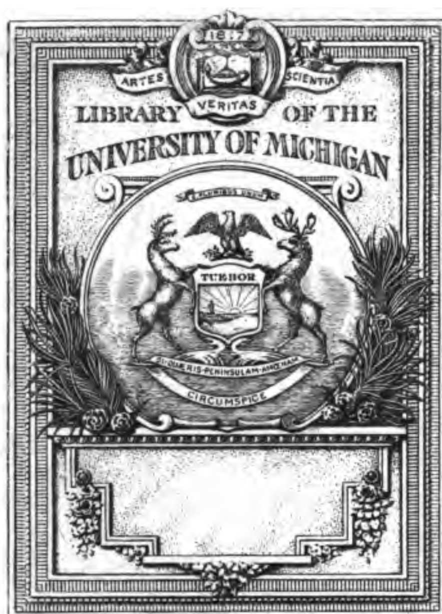


ARTES
VERITAS
SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
CIRCUMSPICE

ANNUAIRE

DU

PAS-DE-CALAIS

POUR L'ANNÉE 1888

PAR

U. BRUYANT

Chef de la première division à la Préfecture,
Officier d'Académie.

ARRAS
Imprimerie Rohard-Courtin, place du Wetz-d'Amain, n° 7

1888

ANNUAIRE

DU

PAS-DE-CALAIS



1888

Conditions de Souscription.

Le prix de l'abonnement est fixé à *deux francs* pour les Instituteurs, les Agents des services départementaux et les Percepteurs qui veulent bien opérer le recouvrement des souscriptions, et à *deux francs cinquante centimes* pour tous autres souscripteurs (Ajouter 60 centimes pour recevoir le volume par la poste).

L'Annuaire publie, chaque année, sous forme d'annexe, des Annonces commerciales et industrielles.

Le prix est fixé à *vingt francs* la page et à *dix francs la demi-page*. Toute annonce donne droit à un exemplaire de l'ouvrage.

Les Annonces, comme les Souscriptions, sont reçues jusqu'au 20 DÉCEMBRE, chez :

M. ROHARD-COURTIN, imprimeur, place du Wetz-d'Amain, 7;

M. BRUYANT, rue Baudimont, 48, à Arras ;

A la PRÉFECTURE (1re DIVISION) ; dans les bureaux de chaque SOUS-PRÉFECTURE et dans ceux des Mairies de Calais et de Lens.

ANNUAIRE

DU

PAS-DE-CALAIS

POUR L'ANNÉE 1888

PAR

U. BRUYANT

Chef de la première division à la Préfecture,

Officier d'Académie.



ARRAS

Imprimerie Rohard-Courtin, place du Wetz-d'Amain, n° 7

1888

AUX LECTEURS

L'accueil bienveillant que reçoit, chaque année, l'*Annuaire* départemental, constitue pour nous le plus précieux des encouragements en même temps qu'il nous impose un devoir. Aussi, notre préoccupation constante est-elle de nous acquitter, autant, du moins, qu'il est en nous, en redoublant sans cesse d'efforts et de soins pour accroître l'intérêt de notre publication par la variété et le choix de nos renseignements.

Le volume que nous offrons à nos abonnés pour 1888, a été l'objet d'une attention toute particulière encore. Nous y avons apporté des améliorations, qui, nous l'espérons, seront appréciées des lecteurs et justifieront notre *devise* : *« Etre « utile au plus grand nombre possible »*. — Nos vœux seront comblés si nous avons atteint ce but.

L'*Annuaire* de 1888 est divisé, comme celui de 1887, en cinq grandes sections.

L'*Introduction* contient, à la suite des rectifications et changements survenus pendant l'impression, le calendrier de l'année, la composition du Gouvernement de la République, la liste de tous les Sénateurs et de tous les Députés, suivie de l'adresse, à Paris, des Sénateurs et des Députés du Pas-de-Calais ; des renseignements sur la division administrative de la France et la liste des Préfets des départements.

Dans la première partie, sous le titre : *Administration*, l'*Annuaire* donne, après une Notice sommaire sur les principales administrations, sur les lois et règlements qui les régissent, le personnel des divers services publics, des établissements de bienfaisance et d'enseignement, ainsi que celui des institutions agricoles, commerciales, industrielles, ar-

tistiques et littéraires du département. Cette première partie contient, en outre, les nouvelles délégations cantonales chargées de la surveillance des écoles primaires ; les commissions cantonales de surveillance des chemins vicinaux et celles de statistique agricole, les compagnies houillères et des chemins de fer, les consulats, les journaux publiés dans le département, la liste des médecins, pharmaciens, sages-femmes, vétérinaires, etc. Elle se termine par un tableau général indiquant, par arrondissement et par canton, la population de chaque commune, les noms des maires et adjoints et ceux des curés et des instituteurs en exercice

La deuxième partie, consacrée à la *Statistique*, comprend des renseignements statistiques sur les chemins vicinaux et ruraux, les voies navigables, les ports, l'instruction publique, l'industrie, et *spécialement l'industrie houillère*, le mouvement de la population en 1886, la répartition des jurés et le nombre des électeurs par arrondissement et par canton ; enfin la statistique des jeunes gens de la classe de 1886.

La *Chronique départementale*, qui forme la troisième partie, renferme des extraits des principales délibérations du Conseil général, dans la session ordinaire du mois d'août 1887, le budget départemental de 1888, des renseignements météorologiques et bibliographiques, la liste des récompenses honorifiques accordées, dans l'ordre civil, aux habitants du Pas-de-Calais : (*Croix de la Légion d'honneur* ; — *Décorations du Mérite agricole* ; — *Palmes académiques* ; — *Médailles d'honneur*) ; celles des prix de piété filiale et de vertu fondés par M. Grandguillaume et M. de Wandonne de Monthurel et décernés par le Conseil général : les résultats des élections législatives et départementales qui ont eu lieu dans le Pas-de-Calais en 1887 ; la liste des hommes les plus notables décédés dans le département pendant le cours de

l'année, et le résumé des travaux du Conseil de Préfecture pendant l'année judiciaire 1886-1887, par M. Paul Lecesne, docteur en droit, vice-président de ce tribunal administratif.

Sous le titre de variétés, la quatrième partie contient un travail sur les résultats généraux du dénombrement de la population en 1886.

La cinquième partie, *Renseignements usuels*, indique les formalités à remplir et les pièces à produire pour l'instruction d'un grand nombre d'affaires intéressant les communes ou les particuliers. Il nous a paru utile de donner à cette partie des développements exceptionnels, en ce qui concerne notamment les questions d'administration communale, telles que *acquisitions*, *aliénations*, *locations*, *constructions*, *dons et legs*, *secours*, *emprunts*, *églises*, *presbytères*, *maisons d'écoles*, *octrois*, etc, etc.— Plus de 25 pages sont consacrées à ces renseignements entièrement nouveaux ou mis en harmonie avec la nouvelle législation, particulièrement avec la loi municipale du 5 avril 1884. Les municipalités, nous aimons à le croire, nous sauront gré de ces améliorations, qui faciliteront leur tâche et leur épargneront de grandes pertes de temps.

Enfin le volume se termine par la nomenclature alphabétique des communes du département, avec indication des cantons et arrondissements auxquels elles appartiennent, des bureaux de poste qui les desservent, des distances légales qui les séparent des chefs-lieux de canton, d'arrondissement, du département et du chef-lieu judiciaire, et par celle des hameaux avec les noms des communes dont ils font partie.

Rectifications et changements survenus en cours d'impression

Page 36. — *Conseil général.* — M. Boisleux, à Wancourt et non à Ecoust-St-Mein.

Page 37. — *Id.* — M. Jonnart, rue Miromesnil, 80, et non 86, à Paris.

Pages 54 et suivantes. — *Médecins de bienfaisance* :
Arrondissement d'Arras. — M. Gernez Stéph., d'Hermies, concurremment avec M. Capelle.
Arrondissement de Boulogne. — M. Gruson, d'Offrethun et de Ferques.

Page 67. — *Service des épizooties.*
1° Vétérinaire délégué, chef du service sanitaire du département : M. Jules Viseur, ✻, à Arras.
2° Vétérinaires sanitaires. — Arrondissement d'Arras : MM. Houviez, Patoir et Tarlier, à Arras; Bersez et Tétart, à Bapaume ; Dambrine, à Agnez-lez-Duisans ; Richard, à Hermies; Tournant, à Bertincourt ; Delarue, à Bienvillers-au-Bois ; Lagrange, à Vitry.
Arrondissement de Béthune : MM. Hélin et Dufrénoy, à Béthune ; Sarazin, à Lacouture ; Dagniaux et Gillez, à Carvin; Hennart et Leclercq, à Hénin-Liétard ; Deligny, à Estrée-Cauchy ; Artus, à Lens ; Canda, à Lillers.
Arrondissement de Boulogne : MM. Bricon et Leducq, à Boulogne ; Garon et Denis, à Calais ; Tersen, à Guînes.
Arrondissement de Montreuil : MM. Vélat, à Campagne-lez-Hesdin ; Latham, à Fruges ; Ducrocq, à Hesdin ; Mantel, à Campagne-lez-Boulonnais ; Cresson, à Montreuil.
Arrondissement de St-Omer : MM. Stérin, à Aire ; Andrieux, à Thérouanne ; Bourgois à Ardres ; Vandôme, à Vaudringhem ; Duflos et Taccoën, à St-Omer.
Arrondissement de St-Pol : MM Mullet, à Frévent ; Dubois, à Avesnes-le-Comte ; Demazure, à Pernes ; Lemaire, à St-Pol.

Pages 95 et suivantes — *Justices de paix.* — Vimy : M. Peltier Octave remplace M. Brabant.
Audruick : M. Sauvage remplace M. Mitenne.
Auxi-le-Château : M. Fonfaye-Laprandie remplace M. Petain, comme suppléant.
Aire : MM. G. Dumont et J. Moufflin sont nommés suppléants.

Page 100. — *Prud'hommes.* — Calais : Président, M. Desseille H. remplace M. Bodel-Cornemuse.

Page 101. — *Police spéciale des chemins de fer.* — M. Lisbourg remplace M. Dequersonnière comme inspecteur à Boulogne.

Pages 109 et 110. — *Gendarmerie.* — Brigadiers : MM.

Vasseur, à Marquion ; Lamirand, à Samer ; Esdain, à Arques; François, à Lillers.

Pages 143 et suivantes. — *Institutrices communales.* — Mmes Musart, à Oisy-le-Verger ; Théret, à Wancourt ; Fusillier, à Heuringhem; Bassilier, à Bléquin; Derollez, à Pommera.

Page 168. — *Contributions directes.* — M. Pératé, ✵, est promu à la 2e classe.

Page 173 — *Contributions indirectes* — M. Fougeray remplace M. Picquot comme contrôleur, à Calais.

Page 281. — *Prisée de la St-André* :

Blé froment. .	17 fr.	13	Seigle. . . .	10 fr.	45
Blé de fermage.	16	57	Escourgeon . .	12	64
Blé de rente. .	15	79	Avoine . . .	7	05

Page 374. — *Distinctions honorifiques.* — *Légion d'honneur.* — Chevaliers, ajouter : M. Leclercq Louis, chef de la 4e division, à la Préfecture ; M. Leroy, conducteur principal des ponts et chaussées, à Boulogne.

Croix du Mérite agricole. — M. Bailleux, agriculteur à Serre-lez-Puisieux.

Décorations universitaires. — *Officiers de l'instruction publique.* — M. Truffier Aimable, instituteur libre a Manin.

Officiers d'Académie. — MM. Elie Ledieu, ancien président du tribunal de commerce d'Arras, délégué cantonal ; Plouvier, juge de paix à Lens ; Morel N., médecin, maire de Campagne-lez-Hesdin ; Chevalier, inspecteur primaire à St-Pol ; Alba, professeur à l'école nationale de musique de St-Omer.

Page 378. — *Médailles aux ouvriers de l'industrie et du commerce.* — 1° Argent : MM. Boucher (Pierre), chez MM. Luglien-Leroy et Cie, à Cercamp-lez-Frévent ; Delattre (Louis-Réné), ouvrier peintre dans la maison Lepetit, à Boulogne ; Dupont (Henri), ouvrier mécanicien chez M. Leclercq, à St-Omer ; Duriez (Marc-Ant.), ouvrier tanneur chez M. Bar-Buissart, à Annezin-lez-Béthune ; Greuez (Ambroise), ouvrier pipier chez M. Billiet, à Fruges ; Lamiaux-Rocq, ouvrier tanneur, maison Lalande-Saison, à Aire-sur-la-Lys.

2° Bronze : MM. Debaillon (Louis), ouvrier chez MM. Poure, O'Kelly et Cie, à Boulogne ; Robillard (Louis), ouvrier tanneur chez M. Simon-Pacloye, à Béthune ; Vincent (Hippolyte), chez MM. Poure, O'Kelly et Cie, fabricants de plumes métalliques, à Boulogne.

Page 380. — *Elections législatives.* — Election du 27 novembre 1887. — Remplacement de M. Dussaussoy, décédé.

Electeurs inscrits : 217,537. — Votants : 163,464.

Ont obtenu : M Camescasse. . 86,356 suffrages (Elu).
M. Labitte . . . 74,554 —

SOMMAIRE DU CALENDRIER POUR 1888

L'année 1888 de l'ère chrétienne, répond aux années :

6026 de la création du monde.
4375 depuis le déluge.
2664 des Olympiades.
2641 de la fondation de Rome selon Varron.
1468 de la fondation de la monarchie française.
1305 de l'Hégire, ou ère des Turcs, qui a commencé le 19 sept. 1887.
1888 des Russes, qui commencera le 13 janvier.
306 de la réforme Grégorienne en 1582.

COMPUT ECCLÉSIASTIQUE (1)		QUATRE-TEMPS
Nombre d'or	8	les 22, 24 et 25 février.
Epacte	XVII	les 23, 25 et 26 mai.
Cycle solaire	21	les 19, 21 et 22 septembre.
Indiction romaine	1	les 19, 21 et 22 décembre.
Lettres dominicales	A. G.	

Fêtes mobiles

On appelle fêtes mobiles les fêtes dont le jour de célébration varie chaque année et se règle sur la fête de Pâques. Elles se célèbreront, cette année, aux époques suivantes :

La Septuagésime,	29 janvier.	*La Pentecôte*,	20 mai.
Les Cendres,	15 février.	*La Trinité*,	27 mai.
PAQUES,	1er avril.	*La Fête-Dieu*,	31 mai.
Les Rogations,	7, 8 et 9 mai.	*L'Avent*,	2 décembre.
L'Ascension,	10 mai.		

Saisons

Le Printemps commencera le 20 mars, à 4 h. 5 m. du matin.
L'Été commencera le 21 juin, à 0 h 23 m. du matin.
L'Automne commencera le 22 septembre, à 3 h. 02 m. du soir.
L'Hiver commencera le 21 décembre, à 9 h. 12 m. du matin.

Eclipses

Le 28 janvier, *Éclipse totale de lune, visible à Paris.*
Le 11 février, *Éclipse partielle de soleil, invisible à Paris.*
Le 8 juillet, *Éclipse partielle de soleil, invisible à Paris.*
Le 22 juillet, *Éclipse totale de lune, en partie visible à Paris.*

(1) Voir l'explication des termes, page 7 de l'Annuaire de 1881.

TABLEAU

DES PLUS GRANDES MARÉES DE L'ANNÉE 1888.

Mois	Jours et heures de la syzygie.	Hauteur de la marée.
Janvier.	N. L. le 13, à 8 h. 48 m. matin.	0,90
	P. L. le 28, à 11 h. 28 m. soir.	0,94
Février	N. L. le 12, à 0 h. 2 m. matin.	0,90
	P. L. le 27, à 0 h. 7 m. soir.	1,07
Mars.	N. L. le 12, à 4 h. 30 m. soir.	0,89
	P. L. le 27, à 10 h. 17 m. soir.	1,15
Avril.	N. L. le 11, à 9 h. 17 m. matin.	0,86
	P. L. le 26, à 6 h. 31 m. matin.	1,13
Mai	N. L. le 11, à 1 h. 33 m. matin.	0,81
	P. L. le 25, à 1 h. 49 m. soir.	1,04
Juin	N. L. le 9, à 4 h. 43 m. soir.	0,77
	P. L. le 23, à 9 h. 17 m. soir.	0,95
Juillet	N. L. le 9, à 6 h. 26 m. matin.	0,80
	P. L. le 23, à 5 h. 54 m. matin.	0,92
Août.	N. L. le 7, à 6 h. 30 m. soir.	0,89
	P. L. le 21, à 4 h. 30 m. soir.	0,92
Septembre. . . .	N. L. le 6, à 5 h. 5 m. matin.	1,02
	P. L. le 20, à 5 h. 34 m. matin.	0,92
Octobre	N. L. le 5, à 2 h. 43 m. soir.	1,12
	P. L. le 19, à 9 h. 18 m. soir.	0,88
Novembre. . . .	N. L. le 4, à 0 h. 12 m. matin.	1,11
	P. L. le 18, à 3 h. 25 m. soir.	0,81
Décembre	N. L. le 3, à 10 h. 15 m. matin.	1,04
	P. L. le 18 à 10 h. 50 m. matin.	0,77

On a remarqué que, dans nos ports, les plus grandes marées suivent d'un jour et demi la nouvelle et la pleine lune. Ainsi, on aura l'époque où elles arrivent, en ajoutant un jour et demi à la date des syzygies. On voit par ce tableau, que, pendant l'année 1888, les plus fortes marées seront celles des 29 février, 29 mars, 27 avril, 27 mai, 7 septembre, 7 octobre, 5 novembre et 4 décembre Ces marées, surtout celles des 29 mars, 27 avril, 7 octobre et 5 novembre, pourraient occasionner quelques désastres, si elles étaient favorisées par les vents.

CALENDRIER POUR 1888 (1).

Janvier [1] Les jours croissent de 1 h. 7 m.		SOLEIL Lev.		Cou.	
1 Dim	Circoncision	8	3	4	4
2 lun	s. Macaire	8	3	4	5
3 mar	s. Geneviève	8	3	4	6
4 mer	s. Rigobert	8	3	4	7
5 jeu	se Emélie	8	3	4	8
6 ven	Epiphanie	8	3	4	9
7 sam	s. Canut	8	2	4	11
8 Dim	s. Lucien	8	2	4	12
9 lun	s. Marcelin	8	2	4	13
10 mar	s. Paul, erm.	8	1	4	14
11 mer	s. Sauve	8	1	4	16
12 jeu	s. Arcade	8	0	4	16
13 ven	s. Léonce	7	59	4	18
14 sam	s. Hilaire	7	58	4	19
15 Dim	s Maur	7	57	4	21
16 lun	s. Marcel	7	56	4	22
17 mar	s. Antoine	7	56	4	24
18 mer	Ch.s.Pierre à R.	7	55	4	25
19 jeu	s. Furcy	7	54	4	27
20 ven	s. Sébastien	7	54	4	29
21 sam	se Agnès	7	53	4	31
22 Dim	s. Vincent, m.	7	52	4	32
23 lun	s. Raymond	7	50	4	34
24 mar	s. Timothée	7	49	4	35
25 mer	C. de S. Paul.	7	47	4	37
26 jeu	s. Polycarpe	7	46	4	39
27 ven	s. Jean Chrys.	7	45	4	40
28 sam	s Julien	7	43	4	42
29 Dim	Septuagésime	7	42	4	43
30 lun	se Martine	7	40	4	45
31 mar	s. Pierre Nolas.	7	39	4	47

Février [2] Les jours croissent de 1 h. 39 m		SOLEIL Lev.		Cou.	
1 mer	s. Ignace	7	38	4	48
2 jeu	Purification	7	37	4	50
3 ven	s Blaise	7	35	4	52
4 sam	se Jeanne	7	34	4	53
5 Dim	Sexagésime	7	32	4	55
6 lun	s. Vaast	7	31	4	57
7 mar	s. Romuald	7	29	4	59
8 mer	s. Jean de Matha	7	28	5	1
9 jeu	se Appoline	7	27	5	3
10 ven	se Scolastique	7	26	5	4
11 sam	s. Séverin	7	24	5	6
12 Dim	Quinquagés.	7	22	5	7
13 lun	s. Martin	7	20	5	9
14 mar	*Mardi-Gras*	7	18	5	11
15 mer	Les Cendres	7	16	5	13
16 jeu	se Austreberthe	7	14	5	15
17 ven	s. Sylvain	7	12	5	17
18 sam	s. Simon	7	10	5	19
19 Dim	Quadragésim.	7	8	5	20
20 lun	s. Eleuthère	7	6	5	22
21 mar	s Félix	7	4	5	24
22 mer	Ch. de s. Pierre à A. QT	7	1	5	26
23 jeu	s Pierre Damien	6	59	5	28
24 ven	s. Mathias Q. T.	6	57	5	30
25 sam	s. Walburge Q T	6	55	5	32
26 Dim	Reminiscere	6	53	5	34
27 lun	se Honorine	6	51	5	36
28 mar	s. Romain	6	49	5	38
29 mer	s. Sévère	6	48	5	39

PHASES DE LA LUNE.

JANVIER.

D. Q. le 6, à 11 h. 52 m. du matin.
N. L. le 13, à 8 h. 48 m. du matin.
P. Q. le 21, à 4 h. 59 m. du matin.
P. L. le 28, à 11 h. 28 m. du soir.

[1] 1er Janvier, 11 *Nivôse*, an 96; le 27, 1er *Pluviôse*.

FÉVRIER.

D. Q. le 4, à 7 h. 35 m. du soir.
N. L. le 12, à 0 h. 2 m. du matin.
P. Q. le 20, à 2 h. 9 m. du matin.
P. L. le 27, à 0 h. 7 m. du soir.

[2] 1er Février, 12 *Pluviôse*, an 96; le 20, 1er *Ventôse*.

(1) NOTA.— Dans ce calendrier, le lever et le coucher du soleil ont été calculés pour le Pas-de-Calais, d'après 50 degrés 30 minutes de latitude.

SUITE DU CALENDRIER POUR 1888.

Mars [1] Les jours croissent de 1 h 49 m.			SOLEIL Lev.	SOLEIL Cou.	**Avril** [2] Les jours croissent de 1 h. 47 m.			SOLEIL Lev.	SOLEIL Cou.
1	jeu	s. Aubin	6 46	5 40	1	DIM	PAQUES	5 38	6 31
2	ven	se Camille	6 44	5 42	2	lun	s. François de Paule	5 36	6 32
3	sam	s. Marin	6 42	5 43	3	mar	s Pancrace	5 34	6.34
4	DIM	OCULI	6 40	5 45	4	mer	s. Isidore	5 31	6 36
5	lun	s Adrien	6 38	5 47	5	jeu	s Vincent-Ferrier	5 29	6 38
6	mar	se Colette	6 36	5 49	6	ven	s. Célestin	5 26	6 39
7	mer	s. Thomas d'Aquin	6 34	5 51	7	sam	s. Cybert	5 24	6 41
8	jeu	s. Jean de Dieu	6 32	5 52	8	DIM	QUASIMODO	5 22	6 42
9	ven	se Françoise	6 29	5 54	9	lun	s. Hilaire	5 20	6 44
10	sam	s. Doctrovée	6 27	5 56	10	mar	s Macaire	5 18	6 45
11	DIM	LÆTARE	6 25	5 58	11	mer	s. Léon	5 16	6 47
12	lun	s Grégoire	6 22	5 59	12	jeu	s Jules	5 14	6 48
13	mar	se Euphrasie	6 20	6 1	13	ven	s. Justin	5 12	6 50
14	mer	se Mathilde	6 18	6 2	14	sam	st Valérien	5 10	6 51
15	jeu	s. Zacharie	6 16	6 4	15	DIM	s. Anastasie	5 8	6 52
16	ven	s. Cyriaque	6 14	6 6	16	lun	s. Druon	5 6	6 54
17	sam	s Patrice	6 12	6 7	17	mar	s. Paterne	5 4	6 55
18	DIM	PASSION	6 10	6 8	18	mer	s. Parfait	5 1	6 57
19	lun	s. Joseph	6 8	6 10	19	jeu	s. Socrate	4 59	6 59
20	mar	s. Joachim	6 5	6 11	20	ven	s. Théodore	4 57	7 1
21	mer	s. Benoît	6 3	6 13	21	sam	s. Anselme	4 55	7 3
22	jeu	se Léa	6 1	6 15	22	DIM	ss. Soter et Caïus	4 53	7 5
23	ven	s. Victorien	5 58	6 17	23	lun	s. Georges	4 51	7 7
24	sam	s. Second	5 55	6 19	24	mar	s. Fidèle	4 49	7 9
25	DIM	RAMEAUX	5 53	6 20	25	mer	s. Marc, évang.	4 47	7 10
26	lun	s Emmanuel	5 50	6 22	26	jeu	ss. Clet et Marcellin	4 45	7 12
27	mar	s. Jean	5 48	6 23	27	ven	s. Théophile	4 44	7 13
28	mer	s. Gontran	5 45	6 25	28	sam	s. Vital	4 42	7 15
29	jeu	s. Eustase	5 43	6 26	29	DIM	s. Robert	4 40	7 16
30	ven	*Vendredi-S.*	5 40	6 28	30	lun	s. Eutrope	4 38	7 17
31	sam	se Balbine	5 39	6 30					

PHASES DE LA LUNE.

MARS.

D. Q. le 5, à 3 h. 35 m. du matin.
N. L. le 12, à 4 h. 30 m. du soir
P. Q. le 20, à 8 h. 53 m. du soir.
P. L. le 27, à 10 h. 17 m. du soir.

AVRIL.

D. Q. le 3, à 0 h. 51 m. du soir.
N. L. le 11, à 9 h. 17 m. du matin.
P. Q. le 19, à 0 h. 2 m. du soir.
P. L. le 26, à 6 h. 31 m. du matin.

[1] 1er Mars, 10 *Ventôse*, an 96; le 22, 1er *Germinal*.

[2] 1er Avril, 11 *Germinal*, an 96; le 21, 1er *Floréal*.

SUITE DU CALENDRIER POUR 1888.

Mai [1]	Les jours croissent de 1 h. 20 m.	SOLEIL Lev.		SOLEIL Cou.		Juin [2]	Les jours croissent de 10 m.	SOLEIL Lev.		SOLEIL Cou.	
1 mar	s. Phil et s. Jacques	4	36	7	18	1 ven	s. Pamphile	3	56	8	0
2 mer	s. Athanase	4	35	7	20	2 sam	s. Marcellin	3	55	8	1
3 jeu	Inv. de la Ste-Croix	4	33	7	21	3 DIM	se Clotilde	3	54	8	2
4 ven	se Monique	4	31	7	23	4 lun	s. Optat	3	54	8	3
5 sam	s. Pie V, Pape	4	30	7	24	5 mar	s. Boniface	3	53	8	4
6 DIM	s. Jean à la Porte lat.	4	28	7	26	6 mer	s. Claude	3	52	8	5
7 lun	ROGATIONS	4	26	7	27	7 jeu	s. Robert	3	52	8	6
8 mar	s. Désiré	4	25	7	28	8 ven	s. Médard	3	51	8	6
9 mer	s. Grégoire de Naz.	4	23	7	30	9 sam	s. Prime	3	51	8	7
10 jeu	ASCENSION	4	22	7	31	10 DIM	se Marguerite	3	50	8	8
11 ven	s. Morant	4	20	7	33	11 lun	s. Barnabé	3	50	8	8
12 sam	s. Nérée	4	19	7	34	12 mar	s. Léon, pape	3	49	8	9
13 DIM	se Rictrude	4	17	7	35	13 mer	s. Antoine de Padoue	3	49	8	9
14 lun	s. Boniface	4	16	7	37	14 jeu	s. Rufin	3	48	8	10
15 mar	s. Maxime	4	15	7	38	15 ven	s. Modeste	3	48	8	10
16 mer	s. Honoré	4	13	7	40	16 sam	s. François Régis	3	47	8	11
17 jeu	s. Pascal	4	11	7	41	17 DIM	s. Avit	3	47	8	11
18 ven	s. Venant	4	10	7	43	18 lun	s. Léonce	3	47	8	12
19 sam	s. Yves	4	9	7	44	19 mar	s. Gervais	3	46	8	12
20 DIM	PENTECÔTE	4	8	7	46	20 mer	s. Sylvère	3	46	8	13
21 lun	se Isbergue	4	6	7	47	21 jeu	s. Louis de Gonzag.	3	47	8	13
22 mar	s. Adulphe	4	5	7	48	22 ven	s. Paulin	3	47	8	13
23 mer	s. Didier Q. T.	4	4	7	49	23 sam	s. Félix	3	48	8	13
24 jeu	se Suzanne	4	3	7	50	24 DIM	s. J.-Baptiste	3	48	8	13
25 ven	s. Urbain Q. T	4	2	7	52	25 lun	s. Guillaume	3	49	8	13
26 sam	s Philippe de N. Q T.	4	1	7	53	26 mar	s. David	3	49	8	13
27 DIM	TRINITÉ	4	0	7	54	27 mer	s. Crescent	3	50	8	13
28 lun	s. Ranulphe.	3	59	7	55	28 jeu	s. Léon II	3	51	8	13
29 mar	s. Maximin	3	59	7	56	29 ven	s. Pierre et s. Paul	3	51	8	13
30 mer	s. Félix	3	58	7	57	30 sam	se Emilienne	3	52	8	14
31 jeu	FÊTE-DIEU	3	57	7	59						

PHASES DE LA LUNE.

MAI.

D. Q. le 2, à 11 h. 56 m. du soir.
N. L. le 11, à 1 h. 33 m. du matin.
P. Q le 18, à 11 h. 14 m. du soir.
P. L. le 25, a 1 h. 49 m. du soir.

JUIN.

D. Q. le 1er, à 1 h. 3 m. du soir.
N. L. le 9, à 4 h. 43 m. du soir.
P. Q. le 17, à 6 h. 59 m. du matin.
P. L. le 23, a 9 h. 17 m. du soir.

[1] 1er Mai, 11 *Floréal*, an 96 ; le 21, 1er *Prairial*.

[2] 1er Juin, 12 *Prairial*, an 96 ; le 20, 1er *Messidor*.

SUITE DU CALENDRIER POUR 1888.

Juillet [1]			SOLEIL		Août [2]			SOLEIL	
Les jours décroissent de 1 h. 3 m.			Lev.	Cou.	Les jours décroissent de 1 h. 47 m.			Lev.	Cou.
1	DIM	s. Théodoric	3 53	8 14	1	mer	s. Pierre-ès-liens	4 29	7 43
2	lun	VISITATION	3 53	8 13	2	jeu	s. Alphonse	4 30	7 41
3	mar	s. Anatole	3 54	8 13	3	ven	Inv. de s Etienne	4 32	7 39
4	mer	se Berthe	3 55	8 12	4	sam	s. Dominique	4 33	7 37
5	jeu	se Zoé mart.	3 56	8 12	5	DIM	N.-D des Neiges	4 35	7 36
6	ven	s. Tranquille	3 57	8 11	6	lun	Transfig. de N.-S.	4 36	7 34
7	sam	se Philomène	3 58	8 10	7	mar	s. Gaëtan	4 38	7 32
8	DIM	se Elisabeth	3 59	8 10	8	mer	s. Cyriaque	4 39	7 30
9	lun	s. Cyrille	4 0	8 9	9	jeu	s Romain	4 41	7 29
10	mar	se Félicité	4 1	8 8	10	ven	s. Laurent m	4 42	7 27
11	mer	s Pie	4 2	8 7	11	sam	s. Géry	4 44	7 25
12	jeu	s. Jean Gualbert	4 4	8 6	12	DIM	se Claire	4 46	7 23
13	ven	s. Eugène	4 5	8 5	13	lun	s Hippolyte	4 48	7 21
14	sam	Fête Nationale	4 6	8 4	14	mar	s Eusèbe v.jeûne	4 49	7 19
15	DIM	s. Henri	4 8	8 3	15	mer	ASSOMPTION	4 51	7 17
16	lun	N.-D. du Mont-C.	4 9	8 2	16	jeu	s. Roch	4 52	7 15
17	mar	s. Alexis	4 10	8 1	17	ven	s. Septime	4 54	7 13
18	mer	s. Camille de Lellis	4 11	8 0	18	sam	se Hélène	4 55	7 11
19	jeu	s. Vincent de P.	4 12	7 59	19	DIM	s. Jules	4 56	7 10
20	ven	s Jérome Emilien	4 13	7 58	20	lun	s. Bernard	4 58	7 8
21	sam	se Praxède	4 15	7 57	21	mar	se Jeanne de C.	4 59	7 6
22	DIM	se Madeleine	4 16	7 55	22	mer	s Symphorien	5 1	7 4
23	lun	s. Apollinaire	4 17	7 54	23	jeu	se Sidonie	5 3	7 2
24	mar	se Christine	4 19	7 52	24	ven	s. Barthélemy	5 4	7 0
25	mer	s. Jacques	4 20	7 51	25	sam	s. Louis, roi	5 5	6 58
26	jeu	se Anne	4 22	7 50	26	DIM	s. Zéphirin	5 7	6 56
27	ven	s. Pantaléon	4 23	7 49	27	lun	s. Césarien	5 8	6 54
28	sam	s. Victor	4 24	7 48	28	mar	s. Augustin	5 9	6 52
29	DIM	se Marthe	4 25	7 47	29	mer	Décollat. de s J.-B.	5 11	6 50
30	lun	s Abdon	4 26	7 46	30	jeu	se Rose	5 13	6 48
31	mar	s. Germain	4 27	7 45	31	ven	s. Raymond Nonat	5 14	6 45

PHASES DE LA LUNE.

JUILLET.

D. Q. le 1er, à 4 h. 2 m. du matin.
N. L. le 9, à 6 h 26 m. du matin.
P. Q. le 16, à 0 h. 22 m. du soir.
P. L. le 23, à 5 h. 54 m du matin.
D. Q. le 30, à 8 h. 39 m. du soir.

AOUT.

N. L. le 7, à 6 h. 30 m. du soir.
P. Q. le 14, à 4 h. 53 m. du soir.
P. L. le 21, à 4 h. 30 m. du soir.
D Q. le 29, à 2 h. 28 m. du soir

[1] 1er Juillet, 12 *Messidor*, an 96; le 20, 1er *Thermidor*.

[2] 1er Août, 13 *Thermidor*, an 96; le 19, 1er *Fructidor*.

SUITE DU CALENDRIER POUR 1888.

Septembre [1] Les jours décroissent de 1 h. 43 m.			SOLEIL Lev.	SOLEIL Cou.	**Octobre** [2] Les jours décroissent de 1 h. 51 m.			SOLEIL Lev.	SOLEIL Cou.
1	sam	s. Leu et s. Gilles	5 16	6 43	1	lun	s. Remy	5 58	5 38
2	DIM	s. Etienne, roi	5 18	6 41	2	mar	ss. Ang. gar.	6 0	5 36
3	lun	se Euphémie	5 19	6 39	3	mer	s. Léger	6 2	5 33
4	mar	se Rosalie	5 21	6 37	4	jeu	s. Fr. d'Ass.	6 5	5 31
5	mer	s Bertin	5 23	6 34	5	ven	s. Placide	6 7	5 29
6	jeu	s. Antonin	5 25	6 31	6	sam	s. Bruno	6 9	5 26
7	ven	s. Cloud	5 26	6 29	7	DIM	s Piat	6 11	5 24
8	sam	Nativ. de la V.	5 27	6 27	8	lun	se Brigitte	6 13	5 21
9	DIM	s. Serge	5 29	6 25	9	mar	s. Denis	6 15	5 19
10	lun	s. Omer, évêq.	5 30	6 23	10	mer	s. Fr. de B.	6 17	5 17
11	mar	s. Hyacinthe	5 31	6 21	11	jeu	se Bertille	6 19	5 15
12	mer	s. Théodule	5 33	6 19	12	ven	s. Wilfrid	6 21	5 13
13	jeu	s. Aimé	5 34	6 17	13	sam	s. Edouard	6 23	5 11
14	ven	Ex. Se Croix	5 36	6 15	14	DIM	s. Calixte	6 25	5 9
15	sam	s. Nicodème	5 37	6 12	15	lun	s. Thérèse	6 26	5 7
16	DIM	s. Cyprien	5 39	6 10	16	mar	s. Léopold	6 28	5 5
17	lun	s. Lambert	5 40	6 8	17	mer	s. Edwige	6 29	5 3
18	mar	se Sophie	5 42	6 6	18	jeu	s. Luc, évang.	6 30	5 0
19	mer	s. Janvier Q T.	5 43	6 4	19	ven	s. Pierre d'Alc.	6 32	4 58
20	jeu	s. Eustache	5 44	6 2	20	sam	s. Aurélien	6 34	4 56
21	ven	s. Mathieu Q. T.	5 45	6 0	21	DIM	s. Hilarion	6 36	4 54
22	sam	s. Maurice Q. T.	5 46	5 58	22	lun	s. Alexandre	6 38	4 52
23	DIM	s. Lin	5 47	5 56	23	mar	s. Domice	6 40	4 50
24	lun	N.-D. de la Merci	5 48	5 54	24	mer	s. Raphaël	6 42	4 48
25	mar	s. Firmin	5 49	5 52	25	jeu	s. Crép et s. C.	6 43	4 46
26	mer	se Justine	5 50	5 50	26	ven	s. Evariste	6 45	4 44
27	jeu	ss. Côme et D.	5 51	5 47	27	sam	s. Frumence	6 46	4 42
28	ven	s. Wenceslas	5 52	5 44	28	DIM	s. Simon et s. Jude	6 47	4 40
29	sam	s Michel	5 54	5 42	29	lun	s. Donat	6 49	4 38
30	DIM	s. Jérôme	5 56	5 40	30	mar	s. Gérard.	6 51	4 36
					31	mer	s. Narcisse *v. j.*	6 53	4 34

PHASES DE LA LUNE

SEPTEMBRE.

N. L. le 6, à 5 h. 5 m. du matin.
P. Q. le 12, à 10 h. 9 m. du soir.
P. L. le 20, à 5 h. 34 m. du matin.
D. Q. le 28, à 8 h. 40 m. du matn.

OCTOBRE.

N. L. le 5, à 2 h. 43 m. du soir.
P. Q. le 12, à 5 h. 38 m. du matin.
P. L. le 19, à 9 h. 18 m. du soir.
D. Q. le 28, à 2 h. 5 m. du matin.

[1] 1er Septembre, 14 *Fructidor*, an 96; les 18, 19, 20, 21 et 22, 5 *jours complémentaires*; le 23, 1er *Vendémiaire*, an 97.

[2] 1er Octobre, 9 *Vendémiaire*, an 97; le 23, 1er *Brumaire*.

SUITE DU CALENDRIER POUR 1888.

Novembre [1]			SOLEIL		**Décembre** [2]			SOLEIL	
Les jours décroissent de 1 h 20 m.			Lev.	Cou	Les jours décroissent de 29 m.[3]			Lev.	Cou.
1	jeu	TOUSSAINT	6 55	4 33	1	sam	s. Eloi	7 41	3 57
2	ven	Trépassés	6 57	4 31	2	DIM	*I de l'Avent*	7 42	3 57
3	sam	s. Vigor	6 59	4 29	3	lun	s. François X.	7 44	3 56
4	DIM	s. Ch. Borr.	7 1	4 27	4	mar	s Pierre	7 45	3 56
5	lun	s Vulgan	7 3	4 25	5	mer	s. Sabas	7 46	3 56
6	mar	s. Winoc	7 4	4 23	6	jeu	s. Nicolas	7 48	3 55
7	mer	s Willibrod	7 6	4 21	7	ven	s. Ambroise	7 49	3 55
8	jeu	se Pélagie	7 7	4 20	8	sam	IMM.-CONCEP.	7 50	3 55
9	ven	s. Théodore	7 8	4 18	9	DIM	*II de l'Avent*	7 51	3 55
10	sam	s. Just	7 9	4 17	10	lun	N.-D. de Lor.	7 52	3 55
11	DIM	s. Martin	7 10	4 16	11	mar	s. Damiens	7 53	3 54
12	lun	s. Paterne	7 12	4 14	12	mer	s. Fuscien	7 54	3 54
13	mar	s. Didace	7 13	4 13	13	jeu	se Luce	7 55	3 54
14	mer	s. Stanisl. K.	7 15	4 12	14	ven	s. Folquin	7 56	3 54
15	jeu	se Eugénie	7 17	4 11	15	sam	s. Irénée	7 57	3 54
16	ven	s. Liévin	7 19	4 10	16	DIM	*III de l'Avent*	7 58	3 54
17	sam	s. Grég. Th	7 20	4 9	17	lun	s. Aubert	7 59	3 55
18	DIM	s. Odon	7 22	4 8	18	mar	s Gatien	7 59	3 55
19	lun	se Elisabeth	7 23	4 7	19	mer	s. Nicaise Q.T.	7 59	3 56
20	mar	s. Félix de V.	7 24	4 6	20	jeu	se Philogone	8 0	3 56
21	mer	Pr. de la S. V.	7 26	4 5	21	ven	s. Thomas Q T	8 0	3 57
22	jeu	se Cécile	7 27	4 4	22	sam	s. Honorat Q.T.	8 0	3 57
23	ven	s. Clément	7 29	4 3	23	DIM	*IV de l'Avent*	8 1	3 58
24	sam	s. J. de la Cr.	7 31	4 2	24	lun	se Irmine	8 1	3 58
25	DIM	se Catherine	7 33	4 1	25	mar	NOEL	8 1	3 59
26	lun	s. Pierre d'Al.	7 34	4 0	26	mer	s. Etienne. m	8 2	3 59
27	mar	s. Maxime	7 35	4 0	27	jeu	s. Jean. évang.	8 2	4 0
28	mer	s. Sosthènes	7 36	3 59	28	ven	ss. Innocents	8 2	4 1
29	jeu	s Saturnin	7 37	3 58	29	sam	s. Thomas de Cant.	8 2	4 2
30	ven	s. André	7 39	3 57	30	DIM	s. Félix	8 2	4 3
					31	lun	s. Sylvestre	8 3	4 4

PHASES DE LA LUNE.

NOVEMBRE.

N. L. le 4, à 0 h. 12 m. du matin.
P. Q. le 10, à 4 h. 25 m. du soir.
P. L. le 18, à 3 h. 25 m. du soir.
D. Q. le 26, à 5 h. 30 m. du soir.

DÉCEMBRE.

N. L. le 3, à 10 h. 15 m. du matin.
P. Q. le 10, à 6 h. 55 m. du matin.
P. L. le 18, à 10 h. 50 m. du matin.
D. Q. le 26, à 6 h. 9 m. du matin.

[1] 1er Novembre, 10 *Brumaire*, an 97; 22, 1er *Frimaire*.

[2] 1er Décembre, 10 *Frimaire*, an 97; le 22, 1er *Nivôse*.

[3] Jusqu'au 17; à partir du 18 ils croissent de 10 min. le soir.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

M. CARNOT (Marie-François-Sadi), G. C. ✱.

Né à Limoges (Haute-Vienne), le 11 août 1837, nommé Président de la République française, pour sept ans, par le Sénat et la Chambre des députés réunis en Assemblée nationale, le 3 décembre 1887.

M. Brugère, O. ✱, général de brigade, chef de la maison militaire, secrétaire-général.

M. Arrivière, ✱, auditeur au Conseil d'Etat, secrétaire particulier.

MAISON MILITAIRE (1).

M. Brugère O. ✱, général de brigade.

M. Lichtenstein, O. ✱, lieutenant-colonel au 20e régiment de dragons ;

(1) Les autres officiers de la Maison militaire du Président ne sont pas encore nommés au moment où paraît l'*Annuaire*.

Ministres Secrétaires d'Etat.

M. TIRARD, sénateur inamovible, *ministre des Finances, Président du Conseil*;

M. FALLIÈRES, député de Lot-et-Garonne, *Garde des Sceaux, Ministre de la Justice ;*

M. FLOURENS, président de section au Conseil d'Etat, *ministre des Affaires étrangères ;*

M SARRIEN, député de Saône-et-Loire, *ministre de l'Intérieur ;*

M le général de division LOGEROT, C ✻, *ministre de la Guerre ;*

M. le vice-amiral KRANTZ, G. C ✻, *ministre de la Marine et des Colonies ;*

M. FAYE, sénateur de Lot-et-Garonne, *ministre de l'Instruction publique, des Cultes et des Beaux-Arts ;*

M. LOUBET, sénateur de la Drôme, *ministre des Travaux publics ;*

M DAUTRESME, député de la Seine-Inférieure, *ministre du Commerce et de l'Industrie ;*

M. VIETTE, député du Doubs, *ministre de l'Agriculture.*

SOUS-SECRÉTAIRE D'ÉTAT DE LA MARINE ET DES COLONIES :

M. Félix FAURE, député de la Gironde.

SÉNAT

Bureau du Sénat.

Président : M. le Royer.

Vice-présidents : MM. Magnin, Teisserenc de Bort, Humbert, Peyrat.

Secrétaires : MM. de Verninac, Frézoul, Guyot-Lavaline, Clément Léon, N. et N.

Questeurs : MM. Corbon, Rampont.

Liste des sénateurs inamovibles.

1° *élus par l'Assemblée nationale :*

MM. d'Audiffret-Pasquier, Martel, général Frébaut, Krantz, Duclerc, Barthélemy-St-Hilaire, Cordier, Dumon, Théry, colonel Chadois, Pajot, comte de Tréville, Kolb-Bernard, Humbert, le Royer, amiral Jaurès, Calmon, Luro, Tribert, général de Chabron, Corbon, Hervé de Saisy; Carnot père, Gouin, Schérer, vicomte de Lorgeril, Rampont. Scheurer-Kestner, Testelin, Béranger, Magnin, Denormandie, Jules Simon, Schœlcher, Cazot, général Billot, Wallon, amiral de Montaignac, marquis de Malleville.

2° *élus par le Sénat :*

MM. Buffet, Chesnelong, Lucien Brun, Grandperret, de Vallée, Baragnon, général Gresley, John Lemoinne, Albert Grévy, Didier Henri, Deschanel, Berthelot, de Voisins-Lavernière, Dietz Monin, Allou Bardoux, Clamageran, Lalanne, Tirard, de Pressensé, général Campenon, Jean Macé, de Marcère, amiral Peyron.

Liste des sénateurs élus par les départements.

Série A, *renouvelée en* 1885, *et renouvelable en* 1894.

Ain (3) (*) . . . MM. Mercier, Goujon, Morellet.
Aisne (4) . . . . Waddington, Malézieux, Sébline.
Allier (3). . . . Bruel, Chantemille, Cornil.
Alpes (Basses) (2) . Soustre, Bouteille.

(*) Nous donnons ici le nombre des sénateurs attribués à chaque département par la loi du 9 décembre 1884 ; mais nous devons faire remarquer que, dans les départements où le nombre des sénateurs est augmenté, l'augmentation ne s'effectuera qu'à mesure des vacances qui se produiront parmi les inamovibles (art. 3).

Alpes (Hautes) (2) . MM. Blanc Xavier, Cyprien Chaix.
Alpes-Marit. (2) . Chiris, Léon Renault.
Ardèche (3) . . . Chalamet, Pradal.
Ardennes (3). . . Péronne, Gailly.
Ariège (2) . . . Vigarosy, Frézoul.
Aube (3) . . . . Em. Gayot, Tézenas.
Aude (3) . . . . Marcou, Lades-Gout.
Aveyron (3) . . . Delsol, Mayran, Lacombe.
Bouches-du-R. (4). Challemel-Lacour, Barne, Velten.
Calvados (3). . . Bocher, de St-Pierre (le vicomte), Lavalley.
Cantal (2) . . . Cabanes Jh, Devès.
Charente (3). . . général Brémont d'Ars, maréchal Canrobert.
Charente-Infér. (4). Mestreau, Barbedette, Combes.
Cher (3) . . . . Girault, Peaudecerf, Pauliat.
Corrèze (3) . . . Lecherbonnier, Lafond de St-Mür (le baron), de Sal.
Corse (3) . . . . de Casabianca, Péraldi.
Côte-d'Or (3) . . Mazeau, Hugot.
Côtes-du-Nord (5) . de Carné, de Tréveneuc (le comte), de l'Angle Beaumanoir, Huon de Pénanster.
Creuse (3) . . . Parry, Laroche.
Dordogne (4). . . Roger, Garrigat, Dussolier.
Doubs (3). . . . Oudet, Gaudy.
Drôme (3) . . . Loubet, Fayard.
Eure (3) . . . . d'Osmoy (le comte), général Lecointe.
Eure-et-Loir (3) . Labiche, Dreux.
Finistère (5) . . . Soubigou, le Guen, de Raismes, Halna du Fretay.
Gard (3) . . . . Meinadier (le colonel), Claris, Dide.

Série B, *renouvelée le* 5 *janvier* 1888 *et renouvelable en* 1897.

Garonne (Hte) (4) . de Résumat, Hébrard, Camparan, Féral.
Gers (3) . . . . Lacave-Laplagne, de Montesquiou-Fézensac.
Gironde (5) . . . Caduc, de Lur-Saluces, Dupouy, Lavertujon, Trarieux.
Hérault (3) . . . Combescure (Dr), Griffe, Lisbonne.
Ille-et-Vilaine (5) . Véron (l'amiral), de La Villegontier (le comte), de Callac (le comte),
Indre (3) . . . C. Clément, de Bondy.
Indre-et-Loire (3) . Guinot, Nioche.
Isère (4) . . . . Couturier, Marion, Rey.
Jura (3) . . . . Lelièvre, Grévy (le général), Thurel.

Landes (3) . . . MM. de Cès-Caupenne, Pazat, Lourties.
Loir-et-Cher (3) . Bozérian, Dufay (Dr).
Loire (5). . . . Madignier, Brossard, Reymond, Brunon.
Loire (*Haute*) (3) . Vissaguet, E. de Lafayette.
Loire-Infér. (5). . de Lareinty, Decroix, Guibourd, Espivent de la Villesboisnet (le général).
Loiret (3) . . . Fousset, Cochery (père).
Lot (3) . . . Béral, de Verninac.
Lot-et-Garonne(3). Faye Léopold, Laporte, Durand.
Lozère (2) . . . Th. Roussel, de Rozière.
Maine-et-Loire (4). d'Andigné, Le Guay, Blavier.
Manche (4) . . . Lenoël, Labiche, Sébire.
Marne (3) . . . Diancourt, Margaine.
Marne (*Haute*) (3). Danelle-Bernardin, Bizot de Fonteny.
Mayenne (3). . . Duteil, Le Breton.
Meurthe-et-Mos (2) Marquis, Volland.
Meuse (3). . . . Boulanger. Develle Edm
Morbihan (4) . . de Kerdrel, de la Monneraye, Fresneau.
Nièvre (3) . . . de Laubespin, Decray.
Nord (8). . . . Merlin, Girard, Cirier, Claeys, Screpel.
Oise (3) . . . . Cuvinot, Franck Chauveau, Chovet.

Série C, renouvelée le 8 *janvier* 1882 *et renouvelable en* 1891.

Orne (3) . . . . Poriquet, de la Sicotière, Libert.
Pas-de-Calais (5) . Huguet-Grandsire, Démiautte, Paris, d'Havrincourt (le marquis).
Puy-de-Dôme (4) . Salneuve, Guyot-Lavaline, Goutay, Girot-Pouzol.
Pyrénées (*B*) (3) . La Caze, Marcel Barthe, Plantié.
Pyrénées (*H.*) . . Deffis (le général), Dupré.
Pyrénées-Or. (2) . Arago Emmanuel, Escarguel.
Rhin (*H*) *Belfort* (1) Fréry.
Rhône (5) . . . Millaud, Guyot, Mugnier, Perras.
Saône (*Haute*) (3) Jobart, Noblet.
Saône-et-Loire (5). Demôle, Mathey Alf., Martin F.
Sarthe (3) . . . Cordelet, Rubillard, le Monnier.
Savoie (3) . . . Parent, Carquet.
Savoie (*Haute*) (3). Chaumontel, Chardon.
Seine (10) . . . Peyrat, Tolain, de Freycinet, Georges Martin, Songeon.
Seine-et-Marne (3) Foucher de Careil, Dufraigne (Dr).

Seine-et-Oise (4) .	Say Léon, Feray, Maze, Journault.
Seine-Infér. (5) .	Pouyer-Quertier, Lizot, Ancel, Robert (le général).
Sèvres (Deux) (3).	Bergeon, Garran de Balzan.
Somme (4) . . .	Dauphin, Magniez, F. Petit.
Tarn (3). . . .	Rigal. Barbey.
Tarn-et-Gar. (2) .	Garrisson, Delbreil.
Var (3)	Ferrouillat, Brun Charles.
Vaucluse (2). . .	Gent, Naquet.
Vendée (3) . . .	E. Halgan, de Béjarry, Biré.
Vienne (3) . . .	Arnaudeau (le général), de Ladmirault (le général), de Beauchamp.
Vienne (Haute) (3).	Teisserenc de Bort, Pénicaud.
Vosges (3) . . .	Claude, George, Kiéner.
Yonne (3) . . .	Charton, Guichard.

ALGÉRIE.

Alger (1), *série* A	M. Mauguin.
Constantine (1), *série* B . . .	M. Lesueur.
Oran (1), *série* C	M. Jacques.

COLONIES.

La Guadeloupe (1), *série* A. .	M. Isaac.
La Réunion (1), *série* A. . .	M. Milhet-Fontarabie.
La Martinique (1), *série* B. .	M. Michaux.
Les Indes françaises (1), *série* C.	M. J. Hébrard.

ADRESSES (à Paris)

DES SÉNATEURS DU PAS-DE-CALAIS.

MM. Martel (inamovible), boulevard Hausmann, 180 ;
Huguet-Grandsire, rue Jacob, 22 ;
Démiautte, rue des Ecoles, 23 *bis* ;
Paris, rue de Fleurus, 3 ;
Marquis d'Havrincourt, rue de Varenne, 43.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Aux termes de l'article 1er de la loi du 16 juin 1885, les membres de la Chambre des députés sont élus au scrutin de liste. Cette Assemblée comprend aujourd'hui 584 députés, à raison d'un député par 70,000 habitants, non compris les étrangers. En voici la composition actuelle :

BUREAU

Président : M. Floquet.

Vice-présidents : MM. Anatole de la Forge, Ern. Lefèvre, J. Casimir-Périer, Develle J.

Secrétaires : MM. Arnous, Le Cour, Bovier-Lapierre, Brousse, Dutailly, Compayré, Thévenet, Horteur.

Questeurs : MM. Madier de Monjau, Margaine, Martin Nadaud.

Liste des députés

par ordre alphabétique des départements.

Ain (6) . . . . MM. Giguet. Pochon, Pradon, Tondu, Philippon, Ducher.

Aisne (8) . . . . Sandrique, Turquet, Ganault, Dupuy, Ringuier, Lesguillier, Hanotaux, Rigaut.

Allier (6) . . . . Préveraud, Mâthé, Simonet, Aujame, Labuissière, Rondeleux.

Alpes (*Basses*) (3) . Andrieux L., Proal, Suquet.

Alpes (*Hautes*) (3) . Laurenson, Chaix, Grimaud.

Alpes-Marit. (3) . Borriglione, Roure, Rouvier.

Ardèche (6) . . . Fougeirol, Vielfaure, Boissy-d'Anglas, Clauzel, Deguilhem, St-Prix.

Ardennes (5) . . . Neveux, Gobron, Fagot, Jacquemart, Corneau.

Ariège (4) . . . Pons-Tande, Sans-Leroy, Santenac, Lasbaysses.

Aube (4) . . . . J. Casimir-Périer, Michou, Baltet, Charonnat.

Aude (5) . . . . Marty, Turrel, Théron, Papinaud, Wickersheimer.

Aveyron (6) . . . Cibiel, Barascud, Calvet-Rogniat, de Montéty, de Benoist, Rodat.

Bouches-du-R. (8) . P. Peytral, F. Granet, V. Leydet, C Pelletan, Pally, Chevillon, Cl. Hugues, Antide Boyer.

Calvados (7) . . . Delafosse, Gérard (le baron), de Colbert-Laplane, Desloges, de Cornulier (le marquis), Ch. Paulmier, Conrad de Witt.

Cantal (4) . . . A. Bastid, Lascombes, Amagat, Chanson.

Charente (6). . .	MM. Laroche-Joubert, Ganivet, Arnous, Cunéo d'Ornano, de Champvallier, Boreau-Lajanadie.
Charente-Infér. (7).	Jolibois, Eschassériaux (le baron), Roche G., Roy de Loulay, Vast-Vimeux (le baron), Duchâtel (le comte), Delmas.
Cher (6)	H. Brisson, Pernolet, Mellot, Lesage, H. Maret, Pajot-Chr.
Corrèze (5) . . .	Vacher, Labrousse, Dellestable, Borie, Brugeilles.
Corse (4)	Arène, Astima, Ceccaldi, de Susini.
Côte-d'Or (6) . .	Dubois, Joigneaux, Leroy Art., Spuller, Levêque, N.
Côtes-du-Nord (9) .	Le Provost de Launay, Olivier A., Hillion, Rioust de Largentaye, de Kergariou, de Bélizal, Garnier-Bodéléac, Boscher-Delangle, Larère Ch.
Creuse (4) . . .	Nadaud M., Cousset, Lacôte, Cornudet.
Dordogne (8). . .	Chavoix, Brugère, Escande, Theulier, Fombelle, Gadaud, Lamothe, Pradelle, de la Batut.
Doubs (5). . . .	Viette, Bernard G., Ordinaire D., Gros J., Beauquier.
Drôme (5) . . .	Maurice Faure, Chevandier, Madier de Montjau, Richard, Bizarelli.
Eure (6)	L. Passy, Fouquet, Sevaistre, Gautier, de Laferrière, Papon, Milliard
Eure-et-L. (4) . .	Milochau, Maunoury, Deschanel, Noël Parfait.
Finistère (10) . .	De Kersauson (le comte), Freppel, de Kermenguy (le vicomte), de St-Luc, Chevillotte, Roussin, de Legge (le comte), Boucher, de Saisy (le vicomte), Lorois Léon.
Gard (6)	Bouquet, Jamais, Desmons, Crémieux F., Gilly, Gaussorgues
Garonne (*Haute*) (7).	Niel, Piou, Germain, Constans, Abeille, Calès, Calvinhac.
Gers (4)	P. de Cassagnac, Dagnaud, Peyrusse, Fauré.
Gironde (11). . .	Cazauvieilh, Lalande Arm., Faure Fernand, Laroze Léon, Obissier-St-Martin, Monis, Laroze Alfred, Gilbert, Mérillon, Raynal, Steeg.
Hérault (7) . . .	Vernhes, Salis, Vernière, Ménard-Dorian, Galtier, Razimbaud, Déandréis
Ille-et-Vilaine (9) .	René Brice, Pinault, Durand, Hovius, Récipon, Martin-Feuillée, Waldeck-Rousseau, Le Hérissé, Carron P.

Indre (5). . . .	MM. de Saint-Martin, Bénazet, Dufour Paul. Lejeune, de Bonneval.
Indre-et-Loire (5) .	Pesson, Rivière Arm., Wilson, Belle, Joubert Léon.
Isère (9)	Guillot L., Dubost. Rivet, Saint-Romme, Bovier-Lapierre, Durand-Savoyat, Rey Arist., Lombard. Valentin.
Jura (5)	Gagneur, Poupin, Chamberland, Reibert, Bourgeois.
Landes (5) . . .	Léglise, Boucaut, Jumel, Loustalot, Sourigues.
Loir-et-Cher (4). .	Jullien, Deniau, de Sonnier, Tassin.
Loire (9). . . .	Reymond, Levet, Audiffred, Crozet-Fourneyron, Bourganel, Imbert, Laur, Dorian Ch., N.
Loire (Haute) (5) .	Duplouy Ch., Binachon, de St-Ferréol, de la Batie, Rumillet-Charretier.
Loire-Inf. (9) . .	Ginoux de Fermon, de la Billiais, de Juigné, Le Cour, Gaudin Gab., de Cazenove de Pradine, de la Ferronnays, de la Rochette, de Lareinty.
Loiret (6). . . .	Bernier, Devade, Cochery Ad., Fousset, Viger, Cochery G.
Lot (4)	Murat (le comte), de Valon, Dufour (le baron), de Lamberterie (le baron).
Lot-et-Gar. (5). .	Fallières, Sarrette, Deluns-Montaud, Leygues, de Mondenard.
Lozère (3) . . .	Pélisse, Jourdan, Bourillon.
Maine-et-Loire (8).	de Maillé (le comte), de Solan. Merlet, de la Bourdonnaye (le vicomte), Berger, Fairé, de Terves (le comte), et N.
Manche (8) . . .	Rauline, de la Martinière, Chevalier, Bouvattier, Gaudain de Villaine, Liais, du Mesnildot, Riotteau.
Marne (6) . . .	Margaine, Derevoge, Faure Hipp., Guyot P., Blandin, Mennesson.
Marne (Haute) (4).	Bizot de Fonteny, Dutailly, Stenackers, Vitry.
Mayenne (5). . . .	Leblanc, Bigot, de Vaujuas (le marquis), de Planazet, Barouille.
Meurthe-et-M. (6).	Mézières, Noblot, Viox, Munier, Duvaux, Cordier Julien.
Meuse (5) . . .	Buvignier, Royer, J. Develle, Gillet, Poincaré.
Morbihan (8) . .	Du Bodan, de Léon (le prince), Albert de Mun, de Lanjuinais (le comte). Martin Jh, de Lamarzelle, Caradec, Lorois.

Nièvre (5) . . . . MM. Turigny, Hérisson, Laporte, Ducoudray, Berger.

Nord (20) . . . Le Roy Félix, Maurice Louis, Des Rotours, Renard, Legrand Louis, Plichon, Brame, Jonglez, Beaucarne-Leroux, Le Gavrian, de Martinprey, Morel Jh, Lefèvre-Pontalis, Déjardin, de Frescheville, Bergerot, Thellier de Poncheville, Trystram, P. Legrand, M. Lecomte.

Oise (6) . . . . De Mouchy (le duc), L. Chevreau, Robert de Laigle (le comte), L. Martin, Genet de Chatenay, Duchesne Albert.

Orne (6) . . . . De Mackau (le baron), Gévelot, Dugué de la Fauconnerie, de Turenne (le vicomte), de Lévis-Mirepoix (le vicomte), Christophle.

Pas-de-Calais (12) Dellisse, Hermary, Levert, Lefebvre du Prey, Tailliandier, Sens, de Rosamel, de Partz (le marquis), de Lhomel, de Clercq, Ribot, Camescasse.

Puy-de-Dôme (9) . Barrière, Gomot, Leguay, Laville, Gaillard, Guyot-Dessaigne, Duchasseint, Chantagrel, Blatin.

Pyrénées (*B*) (6) . d'Ariste, Labat, Harispe, de Luppé, de Laborde-Noguez, Vignancourt.

Pyrénées (*H*) (4) . Cazeaux, de Breteuil (le marquis), Féraud, Soucaze.

Pyrénées-Or. (3) . Vilar, Brousse Em., Floquet Charles.

Rhin (*H*) *Belfort* (2) Viellard Arm., Keller.

Rhône (11) . . . Ballue, Thiers, Marmonier, Million, Chavanne, Thévenet, Lagrange, Guillaumou, Burdeau, Rochet, Jacquier.

Saône (*Haute*) (5) . Baïhaut, G. Marquiset, Levrey, Versigny, N.

Saône-et-L. (9) . . Sarrien, Guillemaut, de Lacretelle, Boullay, Loranchet, Boysset, Simyan, Prudon, Magnien.

Sarthe (7) . . . Leporché, d'Aillières, Cavaignac, Paillard-Ducléré, Legludic, de la Rochefoucauld, Galpin.

Savoie (4) . . . Horteur, Blanc Pre, Carret J., Roche Jules.

Savoie (*Haute*) (4) . Duval César, Folliet, Philippe, Ducroz.

Seine (38) . . . Lockroy, Anatole de la Forge, Allain-Targé, Barodet, Lefèvre Ern., Farcy, de Lanessan, Frébault, F. Passy, Forest, B. Raspail, Brelay, Mathé, G. Casse, S. Lacroix, Delattre, Bourneville, Tony-Révillion, Lafont, Villeneuve, Laisant, de Hérédia,

	MM. C. Dreyfus, Yves Guyot, Michelin, Roque de Filhol, Pichon, Hude, Camélinat, Basly, Labordère, Maillard, Millerand, de Douville-Maillefeu, Achard, Brialou, Gaulier, Mesureur.
Seine-Infér. (12) .	P. Casimir-Périer, Lechevallier, Faure Félix, Le Souëf, Waddington, Dautresme, Duvivier, Ricard L., Thiessé, Trouard-Riolle, Siegfried, Lyonnais.
Seine-et-Marne (5) .	Prevet, Lefebvre Auguste, Gastellier, Montaut, Humbert Fr.
Seine-et-Oise (9) .	Barbe, Remoiville, de Jouvencel, Colfavru, Hubbard, Vergoin, Barré, Périllier, de Mortillet.
Sèvres (Deux) (5) .	De la Porte, Ant. Proust, Jouffrault, Richard G., Goirand.
Somme (8) . . .	Blin de Bourdon, de Dompierre d'Hornoy, Descaure, Briet de Rainvilliers, Jametel, d'Estourmel, Goblet R., Deberly.
Tarn (6)	Jaurès, Bernard-Lavergne, Reille (le baron), Cavalié, Compayré, Héral.
Tarn-et-Garonne (4)	Prax-Paris, Arnault, Trubert, Lasserre.
Var (4)	Maurel, Clémenceau, Daumas, C. Raspail.
Vaucluse (4) . . .	St-Martin, Gaillard, Michel, Laguerre.
Vendée (7) . . .	Le Roux, Maynard de la Claye, de Baudry-d'Asson, Bourgeois, Sabouraud, Godet de la Riboullerie, de la Bassetière.
Vienne (5) . . .	Gusman Serph, Lecointre, Pain, de Soubeyran, Creuzé.
Vienne (Haute) (5) .	Périn G., Daniel-Lamazière, Ranson G., Pressat, Planteau.
Vosges (6) . . .	Méline, de Pontlevoy, Brugnot, Bresson, J. Ferry, Alb. Ferry.
Yonne (6). . . .	Javal Em., Dethou Al., Houdaille, Duguyot, Bonnerot, Hervieu.
Alger (2). . . .	Letellier Alf., Bourlier Ch.
Constantine (2) . .	Thomson, Treille.
Oran (2)	Etienne, Sabatier.
La Martinique (2) .	Hurard, Deproge.
La Guadeloupe (2) .	Gerville-Réache, Sarlat.
La Réunion (2) . .	De Mahy, Dureau de Vaulcomte.
L'Inde française (1).	Alype Pre.
La Guyane (1) . .	Franconie.
Le Sénégal (1) . .	Gasconi.
La Cochinch. fr. (1).	Blancsubé.

ADRESSES (à Paris)

DES DÉPUTÉS DU PAS-DE-CALAIS.

MM. Dellisse, rue Delaborde, 48 ;
Hermary, rue Saint-Placide, 45 ;
Levert, boulevard Malesherbes, 105 ;
Lefebvre du Prey, rue Radziwill, 31 ;
Tailliandier, rue de Mailly, 6 ;
Sens, Grand-Hôtel, boulevard des Capucines ;
De Rosamel, rue Jacob, 50 ;
De Partz (le marquis), rue Cassette, 24 ;
De Lhomel, Grand-Hôtel, boulevard des Capucines ;
De Clercq, rue Masseran, 5;
Ribot, rue Jouffroy, 65 ;
Camescasse, rue de Phalsbourg, 17.

CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseil d'Etat donne son avis : 1° sur les projets d'initiative parlementaire que les Assemblées législatives jugent à propos de lui renvoyer ; 2° sur les projets de loi préparés par le Gouvernement et qu'un décret spécial ordonne de soumettre au Conseil d'Etat ; 3° sur les projets de décret et, en général, sur toutes les questions qui lui sont soumises par le Président de la République ou par les Ministres. — Il est appelé nécessairement à donner son avis sur les règlements d'administration publique. — Il exerce toutes les attributions qui étaient conférées à l'ancien Conseil d'Etat par les lois et règlements qui n'ont pas été abrogés. — Il statue souverainement sur les recours en matière contentieuse administrative et sur les demandes d'annulation pour excès de pouvoir formées contre les actes des diverses autorités administratives.

Le Conseil d'Etat est composé : du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, président ; de 32 Conseillers d'Etat en service ordinaire ; de 18 Conseillers d'Etat en service extraordinaire ; de 30 Maîtres des requêtes ; d'un Secrétaire général ayant titre et rang de Maître des requêtes ; de 36 Auditeurs, d'un Secrétaire spécial du contentieux.— Les Ministres ont rang et séance à l'assemblée générale du Conseil d'Etat ; chacun d'eux a voix délibérative en matière non contentieuse, pour les affaires ressortissant à son ministère.

Président du Conseil d'Etat : M. le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, au Ministère de la Justice.

Vice-président : M. Laferrière, C. ✱.

Composition des sections du Conseil d'Etat.

SECTION DE LÉGISLATION, DE LA JUSTICE ET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

Président : M. Tétreau, O. ✱.

Conseillers d'Etat en service ordinaire : MM. Courcelle-Seneuil, ✱, Victor Chauffour, Paul Dupré, ✱, Colonna-Ceccaldi, O. ✱, Camille Sée, ✱.

Conseillers d'Etat en service extraordinaire : MM. Jacquin, O. ✻, Francis Charmes, O. ✻, Gonse, O. ✻.
Secrétaire : M. Salin.

SECTION DU CONTENTIEUX.

Président : M. Berger, O. ✻.
Conseillers d'Etat : MM. Lamé-Fleury, O. ✻, Bertout, O. ✻, Braun, O. ✻, Chante Grellet, ✻, Cazelles, O. ✻, Georges Bousquet.
Secrétaire : M. Darnault, ✻.

SECTION DE L'INTÉRIEUR, DES CULTES, DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE, ET DES BEAUX-ARTS.

Président : M. Collet, C. ✻.
Conseillers d'Etat en service ordinaire : MM. Castagnary, du Mesnil, C. ✻, Hippolyte Duboy, O. ✻, Albert Delmas, O. ✻, Roussel, ✻.
Conseillers d'Etat en service extraordinaire : MM. Buisson, O. ✻, L. Herbette, C. ✻, Bourgeois, O. ✻.
Secrétaire : M. de Gislain, ✻.

SECTION DES FINANCES, DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES, DE LA GUERRE, DE LA MARINE ET DES COLONIES.

Président : M. Blondeau, G. O. ✻.
Conseillers d'Etat en service ordinaire : MM. le général Mojon, G. O. ✻, Georges Coulon, Paul Dislère, G. C. ✻, marquis de Braga, O. ✻, N.
Conseillers d'Etat en service extraordinaire : MM. Dufrayer, C. ✻, Pallain O. ✻, Boutin, O. ✻, de Liron d'Airoles, O. ✻, Prioul, O. ✻, Catusse, O. ✻, Fonrnier, O, ✻, général de Saint-Germain, C. ✻.
Secrétaire : M. Jamet, ✻.

SECTION DES TRAVAUX PUBLICS, DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE.

Président : M. Alfred Picard, C. ✻.
Conseillers d'Etat en service ordinaire : MM. Chauchat, ✻, Chabrol, O. ✻, Léon Béquet, ✻, Rousseau, O. ✻. Cotelle, ✻.
Conseillers d'Etat en service extraordinaire : MM. Tisserand, C. ✻, Nicolas, C. ✻. Gouzay, O. ✻.
Secrétaire : M. Hébert.

BUREAU DE L'ASSISTANCE JUDICIAIRE PRÈS LE CONSEIL D'ÉTAT.

Président : N., MM. Griolet, Alicot, Bidoire, Collin, ✻, administrateur de l'enregistrement, Lesage, ✻, Péradon, ✻, Sabatier.
Secrétaire : M. Darnault.

TRIBUNAL DES CONFLITS.

Le tribunal des conflits, rétabli par la loi du 24 mai 1872 sur le Conseil d'Etat, qui a remis en vigueur la loi du 4 février 1850, est chargé de régler les conflits d'attributions qui s'élèvent entre l'autorité administrative et l'autorité judiciaire.

Membres du tribunal.

MM. le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, président ; Merville, O. ✻, Conseiller à la cour de cassation, vice-président.
Membres élus par le Conseil d'Etat : MM. Collet, O. ✻, et Berger,

O. ✱, présidents de section au Conseil d'Etat; Braun, O. ✱, conseiller d'Etat.

Membres élus par la Cour de cassation : MM. Merville, O. ✱, Sallantin, O. ✱, Petit, O. ✱, conseillers à la Cour de cassation.

Membres élus par le Tribunal : MM. Monod, O. ✱, conseiller à la Cour de cassation, Coulon, ✱, conseiller d'Etat.

Commissaires du Gouvernement.

MM. Marguerie, C. ✱, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Rousselier, ✱, avocat à la Cour de cassation. — Secrétaire : M. Quentin, sous-chef de bureau au Conseil d'Etat.

CORPS D'ARMÉE

La France est divisée en 18 grands commandements militaires ou corps d'armée correspondant à un même nombre de circonscriptions régionales.

L'Algérie forme le 19e corps d'armée.

NUMÉROS des corps.	QUARTIER GÉNÉRAL	COMMANDANTS.
		MM les généraux de division :
1er	Lille.	Billot, G. O. ✱.
2e	Amiens.	Lewal, G. O. ✱.
3e	Rouen.	Dumont, G. C. ✱.
4e	Le Mans.	Thomassin, C. ✱.
5e	Orléans.	Blot, G. O. ✱.
6e	Châlons-sur-Marne.	Février, G. O ✱.
7e	Besançon.	Wolff, G. C. ✱.
8e	Bourges.	Galland, C. ✱.
9e	Tours	Carrey de Bellemare, G. O. ✱.
10e	Rennes.	Hanrion, G. O. ✱.
11e	Nantes	Forgemol de Bostquenard, G. O. ✱.
12e	Limoges.	Japy, C. ✱.
13e	Clermont-Ferrand.	Boulanger, G. O. ✱.
14e	Lyon.	Davout, duc d'Auërstadt, G.C. ✱, gouvr milit. de Lyon.
15e	Marseille.	de Colomb, G. O. ✱.
16e	Montpellier.	Bon de Berge, C. ✱.
17e	Toulouse.	Bréart, C. ✱.
18e	Bordeaux.	Cornat, G. O. ✱.
19e	Alger.	Delebecque, G. O. ✱.
	Paris.	Saussier, G. O. ✱, ✱, gouvernr militaire de Paris.
	Brigade d'occupation de Tunisie.	Saint-Marc, O. ✱.

Division administrative de la France.

Le territoire français est divisé en 86 départements (non compris l'Algérie et le territoire de Belfort), en 362 arrondissements, subdivisés en 2,871 cantons et en 36,121 communes. La population, d'après le dénombrement de 1886, est de 38,218,903 habitants.

Il y a, pour chaque département, un Préfet, un Secrétaire général et un Conseil de Préfecture, nommés par le Chef de l'Etat sur la présentation du Ministre de l'Intérieur, et un Conseil général de département élu et composé d'autant de membres qu'il y a de cantons dans le département.

Il y a, par arrondissement, un Sous-Préfet nommé par le Chef de l'Etat et exerçant son autorité sous les ordres du Préfet (l'arrondissement chef-lieu est administré directement par le Préfet), et un Conseil d'arrondissement, élu comme le Conseil général, et dont les attributions restent fixées conformément aux lois des 22 juin 1833 et 10 mai 1838.

Le canton n'a pas d'administration spéciale.

Dans chaque commune, il y a un Maire avec un ou plusieurs Adjoints et un Conseil municipal. dont la composition varie selon l'importance de la population. Les Maires et les Adjoints sont élus dans toutes les communes par le Conseil municipal et choisis parmi les membres de cette assemblée (Loi du 5 avril 1884).

Le nombre des Adjoints est de 1 dans les communes de 2,500 habitants et au-dessous, de 2 dans celles de 2,501 à 10,000. Dans les communes d'une population supérieure, il y a 1 Adjoint de plus par chaque excédent de 25,000 habitants, sans que le nombre des Adjoints puisse dépasser 12, sauf en ce qui concerne la ville de Lyon, où le nombre des Adjoints est porté à 17.

Le Conseil municipal compte 10 membres dans les communes de 500 habitants et au-dessous; 12 dans celles de 501 à 1,500 habitants; 16 dans celles de 1,501 à 2,500 habitants ; 21 dans celles de 2,501 à 3,500 habitants ; 23 dans celles de 3,501 à 10,000 habitants ; 27 dans celles de 10,001 à 30,000 habitants ; 30 dans celles de 30,001 à 40,000 habitants ; 32 dans celles de 40,001 à 50,000 habitants ; 34 dans celles de 50,001 à 60,000 habitants ; 36 dans celles de 60,001 et au-dessus. A Paris, le Conseil municipal se compose de 80 membres. Les Conseillers municipaux sont élus par l'assemblée des électeurs, qui comprend tous les citoyens âgés de 21 ans et ne se trouvant dans aucun des cas d'incapacité prévus par la loi.

Les Conseils municipaux s'assemblent en session ordinaire quatre fois l'année : au commencement de février, mai, août et novembre.

LISTE DES PRÉFETS EN EXERCICE

dans les départements.

Ain MM.	Joliet G., ✻.
Aisne	Proudhon, ✻.
Allier	Duflos, ✻.
Alpes (B.)	Gilliot.
Alpes (H.)	Beverini-Vico.
Alpes Mar.	Henry, O. ✻.
Ardèche	Tardy, ✻.
Ardennes	Joucla-Pelous, ✻.
Ariège	de Malherbe, ✻.
Aube	Rondineau, O. ✻.
Aude	Eynac, ✻.
Aveyron	Dumesnil L., ✻.
Bouches-du-R.	Lagarde, O. ✻.
Calvados	Rivaud, ✻.
Cantal	André Albert, ✻.
Charente	Christian, ✻.
Charente-Inf	Chapron, O. ✻.
Cher	Duclaud, ✻.
Corrèze	Drouin.
Corse	Frémont, ✻.
Côte-d'Or	N.
Côtes-du-N.	Massat.
Creuse	Mastier, ✻.
Dordogne	Mathieu-Laugier, ✻.
Doubs	Graux G^{te}, ✻.
Drôme	Demangeat, ✻.
Eure	Galtié, O. ✻.
Eure-et-Loir	Desprez.
Finistère	Berniquet, O ✻.
Gard	Grimanelli, ✻.
Garonne (H.)	Cohn, O ✻.
Gers	Boudet.
Gironde	de Selves, O. ✻.
Hérault	Pointu, O. ✻.
Ille-et-Vilaine	Cte de Brancion, C. ✻.
Indre	Laureneeau.
Indre-et-Loire	Dannassans, O. ✻.
Isère	G. Delatte, ✻.
Jura	Ligier, ✻.
Landes	Fournier, ✻.
Loir-et-Cher	Vatin.
Loire	Bargeton, O. ✻.
Loire (H.)	Hélitas.
Loire-Inf	Glaize, O. ✻.
Loiret	Bœgner, O. ✻.
Lot MM.	Paysant, ✻.
Lot-et-Gar	Bès de Berc, ✻.
Lozère	Bonnefoy-Sibour, ✻
Maine-et-Loire	Bardon, ✻
Manche	Floret, O. ✻.
Marne	Baudran, ✻.
Marne (H.)	Delpech.
Mayenne	Blondin, O. ✻.
Meurthe-et-M.	Schnerb, C ✻.
Meuse	Soinoury
Morbihan	Bret L. ✻.
Nièvre	Grenier, ✻.
Nord	Saisset-Schneider, ✻
Oise	Dufresne, ✻.
Orne	Leroux G., ✻.
Pas-de-Calais	Vel-Durand, O. ✻.
Puy-de-Dôme	Reboul, ✻.
Pyrénées (B.)	Deffès, ✻.
Pyrénées (H.)	Fournier, ✻.
Pyrénées-Or	Lafargue.
Rhin-Belfort	Bresson.
Rhône	J. Cambon, O. ✻.
Saône (H.)	Sée Eugène.
Saône-et-Loire	Le Maliier, O. ✻.
Sarthe	Paitel, ✻.
Savoie	Lefebvre du Grosriez, ✻
Savoie (H.)	Granet Paul, ✻.
Seine	Poubelle, C. ✻.
Seine-Infér.	Hendlé, C ✻.
Seine-et-Marne	Stehelin, ✻.
Seine-et-Oise	de Girardin, O ✻.
Sèvres (Deux)	Grenier.
Somme	Lozé, ✻.
Tarn	Landard, ✻.
Tarn-et-Gar	Maschet.
Var	Henri Paul, ✻.
Vaucluse	Doucin, ✻.
Vendée	Robert.
Vienne	Cleïtie, ✻.
Vienne (H.)	Michel, ✻.
Vosges	Gentil.
Yonne	Faure, ✻.
Alger	Firbach, O. ✻.
Constantine	Mengarduque, ✻.
Oran	Dunaigre, ✻.

PREMIÈRE PARTIE

ADMINISTRATION

Organisation et personnel des divers Services publics, des Etablissements de bienfaisance et des Institutions agricoles, commerciales, industrielles et littéraires du département.

DÉPARTEMENT

Le département du Pas-de-Calais fait partie de la 1re région de corps d'armée, dont le quartier général est à Lille, de la 1re légion de gendarmerie, du 1er arrondissement maritime (Cherbourg) et du 7e arrondissement forestier (Amiens) ; il ressortit à la Cour d'appel et à l'Académie de Douai ; forme l'évêché d'Arras, suffragant de Cambrai, et, avec les départements de la Somme et de l'Oise, un arrondissement minéralogique qui a pour chef-lieu Arras.

ADMINISTRATION DÉPARTEMENTALE.

L'administration départementale a été organisée par la loi dn 28 pluviôse an VIII (17 février 1800). Un Préfet, à la nomination du Chef de l'Etat, est seul chargé de l'administration du département; il fait exécuter les lois et arrêtés du Gouvernement; il surveille toutes les parties de l'administration pnblique; enfin l'article 3 de la loi organique du 10 août 1871, sur les Conseils généraux, dispose que le Préfet est le représentant du Pouvoir exécutif dans le département et qu'il est, en outre, chargé de l'instruction préalable des affaires qui intéressent le département, ainsi que de l'exécution des décisions du Conseil général et de la Commission départementale instituée par les articles 1 et 2 de ladite loi.

Un Secrétaire général, également à la nomination du Chef de l'Etat, signe les expéditions, veille à la conservation des archives et peut, outre les attributions déterminées qui lui sont propres, remplir par délégation une partie des attributions du Préfet.

Le département du Pas-de-Calais a été successivement administré par les Préfets dont les noms suivent (1) :

MM. Poitevin-Maissemy (an VIII). — Le général baron de la Chaise (an XI). — Le baron de Laussal (22 mars 1815, n'a pas été installé). — Le baron Roujoux (6 avril 1815). — André Dumont (17 mai 1815). — Le comte de Castéja (26 juin 1815). — Le baron Malhouet (14 juillet 1815) — Le baron Siméon (1818). — Le vicomte Blin de Bourdon (1824). — Cahouet (1830). — Le baron de Talleyrand (1831). — Le baron Nau de Champlouis (1833). — Gauja (1840). — Desmousseaux de Givré (1841). — Mercier (1847). — Degeorge Frédéric, commissaire général du Gouvernement, (le 29 février 1848). — Degouve-Denuncques (2 juin 1848). — Fresneau (1849). — Combe-Sieyès (1851). — Le comte Victor du Hamel (1852).— Le comte de Tanlay (1854), décédé en activité de service le 24 février 1864. — Levert (1864). — Alph. Paillart (1866), démissionnaire le 4 septembre 1870.— Emile Lenglet (du 5 septembre 1870 au 5 février 1871).—Le comte de Rambuteau (du 7 avril 1871 au 19 juin 1874). — Darcy du 20 juin 1874 au 21 mars 1876). — Tenaille-Saligny (du 22 mars 1876 au 18 mai 1877). — Poizat (du 19 mai au 18 décembre 1877). — E. Camescasse (du 21 décembre 1877 au 25 janvier 1880). — G. Bihourd (du 25 janvier 1880 au 21 octobre 1883).

(1) Voir pour plus de détails la liste publiée à la page 26 de l'*Annuaire* de 1873.

PRÉFECTURE.

Préfet du Pas-de-Calais.

M. **VEL-DURAND**, O. ✵.

Secrétaire-général.

M. Sagebien, rue d'Amiens, 92.

CONSEIL DE PRÉFECTURE.

Les Conseils de Préfecture ont été institués par la loi du 28 pluviôse an VIII pour aider les Préfets de leurs avis, exercer les actes de tutelle à l'égard des communes et des établissements publics et statuer sur le contentieux administratif. Ils forment en réalité les tribunaux de première instance de la justice administrative

En exécution d'un décret du 30 décembre 1862 et d'un autre décret, en date du 18 juillet 1865, qui a réglé le mode de procéder devant les Conseils de Préfecture, les audiences de ces Conseils, statuant sur les affaires contentieuses, sont publiques. Après le rapport fait sur chaque affaire par un des Conseillers, les parties peuvent présenter leurs observations, soit en personne, soit par mandataire. Le Secrétaire-général remplit près du Conseil les fonctions de Commissaire du Gouvernement.

Président : M. le Préfet. — *Vice-président* : M. Paul Lecesne, conseiller, rue des Capucins, 7.

Conseillers . MM. Buy, rue d'Amiens, 55 ; Angenault, rue de Turenne, 21, et Vergé, boulevard Crespel, 8.

Ministère public : M. le Secrétaire-général de la Préfecture, commissaire du Gouvernement.

Greffe : M. Jacquerot, secrétaire-greffier, à Pas ; employé auxiliaire : M. Jousse, rue du Moulinet, 11.

CONSEIL GÉNÉRAL.

Le Conseil général a été institué par la loi du 28 pluviôse an VIII. Son organisation et ses attributions, réglées jusqu'à ces derniers temps par les lois des 22 juin 1833, 10 mai 1838, 18 juillet 1866 et 23 juillet 1870, ont reçu de très larges développements par la loi du 10 août 1871, qui inaugure, en quelque sorte, la décentralisation départementale.

Le Conseil général du Pas-de-Calais est actuellement composé ainsi qu'il suit :

ARRONDISSEMENT D'ARRAS

Arras (nord) . . MM. Legrelle, ✱, banquier, maire d'Arras
Arras (sud). . . Leloup, propriétaire à Arras.
Bapaume. . . . Deusy, propriétaire à Arras.
Beaumetz-l-Loges Rose, notaire à Beaumetz-lez-Loges.
Bertincourt. . . le marquis d'Havrincourt, O. ✱, sénateur, maire d'Havrincourt.
Croisilles . . . Boisleux H., propr. à Ecoust-St-Mein.
Marquion. . . . Godefroy, maire d'Ecourt-St-Quentin.
Pas. . . . . . . le comte de Pas, propriétaire à Pas.
Vimy. . . . . . Tailliandier, député, maire de Fresnoy.
Vitry-en-Artois . Evrard André, propriét., agriculteur à Corbehem.

ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE.

Béthune . . . . MM. Haynaut, Dr en médecine à Béthune.
Cambrin . . . . Lesage L., maire de Cambrin.
Carvin. . . . . de Clercq, député, maire d'Oignies.
Houdain . . . . Beaucourt, maire de Divion.
Laventie . . . . Lebleu, maire de Sailly-sur-la-Lys.
Lens. . . . . . Déprez, maire d'Harnes.
Lillers . . . . . Fanien Ov., maire de Lillers.
Norrent-Fontes . Vast, maire de St-Hilaire-Cottes.

ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE.

Boulogne (nord) MM. Baudelocque, maire de Boulogne.
Boulogne (sud) . Ovion père, ✱, docteur en médecine à Boulogne.
Calais (n.-ouest). Dewavrin, ancien notaire à Calais.
Calais (sud-est) . Guyot Louis, Dr en médecine à Calais.
Desvres . . . . de Cormette, ✱, maire d'Henneveux.
Guînes . . . . Boulanger-Bernet, propr. à Andres.
Marquise . . . Pérus, notaire, maire de Marquise.
Samer . . . . . Huret-Lagache, ✱, maire de Condette.

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL.

Campagne . . . MM. Guyot-Laligant, maire d'Ecquemicourt.
Etaples . . . . Moleux, juge au tribunal de la Seine.
Fruges . . . . Boudenoot, ingénieur des mines, boulevard St-Germain, 188, à Paris.
Hesdin . . . . Boucher-Cadart, ✻, président de chambre à la Cour d'appel de Paris, rue de Presbourg, 10, à Paris.
Hucqueliers . . Moitier Ch., notaire à Hucqueliers.
Montreuil . . . Manier X., ✻, maire de Montreuil.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER.

Aire. . . . . . MM. Labitte, propr., cultivateur à Aire.
Ardres . . . . Brémart P., propr., maire de Louches.
Audruick. . . . Bouret, maire de Zutkerque.
Fauquembergues Jonnart Célestin, chef de bureau à la direction du personnel au Ministère de l'Intérieur, rue Miromesnil, 86, à Paris.
Lumbres. . . . C. Quenson de la Hennerie, propriétaire, maire de Nielles-lez-Bléquin.
St-Omer (nord) . Lefebvre du Prey, député, à St-Omer.
St-Omer (sud) . L. Duhamel, avocat, 91, rue Jouffroy, à Paris.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-POL.

Aubigny . . . . MM. Mathieu Auguste, maire de Camblin-l'Abbé.
Auxi-le-Château. Beaussart, maire d'Auxi-le-Château.
Avesnes-le-Comte Petit Amédée, juge au tribunal civil de Cambrai.
Heuchin . . . . le marquis de Partz de Pressy, député, à Equirre.
Le Parcq . . . Carpentier Ch., maire de Noyelles-lez-Humières.
St-Pol . . . . . G. Graux, à Hesdigneul (Béthune).

Bureau du Conseil général.

La loi du 22 juin 1833, art. 12, attribuait aux Conseils généraux l'élection de leurs bureaux. et il n'avait été rien changé à cette disposition par le décret du 3 juillet 1848. Sous l'empire de la loi du 7 juillet 1852, les présidents, vice-présidents et secrétaires des Conseils généraux étaient nommés par le Chef de l'Etat, pour chaque session, et choisis parmi les membres de ces Conseils.

L'article 25 de la loi organique du 10 août 1871 dispose que, à l'ouverture de la session d'août, le Conseil général, réuni sous la présidence du doyen d'âge, nomme au scrutin secret et à la majorité absolue, son président, un ou plusieurs vice-présidents et ses secrétaires, les fonctions du bureau ainsi nommé devant durer jusqu'à la session d'août de l'année suivante.

De 1833 à ce jour, le Conseil général du Pas-de-Calais a eu successivement pour présidents :

MM. Corne (1833) ; le Sergeant de Bayenghem (1834 à 1836) ; Gosse de Gorre (session extraordinaire de 1837) ; le Sergeant de Bayenghem (1837 à 1841) ; Al. Adam (1841 à 1847) ; Piéron (session extraordinaire de 1848) ; Hipp Plichon (1848 à 1851) ; Al. Adam (1852 à 1866) ; le marquis d'Havrincourt (1867 à 1869) ; Martel (session extraordinaire de 1870) ; Victor Hamille (1871 à 1880) (session d'avril) ; le marquis d'Havrincourt (1880-1881) ; Devaux (1881, 1882 et 1883 (session d'avril) ; Ansart du Fiesnet (1883 à 1886).

Le bureau du Conseil général est actuellement composé ainsi qu'il suit :

Président : M. Boucher-Cadart, ✱.

Vice-présidents : MM. Déprez et G. Graux.

Secrétaires : MM. Leloup et Duhamel.

Commission départementale.

Entre autres innovations, la loi organique du 10 août 1871 dispose que le Conseil général élit dans son sein, à la fin de chaque session d'août, une Commission départementale, composée de quatre membres au moins et de sept au plus, et qui comprend un membre choisi, autant que possible, parmi les Conseillers élus ou domiciliés dans chaque arrondissement.

Le Conseil général a décidé, dans sa séance du 21 août 1883, que le nombre des membres de la Commission départementale, instituée par l'article 2 de ladite loi, serait porté de six à sept dans le Pas-de-Calais.

Cette Commission a des attributions assez étendues spécifiées dans

la loi dont les principales dispositions ont été publiées dans l'*Annuaire* de 1872. Elle est présidée par le plus âgé de ses membres ; elle élit elle-même son secrétaire. Elle se réunit au moins une fois par mois.

La Commission est actuellement ainsi composée :

MM. Leloup (Arras), Haynaut (Béthune), Baudelocque, président (Boulogne), Moleux J. (Montreuil), Duhamel et Jonnart, secrétaire (St-Omer), G. Graux (St-Pol).

Séries de renouvellement.

Aux termes de l'article 21 de la loi du 10 août 1871, les conseillers généraux sont nommés pour six ans : ils sont renouvelés par moitié tous les trois ans et indéfiniment rééligibles. En cas de renouvellement intégral, à la session qui suit le renouvellement, le Conseil général divise les cantons du département en deux séries, en répartissant, autant que possible, dans une proportion égale, les cantons de chaque arrondissement entre chacune des séries, et il procède ensuite à un tirage au sort pour régler l'ordre du renouvellement des séries.

Cette formalité a été accomplie dans la séance du 7 novembre 1871 et a donné les résultats suivants :

1re série, renouvelée en 1886 et renouvelable en 1892. — Arras (nord), Arras (sud), Beaumetz-lez-Loges, Vimy, Vitry. — Béthune, Cambrin, Carvin, Lillers. — Boulogne (nord), Boulogne (sud), Calais, Desvres. — Campagne, Etaples, Montreuil — Ardres, Audruick, Fauquembergues. — Avesnes-le-Comte, Le Parcq, St-Pol.

2e série, renouvelée en 1883 et renouvelable en 1889. — Bapaume, Bertincourt, Croisilles, Marquion, Pas. — Houdain, Laventie, Lens, Norrent-Fontes. — Guînes, Marquise, Samer. — Fruges, Hesdin, Hucqueliers. — Aire, Lumbres, St-Omer (nord), St-Omer (sud). — Aubigny, Auxi-le-Château, Heuchin.

Liste, par ancienneté, des membres du Conseil général.

1845, marquis d'Havrincourt, O. ✻. — 1867, Lebleu, marquis de Partz de Pressy. — 1870, de Clercq. — 1871, Leloup, Deusy, Duhamel. — 1875, G. Graux. — 1877, Déprez, Boucher-Cadart, ✻, C. Quenson, Beaussart. — 1878, Legrelle, ✻, de Cormette, ✻. — 1879, H. Boisleux. — 1880, Tailliandier,

Pérus. — 1881, Bouret, Fanien Ov. — 1883, Godefroy, le comte de Pas, Beaucourt, Boulanger-Bernet, Huret-Lagache, ✻, Moitier, Labitte (2e fois), élu une première fois les 11 et 12 juin 1870, a pris part à la session extraordinaire du 1er octobre de la même année; Lefebvre du Prey, Petit Amédée.— 1885 (janvier), Boudenoot; (août), Vaast (2e fois), élu une première fois, le 7 mars 1880, a siégé jusqu'au mois d'août 1883; (octobre), Brémart P. — 1886 (1er août), Rose, Evrard André, Haynaut, Lesage L., Baudelocque, Guyot-Laligant, Moleux J., Manier X., ✻, Jonnart C., Carpentier Ch.; (31 octobre), le docteur Ovion père, ✻; (19 décembre), Mathieu Aug. — 1887 (17 avril), Dewavrin; (24 avril), Dr Guyot.

BUREAUX DE LA PRÉFECTURE.

Cabinet du Préfet.

Attributions : Affaires confidentielles et réservées. — Débits de tabac. — Honneurs et préséances. — Légion d'honneur. — Personnel. — Presse politique.

Chef de cabinet : M. Beaumont, à la Préfecture.

1re division (Secrétariat).

Chef de division : M. BRUYANT, rue Baudimont, 48.

1er BUREAU (administration générale).

Attributions : Agriculture. — Assistance publique. - Beaux-Arts. — Cimetières — Commerce et industrie. — Cultes. — Elections — Evènements malheureux et imprévus. — Hospices et bureaux de bienfaisance (personnel). — Institutions de prévoyance. — Médecine de bienfaisance. — Poids et mesures. — Postes et télégraphes. — Statistique. — Tabac (culture). — Vaccine gratuite.

Chef de bureau : M. Devillers, rue des Récollets, 13.

Rédacteur : M. Delattre, rue Ste-Claire, 9.

Expéditionnaires : MM. Torchy, rue St-Aubert, 96; Delambre, Place du Marché-au-Poisson, 14.

BUREAU MILITAIRE.

Attributions : Aliénés. — Cercles et sociétés. — Chasse. — Colonisation. — Débits de boissons. — Gardes-champêtres. — Imprimerie et librairie. — Jeunes détenus. — Légalisations. — Loteries. — Passeports. — Police. — Prisons. — Recrutement de l'armée et affaires militaires. — Sapeurs-pompiers. — Surveillance légale.

Chef de bureau : M. Marcadet, rue des Louez-Dieu, 3.

Rédacteur : M. Guy, ⚜, rue du 29 Juillet, 9

2e division (communes).

Attributions : Administration des communes, des fabriques et établissements charitables. — Edifices et travaux communaux. — Voirie urbaine, vicinale et rurale. — Instruction publique.

Chef de division : M. Adry, rue Baudimont, 54.

Chef de bureau : M. Pentel, rue des Fours, 13.

Rédacteurs : MM. Masson, à Saint-Nicolas ; Détré, rue des Chariottes, 15 ; Nast, à Sainte-Catherine.

Expéditionnaires : MM. Potier, rue St-Géry, 25, et Pruvost Et., rue Ernestale, 22.

Service de la voirie : MM. Thibaut, agent-voyer détaché, chargé du service, rue des Chanoines, 3 ; Capron, expéditionnaire, rue des Gauguiers, 13.

3e division (travaux publics).

Attributions : Bâtiments départementaux. — Canaux et rivières. — Chemins de fer. — Domaines et forêts. — Edifices diocésains. — Mines. — Ports maritimes. — Routes nationales.

Chef de division : M. Bannerot, rue d'Amiens, 31.

Chef de bureau : M Sallon, rue Baudimont, 68.

Expéditionnaires : MM. Lardeur, rue St-Maurice, 26 ; Belval, rue du Marché-au-Filet, 22.

4e division (finances)

Attributions : Comptabilité générale et départementale. — Comptabilité de l'instruction primaire (mandats). — Contributions directes.

Chef de division : M. Leclercq, rue d'Amiens, 32.

Chef de bureau : M. Pierrepont, place St-Etienne, 7.

Rédacteur : M. Delannoy, rue du Puits-de-Saulty, 8.

Commis de comptabilité : M. Leconte, rue St-Aubert, 21.

Expéditionnaires : MM. Loyez, rue de Châteaudun, 5 ; Davenne, place du Pont-de-Cité, 10 ; Quignon, rue du Refuge-Marœuil, 15 ; Damasse, rue de Châteaudun, 14.

Huissiers : MM. B. Bastide, à la Préfecture ; Em. Loy, rue Terrée-de-Cité, 26 ; Emmanuel J., rue Ste-Claire, 14.

SOUS-PRÉFECTURES.

Les Sous-Préfets ont aussi été institués par la loi du 28 pluviôse an VIII. Ils sont nommés par le chef de l'Etat et ils administrent leur arrondissement sous l'autorité et la direction du Préfet, qui a, en outre, l'administration directe de l'arrondissement chef-lieu.

Sous-Préfets.

ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE.

Sous-Préfet : M. MERCIER.

MM. Duriez, secrétaire ; — Girault et Clément, employés.

ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE.

Sous-Préfet : M. LUTAUD.

MM. V. Gros-Moulu, secrétaire ; — Sorot, Sergeant Jules et A. Duval, employés ; — Béthouart, garçon de bureau.

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL.

Sous-Préfet : M. LETAILLEUR.

MM. Cavrois, secrétaire ; — Vergriète et Ducatel, employés. — Yvart, aspirant.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER.

Sous-Préfet : M. GOFFRES.

MM. Tanfin Victor, secrétaire; — Bloëme Lucien, Tumerel et Joly, employés; — Davion, garçon de bureau.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-POL.

Sous-Préfet : M. FAISANT.

MM. Baillieul, secrétaire ; — Malou et Camus, employés; — Hernu, garçon de bureau.

CONSEILS D'ARRONDISSEMENT.

Les lois des 22 juin 1833 et 10 mai 1838 règlent encore aujourd'hui l'organisation et les attributions des Conseils d'arrondissement. Une loi du 24 juillet 1870 leur a seulement attribué la faculté d'élire leurs président et secrétaire, qui étaient précédemment à la nomination des Préfets.

Les Conseils d'arrondissement tiennent, chaque année, aux époques fixées par le Gouvernement, une session divisée en deux parties. Dans la première, ils délibèrent sur les réclamations auxquelles aurait donné lieu la fixation du contingent de l'arrondissement dans les contributions directes et sur les demandes en réductions formées par les communes Dans la seconde partie de leur session, ils répartissent entre les communes les contributions directes, mais ils sont

tenus de se conformer, dans la répartition de l'impôt, aux décisions rendues par le Conseil général sur la réclamation des communes. Enfin, les Conseils d'arrondissement émettent leurs avis sur divers objets déterminés par la loi et ils peuvent adresser directement au Préfet, par l'entremise de leur président, leur opinion sur l'état et les besoins des différents services publics, en ce qui touche l'arrondissement.

Les Conseils d'arrondissement du Pas-de-Calais sont actuellement composés ainsi qu'il suit :

ARRONDISSEMENT D'ARRAS.

Arras (nord) MM.	Lenglet Ad., avocat, adj[t] au maire d'Arras.
Arras (sud). . .	Gerbore-Piéron, propriétaire à Arras.
Bapaume . . .	Saudemont Norbert, à Bapaume.
Beaumetz-l-L .	Morel Maurice, agricult., maire d'Adinfer.
Bertincourt . .	Méhay, maire de Bertincourt.
Croisilles . . .	Bachelet Henri, ✠, (M. A.) agr. à Vaulx-Vraucourt.
Marquion . . .	Humez Alph., maire de Sauchy-Lestrée.
Pas.	Caudron, maire de Pas.
Vimy	Detournay, maire de Givenchy-en-Gohelle.
Vitry-en-Artois .	Lefebvre Fl., maire d'Etaing.

ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE.

Béthune . . MM.	Mahieu-Sauvage, adj[t] au maire de Béthune.
Cambrin. . . .	Brasme Ch., cultivateur à Festubert.
Carvin	Delaby P., industriel à Courcelles-lez-Lens.
Houdain . . .	Fleury Hipp, maire de Maisnil-lez-Ruitz.
Laventie . . .	Bavière, maire de Laventie.
Lens	Hugot Arthur, fabr. de sucre à Lens. Gosselin, D[r] en médecine à Lens.
Lillers	Foulon-Thuillier, ind. à Hersin-Coupig.
Norrent-Fontes .	Boulinguez, maire d'Isbergues.

ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE.

Boulogne (n.) MM	Bellet Charles, à Boulogne. J. Petit, anc. adj[t] au maire de Boulogne.
Boulogne (sud) .	Poirel-Adam, propriétaire à Boulogne.
Calais (n.-ouest)	Fasquel-Sambourg, à Calais.
Calais (sud-est).	Cuisinier, ✱, D[r] en médecine à Calais.

Desvres	Vincent F., maire de Desvres.
Guînes	Delattre-Bernet, maire d'Andres.
Marquise . . .	Hamerel-Parenty, maire d'Audinghen
Samer	Fourcroy, propriétaire au Portel.

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL.

Campagne . . MM.	Morel, médecin, maire de Campagne.
Etaples	Billiet, ancien maire d'Etaples.
Fruges	Pruvost-Caron, négociant à Fruges. Annequin, adj[t] au maire de Fressin.
Hesdin	Parenty Charles, maire de Mouriez. Ridoult, maire de Caumont.
Hucqueliers . .	Grard Auguste, maire d'Hucqueliers.
Montreuil . . .	Lefèvre de la Houplière, maire de Tigny-Noyelle. Enlart, maire d'Airon-St-Vaast

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER.

Aire . . . . . MM.	Warenghem, maire d'Aire.
Ardres	Fasquel P., maire de Zouafques.
Audruick . . .	Lambert-Everard, propr. à St-Folquin.
Fauquembergues	Bonnière B., ancien receveur de l'enregistrement à Fauquembergues.
Lumbres . . .	Lemoine, maire d'Hallines.
St-Omer (nord).	Ringot, maire de St-Omer. Pierret Ed., négociant à St-Omer.
St-Omer (sud) .	Hermant-Bouquillion, nég[t] à St-Omer. Platiau Félix, maire de Longuenesse.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-POL.

Aubigny . . . MM.	Houbart H., maire de Mingoval.
Auxi-le-Château.	Boitel, ancien maire de Rougefay. Landry, propr. à Ligny-sur-Canche
Avesnes-l-Comte	Dubois, anc. maire d'Avesnes-l-Comte.
Heuchin . . .	Delepouve, médecin à Heuchin. Martin Arc., maire de Nédonchel.
Le Parcq . . .	Tirmarche, maire de Vacqueriette.
St-Pol	Danvin, anc. notaire à St-Pol. Devaux, maire de Siracourt.

Bureaux des Conseils d'arrondissement en 1887.

Arras	— Président : M. Gerbore.	— Secrétaire : M. Lenglet,
Béthune.	— Président : M. Delaby.	— Secrétaire : M. Hugot Art.
Boulogne.	— Président : M. Petit J.	— Secrétaire : M. Bellet Ch.
Montreuil	— Président : M. Billiet.	— Secrétaire : M. Grard.
St-Omer.	— Président : M. Hermant.	— Secrétaire : M. Lemoine.
St-Pol.	— Président : M. Houbart.	— Secrétaire : M. Tirmarche

Séries de renouvellement.

Aux termes de l'article 25 de la loi du 22 juin 1833, les membres des Conseils d'arrondissement sont élus pour six ans et renouvelés par moitié tous les trois ans. Les cantons de chaque arrondissement sont divisés à cet effet en deux séries par le Conseil général, à la session qui suit le renouvellement intégral de ces assemblées, et c'est le sort qui fixe l'ordre de ce renouvellement entre les deux séries. Le tirage au sort a eu lieu en séance du Conseil de Préfecture, conformément aux dispositions de la loi du 22 juin 1833, et il a donné les résultats suivants :

1re série, renouvelée en 1886 et renouvelable en 1892. — Bapaume, Bertincourt, Croisilles, Marquion, Pas. — Houdain, Laventie, Lens, Norrent-Fontes. — Guînes, Marquise, Samer. — Fruges, Hesdin, Hucqueliers. — Aire, Lumbres, St-Omer (nord), St-Omer (sud). - Aubigny, Auxi-le-Château, Heuchin.

2e série, renouvelée en 1883 et renouvelable en 1889. — Arras (nord), Arras (sud), Beaumetz-lez-Loges, Vimy, Vitry. — Béthune, Cambrin, Carvin, Lillers. — Boulogne (nord), Boulogne (sud), Calais, Desvres —Campagne, Etaples, Montreuil. — Ardres, Audruick, Fauquembergues. — Avesnes-le-Comte, Le Parcq, St-Pol.

Liste, par ancienneté, des membres des Conseils d'arrondissement.

1852, MM. Platiau, Danvin. — 1864, Hermant-Bouquillion, Devaux. — 1867, Delaby P., Bavière. — 1870, Billiet. — 1871, Jules Petit, Poirel-Adam, Enlart. — 1875, Delattre-Bernet, Boitel. — 1877, Gerbore, Morel N., Lambert-Everard. — 1879, Vincent. — 1880, Fasquel-Sambourg, Landry. — 1881, Lemoine, Tirmarche. — 1882, Cuisinier, ✻. — 1883, Lenglet,

Morel M., Foulon-Thullier, Boulinguez, Fasquel, Dubois. — 1885, Detournay, Parenty, Grard, Lefebvre de la Houplière. — 1886, Ridoult (avril), Saudemont, Méhay, Bachelet H., Humez, Caudron, Lefebvre Fl., Mahieu-Sauvage, Brasme Ch., Fleury Hipp., Hugot Art., Théry, Hamerel-Parenty, Fourcroy, Pruvost-Caron, Annequin, Warenghem, Ringot, Pierret, Houbart H, Delepouve, Martin Arc. (1er août); Bonnière (7 novembre), Bellet (19 décembre). — 1887, Dr Gosselin (23 octobre).

ARCHIVES GÉNÉRALES DU DÉPARTEMENT.

Le dépôt général des archives du Pas-de-Calais, un des plus riches du nord de la France, et le bureau des archives sont installés dans une partie des bâtiments de l'ancienne abbaye de St-Vaast.

L'entrée est à l'extrémité des bâtiments du Musée, en face de la grille qui ouvre dans la rue des Teinturiers, sur le jardin public de St-Vaast.

Le bureau est ouvert au public tous les jours, les dimanches et fêtes exceptés, de 9 heures du matin à 4 heures du soir. Les personnes qui se présentent aux archives pour avoir communication de dossiers, doivent remplir, sur un cadre qui leur est remis, une demande motivée.

Archiviste : M. Loriquet, archiviste-paléographe, rue d'Amiens, 88.

Chef de bureau : M. Lavoine ; —employés : MM. Dupré et Brunel.

Commission des archives communales.

La conservation et le classement des archives communales et hospitalières sont confiés à la vigilance des administrations municipales dans chaque commune. Ces administrations sont secondées et guidées, au besoin, dans leur tâche, par l'archiviste du département, qui inspecte, chaque année, les dépôts d'un certain nombre de communes. Les difficultés qui peuvent se présenter sont soumises à une commission spéciale, ainsi composée :

MM. le Secrétaire général de la Préfecture, président ; l'Archiviste du département, inspecteur des archives communales et hospitalières, secrétaire ; Cavrois, ✱, ancien agent-voyer en chef ; Bruyant, chef de la 1re division, à la Préfecture.

ASSISTANCE PUBLIQUE.

Aliénés.

Le Pas-de-Calais ne possède qu'un asile public d'aliénés, situé à St-Venant, où les femmes seules sont reçues.

Les aliénés (hommes) du département sont traités dans l'asile privé de Lommelet, près Lille (Nord). — M. Déprez André, conseiller gé-

néral, maire d'Harnes, représente le Pas-de-Calais au sein de la commission de surveillance de cet établissement.

Médecin-inspecteur de l'asile de Lommelet pour les aliénés du Pas-de-Calais : M. le docteur Haynaut, à Béthune

Asile d'aliénées de St-Venant.

Directeur-médecin : M. le docteur Doursout. — *Médecin-adjoint* : M. le docteur Nolé. — *Elève-interne* : M Fauvel J. — *Receveur* : M. Maës. — *Secrétaire* : M. Duval. — *Aumônier* : M. l'abbé Taubois B.

Commission de surveillance : MM. Legillon, avocat à Béthune ; le docteur Delelis, à Lillers ; Macaire, négociant à Lillers ; Cocud Emmanuel, ✻, médecin militaire en retraite à Busnes; Lequien, ancien notaire à Béthune.

Asile-hospice des vieillards et des jeunes idiots à Saint-Venant.

Dans sa séance du 22 août 1885, le Conseil général a décidé que l'ancien asile d'aliénées de St-Venant serait transformé en asile-hospice pour les vieillards des deux sexes et pour les jeunes idiots du sexe masculin.

La pension est de 365 fr. Lorsque les familles, les communes et les bureaux de bienfaisance ne peuvent pourvoir au paiement intégral de cette somme, le département leur vient en aide par une subvention.

Le directeur de l'asile d'aliénées est en même temps chargé de la direction de l'asile-hospice.

Asile Becquet de Cocove.

Fondé par Mme Vve Becquet de Cocove, l'asile Becquet de Cocove a été créé par décret du 11 avril 1866 dans la commune de Fréthun. Il est destiné à recevoir des veuves ou orphelines dans les conditions indiquées par la fondatrice et reprises dans les statuts de l'établissement

Il est régi par une commission administrative instituée par arrêté de M. le Ministre de l'Intérieur.

Le personnel de cette commission est ainsi composé :

Président : M. Parenty R., maire de Fréthun ; *administrateurs* : MM. Lonquéty de la Routière, propriétaire à Fréthun ; Lecocq Ch., adjoint au maire de Fréthun; Declémy-Parenty, anc. conseiller gén., maire de Peuplingues; Delannoy, conseiller municipal à Fréthun.

SERVICE DES ENFANTS ASSISTÉS.

Il y a, dans le département, deux hospices dépositaires pour les enfants assistés, l'un à Arras, l'autre à St-Omer. Le premier comprend dans sa circonscription les arrondissements d'Arras, Béthune et St-Pol ; le second, ceux de Boulogne, Montreuil et St-Omer.

L'inspection et la surveillance des enfants assistés sont confiées à un fonctionnaire dont le traitement est à la charge de l'Etat, et qui est, en même temps, chargé de l'inspection de tous les établissements charitables du département.

Le bureau de l'Inspecteur des enfants assistés est installé à la Préfecture.

Inspecteur départemental des enfants assistés et des établissements charitables : M. Carlier Eugène, ✠, rue de la Cognée, 4, à Arras.

Sous-inspecteur : M. Servant, rue Baudimont, 61.

Employés au bureau de l'Inspecteur : MM. Torchy et Labouré.

Nourrissons. — Protection des enfants du premier âge.

Tout enfant âgé de moins de deux ans, qui est placé, moyennant salaire, en nourrice, en sevrage ou en garde hors du domicile de ses parents, est l'objet d'une surveillance de l'autorité publique ayant pour but de protéger sa vie et sa santé. Cette surveillance est réglée par une loi du 23 décembre 1874 ; elle est confiée, dans le département, au Préfet, assisté d'un comité, nommé pour trois ans, ayant pour mission d'étudier et de proposer les mesures de protection des enfants.

Le comité départemental, institué par arrêté préfectoral du 30 août 1875, et reconstitué par arrêté du 16 février 1884, est ainsi composé :

M. le Préfet du Pas-de-Calais, *président* ; MM Deusy et Boisleux, membres du conseil général ; le Dr Trannoy, ✠, vice-président du conseil départemental d'hygiène ; Petit, président du tribunal de première instance d'Arras ; Ricouart, membre de la commission administrative des hospices et adjoint au maire d'Arras ; Renaud-Cordonnier, ✠, conseiller municipal ; Carlier, ✠, inspecteur départemental du service des enfants assistés ; Gerbore, conseiller d'arrondissement, membre du bureau de bienfaisance d'Arras ; le Dr Leclercq, médecin des épidémies de l'arrondissement d'Arras, conseiller municipal.

Le service du premier âge est confié à M. l'inspecteur des enfants assistés.

DÉPOT DE MENDICITÉ.

Le département ne possède pas, à proprement parler, de dépôt de mendicité. On désigne sous ce nom une partie des bâtiments de la maison municipale de Refuge d'Arras, où sont envoyés les mendiants

les plus incorrigibles et quelques vieillards indigents, moyennant un loyer et un prix de journée payés à la ville par le département.

Directeur : M. Bertrand, directeur de la maison de Refuge. — *Médecin :* M. Trannoy, ✱. — *Aumônier* : M. l'abbé Chevalier, vicaire de St-Jean-Baptiste.

Commission de surveillance du dépôt — MM. le Maire d'Arras, *président* ; Buissart Ch., l'abbé Dhaussy, Dupont Edm., Gerbore, Vinchon, Coëz, le Dr Leviez et N.

INSTITUTION DES SOURDS-MUETS ET AVEUGLES.

Il existe à Arras une institution des sourds-muets et aveugles dirigée par les filles de charité de St-Vincent de Paul et dans laquelle le département entretient 27 bourses 1/2 en faveur des sourds-muets indigents, et 11 bourses en faveur des jeunes aveugles. La durée du cours d'études est de six ans

La commission de surveillance de cet établissement se compose du Préfet, président ; du Maire d'Arras, membre de droit, et de huit membres nommés pour quatre ans par le Préfet et renouvelables par moitié tous les deux ans. Font actuellement partie de la commission :

MM Mallez, ✱, ingénieur en chef des ponts et chaussées ; le Dr Trannoy, ✱ ; Ricouart, adjoint au maire d'Arras ; le Dr Leclercq ; Gerbore, conseiller d'arrondissement ; Becthum-Leducq, propriétaire, H. Trannin, docteur ès-sciences ; Agnès, C. ✠, architecte départemental

HOSPICES ET HOPITAUX.

Aux termes de la loi du 5 août 1879, l'administration des hospices est confiée à des commissions administratives, composées du Maire de la commune, membre de droit, président, et de six autres membres, dont deux élus par le Conseil municipal et quatre nommés par le Ministre de l'Intérieur, en cas de renouvellement total ou de création nouvelle, et par le Préfet dans tous les autres cas.

Les délégués du Conseil municipal suivent le sort de cette assemblée, quant à la durée de leur mandat ; les autres membres renouvelables sont nommés pour quatre ans. Chaque année, la commission se renouvelle par quart et ce renouvellement est déterminé par le sort, à la première séance d'installation

Les commissions nomment elles-mêmes les médecins et autres employés, dont la nomination n'est pas soumise à des règles spéciales.

ARRONDISSEMENT D'ARRAS.

Arras. — ***Administrateurs*** : MM. le Maire, président ; Becthum-Leducq, vice-président ; Ricouart, de Launoy, Morel Gustave, Herreng et Bureau père.

Econome : M. Choquet. — *Receveur* : M. de Retz. — *Employés* :

MM. Legras, secrétaire et archiviste ; Boursier, commis aux entrées ; Choquet-Auguste, expéditionnaire. — *Aumôniers* : MM. l'abbé Létendart, à l'hôpital ; Mermet, à l'hospice des vieillards.

Hôpital-St-Jean. — Médecin en chef : M. Trannoy, ✱. — Médecin en second, chargé du service des incurables : M. Leclercq. — Chirurgien en chef : M. Lescardé — Chirurgien-adjoint : M. Lestocquoy Alf. — Chirurgien chargé du service des vénériennes : M. Goudemant. — Pharmacien : M. Brégeaut.

Salles militaires : M. Bazille, O. ✱, médecin-principal.

Maternité. — Professeur : M Leviez Alb. — Sage-femme en chef : Mlle Vanvincq Pélagie.

Bapaume. *Administrateurs* : MM. le Maire, président ; Peugniez F., Saudemont N., Briet-Pajot, Gaudefroy-Hié, Tétart Edm., Carlier-Godron H.

Secrétaire : M. Véret. — *Receveur* : M. Lequette.

ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE.

Béthune. — *Administrateurs* : MM. le Maire, président ; Hanon-Sénéchal, Gourdin, Mahieu-Sauvage, Bar-Caron, Lewalle et N .. — *Médecin en chef* : M Henseval. — *Chirurgien en chef* : M. Haynaut. — *Médecin-chirurgien-adjoint* : M. Boutleux. — *Pharmacien* : M. Lemaire — *Receveur* : M. Lemaire Oct. — *Econome* : M. Darré F.

Carvin. — *Administrateurs* : MM. le Maire, président ; Gauwain V., Legay F., Schneider, Menu L., Dupont-Daubresse et Carlier Ch. — *Receveur-économe* : M. H. Leroy.

Lens — *Administrateurs* : MM. le Maire, président ; Renard Ch , Stiévenart Art., Hugot Art., Deligne H., Hermant F. et N. — *Receveur* : M. Richart. -- *Econome-secrétaire* : M. Grodecœur.

Lillers. — *Administrateurs* : MM. le Maire, président ; Hulleu N., Lefebvre-Lobry, Macaire H fils, Théret L , Delelis Ph et Deletaille Ach. — *Receveur* : M. Guyot — *Econome* : M. Allexandre.

St-Venant — *Administrateurs* : MM. le Maire, président ; Conseil B., Courquin U., Fumery G., Morás Ch., N et N. — *Receveur* : M. Tillard. — *Econome* : M. Graux.

ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE.

Boulogne. — *Administrateurs* : MM. le Maire, président ; Dambrun E., Audibert N., O. ✱, Martel-Mory, Dr Ovion père, ✱, Lacour Aug , Boyard Eug. — *Médecin en chef* : M. Jh Gros. — *Chirurgien en chef* : M. Guerlin. — *Chirurgien-adjoint* : M. L. Ovion. — *Médecin-adjoint* :

M. Aigre. — *Pharmacien* : M. Séné. — *Aumônier* : M. Gournay. — *Receveur* : M. Aug. Flour. — *Econome* : M. J. Pontier. — *Secrétaire* : M. Barbaux. — *Employés* : MM. Délie, Rose et Robbe.

Calais (Commission unique pour les deux hospices). — *Administrateurs* : MM. le Maire, président ; Bourré, fabr. de tulles, Debette Ant., Delsart G., Dewatre, ✻, anc. offic. de marine, Vaillant-Noel, Seys Eug — *Médecins* : MM. Devot et Warenghem — *Receveur* : M. Bodart. — *Econome* : M. Merlent. — *Secrétaire-contrôleur* : M. Ducloy. — *Commis aux écritures* : MM. Guilbert et Wissocq.

Guînes. — *Administrateurs* : MM. le Maire, président ; Duquénoy J., Gody N., Rébier Ch., Boulanger Narcisse, Watel-Compiègne et Popieul-Bertin.

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL.

Hesdin.—*Administrateurs* : MM. le Maire, président ; Condette F., Domont A., Harlé Oscar, Seillier A., Leverd Alf. et Boulard P. — *Médecin* : M Brullé. — *Receveur* : M. Heusse. — *Econome* : M. Brindelle.

Montreuil. —*Administrateurs* : MM. le Maire, président ; Capelle Em., Tabar P., Gobert Ap., Leclercq Ch., Dubourg Vict. et Leclercq J. — *Médecin en chef* : M Hallette. — *Chirurgien* : M. Delplanque. — *Receveur-économe* : M. Biez Charles.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER.

Aire. — *Administrateurs* : MM. le Maire, président ; Dumont H. Graux Cl., Lennartz Ch., Pauchet Cam., Descamps Ch. et Wallart H. — *Aumônier* : M. Lefebvre. — *Receveur* : M. Serlooten. — *Econome* : M. Hanne.

Ardres.—*Administrateurs* : MM. le Maire, président ; Ranson Is., Ritiez B., Popieul-Clipet, Quéval Alp., Courtois, curé-doyen, Billiet.

St-Omer. — *Administrateurs* : MM. le Maire, président ; Hermant Ch., Lecointe P., Lochtenberg Ch., Cortyl-Beesau, Vasseur J., Fournier Ch. — *Médecins* : MM. Wintrebert, Mantel (hôpital St-Louis), Castier (hospice St-Jean), Bachelez (hôpital général et hospice Ste-Anne). — *Pharmacien* M. Vandenhouck. — *Dentiste* : M. Duchâteau. — *Receveur* : M. Battez. — *Secrétaire-contrôleur* : M. Hanon. — *Econome* : M. Filleul. — *Architecte* : M. Libersalle.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-POL.

Aubigny. — *Administrateurs* : MM. le Maire, président ; Courcol, Laly E., Lamiot F., Proyart Alb., Dorge A., Cavalier Art. — *Médecin* : M. Blaire G.

Auxi-le-Château. — *Administrateurs* : MM. le Maire, président ; Loir Alf., Maincourt J., Ricquier, Decroix Ad., Dequen Em. et N. — *Médecin* : M. Beaussart L.-J. — *Receveur* : M. Ternisien.— *Econome*: M. Froissart.

Frévent. — *Administrateurs* : MM. le Maire, président ; Fonfaye-Laprandie, Locquet Aug., Martel G., Plé Eug., Sacleux B., Doyen Ed — *Médecin* : N. — *Receveur* : N

St-Pol. — *Administrateurs* : MM. le Maire, président ; Didier F., Gaquerre Et., Locquet G., Maillart G., Lebel G. et Pruvost-Grimbert. — *Médecin* : M. Bornay — *Receveur*: M. Mullet.

BUREAUX DE BIENFAISANCE.

On désigne sous ce nom les administrations préposées au service des secours à domicile. Les bureaux de bienfaisance ont été institués par la loi du 7 frimaire an V ; ils sont composés de sept membres et régis comme les hospices par la loi du 5 août 1879, pour ce qui regarde la nomination et le renouvellement de leurs membres. Le Maire de la commune en est aussi le président de droit. Nous ne donnons que le personnel de ces établissements dans les principales villes du département.

Arras — MM. le Maire, président ; Becthum-Leducq, vice-président ; Deleplanque, Gerbore, Lemaître Félix, Thomas A. et N.

Béthune. — MM. le Maire, président ; Gourdin, Bar-Caron, Delbarre Théophile, Herreng-Blocquet, Mannessier Auguste et Maeckereel-Catouillart.

Lens. — MM. le Maire, président ; Douez-Tahon, Béhal-Dessaut, Stiévenart, Soin, Loyraux Ad. et Sauvage Alf.

Boulogne. — MM le Maire, président ; Evrard Em., Lequeutre F., Lipsin Ad., Patin Eug., Dusautiez Alf. et Durand-Dubourt.

Calais. — (Commission unique pour les deux bureaux). — MM le Maire, président ; Ravisse Charles, vice-président ; J.-F. Mulard Elre, Pierru H., Seys Eugène, Deras F.-N., Crévecœur Pierre-Louis, Mulard Jean et Valdelièvre Al.

Montreuil. — MM. le Maire, président ; Binsse, Dumont, Vallois, Potez, Hocq et François Osc.

St-Omer. — MM. le Maire, président ; Bommier, Dreyfus Em., Gillers, Leurs Fl., Martin-Evrard et Blanquet Eug.

Aire — MM. le Maire, président ; Gaget, Lambert Th., Rolin L., Béhal Henri, Faucquette A. et N.

St-Pol. — MM. le Maire, président ; Gaquerre Et., Pruvost-Grimbert, Didier F., Bigand, Polart Georges et Roden Ild.

Comités consultatifs des Établissements de bienfaisance

Il y a, au chef-lieu de chaque arrondissement, un Comité consultatif des établissements de bienfaisance, chargé d'éclairer l'administration sur toutes les affaires contentieuses de ces établissements.

Arras : MM. Trannoy père, avocat, Dewilde et Herreng, avoués. — *Béthune* : MM. Halloy, Hulleu et Dupuich Oscar, avocats. — *Boulogne* : MM. Merlin, Lagache, ✻, et Baudelocque, avocats. — *Montreuil* : MM Capelle Em., Charpentier, avoués, et François. — *St-Omer* : MM. Boistel Amédée, juge honoraire, Cossart P., notaire, et Delpierre, avocat à St-Omer. — *St-Pol* : MM. Roden, Dumont et Désion.

SOCIÉTÉS DE CHARITÉ MATERNELLE.

Les sociétés de charité maternelle ont pour but de secourir les femmes indigentes en couches. Cette bienfaisante institution, créée en 1788, a subi des transformations diverses jusqu'au décret du 2 février 1853. Le Pas-de-Calais compte quatre sociétés de charité maternelle auxquelles le Conseil général accorde, chaque année, une subvention de 1,000 fr., et qui viennent en aide annuellement à plus de six cents femmes en couches et à un égal nombre d'enfants nouveau-nés.

Société d'Arras. — *Présidente* : Mme Prévost de Madre. — *Vice-présidente* : Mme Coteau. — *Trésorière* : Mme la Supérieure des filles de St-Vincent de Paul. — *Secrétaire* : Mme Vinchon.

Société de Calais (nord). — *Présidente* : Mme Fauquet-Laby. — *Vice-présidente* : Mme Isaac-Dathis. — *Secrétaire* : Mme Déjardin-Gody. — *Econome* : Mlle Fauquet. — *Trésorière* : Mme Henri Le Roy.

Société de Calais (sud). — *Présidente* : Mme Tourneur-Lefebvre. — *Vice-présidente* : Mme Cordier-Béco. — *Trésorière* : Mme West-Forest. — *Econome* : Mme Alliod. — *Secrétaire* : Mme Laby.

Société de St-Omer. — *Présidente* : Mme de Laplane. — *Vice-présidente* : Mme Clarisse. — *Secrétaire-trésorière* : Mme Dumetz-Cumont.

SERVICE SANITAIRE

SERVICE DES ÉPIDÉMIES.

Le service des épidémies, réglé par un arrêté préfectoral du 6 février 1855, est dirigé par sept médecins, dont un au chef-lieu de chaque arrondissement et un à Calais. Ces médecins ont pour auxiliaires les médecins chargés du service médical gratuit. Le Conseil

général affecte, chaque année, une somme de 4,000 fr. à la dotation du service des épidémies.

Médecins des épidemies : MM. Leclercq, à Arras ; Haynaut, à Béthune ; Ovion fils, à Boulogne ; Cuisinier, ✻, médecin-adjoint pour l'arrondissement de Boulogne, à Calais ; Hallette, à Montreuil ; Mantel, à St-Omer ; N , à St-Pol.

SERVICE MÉDICAL GRATUIT.

Un arrêté préfectoral du 29 mars 1856, a institué dans le département le service des médecins de bienfaisance, chargés de soigner gratuitement les malades indigents des communes rurales dépourvues d'hospice.

Le personnel de la médecine de bienfaisance est composé ainsi qu'il suit (1) :

ARRONDISSEMENT D'ARRAS.

MM.

Allart Ern., à *Pas*. — Couin, Gaudiempré, Hénu. Sailly-au-Bois, St-Amand. Souastre.

Bailliez, à *Harnes*. — Rouvroy.

Basseux, à *Rivière*. — Ransart.

Blaire Ch., à *Monchy-le-Preux*. — Monchy-le-Preux, Wancourt.

Bossu, à *Fosseux*. — Fosseux, Gouy-en-Artois.

Bresselle P., à *Oisy-le-Verger*.—Oisy-le-Verger (concurremment avec M. Wagon), Palluel.

Bretez, à *Vaulx-Vraucourt*. — Lagnicourt, Morchies, Quéant, Buissy.

Capelle J.-B., à *Hermies*. — Hermies, Ruyaulcourt.

Capelle Gaston, à *Beaumetz-lez-Cambrai*.— Beaumetz-lez-Cambrai.

Capon, au *Transloy*. — Le Transloy.

Carpentier Joseph, à *Fampoux*. — Feuchy, Athies, Fampoux, Gavrelle, Plouvain, Rœux, Pelves.

Cauchy, à *Bapaume*. — Bapaume (concurremment avec MM. Guibet, Legrand et Serré), Beugny.

Cornet, à *Graincourt-lez-Havrincourt*. — Graincourt-l-Havrincourt.

Dartus, à *Bertincourt*.— Bertincourt, Bus, Haplincourt, Lebucquière, Lechelle, Vélu.

Defouilloy, à *Lécluse* (Nord). — Dury, Eterpigny, Marquion, Tortequenne, Gouy-sous-Bellonne.

(1) Les noms des médecins qui ont des communes dépendant de deux arrondissements différents, sont indiqués dans chacun de ces arrondissements.

MM.

Dehée, à *Larbret* — La Herlière, Bailleulmont, Simencourt.

Delay, à *Neuville-St-Vaast.* — Neuville-St-Vaast, Roclincourt.

Demailly, à *Ervillers.* — Ervillers, St-Léger, Sapignies, Béhagnies, Hamelincourt, Gomiecourt, Mory.

Devillers, à *Bourlon.* — Bourlon, Sains-lez-Marquion.

Dhénin, à *Vimy.* — Thélus (concurr. avec M Sélamme), Vimy.

Dumon G., à *Ransart.* — Ransart.

Dupuich D., à *Arleux-en-Gohelle.* — Arleux-en-Gohelle, Fresnoy, Bois-Bernard, Willerval, Bailleul-sir-Berthoult. Izel-lez-Equerchin, Neuvireuil, Oppy.

Ficheux, à *Croisilles.* — Hendecourt-lez-Cagnicourt, Croisilles, Noreuil, Bullecourt, St-Martin-sur-Cojeul, Hénin-sur-Cojeul, Chérisy, Boiry-Becquerelle, Ecoust-St-Mein, Fontaine-lez-Croisilles.

François Ern., à *Marœuil.* — Duisans, Anzin-St-Aubin, Marœuil, Etrun, Agnez-lez-Duisans, Dainville, Ecurie.

François Jules, à *Foncquevillers.* — Foncquevillers, Gommecourt, Hannescamps, Hébuterne, Sailly-au-Bois.

Gernez Benoît, à *Mont-St-Eloy.*—Acq, Ablain-St-Nazaire, Carency. Haute-Avesnes, Mont-St-Eloy, Villers-au-Bois.

Goudemant, à *Arras.*—Arras (sections B et E), Tilloy-lez-Mofflaines.

Grémont, à *Habarcq.*—Habarcq, Wanquetin, Gouves, Montenescourt,

Guibet, à *Bapaume.*—Bapaume (concurr. avec MM. Legrand, Serré et Cauchy).

Hannard. à *Orville.*— Amplier, Orville, Halloy, Sarton, Thièvres.

Havransart, à *Inchy.*— Baralle, Pronville, Inchy (concurr. avec M. Varlet G)

Heutte, à *Beaumetz-lez-Loges.* — Beaumetz-lez-Loges, Simencourt, Warlus, Bailleulval, Basseux, Wailly.

Ledru C., à *Vis-en-Artois.* — Riencourt-lez-Cagnicourt, Vis-en-Artois, Remy, Boiry-Notre-Dame.

Legrand Ant., à *Bapaume.* — Bancourt, Bapaume (concurr. avec MM. Guibet, Serré et Cauchy), Biefvillers, Bihucourt, Ligny-Thilloy.

Lemoine, à *Vitry.*—Vitry (concurr. avec M. Saudemont), Quiéry-la-Motte, Noyelles-sous-Bellonne, Fresnes-lez-Montauban.

Lestocquoy Alf., à *Arras* — Arras (section E).

Leviez Alb., à *Arras.* — Arras (section A).

Mépleaux, à *Lens.* — Avion.

Mercier Al., à *Pas* — Grincourt-lez-Pas, Warlincourt-lez-Pas.

Mouronval, à *Miraumont* (Somme). — Warlencourt-Eaucourt.

Poiteau, à *Bienvillers-au-Bois.*— Berles, Bienvillers, Humbercamps, La Cauchie, Pommier, Monchy-au-Bois

MM.

Pombourg, à *Acheux* (Somme) — Sailly-au-Bois.

Pronier J., à *Courcelles-le-Comte*. — Ablainzevelle, Achiet-le-Grand, Achiet-le-Petit, Courcelles-le-Comte.

Pronier N., à *Neuville-Vitasse* — Neuville-Vitasse.

Richard P., à *Boiry-Ste-Rictrude*. — Boiry-Ste-Rictrude, Hendecourt-lez-Ransart. Boiry-St-Martin, Boisleux-au-Mont, Ficheux, Douchy-lez-Ayette, Boisleux-St-Marc.

Sacleux, à *Havrincourt*. — Havrincourt, Neuville-Bourjonval, Trescault.

Saudemont, à *Vitry*. — Bellonne, Brebières, Corbehem. Gouy-sous-Bellonne, Hamblain-lez-Prés. Sailly-en-Ostrevent, Vitry (concurr. avec M. Lemoine), Noyelles-sous-Bellonne, Etaing.

Sauvage, à *Bucquoy*. — Bucquoy.

Sélamme, à *Vimy*. — Farbus, Thélus (concurr. avec M. Dhénin).

Sergeant L., à *Ecourt-St-Quentin*. — Récourt, Ecourt-St-Quentin, Saudemont, Villers-lez-Cagnicourt.

Serré Auguste, à *Bapaume*. — Avesnes, Bapaume (concurr. avec MM. Guibet, Legrand et Cauchy), Beugnâtre. Favreuil, Grévillers, Le Sars, Riencourt-lez-Bapaume, Frémicourt.

Thelliez, à *Hénin-Liétard*. — Beaumont, Drocourt.

Thoriez, au *Transloy*. — Barastre, Beaulencourt, Morval. Rocquigny, Villers-au-Flos.

Trannoy L., à *Achicourt*. — Achicourt, Agny. Beaurains, Arras (faubourgs d'Amiens, Ronville et St-Sauveur).

Vahé, à *Metz-en-Couture*. — Metz-en-Couture.

Varlet G., à *Inchy*. — Inchy (concurr. avec M. Havransart).

Véniel, à *Croisilles*. — Croisilles.

Wagon Alb., à *Oisy*. — Epinoy, Oisy, Sauchy-Lestrée, Sauchy-Cauchy, Buissy, Rumaucourt.

Wagon Henri, à *Souchez*. — Givenchy-en-Gohelle.

Willerval L., à *Arras*. — Arras (section C), St-Nicolas, Ste-Catherine, St-Laurent-Blangy.

ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE.

Bacqueville, à *Haillicourt*. — Barlin, Drouvin, Gosnay, Hesdigneul, Ruitz, Vaudricourt, Verquin.

Bailliez, à *Harnes*. — Montigny, Loison, Harnes, Noyelles-sous-Lens, Annay (concurr avec M. Cayet).

Balédans, à *Oignies*. — Carvin (2e section). Libercourt et Garguetelle.

Biat, à *Liévin*. — Liévin.

Blondel, à *Busnes* — Busnes

MM.

Boulinguez, à *Hénin-Liétard*. — Hénin-Liétard (concurr. avec MM. Constant et Thelliez)

Boutin, à *Aire*. — Isbergue, Witternesse, Lambres (à titre d'adjoint).

Bridoux O., à *Beuvry*. — Beuvry, Labourse, Sailly-Labourse.

Bridoux J., à *Lestrem*. - Lestrem.

Brunelle, à *Nœux*. — Nœux, Verquigneul.

Canda J., à *Norrent-Fontes*. — St-Hilaire-Cottes, Bourecq, Ecquedecques, Norrent-Fontes (concurr. avec M. Leconte).

Carlier, à *Lillers*. — Molinghem, Ham, Guarbecque.

Caron J., à *Estrée-Cauchy*. - Fresnicourt, Hermin, Caucourt, Gouy-en-Gohelle, Servin, Estrée-Cauchy.

Carré Alc., à *Houdain*. — Gauchin-le-Gal, Maisnil-lez-Ruitz, Divion, Beugin, Houdain, Ourton.

Catrice, à *Aire*. — Mazinghem.

Cayet, à *Vendin-le-Vieil*. — Annay (concur. avec M Bailliez), Vendin-le-Vieil.

Clément V, à *Enquin*. — Estrée-Blanche, Liettres, Quernes, Linghem.

Constant, à *Hénin-Liétard*. — Hénin-Liétard (concurr. avec MM. Boulinguez H. et Thelliez).

Croquison, à *Allouagne*. — Allouagne, Auchel, Burbure, Labeuvrière, Lapugnoy, Lozinghem.

Debay, à *Robecq* - Mont-Bernanchon.

Delattre L.-F., à *Bully-Grenay*. — Aix, Bully-Grenay, Mazingarbe, Sains-en-Gohelle.

Dhuin, à *Hinges*. — Annezin, Essars, Hinges, Oblinghem. Vendin-lez-Béthune.

Dubayle, à *Oignies* — Oignies.

Dubus, à *La Bassée*. — Auchy-lez-La Bassée.

Dupret Fern., à *Neuve-Chapelle*, — Lorgies.

Dupuich Ch., à *Festubert*. — Cambrin, Cuinchy, Festubert, Givenchy-lez-La Bassée, Violaines.

Dupuis, à *Leforest*. — Leforest.

Durand, à *Labuissière*. — Bruay, Fouquières-lez-Béthune, Labuissière, Haillicourt.

Faucon Ch., à *Thérouanne*. — Blessy.

Gosselin, à *Lens*. — Lens.

Guffroy, à *Nédonchel*. — Amettes.

Guillemant, à *Gonnehem*. — Gonnehem, Fouquereuil.

Hameau, à *Laventie*. — Laventie (concurr. avec M. L. Hernu), Neuve-Chapelle (concurr. avec M. Courtois).

MM.

Haviez, à *Chocques* — Chocques, Gosnay, Hesdigneul.
Haynaut, à *Béthune* — Béthune.
Henseval, à *Béthune* — Béthune.
Hernu A., à *Marles.* — Marles.
Hernu L., à *Laventie.* — Laventie (concurr avec M. Hameau).
Hévin, à *Noyelles-lez-Vermelles.*—Annequin, Noyelles-lez-Vermelles.
Houssin, à *Dourges* – Courcelles-les-Lens, Evin Malmaison, Dourges.
Lamant, à *Calonne-sur-la-Lys.* — Calonne-sur-la-Lys.
Laurent L., à *Richebourg-l'Avoué.*—Richebourg-l'Avoué, Richebourg-St-Vaast.
Laversin, à *Lillers* — Ferfay.
Leconte Ch., à *Douvrin.* — Billy-Berclau, Douvrin, Haisnes.
Leconte L., à *Norrent-Fontes.* — Lières, Norrent-Fontes (concurr. avec M. Canda), Rombly.
Legrand Ad., à *Barlin.* — Houchin.
Leleu L., à *Béthune* — Verquigneul.
Lemaire, à *Hersin-Coupigny.* — Hersin-Coupigny.
Lequette L., à *Liévin.* — Angres.
Leroy F., à *Molinghem.* — Berguette.
Lourties, à *Billy-Montigny.* — Billy-Montigny, Fouquières-lez-Lens.
Malbrancq G, à *Wingles.* — Wingles.
Miennée Victor, à *Westrehem.* — Ligny-lez-Aire, Westrehem.
Papegay, à *Sailly-sur-la-Lys.* — Sailly-sur-la-Lys.
Pascalin L., à *St-Venant.* — St-Venant, St-Floris.
Payelle, à *Amettes.* — Cauchy-à-la-Tour, Ferfay.
Pollet A., à *Fleurbaix.* — Fleurbaix.
Robert, à *Carvin.* — Carvin (ville).
Sarazin, à *Lacouture.* — Lacouture, Vieille-Chapelle, Locon.
Thelliez, à *Hénin-Liétard* — Billy-Montigny, Noyelles-Godault, Hénin-Liétard (concurr avec MM. Boulinguez H. et Constant).
Théry Alt., à *Courrières.* — Courrières, Fouquières-lez-Lens.
Toulouse, à *Meurchin.* — Bénifontaine, Estevelle, Hulluch, Loos, Meurchin Sallau, Vendin-le-Vieil.
Truffiez, à *Vermelles.* — Vermelles.

ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE.

Allard H., à *Marck.* — Marck.
Bourgain à *Boulogne* — Boulogne (concurr. avec MM. Delannoy, Deseille, Dutertre et Patin), Le Portel, St-Martin-Boulogne.
Brousse, à *St-Etienne.* — St-Etienne, Isques, St-Léonard.
Cadet, à *Calais.* — Coquelles, Escalles, Nielles, Coulogne.

MM.

Canu, à *Ardres*. — Les Attaques.

Caron P., au *Portel* — Le Portel.

Carin, à *Coquelles*. — Peuplingues, Pihen, Bonningues-lez-Calais, Hervelinghen, Escalles, St-Tricat, Fréthun, Sangatte.

Chevalier. à *Desvres*. — Courset, Desvres, Longfossé, Menneville, St-Martin-Choquel, Selles.

Cuisinier, ✠, à *Calais* — Calais.

Dausque, à *Marquise*. — Leubringhen, Offrethun.

Dehédin, à *Samer*. — Carly, Dannes, Halinghen, Hesdin-l'Abbé, Lacres, Nesles, Neufchâtel, Samer, Tingry (concurr avec M. Lemaître), Verlincthun, Wierre-au-Bois, Hesdigneul, Doudeauville, Condette.

Delannoy G., à *Boulogne*. — Boulogne (concurr. avec MM. Bourgain, Deseille, Dutertre et Patin).

Deseille, à *Boulogne*. — Bouquehault, Boulogne (concurr. avec MM. Bourgain, Delannoy, Dutertre et Patin).

Dodré, à *Calais*. — Calais, Coulogne.

Dutertre Em, à *Boulogne*.—Boulogne (concurr. avec MM Bourgain, Delannoy, Deseille et Patin).

Garasse, à *Hardinghen*. — Boursin, Hardinghen, Hermelinghen, Réty.

Godefroy L., à *Guînes*. — Guînes, Andres, Pihen, Bouquehault, Fiennes.

Gody, à *Guînes*. — Caffiers.

Gruson, à *Marquise*. — Landrethun-le-Nord, Rinxent.

Lefebvre, à *Audinghen*.— Ambleteuse, Audinghen, Audembert, Audresselles, Bazinghen, Tardinghen, Wissant.

Lecq, à *Desvres*. — Senlecques, Lottinghen.

Lemaître Alf, à *Samer*. — Samer et Tingry (concurr. avec M. Dehédin).

Leroux, à *Guînes*. — Andres, Guînes.

Loppe, à *Marquise*. — Beuvrequen, Ferques, St-Inglevert, Wacquinghen, Wierre-Effroy.

Mathorez, à *Outreau*. — Outreau.

Michaux, à *Lewast* — Alincthun, Colembert, Henneveux, Lewast, Nabringhen.

Parmentier Ans., à *Licques*. — Licques, Bainghen, Alembon, Sanghen.

Parpais, à *Wimille*. — Wimille.

Patin, à *Boulogne*. — Boulogne (concurr. avec MM. Bourgain, Delannoy, Deseille et Dutertre).

MM.

Prévot, à *Samer* — Questrecques.

Stopin, à *Desvres.* — Vieil-Moutier, Quesques, Brunembert.

Telliez Joseph, à *Marquise.* — Marquise.

Thorel Hipp., à *Fiennes.* — Caffiers.

Widhent, à *Bainclhun.*— Baincthun, Belle-et-Houllefort, Conteville, Echinghen, Pernes.

Warenghem, à *Calais* — Calais.

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL.

Ader, à *Hesdin.* — Huby-St-Leu (concurr. avec MM. Fauconnier et Danvin), Ste-Austreberthe, Brévillers.

Beaurain, à *Lebiez.* - Boubers, Créquy, Humbert, Hesmond, Lebiez, Loison, Offin, Rimboval, Royon, Saint-Michel, Torcy, Quilen.

Caron F., à *Fruges.* — Radinghem, Verchocq (hameaux), Lugy, Beaumetz-lez-Aire.

Chevalier, à *Desvres.* — Bécourt.

Deboffe, à *Etaples.* – Etaples (concurr. avec M. Dunan), Longvillers, Maresville, Tubersent, Frencq, Lefaux, Brexent-Enocq.

Defossé, à *Verton.*— Airon-Notre-Dame, Groffliers.

Dehédin, à *Samer.* — Cormont, Hubersent, Widehem.

Delplanque, à *Montreuil.* — Beaumerie.

Delepouve, à *Heuchin.* — Crépy.

Desmons, à *Fressin.* — Fressin, Planques, Sains, Wambercourt.

Ducrocq Joseph, à *Wicquinghem.* — Avesnes, Herly, Aix-en-Ergny, Wicquinghem, Maninghem, Ergny, Enquin, Preures, Hucqueliers.

Dunan, à *Etaples.* — Etaples (concurremment avec M. Deboffe).

Fauvelle, à *Fruges.*— Avondances, Coupelle-Neuve, Coupelle-Vieille, Verchin.

Fauconnier, à *Hesdin.* — Marconnelle, Huby-St-Leu (concurr. avec M Ader).

Gilliocq, à *Blangy-sur-Ternoise.* — Canlers.

Hallette, à *Montreuil.* — Montreuil, Campigneulles-lez-Grandes, Neuville-sous-Montreuil, Estréelles, Estrée, Montcavrel, Attin, Beutin. Inxent, Recques, Boisjean.

Joly Jh., à *Fauquembergues.* — Rumilly, Campagne-lez-Boulonnais, Verchocq (chef-lieu).

Lecomte, à *Labroye.* — Labroye.

Lecq, à *Hucqueliers.* — Bazinghem, Bimont, Bourthes, Clenleu, Hucqueliers, Maninghem, Parenty, Preures, Ergny.

MM,

Lemaître Alf., à *Samer*. — Bernieulles.

Louart, à *Berck* — Berck.

Macqueron Louis, à *Aubin-St-Vaast*. – Aubin-St-Vaast, Beaurainville, Bouin, Cavron. Contes, Ecquemicourt, Guisy, Maresquel, Plumoison.

Mahée, à *Verton* —Airon-St-Vaast, Conchil-le-Temple, Lépine, Raug-du-Fliers, St-Aubin, Waben, Wailly.

Morel N., à *Campagne-lez-Hesdin*. — Campagne. Brimeux. Buire, Gouy. Maintenay, Roussent, Marenla, Lépinoy, Douriez, Saulchoy.

Oudin, à *Fillièvres*. — Caumont, Chériennes, Vieil-Hesdin

Planque Ch., à *Fruges*. — Ambricourt, Fruges, Hézecques, Lugy, Matringhem, Ruisseauville.

Tourneur G., à *Crécy*. — Raye.

Watilliaux, à *Auchy-lez-Hesdin*. — Laloge.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER.

Alexandre Al., à *Arques*. — Arques, Longuenesse.

Allart H., à *Marck*. — Offekerque.

Broncquart, à *Lumbres* — Lumbres. Quelmes, Leulinghem, Boisdinghem, Zudausques, Setques, Affringues, Wismes, Bayenghem-lez-Seninghem, Vaudringhem, Nielles-lez-Bléquin, Bléquin.

Canu, à *Ardres*. — Brêmes, Landrethun-lez-Ardres. Autingues, Nielles-lez-Ardres, Guemps, Balinghem, Louches.

Cardon H , à *Blendecques*. — Blendecques.

Carmier, à *Vieille-Eglise*. — Nouvelle-Eglise, Vieille-Eglise.

Caron F., à *Fruges*. – Wandonne (section d'Audincthun).

Castier, à *St-Omer*. — Clairmarais. Salperwick.

Clément V., à *Enquin*. — Enquin. Fléchin, Bomy, Erny-St-Julien.

Decléty, à *Wizernes*. — Wizernes.

Decroix, à *Watten* (Nord). — Eperlecques. Bayenghem-lez-Eperlecques, Ruminghem.

Delabre, à *Nordausques*. — Tournehem, Nordausques, Nortleulinghem, Muncq-Nieurlet (hameaux du Communal et de la Panne)

Delpierre, à *Aire*. — Wittes.

Devin R., à *Licques*. — Bonningues-lez-Ardres.

Dufay, à *Thiembronne*. — Merck-St-Liévin.

Dupuy Ch., à *Oye*. — Oye.

Faucon Ch., à *Thérouanne*. — Bomy, Clarques, Delettes, Ecques, Enguinegatte, Helfaut, Herbelles, Heuringhem, Inghem, Rebecq, Thérouanne, Pihem.

Gadelin. à *Roquetoire*. — Mametz, Quiestède, Roquetoire.

MM.

Hautefeuille, à *Gravelines* (Nord). — St-Folquin, St-Omer-Capelle.

Joly J., à *Fauquembergues*. — Audincthun, Coyecques, Fauquembergues, Reclinghem, Renty, St-Martin-d'Hardinghem, Thiembronne, Dennebrœucq

Kosser, à *St-Omer*. — Tatinghem, St-Martin-au-Laërt.

Lecouffe V., à *Audruick*. — Audruick (concurr. avec M. Lecouffe fils), Zutkerque, Ste-Marie-Kerque.

Lecouffe H fils, à *Audruick*. — Audruick (concurr avec M. Lecouffe père et Zibelin), Muncq-Nieurlet (village et hameaux de Hollande et Californie), Nortkerque, Polincove, Zutkerque.

Lemaître, à *Renescure*. — Racquinghem.

Lurette, à *Esquerdes*. — Esquerdes, Wisques, Hallines.

Miennée Fr., à *Ardres*. — Rodelinghem

Miennée fils, à *Tatinghem*. — Tilques.

Miennée V., à *Westrehem*. — Febvin-Palfart.

Mouton, à *Ouve-Wirquin*.—Avroult, Cléty, Dohem, Merck-St-Liévin, Ouve-Wirquin, Remilly, Elnes, Wavrans.

Oger, à *Nielles-lez-Bléquin*. — Nielles-lez-Bléquin, Ledinghem.

Parmentier Ans, à *Licques*. — Surques, Haut-Loquin, Escœuilles, Rebergues, Bonningues-lez-Ardres, Audrehem.

Planque Ch., à *Fruges*. — Laires.

Scheercousse, à *Moulle*. — Houle, Mentque, Moringhem, Moulle, Serques, Tilques.

Scoumaque, à *Acquin*. — Acquin, Bouvelinghem, Coulomby. Journy, Quercamps, Westbécourt, Seninghem, Alquines.

Stopin, à *Desvres* — Bléquin.

Trannoy père, à *Wardrecques*. — Campagne-lez-Wardrecques, Racquinghem, Wardrecques.

Zibelin, à *Audruick*. — Audruick (concurr. avec M. Lecouffe fils), Recques.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-POL.

Beaussart, à *Auxi-le-Château* — Auxi-le-Château, Gennes-Ivergny, Quœux, Rougefay, Vaulx, Willencourt.

Blaire, à *Aubigny*. — Agnières, Aubigny, Béthonsart, Capelle-Fermont, Mingoval, Savy-Berlette, Tilloy-lez-Hermaville, Villers-Brûlin, Villers-Châtel, Cambligneul.

Bornay L., à *St-Pol*. — Roëllecourt.

Bossu, à *Fosseux*. — Barly, Hauteville, Sombrin.

Boucly, à *Œuf*. — Beauvois, Bermicourt, Guinecourt, Humières, Linzeux, Noyelles-lez-Humières, Œuf, Willeman, Blangermont, Croisette, Héricourt, Blangerval.

MM.

Briois J , à *Bonnières.* — Fortel, Nœux, Vacquerie-le-Boucq.

Cappe, à *Lisbourg.* - Lisbourg

Caron J., à *Estrée-Cauchy* — Camblin-l'Abbé.

Coquidé Ern., à *Frévent.* — Séricourt

Dehée, à *Bavincourt.* — Coullemont (concurr. avec M. Sailly), Bavincourt, Sombrin.

Delepouve, à *Heuchin* — Bergueneuse, Boyaval, Erin, Heuchin, Eps, Monchy-Cayeux, Anvin, Prédefin, Equirre, Tangry, Fiefs.

Duhautoy, à *Ostreville.* — Ostreville, St-Michel, La Thieuloye, Diéval (concurr. avec M. Dumont), Marquay.

Dumont, à *Valhuon.* — Bours, Bryas, Conteville, Diéval, Hestrus, Huclier, Valhuon.

Gernez, à *Mont-St-Eloy.* — Frévin-Capelle.

Gilliocq, à *Blangy-sur-Ternoise* — Blangy-sur-Ternoise, Eclimeux, Humerœuille, Incourt, Maisoncelle, Neulette, Teneur, Tilly-Capelle. Béalencourt, Blingel, Azincourt, Rollencourt.

Goddée, à *Auxi-le-Château.* — Buire-au-Bois, Villers-l'Hôpital, Wavrans.

Gournay, à *Pernes.* — Marest, Pressy, Floringhem, Pernes, Sachin, Sains-lez-Pernes.

Grémont, à *Habarcq* — Lattre-St-Quentin, Noyellette.

Guffroy, à *Nédonchel* — Nédonchel, Nédon.

Guilbert, à *Avesnes-le-Comte.* — Manin, Noyelles-Vion, Givenchy-le-Noble, Liencourt.

Hannard, à *Orville.* — Pommera.

Hachin, à *Tincques.* — Bajus, Frévillers, Lacomté, Monchy-Breton, Magnicourt-en-Comté, Tincques.

Herbout, à *Frévent,* — Frévent, Boubers-sur-Canche, Ligny-sur-Canche, Monchel, Nuncq, Sibiville.

Hibon, à *Rebreuviette.* — Beaudricourt, Berlencourt, Canettemont, Estrée-Wamin, Houvin-Houvigneul, Ivergny. Magnicourt-sur-Canche, Rebreuviette, Le Souich, Bouret-sur-Canche.

Lalo, à *St-Pol.* — Herlincourt, Framecourt, Flers; Ecoivres.

Lecomte Lusignan, au *Boisle.*— Tollent.

Ledru Philippe, à *Avesnes-le-Comte.* — Avesnes, Beaufort-Blavincourt.

Mercier Augustin, à *St-Pol.* — Herlin-le-Sec, Ramecourt.

Nonjan, à *Pénin* — Ambrines, Averdoingt, Berles, Chelers, Gouy-en-Ternois, Ligny-St-Flochel, Sars-le-Bois, Villers-sir-Simon, Izel-lez-Hameau.

Oudin, à *Fillièvres.* — Aubrometz, Conchy-sur-Canche, Erquières,

MM

Fillièvres, Fontaine-l'Etalon, Galametz, Haravesnes, Vacqueriette, Vieil-Hesdin, Wail, Lequesnoy, St-Georges, Fresnoy, Haut-Maisnil, Le Parcq.

Planque Em , à *St-Pol.* — Croix, Fleury, Gauchin-Verloingt, Hernicourt, Herlin, Pierremont, Siracourt, Troisvaux, Wavrans.

Poulet, à *Monchy-Breton.* — Monchy-Breton.

Sailly, à *Grand-Rullecourt.* — Coullemont (concurremment avec M. Dehée, Couturelle, Grand-Rullecourt, Saulty, Sus-St-Léger, Warluzel.

Vasseur, à *Maizières.* — Bailleul-aux-Cornailles, Buneville, Denier, Foufflin Ricametz, Lignereuil, Maisnil, Maizières, Moncheaux, Monts, Neuville-au-Cornet, Ternas.

Watilliaux, à *Auchy.* — Auchy, Grigny, Wamin.

CONSEILS D'HYGIÈNE PUBLIQUE.

Les Conseils de salubrité ont été créés par arrêté du Chef du Pouvoir exécutif, en date du 18 décembre 1848. Un arrêté du Ministre de l'Agriculture et du Commerce, en date du 15 février 1849, en a réglé la composition. Leurs attributions sont déterminées par l'arrêté précité du 18 décembre 1848 ; ils sont nommés pour quatre ans et renouvelés par moitié tous les deux ans ; ils sont chargés notamment de l'examen de toutes les questions relatives à l'hygiène publique et à la salubrité qui leur sont envoyées par l'autorité administrative. Le Conseil établi au chef-lieu du département remplit les fonctions de Conseil départemental d'hygiène. La présidence de ces corps consultatifs appartient aux Préfets et aux Sous-Préfets.

Conseil départemental d'hygiène, à Arras (12 membres).

MM. le docteur Trannoy, ✻, ancien directeur de l'Ecole de médecine, *vice-president* ; Viseur, ✻, vétérinaire départemental, *secrétaire ;* les docteurs en médecine Lescardé, Leclercq et Leviez ; Gossart, pharmacien ; Duporcq, ✻, ingénieur en chef des mines ; Pagnoul, directeur de la station agronomique ; Agnès C. ✠, architecte du département ; H. Trannin, docteur ès-sciences, à Arras ; Leloup J., conseiller général, et N.

Conseil d'hygiène de Béthune (12 membres).

MM. Lemaire, pharmacien, *secrétaire* ; le docteur Lotte ; Hanquelle, pharmacien à Béthune ; Wagon-Charlon, pharmacien à Hénin-Liétard ; Parisse, vétérinaire à Lens ; Mahieu-Sauvage, négociant ; Legillon Alfred, avocat ; Haynaut, docteur en médecine, conseiller général à Béthune ; Deguisne, ingénieur civil à Béthune; Debay, officier de santé à Robecq;

Hameau, docteur en médecine à Laventie ; Henseval, docteur en médecine à Béthune.

Conseil d'hygiène de Boulogne (12 membres).

MM. les docteurs en médecine Ovion père, ✻, conseiller général, *vice-président* ; Filliette, Guerlain, Bourgain, Delannoy et Patin ; Sené-Porion, pharmacien, et Rousseau, ancien pharmacien ; Dutertre Eugène, vétérinaire ; Dambrun, propriétaire ; Pichon, architecte à Boulogne ; Dr Sauvage, directeur de la station agronomique.

Conseil d'hygiène de Montreuil (10 membres).

MM. les docteurs en médecine Brullé, Delplanque et Hallette ; Dunan, officier de santé ; Beauvais et Bardin, pharmaciens; Williame, ancien pharmacien, adjoint au maire d'Hesdin; Latham, vétérinaire à Fruges ; Pierret, ingénieur ordinaire à Montreuil ; Minet Alf., pharmacien à Hucqueliers.

Conseil d'hygiène de Saint-Omer (12 membres).

MM. les docteurs en médecine Wintrebert, *secrétaire ;* Mantel, Bachelez et Castier ; Leroy, vétérinaire; Descelers et Vandenhouck, pharmaciens à St-Omer ; Dambricourt, industriel à Wizernes ; Porion, ✻, industriel à Wardrecques ; Corvisy, professeur de chimie au lycée ; Lefoul, conducteur des ponts et chaussées, faisant fonctions d'ingénieur, et Boutin, docteur en médecine à Aire.

Conseil d'hygiène de Saint-Pol (10 membres).

MM. Locquet, pharmacien à St-Pol, *secrétaire ;* Bornay, docteur en médecine à St-Pol; Mercier et Lalo H., officiers de santé à St-Pol ; Boucly, officier de santé à Œuf ; Delepouve, officier de santé à Heuchin ; Huré, pharmacien, et Lemaire, vétérinaire à St-Pol; Zerva-Papadopoulos, ancien pharmacien à Aubigny; Didier Firmin, propriétaire à St-Pol.

INSPECTION DES PHARMACIES.

L'inspection des officines de pharmaciens et des magasins de droguistes ou épiciers tenant des articles de drogueries, a pour objet de vérifier la bonne qualité des drogues et médicaments simples et composés, ainsi que celle des sirops et drogues médicinales que peuvent vendre les épiciers et herboristes et qui ne sont pas considérés comme médicaments.

Cette inspection est confiée, en vertu du décret du 23 mars 1859, à trois membres du Conseil d'hygiène publique et de salubrité de l'arrondissement, désignés chaque année à cet effet.

D'après les dispositions de l'article 42 de l'arrêté consulaire du 25 thermidor an XI, conformément à l'article 37 des lettres patentes du 10 février 1780, la loi de finances autorise, chaque année, la perception d'une taxe pour les frais de visite. Cette taxe est de 6 fr. par chaque pharmacien et de 4 fr. par chaque épicier ou droguiste.

Ont été chargés de l'inspection en 1887 :

Arrondissement d'Arras. — MM. Trannoy, ✱, et Leclercq Marius, docteurs en médecine ; Rabache, ancien pharmacien à Arras.

Arrondissement de Béthune. — MM. Haynaut, docteur en médecine ; Hanquelle Henri, pharmacien à Béthune, et Wagon-Charlon, pharmacien à Hénin-Liétard.

Arrondissement de Boulogne. — MM. Filliette et Bourgain, docteurs en médecine ; Rousseau, ancien pharmacien à Boulogne.

Arrondissement de Montreuil. — MM. Delplanque, docteur en médecine ; Bardin, pharmacien à Montreuil ; Williame, ancien pharmacien à Hesdin.

Arrondissement de Saint-Omer. — MM. Wintrebert, docteur en médecine ; Descelers, pharmacien, et Corvisy, professeur de chimie au lycée de St-Omer.

Arrondissement de St-Pol. — MM. Bornay, docteur en médecine à St-Pol ; Huré, pharmacien à St-Pol, et Zerva-Papadopoulos, ancien pharmacien à Aubigny.

COMMISSIONS CANTONALES DE SALUBRITÉ.

Conformément aux dispositions de l'arrêté du Chef du Pouvoir exécutif, en date du 18 décembre 1848, des commissions de salubrité et d'hygiène publique ont été instituées par arrêté préfectoral du 2[illegible] juin 1849, dans tous les chefs-lieux de canton du Pas-de-Calais qu[i] ne sont pas, en même temps, chefs-lieux d'arrondissement.

Les commissions cantonales de salubrité ont des attributions déterminées par l'article 9 de l'arrêté du Chef du Pouvoir exécutif, du 18 décembre 1848. Leur surveillance s'étend sur toutes les communes du canton, et leurs membres doivent se partager l'inspection, de manière à ce que chacun d'eux soit délégué pour visiter un certain nombre de communes, et que chaque commune soit inspectée au moins une fois par an.

Les commissions cantonales de salubrité sont composées de neuf membres au moins et de douze au plus ; elles sont présidées par le Maire du chef-lieu, qui en fait partie de droit, ainsi que le curé doyen du canton et le juge de paix. La durée du mandat des autres membres est de quatre ans. Elles sont renouvelées par moitié tous les deux ans.

Inspection de la salubrité publique.

L'inspection de la salubrité publique est confiée au directeur de la station agronomique du département (Voir station agronomique).

SERVICE DES ÉPIZOOTIES.

Un arrêté préfectoral en date du 6 décembre 1887, pris, sur l'avis du Conseil général, en exécution de l'article 38 de la *loi sur la police sanitaire des animaux* du 21 juillet 1881, et du règlement d'administration publique du 22 juin 1882, a réorganisé le service des épizooties dans le département.

Le personnel de ce service comprend :

1° Un *vétérinaire délégué*, chef du service sanitaire ;

2° Des *vétérinaires sanitaires*. (Voir aux rectifications).

INSPECTION
du travail des enfants et des filles mineures employés dans l'industrie.

L'emploi des enfants et des filles mineures dans l'industrie est soumis à certaines conditions qui ont pour objet de préserver ces jeunes ouvriers et ouvrières des effets matériels d'un travail excessif ou dangereux et d'assurer, en outre, leur développement moral et intellectuel par l'instruction primaire et élémentaire et par l'enseignement religieux. Ces conditions sont réglées par une loi du 19 mai 1874. Le soin de surveiller et d'assurer l'exécution de la loi incombe à un inspecteur divisionnaire nommé par le Gouvernement, à un inspecteur départemental nommé par le Conseil général, et à des commissions locales instituées dans les arrondissements où se trouvent les établissements soumis aux prescriptions légales.

Inspection.

Un décret du 27 mars 1885 a porté de 15 à 21 le nombre des inspecteurs divisionnaires chargés de la surveillance du travail des enfants et des filles mineures employés dans l'industrie, et modifié les circonscriptions territoriales de ces inspections.

Par suite de ces modifications, le département du Pas-de-Calais fait aujourd'hui partie de la neuvième circonscription, formée des départements du Pas-de-Calais et de la Somme.

Inspecteur divisionnaire : M. Jaracszewski, en résidence à Amiens (Somme).

Inspecteur départemental : M. Quéroy, ✻, ✠, à Arras.

Commissions locales.

Le nombre et la circonscription des commissions locales sont déterminées, dans chaque département, par le Conseil général. Les commissions sont composées de cinq membres au moins et de sept au plus, nommés par le Préfet, sur une liste de présentation arrêtée par le Conseil général Elles sont renouvelées tous les cinq ans ; les membres peuvent être renommés.

Le Conseil général du Pas-de-Calais, dans sa séance du 28 octobre 1874, a fixé à huit le nombre des commissions locales. savoir : une pour chacun des arrondissements d'Arras, Montreuil, St-Omer et St-Pol, et deux pour chacun des arrondissements de Béthune et de Boulogne. Ces commissions, constituées par arrêté préfectoral du 10 avril 1875 et reconstituées par arrêtés des 18, 28 février, 12 mars 1881 et 28 novembre 1885, sont ainsi composées :

ARRONDISSEMENT D'ARRAS.

MM. Hannard, maire d'Orville ; Démiautte, sénateur, à St-Léger ; Evrard André, conseiller général, à Corbehem ; Gerbore, conseiller d'arrondissement, à Arras ; Leloup, conseiller général, à Arras ; Wacquet, à Arras, N. et N.

ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE.

1re commission. — MM. l'Inspecteur primaire en résidence à Béthune ; Brasme Albert, ancien élève de l'Ecole polytechnique, à Mazingarbe ; Breton, maire de Courrières ; Hache, maire de Loison ; Masclef, ancien maire de Noyelles-sous-Lens ; Stiévenart, ancien sous-préfet, à Lens ; Wallart, ancien maire de Pont-à-Vendin.

2e commission. — MM. l'Ingénieur ordinaire des ponts et chaussées, à Béthune ; Beaucourt, conseiller général, maire de Divion ; Deguisne, ingénieur civil, adjoint au maire de Béthune ; Haynaut, conseiller général, à Béthune ; Legillon, avocat, à Béthune ; Lesage, conseiller général, maire de Cambrin ; Mahieu, ingénieur civil, conseiller d'arrondissement, adjoint au maire de Béthune.

ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE.

1re commission. — MM. l'Inspecteur primaire, à Boulogne; Duhotoy, adjoint au maire de St-Martin-Boulogne ; Blum, O. ✻, conseiller municipal, à Boulogne ; Olagnier, adjoint au maire de Boulogne ; Testart, adjoint au maire de Boulogne ; Petit Jules, conseiller d'arrondissement, à Boulogne ; Huret Eugène, maire de St-Etienne.

2e commission. — MM. Van Grutten, ✻, maire de Calais ; Fasquel-Sambourg, conseiller d'arrondissement, à Calais ; Cuisinier, ✻, conseiller d'arrondissement, à Calais ; Foissey, propriétaire, à Marck ; Boulanger Narcisse, propriétaire, à Guînes ; N. et N.

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL.

MM. Boudenoot, ingénieur des mines, conseiller général, à Fruges ; l'Inspecteur primaire de l'arrondissement ; Manier, ✻, conseiller général, maire de Montreuil ; Guyot-Laligant, conseiller général, maire d'Ecquemicourt ; Ousselin, brasseur, à Hucqueliers ; Boulard Paul, négociant, à Hesdin ; Cocquempot Ferdinand.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER.

MM. Ringot, conseiller d'arrondissement, maire de St-Omer; Duhamel, conseiller général; Faucquette, juge de paix, à Laventie ; Platiau Félix, ✠, (M. A.), conseiller d'arrondissement, maire de Longuenesse ; Lefoul, conducteur, ffᵒⁿ d'ingénieur des ponts et chaussées ; Bachelez, Dʳ en médecine, à St-Omer ; Deron, propriétaire, maire d'Arques.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-POL.

MM. l'Inspecteur primaire, à St-Pol ; Tirmarche, conseiller d'arrondissement, maire de Vacqueriette ; Petit Amédée, conseiller général ; Graux Georges, conseiller général ; Delepouve, conseiller d'arrondissement, à Heuchin ; Fardel Ch., maire de Sombrin ; Lalo Henri, officier de santé, à St-Pol.

BATIMENTS DÉPARTEMENTAUX

En vertu d'une décision du Conseil général, en date du 23 août 1884, le personnel du service des bâtiments départementaux comprend actuellement un architecte en chef chargé de la direction générale et, spécialement, de l'arrondissement chef-lieu, et 5 architectes-adjoints, un pour chacun des autres arrondissements, savoir :

Architecte en chef, spécialement chargé de l'arrondissement d'Arras : M. Agnès. C. ✠, rue Baudimont, 30, à Arras.

Architectes-adjoints MM. Dégez, à Béthune ; Moisson, à Boulogne ; Chauchoy, à Montreuil ; Colbrant, à St-Omer; Joliet (pour l'arrondissement de St-Pol), à Arras.

Architecte en chef honoraire : M. Epellet, ✻, rue Baudimont, 25.

Commission départementale des bâtiments civils.

La Commission des bâtiments civils est chargée de l'examen des projets et comptes qui lui sont soumis pour les travaux du département, des communes et des établissements publics. Elle a été reconstituée par arrêté préfectoral du 31 octobre 1882. En voici la composition actuelle :

MM. le Préfet, *président* ; le Secrétaire-général de la Préfecture, *vice-président*.

MM. Duporcq, ✻, ingénieur en chef des mines du département ; Mille, ingénieur ordinaire des ponts-et-chaussées de l'arrondissement d'Arras ; Agnès, C. ✠, architecte du département ; Dupire, architecte diocésain du Pas-de-Calais ; Bourgois, ingénieur civil à Arras ; Carré père, architecte à Arras ; Legrelle, ✻, et Leloup, conseillers généraux à Arras ; Ridoux, inspecteur d'Académie à Arras ; Couturaud, architecte de la ville; Chesneau, ingénieur des mines à Arras, et Fontaine, ingénieur des mines à Arras.

SERVICE DES PRISONS.

Les établissements pénitentiaires du département comprennen une maison d'arrêt et de correction à Arras, une maison d'arrêt et de justice à St-Omer, et quatre maisons d'arrêt aux chefs-lieux des autres arrondissements de sous-préfectures.

Outre le personnel ordinaire de surveillance, qui se compose d'un gardien-chef et d'un ou plusieurs gardiens, à chaque prison est attachée une commission spéciale qui est présidée par le Préfet ou par les Sous-Préfets dans les arrondissements. Le Président du tribunal et le Procureur de la République font partie de droit de cette commission, dont les attributions sont déterminées par une ordonnance royale du 9 avril 1819.

Directeur des prisons : M. Porquier, directeur de la maison centrale de Doullens, chargé de la gestion des prisons du Pas-de-Calais.

Maison d'arrêt et de correction d'Arras. — *Commission de surveillance* : MM. le Maire d'Arras ; Bellet-Lefebvre, ancien juge au tribunal de commerce ; Dupont Edm., conseiller municipal ; Buissart Ch., propriétaire ; Leloup, conseiller général ; Gerbore, conseiller d'arrondissement ; Ledieu, anc. président du tribunal de commerce ; de Lannoy Ern., bâtonnier de l'ordre des avocats, et Lenglet Adolphe, conseiller d'arrondissement, adjoint au maire d'Arras. —*Aumônier* : M. de Foucault. —*Médecin* : M. Leclercq M. —*Gardien-chef* : M. Bocquillon. — *Gardien-commis-greffier* : M Luce. — Six gardiens ordinaires et deux surveillantes laïques.

Maison d'arrêt et de justice de St-Omer. — *Commission de surveillance* : MM le Maire de St-Omer ; Brillaud, négociant; Hermant-Bouquillion, conseiller d'arrondissement; Dufresne, juge au tribunal civil ; Hermant Ch., propriétaire à St-Omer ; l'abbé Roger, curé de St-Denis.—*Aumônier* : M. Debret Florival. —*Médecin* : M. Mantel. — *Gardien-chef* : M Dornert. — Trois gardiens ordinaires et une surveillante.

Maison d'arrêt de Béthune. — *Commission de surveillance* : MM. le Maire de Béthune; Hanon-Sénéchal, propriétaire; Mahieu-Sauvage,

négociant, conseiller d'arrondissement; Haynaut, docteur en médecine, conseiller général; Legillon, avocat à Béthune —*Aumônier* : M. Cornet. — *Médecin* : M. Lotte. — *Médecin-adjoint* : M. Haynaut. — *Gardien-chef* : M. Cuvillier. — Deux gardiens ordinaires et une surveillante.

Maison d'arrêt de Boulogne. — *Commission de surveillance* : MM. le Maire de Boulogne; Flour Ed.; Lagache, ✻, avocat, Evrard Em , négociant; Audibert, O. ✻, conseiller municipal; Dambrun, propriétaire; Olagnier, adjoint au maire de Boulogne.— *Aumônier* : M. Descelers — *Médecin* : M. Ovion fils. — *Gardien-chef* : M. Eckenfelder. — Deux gardiens ordinaires et une surveillante.

Maison d'arrêt de Montreuil.—*Commission de surveillance* : MM. le maire de Montreuil ; Delannoy Ernest, négociant ; Charpentier, avoué; Dubourg Paul, ✻, avoué, et Bardin, pharmacien.—*Aumônier*: M. Queste.—*Médecin* : M. Delplanque.— *Gardien-chef* : M. Hervieu. – Un gardien ordinaire et une surveillante.

Maison d'arrêt de St-Pol. — *Commission de surveillance* : MM. le Maire de St-Pol; Lefebvre Victor, architecte; Locquet, ancien pharmacien; Graux Georges, conseiller général; Maillard, ancien maire ; Roden, avoué ; Gacquerre, propriétaire. —*Aumônier* : M. Boyaval.— *Médecin* : M. Bornay. — *Gardien-chef* : M Martiniau — Un gardien ordinaire et une surveillante.

INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE.

Caisses d'épargne.

Les caisses d'épargne sont d'origine récente et ne remontent pas, en France, au-delà de 1828. Elles sont instituées par décrets du Pouvoir exécutif rendus dans la forme des règlements d'administration publique. L'initiative officielle de leur création appartient aux Conseils municipaux ; il est permis à tous les citoyens de la provoquer.

Les caisses d'épargne sont administrées par des comités de direction à la nomination des corps municipaux ; leur personnel est ainsi composé :

ARRONDISSEMENT D'ARRAS.

Arras. — *Président* : M. le Maire.— *Vice-président* : M. Guérard, juge d'instruction. — *Secrétaire* : M. Carlier Eug., ✻.

Administrateurs : MM. Demay-Taillandier, Lecesne père, ✻, Tricart Léopold, Bouchez-Béru, Ricouart, Dupont Edmond, Houriez Désiré, Beaucourt-Brévart, Legentil-Trannin, Boyenval-Bellet, Faubon, Buissart Charles, Hannebicque Jules, Truffier Eug., Broutin Th., Evrard-Coplo, Bourgois et Michonneau-Jude.

Caissier : M. Lancial F. — *Contrôleur* : M. Leflon. — *Employés* : MM. Lodieu et Ducro. — *Garçon de bureau* : M. Gauthier.

Bapaume (1). — *Président* : M. le Maire. — *Administrateurs* : MM. Lefébure-Bonnart, Decauquy, Guibet, Page, Lagnier Alf., Duflos, Peugniez, Théry Aimé, Dorgeville, François-Ramart, Saudemont François, Viérin, Dhénin Victor et Théry-Tournant.

Caissier : M. Prevost Ernest. — *Contrôleur* : M. Véret.

ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE.

Béthune (2). — *Président* : M. le Maire. — *Vice-président* : M. Jévin.

Administrateurs : MM. Baudel, Bar-Caron, Ch Outrebon, Bresselle, Dehesdin, Al. Sy, Lanthonne, Hanon-Sénéchal, Martin Ch., Desrameaux, Herreng-Blocquet, Dutilleul, Flament-Roussel, Grisse et Jévin.

Caissier : M. E Delassus. — *Employés* : MM. Godart et Lefebvre.

Carvin. — *Président* : M. le Maire.

Administrateurs : MM. Frémeaux Henri, Legay François, Liermain J.-B., Wattiez Aug., Gabez-Létienne, Schneider-Marcel, Doisy, Dhinnin, Baudoux, Cordier, Deletombe, Duponchelle, Robert, Malfait.

Caissier : M. Lepreux.

Lens. — *Président* : M le Maire.

Administrateurs : MM. Deligne H., adjoint au maire, Hugot, cons. munic , Pollet Edouard, Grodecœur J.-B., Lantoine-Lefebvre, Béhal Auguste, Grodée, Schmidt et Bia (à Liévin), Bar Auguste (à Méricourt), Deligne Ad. (à Sallau), Stiévenart, Feist, ✻.

Caissier : M. Becquet Léandre. — *Aide-caissier* : M Hocquet.

Lillers. — *Président* : M. le Maire.

Administrateurs : MM. Lefebvre-Lobry, Lancial Augustin, Turlotte, Bailly Alexis, Allexandre Adolphe, Loire, Hulleu Nestor, Pouille, Evin Victor, Deletaille, Macaire Jules. Théret L., Frémicourt. Fanien Oscar, Salomé Arthur.

Caissier : M. Joubert Abel.

ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE.

Boulogne (3). — *Président* : M. le Maire. — *Vice-président* : M. Audibert, O. ✻. — *Secrétaire* : M. Sagnier-Christol.

(1) Succursale à Hermies, sous-caissier : M. Pruvost.

(2) Succursale à Nœux-lez-Mines, sous-caissier : M. Dehaye.

(3) Succursales à Desvres, sous-caissier : M. Ansel ; à Guines, sous-caissier : M. Beaugrand ; à Marquise, sous-caissier : M. Leporcq Ed. ; à Samer, sous-caissier : M. Durieux.

Administrateurs : MM. Buret-Copin, Marchand, Minet, Péron Jules, Aug. Bonnet, Ch. Delpierre, Buret-Wallet, Blum N., Briffard, Dewisme, Durant-Dubourt, F. Harrewyn et Lafontaine-Carette.

Calais (nord) (1). — *Président*. M. le Maire. — *Vice-président*: M. Vilain. — *Secrétaire* : M. Fasquel Léon.

Administrateurs : MM. Leroux, Lateux père, Dumont, Castaing-Leclercq, Noyer Ern., Caroux, Nicolle, Delplace, J. Mulard, Aug. Pinet et Palasdelle.

Caissier : M. Bonvarlet.

Calais (sud).—*Président* : M. le Maire. —*Vice-président* : M. Vaillant-Noël. — *Secrétaire* : M. Dupont Edmond.

Administrateurs: MM. Boucher Henri, Ridoux Em., Lavoine Pierre, Lemaître-Gest, Bruyère, Denquin, Carneau, Lelièvre-Dubrœuille, Wintrebert, Lebas, Banquart, Tourneur H. et Bodel-Cornemuse.

Caissier : M. Fasquel.

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL.

Berck. — *Président* : M. le Maire.

Administrateurs : MM. Bucquet J.-B., Leclercq-Cantrel, Louart Augustin, Macquet-Bauville, Parmentier Alph., Rivet J. père, Michault J.-B., Beauvois Adolp., Clef P., Macquet P., Fanthomme Arsène, Malingre P. et Macquet J.-B.

Caissier : M. Legros.

Etaples. — *Président* : M. le Maire. —*Vice-président* : M. Deboffe. — *Secrétaire* : M. Lamotte Auguste.

Administrateurs : MM. Andrieux, Bigot Eugène, Boulanger, Caloin-Prud'homme, Delaporte-Sidney, Prévost Charles, Buquet, Morel Jules, Deboffe, Dumoulin, Lamotte, Bigot-Descelers, Fourrier, Prud'homme-Bonvoisin et Morel Alexandre.

Caissier : M. Pannier.

Hesdin (2). — *Président* : M. le Maire. — *Vice-président* : M. Prévost de Courmières.

Administrateurs : MM. Dourlens, Leverd, Carpentier Emile, Williame, Dubois Amédée fils, Boulard Paul, Danvin Aristide, Lebrun-Falize, Harlé, Noizet, François, Brebion, Gamblain.

Caissier : M. Thellier.

(1) Succursales à Oye, sous-caissier : M. Chatilliez ; et à Ardres, sous-caissier : M. Bonnataque.

(2) Succursale à Auchy-lez-Hesdin, sous-caissier : M. Vasseur.

Montreuil. — *Président* : M. le Maire. — *Vice-président* : M. Dubourg V.

Administrateurs : MM Dubourg, Hecquet, Duval Jules, Charpentier, Holleville, le Gressier de Bellannoy, Goujon, Hocq Alph., Delenclos, François, Gobert-Selingue, Dumont, Dupont et N.

Caissier : M. Lecomte Alfred.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER.

Aire. — *Président* : M. le Maire.

Administrateurs : MM. Lemoine-Dumont, Graux Clément, Roch, Lalande aîné, Dufait, Pauchet, Robichez, Delbende Fidèle, Caron P., Vanhoucke et Wallart.

Caissier : M. Muller.

St-Omer. — *Président honoraire* : M. Félix le Sergeant de Monnecove, ✠. — *Président* : M. Lefebvre du Prey. — *Vice-président* : M. le Sergeant de Monnecove Albert. — *Secrétaire* : N. — *Vice-secrétaire* : N.

Administrateurs : MM. Leroux-Hellemans, Lengagne Edouard, Deschamps de Pas Louis, ✠, Victor Cortyl, Duquesnoy-Guilbert, Pagard d'Hermansart, Révillion, de Bailliencourt dit Courcol.

Caissier : M. Hanon. — *Caissier-adjoint* : M. Filleul.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-POL.

Auxi-le-Château. — *Président* : M. le Maire.

Administrateurs : MM. Dercourt Pierre, Loir Alphonse, Duquesnoy Achille, Decroix A., Riquier, Maincourt-Dufossé, Calmont J., Delgove F., Cendre L., Petit N., Petit-Bolin.

Caissier : M. Froissart.

St-Pol. — *Président* : M. le Maire.

Administrateurs : MM. Lefebvre, Dumont, Becquart, Pruvost, Gaquerre, Pinon, Raux, Polart, Vasseur Ed. et Bécart.

Caissier : M. Carette.

SOCIÉTÉS DE SECOURS MUTUELS

Les sociétés de secours mutuels ont pour but d'assurer des secours aux sociétaires malades, blessés ou infirmes, et de pourvoir aux frais de leurs funérailles (Décret du 26 mars 1852).

Les sociétés qui fonctionnent actuellement dans le Pas-de-Calais sont au nombre de 123, dont 39 sont approuvées et 76 libres ou simplement autorisées. Les sociétés approuvées seules peuvent prendre des immeubles à bail, posséder des objets mobiliers et faire tous les actes relatifs à ces droits ; seules elles peuvent recevoir des dons et legs, ainsi que des subventions de l'Etat. Nous ne donnons ici que la liste de ces dernières sociétés.

ARRONDISSEMENT D'ARRAS.

Société communale de Secours mutuels d'Arras. — *Président* : M. Deusy. — *Vice président* : M. Cavrois-Lantoine. — *Vice-président honoraire* : M. Delétoille-Colin. — *Secretaire* : M. H. Jude. — *Trésorier* : M. Deleplanque.

Société des Instituteurs et des Institutrices. — *Président* : M. Ridoux, inspecteur d'Académie. — *Vice-présidents* : MM. Sion, directeur de l'Ecole normale d'instituteurs, et Bleuzet, instituteur en retraite, à Norrent-Fontes. — *Secrétaire :* M. Haviez, instituteur en retraite, à Rivière. — *Secrétaire-adjoint* : M. Barat, instituteur, à Arras. — *Trésorier*, M Dhénin, instituteur en retraite, à Ervillers.

Société des Médecins du Pas-de-Calais — *Président* : M. Trannoy Em., ✠, à Arras — *Vice-président* : M Cazin, ✠, à Berck. — *Secrétaire* : M Lescardé, à Arras. — *Trésorier* : M. Leviez, à Arras. — *Délégués pour les arrondissements* : MM Serré, ✠, à Bapaume ; Henseval, à Béthune ; Delannoy, à Boulogne ; Brégeaut, ✠, à Calais ; Fauvelle, à Fruges ; Hallette, à Montreuil ; Ader, à Hesdin ; Faucon, à Thérouanne ; Wintrebert, à St-Omer ; Blaire G., à Aubigny.

Société dite Typographique (Arras). — *Président* : M. Ricouart. — *Vice-président* : M. L Blondel. — *Secrétaire* : M. Lefebvre Ch. — *Trésorier* : M. H. Debuire. — *Médecin* : M. Leclercq. — *Pharmacien* : M. Averlan.

Société des Enfants du Peuple (Méricourt). — *Président* : M. Bar. Eug. — *Vice-Président* : M. Renier-Godert. — *Secretaire* : M. Quinquempoix. — *Trésorier* : M. Haudeval J.-B.

Oisy-le-Verger. — *Président* : M. Dupire Edm. — *Vice-président* : M. Petois H. — *Secrétaire* : M. Hary A. — *Trésorier* : M. Monvoisin Em.

Avion. — *Président* : M. Peltier Oct. — *Vice-président* : M. Virel Em. — *Secrétaire* : M. Depret A. — *Trésorier* : M. Hugot F.

ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE.

Société communale de secours mutuels de Béthune. — *Président* : M. Caron R. — *Vice-président* : M. Herreng-Blocquet. — *Trésorier* . M. Darré F. — *Secrétaire* : M. Boyaval

Carvin — *Président* : M. Schneider. — *Secrétaire-trésorier* : M. H. Leroy.

Courrières. — *Président* : M. Breton, maire. — *Secrétaire* : M. Duhamel H. — *Trésorier* : M. Carpentier L.

Festubert — *Président* : M. Duriez. — *Vice-président* : M Brasme Charles. — *Secrétaire* : M. Delplace. — *Trésorier* : M. Bouchez.

Lambres. — *Président* : M. Petit Eugène. — *Vice-président* : M. Decréquy A. — *Secrétaire* : M. Judas Z — *Trésorier* : M. Delattre A.

Laventie. — *Président* : M. Becquart Henri. — *Vice-président* : M. Tantelier F. — *Secrétaire* : M. Pédux. — *Trésorier* : M. Taffin J.

Leforest (société entre les ouvriers de la Tuilerie mécanique). — *Président* : M. Doignies J.-B. — *Vice-président* : M. Wanherdricq G — *Secrétaire* : M. Miquet A. — *Trésorier* : M. Delbroucq Ch.

Lens. — *Président* : M. Wagon Alfred.

Lillers. — *Président* : M. Fanien Ovide, maire.

Mazingarbe (société communale). — *Président* : M. Béharelle Em.

— **Société entre les ouvriers mineurs.** — *Président* : M. Mahée Ad. — *Secrétaire* : M. Potin Victor.

— **Société dite de St-Druon** (entre les ouvriers mineurs du hameau des Brebis). — *Président* : M. Rombeaux L — *Secrétaire* : M. Herfaut F.

Oignies. — *Président* : M. de Clercq, maire. — *Vice-président* : M. Carbonnel. — *Secrétaire* : M. Ditte. — *Trésorier* : M. Pollet.

Sailly-sur-la-Lys. — *Président* : M. Lebleu, maire. — *Vice président* : M. Deweine L. — *Secrétaire* : M. Bocquet B. — *Tresorier* : M. Huchette A.

Sains-en-Gohelle (société communale) — *Président* : M. Cocu Alcide. — *Secrétaire* : M. Roussel Louis.

— **Société de St-Michel.** — *Président* : M. Deleau Henri. — *Secrétaire* : M Dumaisnil Benoit.

ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE.

Société de Notre-Dame de Boulogne pour les marins de ce quartier. — *Président* : M. Gestin, commissaire-adjoint de la marine. — *Vice-président* : M. Lonquéty aîné, ✻. — *Secrétaire* : M. Dusautiez Alf — *Trésorier* : M. Sergent Jules.

Ouvriers de Boulogne. — *Président* : M. Testart-Copin. — *Vice-président* : M. Buret-Copin. — *Secrétaire* : M. Vincent. — *Trésorier* : M. Ch. Delpierre.

Ouvriers de la fabrique de plumes de MM. Blanzy et Cie, à Boulogne. — *Président* : N. — *Vice-président* : M. G. Héming. — *Secrétaire* : M. Bonnefoy.

L'Union des Travailleurs, à Boulogne. — *Président* : M. Pichon-

nier. — *Vice-présidents* : MM. Gallet et Ducrocq. — *Secrétaire* : M. Lejeune. — *Trésorier* : M. Lemaire.

Calais. — **Société des Arts et Métiers**. — *Président* : M. Gatien Emile. — *Vice-président* : M. Vanviencq Louis. — *Secrétaire* : M. Gérard Charles. — *Trésorier* : M. Bodel Henri.

Société communale de St-Pierre. — *Président* : M. Cailliette. — *Vice-président* : M. Bernier-Laut. — *Trésorier* : M. Fasquel.

Société de l'Union commerciale. — *Président* : M. Nedonsel Paul — *Vice-président* : M. Capet. — *Secrétaire* : M. Hède. — *Trésorier* : M. Laporte-Caffier.

Société de secours mutuels et de bienfaisance des Travailleurs. — *Président* : M. Labitte Edouard. — *Vice-président* : M. Lemaire Auguste. — *Secrétaire* : M. Oyez Léon. — *Trésorier* : M. Labitte Hippolyte.

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL.

Ouvriers d'Hesdin — *Président* : M. Lereuil, maire, — *Secrétaire* : M. Seillier. — *Trésorier* : M. Lebrun-Falize.

Notre-Dame de Foi (Etaples). — Société entre les marins d'Etaples et de Camiers. — *Président* : M. Billiet. — *Vice-président* : M. Vasseur. — *Secrétaire* : M. Bertrand. — *Trésorier* : M. Warenghem.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER.

Société communale de St-Omer. — *Président* : M. Lefebvre du Prey. — *Vice-président* : M. Cotel père. — *Secrétaires* : MM. Ch. Taffin de Givenchy et Duquénoy-Guilbert. — *Trésorier* : M. Lengaigne — *Receveur* : M. d'Homont.

Société d'Audruick. — *Président* : M. Mitenne Fl.-V. — *Vice-président* : M. Dubrœucq F. — *Trésorier* : M. Damez. — *Secrétaire* : M. Dominique Léon

Société de St-Martin-au-Laërt et des communes réunies de Longuenesse, Tatinghem, Tilques et Salperwick. — *Président* : M. Belin P. — *Vice-président* : M. de Ghelke J. — *Secrétaire-trésorier* : M. Matton Jules.

Société de Wizernes et des communes réunies d'Hallines et Esquerdes. — *Président* : M. Dambricourt Alexandre — *Vice-président* : M. Lemoine J. — *Secrétaire-trésorier* : M. Derudder E.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-POL.

Société communale de Frévent. — *Président* : M. le baron de Fourment, ✠, maire — *Vice-président* : M. Gacquer Alp. — *Trésorier* : M. Fontaye-Laprandie, premier adjoint au maire. — *Secrétaire* : M. Lemaire Dominique.

MONTS-DE-PIÉTÉ.

Les Monts-de-Piété sont des établissements de prêt sur nantissement ou sur gage mobilier. Leur administration est confiée à un Conseil et à un Directeur. Les membres du Conseil sont nommés par le Préfet et choisis, un tiers dans le Conseil municipal, un tiers parmi les administrateurs des établissements de bienfaisance et un tiers parmi les autres citoyens domiciliés dans la commune. Ils sont renouvelés par tiers tous les ans et indéfiniment rééligibles.

Le Pas-de-Calais compte trois Monts-de-Piété, établis à Arras, Boulogne et Calais.

Arras. — *Administrateurs* : MM. le Maire d'Arras, président ; Ledieu Elie, Dumez F , Dupont Edm , Ch. Buissart, G. Caron, Em. Wartelle, Ricouart, Dieu et Lemaître F.

Directeur : M. Barbier. — *Employés* : M. Flour, payeur. —M. Debuire, commis aux dégagements. — M. Schmitt, garde-magasin. — Estimatrice : Mme Schmitt. — Garçon de bureau : M. Masson Henri.

Boulogne. — *Administrateurs* : MM. le Maire de Boulogne, président ; Lipsin, vice-président ; Audibert, O. ✻, Blum N., O. ✻, Briffard père, Parmentier P. et Chauveau Camille.

Directeur : M. Watbled.— *Employés* : M. Louis Bénard, secrétaire du conseil d'administration. — M. Chivot Ch., caissier. —M. Poure, appréciateur. — MM. Flour, Fournier Eugène, Fournier Prudent et Fontaine, commis. — Stubert Achille, garde-magasin.

Calais.—*Administrateurs* : MM. le Maire de Calais, Delsart fils, Dutertre J -B., Lateux Léon père, Gest F.-Ad., Mulard Jean Ch et Henry Léopold-H.

Directeur-Caissier : M. Lecocq E. — *Employés* : appréciateur, M. Louchet L. — Commis, MM. Wacogne et Danne.-- Garde-magasin, M. Lefranc.

ADMINISTRATIONS MUNICIPALES

CORPS MUNICIPAUX.

Le corps municipal de chaque commune se compose du Conseil municipal, du Maire et d'un ou plusieurs Adjoints, suivant le chiffre de la population *municipale*.

Conformément aux dispositions de la loi du 3 janvier 1884, tous les Conseils municipaux ont été renouvelés intégralement le dimanche 4 mai suivant. Ils sont nommés pour quatre ans et seront, à l'avenir, renouvelés le premier dimanche de mai. (Loi du 5 avril 1884, art. 41).

Les Maires et les Adjoints sont élus par les Conseils municipaux

dans toutes les villes et communes (Loi du 5 avril 1884, art. 76) : ils sont également nommés pour quatre ans et pris dans le sein desdits Conseils. Les élections pour le renouvellement intégral de ces magistrats ont eu lieu le 18 mai 1884.

On trouvera au tableau des communes qui termine cette première partie de l'*Annuaire*, les noms des Maires et Adjoints actuellement investis des fonctions municipales. Nous n'indiquerons ci-après la composition complète des corps municipaux que pour les chefs-lieux d'arrondissement, et les villes d'Aire, Calais, Lens et Liévin, auxquelles le chiffre de leur population assigne une importance exceptionnelle.

Chefs-lieux d'arrondissement.

Arras *(Chef-lieu du département, population municipale* : *21,492 ; totale* : *26,914 habitants).* — Maire : M. LEGRELLE Emile, ✱. — Premier adjoint : M RICOUART Louis. — Deuxième adjoint : M. LENGLET Adolphe.

Conseillers municipaux : (27) MM Leloup, Legrelle, ✱, Ricouart, Perin Paul, Dupont Edm., Gerbore-Piéron, Bourgois Ch., Renaud-Cordonnier, ✱, Lenglet Ad., Leclercq M.. Hannebicque J., Gossart P.. Carlier Eug., ✱, de Lannoy Ern., Dumez F., Morel G , Deleplanque P., Coez J., Carré Alc., Bauvin N , Paris A , Blondel L., Ledieu Elie, Brochart Ach., Deconinck J , ✠, (M A.), Vasselle G. et N.

BUREAUX. — Secrétariat-général : MM. Herbillon, ✱. secrétaire en chef. — Rogez, chef de division ; Ferrier, chef de la comptabilité; Dericquebourg, Maënhaut, Fourmaux, employés. — Etat-civil et passeports : MM. Bras, chef de bureau ; Derambure, employé. — Bureau militaire : M. Voulet, ✱. chef de bureau ; Vergniaud, ✱, employé.

Architecte : M. Coutureau. — Conducteurs des travaux : MM. Lallement et Beauchamp.— Comptable : M. Dèruy.— Expéditionnaire : M. Pollet.

Huissiers : MM. Ch. Durieux, Ch. Groiselle et Jh Groiselle, concierge.

Béthune *(population municipale* : *9,583; totale* : *10,917 habitants).* — Maire : M. Oscar DUPUICH. — Premier adjoint : M. MAHIEU-SAUVAGE. — Deuxième adjoint : M. DEGUISNE Louis.

Conseillers municipaux (23) : MM. Mannessier A., Prévost Ern , Caron R., Hanquelle H., Deguisne L., Crétel Ed., Outrebon Alp. Herreng-Blocquet, Hanicotte L , Faucquette L., Haynaut Eug., Legillon Alf., Delhaye A., Dégez père, Carette A., Bar-Caron, Caillet et S., Hugot J., Mahieu-Sauvage, Dupuich Osc., N. et N.

BUREAUX. — MM. Delassus Eug., secrétaire en chef ; Godart et

Lefebvre, employés ; Massez, expéditionnaire. — Architecte, M. Humez. — Conducteur des travaux, M. Sarazin.

Boulogne *(population municipale : 44,933 ; totale 45,916 habitants)*. — Maire : M. BAUDELOCQUE Jules. — Premier adjoint : M TESTART-COPIN — Deuxième adjoint : M. BRIFFARD L.-Ad. — Troisième adjoint : OLAGNIER B.

Conseillers municipaux (32) : MM. Bonnet A., Langlet J., Audibert, O. ✻, Farjon F., O. ✻, Harrewyn F., Baudelocque J., Filliette Ad., Buret-Copin, Minet P., Durand-Dubourt, Petit J., Briffard L., Bellet Ch., Dr Ovion père. ✻, Testart-Copin, Olagnier, Lafontaine-Carette, ✻. Blum N , O. ✻, Péron J., Herbeaux G., Dusautiez Alf., Ternisien Ch., Tellier A., Carmier Em., Desmyttère Alb., ✻, Dubout-Morson, Dewisme A , Chauveau C., Dr Aigre, Lelièvre, Warluzel, Priant.

BUREAUX. — Secrétaire en chef : M. Louis Bénard — Première division : M. Ernest Deseille, archiviste, délégué de l'administration à la halle. — Deuxième division : MM. H. Réveillez, sous-secrétaire ; Gailly et Grodecœur, commis attachés au secrétariat. — Troisième division : MM. P. Leprêtre, chef de la comptabilité communale ; Roulé J., sous-chef de la comptabilité ; Eug. Iverné, Allain, Hiance, Legrand et N., employés. — Quatrième division, instruction publique : M. Caudevelle, chef de bureau ; Gosselin, employé. — Cinquième division : M. Joseph Lefebvre, chef du bureau des contributions. — Sixième division : MM. Vauléon, chef du bureau de l'état-civil ; Nacry et Hernecq, employés.

Architecte en chef de la ville : M. Pichon. — Ingénieur de la ville : M. Dardenne. — Conducteurs des travaux : MM. Régnier, Lemaître, Bertin, Leblanc et N. — Commis de comptabilité : MM. Lejeune et Catel.

Montreuil *(population municipale : 3,160 ; totale : 3,297 habitants)* — Maire : M. MANIER Xavier, ✻. — Premier adjoint : M. DUBOURG Victor. — Deuxième adjoint : M. BÉNARD, ✻.

Conseillers municipaux (21) : MM. Manier X., ✻, Capelle Em., Gobert-Selingue, Bardin Eug., Potez H., Holleville L., Binsse Eug., Duval-Masson, Hecquet L., Delattre-Cardon, Charpentier Em., Frère J., Dupré F., Hocq Alph., Dupont X., Rémy J., Vallois Oscar, Duburquoy Eug., Dupuis-Guilbert, Dubourg V., Bénard, ✻.

BUREAUX. — Secrétaire : M. Buissart L. — Etat-civil : M. Gobert. — Architecte : M. N.

St-Omer (*population municipale : 18,356; totale : 21,266 habitants*). — Maire : M. RINGOT F. — Premier adjoint : M. Vasseur. — Deuxième adjoint : M. Brillaud Et.

Conseillers municipaux (27) : MM Duméril Em , Bret Eug., Gilliers Alf., Fauvelle H., Cadet Om., Pierret Ed., Fiévé F., Devaux Ern., Derbesse A., Clay U.. Kosser F., Vasseur L., Chifflart J., Brillaud Et., Ringot F., Houzet Em . Minne Em., Lecointe P., Thibaut-Royer, Lemoine Ch , Devin V., Lormier A., Lambert P , Tillie J., Berteloot Ch , Guilbert J., Hochard J.

Bureaux. — Secrétaire en chef : M. Em. Desenclos. — Secrétariat et comptabilité : MM. Vernaelde, secrétaire-adjoint, chef de bureau : Colbrant, Flajollet et Laporterie, employés.— Etat-civil : MM. Boulet, chef de bureau ; Ancest, employé. — Architecte : M. Savogner. — Piqueur des travaux : M. Brogniart. — Archiviste : M. de Lauwereyns de Rosendaële.

St-Pol (*population municipale : 3,533 ; totale 3,788 habitants*). — Maire : M. HEROGUELLE V.— Premier adjoint : M. Roden Ild. — Deuxième adjoint : M. Didier F.

Conseillers municipaux (23) : MM. Graux G., Bornay L., Danvin F., Tailliar P., Maillart G , Gaquerre Et., Bigand D., Didier F., Pinon H., Planque Em., Roden Ild., Dumont V , Mercier A., Vasseur A., Polart G., Leclercq M., Héroguelle Victor, Catelin H., Lebel G , N et N.

Secrétaire de la mairie : M. Thellier. — Employé : M. Carette.

Principales villes du département.

Aire (*population municipale : 6,548 ; totale : 8 375 habitants*). — Maire : M. WARENGHEM L. — Premier adjoint : M. d'Hagerue G. — Deuxième adjoint : M. Wallart H.

Conseillers municipaux (23) : MM. le baron Dard, O. ✱, Warenghem L., d'Hagerue G., Wallart H., Dufait J., Labitte A., Salomé Ad., Gozet Ad , Roch Alf., Lustre D., Bart A., Vasseur V., Leroy H., Déjardin Léop., Allouard Jh., Robichez L., Sarazin J., Vanhoucke V., Oudar Ad., Bourdrel A., Gressin Alp., Allart Ch.

Bureaux. — Secrétaire en chef de la Mairie : M. Flamen.— Chef du bureau militaire : M. Pruvost.—Employé : M. Heise. — Architecte : M. Dagmez.

Calais (*population municipale : 57,094 ; totale : 58,969 habitants*). — Maire : M. VAN GRUTTEN G., ✱. — Premier adjoint : M. Lavoine P.— Deuxième adjoint : M. Wintrebert Georges. — Troisième adjoint : M. N.

Conseillers municipaux (32) : MM. Van Grutten, G., ✱, Lavoine P., Cuvelier G., Ridoux Em., Boucher H., Roussez-Delplace F., ✠, (M. A.), Drouard J.-B., Wintrebert G., Bourré Jh fils, Paclot Em, Randoux F., Forest P, Pierru L, Gilbert-Lecocq Eug, Lebas J.-M., Delattre Jh., Martin J., Cuisinier V., ✱, Ravisse Ch., Delsart G., Dewavrin Om., Darquer Eug., Mulard J-Ch., Leroux L.-J., Fasquel L.

Bureaux. — Secrétaires en chef : MM. Leleu et Bauwin.— Chef du bureau de l'état-civil : M. Lodvin. — Employés et expéditionnaires : MM. Dufeutrelle, Delplace, Dubois, Laude. Fasquel, Duvivier, Caron et Carpentier — Contributions : M. Roussel. — Archiviste : M. Reboul.

Lens *(population municipale : 11,703 ; totale : 11,780 habitants).*— Maire : M. FREMICOURT-DOUCHET. — Premier adjoint : M. Froissart Edouard. — Deuxième adjoint : M. Deligne.

Conseillers municipaux (27) : MM Monchy L., Froissart Ed., Brassart-Parent, Sauvage Alf., Frémicourt-Becquet, Frémicourt-Douchet, Hugot Art., Bollaërt Ed, Douez-Tahon, Mercier H., Raison-Cordier, Alexandre A., Deligne H., Saudemont Th., Dr Lequette, Béhal-Mouton, Hache, Flament, Dufresne, Leroy-Hache, Deleau, Glorian, Bruyère, Dauchet, Ranson Jh, Pranger, Haussin, Brisard.

Bureaux. — Secrétaire en chef : M. Hocquet.— Employés : MM. Delplace et Alexandre.

Liévin *(population municipale et totale: 10,718 habitants).* — Maire : M. SCHMIDT. — Premier adjoint : M. Caron Isidore. — Deuxième adjoint : M. Pamart Félix.

Conseillers municipaux (23 actuellement, 27 après l'application des chiffres du dénombrement de 1886, c'est-à-dire à partir du 1er janvier 1888) : MM. Bia Louis, Schmidt Louis, Laurent Auguste, Caron-Druon, Caron Isidore, Delaby André, Buisine François, Dubus Joseph, Delaby-Roch, Delaby-Martin, Thobois-Liévin, Puchois Louis, Frémicourt Jules, Deretz Joseph, Fréville-Depierre, Viala Gustave, Bancourt Joseph, Lebas François-Guislain, Delbarre Nicolas, Flour Léandre, Lobry-Hornez, Fréville J.-B.

SAPEURS-POMPIERS.

La garde nationale sédentaire a été dissoute par la loi du 25 août 1871. Il n'a été fait exception que pour les corps de sapeurs-pompiers. La réorganisation de ces corps a fait l'objet d'un règlement d'administration publique, en date du 29 décembre 1875 (Voir *Annuaire* de 1882, p 82).

Corps de Sapeurs-pompiers organisés dans le département du Pas-de-Calais,

conformément au décret du 29 décembre 1875.

ARRONDISSEMENT D'ARRAS.

Compagnies.

Arras, 250 hommes. — Capitaine-commandant : M. Carré Alcide. — Lieutenants : MM. Lantoine F. et Ducoin Jh. — Sous-lieutenants : MM. Révillion L. et Harduin Jules.—Chirurgien-sous-aide-major : N.

Bapaume, 52 hommes.—Capitaine : M. Pronier Florimond. — Lieut. : M. Dhénin Lucien. — Sous-lieut. : M. Gilles Alexandre.

Courcelles-le-Comte, 52 hommes.—Capitaine : M. Sergeant Adolphe.—Lieut. : M. Béhal Louis. — Sous-lieut. : M. Théry Emile.

Pas, 61 hommes. — Capitaine : M. Caron Henri.—Lieut. : M. Lefebvre Jules. — Sous-lieut. : M. Froideval Alphonse.

Wanquetin, 53 hommes.— Capitaine : M Caudron Joseph. — Lieut. : M. Loir Oscar. — Sous-lieut. : M. Lemaire Narcisse.

Subdivisions.

Ablain-St-Nazaire, 30 hommes. —Sous-lieut. — M. Breuvart Auguste.

Achicourt, 35 hommes.—Sous-lieut : M. Fourmeaux Louis.

Agny, 21 hommes. — Sous-lieut. : M. Dorlet Amédée.

Amplier, 42 hommes. — Lieut. : M. Bordez Alphonse. — Sous-lieut. : M. Gosset Emile.

Avion, 41 hommes. — Lieut. : M. Peltier Octave. — Sous-lieut. : M. Maniez Charles.

Bailleul-sir-Berthoult, 26 hommes. — Sous-lieut. : M. Dupuich François.

Baralle, 16 hommes. — Sous-lieut. : M. Lantoine Hubert.

Barastre, 15 hommes. — Sous-lieut. : M. Demoncheaux.

Beaumetz-lez-Cambrai, 28 hommes. — Sous-lieut. : M. Membré François.

Beaumetz-lez-Loges, 20 hommes. — Sous-lieut. : N.

Boiry-Becquerelle, 25 hommes.—Sous-lieut. : M. Sergeant Remy-Paul.

Bois-Bernard, 42 hommes. — Lieut. : M. Bontemps père. — Sous-lieut. : M. Maniez Xavier-Marie.

Chérisy, 25 hommes. — Sous-lieut. : M. Ditte Louis.

Croisilles, 25 hommes. — Sous-lieut. : M. Milon Modeste.

Dainville, 31 hommes. — Sous-lieut : M. Morel Paul.

Ecourt-St-Quentin, 28 hommes.— Sous-lieut. : M. Leclère Albert.

Etaing, 24 hommes. — Sous-lieut. : M. Brice Désiré.

Gavrelle, 25 hommes.—Sous-lieut. : M. Leclercq Gustave.

Graincourt-lez-Havrincourt, 25 hommes. — Sous-lieut : M. Dazin Charles.

Hamelincourt, 15 hommes.— Sous-lieut.: M. Dhénin Albert.

Halloy, 36 hommes. — Sous-lieut. : M. Révillon Charles.

Haplincourt, 14 hommes. - Sous-lieut. : M. Nizart Alp.

Hébuterne, 15 hommes. — Sous-lieut. : M. Lefebvre Augustin.

Le Transloy, 21 hommes. — Sous-lieut. : M. Tarlier Romain.

Metz-en-Couture, 25 hommes — Sous-lieut. : M. Dehon François.

Mont-St-Eloy, 45 hommes.— Lieut. : M. Obœuf Joseph.— Sous-lieut. : M. Rousseau Adolphe.

Morchies, 35 hommes. — Sous-lieut. : N.

Neuville-Vitasse, 26 hommes.—Sous-lieut. : M. Rincheval Joseph.

Orville, 33 hommes. — Sous-lieut. : M. Leroy Marcel.

Palluel, 26 hommes. — Sous-lieut. : M. Tournay Philippe.

Plouvain, 25 hommes. — Sous-lieut. : M. Coupé Théodule.

Queant, 25 hommes — Sous-lieut. : M. Bachelet Charles.

Quiéry-la-Motte 25 hommes. — Sous-lieut. : M. Courtois Auguste.

Roclincourt, 21 hommes.—Sous-lieut.: M Poquet Adolphe.

Rœux, 25 hommes — Sous-lieut : M. Péru Clovis.

Rumaucourt, 25 hommes.— Sous-lieut. : M. Plancq Henri.

Ste-Catherine, 25 hommes.—Sous-lieut.: M. Cresson Alfred.

St-Laurent-Blangy, 40 hommes. — Sous-lieut. : M. Bourdrez François.

St-Nicolas, 41 hommes.—Lieut. : M. Hermant Edouard.— Sous-lieut. : N.

Sauchy-Cauchy, 18 hommes. — Sous-lieut : M. Dumont Pierre.

Souchez, 26 hommes. — Sous-lieut. : M. Flandrin Eugène.

Tilloy-lez-Mofflaines, 41 hommes. — Lieut. : M. Mangin Alphonse. — Sous-lieut. : M. Leroux Alfred.

Vaulx-Vraucourt, 25 hommes.— Sous-lieut. : M. Desèvre Gaston.

Villers-au-Flos, 15 hommes. — Sous-lieut. : M. Laguiller Remy.

Vis-en-Artois, 25 hommes. — Sous-lieut. : M. Décaudin Gustave.

Wailly, 29 hommes. — Sous-lieut. : M. Allart Augustin.

ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE.

Compagnies:

Béthune, 151 hommes. — Capitaine : M. Outrebon Alphonse. — Lieutenants : MM. Dégez Tiburce et Deruelle Césaire. — Sous-lieutenants : MM. Lanthonne Alphonse et Hanicotte.

Bully-Grenay, 51 hommes.— Capitaine : M. Labbé Clovis. — Lieut M. Beaucamp François.—Sous-lieut. : M. Maréchal Adolphe.

Carvin, 72 hommes. — Capitaine : M. Destailleur Jean-Baptiste. — Lieut. : M. Vansteenkiste Alfred. — Sous-lieut.: M. Pavy Omer.

Courrières, 54 hommes.— Capitaine : M. Clément Gilbert-Pierre-Joseph.—Lieut. : M. Delahaye Charles-Marie-Louis.— Sous-lieut. : M. Marchand Albert-Louis.

Harnes, 54 hommes. — Capitaine : M. Try Alphonse. — Lieut. : M. Maréchal Charles. — Sous-lieut. : M. Debarge Charles.

Hénin-Liétard, 51 hommes.—Capitaine : M. Wantiez Jules. — Lieut. : M. Campion Charles. — Sous-lieut. . M. Pavy Maximilien.

Laventie, 53 hommes — Capitaine : M. Grard Louis. — Lieut. : M. Delbarre Louis. — Sous-lieut. : M. Marsy Alexandre.

Lens, 51 hommes. — Capitaine : M. Spriet Gustave. — Lieut. : M. Sauvage Paul.—Sous-lieut.: M. Glorian Edouard.

Liévin, 80 hommes.—Capitaine : M. Lobry Louis.—Lieut.: M. Lebas François. — Sous-lieut. : M. Bridoux Léonce.

Lillers, 69 hommes. — Capitaine : M. Pottier Auguste. — Lieut. : M. Guyot Joseph. — Sous-lieut. : M. Linez Louis-Henri.

St-Venant, 53 hommes. — Capitaine : M. Gheerbrant Eugène. — Lieut. : M. Maës Constantin.—Sous-lieut. : M. Lissacq Fleury.

Subdivisions.

Allouagne, 20 hommes. — Sous-lieut. : M. Penet Léandre.

Blessy, 21 hommes. — Sous-lieut. : M. Glachon Emile

Bourecq, 25 hommes, — Sous-lieut. : M. Warpot Emile.

Chocques, 30 hommes.—Sous-lieut. : M. Glorieux Gustave.

Courcelles-lez-Lens, 25 hommes. — Sous-lieut. : M. Mazingue J.

Cuinchy-lez-La Bassée, 25 hommes.—Sous-lieut.: M. Vazé Léon.

Dourges, 25 hommes. — Sous-lieut. : M. Tavernier Elie.

Ecquedecques, 30 hommes. — Sous-lieut. : M. Chrétien Hippolyte.

Estevelle, 25 hommes. — Sous-lieut. : M. Druelle Antoine.
Estrée-Blanche, 25 hommes. — Sous-lieut. : M. Régnier Justin.
Evin-Malmaison, 25 hommes. — Sous-lieut. : M. Legroux Pierre-Louis.
Festubert, 25 hommes. — Sous-lieut. : M. Bocquet Clovis.
Fouquières-lez-Lens, 25 hommes. — Sous-lieut. : M. Goube Guislain.
Ham, 25 hommes. — Sous-lieut. : M. Silvestre Henri.
Hersin-Coupigny, 26 hommes.— Sous-lieut. : M. Baudelle Emile.
Houdain, 35 hommes.— Sous-lieut. : M. Lequien Charles.
Lambres, 26 hommes. — Sous-lieut. : M. Petit Eugène.
Lapugnoy, 30 hommes. — Sous-lieut. : M. Brige Alcide.
Leforest, 25 hommes.— Sous-lieut. : M. Lugrin Hyacinthe.
Loison, 25 hommes. — Sous-lieut. : M. Hollande J.-B.
Loos, 23 hommes. — Sous-lieut. : M. Delambre Pierre.
Mametz, 25 hommes. — Sous-lieut. : M. Delmaire Victor.
Mazingarbe, 25 hommes. — Sous-lieut. : M. Lenfant Hyacinthe.
Meurchin, 20 hommes.—sous-lieut. : M. Lefebvre Servais.
Montigny-en-Gohelle, 20 hommes. — Sous-lieut. : M. Liégeois François-Auguste.
Nœux, 29 hommes. — Sous-lieut. : M. Légart J.-B.
Noyelles-Godault, 35 hommes.—Sous-lieut. : M. Vandrotte Pierre.
Pont-à-Vendin, 35 hommes. — Sous-lieut. : M. Hachin François.
Richebourg-St-Vaast, 41 hommes. — Lieut. : M. Marsy Désiré. — Sous-lieut : M. Martin Henri.
Sailly-la-Bourse, 27 hommes.— Sous-lieut. : M. Berruyer Charles-L.
Sains-en-Gohelle, 20 hommes. — Sous-lieut. : M. Roger Cyrille.
St-Hilaire-Cottes, 30 hommes. — Sous-lieut. : M. Blarel Augustin-Alphonse.
Vendin-le-Vieil, 40 hommes. — Sous-lieut. : M. Blanchant Eugène.
Vermelles, 31 hommes.—Sous-lieut. : M. Bréhon Augustin.
Violaines, 25 hommes. — Sous-lieut. : N.

ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE.

Compagnies.

Boulogne, 151 hommes.— Capitaine-commandant : M. Langlet Jules. — Capitaine en second : M. Caruel Jules. — Lieutenants : MM. Varlet Victor et Julien Charles. — Sous-lieu-

tenants : MM. Vilin Louis et Henrich François. — Chirurgien-sous-aide-major : M. le Dr Filliette Adolphe.

Calais, 151 hommes. — Capitaine en premier : M. Delabie Louis. — Capitaine en second : M. Boin François — Lieut. : MM. Ringot Henri et Desseilles Henri. — Sous-lieut. : MM. Vermesch Jean-Louis et Gest Alfred.

Desvres, 51 hommes.— Capitaine : M. Level-Fourmaintraux Louis. — Lieut. : M Delenclos-Ogez. — Sous-lieut. : M. Lengagne Adolphe.

Guines, 55 hommes. — Capitaine : N. — Lieut. : M. Fasquelle Emile. — Sous-lieut. : M. Haigneré Auguste.

Le Portel, 55 hommes. — Capitaine : M. Gournay François. — Lieut. : M. Dezoteux Louis. — Sous-lieut. : M. Desenclos Armand.

Marquise, 51 hommes. — Capitaine : N. — Lieut. : M. Hénon Constant. — Sous-lieut. : M. Roussel Antoine.

Samer, 57 hommes. — Capitaine : M. Delbé Augustin — Lieut. : M. Dezoteux Charlemagne. — Sous-lieut. : M. Fourcroy François.

Subdivisions.

Licques, 41 hommes. — Lieut. : M. Clipet Alfred. — Sous-lieut. : M. Hamy François.

St-Etienne, 14 hommes.—Sous-lieut.: M. Levillain Charles.

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL.

Compagnies.

Beaurainville, 67 hommes. — Capitaine : M. Dupré Félix. — Lieut. : M. Marcq Aimé. — Sous-lieut. : M. Delahaye Joseph.

Conchil-le-Temple, 51 hommes. — Capitaine : M. Leblond Alf. — Lieut. : M. Leblond Paul — Sous-lieut. : M. Manier Louis.

Fruges, 51 hommes. — Capitaine : M. Caron Charles-Jh. — Lieut. : M. Déprez Jules. — Sous-lieut. : M. Merger Clément.

Hesdin, 101 hommes.— Capitaine : M. Macron François. — Lieut : M. Froideval Jules.—Sous-lieut. : MM. Florent Charles et Carpentier Joseph.

Montreuil, 51 hommes. — Capitaine : M. Dupré François. — Lieut. : M. Hocq Alphonse.— Sous-lieut. : M. Dupont Edmond.

St-Josse, 51 hommes. — Capitaine : M. Godin Louis. — Lieut. : M. Delacroix Alfred. — Sous-lieut. : M. Dubois Alexandre.

Verton, 52 hommes. — Capitaine : M. Racine Jacques. — Lieut. : M. Patte Achille.—Sous-lieut.: M. Béthouart Adéodat.

Subdivisions.

Aubin-St-Vaast, 29 hommes. — Sous-lieut. : M. Poirier Emile.

Bourthes, 41 hommes. — Lieut. : M Pruvost-Leducq. — Sous-lieut. : M. Feutry Jean-Marie.

Cavron-St-Martin, 30 hommes. — Sous-lieut. : M. Delwaulle Adolphe.

Fressin, 20 hommes. — Sous-lieut. : M. Germain Philogone.

Hucqueliers, 28 hommes.—Sous-lieut.: M Mayeux Camille.

Labroye, 20 hommes. — Sous-lieut. : M. Royelle Paul

Nempont-St-Firmin, 19 hommes. — Sous-lieut. : M. Savoye Joseph.

Neuville-sous-Montreuil, 20 hommes. — Sous-lieut : M. Dumont Auguste-Cyprien-Joseph.

Rang-du-Fliers, 15 hommes. — Sous-lieut. : M Quennehem Josse.

Saulchoy, 20 hommes. — Sous-lieut. : M. Tétart Alfred.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER.

Compagnies.

St-Omer, 158 hommes. — Capitaine-commandant : M. Pruvost Charles. — Lieutenants : MM. Blondel Antoine et Leverd Edouard. — Sous-lieut. : M. Cabaret Gustave. —Chirurgien-sous-aide-major : M. Bernard Gustave.

Aire, 66 hommes.— Capitaine : M. Becque Ange-François. — Lieut : M. Pauchet Victor —Sous-lieut.: M. Casier-Bertin.

Ardres, 60 hommes. — Capitaine : M. Telliez Charles. — Lieut : M. Deléglise Ch.-Louis. — Sous-lieut. : M. Cato Joseph.

Audruick, 64 hommes. — Capitaine : M. Dufay Jules. — Lieut. : M. Rougemont Alfred. — Sous-lieut. : M. Leulliette Gustave — Chirurgien-sous-aide-major : M. Zibelin Polinis.

Fauquembergues, 57 hommes. — Capitaine : M. Bonnière Constantin — Lieut. : M. Deligny André. — Sous-lieut. : M. Monsigny Augustin.

Subdivisions.

Arques, 50 hommes — Lieut. : M. Laheyne Oscar.— Sous-lieut. : M. Denaës Henri.

Blendecques, 43 hommes. — Lieut. — M Picot Arthur. — Sous-lieut. M. Lambin Eusèbe.

Helfaut, 35 hommes, — Lieut. : M. Obert Jules. — Sous-lieut. : M. Lenoble Sigismond.

Lumbres, 31 hommes. — Sous-lieut. : M. Delhelle Emile.

Mametz, 25 hommes. — Sous-lieut. : M. Delmaire Victor.

Nordausques, 20 hommes. —Sous-lieut.: M. Brunet Joseph-Clément.

Racquinghem, 25 hommes. — Sous-lieut. : M. Hermant Joseph-François.

St-Martin-au-Laërt, 25 hommes. — Sous-lieut. : N.

Tatinghem, 41 hommes. — Sous-lieut. : M. Bocquet Jules.

Tournehem, 41 hommes — Lieut. : M. Guillummette Henri. — Sous-lieut. : M. Quéval Isidore.

Wizernes, 33 hommes. — Lieut. : M. Huchette Henri. — Sous-lieut. : M. Dufay Louis.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-POL.

Compagnies.

Aubigny, 62 hommes. — Capitaine : M. Ansart Louis. — Lieutenant : M. Masset François-Edmond.— Sous-lieutenant: M. Damiens Henri.

Avesnes-le-Comte. 52 hommes. — Capitaine : N. — Lieut.: N. — Sous-lieut : M. Dubois Florent.

St-Pol, 67 hommes. — Capitaine : M. Leclercq Charles.— Lieut. : M. Sénéchal Siméon. — Sous-lieut. : M. Derisbourg Henri.

Sus-St-Léger, 62 hommes.—Capitaine : M. Lesot Clovis.— Lieut. : M. Bouret Victoric. — Sous-lieut. : M. Caron Léon.

Tincques, 51 hommes. — Capitaine : M. Lepeuple Henri — Lieut. : M Carré Léonce. — Sous-lieut. : M. Barlet Siméon.

Subdivisions.

Fillièvres, 26 hommes.—Sous-lieut. : M. Fourcroy Placide.

Le Ponchel, 20 hommes. — Sous-lieut. : M. Leflon Charles.

OCTROIS MUNICIPAUX.

Arras. — Préposé en chef : M. Héroghier Alexandre. — Brigadier-inspecteur : M Couteau. — Receveur à l'abattoir : M. Blondel Amédée. — Receveurs : MM. Bienfait, Colette, Rumaux, Duval, J. Lambert, Westerloppe A. et Delaporte; 25 préposés-surveillants et 3 surnuméraires.

Bapaume. — Préposé en chef : M. Domont. — Receveur central : M. Jacquin ; 1 surveillant.

Béthune.— Préposé en chef : M. Lemmens J.—Contrôleur: M. Obry. — Receveur central : M. Carré.— Receveurs : MM. Dusautoir, Boyaval, Maniez, Varez, Lamoril ; 7 surveillants.

Bully. — Receveur : M. Lemaire J. ; 2 surveillants.

Carvin — Receveur : M. Destailleur ; 4 surveillants.

Harnes. — Receveur : M. Bailliez J.-F. ; 1 surveillant.

Hénin-Liétard. — Receveur : M. Deleval Ferdinand ; 4 surveillants.

Lens. — Receveur : M. Lesot ; 9 surveillants.

Liévin. — Receveur : M. Delaby M. ; 1 surveillant.

Lillers. — Préposé en chef : M. Vasseur.— Receveur : M. Bailly François ; 9 surveillants.

St-Venant. — Receveur central : M. Maës C. — Receveur à l'introduction : M. L. Février ; 2 surveillants.

Boulogne. — Contrôleur en chef du service : M. Lesot. — Contrôleur : M. Brebion. — Receveur central : M Humez.— Receveurs : MM. Ferdinand Beaugrand, Delassus, Picard, Pauchet, Hézèques, L. Haigneré, Lapierre, Anguez, Bruche, Leroy, Loisel et Malle ; 2 brigadiers, 2 vérificateurs et 32 préposés-surveillants.

Calais. — Préposé en chef : M Leborne. — Contrôleur : M. Clerc. — Brigadier-inspecteur : M. Mourue — Receveur central : M. Théry. — Receveurs : MM. Beaugrand, Lheureux, Cocquempot, Maitré, Renault, Caron, Héruy, Quéhen, Castière, Lefebvre, Pezé, Lavoye, Brebion Dauchel. Fayolle (abattoir).—Receveurs-adjoints : MM. Cattez, Roche, D'hondt, Fraisier et Magdalena. — Brigadier : M. Douilly Om.—Sous-brigadiers : MM. Poillon, Deligny et Toulotte ; 40 surveillants et 1 vaguemestre.

Desvres. — Receveur : M. de Ste-Maresville Denis ; 2 surveillants.

Guînes. — Receveur : M. Thiévart.

Le Portel. — Receveurs : MM. Lœuillette A. et Duval L. ; 1 surveillant.

Marquise — Receveur : M. Serret ; 3 surveillants.

Outreau. — Receveur central : M. Durand L. — Receveurs de sections : MM. Hochard Em. et Dagbert J.-L.

St-Martin-Boulogne. — Receveur central : M. Wallet. — Receveurs : MM. Butin, Delassus, Dupuis L. et Baret.

Wimille. —Receveur principal : M Delaholde ; 4 receveurs-adjoints.

Montreuil. — Préposé en chef : M Thuillier F.-Jh. ✻. — Receveurs : MM. Groux, Thénot, ✻, et Sénard ; plusieurs surveillants.

Berck. — Receveur : M. Baillet Alfred

Fruges. — Receveur : M. Lejeune L. — 2 surveillants.

Hesdin. — Receveur : M. Florent. — Préposés : MM. Benezy et Detœuf.

St-Omer. — Préposé en chef : M. Deperrois. – Contrôleur: M. Lavoine.—Receveurs : MM. Régnier, Pelcat, Lemaire H., Merlier Eug., Brocq Osc , Bourbon et Chaumetin ; 11 préposés-surveillants et 3 surnuméraires.

Aire. –Préposé en chef : M. Martel J. — Receveurs : MM. Dubreucq, Masset et Martel P.-Ach — Receveur à l'abattoir: M. Hanon ; 3 surveillants ; 2 surnuméraires.

St-Pol. — Receveur : M. Thellier ; 2 surveillants.

Avesnes-le-Comte. — Receveur : M. Delaby-Crespin ; 2 surveillants.



ORGANISATION JUDICIAIRE

COUR D'APPEL DE DOUAI.

Les appels des tribunaux de première instance et des tribunaux de commerce du Nord et du Pas-de-Calais sont portés devant la Cour d'appel de Douai.

Les audiences ordinaires de la Cour s'ouvrent à onze heures du matin et sont de trois heures au moins ; celles de la première chambre civile ont lieu les lundi, mardi et mercredi ; celles de la deuxième, les jeudi, vendredi et samedi ; celles de la chambre des mises en accusation le jeudi, et celles de la chambre des appels de police correctionnelle le lundi et les jours suivants, s'il y a lieu.

Le greffe est ouvert de neuf heures du matin à cinq heures du soir.

Premier président : M. Mazeaud O. ✱, rue d'Equerchin, 48.

Présidents de chambre : MM. Duhem, ✱, rue St-Jean, 21. — Honoré, ✱, rue du Gouvernement. — Lemaire, quai du Commerce.

Président de chambre honoraire : M. Deschods, ✱.

Conseillers : MM. Lefebvre du Prey, Hibon, Desticker, ✱, Daunoy, ✱, Martinet, Mauflastre, Delaby, Clément, des Etangs, de Borville, Bosquet, Mattelin, Hannotin, Ruhland, Lepot, Fenet, Gheerbrant, Vibert et Lemol.

Conseillers honoraires : MM. Lagarde, ✱, Dewinck, ✱, Deshayes de Marcère, David, Hardouin, ✱.

Procureur général : M. Maulion, ✱, rue Fouques, 6.

Avocats généraux : MM. de Savignon, Dumas et Blondel.

Substituts du procureur général : MM. Duhamel et Dagallier.

Secrétaire du parquet de la cour : M. Lenoir.

Greffier en chef : M. Briquet, quai d'Alsace, 17.

COUR D'ASSISES.

Les assises du Pas-de-Calais se tiennent à St-Omer, chef-lieu judiciaire du département. La Cour d'assises est présidée par un Conseiller de la Cour de Douai, désigné pour chaque session trimestrielle et qui a pour assesseurs deux membres du tribunal de première instance de Saint-Omer.

TRIBUNAUX DE PREMIÈRE INSTANCE.

Il y a un tribunal de première instance par arrondissement. Les tribunaux de première instance sont composés de juges et de juges suppléants inamovibles ; de magistrats exerçant les fonctions de ministère public sous le nom de procureurs et substituts, amovibles, d'un greffier et de commis-greffiers.

Tribunal civil de Saint-Omer.

Cour d'assises du Pas-de-Calais.

Audiences : le mercredi à onze heures, pour les affaires correctionnelles ; le jeudi et le vendredi, à onze heures, pour les affaires civiles ; le vendredi, à midi, pour les criées et les affaires d'enregistrement.

Président : M. de Beaumont, ✻, rue de l'Ecusserie, 17. — *Juge d'instruction* : M. Quantin, rue Taviel 20. — *Juges* : MM. Lambert-Roode, place Sithieu. 5, et Dufresne, place Ste-Marguerite. — *Juges suppléants* . MM. Fournier, rue du Commandant, 95 ; Joly, rue Guillaume-Cliton, 9.

Procureur de la République : M. St-Aubin, rue de l'Arbalète, 48. — *Substitut* . M. Bouillon, rue de Dunkerque, 34.

Greffier : M. Mercher, rue St-Bertin, 27. — *Commis-greffiers* : MM Louvet et Berteloot.

Président honoraire : M. Gobert. — *Juge honoraire* : M. Boistel.

AVOCATS ET AVOUÉS.

Avocats : MM. Fournier, Cadet, Marion, Cleuet, Arnaud, Leféburo, Tible, de Lagorce, Bellanger, Delpierre, Poillion, Duquesnoy — *Avocat stagiaire* : M. Dernis.

Avoués : MM. Demont, Ringot, Hochard, Lepreux, Basquin et Proy.

Tribunal civil d'Arras.

Les audiences s'ouvrent à onze heures et demie. Le mardi elles sont consacrées aux affaires correctionnelles ; le mercredi, aux criées et aux affaires civiles ; le jeudi, aux référés.

President : M. Petit, rue des Fours, 4. — *Presidents honoraires* : MM. Dorlencourt, ✻, rue des Capucins, 25, et Gardin, ✻. rue des Fours, 6. — *Juge d'instruction* : M. Guérard, rue des Gauguiers, 5 — *Juges* : MM. J. Boutry, rue des Portes-Cochères, 1, et Bougon, rue des Fours, 12. — *Juges suppleants* : MM. Deusy, rue Saint-Aubert, 89 ; Trannoy fils, rue du Tripot; Prévost, à St-Laurent.

Procureur de la République : M. Dubreuil, rue des Capucins, 15. — *Substitut* : M. Saint-James, rue des Quatre-Crosses, 11.

Greffier : M. Bouton d'Agnières, rue des Agaches, 6. — *Commis-greffiers* : MM. Hecquet, Duchesne et Henry.

AVOCATS ET AVOUÉS.

Avocats : MM. Trannoy père, Paris, de Lannoy, bâtonnier, Provins, Brochart, Trannoy Paul, Lenglet Adolphe, Viltart

Léonce, Philippe et Delétoille — *Avocats stagiaires* : MM. Monvoisin Ch., Delaby, Grardel.

Avoués. — MM. Caron, Dewilde, Henry, Sueur, Bloquel. Herreng, Marchand Em., Baggio G. et Bréhon.

Tribunal civil de Béthune

Les audiences s'ouvrent à neuf heures du matin. Les jeudi et vendredi, elles sont consacrées aux affaires civiles et commerciales ; les affaires correctionnelles sont portées aux audiences du mercredi; les criées ont lieu le jeudi.

Président : M. Cottez, rue du Détour. — *Juge d'instruction*: M. Delalé - *Juges* : MM Masure et Lewalle. — *Juges suppléants* : MM. Legillon et Dupuich Oscar.

Procureur de la République : M. Dulau, rue Rouget de l'Isle. — *Substitut* : M. Gracy.

Greffier : M. Sy Albert, boulevard Thiers, 15. — *Commis-greffiers* : MM. Dambrine et Duez.

AVOCATS ET AVOUÉS.

Avocats. — MM. Hulleu Edmond, Dupuich Oscar, Legillon, de St-Pastou et Butor. – *Avocats stagiaires* : MM. Landeau, Kremp, Bocquillon, Hulleu Ern. et Fournier

Avoues : MM. Fournier, Pinchon, Reumaux, Garez et Daquin V.

Tribunal civil de Boulogne-sur-Mer.

Audiences : le mercredi, pour les affaires correctionnelles, à la requête du ministère public, à onze heures ; les jeudi et vendredi, à onze heures, pour les affaires civiles ; le vendredi, à midi, pour les ventes sur saisies immobilières. Audiences de référés, les jeudi et vendredi, à l'issue des audiences civiles.

Président : M. Guisse, ✱, rue de l'Oratoire. — *Juge d'instruction* : M. Bourgois, rue St-Jean — *Juges* : MM. l'Eleu, rue Flahaut ; Lemaîre. — *Juges suppléants* : MM. Bellet, rue Désille, 2, et Houëix, rue Leuliette, 2.

Procureur de la République : M. Mesnard. — *Substitut* : M. Wagon.

Greffier : M. Dewisme. — *Commis-greffiers* : MM. Butiaux, Bilbocq et Testart.

AVOCATS ET AVOUÉS.

Avocats : MM. Baudelocque, Madaré, Merlin, Martel, Régnier, de Beaumont, Bilbocq, Tournier, Bellet, Houcke, Losel, Desmyttère, Ponticourt-Boyard, Prélot et Michaux, à Boulogne ; — MM. Darquer, Petit, Vassel, Wintrebert, Routier et Bonvoisin, à Calais.

Avoues : MM. Poultier, Senlis, Deseille, Crassier, Flament et Dufour C.

Tribunal civil de Montreuil.

Les audiences s'ouvrent à onze heures. Les mercredi et vendredi, elles sont consacrées aux affaires civiles et commerciales, et, le jeudi, aux affaires correctionnelles. Les criées ont lieu à l'audience du mercredi, heure de midi.

Président : M. Leclercq Ch., rue Butinoise. — *Président honoraire*: M. Moleux, ✻. — *Juge d'instruction*: M. Dejeaunne, rue Denis-Lambin. — *Juge* : M. Bongrand, place St-Jacques. — *Juges suppléants* : MM. Duflos, rue de la Chaine, 1 ; Capelle Em., rue de la Licorne, 13.

Procureur de la République : M. Cado.

Greffier : M. Goujon rue de la Licorne, 4. — *Commis-greffier* : M. Gobert, rue du Grand-Coquempot, 18.

AVOUÉS.

MM. Capelle, Charpentier, Dubourg Victor, de Beaumont, Baudelocque.

Tribunal civil de St-Pol.

Les audiences ont lieu à midi. Les jeudi et samedi, elles sont consacrées aux affaires civiles, et, le vendredi, aux affaires correctionnelles.

Président : M. A. Flamen. — *Juge d'instruction* : M. Doresmieulx de Fouquières. — *Juge*: M. Théry. — *Juge suppléant*: M. Gracy Et.

Procureur de la République : M Martin A.

Greffier : M. Troude, rue d'Hesdin. — *Commis-greffier* : M. Lédé.

AVOUÉS.

MM. Dumont, Bléry, Roden, Mulard et Désion P.

BUREAUX D'ASSISTANCE JUDICIAIRE.

L'assistance judiciaire est accordée aux indigents dans les cas prévus par la loi du 22 janvier 1851.

L'admission à l'assistance judiciaire devant les tribunaux civils, les tribunaux de commerce et les juges de paix est prononcée par un bureau spécial établi au chef-lieu judiciaire de chaque arrondissement, et composé : 1° du directeur de l'enregistrement et des domaines ou d'un agent de cette administration délégué par lui ; 2° d'un délégué du Préfet ; 3° de trois membres nommés par le tribunal civil et pris parmi les anciens magistrats, les avocats ou anciens avocats, les avoués ou anciens avoués, les notaires ou anciens notaires.

Chaque bureau d'assistance nomme son président. Les fonctions de secrétaire sont remplies par le greffier du tribunal de l'arrondissement ou par un de ses commis assermentés.

Les bureaux d'assistance judiciaire du département sont ainsi composés :

Arras : MM. P. Lecesne, conseiller de Préfecture ; Delaby,

receveur de l'enregistrement; de Lannoy Ern., avocat Caron, avoué et N.;—Héquet, commis-greffier du tribunal, secrétaire.

Bethune: MM. Cotte, receveur de l'enregistrement; Dupuich Oscar, avocat ; Garez, avoué ; Kremp, avocat; Lequien, ancien notaire ; Sy, greffier du tribunal, secrétaire

Boulogne : MM. Varlet, Poultier, Desmyttère, Flament et Guilbert ; — Dewisme, greffier du tribunal, secrétaire.

Montreuil. — MM. Tournant, notaire ; Bénard, receveur de l'enregistrement ; Manier, ✻, maire, conseiller général ; Plesse, notaire; Capelle, président de la Chambre des avoués ; Goujon, greffier du tribunal, secrétaire.

St-Omer. — MM. Arnaud, avocat ; Demont, avoué ; Decroos, notaire ; Varinot, receveur de l'enregistrement, et N.;— Berteloot, commis greffier, secrétaire

St-Pol. — MM. Dumont, avoué ; Lefebvre, notaire ; Tisserand, receveur de l'enregistrement ; Roden, avoué, adjoint au maire de St-Pol ; Mulard, ancien avoué ; — Troude, Greffier du tribunal, secrétaire.

JUSTICES DE PAIX.

Les juges de paix ne sont pas inamovibles. — Pour être juge de paix, il faut avoir 30 ans accomplis. —Chaque juge de paix est assisté d'un greffier, qui doit être âgé de 25 ans.

Les juges de paix ont des fonctions au civil et au criminel. Au civil, ils sont : 1° juges en certaines matières; 2° conciliateurs et chargés de procéder ou d'assister à divers actes de juridiction non contentieuse. Au criminel, ils forment les tribunaux de simple police et sont officiers de police judiciaire.

ARRONDISSEMENT D'ARRAS.

Arras (nord) — Juge de paix : M. Sœhnlin, rue des Chariottes. — Suppléants : MM. de Lannoy Ern. et Herreng. — Greffier : M. Deneux. — Audience le lundi, à 9 heures.

Arras (sud). — Juge de paix : M. Smagghe, rue d'Amiens, 91. — Suppléants : MM. Wartelle Em. et Lenglet Ad. — Greffier : M. Rose G — Audience le vendredi, à 9 heures.

Arras (Tribunal de simple police), présidé alternativement par l'un des juges de paix. — Ministère public : M. le commissaire central. — Greffier : M. Prévot.

Bapaume. — Juge de paix : M. Vandelet. — Suppléants : MM. Goubet Augustin et Cauchy Clément. — Greffier : M. Deyroles. — Audience le mardi, à 9 heures.

Beaumetz-lez-Loges. — Juge de paix : M. Malisset.— Suppléants : MM. Hautcœur et Dubois Edm. — Greffier : M. Lesenne. — Audience le jeudi, à 9 heures.

Bertincourt.— Juge de paix : M. Tonnelier. – Suppléants :

MM. Derguesse et Lecomte A. — Greffier : M. Doudet. — Audience le mercredi, à 10 heures.

Croisilles. — Juge de paix : M. Delattre. — Suppléants : MM. Minart et Démiautte. — Greffier : M. Cellé. — Audience le mercredi, à 10 heures.

Marquion. — Juge de paix : M. Réant Ch. — Suppléants : MM. Legentil et Godefroy J.-Alf. — Greffier : M. Aubert. — Audience le jeudi, à 10 heures.

Pas. — Juge de paix : M. Driant. — Suppléants : MM. Beaurain et Lefebvre. — Greffier : M. Allexandre. — Audience le mardi, à 9 heures.

Vimy. — Juge de paix : M. Brabant. — Suppléants : MM. Peltier Oct. et Legentil P. — Greffier : M. Blondelle. — Audience le mardi, à 9 heures.

Vitry. — Juge de paix : M. Lerouge Fr. — Suppléants : MM. Moullart et Dupuich Fr. — Greffier : M. Lœuillet. — Audience les mercredi et vendredi, à une heure.

ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE.

Béthune — Juge de paix : M. Dutilleul. — Suppléants : MM. Hulleu Edmond et Lequien Ach. — Greffier : M. Duriez Victor. — Audience les mardi et samedi, à 10 heures.

Cambrin. — Juge de paix : M. Gourdin. — Suppléants : MM. Vouters et Brasme Louis. — Greffier : M. Blaire. — Audience le mardi, à 9 heures.

Carvin. — Juge de paix : M. Douvrin. — Suppléants : MM. Robert et N. — Greffier : M. Liégeois. — Audience le mardi matin.

Houdain. — Juge de paix : M. Caquant J. — Suppléants : MM. Daix et Lallart. — Greffier : M. Lambert. — Audience le mardi matin.

Laventie. — Juge de paix : M. Faucquette. — Suppléants : MM. Pollet et Bavière. — Greffier : M. Pédux. — Audience le samedi, à 10 heures.

Lens. — Juge de paix : M. Plouvier. — Suppléants : MM. Stiévenart Arth. et Hugot Arth. - Greffier : M. Bacuez. — Audience les mardi et mercredi matin. — Affaires de police : 1er et 3e jeudis du mois.

Lillers. — Juge de paix : M. Lesaunier. — Suppléants : MM. Landeau et Théret. — Greffier : M. Lancial. — Audience les mercredi et samedi matin.

Norrent-Fontes. — Juge de paix : M. Bouttemy G. — Suppléants : MM. Leflon et Cossart. — Greffier : M. Courtois. — Audience le mardi ou mercredi matin.

ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE.

Boulogne (nord).—Juge de paix : M. Picart.—Suppléants : MM. Varlet et Crassier. — Greffier : M. Grégoire. — Audience le vendredi, à 2 heures 1/2.

Boulogne (sud). – Juge de paix : M. Lancelot. — Suppléants : MM. Poultier et Em. Guéry. — Greffier : M. Hénin. — Audience le samedi à 2 heures 1/2.

Boulogne (Tribunal de simple police), audience le lundi à 10 heures.

Calais (nord-ouest). — Juge de paix : M. Lefebvre. — Suppléants : MM. Darquer et A. Fauquet.— Greffier : M. Bubbe. —Audience le vendredi à 10 heures.

Calais (sud-est).—Juge de paix : M. Lesur. — Suppléants: MM. Dewavrin et Wintrebert —Greffier : M. Guidé — Audience le vendredi à 10 heures

Desvres.— Juge de paix : M. Leleu Aristide.—Suppléants: MM. Bacquet et Delbende. — Greffier : M. Feausset. — Audience le vendredi à 10 heures.

Guînes — Juge de paix : M Landrin.— Suppléants : MM. Level et Boulanger. — Greffier : M. Ruffin. — Audience le vendredi à 10 heures.

Marquise. — Juge de paix : M. Landry. — Suppléants : MM. Pérus et Bouclet. — Greffier : M Truffiez. — Audience le jeudi à 10 heures.

Samer. — Juge de paix : M. Martin Jh. — Suppléants : MM. Bègue et Delannoy. — Greffier : M. Banquart. — Audience le lundi à 10 heures.

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL.

Campagne-lez-Hesdin. — Juge de paix : M Leurant. — Suppléants : MM. Bernard et Brasseur Em. — Greffier : M. Cardon. — Audience le vendredi à 10 heures.

Etaples. — Juge de paix : M. Bertrand. — Suppléants : MM. Dumoutier et Rivet.—Greffier : M. Lamotte. —Audience le mardi à 10 heures.

Fruges. — Juge de paix : M. Bailly. — Suppléants : MM. Fauvelle et Debuire. — Greffier : M. Desmons. — Audience le vendredi à 10 heures.

Hesdin. — Juge de paix : M. Vahé. — Suppléants : MM. Williame et Lamoury. — Greffier : M. Masson. — Audience le vendredi à 10 heures.

Hucqueliers. — Juge de paix : M. Martin. — Suppléants : MM. Allexandre et Butor-Blamont.—Greffier: M. Frammery. — Audience le jeudi à 10 heures.

Montreuil. — Juge de paix : M. Delsaux. — Suppléants : MM. Dubourg V. et Manier X., ✱. — Greffier : M. Delenclos. — Audience le mardi à 10 heure.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER.

Aire. — Juge de paix : M. Graveline, rue St-Pierre, 9. — Suppléants : N. et N. — Greffier : M Delattre. — Audience le lundi à 9 heures.

Ardres. — Juge de paix : M. Ranson. — Suppléants : MM. Fasquel P. et Quéval Em. — Greffier : M. Berthe.—Audience le jeudi à 11 heures.

Audruick. — Juge de paix : M. Mitenne. — Suppléants : MM. Lecouffe et Bouret.—Greffier : M. Deldrève.—Audience les mercredi et vendredi à 9 heures.

Fauquembergues. — Juge de paix : M. Desmazières — Suppléants : MM. Cache et Jonnart Léon.— Greffier : M. Deligny. — Audience le mercredi dans la matinée.

Lumbres. — Juge de paix : M. Lecomte. — Suppléants : MM. Decroix et Lemoine J.— Greffier : M. Tiran.—Audience le mercredi à 9 heures.

St-Omer (nord). — Juge de paix : M Vantroyen, rue Wissocq, 13. — Suppléants : MM. Cossart et Vasseur L.-J. — Greffier : M. Gœneutte. — Audience les lundi et vendredi à 9 heures.

St-Omer (sud). — Juge de paix : M. Petit, enclos Notre-Dame. — Suppléants : MM. Ringot et Depondt. — Greffier : M. Chevreux. — Audience les mercredi à 9 heures et samedi à 2 heures.

St-Omer (Tribunal de simple police). — Il est présidé alternativement, tous les mois, par un des juges de paix des deux cantons de St-Omer. — Greffier : M. Lesur.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-POL.

Aubigny. — Juge de paix : M. Boulinguez. — Suppléants : MM. Houbart Hector et Dorge Auguste — Greffier : M. Anselin. — Audience le jeudi à 3 heures

Auxi-le-Château. — Juge de paix : M. Willerval de Séricourt. — Suppléants : MM. Petain et Beaussart N.-J. — Greffier : M. Filbien. — Audience les mardi et vendredi à 10 heures.

Avesnes-le-Comte.— Juge de paix : M. Gal Pierre. — Suppléants : MM. Dubois et Leplant. — Greffier : M. Chopin. — Audience le mercredi à 10 heures.

Heuchin. — Juge de paix : M. Cuisinier L. — Suppléants: MM. Cocud C et Delepouve Adh. — Greffier : M. Coupet. — Audience le mardi à 10 heures.

Le Parcq. — Juge de paix : M Derisbourg. — Suppléants: MM. Leroy L. et Carpentier Ch. — Greffier : M. Collet. — Audience le vendredi à 10 heures.

St-Pol. — Juge de paix : M. Véber. — Suppléants : MM. Détappe Alphonse et Didier F. — Greffier : M. Pinon. — Audience les mardi et vendredi à 9 heures.

TRIBUNAUX DE COMMERCE.

Aux termes de l'article 1er de la loi du 8 décembre 1883, les membres des tribunaux de commerce sont élus par les citoyens français, commerçants patentés ou associés en nom collectif depuis cinq ans, au moins, capitaines au long cours et maîtres au cabotage ayant commandé des bâtiments pendant cinq ans, directeurs des compagnies françaises anonymes de finances, de commerce et d'industrie, agents de change et courtiers interprètes, après cinq ans d'exercice et cinq ans de résidence dans le ressort du tribunal. Les tribunaux de commerce du département sont actuellement composés ainsi qu'il suit :

(Voir aux rectifications pour les changements survenus pendant l'impression).

Tribunal de commerce d'Arras,

(Comprenant dans son ressort l'arrondissement administratif d'Arras).

Président : M. Paul Perin, à Arras.

Juges : MM. Bourgois Ch., Charruey G., Blondel L. et Hannebicque J.

Juges suppléants : MM. Gheerbrant H., Morel G., Trannin H. et Deleplanque P.

Greffier : M. Hudiart.

Tribunal de commerce de Boulogne,

(Comprenant dans son ressort les cantons nord et sud de Boulogne, Desvres et Samer).

Président : M. Evrard Pierre.

Juges : MM. Orange-Munton, Moleux Paul, Caux Léon et Huret Guillaume.

Juges suppléants : MM. Lesage H , Dandre-Dutertre, Delpierre-Gournay et Roussel-Touroude.

Greffier : M. Gaultier. — *Commis-greffier* : M. Leporcq.

Tribunal de commerce de Calais,

(Comprenant dans son ressort les deux cantons de Calais et ceux de Guînes et Marquise).

Président : M. Mulard Jean.

Juges : MM. Le Roy Frédéric, Delplace Gustave, Paclot Emile et Bruyère Henri.

Juges suppléants : MM. Pannier-Descamps, Dupont Edmond, Seys Eugène et N.

Greffier : M. Jumez. — *Commis-greffier* : M. Louchez Alfred.

Tribunal de commerce de St-Omer,

(Comprenant dans son ressort l'arrondissement administratif de St-Omer).

Président : M. Ringot Clément.

Juges : MM. Delplace Louis, Dumez-Cumont, Descelers Paul et Houzet-Martel.

Juges suppléants : MM. Lizot Alb., Blanquet P., Dumont Louis et Masset Hipp.

CONSEILS DE PRUD'HOMMES.

Les Conseils de prud'hommes ont été institués par la loi du 18 mars 1806, dans le but principal de conserver la bonne harmonie entre les maîtres et les ouvriers et de juger les différends qui peuvent s'élever entre eux, quand ils n'ont pu les concilier Ils se composent d'un nombre égal de patrons et d'ouvriers. Ils sont établis par décret et sur l'avis des Conseils municipaux.

Il existe dans le département quatre Conseils de prud'hommes qui ont leur siège à Bapaume, Boulogne, Calais et St-Omer.

Conseil de prud'hommes de Bapaume.

Ce Conseil, créé par ordonnance du 8 avril 1832, étend sa juridiction sur les fabriques des cantons de Bapaume, Bertincourt, Croisilles, Marquion et Pas.

Président : M. François Henri. — *Vice-président* : M. Auberlicque Nicolas. — *Prud'hommes patrons* : MM. François Henri, Jailloux Siméon, Malvoisin Charles, Decoint Constant et N — *Prud'hommes ouvriers* : MM Coupé Pierre, Auberlicque Nicolas, Quentin Amédée, Tarlier Théophile et N.

Conseil de prud'hommes de Boulogne.

Ce Conseil, créé par un décret du 7 juillet 1856, étend sa juridiction sur les deux cantons de Boulogne.

Président : M. Lacour Auguste. — *Vice-président* : M. St-Georges Pierre. — *Prud'hommes patrons* : MM. Froment Eugène, Deguine-Cugny, Lacour Auguste. Cresson Eugène, Hautin Charles, Jacques Victor, Leuillet Narcisse et N. — *Prud'hommes ouvriers* : MM. Grébet François, Franquenet Joseph, Delrieu Jean-Séverin, Boulanger-Fournier, Saint-Georges Pierre, Ducloy Ernest, Hodent Ferdinand et Roger Frédéric.

Conseil de prud'hommes de Calais.

Un décret, en date du 26 octobre 1886, a supprimé le Conseil de prud'hommes de St-Pierre et réorganisé le Conseil de prud'hommes de Calais, en étendant sa juridiction sur les deux cantons de Calais, sauf la commune de Marck.

Le nouveau Conseil est ainsi composé :

Président : M. Bodel-Cornemuse. — *Vice-président* : M. Salembier Louis. — *Prud'hommes patrons* : MM. Deguines Fr., Lebas J , Sergeant A., Bruyère H., Gest Fr., Bodel L., Daniel G., Daviron J., Desseilles H., Cugny P., Crettet Paul et N. — *Prud'hommes ouvriers* : MM. Thomas Em., Salembier L., Deguînes Ad., Lapôtre Eug., Orient Ant , Hamy Cél., Gruson D., Lemaire Aug., Dùlondel Léop., Campion Eug., N. et N.

Conseil de prud'hommes de St-Omer.

Ce Conseil, créé par décret du 10 mai 1865, a pour juridiction les divers établissements industriels situés dans les deux cantons de St-Omer.

Président : M. Nicolle Victor. — *Vice-président* : M. D'homont — *Prud'hommes patrons* : MM. Paris Charles, David Honoré, Nicolle Victor, Lemoine Félix, Flajollet Isidore, Hermel Benoît et Lévis Alfred — *Prud'hommes ouvriers* : MM. Lurant Henri, Carpentier Maximilien, D'homont Henri, Masson Alfred, Chapelet Jules, Cordonnier Edouard et Houillez Henri.

COMMISSARIATS DE POLICE.

Arras. — MM. Chubot, commissaire central, et Monnier. — Bapaume, M. Desbonnets.

Béthune. — M. Lauret. — Carvin, M. Guffroy. — Lens, M. Petit J.-B. — Lillers, M. Dequesne.

Boulogne. — MM. Henry, commissaire central ; Nottelet et Gilbert. — Calais, commissaire central : M. Vasseur. — Commissaires : MM. Chapé et Silvani. — Marquise, M. Lefebvre M.

Montreuil. — M. Delattre M. — Hesdin, M. Becquet.

St-Omer. — M. Legrand. — Aire, M. Dagonnet.

St-Pol. — M. Coquidé. — Auxi-le-Château, M. Canneaux Ant.

Police spéciale des chemins de fer.

Commissaires spéciaux du chemin de fer du Nord et du port : MM. Tournon, à Boulogne ; Léal, à Calais.

Commissaire spécial : à la gare de Lens, M. Rodière.

Inspecteurs spéciaux : MM. Dequersonnière et Cotard Math., à Boulogne ; Grimm, Girard et Moullé, à Calais.

OFFICIERS PUBLICS ET MINISTÉRIELS.

Notaires. — Le nombre des notaires est fixé par le Gouvernement. Dans toutes les villes de 100,000 âmes et au-dessus, il doit y avoir un notaire, au plus, par 6.000 habitants, et, dans toutes les autres villes, bourgs et villages, il doit y avoir deux notaires, au moins, et cinq au plus, par chaque arrondissement de justice de paix. — Les notaires sont divisés en trois classes : ceux de la première sont dans les villes où il est établi une cour d'appel ; ils peuvent instrumenter dans tout le ressort de la cour, en concurrence avec les autres notaires ; ceux de la deuxième classe sont placés dans les villes où il y a un tribunal de première instance ; ils ont le droit d'instrumenter dans tout le ressort du tribunal ; — ceux de la troisième classe sont

placés dans les communes où il n'y a ni cour d'appel, ni tribunal de première instance; ils ne peuvent instrumenter que dans l'étendue du canton dans lequel ils résident.

Les notaires sont nommés par le Chef de l'Etat. Leurs fonctions consistent à recevoir tous les actes et contrats, à leur conférer l'authenticité, à en assurer la date, à en conserver le dépôt, à en délivrer les grosses et expéditions. Ils sont assujettis à un cautionnement.

Commissaires-priseurs. — Les commissaires-priseurs sont chargés de la prisée des meubles et des ventes publiques et aux enchères d'effets mobiliers. Ils ne sont établis que dans les villes chefs-lieux d'arrondissement ou siège de tribunaux de première instance, ou enfin ayant une population de 5,000 âmes au moins

Les commissaires-priseurs sont nommés par le Chef de l'Etat. Ils sont assujettis à un cautionnement et à une patente.

Huissiers. — Les huissiers sont chargés d'assigner devant les cours et tribunaux, de signifier et d'exécuter les actes et jugements; ils ne peuvent instrumenter que dans le ressort de la cour ou du tribunal auquel ils sont attachés. Dans les lieux où il n'y a pas de commissaires-priseurs, ils procèdent, concurremment avec les notaires et greffiers, aux prisées et ventes publiques de meubles et objets mobiliers. Ils sont nommés par le Chef de l'Etat.

Notaires, Commissaires-Priseurs et Huissiers.

ARRONDISSEMENT D'ARRAS

Notaires d'arrondissement. — MM Hautcœur, Comble, Legrand, Cassel, Lorthiois, Wartel, Dubus, Helbecque, Trannin et Maricot, à Arras.

Notaires de canton. — MM. Cossart, Dhorne et Villette V., à Bapaume. — Rose, à Beaumetz-lez-Loges; Nulluy, à Rivière. — Viscart, à Bertincourt, et Bellet, à Vélu. — Carlier, à Croisilles, et Choppin, à Bucquoy. — Henry, à Inchy (Marquion), et Dubron Alex., à Oisy. — Beaurain et Caudron, à Pas, et Cordier, à Foncquevillers. — Lesur, à Vimy, et Petit, à Neuville-St-Vaast. — Colombier, à Vitry, et Legay, à Cagnicourt.

Commissaires-priseurs. — MM. Advielle et Henry, à Arras.

Huissiers. — MM. Bigotte, Dupuis, Héroguelle, Louis, Tétart Ch., Bienaimé et Charpentier A., à Arras; Piettre, à Bapaume; Choquet, à Beaumetz-lez-Loges: Deschamps, à Bertincourt; Wédeux, à Croisilles; Lourdault, à Marquion; Fressin, à Pas; Fournet, à Vimy, Lavigne, à Vitry.

ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE.

Notaires d'arrondissement. — MM. Léturgie, Danel, de Baillencourt, Hugot Al. et N.

Notaires de canton. — MM. Vouters, à Beuvry (Cambrin); Grauwin, à Haisnes, et Ch. Martin, à Richebourg-l'Avoué. — Delehelle, Legay et Crombez P., à Carvin, et Dancoisne fils, à Hénin-Liétard. — Daix fils, à Houdain; Pesez, à Fresnicourt, et Daquin Jules, à Hersin-Coupigny. — Becquart et Duquesne, à Laventie; Galland, à Fleurbaix, et Berton, à Lestrem. — Legentil, Tacquet et Cayet, à Lens. — Lamblin, Landau et Maton, à Lillers; Lissacq, à St-Venant, et Lecouffe fils, à Gonnehem. — Wambergue et Leflon, à Norrent-Fontes, et N., à St-Hilaire-Cottes.

Notaires honoraires. — MM. Lissacq père, à St-Venant; Dancoisne père, à Hénin-Liétard; Daix père, à Houdain; Hurtrel, à Béthune; Tantelier, à Laventie; Richebez P., à Béthune.

Commissaire-priseur. — M. Henry Louis, à Béthune.

Huissiers. — MM. Creton, Meurice, Quétiez, Dorlencourt, Cœlembier et Féry, à Béthune; Gourdin, à Beuvry (Cambrin); Sy, à Carvin, et Beauvois, à Hénin-Liétard; Jérôme, à Houdain; Dilly, à Laventie; Dupuich et Blondel, à Lens; Surmany et N., à Lillers; Verriez, à Norrent-Fontes.

ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE.

Notaires d'arrondissement. — MM. Guéry, Bary, Cardon, Ponticourt et Delcourt, à Boulogne.

Notaires de canton. — MM. Campagne, Dutilloy J., Delsart et Vermeersch, à Calais. — Baquet et Leroy, à Desvres. — Bourgois, à Guînes; Hamy fils, à Hardinghen, et Lalou, à Licques. — Pérus et Adam, à Marquise. — Bègue et Delannoy, à Samer.

Commissaires-priseurs. — MM Caen, à Boulogne. — Wiart, à Calais.

Huissiers. — MM Carbonnier Em., syndic; Plus, Baron, Garasse et Didierjean, à Boulogne; Agneray, Heude, Lembrez et Lys, à Calais; Guilmant, à Desvres; Boulanger, à Guînes; Carbonnier Félix, à Marquise; Crestien, à Samer.

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL.

Notaires d'arrondissement. — MM. Dubourg Paul, ✻, Plesse et Tournant, à Montreuil.

Notaires de canton. — MM. Boulembert, à Campagne; Saumon, à Aix-en-Issart, et Bernard, à Beaurainville. — Cochet et Ogé, à Eta-

ples — Holleau, Blond et Deligny, à Fruges, et Waulle, à Fressin. — Houzel Henri, Harlé et Bouverne, à Hesdin. — Moitier Charles et Grard, à Hucqueliers. — Bataille, à St-Josse, et Damay Em., à Verton.

Commissaire-priseur. — M. Dupré, à Montreuil.

Huissiers.— MM. Macquer, Gottrand et Plateau, à Montreuil; Pasbecq, à Campagne; Lefebvre, à Etaples; Férez, à Fruges; Houlliez, à Hesdin; Bataille, à Hucqueliers.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER.

Notaires d'arrondissement. — MM Eloy de Baillencourt, dit Courcol, Larcher, Cossart, Depondt, Decroos, Sauvage Ch et Costeux, à St-Omer.

Notaires de canton. — MM. Bourdrel, Delacourt, Bienaimé, Pigouche et Neuville, à Aire. — Cresson, Ranson, Senlecq et Hembert, à Ardres. — Baudrez Edm. et François F., à Audruick, et Lecointe, à Vieille-Eglise. — Bonnières, à Fauquembergues, et Jonnart fils, à Fléchin. — Petit et Hermary Edm., à Lumbres, et Dague, à Dohem.

Commissaires-priseurs — MM. Bailleux, à Aire; Billet et Lévis, à St-Omer.

Huissiers. — MM. Fossette, Chevreux, Leblanc, Dolain, Duvillier et Pinguet A., à St-Omer; Dugard, à Aire; Deléglise fils et Leriche à Ardres; Ducloy, à Audruick; Bret, à Fauquembergues; Coignon, à Lumbres.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-POL.

Notaires d'arrondissement. — MM. Laly, Lefebvre, Dubois, Lemaire et Capy Léon, à St-Pol.

Notaires de canton. — MM. Desougnis et Dorge, à Aubigny, et Ronné, à Tincques. — Duhen, Penet et N., à Auxi-le-Château; Fonfaye-Laprandie et Petain L., à Frévent. — Leplant et Machon. à Avesnes-le-Comte, et Bédu, à Sus-St-Léger. — N. et N., à Heuchin; Roger et N., à Pernes. — Dacquin, au Parcq; Pouchain, à Rollencourt, et Petit, à Wail.

Commissaire-priseur. — M. Brognard, à St-Pol.

Huissiers — MM. Horen, Montigny et Duprez, à St-Pol; Desplanques, à Aubigny; Caron, à Auxi-le-Château, et Bigorne, à Frévent; Lefort, à Avesnes-le-Comte, et Lesot, à Sus-St-Léger; Dazin, à Heuchin, et Décobert, au Parcq.

ORGANISATION MILITAIRE

Le département du Pas-de-Calais compose, avec le Nord, la 1re région de corps d'armée.

Le 1er corps d'armée, dont le quartier général est à Lille, comprend : 1° deux divisions d'infanterie formant chacune deux brigades; 2° une brigade de cavalerie, une brigade d'artillerie, deux bataillons d'artillerie de forteresse et un régiment de cavalerie détachée.

Sont également stationnés dans la 1re région les troupes ci-après, savoir :

5e compagnie d'ouvriers d'artillerie, à Douai ; 3e régiment du génie à Arras ; 1re section des commis et ouvriers militaires d'administration, à Lille ; 1re section d'infirmiers, à Lille ; 1re section de secrétaires d'état-major et de recrutement, à Lille ; 1er escadron du train des équipages militaires, à Lille.

Etat-major du 1er corps d'armée.

MM Billot, G. O. ✻, général de division, sénateur, commandant le 1er corps d'armée, à Lille ; Mercier, capitaine au 19e chasseurs ; Robert, lieutenant au 27e d'artillerie, officiers d'ordonnance du général commandant en chef ; de France, O. ✻, général de brigade, chef d'état-major général ; Latour d'Affaure, ✻, colonel, sous-chef d'état-major.

Sanson, O. ✻, intendant général, Renaut, O. ✻, intendant-adjoint ; Arnould, ✻, directeur du service de santé.

1re division d'infanterie. — Général Comte, C. ✻, commandant, à Lille.— 1re brigade, général Frélaut, O. ✻ : 43e de ligne, à Lille ; 127e, à Valenciennes et Condé. — 2e brigade, général de Conchy, O. ✻ : 1er de ligne, à Cambrai ; 84e, à Maubeuge, Avesnes et Landrecies ; 16e bataillon de chasseurs à pied, à Lille, commandant Blancq.

CAVALERIE. — 1re brigade, général comte Duhesme, O ✻ : 19e régiment de chasseurs, à Lille et à Hesdin ; 21e régiment de dragons, à St-Omer et Aire.

ARTILLERIE. — 1re brigade, général Cary, O ✻ : 15e et 27e régiments, à Douai. — 1er bataillon d'artillerie de forteresse, à Lille ; 2e, à Valenciennes.

5e régiment de cuirassiers (1re brigade de cuirassiers), à Cambrai et Valenciennes, colonel Crotel, ✻.

2e division d'infanterie. — Cette division, presqu'entièrement comprise dans le Pas-de-Calais, forme quatre subdivisions de région: Arras, Béthune, St-Omer et Dunkerque.

MM Mathelin, C. ✻, général de division, commandant, à Arras ; Jochem, capitaine au 101e de ligne, officier d'ordonnance ; Dion, ✻, chef de bataillon, hors cadres, attaché d'état-major ; Hallo, capitaine d'infanterie, hors cadres, attaché d'état-major.

MM. N., général commandant les subdivisions d'Arras et de Béthune et la 3e brigade d'infanterie, à Arras ; Vitry, lieutenant au 73e de ligne, officier d'ordonnance ; Demont, archiviste d'état-major : 33e de ligne, à Arras et Douai ; 73e, à Béthune, Aire et Hesdin.

MM. Pierron, O. ✻, général commandant la 4e brigade d'infanterie et les subdivisions de région de St-Omer et de Dunkerque, à St-Omer ; Macqueron, officier d'ordonnance ; N., archiviste d'état-major: 8e de ligne, à Calais, St-Omer et Boulogne ; 110e, à Dunkerque, Bergues et Gravelines.

Intendances.

Arras — MM. Schiel, ✻, sous-intendant militaire de 2e classe ; de la Rue de Francy, sous-intendant de 3e classe.

St-Omer. — MM. Bailleul, sous-intendant de 3e classe ; Mouret, sous-intendant, id.

Bureaux de recrutement, de réserve et de mobilisation.

Arras. — MM. Douette, ✻, chef de bataillon, commandant ; Marry, ✻, capitaine ; Denis, ✻, capitaine-major de l'armée territoriale.

Béthune.— MM. Bourlier, ✻, chef d'escadron, commandant; Daman, ✻. capitaine ; Martin, ✻, capitaine-major de l'armée territoriale.

St-Omer. — MM. Cératgioli, ✻, chef de bataillon, commandant ; Bretolle, capitaine ; Pointreau, ✻, capitaine-major de l'armée territoriale.

PLACES.

Arras

Etat-major du génie. — MM. Rouyer, ✻, chef de bataillon, chef du génie de la place ; N., capitaine.

Ecole régimentaire du génie. — MM. Aubry de la Noë, ✻, chef de bataillon du 3e génie, commandant l'école ; Gengembre et Dosse, capitaines.

Service sanitaire. — M. Bazile, O. ✻, médecin principal de 2e classe, chef du service militaire à l'hôpital St-Jean.

Service des subsistances. — M. Guillemot, officier d'administration de 1re classe.

Calais.

Etat-major de l'artillerie. — MM. Vivenot, O. ✻, colonel, président de la commission d'expérience ; Jourdanet, O. ✻, chef d'escadron.

Etat-major du génie. — M. Caruel, ✻, commandant.

St-Omer.

Etat-major du génie. — M. Coblentz, ✻, chef de bataillon, chef du génie.

Service sanitaire. — M. Salmon, médecin-major de 2e classe.

Service des subsistances. — M. Vuillemain. officier comptable.

Aire.

Prison du fort St-François. — M. Peltier, agent principal.

Génie. — M. Delahaye, adjoint principal de 2e classe.

Artillerie — M. Méry, garde de 3e classe.

Boulogne.

Génie — M. Ribaucour, O. ✻, chef de bataillon, chef du génie.

Hesdin

Etat-major de la place. — M. de Bourgogne, chef d'escadron au 19e chasseurs, commandant la place.

CORPS DE TROUPES
stationnés dans le departement du Pas-de-Calais.

—

TROUPES DE LA PREMIÈRE RÉGION DE CORPS D'ARMÉE

3e brigade d'infanterie.

33e régiment d'infanterie, à Arras et Douai (dépôt et état-major à Arras).— MM. WASMER, O. ✻, colonel ; Belladen, ✻, lieutenant-colonel ; Godart, ✻, d'Or, ✻, Favier, ✻, Richard, chefs de bataillon ; Poulain, ✻, major.

73e d'infanterie, à Béthune, Aire et Hesdin (dépôt et état-major à Béthune) —MM. SANCERY. O. ✻, colonel ; N., lieutenant-colonel ; Grandjean, ✻, Carré, ✻, Godart de Bellengreville, ✻, et N., chefs de bataillon ; Meignan, ✻, major.

4e brigade d'infanterie.

8e régiment d'infanterie, à St-Omer, Calais et Boulogne (dépôt et état-major à St-Omer).—MM. D'AZÉMAR, O. ✻, colonel ; Jeannerod, O. ✻, lieutenant-colonel ; Blanc, ✻, Christiani de Ravaran, ✻, N. et N., chefs de bataillon ; Hoffmann, major.

1re brigade de cavalerie.

21e régiment de dragons, à St-Omer et Aire (dépôt à St-Omer). — MM. D'ESTREMONT, O. ✻, colonel ; de Bermingham, ✻, lieutenant-colonel ; de Salignac-Fénélon, O. ✻, et Levicomte de Blangy, O. ✻, chefs d'escadron ; Genay, ✻, major.

Génie.

3e régiment du génie, à Arras. — MM. REVEL DÉ BRETTEVILLE, O. ✻, colonel ; Bruneau, lieutenant-colonel ; Aubry de la Noë, ✻, Picardat, ✻, Putot, ✻, Joly, ✻, Combe, ✻, chefs de bataillon ; Roux, major.

ARMÉE TERRITORIALE.

INFANTERIE.

5e régiment, à Arras.

Ce régiment est recruté dans les cantons ci-après désignés :

1er bataillon : Arras nord, Vimy, Beaumetz-lez-loges, Lille sud-est ; — 2e bat. : Arras sud, Pas, Croisilles, Bapaume, Lille centre ; — 3e bat : Bertincourt, Marquion, Vitry.

Lieutenant-colonel, commandant le régiment : M. Saphore, ✻. — *Chefs de bataillon* : MM. Carrière, dit Barrot, ✻, Fischer, O. ✻, et Gratiot. — *Capitaine-major* : M. Denis. — *Capitaines-adjudants-majors* : MM. Masse, Saillio et Moreaux.

6e régiment à Béthune.

Ce régiment est recruté dans les cantons ci-après désignés :

1er bataillon : Béthune, Lillers, Norrent-Fontes, Houdain ; — 2e bat : Cambrin, Carvin, Laventie, Lens ; — 3e bat : Avesnes-le-Comte, Auxi-le-Château, Aubigny, Heuchin, Le Parcq, St-Pol.

Lieutenant-colonel, commandant le régiment : M. Bureau, ✻. — *Chefs de bataillon* : MM. Demory, Périé, ✻, et Martin. — *Capitaine-major* : M. Baroux. — *Capitaines-adjudants-majors* : MM. Ravaut, Despretz et Dinoire.

7e régiment, à St-Omer.

Ce régiment est recruté dans les cantons ci-après désignés :

1er bataillon : St-Omer nord et sud, Lumbres, Fauquembergues, Aire, Hucqueliers, Fruges ; — 2 bat. : Campagne, Etaples, Hesdin, Montreuil, Samer, Boulogne nord et sud ; 3e bat. : Guines, Marquise, Ardres, Audruick, Desvres, Calais.

Lieutenant-colonel, commandant le régiment : M. Lecompte, ✱. — *Chefs de bataillon* : MM. Bouquet, Siéber et Chabrillat. — *Capitaine-major* : M. Salomé, ✱. — *Capitaines-adjudants-majors* : MM Liaigre et Dubron.

CAVALERIE.

1er régiment, à Lille.

Lieutenant-colonel, commandant : M. Picart, O. ✱.

Escadrons de dragons, à St-Omer : MM. Guise, ✱, et Labourt, O. ✱, chefs d'escadron.

Escadrons de chasseurs, à Lille : MM. de Richemont, de Richardson, et Andriot, ✱, chefs d'escadron.

ARTILLERIE.

1er régiment, à Douai.

Lieutenant-colonel : M. d'Hennin Jean-Emile, O. ✱. — *Chefs d'escadron* : MM. Bergère, Chambellant, ✱, Derode, O. ✱, Denis-Laroque, O. ✱, et Demmler, ✱. — *Major* : M. Soudon.

Huit batteries sont attachées aux diverses places du Pas-de-Calais, savoir : à Calais, 7e et 29e batteries à pied ; — à Aire, 8e batterie à pied ; — à St-Omer, 9e batterie à pied ; — à Boulogne, 10e batterie à pied et 17e batterie de sortie ; à Arras, 23e et 24e batteries montées.

GÉNIE.

Chaque région de corps d'armée fournit un bataillon du génie.

1er bataillon, 3e compagnie, à Arras.

Chef de bataillon : M. Farjon, O. ✱.

GENDARMERIE.

1re légion,

Composée des compagnies du Nord et du Pas-de-Calais.

M Marceron, ✱, lieutenant-colonel, chef de légion, à Lille.

MM Coutin, ✱, chef d'escadron, *commandant la compagnie du Pas-de-Calais*, rue Victor Hugo, à Arras ; de Parfouru, capitaine ; Perrot, lieutenant, trésorier de la compagnie, à Arras ; Kempff, maréchal-des-logis, adjoint au trésorier.

Arrondissements.	Résidences des brigades	à cheval ou à pied	Effect.	Commandants des brigades.	Grades.
			h.	MM.	
ARRAS M. de Parfouru, capitaine.	Arras. 1re brigade	à cheval	5	Séguin M *	m-d-l.ch
	Arras. 2e brigade	id.	5	Devigne	brigad-
	Arras. 3e brigade	à pied	5	Boutin	m-d.-l.
	Bapaume	à cheval	5	Wahl	brigad.
	Pas	id.	5	Latu	id.
	Marquion	id.	5	N.	id.
	Croisilles	id.	5	Lesieux	id.
	Beaumetz-lez-Loges	id.	5	Ogez	id.
	Vitry	à pied	5	Ryckebusch	m-d.-l.
	Bertincourt	id.	5	Petit	brigad.
	Vimy	à cheval	5	Duhautois	id.
	Vis-en-Artois	à pied	5	Rossignol	brigad.
	Foncquevillers	id.	5	Leteneur	id.
BOULOGNE. M. Vinclaire capitaine.	Boulogne. 1re brigade	à cheval	5	Fiquet	m.-d.-l.
	Boulogne. 2e brigade	à pied.	5	Blankaërt	brigad.
	Boulogne. 3e brigade	id.	5	Crapie	id
	Calais. 1re brigade	à cheval	5	Hassler	m.-d.-l.
	Calais. 2e brigade	à pied	5	Dayer	brigad.
	Calais. 3e brigade	id.	5	Varoquet	id.
	Samer	à cheval	5	N.	id.
	Marquise. 1re brigade	à pied	5	Vienne M *	m.-d.-l.
	Marquise. 2e brigade	à cheval	5	Millot	brigad.
	Colembert	id.	5	Deconinck	id.
	Desvres	id.	5	Caffin	id.
	Guînes	id.	5	Blangy	id.
SAINT-OMER M. Gerber, capitaine.	St-Omer. 1re brigade	à cheval	5	Maisant	m.-d-l.
	St-Omer. 2e brigade	à pied	5	Lenoir	brigad.
	Aire	à cheval	5	Joubert M*	m.-d.-l
	Ardres	id.	5	Lenne	brigad.
	Lumbres	id.	5	Goolen	id.
	Audruick	id.	5	Jeanquin	id.
	Fauquembergues	id.	5	Thieffry	brigad.
	Arques	à pied	5	Carpentier	id.
	Fléchin	id.	5	Fromentin	id.
SAINT-POL M. Battesti, lieutenant.	St-Pol. 1re brigade	à cheval	5	Vaneecke	m.-d.-l.
	St-Pol. 2e brigade	à pied	5	Fourdrinoy	brigad.
	Aubigny	à cheval	5	Forgez	id.
	Avesnes-le-Comte	id.	5	Caron	id.
	Heuchin	id.	5	Haigneré	id.
	Auxi-le-Château	à pied	5	Crépelle	m.-d.-l.
	Frévent	id.	5	Parisot M *	id.
	Auchy-lez-Hesdin	id.	5	Beligny	id.
MONTREUIL M. Potiez, lieutenant.	Montreuil. 1re brigade	à cheval	5	Chevalier	m.-d.-l
	Montreuil. 2e brigade	à pied	5	Souverain	brigad.
	Hesdin	à cheval	5	Deramont	m.-d.-l.
	Fruges	id.	5	Fumery M *	brigad.
	Hucqueliers	id.	5	Basilien	id.
	Etaples	id.	5	Paquin	id.
	Campagne-lez-Hesdin	id.	5	Leroy	id.
	Berck-sur-Mer	à pied	5	Nachin	m.-d.-l.
BÉTHUNE. M. Gest, M. lieutenant.	Béthune. 1re brigade	à cheval	5	Hourdoux M *	m.-d.-l
	Béthune. 2e brigade	à pied	5	Boidin	brigad.
	Lens. 1re brigade	à cheval	5	Brienne	m.-d.-l.
	Lens. 2e brigade	à pied	5	Fynnaërt	brigad.
	Carvin	à cheval	5	Ganes	m.-d.-l.
	Lillers	id.	5	N.	brigad.
	Cuinchy	id	5	Vivot	id.
	Laventie	à pied	5	Desprez	m.-d.-l.
	Norrent-Fontes	id.	5	Fuchs	id.
	Houdain	id.	5	Duval	id
	Nœux	id.	5	Absalon	brigad.
	Hénin-Liétard	id.	5	Labitte M *	id.
	Auchel	id.	5	Weppe	id.
	Liévin	id.	5	Delplanque	id.

(* M. Médaille militaire).

ORGANISATION RELIGIEUSE

CULTE CATHOLIQUE.

Archevêque de Cambrai.—Mgr HASLEY (François-Edouard), né à Ste-Mère-Eglise (Manche), le 11 mai 1825, sacré évêque de Beauvais le 21 septembre 1878, transféré à l'archevêché d'Avignon le 18 février 1880, nommé archevêque de Cambrai par décret du 31 décembre 1884, préconisé le 27 mars 1885.

Evêque d'Arras, Boulogne et St-Omer.— S G. Mgr Désiré-Joseph DENNEL, assistant au trône pontifical, né à Mons-en-Pevèle (Nord), le 7 mai 1822 : supérieur de l'institution St-Joseph, à Lille, curé-archiprêtre de St-André, dans la même ville, sacré évêque de Beauvais le 1er mai 1880, transféré à l'évêché d'Arras par décret du 1er juillet 1884, préconisé le 13 novembre ; a pris possession de son siége le 16 décembre suivant.

Vicaires généraux : MM. LELEUX Ch. et DEPOTTER Jh, agréés par le Gouvernement.— PROYART, ROUSSEL et GRAUX H., vicaires généraux honoraires.

Secrétaire-général de l'évêché : M. Machez. — *Pro-secrétaire* : M. Calluaud.

Officialité diocésaine : MM. Proyart, official; Planque, vice-official; Leleux, assesseur; Roussel, promoteur; Machez, secrétaire.

Edifices diocesains. — Architecte diocésain : M. Dupire, à Roubaix. Inspecteur des travaux : M. Couturaud, architecte à Arras.— Inspecteur : N.

Administration du séminaire : MM. Leleux, Graux Henri; Sueur, trésorier ; Loock, économe; Machez, secrétaire.

Doyen du Chapitre : M. Proyart.

CHAPITRE DE LA CATHÉDRALE.

Chanoines d'honneur : NN. SS. Bernadou, O.✠, cardinal, archevêque de Sens; Leuillieux, archevêque de Chambéry; Meignan, ✠. archevêque de Tours ; Fava, évêque de Grenoble ; Catteau, évêque de

Luçon; Bulté, vicaire apostolique du Tchély sud-est; Labouré, évêque du Mans.

Chanoines titulaires : MM. Proyart, vicaire-général, prévôt du chapitre; Planque, grand chantre; Terninck; Envent, archiprêtre et grand pénitencier ; Machez.

Chanoines honoraires résidants : MM. Marin, ancien supérieur de la société de St-Bertin; Sueur, supérieur du séminaire de philosophie; Galluaud, pro-secrétaire de l'évêché ; Decaestecker, secrétaire particulier de Mgr Dennel ; Deramecourt, supérieur du petit séminaire ; Nicq, professeur de théologie au grand séminaire; Hennebicque, professeur de philosophie au séminaire St-Thomas; Briois Hippolyte, directeur au petit séminaire.

Chanoines honoraires non résidants : MM Bresselle, anc. curé de St-Pierre, à Boulogne ; Cloet J.-B., ancien desservant de Calonne-sur-la-Lys; Cloet N., ancien curé de Beuvry ; Darque, ancien vicaire de Notre-Dame, à St-Omer; Hanquez, ancien curé d'Etaples; Héquet, à Boulogne ; Hervin, aumônier du St-Sacrement, à Arras ; Lebas, membre de la société de St-Sulpice; Mailly, ancien aumônier de la chapelle française, à Londres.

MM. les curés en titre dont les noms suivent :

Adam, à Laventie; Beugin de St-Géry, à Arras; Bourse, à Pernes; Boyaval, à St-Pol, Cornet, à Béthune; Cousin, à Etaples ; Deleval, à Campagne; Dollet, à Calais; Dollé, à Bapaume; Doublet, du St-Sépulcre, à St-Omer; Duchâteau, à Carvin; Gheerbrant, de St-Jean-Baptiste, à Arras ; Joncquel, de St-Nicolas, à Boulogne ; Labbé, à Fauquembergues; Lansoy, à Aire; Lefelle, à Oisy ; Lefin, à Avesnes-le-Comte ; de Lencquesaing, à Calais ; Leson, à Lillers; Magniez, à Rivière; Queste, à Montreuil; Roger, de St-Denis, à St-Omer; Sagot, de Notre-Dame, à St-Omer; de Taffin, de St-Nicolas-en-Cité, à Arras ; Thilloy, à Houdain.

MM, les desservants ci-après désignés :

Gérard, à Lumbres ; Senet, de St-François de Sales, à Boulogne ; Villy, à Fouquières-lez-Béthune.

Bénéficiers de première classe : MM. Aviez, doyen de Croisilles ; Bavière, desservant de Racquinghem; Benoist, curé de St-Vincent de Paul, à Boulogne; Billot, doyen de Lens; Bonvarlet, doyen de Fruges; Bouchez, doyen de Vimy; Bondewelle, doyen de Beuvry; Boudringhin, desservant de Fleurbaix ; Bret, aumônier au Haut-Pont (St-Omer) ; Capelle, directeur du pensionnat St-Louis, à Dohem; Chauleur, à Ar-

ras; Condette, doyen d'Hesdin; Courcol, doyen d'Aubigny; Courquin, desservant de St-Venant ; Courtois, doyen d'Ardres ; Decroix, desservant de Sailly-sur-la-Lys ; Décrouille, desservant du Haut-Pont (St-Omer); Delbecq, doyen d'Hucqueliers ; Denis, curé d'Hénin-Liétard; Deseille, desservant de St-Martin-au-Laërt ; Dhaussy, desservant de St-Sauveur. à Arras; Dourlens, curé-doyen de Dohem; Drincqbier, aumônier des Ursulines, à Boulogne ; Drincqbier, curé de St-Pierre, à Boulogne; Dupré, doyen d'Audruick; Dusart, desservant du Portel ; Duval, doyen de Marquise ; Fontaine, desservant de Richebourg ; Gallais, doyen de Guînes ; Haigneré, desservant de Menneville; Halluin, supérieur de la maison des jeunes apprentis, à Arras; Hérogué, desservant de St-Michel à Boulogne ; Hertault, doyen de Samer; Hotier, doyen d'Havrincourt; J. Leclercq, desservant de Bucquoy ; Leroy, doyen de Vitry ; Liénard, desservant du Sacré-Cœur, à Calais ; Noel, doyen de Desvres ; Pillons, vicaire, à Boulogne ; Planque, doyen de Fillièvres ; Théry, doyen de Pas ; Thoumin, desservant de Verquin; Vasseur, desservant de Gouy-en-Ternois; Vitasse, doyen d'Auxi-le-Château.

Fabrique de la cathédrale : MM. Proyart, président ; Roussel, Planque, Envent, Terninck. Machez, trésorier.

Maîtrise de la cathédrale : Trois frères de la doctrine chrétienne, directeurs ; M. Duhaupas, maître de chapelle ; trente-deux élèves.

Séminaires.

GRAND SÉMINAIRE.

I. — *Division de théologie.*

Supérieur : M. Graux Henri.

Professeurs : MM. Nicq (morale); Parent (dogme); Loock (histoire) ; Mocq (écriture sainte et droit canon).

II. — *Division de philosophie (séminaire St-Thomas).*

Supérieur : M. Sueur François.

Professeurs : MM. Hennebicque, Delattre (philosophie) ; Dehaine (écriture sainte) ; N. (sciences).

Petit séminaire d'Arras. — Supérieur : M. Deramecourt.— Directeur : M. H. Briois. — Econome : M. Hubert.

Professeurs : MM. Duflot (philosophie) ; Hay (histoire) ; Izambart, Théry et Masclef (sciences physiques, etc.) ; Boudringhin (rhétori-

que) ; Legru (seconde) ; Leclercq (troisième) ; Brunelle et Delaleux (quatrième) ; Schneider, Corbier et Delattre (cinquième) ; Bellanger (sixième) ; Poiriez (septième) ; N. (huitième) ; Courtois (langue anglaise) ; Bachelet, Cordier, Nicolas (maitres d'études).

Maître de chapelle : M. Collet.

Directeur de la maison des anges : M. G. Bellanger. — Professeur: N. (classes préparatoires).

Petit séminaire de Boulogne. — Supérieur : M. Lejeune F. — Supérieur honoraire : M Héquet.—Directeurs : MM. Vaillant. Devin et Pruvost. — Econome : M. Habourdin.

Professeurs : MM. Holleville, Michaux, suppléant (rhétorique) ; Bayard (seconde) ; Volant (troisième) ; Mariette, Marcq (sciences) ; Dezombre (quatrième) ; Lorge (cinquième) ; Ledoux (histoire) ; Duvivier (sixième) ; Merlier (septième); Lavoine (huitième); N (anglais).

Maître de chapelle : M. Cazin. — Surveillants : MM. Caloin et Mouchon.

CLERGÉ PAROISSIAL.

Le diocèse d'Arras comprend 53 cures, 684 succursales et 54 vicariats rétribués par le Gouvernement.

Les curés de canton sont doyens et ont une surveillance sur tout leur canton ; leurs noms sont indiqués en petites capitales dans le tableau des communes.

Vicaires rétribués par le Gouvernement.

Arrondissement d'Arras. — Bapaume : MM. Catrice et Rambaut. — Bucquoy : M. Lavisse E. — Hermies : M. Delay J. — Oisy : M. Flippe Oscar. — Vaulx-Vraucourt : M. Caboche M. — Vitry : M. Delattre. P.

Arrondissement de Béthune. — Amettes : M. Montucla. — Auchel: M Roux. — Beuvry : M Labitte. — Bully-Grenay : M. Bailliet Ch. — Busnes : M. Delmotte Alp. — Calonne-sur-la-Lys : M Tramecourt L. — Courrières : M Courquin U. — Fleurbaix : M Van Demaële. — Gonnehem : M. Herr Art. — Hersin : M Deray L. — Lacouture : M. Dupas H. — Laventie : MM. Adam et Pruvost J. — Lestrem : M. Masure. — Nœux : M. Tabary. — Oignies : N. — Richebourg : M. Decomble L. — Sailly-sur-la-Lys : M. Cappelle J. — St-Venant : M. Bailliet E. — Vermelles : M. Danel.

Arrondissement de Boulogne. — Desvres : M. Delalin H. — Guînes : MM. Bailliet J.-F. et Hernu P. — Marquise : MM. Lamarre J.-B., et Lefebvre Alf. — St-Martin-Boulogne : M. Singer Ach. — Samer : M. Hugou. — Wimille : MM. Hoffmann et Thoumire.

Arrondissement de Montreuil. — Berck : M. Thobois B. — Etaples: M. Pont J.-B. — Fruges : M. Serniclet Ab. — Hesdin : MM. Leclercq A. et Bouchez H. — Montreuil : M. Debout H.

Arrondissement de St-Omer. — Ardres : M. Drolez. — Arques : M. Delvoye Jh. — Audruick : M. Cochon Alb. — Blendecques : M. Cornet L. — Dohem : M. Gomel. — Eperlecques : M. Touzard L. — Fauquembergues . M. Delcluse Eugène.

Arrondissement de St Pol. — Auxi-le-Château : N. — Bucamps (Azincourt) : N. — St-Pol : MM Mouquet et Dhé C.

Vicaires non rétribués par le Gouvernement.

Arrondissement d'Arras — Arras, cathédrale : MM. Barbier, Debras Ach., Masson et Delaby R.; St-Géry : MM. Mermet Th et de Foucault; St-Jean-Baptiste : MM. Chevalier et Pochet J ; St-Nicolas-en-Cité : MM. Chatelain Z. et Delohen Alf. — Boisleux-St-Marc : M. Dupas. — Frémicourt : M. Barbier P., bénéficier. — Rocquigny : M. Drocourt, bénéficier. — Havrincourt : M. Lantoine.

Arrondissement de Béthune. — Annay : M. Jouy A. — Béthune : MM. Deretz, Engrand et Delecour C. — Bruay : M. Warendeuf. — Cambrin : M. Brunet. — Carvin : MM. Leporcq et Cossart. — Harnes : M Darras. — Hénin-Liétard : MM. Macquart et Cocquerez. — Hinges : M. Baude Amédée. — Lens : MM. Lefrancq, Noyelle et Ruffin. — Lestrem : M Brisse. — Liévin : M. Cantrainne Osc. — Lillers : MM. Vaniet et Vanheuverswyn. — Loos : M. Dessaut C. — Vendin-lez-Béthune : M. Nast.

Arrondissement de Boulogne. — Boulogne, Notre-Dame et Saint-Joseph : MM. Carpentier Ch , Bodart et Occre Em. ; St-Nicolas : MM. Pillons, Boutleux, Creton et Lelong ; St-Pierre : MM. Royer, Singer, Froment M. et Cuvillier Jh.; St-Vincent de Paul : MM. Pillons J. et Deschamps de Pas ; St-Francois de Sales : M. Bar Ed ; St-Michel : M Biausse. — Calais, Notre-Dame : MM. Capron, Facon et Caboche ; St-Pierre : MM. Briet, Hu, Fiévet, Hennyer L. et Roucout J.; Le Courgain de Calais : M. Cléry Alf. ; le Sacré-Cœur, à Calais : MM. Legay et Shelley Jh.

Arrondissement de Montreuil. — Montreuil : 2e vicaire : M. Lesueur Jh.

Arrondissement de St-Omer. — Aire : MM. Debras L., Ricq et Leclercq Alf. — St-Omer, Notre-Dame : MM. Lefebvre Aug. et Deligne Eug.; St-Denis : MM. Fessier et Flament M.; St-Sépulcre : MM. Debret F. et Pronier J.-B.

Arrondissement de St-Pol. — Avesnes-le-Comte : M. Boufflelz F. — Gouy-en-Ternois : M. Vasse

AUMONIERS.

Aire.— MM. Lefebvre J., aumônier de l'hospice ; N. des Ursulines.

Arras.—MM. Leleux, de St-Charles ; Decaestecker, des Ursulines; Laroche, du Bon-Pasteur ; Planque, des Chariottes ; Terninck, des sœurs de la Charité et de l'établissement des Sourds-Muets ; N., des Augustines ; Hervin, du St-Sacrement ; Guérin, du collège ; de Foucault, de la Maison d'arrêt et de correction ; Chevalier, de la Maison de Refuge ; Létendart, de l'hôpital St-Jean ; Mermet, de l'hospice des vieillards ; Dehaine, du Patronage ; Halluin, de l'Immaculée Conception ; Lemaire H., de la Providence.

Bapaume. — N. des Augustines.

Berck. — M. Dupont B., de l'hospice des enfants assistés de la Seine.

Béthune. — MM. Cornet, de la Maison d'arrêt ; Guille, des Ursulines.

Boulogne. — MM. F. Drincqbier, des Ursulines; N. de la Retraite ; Descelers, de la Maison d'arrêt ; Delobel, de la Visitation ; Gournay, de l'hôpital St-Louis ; Héquet, des sœurs de la Charité ; Patoux, des dames de Nazareth ; Devin, des Frères ; Le Gueranic, du Patronage; N., des sœurs de St-Joseph.

Calais. — N., des religieuses Franciscaines ; N., de l'hospice civil ; M. Sockeel, des dames du Sacré-Cœur.

Hénin-Liétard. — N., de l'hôpital.

Laventie. — M. Caullet, de l'hôpital.

Longuenesse. — M. Bracquart, des frères des écoles chrétiennes.

Montreuil. — N., de l'Hôtel-Dieu et de l'hospice des orphelins ; Queste, de la Maison d'arrêt.

St-Omer. — MM. Dachez, de l'hôpital général et de l'hospice St-Jean ; Vitasse de la Maison d'arrêt et de justice ; Wintrebert, des

Ursulines, Lesenne, du lycée; Richard et Munier, des Frères, Henry J, du Bon-Pasteur; Bret, des Clarisses; Delannoy, des dames de Sion; Briois, du pensionnat du Sacré-Cœur de Marie, à Dohem.

St-Pol. — M. Boyaval, de la Maison d'arrêt.

St-Venant. — M Taubois, B., de l'asile d'aliénées.

CULTE PROTESTANT.

Les églises protestantes du Pas-de-Calais, reconnues par l'Etat, font partie, depuis 1862, du Consistoire d'Amiens. Elles possèdent onze temples ou oratoires, répartis en trois circonscriptions, dont la première a son chef-lieu à Arras, la deuxième à Wanquetin et la troisième à Boulogne. — Il y a aussi trois lieux de réunion : à Amplier, à Givenchy-le-Noble et à Habarcq.

1re circonscription (chef-lieu Arras), comprenant les temples ou oratoires d'Arras, Achicourt, Annay et Verdrel (commune de Fresnicourts — *Pasteur :* M. Lacheret, à Arras.

2e circonscription (chef-lieu Wanquetin), comprenant les temples ou oratoires de Wanquetin, Famechon et Barly.— *Pasteur* : Vanderhaëgen, à Wanquetin.

3e circonscription (chef-lieu Boulogne), comprenant les temples ou oratoires de Boulogne, Guînes, St-Omer et Calais. — *Pasteur* : M. Dégremont.

INSTRUCTION PUBLIQUE

L'instruction publique se divise en instruction supérieure, instruction secondaire et instruction primaire.

L'instruction supérieure comprend les facultés de théologie, de médecine, de droit, des sciences et des lettres, les écoles de pharmacie, les écoles préparatoires de médecine et de pharmacie, les écoles préparatoires à l'enseignement supérieur des sciences et des lettres

L'enseignement secondaire comprend l'école normale supérieure, l'école normale d'enseignement spécial de Cluny, l'école normale supérieure de Sèvres, les lycées et collèges de garçons et de jeunes filles. — L'instruction primaire comprend les écoles normales primaires, les écoles primaires supérieures, les écoles de garçons et de filles et les salles d'asiles ou écoles maternelles,

ADMINISTRATION ACADÉMIQUE.

La France est actuellement divisée en dix-sept circonscriptions académiques, en comptant celle d'Alger. Le Pas-de-Calais est compris dans le ressort de l'Académie de Douai, qui embrasse les cinq départements de l'Aisne, des Ardennes, du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme.

Recteur de l'Académie : M. Couat, ✻. — *Secrétaire de l'Académie*: M. Dauthuile. — *Commis* : MM. Leblanc, Gilles et Roger.

Chef du service académique, à Arras : M. Ridoux C-F., inspecteur d'Académie, à St-Sauveur-lez-Arras, route de Cambrai, 11.—*Commis principal de l'inspection* : M Ozout. — *Commis auxiliaires* : MM. Aumont et Bécourt. — *Commis départementaux*: MM. Trunnet et Dubuisson. — *Suppléants départementaux*: MM. Bournonville et Bocquillon.

Les bureaux du service académique, pour le département, sont établis à la Préfecture (à la droite de la porte de l'hôtel). Ils sont ouverts tous les jours non fériés, de 9 heures du matin à 11 heures, et de 2 heures à 4 heures du soir.

CONSEIL ACADÉMIQUE.

Aux termes de la loi du 27 février 1880, il est institué, au chef-lieu de chaque académie, un conseil académique composé de membres de droit, de membres élus et de membres nommés.

Le Conseil académique est composé comme suit :

Membres de droit: MM. Couat, ✻, recteur, président; Giroud, inspecteur d'Académie à Amiens; Ridoux, inspecteur d'Académie à Arras; Cune, ✻, inspecteur d'Académie à Douai; Zeller, inspecteur d'Académie à Laon; Brunel, inspecteur d'Académie à Lille; Guyon, inspecteur d'Académie à Mézières; Féder, professeur à la Faculté de droit de Lille; Wannebrouck, ✻, doyen de la Faculté de médecine de Lille; Violette, ✻, doyen de la Faculté des sciences de Lille; Moy, doyen de la Faculté des lettres de Lille; Lenoël, directeur de l'Ecole préparatoire de médecine et de pharmacie d'Amiens.

Membres élus : MM. Paquet, ✻, professeur à la Faculté de médecine de Lille; Courdaveaux, ✻, professeur à la Faculté des lettres

de Lille ; Mollien, professeur à l'Ecole préparatoire de médecine et de pharmacie d'Amiens ; Contet, professeur de mathématiques élémentaires au lycée de St-Quentin ; Noguès, professeur de mathématiques spéciales au lycée de Lille ; Lenel, professeur de philosophie au lycée d'Amiens ; Rauh, professeur de philosophie au lycée de Valenciennes ; Elie, professeur au collège d'Abbeville, N., N. et N.

Membres nommés : MM. Charles, ✻, proviseur du lycée de Douai ; Bailliez, principal du collège d'Armentières ; Testelin, conseiller général du Nord ; Tiéfaine, conseiller général de l'Aisne ; Philippoteaux, maire de Sedan ; Jametel, député de la Somme.

Secrétaire du Conseil : M. Dauthuile, secrétaire de l'Académie.

INSTRUCTION SUPÉRIEURE.

Le Pas-de-Calais ne possède plus aucun établissement d'enseignement supérieur, mais il est appelé à profiter des cours des Facultés de droit, des lettres, des sciences et de médecine de Lille.

Faculté de droit (à Lille).

Doyen : M. Drumel. — *Secrétaire* : M. Provansal.

Professeurs : **1re année**. — *Droit romain* : M. Drumel, doyen. — *Code civil* : M. Vallas. — *Législation criminelle* : M. Garçon. — *Histoire générale du droit français public et privé* : M. Jacquet, agrégé.

2e année. — *Droit romain* : M Piébourg, agrégé — *Code civil* : M Féder, professeur. — *Procédure civile* : M. Artur. — *Economie politique* : M. Aubry, chargé de cours.

3e année. — *Code civil* . N., agrégé. — *Droit commercial et maritime* : M. Lacour. — *Droit administratif* : M. Bourguin. — *Droit international privé* : M Mouchet, agrégé.

4e année — *Conférences sur les Pandectes* : M. Drumel. — *Cours d'histoire du droit romain et du droit français* : M. Garçon, agrégé. — *Cours du droit des gens et des législations comparées de l'Angleterre, de la Belgique et de la France* : N. — *Cours sur une matière approfondie du droit français* : M. Féder. — *Cours sur l'enregistrement* : M. Mouchet. — *Procédure civile* : M. Artur. — *Législation industrielle* : M. Vallas. — *Droit constitutionnel* : M. Bourguin.

Faculté des lettres (à Lille).

Doyen : M. Moy. — *Secrétaire* : M. Peltier.

Professeurs : MM. Penjon, philosophie ; Courdaveaux, ✻, littérature grecque ; Bailly, littérature étrangère ; Moy, littérature française ; Thomas, littérature latine ; Angellier, chaire d'anglais ; Cons, professeur d'histoire et de géographie. — M. Desrousseaux, maître de conférences ; M. Henry, philologie. — M. H. Flammermont, chargé du cours d'histoire. — M. Fabre, maître de conférences d'histoire.

Faculté des sciences (à Lille).

Doyen : M. Violette, ✻. — *Secrétaire* : M. Peltier.

Professeurs : MM. Souillart, chaire de mécanique rationnelle et appliquée ; Damien, physique ; Violette, ✻, chimie appliquée ; H. Whillm, chimie générale ; Gosselet et Barrois, géologie et minéralogie ; Giard, zoologie ; P. Hallez, maître de conférences ; Bertrand, chargé du cours de botanique — M. Demartres, chargé de cours, calcul différentiel et intégral. — M. Noguet, chargé de conférences de mathématiques.

Faculté de médecine et de pharmacie (à Lille).

Doyen : M. Wannebroucq, ✻. — *Secrétaire, agent comptab'e* : M. de Vallon. — *Commis* : M Hachet.

Professeurs. — *Anatomie* : M. Demon. — *Pathologie médicale* : M. Leroy. — *Histologie* : M Tourneux. — *Anatomie pathologique* : M. Hermann. — *Clinique médicale* : M. Wannebroucq, ✻. — *Clinique chirurgicale* : MM Folet et Paquet, ✻. — *Clinique obstétricale et accouchements* : M. Gaulart — *Médecine légale* : M. Castiaux. — *Histoire naturelle médicale* : M. Moniez, docteur ès-ciences. — *Chimie minérale et toxicologie* : M. Lescœur. — *Physique médicale* : M. Terquem. — *Pharmacie et pharmacologie* : M. Lotar. — *Physiologie*: M. Wertheimer. — *Patologie externe* : M. Baudry. — *Thérapeutique* : M. Lemoine. — *Médecine opératoire* : M. Paquet, ✻. — *Hygiène* : M. Arnould. — *Maladies syphilitiques et cutanées* : M. Leloir.

COURS COMPLÉMENTAIRES. — *Maladies nerveuses et mentales* : M. Dubiau. — *Ophthalmologie* : M. Cuignet, ✻. — *Maladies cutanées et vénériennes* : M. Castelain, agrégé. — *Maladie des enfants* : M. Castelain. — *Conférences d'anatomie* : M. Demon, agrégé, chef des

travaux anatomiques ; MM. Gorez et Patois, chefs de clinique chirurgicale. — *Dissections* : M. Demon, chef des travaux anatomiques. — *Conférences et manipulations chimiques* : M. Morelle, chef des travaux chimiques. — Chef des travaux pratiques de physique : M. Doumer. — Lambling, agrégé, cours de chimie médicale. — Demon, agrégé, accouchements. — Assaky, agrégé, chargé d'un cours d'anatomie — — Thibaut, agrégé.

INSTRUCTION SECONDAIRE.

L'enseignement secondaire public comprend, dans le département, le lycée de St-Omer et les collèges communaux d'Arras, Béthune, Boulogne, Calais, Hesdin et St-Pol.

Lycée de St-Omer.

Bureau d'administration : MM. le Recteur, président ; l'Inspecteur d'Académie ; le Sous-Préfet ; le Maire de la ville ; Fournier, avoué ; le docteur Bachelez ; Porion, ✻, industriel à Wardrecques ; E. Houzet et Lecointe conseillers municipaux ; le Proviseur du lycée.

Proviseur, M Dreuilhe. — *Surveillant général* : M. Bernard. — *Aumônier* : M. Lesenne — *Econome* : M. Batier.— *Commis d'économat* : M. Gaubert. — *Médecin* : M. Bachelez. — *Dentiste* : M. Duchâteau.

Enseignement classique. — Professeurs : MM. Blum (philosophie) ; Faure et Daigniez (mathématiques pures et appliquées); Corvisy (physique et chimie) ; Loosdregt (rhétorique) ; de Lauwereyns (histoire) ; Dubrulle (seconde) ; Derudder (troisième) ; Legrand El. (quatrième); Bonnet (cinquième) ; Courcout (sixième) ; Sire (septième) ; Thomas (huitième) ; Astruc et Derocquigny (anglais) ; Simon et Jacquet (allemand) ; Declercq, Lambert et Pruvost (classes préparatoires) ; Divry (dessin d'imitation) ; Faure (dessin graphique) ; Sommerock (musique) ; Béatrix (gymnastique).

Enseignement secondaire spécial : Professeurs : Sciences mathématiques : MM Brocquet et Legrand Th. — Sciences physiques, chimiques et naturelles : M. Six.— Histoire et géographie : M. de Lauwereyns —Littérature et grammaire : MM. Blum, Mahistre et Mailland. — Comptabilité : M. Legrand, père. — Dessin géométrique : MM. Faure et Mailland.

Cours spécial de français pour les élèves anglais : M. Legrand, père.

Comité de patronage de l'enseignement spécial du lycée : — MM. le Maire de la ville ; le Proviseur du lycée ; Porion, ✻, fabricant de sucre à Wardrecques ; Platiau F., ✠, (M. A.), agriculteur, maire de Longuenesse ; Dickson, agriculteur à Clairmarais ; Lecointe, conseiller municipal à St-Omer ; Dambricourt-Legrand, fabricant de papier à Wizernes.

Collège d'Arras.

Bureau d'administration : MM. le Préfet, président d'honneur ; l'Inspecteur d'Académie, président ; le Maire de la ville, vice-président ; Leloup, conseiller général ; Dupont Edmond, conseiller municipal ; Wicquot, ancien principal ; Trannin, docteur ès-sciences ; le Principal du collège.

Principal : M. Legrand. — ***Sous-principal*** : M. Duplouy. —***Aumônier*** : M. l'abbé Guérin Eug —***Médecin*** : M. Trannoy, ✻.—***Econome***: M. Ricatte. — ***Surveillant général***: N.

Enseignement classique. — Professeurs : MM. Riette (philosophie); Cornaille (physique et chimie) ; Terrats et Dupret (mathématiques) ; Boucry (rhétorique) ; Roussel (histoire) ; Jérôme (seconde) ; Tridon (troisième) ; Poix (quatrième) ; Carême (anglais) ; Grandjean (allemand) ; Riboullot (cinquième); Galampoix (sixième) ; Héroghier (septième) ; Ferrand (huitième) ; Hocq (neuvième) ; Demory et Dubois (dessin et peinture) ; Bouchel (dessin linéaire)

Enseignement spécial.—MM. Bouchel, Braillon, Chabé et Lefebvre, professeurs.

Cours primaire supérieur. — M. Poiret, professeur. — ***Classe enfantine*** : Mme Pochez.

Comité de patronage pour l'enseignement spécial.—MM. Legrelle, ✻, maire d'Arras, président ; Wicquot, ancien principal ; Dupont, conseiller municipal ; Leloup, conseiller général ; Comon, professeur d'agriculture ; Dangréau, directeur de la succursale de la Banque ; Legrand, principal, vice-président.

Collège de Béthune.

Bureau d'administration. — MM. l'Inspecteur d'Académie, président ; le Sous-Préfet ; le Maire de la ville ; Mahieu-Sauvage, adjoint au maire ; Hanon-Sénéchal, ancien conseiller municipal ; Lewalle, juge ; Haynaut, docteur en médecine, conseiller général ; Manessier, professeur en retraite ; le Principal du collège.

Principal : M. Siomboing. — *Sous-principal* : M. Blaizot.

Professeurs : MM. Aubriet (mathématiques) ; Gaillot (physique et chimie) ; Pélingeas (sciences, 3e chaire) ; Georgin (rhétorique et seconde) ; Pécher A. (troisième et quatrième) ; Bertemont (cinquième et sixième) ; Cotreaux (septième et huitième) ; Audra (anglais); Proust (allemand) ; Coquidé (enseignement spécial) ; Cousin et Lallart (enseignement primaire) ; Dégez et Tabary (dessin) ; Mme Lallart (classe enfantine).

Comité de perfectionnement de l'enseignement spécial. — MM. Osc. Dupuich, maire ; Mahieu-Sauvage et Deguisne, adjoints ; Siomboing, principal ; Manessier ; Gourdin, juge de paix ; Fougerat, ingénieur des mines de Bruay.

Collège de Boulogne.

Bureau d'administration : MM. l'Inspecteur d'Académie, président : le Sous-Préfet ; le Maire de la ville ; Baignol, ancien conseiller d'arrondissement ; le docteur Ovion père, ✻, conseiller général ; Martel Eug., principal honoraire ; Testart-Copin ; le Principal du collège.

Comité de patronage de l'enseignement spécial : MM. le Maire, président; A Bonnet; Brunet-Roche; Farjon, O. ✻; J. Petit; Voisin; le Principal du collège.

Comité de comptabilité et de surveillance de l'économat : MM. le Maire de la ville, président; Jules Petit; Bilbocq père; Testart-Copin; Minet; Ch. Bellet; Aug. Huguet; le docteur Ovion fils; Bonham.

Principal : M. Platrier.— *Aumônier :* M. l'abbé Abel.—*Econome :* M. Ach. Dutertre.

Professeurs : MM. Leroy (philosophie) ; Darras (1re ch.), Boudringhin (2e ch.) (mathématiques) ; Billet (physique et chimie) ; Mathieu (rhétorique); Rompteau (histoire); Peignier (seconde); Huyghe (troisième); Beccue (quatrième) ; Dezé et Lesage (anglais) ; Jouvet (allemand) ; Guilbert (cinquième) ; Oudart (sixième); Jacquemart (septième) ; Devulder (huitième) ; Lephay (neuvième) ; Cloquié et Péron (dessin).

Enseignement spécial. — Professeurs : mathématiques et comptabilité : MM. Darras et Boudringhin ; sciences physiques et naturelles: MM. Billet et Carpentier ; morale : M. Leroy; histoire et géographie : M Rompteau ; langue française et littérature : MM. Leroy et Peignier ; — 2e année : M. Carpentier, 1re année : M. Croïet.

Cours complémentaires. – Législation : M. Lagache, ✻ ; musique vocale : M. Docquois ; gymnastique : M. Catot.

Surveillant général : M. Willox ; maître suppléant : M. Chimot.

Collège de Calais.

(Enseignement classique et spécial).

Bureau d'administration. — MM. l'Inspecteur d'Académie, président ; le Sous-Préfet de l'arrondissement ; le Maire de la ville ; Everaert ; Banse ; Dewatre ; Cuvelier ; le Principal du collège.

Principal : M. Sauvage. — *Surveillant général* : M. Fiévet.

Professeurs : MM Leheutre (mathématiques) ; Merchier (physique); Fonte (histoire): Demeure (littérature); Sauvage (troisième); Jasinski (quatrième): Bouchez (cinquième); Haudressy (anglais); Arnaud (dessin); Faure-Muret (sixième) ; Fiévet (septième) ; Dupont (huitième) ; Foulon (neuvième); Sarthe et Deflandre (1re année) ; Mlles Piquet et Pasquier (classes enfantines); MM Baudet (musique); Leconte (gymnastique).

Collège d'Hesdin.

Bureau d'administration. — MM. l'Inspecteur d'Académie, président ; le Sous-Préfet de Montreuil ; le Maire de la ville ; le docteur Brullé ; Domont ; Williame ; le Principal du collège.

Principal : M. Varé.

Enseignement secondaire classique. — MM. Varé (troisième et quatrième) ; Simonet (cinquième et sixième) ; Dubois (cours préparatoires) ; Estival (enseignement spécial, sciences) ; Wierre (lettres, cours primaire supérieur et dessin); Vallet (cours primaire); Huguet (gymnastique).

Collège de St-Pol.

Bureau d'administration. — MM l'Inspecteur d'Académie, président ; le Sous Préfet, vice-président ; le Maire de la ville ; Didier, adjoint au maire; G. Graux, conseiller général; Gaquerre, conseiller municipal ; Doisy, négociant ; le Principal du collège.

Comité de patronage de l'enseignement secondaire spécial — MM. le Maire de la ville, président; G. Graux, conseiller général; Gaquerre, conseiller municipal; Bauthereau, ingénieur des ponts et chaussées ; Delahousse, pharmacien ; le Principal du collège.

Principal : M. C. Pillot. — *Sous-principal* : M. O. Hamiez.

Professeurs : MM. Pillot (1re ch.) ; Sauvage (2e ch.) (sciences) ; Herlemont (philosophie et rhétorique); Payen (seconde et troisième); Carcassonne (allemand) ; Pillot (anglais) ; de Chaumont (quatrième); Justice (cinquième et sixième) ; Guérin (septième et huitième); Hamiez (enseignement spécial (2e année) ; Milléquant (1re année) ; Levêque (dessin) ; Bernard (gymnastique) ; Mlle Thomas (classe enfantine).

Enseignement secondaire des jeunes filles.

Arras. — *Directrice* : Mlle Venelle Louise.

Professeurs : MM Riette (morale) ; Boucry (littérature) ; Jérôme (langue française) ; Roussel (histoire); Dupret, (mathématiques) ; Braillon (sciences physiques et naturelles) ; Minet (pédagogie) ; Bouchel (comptabilité) ; Mlle Venelle N. (anglais) ; MM. Demory (dessin) ; N. (gymnastique) ; Mlle Venelle (musique, hygiène, économie domestique et couture).

Béthune. — *Directrice* : Mlle Dégez.

Professeurs : MM. Georgin (littérature et langue française) ; Pécher (histoire et géographie) ; Aubriet (mathématiques) ; Gaillot (physique et chimie) ; Audra (anglais) ; Stal (morale et pédagogie) ; Dégez (dessin) ; Mme Humez (musique, hygiène, économie domestique et couture).

Calais — *Directrice* : Mlle Pillion. *Maîtresses-adjointes* : Mlles Lamontagne, Sagnier et Delmotte.

Professeurs : MM. Sauvage (littérature, morale et pédagogie) ; Demeure (langue française)) ; Fonte (histoire et géographie) ; Leheutre (mathématiques) ; Merchier (sciences physiques et naturelles) ; Mlle Pillion (comptabilité) ; Haudressy (anglais) ; Arnaud (dessin) ; Leconte (gymnastique) ; Mlles Pillion (hygiène et économie domestique); Sagnier (musique) ; Delmotte (couture et écriture).

St-Omer. — *Directrice* : Mme Vinsonneau.— *Maîtresses-adjointes* : Mlles Desseinge, Thibaut, Hiolle et Humetz.— *Maîtresse-surveillante*: Mlle Rosier.

Professeurs : MM Loosdregt (littérature) ; Dubrulle (langue française) ; de Lauwereyns de Rosendaële (histoire) ; Daigniez (mathématiques et comptabilité) ; Corvisy (physique) ; Broquet (comptabilité) ; Mme Vinsonneau (anglais); MM Divry (dessin); David (gymnastique); Luc (musique).

Commissions d'examen des aspirants aux bourses dans les lycées et collèges.

MM. l'Inspecteur d'Académie, Bouery, Jérôme, Roussel, Dupret Carême et Grandjean, professeurs au collège d'Arras.

Association des anciens élèves du lycée de St-Omer.

Président : M. Ribot, député. — *Vice-président* : M. Fleury Em. — *Secrétaire-trésorier* : M. Battez Pierre.

Membres : MM. V. Nicolle, Ed. Pierret, Alb. Houzet, Louis Vasseur, M. Bachelez et G. Massart.

Membres suppléants : MM. Ch. Delpierre, avocat, et Houzet Géry.

Association des anciens élèves du collège d'Arras.

Comité administratif : MM. Sens, ✠, député, *président* ; Pagnoul, *vice-président* ; P Lecesne. *secrétaire-trésorier* ; Braine, *secrétaire-adjoint*.

Membres du comité : MM. Paul Lecesne, Braine, Amédée Petit, conseiller général, A. de Mallortie, Wavelet, Tamboise, Morel G., le Dr Trannoy, ✠, Dewailly Ant., à Marquise, Devémy G., Demarquilly, Dupret, Darras.

Association des anciens élèves du collège de Béthune.

Président : M. Gourdin G., juge de paix du canton de Cambrin ; *vice-président* : M. Manessier, ancien professeur ; *trésorier* : M Desrumeaux Auguste ; *secrétaire* : M. Delory Joseph.

Membres du comité : MM. Sénis, Dégez, Averlant H.-L., Dansou F , Bar F., Paquet père, Hanquelle A., ✠ ; Lefebvre G., Caron Eug.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

Aux termes de la loi du 30 octobre 1886 sur l'organisation de l'enseignement primaire, insérée dans l'*Annuaire* de 1887, il est institué dans chaque département un Conseil de l'enseignement primaire, composé ainsi qu'il suit :

1° Le Préfet, président ; 2° l'Inspecteur d'Académie, vice-président ; 3° quatre conseillers généraux élus par leurs collègues ; 4° le directeur de l'école normale d'instituteurs et la directrice de l'école nor-

male d'institutrices ; 5° deux instituteurs et deux institutrices élus respectivement par les instituteurs et institutrices publics titulaires du département, et éligibles, soit parmi les directeurs et directrices d'écoles à plusieurs classes ou d'écoles annexes à l'école normale, soit parmi les instituteurs et institutrices en retraite ; 6° deux inspecteurs de l'enseignement primaire désignés par le Ministre.

Aucun membre du Conseil ne pourra se faire remplacer.

Pour les affaires contentieuses et disciplinaires intéressant les membres de l'enseignement privé, deux membres de l'enseignement privé, l'un laïque, l'autre congréganiste, élus par leurs collègues respectifs, seront adjoints au Conseil départemental.

Les membres élus du Conseil départemental le sont pour trois ans; ils sont rééligibles.

Les pouvoirs des conseillers généraux expirent avec leurs qualités de conseillers généraux.

Les attributions du Conseil départemental sont indiquées dans la loi du 30 octobre 1886.

Composition du Conseil départemental.

M. le Préfet, président; M. l'Inspecteur d'Académie, vice-président; MM. Baudelocque, Duhamel, Haynaut et Legrelle, conseillers généraux; M. Sion, directeur de l'école normale d'instituteurs; Mlle Garnier, directrice de l'école normale d'institutrices ; MM. Warembourg et Stal, directeurs d'écoles publiques; Mlles Mégis et Lallemant, directrices d'écoles publiques ; MM. Minet et David, inspecteurs primaires; Toussaint, instituteur congréganiste, privé à St-Omer ; Joly. instituteur laïque privé, à Boulogne.

Etablissements libres d'instruction secondaire.

Aire (pensionnat de Ste-Marie) : M. l'abbé Caron Alf. — *Arras* (pensionnat St-Joseph): M. l'abbé Stalin.—(Petit séminaire): M. l'abbé Deramecourt ; M. Decaestecker. — *Auxi-le-Château* : M. Bouthors. — *Bapaume* : M. l'abbé Vasseur. — *Béthune* : M. l'abbé Outrebon.— *Boulogne* : MM. l'abbé Lejeune (petit séminaire), Cottet, Mac Harg, Naye et Blackader. — *Calais* : M. l'abbé Sellier. — *Clairmarais* : M. l'abbé Deseille.—*Fresnes-lez-Montauban*: M l'abbé Brun.—*Montreuil*: M. l'abbé Macquet. — *Ste-Catherine* : M. Louzier.—*St-Omer* : MM. l'abbé Cochet (institution St-Bertin), Delplanque et Auberlique. — *Dohem* : M. l'abbé Capelle. - *Fruges* : M. Vernisson. - *St-Martin-Boulogne* : M. Lepaitre.

INSTRUCTION PRIMAIRE

Inspection.

Inspecteurs primaires : MM. Minet, à Arras, pour les cantons nord et sud d'Arras, Vimy et Vitry, de l'arrondissement d'Arras, et Lens, de l'arrond. de Béthune. — David, à Arras, pour les cantons de Bapaume, Beaumetz-lez-Loges, Bertincourt, Croisilles, Marquion et Pas.—Bedts, à Béthune, pour l'arrondissement, moins les cantons de Lens et de Norrent-Fontes.— Bizeray, à Boulogne, pour les cantons de Boulogne nord et sud, Desvres et Samer, de l'arrond. de Boulogne, et Etaples, de l'arrond. de Montreuil. — Cuir, à Calais, pour les cantons de Calais, Guînes et Marquise (arrond. de Boulogne), Ardres et Audruick (arrond. de St-Omer).—Devisme, à Montreuil, pour l'arrond., moins le canton d'Etaples, et pour le canton du Parcq (arrond. de St-Pol). — Eliet, à St-Omer, pour les cantons d'Aire, Fauquembergues, Lumbres, St-Omer nord et sud arrond. de St-Omer) et Norrent-Fontes (arrond de Béthune). — Chevalier, à St-Pol, pour l'arrondissement, moins le canton du Parcq.

Délégués cantonaux.

En vertu de l'art. 52 de la loi du 30 octobre 1886, le Conseil départemental désigne un ou plusieurs délégués, résidant dans chaque canton, pour surveiller les écoles publiques et privées du canton.

Les délégués sont nommés pour trois ans ; ils sont rééligibles et toujours révocables Chaque délégué correspond tant avec le Conseil départemental, auquel il doit adresser ses rapports, qu'avec les autorités locales pour tout ce qui regarde l'état et les besoins de l'enseignement primaire dans sa circonscription.

Les délégations cantonales ont été constituées dans la séance du Conseil départemental du 24 janvier 1887 ; elles sont composées ainsi qu'il suit :

ARRONDISSEMENT D'ARRAS.

Canton d'Arras (nord).

MM. Legrelle. ✻, cons. gén., maire d'Arras ; Ledieu, anc. présid. du trib. de comm., à Arras ; Debomy, anc. maire, à Roclincourt ; Joly, nég. à Ste-Catherine ; Renaud-Cordonnier, ✻, anc. maire, à Arras ; Lenglet, cons. d'arrond , adj. au maire d'Arras ; Bocquillon, propr., à Roclincourt ; Leroy, maire d'Anzin-St-Aub ; Trannin, Dr ès-sc., nég., à Arras ; Garnier, ✻, command. du génie en retr., à St-Laurent-Blangy.

Canton d'Arras (sud).

MM. Leloup, cons. gén , à Arras; Gerbore, cons. d'arrond., à Arras; Lecesne père ✻, membre de l'Académie, à Arras ; de Mallortie, ✻, anc princip. du collège, à Arras; Ricouart, adj. au maire d'Arras; Dupont, cons. mun., à Arras; Bourgois, anc. adj , à Arras; Blondel. ing. civil, à Neuville-V.; Baudry, maire, à Wailly; de Lannoy, batonnier de l'ordre des avocats, à Arras; Lucy, chimiste, à Arras; Dumez, anc. adj., à Arras; Blonde, dir. des enfants assistés de la Seine, à St-Sauveur.

Canton de Bapaume.

MM. Deusy, cons. gén., à Arras; Dhorne, notaire, à Bapaume; Carré L., propr., à Martinpuich; Goubet, maire, à Biefvillers-lez-B.; Pajot, anc maire, à Bapaume; Simon, anc. adj., à Bapaume; Tétart, vétérinaire, à Bapaume; Tonnelier, maire de Sapignies; Walle, maire, à Grévillers; Gaudefroy-Hié, nég., à Bapaume; Darras-Tournant, nég., à Morval; Martel, propr., à Bancourt; Tarlier, maire du Transloy; Capon, propr., à Achiet-le-G.

Canton de Beaumetz-lez-Loges.

MM Bouilliez-Bridou, maire d'Habarcq; Rose, cons. gén., not., à Beaumetz-lez-L.; Hautcœur, maire d'Agnez-lez-D.; Sénéca, recev. des contribut. indir., à Beaumetz-lez-L.; Grard, maire de Rivière; Dubois, fab. de sucre, à Boiry-Ste-R.; Tierny, recev. de l'enreg., à Beaumetz-l.-L.; Morel, cons d'arrond., maire d'Adinfer; Pontfort, maire de Boiry-Ste-R.; Wable, maire de La Herlière; Dambrine, vétérinaire, à Agnez-lez-D; Choquet, huissier, à Beaumetz-lez-L.; Bouilliez Arist, propr., à Habarcq; Pronier, propr., à Ficheux; Bourgogne A., propr., à Ficheux.

Canton de Bertincourt.

MM. le marq. d'Havrincourt, O. ✻, sénateur, cons. gén., maire d'Havrincourt; Bancourt aîné, ✻, maire de Ruyaulcourt; Dartus, méd., à Bertincourt; Deschamps, huissier, à Bertincourt; Guidez, cons. mun., à Bertincourt; Lecomte, maire d'Haplincourt; Pouillaude, cultiv., à Lechelle; Richard, vétérinaire, à Hermies; Savary, anc. maire, à Bertincourt; Vahé, méd., à Metz-en-C.; Pruvost, recev des domaines; Harlez, anc juge-de-paix, et Durieux, brass., à Bertincourt; Sellier, cult., à Morchies; Fraissaint, cult., à Barastre.

Canton de Croisilles.

MM. Démiautte, sénat., à St-Léger; Bachelet H., ✠. (M. A.), cons. d'arr., à Vaulx-V.; Bachelet A., cult., à Ecoust-St-M.; Candelier fils,

ing. civil, à Bucquoy ; Delahaye, anc. prof., à Bucquoy ; Demailly, méd., à Ervillers; Demoncheaux, cult., à Boiry-B.; Dropsy fils, fab. de sucre, à Courcelles-le-C.; Ficheux, Dr en méd., à Croisilles ; Goubet, cult., à Gomiecourt; Grottard, maire d'Ablainzevelle ; Morel, brasseur, à Croisilles; Rubin, adj. à Bullecourt ; Trannin, propr., à Boisleux-au-M. ; Hanot, propr., à Guémappe; Damien, maire de Croisilles.

Canton de Marquion.

MM. Godefroy, cons. gén., maire d'Ecourt-St-Q ; Delfolie, maire de Sauchy-C ; Godefroy, anc. maire, à Lagnicourt; Grometz, distill., à Oisy; Henry, notaire, à Inchy ; Lagrange, anc. maire, à Marquion; Legentil, maire de Quéant; Maréchal, ing. en chef des mines, en retraite, à Oisy; Ragon, maire de Marquion ; Saudemont, anc. maire, à Pronville ; Wagon, méd., à Oisy ; Humez, maire de Sauchy-L ; Lenoir, maire de Graincourt-lez-H.; Demonchaux fils, brass., à Bourlon.

Canton de Pas.

MM. Caudron, cons. d'arrond., maire de Pas; Dailliet, cons. mun., à Sarton ; Delaporte, institut. en retr., à Halloy ; Delarue, maire de Bienvillers-au-B. ; Drevelle, maire de Sailly-au-B.; François, maire de Foncquevillers; Hannard, maire d'Orville; Labbe, maire d'Hébuterne ; Lefebvre, maire d'Amplier ; Leroy, propr., à Thièvres ; Marcelle, maire de St-Amand ; Poiteau, Dr méd., à Bienvillers-au-B. ; Mercier, anc. maire, à Pas; Baudelocque, institut. en retr., à Sailly-au-B.

Canton de Vimy.

MM. Piéron, maire d'Avion ; Gernez, maire de Mont-St-Eloi ; Dericquebourg, maire de Gavrelle ; Peltier, avocat, à Avion ; Frémy, maire d'Izel-l-Eq.; Dépret F., maire de Carency; Langbien, maire de Quiéry-la-M.; Genain, chimiste, à Bailleul-sir-B.; Rost, anc. rec. des contrib. indir., à Vimy; Morel, maire de Souchez; Breuvart fils, cultivateur à Ablain-St-N.

Canton de Vitry.

MM. Evrard André, cons. gén., à Corbehem; Lemoine, méd., à Vitry; Jacquart, propr., à Récourt; Guillemant, anc. institut., à Vitry; Saudemont, Dr méd., à Vitry; Fourcy, industr., à Corbehem ; Lefebvre, maire d'Etaing; Demory, propr., à Fresnes-l-M. ; Blanchet, anc. maire, à Biache-St-V ; Dupuich, maire de Vis; Mathon, cult., à Villers-l-Cag

ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE.

Canton de Béthune.

MM. Dupuich, maire de Béthune ; Deguisne, adj. au maire de Béthune; Mahieu-Sauvage, cons. d'arrond , à Béthune; Haynaut, cons. gén., à Béthune; Mannessier, anc prof., à Béthune; Legillon, avocat, à Béthune; Siomboing, princip. du collège, à Béthune; Jacquin, anc. prof., à Hinges; Leblanc, anc. prof., à Annezin; Viez-Lecocq, industr., à Lapugnoy ; Croquison, méd., à Allouagne ; Devaux, maire de Vieille-Chap.; Bréhon Osc., cons. mun., à Locon; Dehesdin, direct. des enfants assistés de la Seine, à Béthune ; L. Hanicotte, professeur d'agriculture au collège, à Béthune.

Canton de Cambrin.

MM. Lesage, cons. gén., maire de Cambrin; Bavière Alb., propr., à Auchy-lez-L ; Brasme père, propr., à Festubert; Brunet, rec. de l'enregist., à Beuvry; Vouters, notaire, à Beuvry; Delecourt-Brasme, industr., à Douvrin; Descat, propr., à Violaines; Tamboise, maire de Noyelles-l-V. ; Duriez, ✻, capit. en retr., à Festubert ; Leroy P., industr., cons. mun., à Richebourg-l'A. ; Débourrez, maire de Violaines ; Gouillart E., propr., à Vermelles.

Canton de Carvin.

MM. Delaby P , cons. d'arrond, à Courcelles-l-L. ; Delaby Edm., maire de Courcelles-l-L.; Breton L., maire de Courrières; Robert, Dr en méd., à Carvin; Legay, notaire, à Carvin; Schneider, cons. mun., à Carvin; Thelliez, Dr en méd., à Hénin-L.; Wagon-Charlon, négoc., à Hénin-L ; Breton Em., art. peintre, à Courrières; Breton J., O. ✻, art. peintre, membre de l'Institut, à Courrières.

Canton d'Houdain.

MM. Beaucourt, cons. gén., maire de Divion ; Leroy, ✻, maire de Bruay; Fougerat, ingén. des mines, à Bruay; Gamot, maire de Gosnay; Lemaire, méd., à Hersin ; Brice, ingén. des mines, à Nœux ; Dourlens, méd., à Bruay; Caron, méd., à Estrée-C.; Obé, commerç. à Estrée-C.; Carré, pharm., à Houdain ; Fleury, cons. d'arrond., à Maisnil-l-R. ; Guilbert, maire de Ranchicourt; Brasme G., brasseur, à Nœux; Bayart, maire de Fresnicourt; Bon-Lallart, propr., à Fresnicourt; Bergaud, ingén. des mines, à Bruay; Foulon, cons. d'arr., à Hersin-Coupigny.

Canton de Laventie.

MM. Lebleu, cons. gén., maire de Sailly-sur-la-L.; Bavière, cons. d'arrond., à Laventie ; Meaux, adj. au maire de Laventie; Hameau, Dr en méd., à Laventie; Delory, négoc., cons. mun., à Laventie; Pa-

pegay, méd., à Sailly-sur-la-L.; Billaut Liévin, propr., à Fleurbaix; Lecocq-Leroy, brasseur, à Neuve-Chap.; Dehestru-Legrand, cultiv., à Paradis (Lestrem); Dupret, méd., à Neuve-Chapelle.

Canton de Lens.

MM. Déprez, cons. gén., maire d'Harnes; Hugot Art., cons. d'arr., à Lens; Stiévenart, industr., à Lens; Schmidt, maire de Liévin; Delattre, méd., à Bully; Bailliet, méd. à Harnes; Wagon, pharmac., à Lens; Frémicourt, maire de Lens; Deruelle père, brasseur, à Fouquières-l-L.; Viala, ingén. des mines, à Liévin; Pamart, adj. au maire de Liévin; Gosselin, Dr en méd., cons. d'arrond., à Lens; Gallet-Wibaut, brasseur, à Noyelles-sous-L.; Berthemont, prof. en retr., à Lens; Boulinguez, brasseur, anc. institut., à Harnes.

Canton de Lillers.

MM. Fanien Ov., cons. gén., maire de Lillers; Delelis, Dr en méd., à Lillers; Landeau, notaire, à Lillers; Lecouffe V., brasseur, à Lillers; Thuilliez, maire de Busnes; Debay, méd., à Robecq; Fournier, pharmac., à St-Venant; Fauqueur-Lévêque, cultiv., à Calonne-s-l-L., Doursout, direct. de l'asile d'aliénées, à St-Venant; J. Macaire, négociant, à Lillers.

Canton de Norrent-Fontes.

MM. Boulinguez, cons. d'arrond., maire d'Isbergues; Leflon, notaire, à Norrent-F.; Cossart, maire de Norrent-F.; Cartulat, industr., à Estrée-B.; Petit, anc. percept., à Lambres; Huguet, brasseur, à Rely; Degand, cons. mun., à Ames; Poumairac, direct. des mines de Ferfay, à Bois-St-Pierre (Auchel); Hernu, maire d'Auchel; Pohier, maire de Ferfay; Réant, maire de Ham; Delohen Ed., cons. mun., à Witternesse; Bleuzet, institut. en retr., à Norrent-Fontes.

ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE.

Canton de Boulogne (nord).

MM Huguet, sénateur, à Boulogne; Lagache, ✻, anc. cons. gén., à Boulogne; Baignol, manufact., à Boulogne; Audibert, O ✻, anc. adj., à Boulogne; Patin, Dr en méd., à Boulogne; Olagnier, anc. institut., adj. au maire de Boulogne; Huret G., courtier, à Boulogne; Testart-Copin, adj. au maire de Boulogne; Duhautoy-Lavoisier, nég., à St-Martin-B.; Attelyn, O ✻, lieut.-colonel du génie, à Honvault (Wimille); J. Petit, cons. d'arrond., à Boulogne; Platrier, principal du collège de Boulogne; Dambrun, propr., à Boulogne.

Canton de Boulogne (sud).

MM. Ovion, père, ✻, Dr, cons. gén., à Boulogne; Bellet, cons. d'ar., à Boulogne ; Martel, principal honor., à Boulogne ; Cougnacq, anc. biblíot. à Boulogne ; Poirel, cons. d'arrond., à St-Léonard ; Farjon, O. ✻, industr., à Boulogne ; Filliette, cons. mun., Dr en méd., à Boulogne; Bloum, cons. mun., à Boulogne; Widhent, maire de Bainc-thun ; Huret-Levillain, industr., à Boulogne; Ovion fils, Dr en méd., à Boulogne; Billet, prof. au collège de Boulogne ; Sagnier-Christol, Herbeaux, le Dr Sauvage, à Boulogne.

Cantons de Calais.

MM. Van Grutten, ✻, maire de Calais ; Wintrebert, adj. au maire de Calais; Banse, industr., à Calais; Cuisinier, ✻, cons. d'arrond., à Calais; Cuvelier, cons. mun., à Calais ; Foissey, propr., à Marck ; Brunet-Roche, propr., aux Attaques; Duchêne, cons. mun., à Calais; Huc, Dr en méd., à Calais; Becquet, maire de Marck; Declémy-Breton, cultivateur, à Marck; Rébier, cons. mun., aux Attaques; Lebas, cons. mun., à Calais ; Dewavrin, cons. gén., à Calais, Paclot, cons. mun., à Calais ; Fasquel-Sambourg, cons. d'arrond., à Calais ; Boutroy L., cult., à Sangatte; Breton, ingén. civil, à Calais; Vasseur, cons. mun., à Coquelles; Dr Guyot, cons. gén., à Calais; Mage, ingén.-architecte, à Calais; Berquet, Dr en méd., à Calais; Dupont, brasseur, à Calais; Robbe, Dr en méd., à Sangatte; Sauvage, principal du collège, à Calais; Clipet, maire de Coulogne; Sergent-Hubert, cons. mun., à Coulogne; Declémy, ✠, (M. A.), anc. cons. gén., maire de Peuplingues; Deloison A., maire de Sangatte; Defontaine, avocat, cons. mun., à Calais.

Canton de Desvres.

MM. Ducrocq-Gomel, cons. mun., à Courset ; de Cormette, ✻, cons. gén., maire d'Henneveux ; Vincent, cons. d'arrond., maire de Desvres ; Chevalier, Dr en méd., à Desvres ; Defosse, anc. maire, à Desvres ; Hache, adj., à Vieil-Moutier ; Jolly, maire de Bellebrune; Libaude, anc. maire, à Menneville ; Hache, anc. maire, à Bournonville ; Delbende, direct. d'usine, à Desvres ; Feutry, nég., à Alincthun ; Defosse, maire de Senlecques ; Lamare Ate, propr., à Lewast; Lecq, méd., à Desvres ; Langagne-Defosse, tanneur, à Desvres.

Canton de Guînes.

MM. Boulanger-Bernet, cons. général, à Andres ; Watel-Compiègne, rentier, à Guînes ; Garasse, Dr en méd., à Hardinghen ; Leglaive, maire d'Hardinghen ; Ousselin, maire de Boursin ; Lalou, maire de Licques ; Clipet-Noël, propr., à Licques ; Lenglet, brass., à Herbinghen ; Hamerel, maire de Campagne ; Duchâteau, maire de

Bouquehault ; Lefebvre, adj. d'Hâmes-Boucres ; de Guizelin, adj au maire de Guînes ; Courquin, anc. institut., à Alençon ; Boulanger-Foissey, propr., cons. mun., à Guines ; de Foucault Améd., maire d'Hâmes-B.; Boulanger Edm., cultiv., à Dippendal (Bouquehault).

Canton de Marquise.

MM. Pérus, cons. gén., maire de Marquise ; Dubos, adj., à Marquise ; Taverne fils, nég., à Marquise ; Courtois, propr., à Audresselles ; Lemaître, maire de Réty ; Bouclez, maire d'Audembert ; Lemaître-Boulanger, propr., à Wierre-Effroy ; Noël, adj., à Maninghen ; Farjon, maire de Wacquinghen ; Paillard, brass., à Wissant ; Lonquéty-de-Schost, propr., à Wierre-Effroy; Boyard, avocat, propr., à Maninghen ; Hénon, nég., à Marquise ; Gruson, Dr, à Marquise ; Henry, recev. d'enreg., à Marquise.

Canton de Samer.

MM. Huret-Lagache, ✻, cons. gén., maire de Condette; Lemaître, Dr en méd., à Samer ; Huret Eug. fils, maire de St-Etienne ; Baudelocque, maire de Boulogne ; Dupont, maire de Tingry ; Delattre, cons. mun., à Doudeauville ; Tardieu. propr., à Samer ; Sauvage Cl., nég., à Samer ; Levillain Ch., propr , à St-Etienne ; Darsy, maire de Neufchâtel ; Sollier, fab. de ciment, à Neufchâtel, Guillaume, industr., maire d'Hesdigneul ; Legros M., adj. au maire d'Outreau ; Cœugnet, adj. au maire du Portel ; Sauvage, maire du Portel ; Labouré, cons. mun., à Equihen ; Hipp. Adam et Delorme, à Outreau.

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL.

Canton de Campagne.

MM. Guyot-Laligant, cons gén., maire d'Ecquemicourt ; Morel, cons. d'arrond , maire de Campagne-lez-H. ; Laligant, anc. cons. d'arrond., à Maresquel ; Fresnaye, anc. cons. gén., maire de Marenla ; Brasseur, propr., à Campagne-lez-H.; Longavesne, maire d'Offin ; Treunet, cons. mun., à Buire-le-Sec; Bernard, notaire, à Beaurainville ; Sailly, maire de Beaurainville ; Cagnard, cons mun., à Douriez; Duhamel, anc. institut., à Brimeux ; Fourmentin, propr., à Brimeux ; Allard, cons. mun., à Aix-en-Issart ; Delattre An., prop., à Marant ; Tétu, maire de Boisjean ; Sagette, maire de Gouy-St-André ; Bataille, cons. mun., à St-Deneux ; Pinte, propr., à Hesmond ; Tirmarche, maire de Sempy.

Canton d'Etaples.

MM Moleux Jules, cons. gén., à Etaples ; Billiet, cons. d'arrond., à Etaples ; Dumoulin, maire d'Etaples ; Boulanger, propr., à Etaples ; Delaporte-Sidney, cons. mun., à Etaples ; Pannier, anc. institut, à Etaples ; Reisenthel, maire, à Bernieulles ; François Edm. nég., à Etaples ; Minet, maire de Tubersent ; Leconte, adj., à Tubersent ; Demerval, adj., à Montcavrel ; Dumoutier, propr., à Montcavrel ; Carpentier, maire d'Hubersent ; Ternisien, propr., à Longvillers ; Morvillers, maire de Brexent-Enocq ; Prudhomme, ✱, cap. en retr., à Camiers

Canton de Fruges

MM. Boudenoot, cons. gén., à Fruges ; Pruvost-Caron, cons. d'arrond., à Fruges ; Pruvost-Capy, anc. maire, à Fruges ; Latham, anc. maire, à Fruges ; Deligny, notaire, à Fruges ; Decréquy, nég., à Fruges ; Crépin, nég., à Fruges ; Billiet-Salomé, propr., à Fruges ; Annequin, cons. d'arrond., à Fressin ; Bocquet, propr., à Matringhem ; Bracquart, adj., à Créquy ; Canlers, propr., à Ruisseauville ; de Contes H., propr., à Planques ; Hermant, propr., à Coupelle-V. ; Duhautois, propr., à Lebiez ; Lenne, adj., à Rimboval.

Canton d'Hesdin.

MM. Boucher-Cadart, ✱, présid. du Cons. gén., à Hesdin ; Lereuil, maire d'Hesdin ; Williame, adj. au maire d'Hesdin ; Domont, cons. mun., à Hesdin ; Fauconnier, Dr, à Hesdin ; Seillier, propr., à Hesdin ; Varé, princip. du collège, à Hesdin ; Boulard, cons. mun., à Hesdin ; Ridoult, cons. d'arrond., à Caumont ; Dubois, propr., à Caumont ; Parenty, cons. d'arrond., à Mouriez ; Hennebelle, anc. maire, à Chériennes ; Macqueron, maire d'Aubin-St-V., Anquez, maire de Contes ; Lamoury, maire de Capelle ; Sagot, maire de Brévillers ; Convert, propr., à Raye.

Canton d'Hucqueliers

MM. Grard, cons. d'arrond., maire d'Hucqueliers ; Bataille, huissier, à Hucqueliers ; Ousselin fils, propr., à Hucqueliers ; Minet, pharm., à Hucqueliers ; Butor-Blamond, propr., à Hucqueliers : Framery, greffier de paix, à Hucqueliers ; Fayeulle, propr., à Bourthes ; Alexandre, maire de Verchocq ; Bouloy, propr., à Bourthes : Lemaire, prop., à Enquin ; Merlin, maire de Bécourt ; Ringot, prop., à Humbert.

Canton de Montreuil.

MM Manier, ✱, cons. gén., maire de Montreuil ; Dubourg V., adj., à Montreuil ; Capelle, avoué, à Montreuil ; Charpentier, avoué,

à Montreuil ; Halette, méd., à Montreuil ; Dubourg P., notaire, à Montreuil ; Bardin, pharm., à Montreuil ; Thuillier, ✠. anc. institut., à Montreuil ; Godin F., propr., à Cucq ; Godin Ad., propr., à Saint-Josse ; Baëlen, nég., à Neuville ; Leblond, maire de Conchil-le-T ; Liébron, maire de Campigneulles-lez-P.; Mahée, méd., à Verton ; Bloquel, maire de Wailly ; Sailly, maire d'Ecuires ; Barré, maire de Verton ; Macquet, maire de Berck ; Macquet, propr., à Waben.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER.

Canton d'Aire.

MM Porion, ✠, maire de Wardrecques ; Faucquette, propr., à Aire ; Descamps, propr., à Aire ; Hanne, anc. institut., à Aire ; Rolin, brass., à Aire; Montagne-Gourlain, nég., à Aire ; Béhal, pharm., à Aire ; Pauchet R., négoc., à Aire ; Sagnier, maire de Thérouanne; Andrieux, vétérinaire, à Thérouanne ; Mouflin, maire de Wittes ; Porion-Delattre, propr., à Wardrecques ; Caron, maire d'Ecques ; Faucon, adj., à Mametz ; Dumont G., propr., à Aire.

Canton d'Ardres.

MM. Brémart, cons. gén., maire de Louches ; Fasquel P., cons. d'arrond., maire de Zouafques ; Quéval, cons. mun., ancien adj., à Ardres ; Canu, Dr en méd., à Ardres ; Trouille, propr., à Ardres ; Colin, maire d'Eperlecques ; Liot de Nortbécourt, maire de Mentque-Nortb ; Alluin-Leroy, adj., à Mentque-Nortb.; Piquet, anc. maire, à Brêmes ; Haigniéré, adj. au maire de Nielles-lez-Ardres ; Lefebvre, adj., à Rebergues ; Neyme, filateur, à Nordausques ; Guillummette, cons, mun., à Tournehem ; Lhomme, brass., à Bonningues-lez-Ardres ; Fourmentin, à Brêmes.

Canton d'Audruick.

MM. Bouret, cons. gén., maire de Zutkerque ; Lambert-Everard, cons. d'arrond., à St-Folquin ; Caron E., brasseur, à Oye ; Hubert, maire d'Oye; Dubrœucq, maire d'Audruick; Rougemont, cons. mun., à Audruick; Vanuxem, maire de Nortkerque ; Stoclin, maire de Ste-Marie-Kerque; Laurent, maire de Nouvelle-Eglise; Mercier, cons. mun., à Nouvelle-Eglise ; Ammeux-Vanherzecke, propr., à Vieille-Eglise ; Gaurain, adj., à Offekerque; Guéricy, maire de Ruminghem.

Canton de Fauquembergues.

MM. Jonnart, notaire honor., maire de Fléchin; Alloy, anc. maire, industr., à Fauquembergues; Jonnart C., cons. gén., à Fléchin; Bonnière, cons. d'arrond., à Fauquembergues ; Mahieu, H., ✠ (M. A.),

agric , maire d'Enquin ; Loy Eug., négoc., à Fauquembergues ; Engrand-Leroy, propr , à Fauquembergues; Gimel, rec. des contr. indirectes, à Fauquembergues ; Flageollet, propr., à Febvin-Palfart; Boudry, propr., cons. mun., à Coyecques; Bonnière A., maire de Coyecques; Jonnart L., notaire à Fléchin ; Delarozière, maire d'Enguinegatte; Carpentier, cons. mun., à Renty; Faucon propr , anc. maire, à Merck-St-Liévin.

Canton de Lumbres.

MM. Rouyer, anc. prof. à Lumbres ; Sagot-Avot, industr., à Wavrans; Delebelle, propr., à Lumbres; Lemoine, cons. d'arrond., maire d'Hallines; Billardon; direct. de la poudrerie nation. d'Esquerdes ; Mabieu, brasseur, anc. maire, à Delettes; Levray Is., propr., à Elnes Vandôme, maire de Vaudringhem; Fardoux-Bayart, propr., à Surques Lorgnier, propr., à Haut-Loquin; Cucheval-Carlu, propr., à Alquines; Mouton, méd., anc. maire, à Ouve-Wirquin ; Avot E., industr., à Lumbres ; Broncquart, méd., à Lumbres; Lardeur, Ach , propr., à Esquerdes ; Mobailly-Creuze, maire de Quelmes; Caron-Decroix, propr., à Westbécourt ; Bournonville, cons. mun., à Acquin ; Broncquart, institut. en retr., à Cléty; Avot-Macaux, industr. à Remilly.

Canton de St-Omer (nord).

MM. Ringot, cons. d'arrond., maire de St-Omer ; Hermant Ch. membre de la commission des hospices, à St-Omer ; Brillaud, président de la Société de Gymnastique, adj. au maire de St-Omer; Bommier, notaire, à St-Omer ; Fleury Ern., propr., à St-Omer; Mahieu, anc. maire, à St-Martin-au-Laërt ; Castel Urb., propr., à Houlle ; Lafoscade, industr., à Houlle ; Pierret, cons. d'arrond., à St-Omer ; Fournier, avocat, à St-Omer.

Canton de St-Omer (sud).

MM. Duhamel L., cons. gén., à Paris ; Vasseur, nég., adj., à St-Omer; Deron, maire d'Arques, Platiau F., ✠ (M. A.). cons. d'arr., maire de Longuenesse; Dambricourt Aug., industr., maire de Wizernes; Houzet Aug., maire de Blendecques; Naudin, direct.-gérant du ***Mémorial artésien***, à St-Omer; Hermant-Bouquillon, cons d'arr., à St-Omer.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-POL.

Canton d'Aubigny.

MM. Bouilliez père, maire d'Izel-l-Hameau ; Houbart H., maire de Mingoval; Desmazières, maire de Capelle-F. ; Delombre, cons. mun., à Aubigny, Houbart L., maire de Monchy-Breton; Ronné, notaire, à

Tincques; Dorge A., notaire à Aubigny; Campagne, cultiv., à Berles-Monchel; Beltrémieux, cultiv , à Frévillers; Candelier, adj., à Savy-Berlette; Bouilliez Ach., propr , à Izel-l-Hameau; Carré, architecte, à Tincques; Houbart O. ✠ (M. A)., maire de la Thieuloye; Chabé, ✠ (M. A). maire de Cambligneul.

Canton d'Auxi-le-Château

. MM. Beaussart, cons. gén., maire d'Auxi-le-Ch.; Mineur P., maire de Fontaine-l'Et.; Robart, anc. maire, à Buire-au-Bois; Pétain, maire d'Erquières ; Sacleux Ed., adj., à Frévent ; de Fourment, maire de Frévent ; Fonfaye, adj., à Frévent ; Landry, cons. d'arrond., à Ligny-sur-C ; Dupuich, maire de Haut-Maisnil ; Dubromel, maire de Villers-l'H.; Leroy L., ind., à Boubers-sur-C ; Treunet, anc. institut., à Fontaine-l'Etal.; Hoez Em , cultiv., à Boubers-sur-C.; Coache-Sombret, maire de Gennes-Ivergny.

Canton d'Avesnes-le-Comte.

MM. Leplant. notaire, à Avesnes-le-Comte ; Petit Am., cons. gén., à Magnicourt-sur-C ; Carton, maire de Rebreuviette; Guilbert, méd , à Avesnes-le-C.; Soissons H., propr., à Houvin-H.; Brazier, propr., à Lattre-St-Q ; Dubois F., cons. d'arrond., anc. maire, à Avesnes-le-C.; Couppet, propr., à Ivergny ; Bouillet fils, propr., à Rebreuviette ; Fardel Ed., cultiv., à Sombrin ; Blazart, Dr-méd , à Noyelles-V ; Jacquemelle, maire de Pommera; Brimont R., cult., à Hauteville

Canton d'Heuchin.

MM Poubel, ind., à Anvin ; Descottes, propr., à Tangry ; Martin, maire de Nédonchel ; Delepouve, méd., à Heuchin ; Salmon A , brass., à Pernes-en-Art.; Boulanger Ach., brass., à Valhuon; Miroux, fab. de sucre, à Anvin; Cocud, propr., à Heuchin; Delepouve, anc institut., à Huclier ; Herbecque, cultiv., à Teneur . Dupont fils, cultiv., à Boyaval ; Martin Ach , cultiv., à Fiefs ; Lombard L.. maire d'Eps

Canton du Parcq.

MM. Gilliocq, maire de Blangy-sur-T.; Leroy, maire de Fresnoy ; Oudin, méd., à Fillièvres; Vichery-Mahieu Alf., propr., à Wail ; Lejosne fils aîné, propr., à Wamin ; Decroix A , cons. mun , à Auchy-lez-H ; Carpentier Ch., cons. gén., maire de Noyelles les-H.; Tirmarche Em., cons. d'arrond. à Vacqueriette ; Poissant, maire du Parcq ; Latham, maire de Rollencourt ; Bonnière G., brass., au Parcq; Broutta, brass., à Blangy-sur-T.

Canton de St-Pol.

MM Graux Georges, cons. gén, à Hesdigneul (Béthune); Maillard G., propr., à St-Pol; Détappe, propr., à Buneville; Boucly, méd., à Œuf; Petit O., maire de Foufflin-R; Roden, avoué, à St-Pol; de Béhague, maire de Ternas; Bouttemy, maire de Ligny-St-Fl.; Labitte F., maire de Blangermont; Penet, maire de Croisette; Boutleux, cultiv., à Bermicourt; George, cultiv, à Flers; Lhomme Ch, maire d'Héricourt; Gallet, maire de Roëllecourt; Detœuf, maire de St-Michel; Pruvost-Grimbert, nég., à St-Pol; Vasseur, cons. mun., à St-Pol; Pillot, princip. du collège, à St-Pol; Willerval, propr., à Séricourt; Desion, avoué, à St-Pol; Héroguelle, maire de St-Pol.

Commissions d'examen pour les brevets de capacité.

BREVET ÉLÉMENTAIRE.

Première Commission d'Arras. — MM. David, insp prim., à Arras; Chevalier, insp. prim., à St-Pol; Sion, dir. de l'école norm. d'Arras; de Mallortie, ✠, anc princ. du collège d'Arras; Deramecourt, sup. du petit séminaire d'Arras; Comon, prof. d'agric., à l'école normale d'Arras; Riette, Dupret, Chabé, prof. au collège d'Arras; Bague, prof. à l'école norm. d'Arras; Stal, dir. d'école prim., à Béthune; Mlles Grandjacquot, dir. de l'école annexe, à Arras; Thomas, dir. d'école prim., à Ecourt-St-Quentin. — *Dessin* : MM Demory, prof. au collège d'Arras; Cordier, prof. à l'école régimentaire, à Arras. — *Chant* : MM. Lambert, prof. de musique, à Arras; Félix Lemaître, vice-présid. des Orphéonistes, à Arras; MMlles Mangot, prof. de musique, à Arras; Desbureaux, prof de musique, à Arras. — *Couture* : Mmes Vel-Durand, Renaud-Cordonnier, Ridoux, à Arras.

Deuxième Commission d'Arras. — MM. Minet, insp. prim, à Arras; Bedts, insp. prim., à Béthune; Mlle Garnier, dir. de l'école normale, à Arras; MM. Wicquot, anc. princip. de collège, à Arras; Stalin, dir. de l'institution St-Joseph, à Arras; H. Trannin, Dr ès-sciences, à Arras; Bouchel, Boucry, Cornaille, prof. au collège d'Arras; Schmitt, prof. à l'école normale d'Arras; Coquelin. dir. d'école prim, à Lens; Mlle Mégis, dir. d'école prim., à Arras. — *Dessin* : MM. Demory, prof. au collège d'Arras; Cordier, prof. à l'école régimentaire, à Arras. — *Chant* : MM. Guérard, présid. de la Société

Philharmonique, à Arras ; Lambert, Mme Camus, Mlles Rhuin, Mangot, prof. de musique, à Arras.—*Couture* . Mmes Vel-Durand, Renaud-Cordonnier, Ridoux, à Arras.

Commission de Boulogne-sur-Mer. — MM. Bizeray, insp. prim., à Boulogne ; Devisme, insp. prim., à Montreuil ; Platrier, princip. du collège de Boulogne ; Martel, anc princip. de collège, à Boulogne ; Billet, Darras, Mathieu, Rompteau, prof. au collège de Boulogne ; Joly, dir. d'école privée, membre du Conseil départemental, à Boulogne ; François, dir. d'école prim., à Boulogne ; Mme Pollet-Lemaire, dir. d'école prim., à Calais. *Dessin* : MM. Péron, Cloquié, prof. au collège de Boulogne — *Chant* : MM. Parent, Docquoy, Mme Parent, prof. de musique, à Boulogne. — *Couture* : Mmes Huguet, Langlet, Testart-Copin, à Boulogne.

Commission de St-Omer. — MM. Eliet, insp. prim , à St-Omer ; Cuir, insp. prim., à Calais ; de Lauwereyns, Blum, Loosdregt, Mahistre, Daigniez, Corvisy, prof. au lycée de St-Omer ; Toussaint, institut privé, membre du Conseil départemental, à St-Omer ; Piquet, dir. d'école prim., à Lumbres ; Mlle Lallemant, dir. d'école prim., membre du Conseil départemental, à St-Omer. — *Dessin* : M. Divry, prof. au lycée de St-Omer. — *Chant* : M Catouillard, Mme Sire, prof. de musique, à St-Omer. — *Couture* : Mmes Goffres, Brillaud, Vasseur, à St-Omer.

BREVET SUPÉRIEUR.

Commission d'Arras — MM. Minet, David, insp. prim., à Arras ; Eliet, insp. prim , à St-Omer ; Chevalier, insp. prim., à St-Pol ; Sion, dir. de l'école normale d'Arras; Mlle Garnier, dir. de l'école normale d'Arras ; MM. de Mallortie, ❄, anc. princip. du collège d'Arras ; Roussel, Riette, Bourry, Dupret, Bouchel, Cornaille, Braillon; prof. au collège d'Arras ; Comon, prof. d'agric. à l'école normale d'Arras ; H. Trannin, Dr ès-sciences, à Arras ; Deramecourt, supér. du petit séminaire, à Arras ; Wicquot, anc. princip, de collège, à Arras ; Bague, prof. à l'école normale d'Arras ; Schmitt, prof. à l'école normale d'Arras.— *Allemand* : MM Grandjean, prof. au collège ; Leclercq, Dr en médecine ; Poirel, ing. des chemins de fer, à Arras. — *Anglais* : M. Carême, prof. au collège d'Arras.

Écoles normales.

Le personnel attaché aux écoles normales est actuellement composé ainsi qu'il suit :

1° *École normale d'instituteurs.*

Commission de surveillance : MM. l'Inspecteur d'Académie, président ; Petit Amédée, docteur en droit, conseiller général ; Dumez, ancien avoué, anc. adjoint au maire d'Arras ; Wicquot, bibliothécaire de la ville d'Arras ; Petit Emm , président du tribunal civil d'Arras.

DIRECTION ET ENSEIGNEMENT.

Directeur : M. Sion. — *Econome* : M. Douchez. — *Médecin* : M. le Dr Leclercq.

Professeurs : MM. Schmitt et Dufay (ordre des lettres) ; Bague, Douchez, Bardey et Lemarchand (ordre des sciences) ; Sion (pédagogie ; Grandjean (allemand) ; Comon (agriculture et horticulture) ; Demory (dessin) ; Sergent (musique) ; le Dr Leclercq (hygiène) ; Cuvelier (instruction militaire).

Directeur de l'école annexe : M. Carton.

2° *École normale d'institutrices.*

Commission de surveillance : MM. l'Inspecteur d'Académie, président ; Georges Graux, vice-président du Conseil général ; Leloup, secrétaire du Conseil général ; Dupont Edm., conseiller municipal, à Arras ; de Mallortie, ✻, ancien principal du collège d'Arras ; Trannin Henri, docteur ès-sciences, à Arras ; Gossart, conseiller municipal, ancien pharmacien, à Arras.

DIRECTION ET ENSEIGNEMENT.

Directrice : Mlle Garnier — *Econome* : Mme Vergriette-Varlet. — *Médecin* : M. le Dr Leclercq.

Professeurs : Mlles Méo, Rouher et Quint (ordre des lettres) ; Loth et Lemarchand (ordre des sciences) ; M Dubois (dessin) ; Mme Sergent (musique) ; M. le Dr Leclercq (hygiène.

Directrice de l'école annexe : Mlle Grandjacquot.

Institutions libres et pensionnats de garçons.

Arrondissement d'Arras. — Arras : MM. Lecerf, Denys, Duffour, Colbin et Poudroux. — St-Laurent, M. Cauchy. — Méricourt, M. Pestre. — Haplincourt, M. Tournel.

Instituteurs communaux autorisés à recevoir des pensionnaires : Bapaume, M. Carlin. — Havrincourt, M. Crépel. — Pas, M. Dumont.

Arrondissement de Béthune. — Bourecq, M. Vendeuse fils. — Lens, M. Caillere. — Béthune, M. Untereiner. — Carvin, M. Galand. — Nœux, M. Dhaussy. — Liévin, M. Schmitt.— Auchel, MM. Grard et St-André. — Harnes, M. Dupuis. — Isbergues, M. Duplouy.

Arrondissement de Boulogne. — Boulogne, MM. Baillieu, Paradis, Verstaen, Pauwels, Donnez, Sailly, Lionet, Sides, Ledez, Bourgien et Géron.—St-Martin-Boulogne, M. Annias. —Desvres, M Lecoutre.—Calais, MM. Roche, Robert, Joly, Cognet, Domont, Delannoy et l'abbé Boudringhin.—Le Portel, MM. Ledez et This G. — Guînes, M. Andrieu. — Pihen, M. Leuliet — Marquise, MM. Lheureux et Favier.

Instituteurs communaux autorisés à recevoir des pensionnaires : Desvres, M. Baude. — Guînes, M. Meurice.—Marck, M. Caboche. – Samer, M. Blart. – Licques, M. Dubois.

Arrondissement de Montreuil.— Montreuil, M. Trintignac. — Fruges, M. Pruvost. — Hesdin, les Frères de la doctrine chrétienne et M. Allaër.

Instituteur communal autorisé à recevoir des pensionnaires: M. Fontaine, à Montreuil.

Arrondissement de St-Omer. — St-Omer, les Frères.

Instituteur communal autorisé à recevoir des pensionnaires : Ardres, M. Renier.

Arrondissement de St-Pol.—Auxi-le-Château, M. Leclercq. — Frévent, M. Bouchendhomme. — Manin, M. Truffier. — St-Pol, les Frères.

Instituteurs communaux autorisés à recevoir des pensionnaires : Blangy-sur-Ternoise : M. Warembourg. — St-Pol M. Petitfils.

Instituteurs libres appartenant à des congrégations religieuses.

Les Frères de la doctrine chrétienne, à Arras, Béthune, Calais, Haplincourt, Hesdin, St-Omer ; les frères Maristes, à St-Pol.

Ecoles communales de filles.

ARRONDISSEMENT D'ARRAS.

	Mmes
Ablain-St-Naz.	Choquet
Ablainzevelle	Devillers
Achicourt	Rainaud
Achiet-le-Petit	Delobel
Agnez-l-Duisans	Ducroquet
Agny	Loison
Anzin-St-Aubin	Deleval
Arleux-en-Goh.	Louis
Arras	Mégis et Mariette
Id.	St-Vincent de Paul
Avion	Fournier
Bailleul-sir-B.	Providence d'Arras
Bapaume	Mariage
Baralle	Roussel S.
Barastre	Barré M.-V.
Beaumetz-lez-C.	Larue
Beaumetz-lez-L.	Hoyez
Beaumont	Providence d'Arras
Beaurains	Immaculée-Concept.
Berles-au-Bois	Podvin
Berneville	Martin
Bertincourt	Chopin
Beugny	Tonnoir
Biache-St-Vaast	Lefebvre
Blairville	Vasseur
Bourlon	Bellard
Brebières	Bartier
Bucquoy	Derollez Laure
Bullecourt	Lecq
Cagnicourt	Barré M.
Carency	Lefetz
Chérisy	Bouvart
Corbehem	Dumont
Courcelles-le-C.	Providence d'Arras
Croisilles	Wartelle
Dainville	Debuire
Douchy-l-Ayette	Moinet
Duisans	Sœur Samson
Ecoust-St-Mein	Legroux
Ecourt-St-Q.	Thomas M.
Eleu dit Leauwette	Lefebvre
Epinoy	Billet
Fampoux	Tabary
Feuchy	Hermant
Ficheux	Damelincourt
Foncquevillers	Vaast
Gavrelle	Leblond

	Mmes
Givenchy-en-G.	Carpentier Juliette
Gouy-en-Artois	Sainte-Famille
Gouy-s-Bellonne	St-Vincent de Paul
Grévillers	Gouble
Graincourt-l-H.	Sainte-Famille
Grincourt-l-Pas	Florent
Halloy	Grossemy
Hamelincourt	Sy
Haplincourt	Lagache
Havrincourt	Provid. de Saumur
Hébuterne	Coquidé
Hendecourt-l-C.	Providence d'Arras
Hénin-s-Cojeul	Gernez
Hermies	Lagache
Id. (Demicourt)	Janquin
Inchy	Noclercq
Izel-l-Equerchin	Théret
Lagnicourt	Immaculée-Concept.
Lebucquière	Dupuich
Lechelle	Gardillon
Le Transloy	Houriez
Ligny-Thilloy	Casque
Marœuil	Verdez
Martinpuich	Col
Marquion	Berthe
Mercatel	Loison, Sr St-Hilaire
Méricourt	Ste-Union, Leroy L.
Metz-en-Cout.	Vaillant
Monchy-au-Bois	Vêtu
Monchy-le-Preux	Cocquerel
Mont-St-Eloy	Huguet
Mory	Derollez
Neuville-Bourj.	Varet
Neuville-St-V.	Péralta Eug.
Neuville-Vit.	Sr Georgeault
Noyelles-s-Bell.	Vaillant
Oisy-le-Verger	Enfant Jésus
Orville	Watel
Palluel	Guilbert
Pas	Bonaventure
Pelves	Demilliez
Pronville	Divine Providence
Puisieux	Sainte-Famille
Id. (Serre)	Balavoine
Quéant	Courbet
Riencourt-l-C.	Grossemy
Rivière	Lhomme

	Mmes
Roclincourt	Caron Irma
Rœux	Grimbert
Rocquigny	Providence d'Arras
Rouvroy	Sainte-Union
Rumaucourt	Provid. de Saumur
Ruyaulcourt	Bridoux
Sailly-au-Bois	Ledoux
Sailly-en-Ostr.	Dantin
Ste-Catherine	Sainte-Famille
St-Laurent	Jayet
St-Léger	Dhuime
St-Nicolas	Débu
St-Sauveur	Providence d'Arras
Sauchy-Cauchy	Servantes de Marie
Sauchy-Lestrée	Deboves

	Mmes
Saudemont	Vasseur
Souastre	Darry
Souchez	Franciscaines
Thélus	Bacquet
Tilloy-l-Moffl.	Grardel
Tortequenne	Coquel
Trescault	Verdez
Vaulx-Vrauc.	Sœur Achet
Villers-au-Flos	Lesage
Vimy	Divine Providence
Vis-en-Artois	Mouton
Vitry	Franciscaines
Wailly	Lefebvre
Wancourt	Bassilier
Wanquetin	Ledru

ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE.

Aix-Noulette	Lecornet
Allouagne	Immaculée Concept.
Ames	Verdin
Annay	Dingreville
Annequin	Denis
Auchel	Durant
Id. (Bois St-Pierre)	Lagache
Auchy-l-La B.	Devos
Barlin	Deligne
Béthune	Théry et Providence de Rouen
Beuvry	Leclercq
Id. (Gorre)	Masclef
Billy-Berclau	Provid. de Saumur
Bruay	Lebrun, Prévost
Bully-Grenay	Dupuis
Burbure	Marchand
Busnes	Baudelle
Calonne-s-l-Lys	Providence deRouen
Calonne-Ric.	Pruvost
Camblain-Chât.	Défossé
Carvin	Thomas
Carvin (Liberc.)	Denain
Carvin (Epinoy)	Basson
Id. (rue des Prisons)	Gilliard
Chocques	Caron
Courcelles-l-L.	Dufour
Courrières	Providence d'Arras
Cuinchy	Petit Catherine
Divion	Pronnier
Dourges	Thomas
Douvrin	Willebien
Drouvin	Laude
Essars	Marmin

Estrée-Blanche	Srs de Nogent-le-R.
Evin-Malmaison	Démarquette
Festubert	Gonse
Fleurbaix	Lallemand
Id. (La Boutillerie)	Dumetz
Fouquereuil	Deneuville
Guarbecque	Lavisse
Haisnes	Caron
Ham	Dupont
Harnes	Ansel
Hénin-Liétard	Ste-Union, Bia Emm
Hersin-Coupig.	Hachin M.
Hinges	Desmarais
Houdain	Vallet
Isbergues	Herbert
Labeuvrière	Immaculée-Concept.
Labourse	Lebas
Labuissière	Richard
Lacouture	Dupuis
Lambres	Cazin
Laventie	Sainte-Famille
Leforest	de Glarélial
Lens	Descamps et Thomas M.
Lestrem	Sainte-Union
Id. (Paradis)	Brodelle
Id. (Lafosse)	Saudemont
Liévin	Hay, Ricq, Leclercq
Ligny-lez-Aire	Villain
Lillers	Pépin
Id. (section de Rieux)	Prévost
Locon	Dhainaut
Loison	Dehée
Loos	Vaine

	Mmes
Lorgies	Level
Mazingarbe	Loly
Meurchin	Wette El.
Molinghem	Bréfort
Mont-Bernanc.	Dachez
Montigny-en-G.	Fourny
Neuve-Chapelle	Provid. de Saumur
Nœux-l-Mines	Tripet
Norrent-Fontes	Sainte-Famille
Noyelles-God.	Pruvost
Noyelles-s-Lens	Montreuil
Oignies	Sœurs de Ste-Marie
Pont-à-Vendin	Delval
Rebreuve	Canonne
Robecq	Augustines d'Arras
Ruitz	Provid. de Rouen

	Mmes
Sailly-s-la-Lys	Provid. de Rouen.
Id. (Bac St-Maur)	Robiliard
Sailly-Labourse	Malbranque
St-Floris	Barbe
St-Hilaire-Cott.	Coupigny
St-Venant	Provid. de Rouen
Sallau	Poitevin
Vendin-l-Béth.	Demory
Vendin-le-Vieil	Sainte-Union
Vermelles	Cauliez
Verquigneul	Bodescot
Verquin	Coubriche
Vieille-Chapelle	Dubrœucq
Violaisnes	Herman
Wingles	Ledoux
Witternesse	Petit Am.

ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE.

lembou	Duquesnoy
mbleteuse	Dautréaux
ndinghen	St-Paul de Chartres
ndresselles	Blériot
ndres	Volant
íncthun	Lecomte
ulogne	Decroix, Gross, Guyot, Fourcaud, Pentel, Pâque, Fusillier
ursin	Delbarre
ffiers	Delart
lais (nord)	St-Paul de Chartres, Monvoisin
lais (sud)	Bègue, Pollet-Lemaire, Mercier, Milon, Dupont-Derollez
ndette	Paris
logne	Liborel
marest	Evrard
nnes	Larbouillat
vres	Decroix Ant.
deauville	Immaculée-Concept.
ihen	St-Joseph d'Abbev.
ques	Beaugrand Eug.
nnes	Sainte-Famille
thun	Hidden

Guînes	Provid. de Rouen
Hames-Boucres	Ducrocq
Hardinghen	Parsy
Hesdin-l'Abbé	Cadet
Landrethun-l-N	Baudel
Le Portel	St-Joseph d'Abbev.
Les Attaques	Sainte-Famille
Id. Pont-sans-Pareil	Evrard
Licques	Sainte-Famille
Marck	Gély
Marquise	St-Paul de Chartres
Nielles-l-Calais	Id.
Outreau	Sœur Battez
Quesques-Verval	Bénard
Réty	Leroy M.
Rinxent	Poiret
St-Martin-Boul.	Srs de Marie de Nancy
Id. Ostrohove	Lesage
St-Etienne	Carpentier R.
Samer	Provid. de Rouen
Sangatte	Bédu
Id. (Baraques)	Quintin
Vieil-Moutier (hameau de la Calique)	Deneuville
Wierre-Effroy	Loyer
Wimille	Hauël
Wissant	Dubois

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL.

in-St-Vaast	Soyez
rainville	Baudelicque
ck	Sainte-Famille

Berck (Plage)	Lagache
Beussent	Cléton
Boisjean	Pidoux.

	Mmes
Boubers-l-Hes.	Cornu (école mixte)
Bourthes	St-François d'Assise
Brévillers	Providence d'Arras
Brimeux	Vaast
Buire-au-Bois	Larrieu, Sr M.-Remy
Camiers	Bernard
Campagne-l-B.	Beaussart
Campagne-l-H.	Dacheville
Capelle	Servantes de Marie
Caumont	de Guizelin
Cavron-S-Mart.	Méhaye
Conchil-le-T.	Providence d'Arras
Contes	Verdoit
Coupelle-Vlle	Triquet
Cucq	Suisse
Douriez	Dezoteux
Ecuires	Deseaucourt
Embry	Ste-Famille
Estrée-Estréell.	Prin
Etaples	Ste-Famille
Frencq	Derond
Frencq (Le Turne)	Carpentier
Fruges	Podvin
Gouy-St-André	Risbourg
Herly	Ste-Famille
Hesdin	Lemoine
Hesdin	St-Vincent de Paul

	Mmes
Hucqueliers	Courtois
Lebiez	Josien
Lépine	Brasseur
Loison	Providence
Longvillers Maresville	Gilbert
Maintenay	Providence
Marant	Boncourt
Marconnelle	Defossé
Marenla	Denaux
Maresquel	Gervais
Merlimont	Déremetz
Montcavrel	Deboves-Delannoy
Montreuil	Providence de Rouen
Plumoison	Toursel A.
Rang-du-Fliers	Lardinois
Raye	Dieu
Recques	Joly
Neuville-s-M.	Sainte-Famille
St-Josse	Santerre
St-Michel	Sainte-Famille
Saulchoy	Roseaux
Verchin	Provid. de Rouen
Verchocq	Hersen
Id. (Rollez)	Laisné
Verton	Sainte-Famille

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER.

Acquin	Hoc
Aire	Provid. de Rouen
Id. (St-Quentin)	Bellettre
Alquines	Risbourg
Ardres	Provid. de Rouen
Arques	Id.
Audrehem	Sainte-Famille
Audruick	Id.
Avroult	Frassin
Blendecques	Provid. de Rouen
Bléquin	Baroux
Bomy	Sainte-Famille
Brêmes	Compiègne
Cléty	Delcloy
Coulomby	Legrand
Coyecques	Leroy
Delettes	Lemaire
Id. (Upen)	Damary
Ecques	Couvreur
Enguinegatte	Machen
Enquin	Ducatel-Facon
Eperlecques	Sainte-Famille
Id. (la Gampette)	Vêtu M.-Cath.
Erny-St-Julien	Hanotel Z.
Esquerdes	Sacquepée
Fauquembergs	Chopin
Febvin-Palf.	Caron M.
Id. (Livossart)	Feller (école mixte)
Fléchin	Masse
Guemps	Pronier
Helfaut	Lemaire
Heuringhem	Têtu
Houlle	Sainte-Famille
Laires	Villain
Landreth.-l.-A.	Vaast
Longuenesse	Sainte-Famille
Lumbres	Wattebled, Sr M.-N
Mametz	Marchand
Mentque-Nortb.	Allouchery
Merck-St-Liév.	Huguet
Moulle	Lemaire, Sr Mar.-
Nielles-l.-Bléq.	Bègue
Nordausques	Souillart
Northécourt	Dufresne
Nortkerque	Rocourt
Oye	Dominique

	Mmes
Oye (section de Waldam)	Gaffé
Id. (section de l'Etoile)	Carton
Pihem	François
Polincove	Charlemagne
Quiestède	Théry
Racquinghem	François
Recques	Godart
Renty-Assonval	Bouvart
Id. (section d'Assonval)	Eloy
Rincq	Immaculée Concept.
Roquetoire	Id.
Ruminghem	Colin
St-Folquin	Pontier
Ste-Mar.-Kerq.	Béclin
St-Mart.-au-L.	Sainte-Famille
St-Omer	Lallemand, Ursul.
Sangatte (Les Baraques)	Quintin
Seninghem	Vétu M.-Cél.
Serques	Logez
Tatinghem	Obin
Thérouanne	Théry
Tournehem	Beaugrand M.
Vaudringhem	Guerlain
Vieille-Eglise	Sr Queneutte
Wavrans	Beauchamp
Wismes	Couvreur
Wittes	Dégremont
Zutkerque	Dissaux

ARRONDISSEMENT DE SAINT-POL.

Ambrines	Legris
Anvin	Hucquedieu
Aubigny	St-Vincent de Paul
Auchy-l-Hesd.	Immaculée Concept.
Auxi-le-Chât.	Machon
Avesnes-le-C.	N.-D. de la Comp.
Bailleul-aux-C.	Lombard
Bajus	Podevin Aug.
Barly-Fosseux	Divine Providence
Bavincourt	Capy
Beaufort-Blav.	Bocquillon
Berlencourt	Godel
Blangy-sur-T.	Sainte-Famille
Bonnières	Pâque
Boubers-sur-Canche	Bailly
Bours	Barbier
Buire-au-Bois	Servantes de Marie
Camblin-Chât.	Défossé
Cambl.-l'Abbé	Baudelle
Canteleux	Saudemont
Conteville	Planchon H.
Croisette	Allart
Diéval	Charlet
Fiefs	Hecquet
Fillièvres	Sainte-Famille.
Floringhem	Bachimont
Frévent	Ste-Famille, St-Vincent de Paul
Gr.-Rullecourt	Fléchel
Hermaville	Franchomme
Hestrus	Clairbout
Heuchin	Duhamel
Houvin-Houv.	Dessenne
Incourt	Cadet
Izel-l.-Hameau	Delannoy
Le Parcq	Fallez
Lisbourg	Franciscaines
Magnic.-en-C.	Dehapiot
Monchy-Bret.	Planchon J.
Neulette	Proville
Noyelle-Vion	Leleu
Œuf	Provid. de Rouen
Pommera	Bresselle
Penin	Lemoine
Pernes	N.-D. de la Comp.
Ramecourt	Provid. de Rouen
Rebreuviette	Divine Providence
St-Pol	Houriez
Saulty	Luttun, Sr Marie-B.
Savy-Berlette	Leroy Céline
Séricourt	Thomas
Sus-St-Léger	Deleval
Tincques	Grumetz
Valhuon	Falentin
Vieil-Hesdin	Ste-Union
Villers-l'Hôpit.	Podvin
Wail	Ste-Union
Wamin	Servantes de Marie

Pensionnats de filles tenus par des laïques.

Arras : Mlles Demonchy et Venelle. — **Bapaume** : Mlle Voisin.

Béthune : Mlle Dégez. — **Hénin-Liétard** : Mlle Bruneau. — **Laventie** : Mlle Vittu.

Boulogne : Mlles Leclercq, Tavernier et Miss Marshale. — Calais : Mlles Bertrand, Platrier, Bouquillon, Brullé et Prévost. — Guînes : Mlle Gallet. — Marquise : Mlle Gournay.

Campagne-lez-Hesdin : Mme Lecul-Herchin.—Fruges: Mlle Podvin.

Dohem : Mlle de Corbie A. — Fauquembergues : Mlle de Corbie M. — St-Omer : Mlle Lartisien. — Thérouanne : Mlle Dupuich.

Auxi-le-Château : Mlle Carpentier. — Avesnes-le-Comte : Mlle Courtois. — St-Pol : Mlle Valentin.

Pensionnats de filles dirigées par des religieuses

Arras : Augustines, dames Bénédictines du St-Sacrement, Notre-Dame de la Compassion, Providence, Ste-Famille, St-Vincent de Paul (maison de St-Charles), Ursulines. — Bapaume : sœurs Augustines d'Arras. — Bucquoy : Dominicaines. — Oisy : sœurs de l'Enfant Jésus. — Pas : sœurs de la Providence de Rouen. — Vitry : sœurs de St-François d'Assise.

Amettes et Carvin : sœurs Augustines d'Arras. — Béthune: Ursulines et Providence de Rouen. — Auchel, Beuvry, Lillers et St-Venant : sœurs de la Providence de Rouen.—Hénin-Liétard et Vendin-le-Vieil : sœurs de la Ste-Union. — Houdain, Hulluch, Laventie et Norrent-Fontes : sœurs de la Ste-Famille. — Lens : sœurs de St-Joseph de Valenciennes.

Boulogne : Annonciades, dames de Nazareth, sœurs Augustines d'Arras, Ursulines.—Calais : sœurs Bénédictines, sœurs de la Ste-Union de Douai, sœurs Franciscaines, sœurs de St-Paul de Chartres et Sacré-Cœur de Jésus. — Licques : Ste-Famille.

Hesdin : sœurs de la Ste-Union. — Recques : sœurs de la Providence de Rouen — Rimboval et Roussent : sœurs de la Ste-Famille.

Aire · sœur Defosse (de la Providence de Rouen), Ursulines. — Blendecques : dames Bénédictines du St-Sacrement, Ste-Famille. — Bouvelinghem : Mlle Foucherault, sœur Ste-Amélie.— Oye : Mlle Dubois, sœur Félix.- St-Omer : Ste-Union, Ursulines, Ste-Famille.

Auxi-le-Château, Berles et St-Pol : sœurs de la Providence de Rouen. — Avesnes-le-Comte : sœur Piquet. — Frévent : sœurs de St-Vincent de Paul. — Hauteville : Notre-Dame de la Compassion de St-Denis.

ECOLES MATERNELLES.

Directrices des écoles maternelles communales.

Avion : Mme Coinon.— Bapaume : les sœurs de St-Vincent de Paul. — Rivière : Mme Thelliez. — Rumaucourt : Providence de Saumur. — Vitry : sœurs de St-François d'Assise

Auchel (Bois St Pierre) : Mlle Désir. — Béthune : Mlle Bienaimé. – Harnes : Mlle Déforge.—Carvin : sœurs Augustines d'Arras, Mlles Besson et Gilliard. — Courrières : sœurs de la Providence d'Arras. — Fleurbaix : sœurs de la Ste-Famille. — Hénin-Liétard : sœurs de la Ste-Union et Mlle Quignon. — Laventie : Mme Delporte. — Leforest : sœurs Franciscaines de Calais. — Lens : Mlles Flèche, Lefin et Huret. — Liévin : Mlles Masclef et Gross. — Lillers : sœurs de la Providence de Rouen.

Boulogne : Mlles Saury, Ledez, Desplancq, Varlet, Damboise, Charpentier, Barat et Gosselin. — Calais : Mmes David, Philippe, Georges Palmyre, Marx, Guilbert, Waterlot et Rousselot. – Desvres : Mme Delenclos. — Guînes : sœurs de la Providence de Rouen. —Le Portel : sœurs de St-Joseph d'Abbeville. — Marquise : sœurs de St-Paul de Chartres.

Berck : sœurs de la Ste-Famille. — Hesdin : sœurs de St-Vincent de Paul. — Montreuil : Immaculée Conception.

Aire : Mlle Cathelain. —Ardres : sœurs de St-Vincent de Paul. – Moulle : Ste-Famille. – St-Omer : Mme Delbarre, Mlle Decomble et sœurs Clarisses.

Auxi-le-Château : Mlle Legrand.—Avesnes-le-Comte: sœurs de la Compassion de St-Denis.—Frévent : sœurs de St-Vincent de Paul.

CRÈCHES

Une crèche a été ouverte à Calais, le 1er avril 1873 Cet établissement, qui rend de nombreux services aux ménages d'ouvriers, fonctionne sous le patronage d'un comité ainsi composé :

Présidente : N. — *Vice-présidente :* N. — *Secrétaire :* Mme Léon Lateux. — *Econome :* Mme Ch. Crassier. —*Tresorière* : Mme Victor Delattre.

COMMISSION DES ANTIQUITÉS DÉPARTEMENTALES.

Un arrêté préfectoral du 3 mars 1846, complété par un arrêté du 16 août 1871, a institué dans le département une Commission des antiquités départementales, chargée de rechercher et de classer les anciens édifices, remarquables sous le rapport de l'art et de l'histoire, de proposer les mesures qu'éxige leur conservation, de sur-

veiller les découvertes d'objets d'art et de débris historiques et de provoquer les mesures nécessaires pour les conserver, d'arrêter le plan de la statistique archéologique du département et d'en poursuivre l'exécution.

Cette Commission tient, chaque année, au mois d'août, à Arras, sous la présidence du Préfet, une assemblée générale, dans laquelle elle élit son président. Le secrétaire est élu pour cinq ans. L'archiviste du département remplit près d'elle les fonctions de secrétaire-adjoint-trésorier.

Un Comité, chargé de centraliser et de diriger les études et de recevoir, pendant l'année, les communications des membres de la Commission, se réunit le premier jeudi des mois de janvier, avril, juillet et octobre, et plus souvent, s'il est besoin. Ce Comité se compose de tous les membres de la Commission résidant à Arras et de tous les autres membres de passage en cette ville ou qui y viendraient pour la réunion.

Les membres de la Commission sont nommés par le Préfet sur la proposition de la Commission elle-même, dans une séance composée de neuf membres au moins.

La Commission des antiquités départementales se compose ainsi qu'il suit :

Président-né : M. le Préfet.
Président : M. l'abbé Haigneré, curé de Menneville.
Secrétaire : M. P. Lecesne, vice-président du Conseil de Préfecture.

Secrétaire-adjoint-trésorier : M Loriquet, archiviste du département.

Liste des membres par ordre de nomination : MM. Terninck, propriétaire à Bois-Bernard ; Dancoisne, notaire-honoraire à Hénin-Liétard ; Boistel, ancien juge au tribunal de St-Omer ; Epellet, ancien architecte départemental et diocésain à Arras ; de Beugny d'Hagerue, à Lozinghem ; Deschamps de Pas, ☀, ingénieur en chef honoraire des ponts et chaussées en retraite, à St-Omer ; Cavrois, ☀, ancien agent-voyer en chef du département, à Neuve-Chapelle ; Gaucherel Léon, à Paris ; le marquis d'Havrincourt, O. ☀, sénateur, conseiller général, maire d'Havrincourt ; de Backer, ancien juge de paix à Bourbourg ; Robaud Alfred, à Paris ; l'abbé Haigneré, desservant à Menneville ; de Cardevacque Ad., à Arras ; Ledru, docteur en médecine à Avesnes-le-Comte ; le baron de Sède de Liéoux, homme de lettres, à Arras ; Gieseler, ancien architecte en chef du département ; le comte d'Héricourt Ch., consul de France à Stuttgard ; de Bailliencourt, architecte à Béthune; Normand, architecte, à Hesdin ; Libersalle, architecte à St-Omer ; de Hauteclocque Gustave, maire de Bermicourt ; Lecesne Paul, vice-président du Conseil de Préfecture du Pas-de-Calais ; Lecesne Edmond, ☀, propriétaire à

Arras ; le baron de Calonne, à Buire-le-Sec ; C. le Gentil, ancien juge à Arras ; Cavrois-Lantoine, propriétaire à Arras ; le baron Dard, O. ✻, à Aire ; Van Drival, juge de paix à Orchies ; le Sergeant de Monnecove Félix, ✻, propriétaire à St-Omer ; Dramard, conseiller à la Cour d'appel de Limoges ; l'abbé Lefebvre, ancien desservant à Halinghen ; Métivier, inspecteur d'académie à Nantes ; Laurent, desservant à Brimeux ; l'abbé Willox, desservant à Brebières ; J.-M. Richard, ancien archiviste du Pas-de-Calais, à Laval ; de Clercq, député, conseiller général, à Oignies ; Dutilleux, lieutenant-colonel du génie à Amiens ; George Vallée, conseiller de Préfecture de Meurthe-et-Moselle ; Boutry J., juge au tribunal civil d'Arras ; Fournier, professeur à la Faculté de Grenoble ; Bellon, à St-Nicolas-lez-Arras ; Carré père, architecte à Arras ; Cuisinier, ✻, docteur en médecine et conseiller d'arrondissement à Calais ; Ricouart, adjoint au maire d'Arras ; Wicquot Auguste, bibliothécaire de la ville d'Arras ; Vaillant V., archéologue à Boulogne ; Quéroy, ✻, ✠, ancien capitaine du génie, inspecteur du travail des enfants employés dans l'industrie, à Arras ; Sagebien, secrétaire général de la Préfecture.

SOCIÉTÉS SAVANTES.

Il existe dans le département trois compagnies savantes qui sont, comme les autres sociétés du même genre, placées sous le patronage du Ministre de l'Instruction publique et auxquelles le Conseil général accorde des encouragements annuels.

Académie des sciences, lettres et arts d'Arras.

Créée en 1737, la Société littéraire d'Arras a été reconnue, en 1773, comme Académie royale des belles-lettres et reconnue comme établissement d'utilité publique en 1828. Elle a repris, en 1831, son titre d'Académie.

L'Académie a trente membres titulaires. Elle a, en outre, des membres honoraires et des membres correspondants en nombre illimité. Son bureau est composé actuellement ainsi qu'il suit :

Président : M. H. de Mallortie, ✻.

Chancelier : M. Ricouart, adjoint au maire d'Arras.

Vice-chancelier : M. Guérard, juge d'instruction au tribunal d'Arras.

Secrétaire-général : N.

Secrétaire-adjoint : M. Paul Lecesne, vice-président du Conseil de Préfecture.

Bibliothécaire, M. Wicquot, bibliothécaire de la ville.

Archiviste : M. G. de Hauteclocque.

Membres titulaires par ancienneté : MM. l'abbé Proyart, prévôt du chapitre. — De Mallortie, ✻, ancien principal du collège. — Edm Lecesne, ✻, ancien adjoint au maire d'Arras. — Le baron de Sède de Liéoux, homme de lettres.—Sens, ✻, député. — C. le Gentil, anc. juge au tribunal civil. — Pagnoul, directeur de la station agronomique. — Paris, avocat, sénateur. L'abbé Planque, chanoine titulaire. — Gardin ✻, président honoraire du tribunal civil. — G. de Hauteclocque, propriétaire. — Lecesne Paul, vice-président du Conseil de Préfecture. — L'abbé Envent, archiprêtre de la cathédrale. — Le Dr Trannoy, ✻. — Gossart, pharmacien. — L. Cavrois, docteur en droit.—L. Ricouart, propr., adjoint au maire d'Arras. A. Wicquot, bibliothécaire de la ville. — Guérard, juge d'instruction au tribunal civil. — A. de Cardevacque. — Emm. Petit, président du tribunal civil. — H. Trannin, docteur ès-sciences — J. Boutry, juge au tribunal civil. — Leloup, conseiller général. — L'abbé Deramecourt, supérieur du petit séminaire. — P. Laroche, directeur de l'imprimerie du *Pas-de-Calais*. — Loriquet, archiviste du département. —Barbier V., directeur du Mont-de-Piété, à Arras. — Ern. Deusy, conseiller général. — L'abbé Rohart, aumônier de l'institution des sourds-muets.

Membres honoraires (en résidence dans le département) : MM. Boistel, ancien juge à St-Omer, ancien membre résidant. —A. Terninck, ancien percepteur, propriétaire à Bois-Bernard. — Mgr Dennel, évêque d'Arras, Boulogne et St-Omer.

Membres correspondants (en résidence dans le département) : MM. le baron Dard, O. ✻, à Aire. — Dancoisne, numismate, notaire honoraire à Hénin-Liétard. — Deschamps de Pas, ✻, ingénieur en chef des ponts et chaussées en retraite, à St-Omer. — L'abbé Haigneré, desservant à Menneville, président de la Commission départementale des monuments historiques. — Le Sergeant de Monnecove Félix, ✻, propr., à St-Omer. — Le baron de Calonne, à Buire-le-Sec. — Jules Breton, O. ✻, à Courrières. — Martel, ancien principal du collège de Boulogne. — Roch, ancien percepteur à Aire. — Ledru, docteur en médecine à Avesnes-le-Comte.

Société des Antiquaires de la Morinie.

La Société des Antiquaires de la Morinie a son siège à St-Omer ; elle peut avoir trente-six membres résidants ; le nombre des membres honoraires et correspondants est illimité.

Président : M. Butor, juge en retraite.

Vice-président : M. l'abbé Bled, directeur du pensionnat St-Bertin.

Secrétaire-général : M. Louis Deschamps de Pas, ✻.

Secrétaire-archiviste : M. Pagart d'Hermansart.

Trésorier : M. de Bailliencourt.

Membres titulaires : MM. Taffin de Givenchy Charles, propriétaire. — Le Sergent de Monnecove Félix, ✻, propriétaire. — Martel, sénateur. — De Richoufftz Ludovic, propriétaire. — Van Eeckhout Léon, propriétaire. — Le Sergent de Monnecove Albert, propriétaire. — Emmanuel du Hays, propriétaire. — Violette de Noircarmes — Boistel, ancien juge. — Dupuis, propriétaire. — Deschamps de Pas Charles.— Lefebvre du Prey Edmond, député. — Revillon Ch., propriétaire. — Van Zeller d'Osthove, maire de Racquinghem. — Lambert-Roode, juge. — Van Kempen Charles, propriétaire. — D'Argœuves (X. de Gorguette), propriétaire — Legrand Ch., licencié en droit. — Doazan F., propriétaire. — Delplanque, licencié ès-lettres. — Bouclet de Préville, propriétaire. — Herbout Eug., bibliophile. — Decroos, notaire. — Hochart, avoué.

Membres correspondants (en résidence dans le département). — MM. Barbe (l'abbé), à Boulogne-sur-Mer.— Béghin E., à Béthune. — De Cardevacque Adolphe, archéologue, à Arras. — Cavrois Narcisse, ✻, ancien agent-voyer en chef, à Neuve-Chapelle. — Cavrois Louis, docteur en droit, à Arras. — Cuisinier, ✻, docteur en médecine, à Calais. — Dancoisne, notaire honoraire, à Hénin-Liétard. — Dard (le baron), O. ✻, à Aire-sur-la-Lys. — Enlart Cam., à Airon-St-Vaast. — Epellet, ✻, architecte du département, en retraite à Arras. — Fromentin (l'abbé), curé de Fressin. — D'Hagerue Amédée, propriétaire, à Lozinghem. — Haigneré (l'abbé), président de la Commission départementale des monuments historiques, curé de Menneville. — Halloy, avocat, à Béthune. — Lambert, ancien greffier du tribunal civil, à St-Pol. — Laurent (l'abbé), curé de Brimeux. — Lecesne, ✻, ancien conseiller de Préfecture, ancien adjoint au maire d'Arras. — Ledru, docteur en médecine, à Avesnes-le-Comte. — Lefebvre Alphonse, préposé en chef de l'octroi, à Boulogne-sur-Mer. — Lejeune E., archéologue, à Calais. — Lipsin Adolphe, anti-

quaire, à Boulogne-sur-Mer. — Loriquet, archiviste du département. — Menche de Loisne Charles, O. ✵, ancien gouverneur de la Martinique, à Blessy. — Picquart Ch., à Louches. — Ricouart, membre titulaire de l'Académie d'Arras. — Sagot Donatien, propriétaire, à Bléquin — De Sars, propriétaire, à Aire. — De Sède (le baron), ancien chef de division à la Préfecture du Pas-de-Calais, à Arras. — Terninck Auguste, ancien percepteur, à Bois-Bernard. — Titelouze de Gournay Charles, propriétaire, à Clarques — Titelouze de Gournay Amédée, propriétaire, à Wandonne. — George Vallée, conseiller de Préfecture de Meurthe-et-Moselle. — Grandsire, ancien receveur municipal, à Hesdin. — Advielle Victor, attaché au Ministère des finances. — L'abbé Lefebvre, curé d'Halinghen.

Société académique de Boulogne.

La Société académique de Boulogne se compose de membres honoraires, de membres titulaires résidants, de membres titulaires non-résidants, d'associés et de correspondants.

Président honoraire : M. Baudelocque, maire de Boulogne.

Président : M. Auguste Huguet, sénateur

Vice-président : M. F. Farjon, O. ✵.

Vice-président honoraire : M. Ach. Dubarle.

Secrétaire perpétuel : M. l'abbé Daniel Haigneré.

Secrétaire : M. Ernest Deseille.

Trésorier : M. Allaud.

Bibliothécaire-archiviste : M. H. Réveillez

Membres honoraires : MM. le Préfet du département, l'Evêque du diocèse, le Sous-Préfet de l'arrondissement, le maire de Calais, A. Lipsin, Waterton de Walton, Gosselet, R. Platrier, baron de Farincourt O. ✵, Levert, C. ✵, Héron de Villefosse.

Membres titulaires résidants : MM. Bary, Bénard Louis, Lefebvre A., Madaré, le Dr Ovion, ✵, H. de Rosny, Rigaud Edmond, l'abbé Jonquel, Eug. Martel, Delcourt, Pichon, Auguste Huguet, Audibert, O. ✵, Sagnier Christol, le Roy Camille, H. Mory, Huret-Lagache, ✵, Ch. Lebeau, P. Lonquéty, Dr Aigre, Carmier Etienne, Carmier Emile.

Membres titulaires non-résidants : MM Lejeune, à Calais. — L'abbé Lefebvre. — Lavocat Alb., à Nesles. — Jules Lecat, Landrin.

Membres associés : MM. Henri Réveillez. — J. Huret. — Ch. Varet. — Eug. Hautin. — Caudevelle E.-J.

Membres correspondants : MM. le baron Dard, O. ✱, à Aire. — Ed. Sens. ✱. député, à Arras. — Ch de Ricault, à Paris. — Lion Jules, à Paris. — L'abbé Robert, ancien curé de Grigny — Richard J.-M , à Laval. — Dramard. — Le baron de Calonne, propriétaire à Buire-le-Sec. — Frédéric Moreau, à Paris. — Loriquet, archiviste du département à Arras — Louis Sardou, à Nice. — F. Brun, architecte à Nice. — Gaëtan de Witasse. — Raphaël Pinset. — Camille Enlart. Rattier de Susvallon, à Bordeaux. — L. Chauveau, Cucheval-Clarigny, Courtois, à Paris. — Dupont Ed., à Dinant. — Le Dr Ern. Hamy. — P. Dewisme. — Holfberg, à Stockholm. — Giard, Chaplain-Duparc, Ch. Barrois, à Lille. — Duhausset, Delhaye, Ad. Pagart d'Hermansart, à St-Omer. — Letellier C., à Caen. — Leprince Auguste, à Vannes. — Lansens de Couckelaere. — Bortier, à Adinkerke. — Biez. — J. Barrois. — A. Bernaert. — Briez. — Courtain. — Corinwinder. — Elie Gauguet. — Lefebvre. — Hermant Eug. — Magnier Edm. — Millien Ach. — Roger. — Varey Ch. — L. de G. Julien, à Marseille.

BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES.

Une ordonnance royale du 22 février 1839 dispose, par son article 38, que dans toutes les villes qui possèdent une bibliothèque, il sera établi par le Ministre de l'Instruction publique, sous la présidence du Maire, un comité d'inspection de la bibliothèque et d'achat de livres.

Aire. — Comité d'inspection : MM. Warenghem Léon, le baron Dard, O. ✱, de Sars, Tharel, Dumont et Martin. — Bibliothécaire : M. Vaast.

Arras. — Comité d'inspection : MM. Ricouart, vice-président ; Lecesne père, ✱, de Mallortie, ✱, Leloup, H. Trannin, Barbier-Duhaupas, N. et N — Bibliothécaire : M. Wicquot. — Aide-bibliothécaire : M. Cottel.

Béthune. — Comité d'inspection : MM. Osc. Dupuich, maire, président ; Haynaut, Mannessier, Lewalle A., Stal. — Bibliothécaire : M Caron.

Boulogne. — Comité d'inspection : MM. Audibert, O. ✱, Bellet Ch., Deseille Ern., Dr Filliette Adolp., Hista, Huguet A., sénateur, Dr Ovion fils, Dr Patin, Platrier R., Testart-Copin et N. — Bibliothécaire : M. Eug Martel. — Sous-bibliothécaire : M. Paul Spiers. — Employé : M. Coulon.

Calais. — Comité d'inspection : MM. Debette, Mauricheau-Beaupré, Fournier fils, Gest Ad., Dewatre P., Delsart J., N. et N. — **Bibliothécaire : M. Pseffer.**

Hesdin. — Comité d'inspection : MM. le Dr Brullé, Normand, Danvin Aristide, Flament, inspecteur primaire en retraite, Williame P., adjoint au maire, Sellier Alf., conseiller municipal, Ricquier Gaston, conducteur des ponts et chaussées, et N. — Bibliothécaire : N

Montreuil. — Comité d'inspection : MM. Dubourg Victor, premier adjoint au maire, Charpentier Emile, Bardin Eugène, Thuillier François et Braquehay Auguste. — Bibliothécaire : N.

St-Omer. — Comité d'inspection : MM Deschamps de Pas L., ✻, Hermant Ch., Vantroyen Arth., Quaisain, inspecteur général honoraire des ponts et chaussées, de Lauwereyns de Rosendaële, professeur d'histoire au lycée ; Simon, professeur d'allemand au lycée; Bommier Auguste, notaire à St-Omer et N. — Bibliothécaire : M. de Lauwereyns de Rosendaële. — Bibliothécaire-adjoint : M. Simon.

St-Pol. — Comité d'inspection : MM. le Maire de St-Pol, président; G. Graux. Bornay Louis, Troude, Maillart, Roden, Didier, Becquart et Pruvost-Grimbert. — Bibliothécaire : M. Thellier.

MUSÉES

Les cinq Musées que possède le Pas-de-Calais sont de création toute moderne; aucun d'eux ne remonte au siècle dernier. Ces établissements renferment quelques collections précieuses, au point de vue de l'étude des beaux-arts et de l'histoire naturelle. Ils sont administrés par des commissions à la nomination de l'autorité municipale.

Musée d'Arras.

Président : M. le Maire de la ville ; vice-président : M. Ricouart, adjoint au maire ; secrétaire-général : N. ; conservateur : M. Tricart Edouard.

1re section (*Beaux-arts et antiquités*) : MM Boutry J., Alb. Carré, Demory, Morel Gustave, Ricouart, Tricart Ed., Dupont Edm., Leloup J.

2e section (*Sciences naturelles*) : MM. le Dr Biencourt, Brégeaut, Bureau, Gossart, Pagnoul, Trannin H., Viseur, ✻, Despierre R., Douchet, Bouchel.

Membres honoraires : M. J. Breton, O ✻, à Courrières (*peinture*). — M. Dancoisne, à Hénin-Liétard (*archeologie*). — M. Delamme.

Surveillant général : M. Wantiez.

Musée de Boulogne

Président : M le Maire ; vice-président : M. Bilbocq.

Administrateurs : MM. Aly, Camille Chauveau, Aug. Hu-

guet, Huret-Lagache, ✻, Dr Ovion, ✻, Dr Gros, père, Farjon, O. ✻, et V.-G. Vaillant.

Membres correspondants : MM le Dr Ernest Hamy, ✻, et l'abbé Grebet, Stone, Maillard-Géneau, Alp. Pinart, l'abbé Lefebvre, H. Pringée, Cousin. — Conservateur : M. le Dr Sauvage. — Conservateur-adjoint : M. Allaud.

Musée de Calais.

Administrateurs : MM. Devot Ad., Wiart, Ch. Isaac, Ern. Lejeune, Vilain, N., N. et N.

Musée de St-Omer.

Président : M. Henri de Givenchy ; secrétaire-trésorier M. L. Deschamps de Pas, ✻. — Administrateurs : MM. Révillion Charles, Van Kempen, Le Sergent de Monnecove Gaston, Gœneutte et Duhamel.

Musée de St-Pol.

Le musée de St-Pol est administré par une commission composée de cinq membres savoir : MM. Gaquerre Etienne, Vasseur Aristide, Héroguelle Victor, N. et N.

SOCIÉTÉ ARTÉSIENNE DES AMIS DES ARTS.

La Société des Amis des Arts d'Arras, fondée par feu M. C Dutilleux et autorisée, le 5 mai 1861, a pour but de relier entre elles les personnes qui s'intéressent aux choses artistiques et de propager le goût des arts par l'acquisition d'œuvres de mérite. Elle compte environ 200 membres titulaires.

Présidents d'honneur : MM. Jules Lefebvre, O. ✻, et Jules Breton, O. ✻. — *Commission honoraire* : MM. C. le Gentil, président ; H. de Mallortie, ✻, vice-président ; le baron Dard, O. ✻.

Commission administrative. — MM. Albéric de Galametz, *président titulaire* ; Deusy Ern., *vice-président ;* Desavary P , *secrétaire ;* G. Henry, *trésorier ;* Edm. Lecesne, ✻, et Ed. Tricart, *administrateurs.*

UNION ARTISTIQUE DU PAS DE-CALAIS

L'Union artistique du Pas-de-Calais a pour but de venir en aide à ceux de ses membres qui tomberaient dans le besoin, de leur faciliter les moyens de faire connaître leurs œuvres, de protéger de jeunes talents et de répandre le goût des arts.

President : M. Julien Boutry. — *Secrétaire* : M. Tétin Em. *Tresorier* : M. J. Gonsseaume. — *Membres de la Commission* : MM. Delaporte, *vice-président* ; Demory, Nonjan, Carré, Mathon, Boyenval Victor, Delrue, Barbier et de Retz.

ADMINISTRATIONS FINANCIÈRES

Les administrations financières comprennent les services de la Trésorerie, des recettes particulières et des Perceptions, et les services des Contributions directes, de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre, des Douanes, des Contributions indirectes, des Bureaux de garantie des matières d'or et d'argent, des Manufactures de l'Etat, des Postes et Télégraphes et des Forêts.

TRÉSORERIE GÉNÉRALE.

Les trésoriers-payeurs généraux réunissent les fonctions de receveur général et de payeur dans chaque département. Dans le chef-lieu d'arrondissement, où réside le trésorier-payeur général, il n'y a pas de receveur particulier : le trésorier-payeur général en remplit les fonctions.

Trésorier-payeur général du Pas-de-Calais : M. Desplanques, à l'hôtel de la Trésorerie, rue des Fours, 2, à Arras.

Fondés de pouvoirs : MM. Desmarest, chef des bureaux, quai des Casernes, 21 et Taffin, rue du Petit-Feutre, 2.

Caisse : MM. Ad Granier, caissier ; Damiens Valéry, garçon de caisse.

Service de la comptabilité : MM. Taffin, chef ; Tréhoux et D. Delansorne, employés ; Chabot, expéditionnaire.

Service de la caisse des dépôts : MM. Guéant, chef ; Delannoy, employé ; Franville, expéditionnaire.

Service des dépenses publiques : MM. Peuvion, chef ; Marcelin, L. Delattre, Leclercq et Soir, employés ; Bouttemy et Loridan, expéditionnaires ; Théret (contrôle des rentes).

Service de la perception et des amendes : MM. Buissart, chef ; Renon, Parzy et Dupont, percepteurs surnuméraires ; Truchy (amendes) ; Fressin (récépissés), employés.

Service des rentes, Légion-d'honneur et fonds particuliers : MM Brassart, chef ; Fourcy, sous-chef ; Saudemont, F. Delansorne, Grilhot et Delaporte, employés ; Delevallée, expéditionnaire.

RECETTES PARTICULIÈRES.

Receveurs particuliers : MM. Drouault, à Béthune. — De Chouzy, ✱, à Boulogne. — Haye, à Montreuil.— Dauvergne, à St-Omer. — Roucher d'Aubanel, à St-Pol.

Fondés de pouvoirs : MM. Boissie, à Béthune. — Bouillon à Boulogne. — Bernard, à Montreuil. — Pichon, à St-Omer.— Hottin, à St-Pol.

PERCEPTIONS.

ARRONDISSEMENT D'ARRAS.

Cantons d'Arras (nord et sud). — *Arras* (1[re] classe), M. Lavaud de la Laurencie, à Arras. — Circonscription (1 commune) : Arras.

Beaurains (2[e] cl.) M. Legentil (1). — Circ. (8) : Achicourt, Agny, Beaurains, Fampoux, Feuchy, Neuville-Vitasse, Tilloy-lez-Mofflaines, Wailly.

Marœuil (3[e] cl.) M. Aloy. — Circ. (5) : Anzin-St-Aubin, Dainville, Duisans, Etrun, Marœuil.

St-Laurent-Blangy (4[e] cl.) M. Degand (1). — Circ (6) : Athies, Ecurie, Roclincourt, Ste-Catherine, St-Laurent-Blangy, St-Nicolas.

Canton de Bapaume. — *Bapaume* (2[e] cl.) M. le Guern. — Circ. (10) : Avesnes-lez-Bapaume, Bancourt, Bapaume, Biefvillers-lez-Bapaume, Frémicourt, Grévillers, Le Sars, Ligny-Tilloy, Martinpuich, Warlencourt-Eaucourt.

Le Transloy (5[e] cl.) M. Rivaux (2). — Circ. (5) : Beaulencourt, Le Transloy, Morval, Riencourt-lez-Bapaume, Villers-au-Flos.

Sapignies (3[e] cl.) M. Delannoy (2). — Circ. (7) : Achiet-le-Grand, Achiet-le-Petit, Béhagnies, Beugnâtre, Bihucourt, Favreuil, Sapignies.

Canton de Beaumetz-lez-Loges — *Agnez-lez-Duisans* (4[e] cl.) M. Baudel (1). - Circ. (7) : Agnez-lez-Duisans, Gouves, Habarcq, Haute-Avesnes, Montenescourt, Wanquetin, Warlus.

Beaumetz-lez-Loges (2[e] cl.) M Teilhac — Circ. (13) : Bailleulmont, Bailleulval, Basseux, Beaumetz-lez-Loges, Berles-au-Bois, Berneville, Fosseux, Gouy-en-Artois, La Cauchie, La Herlière, Monchiet, Rivière, Simencourt.

Ficheux (3[e] cl.) M. Lefebvre (1). — Circ. (9) : Adinfer, Blairville, Boiry-St-Martin, Boiry-Ste-Rictrude, Ficheux, Hendecourt-lez-Ransart, Mercatel, Monchy-au-Bois, Ransart.

Canton de Bertincourt. — *Beaumetz-lez-Cambrai* (2[e] cl.) M. Sœhnlin (2). — Circ. (8) : Beaumetz-lez-Cambrai, Beu-

(1) Résidence à Arras. — (2) Résidence à Bapaume.

gny, Havrincourt, Hermies, Lebucquière, Morchies, Trescault, Vélu.

Bertincourt (2e cl.) M. Chénier (1). — Circ. (9) : Barastre, Bertincourt, Bus, Haplincourt, Lechelle, Metz-en-Couture, Neuville-Bourjonval, Rocquigny, Ruyaulcourt.

Canton de Croisilles. — *Bucquoy* (2e cl.) M. Guéry. — Circ. (7) : Ablainzevelle, Ayette, Bucquoy, Courcelles-le-Comte, Douchy-lez-Ayette, Gomiecourt, Moyenneville.

Croisilles (1re cl.) M. Wéber. — Circ. (10) : Bullecourt, Croisilles, Ecoust-St-Mein, Ervillers, Fontaine-lez-Croisilles, Hamelincourt, Mory, Noreuil, St-Léger, Vaulx-Vraucourt.

Hénin-sur-Cojeul (3e cl.) M. Lenglet (2). — Circ. (10) : Boiry-Becquerelle, Boisleux-au-Mont, Boisleux-Saint-Marc, Boyelles, Chérisy, Guémappe, Héninel, Hénin-sur-Cojeul, St-Martin-sur-Cojeul, Wancourt

Canton de Marquion. — *Buissy-Baralle* (1re cl.) M. Fournery (3). — Circ. (10) : Baralle, Bourlon, Buissy-Baralle, Graincourt-lez-Havrincourt, Inchy, Lagnicourt, Marquion, Pronville, Quéant, Sains-lez-Marquion.

Oisy-le-Verger (2e cl.) M. Weis. — Circ. (7) : Ecourt-St-Quentin, Epinoy, Oisy-le-Verger, Palluel, Rumaucourt, Sauchy-Cauchy Sauchy-Lestrée.

Canton de Pas. — *Foncquevillers* (4e cl.) M. Fontaine Ch. — Circ (6) : Foncquevillers, Gommecourt, Hannescamps, Hébuterne, Puisieux Sailly-au-Bois.

Humbercamps (4e cl.) M. Schimpff. — Circ. (6) : Bienvillers-au-Bois, Gaudiempré, Humbercamps, Pommier, St-Amand, Souastre.

Pas (2e cl.) M. Froment. — Circ. (11) : Amplier, Couin, Famechon Grincourt-lez-Pas, Halloy, Hénu, Orville, Pas, Sarton, Thièvres, Warlincourt-lez-Pas.

Canton de Vimy. — *Izel-lez-Equerchin* (3e cl.) M. d'Heilly. — Circ. (10) : Arleux-en-Gohelle, Beaumont, Bois-Bernard, Drocourt, Fresnoy, Gavrelle, Izel-lez-Equerchin, Neuvireuil, Oppy, Quiéry-la-Motte.

Neuville-St-Vaast (2e cl.) M. Charpentier. — Circ. (8) : Ablain-St-Nazaire, Acq, Carency, Mont-St-Eloy, Neuville-St-Vaast, Souchez, Thélus, Villers-au-Bois.

Vimy (2e cl.) M. Baude. — Circ. (10) : Acheville, Avion,

(1) Résidence à Bapaume. — (2) Résidence à Arras. — (3) Résidence à Marquion.

Lieu dit Leauwette, Bailleul-sir-Berthoult, Farbus, Givenchy-en-Gohelle, Méricourt, Rouvroy, Vimy, Willerval.

Canton de Vitry. — *Haucourt* (3e cl.) M. Godart. — Circ. (8) : Boiry-Notre-Dame, Etaing, Haucourt, Monchy-le-Preux, Pelves, Remy, Rœux, Vis-en-Artois.

Hendecourt-lez-Cagnicourt (3e cl.) M. Boitel (1). — Circ. (8) : Cagnicourt, Dury, Eterpigny, Hendecourt-lez-Cagnicourt, Récourt, Riencourt-lez-Cagnicourt, Saudemont, Villers-lez-Cagnicourt.

Vitry (1re cl.) M. Pruvot. — Circ. (12) : Bellonne, Biache-St-Vaast, Brebières, Corbehem, Fresnes-lez-Montauban, Gouy-sous-Bellonne, Hamblain-lez-Prés, Noyelles-sous-Bellonne, Plouvain, Sailly-en-Ostrevent, Tortequesne, Vitry.

ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE.

Canton de Béthune. — *Béthune* (2e cl.) M. Magnard. — Circ. (9) : Annezin, Béthune, Essars, Fouquereuil, Fouquières-lez-Béthune, Oblinghem, Vendin-lez-Béthune, Verquigneul, Verquin.

Chocques (3e cl.) M. Matis. — Circ. (4) : Allouagne, Chocques, Labeuvrière, Lapugnoy.

Locon (3e cl.) M. Grisse (2). — Circ. (4) : Hinges, Lacouture, Locon, Vieille-Chapelle.

Canton de Cambrin. — *Beuvry* (1re cl.) M. Chevalier. — Circ. (9) : Beuvry, Cuinchy, Festubert, Givenchy-lez-La Bassée, Labourse, Richebourg-l'Avoué, Richebourg-St-Vaast, Sailly-la-Bourse, Violaisnes.

Cambrin (2e cl.) M. Dupuy, ✱. — Circ. (8) : Annequin, Auchy-lez-La Bassée, Billy-Berclau, Cambrin, Douvrin, Haisnes, Noyelles-lez-Vermelles, Vermelles.

Canton de Carvin. — *Carvin* (3e cl.) M. Hirtz. — Circ. (2) : Carvin, Oignies.

Hénin-Liétard (2e cl.) M. Guisard. — Circ. (3) : Courrières, Hénin-Liétard, Montigny-en-Gohelle.

Leforest (3e cl.) M. Lugrin. — Circ. (5) : Courcelles-lez-Lens, Dourges, Evin-Malmaison, Leforest, Noyelles-Godault.

Canton d'Houdain. — *Hersin-Coupigny* (1re cl.) M. Barbier. — Circ. (10) : Barlin, Bouvigny, Estrée-Cauchy, Fresnicourt, Gouy-Servin, Hersin-Coupigny, Maisnil-lez-Ruitz, Nœux, Sains-en-Gohelle, Servin.

(1) Résidence à Cagnicourt. — (2) Résidence à Béthune.

Houdain (2e cl.) M. Volet —Circ. (10) : Beugin, Camblain-Chatelain, Caucourt, Divion, Gauchin-le-Gal, Hermin, Houdain, Ourton, Ranchicourt, Rebreuve.

Labuissière (1re cl.) M. Beugin. — Circ. (11) : Bruay, Calonne-Ricouart, Drouvin, Gosnay, Hesdigneul, Haillicourt, Houchin, Labuissière, Marles, Ruitz, Vaudricourt.

Canton de Laventie — *Fleurbaix* (3e cl.) M. Grosbois. — Circ. (2) Fleurbaix, Sailly-sur-la-Lys.

Laventie (2e cl.) M Milot. — Circ. (4) : Laventie, Lestrem, Lorgies, Neuve-Chapelle.

Canton de Lens — *Bully* (1re cl.) M Caupin. — Circ. (6): Aix-Noulette, Angres, Liévin, Bully, Grenay, Mazingarbe.

Lens (1re cl.) M. Feist, ✱, Circ. (7) : Billy-Montigny, Fouquières-lez-Lens, Lens, Loison, Loos, Noyelles-sous-Lens, Sallau.

Pont-à-Vendin (1re cl.) M. Ripert. — Circ. (9) : Annay, Bénifontaine, Estevelles, Harnes, Hulluch, Meurchin, Pont-à-Vendin, Vendin-le-Vieil, Wingles.

Canton de Lillers. — *Lillers* (2e cl.) M. Masse. — Circ. (4) : Busnes, Gonnehem, Guarbecque, Lillers.

St-Venant (2e cl.) M. Thillard. — Circ. (5) : Calonne-sur-la-Lys, Mont-Bernanchon, Robecq, St-Floris, St-Venant.

Canton de Norrent-Fontes. —*Auchel* (2e cl.) M. Decrombecque. — Circ. (11) : Ames, Amettes, Auchel, Auchy-au-Bois, Burbure, Cauchy-à-la-Tour, Ferfay, Lières, Ligny-lez-Aire, Lozinghem, Westrehem.

Lambres (2e cl.) M. Violette.—Circ. (9) : Berguette, Blessy, Isbergues, Lambres, Liettres, Mazinghem, Molinghem, Quernes, Witternesse.

Norrent-Fontes (3e cl.) M. Milvaux. — Circ. (10) : Bourecq, Ecquedecques, Estrée-Blanche, Ham, Lespesses, Linghem, Norrent-Fontes, Rombly, Rely, St-Hilaire-Cottes.

ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE.

Canton de Boulogne (nord et sud). — *Boulogne* (1re cl.) M. Loy. — Circ. (1) : Boulogne.

St-Martin-Boulogne (3e cl.) M. Nadal, O. ✱. — Circ. (7) : Baincthun, Conteville, Echinghen, Pernes, Pittefaux, St-Martin-Boulogne, Wimille.

Canton de Calais. — *Calais* (1re cl.) M. Constantin. — Circ. (1) : Calais.

Marck (4e cl.) M. Desenclos (1). —Circ. (3) : Coulogne, Les Attaques, Marck.

Peuplingues (3e cl.) M. Loth Ach., ✻. —Circ. (8) : Bonningues-lez-Calais, Coquelles, Escalles, Fréthun, Nielles-lez-Calais, Peuplingues, St-Tricat, Sangatte

Canton de Desvres. — *Colembert* (3e cl.) M. Guio.—Circ. (13) : Alincthun, Bainghen, Bellebrune, Belle-et-Houllefort, Bournonville, Brunembert, Colembert, Henneveux, Lewast, Longueville, Nabringhen, Quesques, Selles.

Desvres (2e cl.) M. Revel. — Circ. (10) : Courset, Crémarest, Desvres, Longfossé, Lottinghen, Menneville, St-Martin-Choquel, Senlecques, Vieil-Moutier, Wirwignes.

Canton de Guînes — *Guînes* (2e cl.) M. Hantot. — Circ. (7) : Andres. Caffiers, Campagne, Fiennes, Guînes, Hames-Boucres, Pihen.

Licques (3e cl.) M. Michaux. — Circ. (9) : Alembon, Bouquehault, Boursin, Hardinghen, Herbinghen, Hocquinghen, Hermelinghen, Licques, Sanghen.

Canton de Marquise.—*Audinghen* (5e cl.) M. Fauquet (2). — Circ. (8) : Ambleteuse, Audembert, Audinghen, Audresselles, Hervelinghen, St-Inglevert, Tardinghen, Wissant.

Marquise (3e cl.) M. Gounot.— Circ. (9) : Bazinghen, Beuvrequen, Leubringhen, Maninghen, Marquise, Offrethun, Rinxent, Wacquinghen.

Wierre-Effroy (5e cl.) M. Thévenin (2). — Circ. (4) : Ferques, Landrethun-le-Nord, Réty, Wierre-Effroy.

Canton de Samer. — *Condette* (2e cl.) M. Cornet — Circ. (12) : Condette, Dannes, Hesdigneul, Hesdin-l'Abbé, Isques, Le Portel, Nesles, Neufchâtel, Outreau, St-Etienne, St-Léonard, Verlincthun.

Samer (3e cl.) M. Decourteix.— Circ. (8) : Carly, Doudeauville, Halinghen, Lacres, Questrecques, Samer, Tingry, Wierre-au-Bois.

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL.

Canton de Campagne. — *Aix-en-Issart* (4e cl.) M. Thévard. — Circ. (10) : Aix-en-Issart, Boubers, Hesmond, Loison, Marant, Marenla, Marles, Offin, St-Deneux, Sempy

Campagne-lez-Hesdin (3e cl.) M. Monguillon. — Circ. (7): Beaurainville, Boisjean, Brimeux, Campagne-lez-Hesdin, Ecquemicourt, Lespinoy, Maresquel.

(1) Résidence à Calais. — (2) Résidence à Marquise.

Maintenay (3e cl.) M. Paillard (1). — Circ. (7) : Buire-le-Sec, Douriez, Gouy, Maintenay, Roussent, St-Remy, Saulchoy.

Canton d'Etaples. — *Etaples* (3e cl.) M. Bouillier. — Circ. (9) : Attin, Beutin, Brexent, Camiers, Etaples, Frencq, Lefaux, Tubersent, Widehem.

Longvillers (5e cl.) M Thubeauville (2). —Circ. (10) : Bernieulles, Cormont, Estrée, Estréelles, Hubersent, Inxent, Longvillers, Maresville, Montcavrel, Recques.

Canton de Fruges. — *Canlers* (5e cl.) M. Peltey (2).—Circ. (9): Ambricourt, Avondances, Canlers, Coupelle-Neuve, Crépy, Fressin, Planques, Ruisseauville, Verchin.

Créquy (4e cl.) M. le Roy. — Circ. (7) : Créquy, Embry, Lebiez, Rimboval, Royon, Sains-lez-Fressin, Torcy.

Fruges (3e cl.) M. Lengagne. — Circ. (9) : Coupelle-Vieille, Fruges, Hézecques, Lugy, Matringhem, Mencas, Radinghem, Senlis, Vincly.

Canton d'Hesdin — *Aubin-St-Vaast* (4e cl.) M. Hermant Cl. (3). — Circ (8) : Aubin-St-Vaast, Bouin, Cavron-St-Martin, Contes, Guisy, Laloge, Plumoison, Wambercourt

Hesdin (4e cl.) M. Pouzi. — Circ. (7) : Brévillers, Capelle, Hesdin, Huby-St-Leu, Marconne, Marconnelle, Ste-Austreberthe.

Regnauville (3e cl) M. Avoine. — Circ. (8) : Caumont, Chériennes, Guigny, Labroye, Mouriez, Raye, Regnauville, Tortefontaine.

Canton d'Hucqueliers — *Hucqueliers* (2e cl.) M. Bracquart. — Circ. (12) : Alette, Bécourt, Beussent, Bezinghem, Bimont, Bourthes, Clenleu, Enquin, Hucqueliers, Parenty, Preures, Zoteux.

Verchocq (3e cl.) M. Frère. — Circ. (12) : Aix-en-Ergny, Avesnes, Campagne-lez-Boulonnais, Ergny, Herly, Humbert, Maninghem, Quilen, Rumilly, St-Michel, Verchocq, Wicquinghem.

Canton de Montreuil. — *Montreuil* (3e cl.) M. Damiens.— Circ. (8) : Beaumerie, Campigneulles-lez-Grandes, Campigneulles-lez-Petites, Ecuire, La Madelaine, Montreuil, Neuville, Wailly.

St-Josse (4e cl.) M. Bauduin. — Circ. (8) : Airon-Notre-Dame, Airon-St-Vaast, Cucq, La Calotterie, Merlimont, St-Aubin, St-Josse, Sorrus.

(1) Résidence à Montreuil. — (2) Résidence à Fruges. — (3) Résidence à Hesdin.

Verton (2e cl.) M. Mercier (1) —Circ. (10) : Berck, Collines, Conchil-le-Temple, Groffliers, Lépine, Nempont-St-Firmin, Rang-du-Fliers, Tigny-Noyelles, Verton, Waben.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER.

Canton d'Aire. — *Aire* (2e cl.) M. Carpentier. — Circ. (5): Aire, Mametz, Racquinghem, Roquetoire, Wittes.

Thérouanne (3e cl.) M. Ponthieu. — Circ. (9) : Clarques, Ecques, Herbelles, Heuringhem, Inghem, Quiestède, Rebecq, Thérouanne, Wardrecques.

Canton d'Ardres. — *Ardres* (3e cl.) M. Guiller. — Circ. (8) : Ardres, Autingues, Balinghem, Brêmes, Landrethun-lez-Ardres, Louches, Nielles-lez-Ardres, Rodelinghem.

Eperlecques (3e cl.) M. Idatte, ✻. — Circ. (7) : Bayenghem-lez-Eperlecques, Eperlecques, Muncq-Nieurlet, Nordausques, Nortleulinghem, Recques, Zouafques.

Tournehem (4e cl.) M. Loy Ch. — Circ. (8) : Audrehem, Bonningues, Clerques, Guémy, Journy, Mentque-Nortbécourt, Rebergues, Tournehem.

Canton d'Audruick. — *Audruick* (2e cl.) M. Hermary. — Circ. (6) : Audruick, Nortkerque, Polincove, Ruminghem, Ste-Marie-Kerque, Zutkerque.

Oye (2e cl.) M. Frère. — Circ. (7) : Guemps, Nouvelle-Eglise, Offekerque, Oye, St-Folquin, St-Omer-Capelle, Vieille-Eglise.

Canton de Fauquembergues. — *Fauquembergues* (2e cl.) M. Bonnart. — Circ. (10) : Audincthun, Avroult, Coyecques, Dennebrœucq, Fauquembergues, Merck-St-Liévin, Reclinghem, Renty, St-Martin-d'Hardinghem, Thiembronne.

Fléchin (3e cl.) M. Hamant. — Circ. (8) : Beaumetz-lez-Aire, Bomy, Enguinegatte, Enquin, Erny-St-Julien, Febvin-Palfart, Fléchin, Laires.

Canton de Lumbres. — *Alquines* (4e cl.) M. Guillet. — Circ. (8) : Alquines, Bouvelinghem, Coulomby, Escœuilles, Haut-Loquin, Quercamps, Surques, Westbécourt.

Hallines (3e cl.) M. Flayelle. — Circ. (8) : Cléty, Delettes, Dohem, Esquerdes, Hallines, Ouve-Wirquin, Pihem, Remilly.

Lumbres (3e cl.) M. Brier. — Circ. (10) : Acquin, Boisdin-

(1) Résidence à Montreuil.

ghem, Elnes, Leulinghem, Lumbres, Quelmes, Setques, Wavrans, Wisques, Zudausques.

Nielles-lez-Bléquin (3e cl.) M. Grébaut. — Circ. (8) : Affringues, Bayenghem-lez-Seninghem, Bléquin, Ledinghem, Nielles-lez-Bléquin, Seninghem, Vaudringhem, Wismes.

Cantons de St-Omer (nord et sud). — *Arques* (2e cl.) M. Campagne. — Circ. (8) : Arques, Blendecques, Campagne-lez-Wardrecques, Clairmarais, Helfaut, Longuenesse, Tatinghem, Wizernes

St-Martin-au-Laërt (2e cl.) M. Hermant Alexandre. — Circ. (7) : Houlle, Moringhem, Moulle, Salperwick, St-Martin-au-Laërt, Serques, Tilques.

St-Omer (1re cl.) M. Potel — Circ (1) : St-Omer.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-POL.

Canton d'Aubigny. — *Aubigny* (3e cl.) M. Lecocq (1). — Circ. (11) : Agnières, Aubigny, Camblain-l'Abbé, Cambligneul, Capelle-Fermont, Frévin-Capelle, Hermaville, Mingoval, Savy-Berlette, Tilloy-lez-Hermaville, Villers-Châtel.

Magnicourt-en-Comté (3e cl.) M. Landry (1).— Circ. (10) : Bailleul-aux-Cornailles, Bajus, Béthonsart, Chelers, Frévillers, La Comté, La Thieuloye, Magnicourt-en-Comté, Monchy-Breton, Villers-Brûlin.

Penin (3e cl.) M. Delanoé (2). — Circ (9) : Ambrines, Averdoingt, Berles, Gouy-en-Ternois, Izel-lez-Hameau, Maizières, Penin, Tincques, Villers-sir-Simon.

Canton d'Auxi-le-Château.—*Auxi-le-Château* (2e cl.) M. Ternisien. — Circ. (9) : Auxi-le-Château, Boffles, Buire-au-Bois, Le Ponchel, Nœux, Rougefay, Villers-l'Hôpital, Wavans, Willencourt.

Frévent (2e cl.) M. N.. — Circ (8) : Bonnières, Boubers-sur-Canche, Bouret-sur-Canche, Canteleux, Fortel, Frévent, Ligny-sur-Canche, Vacquerie-le-Boucq.

Quœux (5e cl.) M. Bernard. — Circ. (11) : Aubrometz, Conchy-sur-Canche, Erquières, Fontaine-l'Etalon, Gennes-Ivergny, Haravesnes, Haut-Maisnil, Monchel, Quœux, Tollent, Vaulx.

Canton d'Avesnes-le-Comte. — *Avesnes-le-Comte* (3e cl.) M. Vergne. — Circ. (11) : Avesnes-le-Comte, Barly, Bavincourt, Coullemont, Couturelle, Grand-Rullecourt, Hauteville, Liencourt, Saulty, Sombrin, Warluzel.

(1) Résidence à St-Pol. — (2) Résidence à Tincques.

Le Souich (3e cl.) M. Foubert. — Circ. (11) : Baudricourt, Canettemont, Estrée-Wamin, Houvin-Houvigneul, Ivergny, Le Souich, Mondicourt, Pommera, Rebreuve-sur-Canche, Rebreuviette, Sus-St-Léger.

Manin (3e cl.) M. Tondelier. — Circ. (11) : Beaufort-Blavincourt, Berlencourt, Denier, Givenchy-le-Noble, Lattre-St-Quentin, Lignereuil, Magnicourt-sur-Canche, Manin, Noyelle-Vion, Noyellette, Sars-le-Bois.

Canton d'Heuchin. — *Anvin* (4e cl.) M. Hucquedieu. — Circ. (11) : Anvin, Bergueneuse, Conteville, Eps, Erin, Fleury, Hestrus, Huclier, Monchy-Cayeux, Teneur, Tilly-Capelle.

Heuchin (3e cl.) M. Simon. — Circ. (11) : Boyaval, Equirre, Fiefs, Fontaine-lez-Boulans, Fontaine-lez-Hermans, Heuchin, Lisbourg, Nédon, Nédonchel, Prédefin, Sains-lez-Pernes.

Pernes (4e cl.) M. Muraine.— Circ. (11) : Aumerval, Bailleul-lez-Pernes, Bours, Diéval, Floringhem, Marest, Pernes, Pressy, Sachin, Tangry, Valhuon.

Canton du Parcq. — *Blangy* (3e cl.) M. Tonel. — Circ. (12) : Auchy-lez-Hesdin, Azincourt, Béalencourt, Blangy, Blingel, Eclimeux, Incourt, Maisoncelle, Neulette, Rollancourt, Tramecourt, Wamin.

Le Parcq (3e cl.) M. Raisin (1). — Cir. (12) : Fillièvres, Fresnoy, Galametz, Grigny, Le Parcq, Lequesnoy, Noyelles-lez-Humières, St-Georges, Vacqueriette, Vieil-Hesdin, Wail, Willeman.

Canton de St-Pol. — *Croisette* (3e cl.) M. Bouthors. — Circ. (14) : Beauvois, Bermicourt, Blangermont, Blangerval, Croisette, Flers, Guinecourt, Héricourt, Humerœuille, Humières, Linzeux, Œuf, Pierremont, Siracourt.

Moncheaux (3e cl.) M. Chanaux (2). — Circ. (16) : Buneville, Ecoivres, Foufflin-Ricametz, Framecourt, Hauteclocque, Hautecôte, Herlincourt, Ligny-St-Flochel, Maisnil, Monchaux, Monts, Neuville-au-Cornet, Nuncq, Séricourt, Sibiville, Ternas.

St-Pol (2e cl.) M. Magnac. — Circ. (13) : Brias, Croix, Gauchin-Verloingt, Herlin-le-Sec, Hernicourt, Marquay, Ostreville, Ramecourt, Roëllecourt, St-Michel, St-Pol, Troisvaux, Wavrans.

(1) Résidence à Hesdin. — (2) Résidence à St-Pol.

Percepteurs surnuméraires.

MM. Renon, Parsy et Dupont, à la Trésorerie générale ; — Hay, à Boulogne ; — Descle, à Montreuil ; — Pérard, à St-Omer.

RECETTES SPÉCIALES.

Receveurs municipaux : MM. Simon fils, à Arras. — Lequette, à Bapaume. — Dubois, à Béthune. — Lepreux, à Carvin. — Potier, à Hénin-Liétard. — Becquet, à Lens.—Guyot, à Lillers. — Huret N , à Boulogne. — Dolain, à Calais. — Daviez, à Guines. — Montenuis Théop., à Marquise.— Bourgain H., au Portel. — Noizet J., à Hesdin. — Lecomte, à Montreuil.—Dumont Clodomir, à Aire.—Legrand J.-B., à St-Omer. — Mullet, à St-Pol.

Receveurs des établissements de bienfaisance : MM. de Retz (hospices et bureau de bienfaisance d'Arras. — Lemaire Octave (hospice et bureau de bienfaisance de Béthune). — Leroy Honoré (hospice et bureau de bienfaisance de Carvin). — Potier (hospice et bureau de bienfaisance d'Hénin-Liétard). — Richard Alf. (hospice et bureau de bienfaisance de Lens). — Guyot (bureau de bienfaisance de Liliers). — Maës (asile d'aliénées de St-Venant). — Flour (hospices de Boulogne — Delpierre (bureau de bienfaisance de Boulogne). — Bodart (hospices et bureaux de bienfaisance de Calais) — Daviez (hospice et bureau de bienfaisance de Guînes). — Montenuis (bureau de bienfaisance de Marquise). — Heusse Ch. (hospice et bureau de bienfaisance d'Hesdin). — Biez Ch. (hospice et bureau de bienfaisance de Montreuil). — Serlooten (hospice d'Aire). — Leleu M. (bureau de bienfaisance d'Aire). — Battez (hospice et bureau de bienfaisance de St-Omer). — Mullet (hospice et bureau de bienfaisance de St-Pol).

CONTRIBUTIONS DIRECTES.

Directeur : M. Pératé, ✱, directeur de 3e classe, rue des Chanoines, 4, à Arras.

Inspecteurs : MM. Duporcq, inspecteur de 2e classe, rue d'Amiens, 17, et Boyé, inspecteur de 2e classe, rue de la Paix, 19, à Arras.

BUREAUX DE LA DIRECTION : M. Digeaux, commis principal de 1re classe, allée des Soupirs, à Arras.

Employés : MM. Mannechez, Cellier, Loyer, Chabot, Duval, Laurent et Bienfait.

Les bureaux sont ouverts de huit heures et demie à midi et de une heure à 4 heures, en hiver ; de huit heures et demie à midi et de deux heures à cinq, en été.

Les minutes des plans et matrices sont déposées à la direction qui, seule, a qualité pour en délivrer des extraits.

CONTROLEURS : *1re division* (comprenant les perceptions d'Agnez-lez-Duisans, Arras, Beaurains, Marœuil, St-Laurent-Blangy) : M. Maîtred'hôtel, contrôleur de 1re classe, quai des Casernes, 5 *ter*, à Arras.

2e division (comprenant les perceptions de Buissy-Baralle, Ecoust-St-Mein, Ficheux, Haucourt, Hendecourt-lez-Cagnicourt, Hénin-sur-Cojeul, Oisy-le-Verger) : M. Leclercq, contrôleur de 1re classe, rue de la Caisse-d'Epargne, 11, à Arras.

3e division (comprenant les perceptions de Bapaume, Beaumetz-lez-Cambrai, Bertincourt, Bucquoy, Foncquevillers, Humbercamps, Le Transloy, Pas, Sapignies) : M. Santallier, contrôleur de 1re classe, rue St-Denis, 3, à Arras.

4e *division* (comprenant les perceptions d'Aubigny, Avesnes-le-Comte, Beaumetz-lez-Loges, Le Souich, Magnicourt-en-Comté, Manin, Penin) : M. Mote, contrôleur de 3e classe, quai des Casernes, 19 *bis*, à Arras.

5e division (comprenant les perceptions d'Auxi-le-Château, Croisette, Frévent, Moncheaux, Pernes, Quœux, St-Pol) : M. St-Quentin, contrôleur de 1re classe, à St-Pol.

6e division (comprenant les perceptions d'Anvin, Aubin-St-Vaast, Blangy-sur-Ternoise, Canlers, Créquy, Fruges, Hesdin, Le Parcq, Regnauville) : M. Flamant, contrôleur de 2e classe, à Hesdin.

7e division (comprenant les perceptions d'Aix-en-Issart, Campagne-lez-Hesdin, Etaples, Maintenay, Montreuil, St-Josse, Verchocq, Verton) : M. Poiret, contrôleur de 3e classe, à Montreuil.

8e division (comprenant les perceptions d'Hucqueliers, Longvillers, Colembert, Condette, Desvres, Samer, St-Martin-Boulogne) : M. Flornoy, contrôleur de 3e classe, à Boulogne.

9e division (comprenant la perception de Boulogne) : M. de Witasse, contrôleur principal de 2e classe, à Boulogne.

10e division (comprenant les perceptions de Calais, Peuplingues, Marck) : M. Dhé, contrôleur principal de 2e classe, à Calais.

11e division (comprenant les perceptions de Guînes, Licques, Wierre Effroy, Ardres, Audruick, Oye, Tournehem,

Audinghen, Marquise) : M. Delaherche, contrôleur de 3e classe, à Calais.

12e division (comprenant les perceptions d'Arques, Eperlecques, St-Martin-au-Laërt) : M. Rigoigne, contrôleur principal de 2e classe, à St-Omer

13e division (comprenant les perceptions d'Aire, Alquines, Fauquembergues, Hallines, Lumbres, Nielles-lez-Bléquin, Thérouanne) : M. Kolb, contrôleur de 1re classe, à St-Omer.

14e division (comprenant les perceptions d'Auchel, Fléchin, Heuchin, Lambres, Lillers, St-Venant) : M. Cadart, contrôleur de 2e classe, à Lillers.

15e division (comprenant les perceptions de Béthune, Beuvry, Chocques, Fleurbaix, Labuissière, Laventie, Locon) : M. Botteau, contrôleur de 3e classe, à Béthune.

16e division (comprenant les perceptions de Bully, Cambrin, Carvin, Hersin-Coupigny, Houdain, Pont-à-Vendin) : M. Dufresne, contrôleur de 1re classe, à Béthune.

17e division (comprenant les perceptions d'Izel-lez-Equerchin, Neuville-St-Vaast, Vimy, Hénin-Liétard, Leforest, Lens, Vitry) : M. Battet, contrôleur de 2e classe, à Lens.

Contrôleurs-adjoints : MM. Hénon et Houbart, à Arras.

ENREGISTREMENT, DOMAINES ET TIMBRE

Directeur : M. Maciez, rue des Fours, 5, à Arras.

Inspecteurs : MM. Pierre et N., à Arras.

Sous-inspecteurs : MM. Poulain et Lejosne, à Arras ; Aubertot, à Béthune ; Guilbert, à Boulogne ; Lalis, à Calais ; Huchette, à Montreuil ; Pelletier de Chambure, à St-Omer ; Sénéchal, à St-Pol.

BUREAUX DE LA DIRECTION : MM. Théry Henri et Théry Louis, receveurs-rédacteurs, 117, rue St-Aubert, à Arras ; Fressin, contrôleur de comptabilité, à Arras ; Vasse, timbreur, à Arras.

Conservateurs des hypothèques : MM. Ving, place de la Préfecture, à Arras ; Leconte, à Béthune ; Curtelin, à Boulogne ; Coulogne, à Montreuil ; Rogé, à St-Omer ; Briotet, à St-Pol.

Receveurs : MM. Delaby (actes civils), place Ste-Croix, à Arras ; Genty (actes judiciaires et domaines), rue des Louez-Dieu, 18, à Arras ; de Riencourt (successions et locations verbales), quai du Rivage, 3, à Arras ; Dorgeville, à Bapaume ; Tierny, à Beaumetz ; Pruvost, à Bertincourt ; Losties, à Croi-

silles ; Lasale, à Marquion ; Genetet, à Pas ; Warenghem, à Vimy ; Tételain, à Vitry.

MM. Sauce. (actes civils et successions), à Béthune, Cotte (actes judiciaires et domaines), à Béthune ; Bruneel, à Beuvry (Cambrin) ; Marheu, à Carvin ; Barbier, à Houdain ; Auréjac, à Laventie ; Mazuré, à Lens ; Samier, à Lillers ; Peuquet, à Norrent-Fontes.

MM. Delabarre (actes civils), à Boulogne ; Thélu (actes judiciaires et domaines), à Boulogne ; Feuillette (successions et timbre), à Boulogne ; Baroux (actes judiciaires, timbre et domaines), à Calais) ; Delaleau (actes civils), à Calais ; Hérault (successions et baux), à Calais ; Lequette, à Desvres ; Bonvoisin, à Guines ; N., à Marquise ; Jayles, à Samer.

MM. Lacombe, à Montreuil ; Prat, à Campagne-lez-Hesdin ; Delbende, à Etaples ; Lebreton, à Fruges ; Pourcier, à Hesdin ; Bréqueville, à Hucqueliers.

MM. Varinot (actes civils), à St-Omer ; Legay (actes judiciaires et domaines), à St-Omer ; Mauchand (successions, baux, locations verbales et timbre), à St-Omer ; Potel, à Aire ; Durand, à Ardres ; Brémont, à Audruick ; Boitelle, à Fauquembergues ; Demairé, à Lumbres

MM. Tisserand, à St-Pol ; Proyart, à Aubigny ; Buisine, à Auxi-le-Château ; Agnelly, à Avesnes-le-Comte ; Beaufils, à Pernes (Heuchin) ; François, à Auchy-lez-Hesdin (Le Parcq).

Surnuméraires : MM. Thélu, Briotet et Normand, à Arras ; Debray, François et Blondel, à Béthune ; Curtelin, Marmu et Louchet, à Boulogne ; N., à Montreuil ; François et Monroy, à St-Omer ; Ridoult, à St-Pol

DOUANES.

Service sédentaire.

Directeur : M. Guillet, à Boulogne.

Bureaux de la rédaction : MM. Moucheront, contrôleur, chef des bureaux ; Gaillard, contrôleur attaché ; Leullier et Wacongne, contrôleurs-adjoints attachés ; L Lacour, commis attaché.

Inspecteurs : M. Doussin, inspecteur principal, à Boulogne ; M. Le Cordier de Bigars de la Londe, inspecteur sédentaire, à Boulogne.

Sous-inspecteurs : MM. Marcet et Rossignol, à Boulogne ; Lemerle, à Calais.

Receveurs principaux : MM. Faucheur, à Boulogne ; Jérôme, à Calais.

Principalité de Boulogne.

Contrôleurs principaux : MM. Mathieu, Débette, Sauguet et St-Quentin. — *Contrôleurs* : MM. Loth, Lardeur, de Cairon, Massey, Marchand, Boulay, Villevielle, Bastien, Souquet, Després et de Roussel de Préville.

Contrôleurs-adjoints : MM. Arnouts, Vassé, Ponchau, Decaux, Réveillon, Descamps, Lesueur, Fourrier Victor, Lemattre, Périn, Laracine et Jutelet.

Commis : MM. Jutelet, Lesot, Bon, Courtois, Dubois, Sabin, Fourrier François, Sajot, Prévot, Wargner, Grillat, Chimier, Bouché.

Surnuméraires : MM. Testu, Boone et Blanchet.

Principalité de Calais.

Contrôleurs : MM. Mauricheau-Beaupré, Faucon, Guédré, Laurent.

Contrôleurs-adjoints : MM. Masse et Versmesch.

Commis : MM. Dubois, Wacogne, Coulon, Wadoux, Delachambre, Watteau, Bidault.

Bureaux dépendant de la principalité de Boulogne.

Receveurs : MM. Payen, à Berck ; Cornu, à Etaples ; Rondeau, à Abbeville; Huet, à St-Valéry ; Fourrier, au Crotoy, et Dallet, au Stourdel.

Service actif.

Capitaines : MM. Malo, à Berck ; Rousselle, à Etaples ; Sajot, à Boulogne; Muchery, à Calais.

Lieutenants : MM. Prévot, à Berck ; Grumelart et N., à Boulogne ; Gautier, à Audinghen ; Richard et Dubois, à Calais; Palette, aux Hemmes; Chaules, à Neufchâtel; Létarey, à St-Quentin ; Laine, à Abbeville, et Gouverneur, à Cayeux.

Sous-lieutenants : MM. Decroix, à Boulogne, et Famchon, à Etaples.

CONTRIBUTIONS INDIRECTES.

Directeur : M. Périneau, ✻, rue St-Aubert, 112, à Arras.

Sous-directeur : M. Boudin, rue du Conseil, 9, à Arras.

BUREAUX DE LA DIRECTION (rue St-Maurice, 43, à Arras) :

MM. Porel, contrôleur, premier commis; Gillet, Philippet, Marin, Blondel et Cassin, commis principaux; Cronfalt, et Debrion, commis.

11 surnuméraires du service actif, 2 commis sans résidence fixe.

Service général.

Inspecteurs (pour l'ensemble du département, en résidence à Arras) : MM. Chiquelin, Magdelaine et Lagniez.

ARRONDISSEMENT D'ARRAS.—Entreposeur des tabacs et poudres : M. Malarmet, rue St-Nicaise, 2, à Arras. — Receveur principal : M Callouet, rue St-Nicolas, 1, à Arras.—*Contrôle d'Arras* : M. Bonnel, contrôleur ; deux commis principaux, chefs de poste ; quatre commis et un préposé attachés au contrôle; — douze receveurs et douze commis principaux, à Bapaume, Beaumetz-lez-Loges, Bertincourt, Bucquoy, Croisilles, Inchy, Oisy, Pas, St-Eloi, Vimy, Vis et Vitry.

ARR[t] DE BÉTHUNE — *Sous-directeur* : M Querrion. — Entreposeur des tabacs : M Gallois. — Receveur principal : M. Gonnet, à Béthune. — Un commis principal et un commis à Béthune ; — un receveur sédentaire, un contrôleur et quatre commis à Carvin ; — un receveur sédentaire, un commis principal et trois commis à Lens ; — onze receveurs et onze commis principaux à Aix, Auchel, Beuvry, Haisnes, Hénin-Liétard, Houdain, Laventie, Lillers, Nœux-lez-Mines, St-Hilaire-Cottes et St-Venant. — Deux commis principaux, un commis et un surnuméraire aux bureaux de la sous-direction.

ARR[t] DE BOULOGNE. — *Sous-directeur* : M Finet. — Receveur principal, entreposeur : M. Sauvage, à Boulogne. — *Contrôle de Boulogne* : M Simbozel contrôleur ; — deux receveurs sédentaires, trois commis principaux et sept commis à Boulogne — *Contrôle de Calais* : M. Picquot, contrôleur ; — deux receveurs sédentaires, deux commis principaux et cinq commis à Calais ; — cinq receveurs et cinq commis principaux à Desvres, Guînes, Hardinghen, Marquise et Samer.— Deux commis principaux, un commis et un surnuméraire aux bureaux de la sous-direction.

ARR[t] DE MONTREUIL.— *Sous-directeur* : M. Blanchet.—Receveur principal, entreposeur : M Perken, à Montreuil ; — un commis principal et un commis à Montreuil ; — huit receveurs et huit commis principaux à Berck, Etaples, Fruges, Hesdin, Hucqueliers, Montreuil (banlieue), Lépinoy et Marconnelle. — Un commis principal et un surnuméraire aux bureaux de la sous-direction.

ARR[t] DE ST-OMER. — *Sous-directeur* : M. de Somer. — Receveur principal, entreposeur : M. Hue, à St-Omer. — *Contrôle de St-Omer* : M. Hugot, contrôleur ; – six commis à St-Omer ; — un receveur sédentaire, un commis principal et un commis à Aire ; — sept receveurs et sept commis principaux à Ardres, Arques, Audruick, Fauquembergues, Lumbres, St-

Martin-au-Laërt et Thérouanne ; — deux commis à Lumbres. — Deux commis principaux, un commis et un surnuméraire aux bureaux de la sous-direction.

ARR[t] DE ST-POL. — *Sous-directeur* : M. Chardenal. — Receveur principal, entreposeur : M. Spilleux, à St-Pol ; — un commis principal et un commis à St-Pol ;— sept receveurs et sept commis principaux à Aubigny, Auchy-lez-Hesdin, Auxi-le-Château, Avesnes-le-Comte, Frévent, Pernes et St-Pol (banlieue). — Un commis principal et un surnuméraire aux bureaux de la sous-direction.

Service des sucres et distilleries.

ARRONDISSEMENT D'ARRAS. — Inspecteur : M. Béquart, rue St-Maurice, 54.— *Contrôle d'Arras* : M Berton, contrôleur ; — Quatorze commis principaux ou commis à Avion, Bailleul, Dainville, Fosseux, Rivière, Roclincourt, Méricourt.— *Contrôle de St-Pol* : M Duthoit, contrôleur ; — huit commis principaux ou commis à Agnez-lez-Duisans, Duisans, Marœuil et St-Nazaire. — *Contrôle de Bapaume* : M. Quaisain, contrôleur ; — dix-huit commis principaux ou commis à Bapaume, Boiry-St-Martin, Bihucourt, Bucquoy, Le Transloy, St-Léger, Vaulx-Vraucourt, Courcelles et Havrincourt.— *Contrôle de Vis* : M. Erard, contrôleur ; douze commis principaux ou commis à Chérisy, Croisilles, Neuville-Vitasse, Villers-lez-Cagnicourt, Vis et Wancourt.— *Contrôle de Vitry* : M. Waniart, contrôleur ; — douze commis principaux ou commis à Beaumont, Brebières, Corbehem, Neuvireuil et Vitry. — *Contrôle de Marquion* : M. Trotin, contrôleur ; — douze commis principaux ou commis à Baralle, Graincourt, Inchy, Marquion, Oisy, Quéant, Ecourt-St-Quentin et Rumaucourt.

ARR[t] DE BÉTHUNE. — Inspecteur : M. Juillien, à Béthune.— *Contrôle de Béthune* : M. Marchand, contrôleur ; — onze commis principaux ou commis à Béthune, Nœux, Houdain, Labeuvrière, Violaines et Labourse. — *Contrôle de Carvin* : M. Briffault, contrôleur ; vingt-deux commis principaux ou commis à Carvin, Courcelles-lez-Lens, Courrières, Hénin-Liétard et Pont-Maudit. — *Contrôle de Lens* : M. Guillemet, contrôleur ; — seize commis principaux ou commis à Annay, Douvrin, Lens, Liévin, Pont-à-Vendin et Fouquières.— *Contrôle de Lillers* : M. Gautier, contrôleur ; — neuf commis principaux ou commis à Estrée-Blanche, Lillers, Chocques, Calonne-Ricouart et St-Hilaire-Cottes.

ARR[t] DE MONTREUIL. — *Contrôles d'Arras et de St-Pol (inspection d'Arras).* — cinq commis principaux ou commis à Verton et Marconnelle.

ARR^t DE ST-OMER. — *Contrôle de St-Omer sud (inspection de Béthune).* — M. Delpierre, contrôleur ; — douze commis principaux ou commis à Arques, St-Martin-au-Laërt, Wardrecques, St-Omer, Heuringhem et Thérouanne (raperies) — *Contrôle de St Omer nord (inspection de Béthune)* : M. Maës, contrôleur ; — treize commis principaux ou commis à Ardres, Houlle, Moulle, Recques, Ste-Marie-Kerque, Polincove, Eperlecques et Tilques.

ARR^t DE ST-POL. — 9 commis principaux ou commis à Anvin, Monts, Savy-Berlette, Lattre et Saulty *(inspection d'Arras et contrôle d'Arras et de St-Pol).*

Laboratoire régional des contributions indirectes.

(Place de la Préfecture, à Arras).

Chimiste en chef : M. Lucy. — *Chimiste-adjoint* : M. Planchon.— *Preparateurs* : MM. Jean et Andrieu. — *Prepose du laboratoire* : M. Marchant.

BUREAU DE GARANTIE

pour l'essai et la marque des ouvrages d'or et d'argent.

Le bureau de garantie d'Arras est supprimé et sa circonscription rattachée au bureau de Lille, depuis le 1er janvier 1888.

Bureau de Boulogne *(pour les arrondissements de Boulogne, Montreuil, et St-Omer)* — Ouvert les lundi et jeudi, de midi à deux heures.— *Contrôleur* : M. Simbozel.— *Essayeur*: M. le Roy.

MÉDECINS ASSERMENTÉS

A L'EFFET DE CONSTATER :

1° *Les infirmités des agents des douanes et des contributions indirectes.*

Arras : M. Leclercq Marius, à Arras. — *Béthune* : MM. Haynaut, à Béthune; Thelliez, à Hénin-Liétard. — *Boulogne* : MM. Filliette et Ovion fils à Boulogne; Devot, à Calais. — *Montreuil* : MM. Delplanque, à Montreuil; Brullé, à Hesdin.—*St-Omer* : M. Mantel, à St-Omer. — *St-Pol* : M Bornay, à St-Pol.

2° L'aptitude physique des candidats à un emploi dans les administrations autres que celles des postes et télégraphes, des contributions indirectes et des douanes, ou les infirmités des fonctionnaires et agents des mêmes administrations, en vue de leur admission à une pension de retraite anticipée :

M. le Dr Leclercq Marius, à Arras.

MANUFACTURES DE L'ÉTAT

TABACS.

Directeur : M. Halouchery, rue de Lille, à Béthune.

Sous-inspecteur : M. Duhamel, à Béthune.

Vérificateur attaché à la direction : M. Charpiot.

Service des magasins.

Magasin d'Aire. — Entreposeur : M. Boursy. — Contrôleur principal : M. Hodée.

Magasin de Béthune. — Entreposeur : M. Vonarb. — Contrôleur principal : M. Delastelle.

Magasin de Montreuil —Entreposeur : N. — Contrôleur principal: M. Boigeol.

Magasin de St-Pol. — Entreposeur : M. Coustenoble. — Contrôleur principal : M. Grojean.

Service de la culture.

Contrôle principal de Béthune. — Contrôleur : M. Delastelle. — Vérificateurs : MM. Philippot et Delétrez, à Béthune ; Gassmann, à Laventie. — Commis de culture : MM. Marchal et Mehl, à Richebourg-l'Avoué ; Ribreuve, à Béthune.

Contrôle principal d'Aire. — Contrôleur : M. Hodée. — Vérificateurs : MM. Schont, à St-Omer; Delsol et Lecocq, à Aire — Commis de culture : M. Delépine, à Lillers; Leclercq et Dasque, à Aire.

Contrôle principal de Montreuil. — Contrôleur : M. Boigeol. —Vérificateur : M. Hamant, à Montreuil. Commis de culture : MM. Boucly, à Beaurainville ; Poircuitte, à Rang-du-Fliers ; Vendeville, à Montreuil.

Contrôle principal de St-Pol. — Contrôleur : M. Grojean. — Vérificateurs : MM. Maës et Dupuis, à St-Pol ; Lourdaux, à Anvin — Commis de culture : MM. Lussiez, à Anvin ; Vasse, à St-Pol.

Contrôle de culture d'Hesdin. — Contrôleur : M. Serrière. — Vérificateur : M Devienne, à Hesdin. – Commis de culture : MM. Emig, Thellier, Bachelet, Choppé, à Hesdin ; Huet, à Wail.

Contrôle de culture de St-Pol. — Contrôleur : M. Brunelle. — Vérificateurs : MM. Carette, à Blangy; Mollien, à Auxi-le-Château; Triboulet, à St-Pol. — Commis de culture : MM. Didion, à St-Pol ; Morio et Hecquet, à Blangy.

Direction des poudres et salpêtres d'Esquerdes.

Directeur : M. l'ingénieur Billardon. — *Sous-directeur* : M. Chartron.

Garde-magasin, comptable (faisant fonctions de) : M. Barbe, ✠.

POSTES ET TÉLÉGRAPHES

Le service des postes et télégraphes est organisé comme suit dans le Pas-de-Calais :

Direction de l'exploitation.

Directeur: M. Ridoux Edmond, ✻, place de la Préfecture, 18, à Arras.

Inspecteurs : MM. Bar, rue d'Amiens, 84, et Hébert, rue des Promenades, 24.

Sous-inspecteur : M Mortier, à Boulogne.

Bureaux de la direction (place de la Préfecture, 18) : MM. Quignon, commis principal de direction ; Piton, Thérouanne, Delmotte, Bavay, Jeanneteau, Pouillaude, Lambrigot et Rousselot, commis de direction.

MM. Mézière et Vaquette, brigadiers-facteurs ; Denis, chef-surveillant, à Boulogne ; Delahaye, facteur des télégraphes.

BUREAUX DE POSTE.	BUREAUX TÉLÉGRAPHIQUES.	NOMS DES TITULAIRES.		Mandats télégraphiques.
		Receveurs des Postes.	Télégraphes.	
1	2	3	4	5
rras	Arras	M. Brassart (1) B		T (2)
	Arras (direction)			T
chiet-le-Grand	Achiet-le-Grand	Mme Sisco		T
ire-sur-la-Lys	Aire-sur-la-Lys	M. Bousquet B		T
	Aire-s-la-Lys (écluse)		Douchy, éclusier	
	Alprecht (sémaph.)		Rousseau, guett[r]	
nvin		Mlle Coquerel		
rbret (l')		Mme Rose		
rdres	Ardres	Mme Franquelin B		T
rques	Arques	Mme Maquer B		T
ubigny-en-Art.	Aubigny-en-Artois	Mme Nizart B		T
uchel	Auchel	Mlle Thilloy B		T
uchy-l-Hesdin	Auchy-lez-Hesdin	Mme Brodel	Heusse, gérant	
udruick	Audruick	Mme Delattre B		T
uxi-le-Château	Auxi-le-Château	Mme Coulier B		T
vesnes-l-Comte	Avesnes-le-Comte	Mlle Hugues B		T
apaume	Bapaume	Mme Boubay B		T
eaumetz-l-Loges	Beaumetz-lez-Loges	Mlle Capron B		T
eaurainville	Beaurainville	Mme Duménil B		T
erck	Berck	Mlle Houdain	Mme Capet, gér.	T
ertincourt	Bertincourt	Mlle Leclercq B		T
éthune	Béthune	M. Mansion B		T
illy-Montigny	Billy-Montigny	Mlle Detève B		T
langy-sur-Tern.		Mlle Asselin		
endecques		Mlle Caboche		
oulogne-s-Mer	Boulogne-sur-Mer	M. Champion B		T
	Bourlon		Mme Lantoine	
oyelles		Mlle Peyssard		

(1) B. Bureau mixte, services réunis.

(2) La lettre T, placée dans la colonne 5, indique que les bureaux dénommés en [r]ard, colonnes 1 et 2, délivrent et paient des mandats télégraphiques.

BUREAUX DE POSTE. 1	BUREAUX TÉLÉGRAPHIQUES. 2	NOMS DES TITULAIRES. Receveurs des Postes. 3		Télégraphes. 4	Mandats 5
Bruay	Bruay	Mme Hannedouche	B		T
Bucquoy	Bucquoy	Mlle Dartois	B		T
Bully	Bully	Mme Beauprez	B		T
Calais (Central)	Calais (Central)	M. Kling	B		T
Calais (r. des Fontinettes)	Calais (rue des Fontinettes)	M. Duquénoy	B		T
	Calais (sémaphore)			Adam, guetteur	
Calonne-Ric.		Mlle Dupuis			
Cambrin	Cambrin	M. Génot	B		
Campagne-l.-H.	Campagne-l-Hesdin	Mlle Laurent	B		T
Carvin	Carvin	Mme Damlincourt	B		T
Chocques	Chocques	Mme Delefortrie	B		T
Colembert	Colembert	Mlle Delaine	B		T
Conchil-l-Templ.		Mlle d'Aubert de Résie			
Corbehem	Corbehem	Mme Cébert	B		
Courrières	Courrières	Mme Renard	B		T
Croisilles	Croisilles	M. Baudeau	B		T
Desvres	Desvres	Mlle Magnan	B		T
Douvrin		Mlle Herbay	B		
Ecourt-St-Quent.	Ecourt-St-Quentin	Mlle Charles	B		T
Embry		Mlle Carnel			
Estrée-Blanche		Mlle Reniez			
Etaples	Etaples	Mme Fontaine	B		T
Fauquembergues	Fauquembergues	Mlle Lagache	B		
Fléchin		Mme Moine			
Foncquevillers	Foncquevillers	Mlle Godard	B		T
	Fontinettes (écluses)			Delaplace, éclus[r]	
Frévent	Frévent	M. Drolez		Lemaire, gérant	T
Fruges	Fruges	Mlle Balenbois	B		T
	Gris-Nez (sémaph.)			Troude, guetteur	
Guînes	Guînes	Mme Dupuis	B		T
Hardinghen	Hardinghen	Mlle Delaporte	B		T
Harnes	Harnes	Mlle Demont	B		T
Havrincourt	Havrincourt	Mme Cagnion		Mme Crépel, gér.	
Hénin-Liétard	Hénin-Liétard	Mlle du Chambge	B		T
Hermies		Mme Norel			
	Hennuin (écluse)			Rivelon, éclusier	
Hersin-Coupigny	Hersin-Coupigny	Mlle Leroy	B		T
Hesdin	Hesdin	Mlle Barbier	B		T
Heuchin	Heuchin	M. Riflart fils	B		T
Houdain	Houdain	Mlle Blondel	B		T
Hucqueliers	Hucqueliers	Mme Guilmant	B		T
Isbergues	Isbergues	Mme Duhamel	B		T
Lapugnoy	Lapugnoy	Mme Viscart		Roger, gérant	T
Laventie	Laventie	Mme Debuissy	B		T
Leforest		M. Dauchez			
Lens	Lens	M. Boulart	B		T
Lestrem		Mlle Toulotte			
Licques	Licques	Mlle Gosset	B		T
Liévin	Liévin	Mme Bourgeois	B		T
Lillers	Lillers	M. Gand		Joubert, gérant	T
Lumbres	Lumbres	Mlle Lefebvre	B		T
Marck		Mme Gilbert			

BUREAUX E POSTE. 1	BUREAUX TÉLÉGRAPHIQUES. 2	NOMS DES TITULAIRES. Receveurs des Postes. 3		Télégraphes. 4	
	Marles			Dupont, gérant	T
œuil	Marœuil	Mlle Mabilotte		Plantard, gérant	
quion	Marquion	Mlle Drode	B		T
quise	Marquise	M. Brasseur	B		T
	Marquise (usines)			Dausque, gérant	
dicourt		Mlle Goin			
treuil	Montreuil	M. Guinot	B		T
t-St-Eloi	Mont-St-Eloi	Mme Leclercq	B		T
lle	Moulle	Mlle Cordonnier	B		T
châtel		Mme Drion			
les-l-Bléquin		Mlle Dambron			
x-lez-Mines		Mlle Tripet			
ent-Fontes	Norrent-Fontes	Mlle Debuissy	B		T
ies	Oignies	Mme Ditte	B		T
-le-Verger	Oisy-le-Verger	Mlle Tarlier	B		T
	Oye	Mme Engrand	B		T
q (le)	Parcq (le)	Mme Renon	B		T
	Pas	Mlle Baroux	B		T
es	Pernes	Mlle Delattre	B		T
-à-Vendin	Pont-à-Vendin	Mlle Leroy	B		T
-Briq. (St-Etienne)		Mme Lamory	B		
el (le)	Portel (le)	Mme Laurent	B		T
g-du-Fliers		Mlle Asselin			
usse (la)	Recousse(la) (Zouafques)	Mme Raoult	B		T
ebourg-l'Av.		Mlle Thuillier			
x	Rœux	Mlle Lefebvre	B		T
	Ste-Marie-Kerque			Fournez, gérant	T
er	Samer	Mlle Postel	B		T
hez	Souchez	Mlle Lhomme	B		T
mer	St-Omer	M. Sénéca	B		T
ol-sur-Tern.	St-Pol-sur-Ternoise	M. Hym	B		T
enant	St-Venant	Mme Dubois	B		T
St-Léger		Mme Mullet			
rouanne		Mme Duval			
ques		Mlle Lemaire			
	Touquet (le) (sém.)			Osmont, guetteur	
x-Vraucourt		Mme Dehay	B		T
din-le-Vieil		Mlle Mongrenier			
elles	Vermelles	Mlle Leduc	B		T
on		Mlle Macquet			
y	Vimy	Mme Minet	B		T
en-Artois	Vis-en-Artois	Mme Lejeune	B		T
y-en-Artois	Vitry	Mlle Mangin	B		T
rdrecques	Wardrecques	Mlle Darchez	B		T
ille	Wimille	Mlle Lecoutre	B		T
ernes	Wizernes	Mlle Pillot	B		T

GARES OUVERTES A LA TÉLÉGRAPHIE PRIVÉE : gares de Conchil-le-Temple, Leforest, Marck, Verton et Violaines.

es bureaux télégraphiques sont ouverts au public : à Boulogne et Calais (Central), toute la nuit. Aire, Arras, Béthune, Calais (rue des Fontinettes), Hesdin, Montreuil, St-Omer et St-Pol, jusqu'à du s. — Les autres bureaux sont ouverts aux mêmes heures que ceux de la poste de la même localité.

Agents autres que les titulaires attachés aux bureaux de poste et de télégraphe

MENTIONNÉS AU TABLEAU QUI PRÉCÈDE.

Aire. — *Auxiliaire* : M. Sanglier.

Arras. — *Commis principaux* : MM. Maquinghen, Catelain, Briois et Boulart.

Commis : MM. Méquinion, Crétal, Marchand, Capron, Gerreth, Petit, Deligne, Biguet, Calbardure, Mailloux, Florenti, Malvoisin, Lelong, Débonnaire, Desbureaux et Brice.

Auxiliaires : MM. Delachambre, Procope, Delattre, Desailly, Ledieu et Gouverneur.

Entreposeur en gare : M. Laurent.

Courriers-convoyeurs : MM. Lancelle, Thumerel, Lemaire, Comte et Israël.

Béthune. — *Commis principal* : M. Lesage.

Commis : MM. Fromentel, Viscart, Noiret, Rougemont, Caudron, Glin et Buchart

Auxiliaires : MM. Bodelle et Leleu.

Boulogne. — *Commis principaux* : MM. Couvelart, Daussy, Pérard et Dussaussoy.

Commis : MM. Dewisme, Bourgois, Euvrie, Blanc, Feuillet, Bodescot, Serré, Clugniet, Foulon, Peincedé, Touzart, Carlier, Cornu, Desailly, Brunet, Ayrolles, Aula, Fleury, Pellieux, Sauteur et Wathier.

Auxiliaires : MM. Thullier, Domont, Salon, Bridenne, Cassel, Michault et Bubbe.

Téléphonistes : Mlles Ledoux et Leroy.

Calais (nord). — *Commis principaux* : MM. Pierre et Clément.

Commis : MM. Guire, Caron, Obin, Courty, Clugniet, Guichon, Vasseur, Delmotte, Letot, Waguet, Reniez, Roblot, Lefebvre, Belliart, Dupont, Delattre, Paquet, Grard et Dartois.

Auxiliaires : MM. Duquesnoy, Viart et Bauchet.

Entreposeur en gare : M. Ledoux.

Calais (sud). — *Commis* : MM. Chrétiennot, Kuhn, Ghysel, Noorenbergue et Blanpain.

Auxiliaires : MM Carlier et Clay.

Hesdin. — *Surnuméraire* : M. Bourgeois.

Lens. — *Commis auxiliaires* : MM. Lacorrège, Trognon et Prevost.

Montreuil. — *Auxiliaires* : MM. Rouget et Bouchez.

St-Omer. — *Commis principaux* : MM. Fanthomme et Delacourt.

Commis : MM. Michel, Roëls, Payelle, Cadet, Lesaffre et Dubois.

Auxiliaires : MM. Brocquet, Swerry, Clay et Merlot.

St-Pol. — *Auxiliaires* : MM. Réant, Capet, Berthe, Demolin et Drapier.

Médecins assermentés

A l'effet de constater les infirmités des agents des postes et des télégraphes.

A Arras : M. le Dr Em. Trannoy, ✻ ; Béthune : M Haynaut ; Hénin-Liétard : M. Thelliez ; Boulogne : M. Filliette ; Calais. M. Devot ; Montreuil : M. Delplanque ; Hesdin : M. Brullé ; St-Omer : M. Mantel ; St-Pol : M. Bornay.

Direction technique des lignes télégraphiques.

(Construction des lignes).

Par décision ministérielle du 20 mars 1886, le service technique a été réuni au service de l'exploitation, entre les mains du directeur départemental.

FORÊTS.

La France est divisée en 38 arrondissements forestiers. Le Pas-de-Calais appartient au 7e arrondissement, dont le chef-lieu est Amiens, et qui comprend les départements de l'Aisne, du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme.

Conservateur : M. Honoré, rue St-Fuscien, 85, à Amiens.

Le Pas-de-Calais forme une inspection forestière.

Inspecteur ; M. Gast, 15, rue du Temple, à Boulogne.

Garde sédentaire à l'inspection : M. Cordier, à Boulogne.

Inspecteur-adjoint : M. Badré, rue Louis-Duflos, 33, à Boulogne.

6 brigadiers et 15 gardes préposés à la surveillance des forêts domaniales de Boulogne, Desvres, Guînes, Hardelot, Hesdin, Rihoult, Clairmarais et Tournehem, d'une contenance de 7,353 hectares 9 ares.

11 gardes de bois communaux et hospitaliers d'une contenance de 651 hectares 42 ares.

TRAVAUX PUBLICS

SERVICE DES MINES.

Le service des mines ressortit au Ministère des Travaux publics ; il comprend cinq divisions, celles du nord-ouest, du nord-est, du centre, du sud-est et du sud-ouest, placées chacune sous la haute surveillance d'un inspecteur général des mines.

Ces divisions sont subdivisées en arrondissements minéralogiques, dirigés chacun par un ingénieur en chef des mines, et les arrondissements minéralogiques sont eux-mêmes divisés en sous-arrondissements minéralogiques, dont le service est confié, pour chacun, à un ingénieur ordinaire des mines

L'arrondissement minéralogique d'Arras appartient à la division du nord-ouest ; il embrasse les trois départements du Pas-de-Calais, de la Somme et de l'Oise, et il est divisé en trois sous-arrondissements, savoir : 1° sous-arrondissement minéralogique d'Arras, comprenant les arrondissements administratifs d'Arras, de St-Pol, de Boulogne et, de plus, les mines de houille de Lens, Courrières, Dourges, Drocourt, Carvin. Ostricourt, Meurchin, Courcelles-lez-Lens, Ferques, Hardinghen et Fiennes ; — 2° sous-arrondissement minéralogique de Béthune, comprenant les arrondissements administratifs de Béthune et de St-Omer et les mines de houille de Liévin, Bruay, Nœux, Béthune, Marles, Ferfay, Auchy-au-Bois, Fléchinelle, Vendin, Cauchy-à-la-Tour ; — 3° sous-arrondissement minéralogique d'Amiens, comprenant les départements de la Somme et de l'Oise et l'arrondissement administratif de Montreuil, du département du Pas-de-Calais.

Inspecteur général de la division du nord-ouest : M. LORIEUX, ✻, rue Galilée, 45, à Paris.

Ingénieur en chef de l'arrondissement minéralogique d'Arras : M. Duporcq, ✻, rue des Murs-St-Vaast, 9, à Arras.

Ingénieur ordinaire du sous-arrondissement minéralogique d'Arras : M. Chesneau, rue des Capucins, 11 (Bureaux au palais de St-Vaast).

Gardes-mines : MM. Moreau et Perrève, à Arras.

Agents secondaires : MM. Ponce, rue des Teinturiers, à Arras ; Loir Alcide, rue du Bloc, à Arras.

Ingénieur ordinaire du sous-arrondissement minéralogique de Béthune : M. Fontaine, rue des Quatre-Crosses, 13, à Arras.

Gardes-mines : MM. Drouot, à Arras ; Masson, à Béthune.

Ingénieur ordinaire du sous-arrondissement minéralogique d'Amiens : M. Badoureau, 16 *bis*, rue Le Merchier, à Amiens.

Gardes-mines : MM. Goeb, à Amiens ; Gosse, à Beauvais.

Agent secondaire : M. Leturcq, à Amiens.

Compagnies houillères.

Compagnie des mines de Dourges : M. Voisin, directeur à Hénin-Liétard.

Compagnie des mines de Courrières. — MM. Portier, directeur-gérant à Billy-Montigny ; Allayrac, ingénieur à Billy-Montigny.

Compagnie des mines de Lens. — MM. Bollaërt, ✻, agent-général à Lens ; Reumaux, ✻, ingénieur à Lens.

Compagnie des mines de Béthune. — MM. Dumont, agent-général à Bully ; Rotteleur, ingénieur à Bully.

Compagnie des mines de Nœux et Vicoigne. — MM. Agniel, agent général à Nœux-lez-Mines ; Brice, ingénieur à Nœux-lez-Mines.

Compagnie des mines de Bruay. — MM. Leroy, ✻, directeur à Bruay ; Bergaud, ingénieur en chef à Bruay.

Compagnie des mines de Marles. — MM. Thiry, ingénieur à Auchel ; Delécaut, agent-comptable à Marles.

Compagnie des mines de Ferfay. — M. Poumairac, ingénieur, à Auchel.

Compagnie des mines d'Auchy-au-Bois. — M. Cuvelier, ingénieur à Lières.

Compagnie des mines de la Lys supérieure. —M. Libotte, ingénieur à Fléchinelle.

Concession des mines de Cauchy-à-la-Tour. — (Cette concession est exploitée par la Société des mines de Ferfay).

Compagnie des mines de Vendin. — M. Bureau, ingénieur-directeur à Annezin.

Compagnie des mines de Meurchin. — M. Thiry, ingénieur-directeur à Meurchin.

Compagnie des mines de Carvin. — M. Daubresse, ingénieur à Carvin.

Compagnie Douaisienne. — M. Breschard, ingénieur à Oignies.

Compagnie des mines de Liévin. — M. Viala, ingénieur-directeur à Liévin.

Concession des mines de Douvrin. — (Cette concession est exploitée par la Société des mines de Lens).

Compagnie des mines de Drocourt. — M. Delmiche, ingénieur-directeur à Hénin-Liétard.

Compagnie des mines de Courcelles-lez-Lens. — M. Laveine, directeur-ingénieur à Courcelles.

Compagnie des mines d'Hardinghen — N., ingénieur-directeur à Hardinghen.

Compagnie des mines de Ferques. — M. Chavatte, directeur à Quévrechain (Nord).

PONTS ET CHAUSSÉES ET CHEMINS VICINAUX.

(*Services fusionnés*).

Ingénieur en chef : M. Mallez, ✻, place de la Préfecture, 4, à Arras.

BUREAU DE L'INGÉNIEUR EN CHEF.

Service général : MM. Sallé, agent-voyer, chef de bureau ; Richard et Evrard, conducteurs ; Jouy, Masingue, Falempin et Engrand, agents secondaires. — *Comptabilité des routes :* M. Canivet, agent secondaire. — *Comptabilité des chemins vicinaux* : MM. Brévart, agent-voyer, et Dupuis, conducteur.

ARRONDISSEMENT D'ARRAS.

Ingénieur ordinaire : M. Mille, rue de l'Arsenal, 3, à Arras. — *Conducteurs* : MM. Musart et Patoux Léonce, à Arras ; Savary, à Croisilles ; Delévaque, à Marquion ; Legrand, à Vimy ; Derain, à Vitry ; Hannebicque, à Rivière. — *Agents-voyers* : MM. Huret et Loir Er., à Arras ; Capon, à Bapaume ; Buchart, à Pas ; Caron, à Bertincourt. — *Agents secondaires* ; MM. Vérin, Paul Elisée, Dumoulin, Coilliot et Finet, à Arras ; Paul Henri, à Vimy ; Vasseur Lucien, à Croisilles ; Musart, à Pas ; Patoux Jules, à Marquion ; Silvain, à Bapaume ; Basseux, à Vitry. — MM. Debuire, commis-comptable, à Arras ; Alexandre, agent temporaire, à Arras ; Pruvost, agent temporaire, à Rivière.

ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE.

Ingénieur ordinaire : M Dubosque, conducteur faisant fonctions, à Béthune. — *Conducteurs* : MM. Dussossoy et Chesnoy, à Béthune ; Debuissy, à Laventie ; Bouvart Jules, à Lillers ; Fauquette, à Houdain ; Thellier, à Lens. — *Agents-voyers* : MM. Baroux, à Auchy-lez-La Bassée ; Marenne, à Carvin ; Decludt, à Béthune. — *Agents secondaires* : MM. Doligez, faisant fonctions de conducteur, à Norrent-Fontes ; Delaforge, Dumetz, Legrand, Bouteille et Muteau, à Béthune ; Silvin, à Norrent-Fontes ; Roche, à Auchy-lez-La Bassée ; Laurent, à Lens ; Carette, à Houdain. — MM. Reversez et Roëlants, agents temporaires, à Béthune.

ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE.

Ingénieur ordinaire : M. Voisin, à Boulogne. — *Conducteurs* : MM. Varot, Vacossin, Quesnel et Masson, à Boulogne ; Osswalt, à Desvres ; Bouvart Henri, à Samer ; Evrart et Bouclet Ed., à Calais ; Fouquart, à Guînes. — *Agents-voyers* : MM. N., à Boulogne ; Guilbert, à Desvres ; Machin, à Guînes ; Delbée, à Marquise. — *Agents secondaires* : Duchâteau, faisant fonctions de conducteur ; Baude et Bonneau, à Boulogne ; Leleux, à Marquise. — M. Marcq, commis comptable, à Boulogne. — M. Marcourt, agent temporaire, à Samer.

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL.

Ingénieur ordinaire : M. Pierret, à Montreuil. — *Conducteurs* : MM. Helle, à Montreuil ; Hédin, à Campagne ; Riquier, à Hesdin ; Meurillon, à Fruges. — *Agents-voyers* : MM. François, à Montreuil ; Busiaux, à Berck ; Sénéchal Jules, à Hucqueliers ; Fourrier, à Etaples, — *Agents secondaires* : MM Delepierre, faisant fonctions de conducteur, et Robert, à Montreuil ; Barthe, à Fruges — MM. Varlet, commis-comptable, à Montreuil ; Nourtier, agent temporaire, à Campagne ; Halot, agent temporaire, à Hucqueliers ; Chauchoy, agent temporaire, à Montreuil.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER.

Ingénieur ordinaire : M. Lefoul, conducteur faisant fonctions, à St-Omer. – *Conducteurs* : MM. Bertaut, Wyckaërt et Bouchet, à St-Omer ; Cazin, à Ardres ; Beugin, à Audruick. — *Agents-voyers* : MM. Bauduin, à Aire ; Fouricquet, à Fauquembergues ; Lemaître, à Lumbres. — *Agents secondaires* : MM. Bodescot, Bouclet Alph. et Mailliet, à St-Omer ; Guelques, à Lumbres ; Decoopman, à Ardres. — MM. Mièze, commis comptable, à St-Omer ; Billot, agent temporaire, à St-Omer.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-POL.

Ingénieur ordinaire : M. Bauthereau, conducteur faisant fonctions, à St-Pol. — *Conducteurs* : MM. Grossemy, à Auxi-le-Château ; Lemaire, à Frévent. — *Agents-voyers* : MM. Renoux, à Aubigny ; Leclercq, à Vieil-Hesdin ; Séhéchal Louis et Lequien, à St-Pol. — *Agents secondaires* : MM. Distinguin, faisant fonctions de conducteur, à Heuchin ; Deplanque, faisant fonctions de conducteur, à Avesnes-le-Comte ; Garçon, Mourmier et Mahieu, à St-Pol ; Vasseur Augustin, à Vieil-Hesdin ; Masset, à Aubigny, — MM Passepont, commis-comptable, et Try, agent temporaire à St-Pol.

COMMISSIONS VICINALES.

Les Commissions cantonales de surveillance des chemins vicinaux ont été réorganisées par arrêté préfectoral du 15 décembre 1885; elles sont composées ainsi qu'il suit :

ARRONDISSEMENT D'ARRAS.

Canton d'Arras (nord). — MM. Legrelle, ✻, cons. gén., Lenglet Ad., cons. d'arr[t], et E. Ledieu, à Arras; J. Leroy, à Anzin-St-Aubin; Topart, à Marœuil; Dollé, à Dainville; Debomy, à Roclincourt; Lequette, à Athies; Leclercq F., à Ste-Catherine; Garnier, ✻, à St-Laurent-Blangy, Leblanc, à Duisans.

Canton d'Arras (sud). — MM. Leloup, cons. gén., Gerbore, cons. d'arr[t], à Arras; Blondel, à Neuville-Vitasse; Damiens, à Tilloy-lez-Mofflaines; G. Lemaire, à Agny; Beaudry-Accart, à Wailly; Scailliérez, maire de Feuchy; Eloy-Létévé, à Arras; Sébert, Moncomble et A. Bécu, à Fampoux.

Canton de Bapaume. — MM. Deusy, cons. gén., à Arras; Dhorne, anc cons. d'arr[t], M. Pajot, Gérard et Godefroy-Hié, à Bapaume; Ch. Bauduin, à Lesars; J. Tonnelier, à Sapignies; Vélu, à Achiet-le-Grand; E. Caron, à Martinpuich; O. Bouchez, à Beaulencourt; A. Goubet, à Biefvillers-lez-Bapaume; J. Mouronval, à Warlencourt-Eaucourt; Leprince-Foulon, à Béhagnies; L. Walle, à Grévillers.

Canton de Beaumetz-lez-Loges. — MM. Rose, cons. gén., à Beaumetz; M Morel, cons. d'arr[t] à Adinfer; Bouilliez-Bridou, à Habarcq; Pontfort, à Boiry-Ste-Rictrude; Vahé, à Montenescourt; L Viart, à Gouves; Bienfait, à Warlus; Deneuville, à Fosseux; Lajus, à Haute-Avesnes; O. Deron, à Hendecourt-lez-Ransart; Loir, à Wanquetin; Delambre, à Monchy-au-Bois; A. Bouilliez, à Habarcq; Hautecœur, maire d'Agnez-lez-Duisans; Démerin, anc. maire de Beaumetz-lez-Loges.

Canton de Bertincourt. — MM. le marquis d'Havrincourt, O. ✻, sénateur, cons. gén., à Havrincourt; Bancourt Alb., anc. cons d'arr[t], et Bancourt aîné, ✻, à Ruyaulcourt; Garin, à Beugny; Coulon, à Lebucquière; Deschamps, Dartus et Savary, à Bertincourt; Noiret Ed, à Beaumetz-lez-Cambrai; Richard Ild., à Hermies; Pouillaude fils, à Lechelle; Dollé N., à Metz-en-Couture; Lecomte, à Haplincourt.

Canton de Croisilles. — MM. Démiautte, sénateur, à St-Léger; Boisleux, cons. gén., à Wancourt; Bachelet H., ✠ (M. A.), cons. d'arr[t], a Vaulx-Vraucourt; Vaillant, maire d'Hénin-sur-Cojeul; Can-

delier, ✻, à Bucquoy ; Copin, à Gomiecourt ; Dollé, à Vaulx-Vraucourt; Damien, à Croisilles ; Grottard-Hurtrel, à Ablainzevelle ; Rubin, à Bullecourt ; Dujardin, à Boyelles ; Duquesne, à Chérisy ; Lesage Ach., à Ayette

Canton de Marquion. — MM. Godefroy, cons. gén., à Ecourt-St-Quentin ; Humez, cons. d'arrt, à Sauchy-Lestrée ; Bourgeois Alp., à Ecourt-St-Quentin ; Delfolie, à Sauchy-Cauchy ; Legentil Ach., à Quéant; Demonchaux, à Bourlon; Godefroy Alf., à Lagnicourt; Gourdin L., à Marquion ; Hary A., à Oisy-le-Verger ; Saudemont Alf., à Pronville; Drode, à Baralle; Broy-Dhorne, à Inchy; Devillers-Wiart, à Graincourt-lez-Havrincourt.

Canton de Pas — MM. le comte de Pas, cons. gén., à Pas ; Caudron, cons. d'arrt, maire de Pas; Caron-Lebas H., à Pas; François, à Foncquevillers; Hannard, à Orville; Lefebvre, à Amplier; Delarue, à Bienvillers-au-Bois; Labbé, à Hébuterne; Drevelle, à Sailly-au-Bois ; Vaillant L., à Gaudiempré.

Canton de Vimy.— MM. Tailliandier, cons. gén., à Fresnoy; Caudron L., à Neuville-St-Vaast ; Genain, à Bailleul-sir-Berthoult ; Dericquebourg, à Gavrelle; Frémy, à Izel-lez-Equerchin; Jude-Hurtrel, à Arleux-en-Gohelle ; Hay L., à Rouvroy ; Gernez, à Mont-St-Eloi ; Peltier L. et Piéron V., à Avion; Morel G., à Souchez; Lecocq Hipp., à Ablain-St-Nazaire; Alexandre A., à Villers-au-Bois; Dépret, à Carency ; Hay H. et Rost, à Vimy.

Canton de Vitry. — MM. Evrard André, cons. général, à Corbehem ; Pilat T., propriétaire, à Brebières ; Lefebvre Fl., cons. d'arrt, maire d'Etaing ; Crépin, à Villers-lez-Cagnicourt ; Olivier, à Saudemont ; Jacquart, à Récourt ; Dupont A., à Sailly-en-Ostrevent; Blanchet, à Biache-St-Vaast ; Dupuich, à Vis-en-Artois ; Moullart, à Vitry ; Coquel Hipp., à Dury.

ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE.

Canton de Béthune. — MM. Haynaut, cons. général ; Mahieu-Sauvage, cons. d'arrt ; Dellisse, fabt de sucre, député ; Deguisne et Outrebon, à Béthune ; Bréhon et Dhaine, à Locon ; Codron, à Hinges ; Devaux, à Vieille-Chapelle ; Flahaut, à Essars ; Hersin, à Vendin-lez-Béthune ; Penet, à Allouagne ; Sénéchal, à Chocques ; Viez-Lecocq, à Lapugnoy.

Canton de Cambrin. — MM. Lesage, cons. général, maire de Cambrin ; Gosse de Gorre, propriétaire à Beuvry ; Brasme Charles, cons. d'arrt ; Armand et Bavière Alb., à Auchy-lez-La Bassée ; Brasme L., à Festubert ; Delcourt Brasme, à Douvrin ; Descat A., à Violaisne ;

Doby, à Haisnes ; François A., à Beuvry ; Gouilliart Em., à Vermelles ; Leleu, à Sailly-la-Bourse ; Lerouge, à Givenchy-lez-La Bassée ; Leroy, à Richebourg-l'Avoué ; Norel, à Cuinchy ; Sauvage-Bossu, à Billy-Berclau ; Tamboise, à Noyelles-lez-Vermelles.

Canton de Carvin. — MM de Clercq, cons. général, député, à Oignies ; Delaby, cons. d'arr[t], à Courcelles-lez-Lens ; Baggio, Daubresse, Deligne et Duquesne J., à Carvin ; Breton L et Alayrac, à Courrières ; Breton F., à Noyelles-Godault ; Coquant L, à Evin-Malmaison ; Duquesnoy et Gruyelle, à Hénin-Liétard ; Renard-Vendeville, à Leforest.

Canton d'Houdain. — MM. Beaucourt, cons. général, maire de Divion ; Fleury Hipp., cons. d'arrond., à Maisnil ; Calonne, à Verquin ; Daix, à Houdain ; Bayart A., Collart H. et Lallart H, à Fresnicourt ; Béharelle V., à Nœux ; Delory, à Hesdigneul ; Fleury L., à Maisnil-lez-Ruitz ; Guilbert, à Ranchicourt ; Leroy Alf., ✻, à Bruay ; Sergeant, à Camblain-Châtelain.

Canton de Laventie. — MM. Lebleu, cons. général, à Sailly-sur-la-Lys ; Bavière, cons. d'arrond., Grard L et Meaux Ch., à Laventie ; Cuvelier, à Lorgies ; Dehestru A. et de la Giclais, à Lestrem ; Lecocq-Leroy, à Neuve-Chapelle ; Papegay, à Sailly-sur-la-Lys ; Pollet et Valenducq, à Fleurbaix.

Canton de Lens. — MM. Déprez, cons. général, à Harnes ; Hugot Arthur, cons d'arrond., à Lens ; Hache, à Loison ; Poirrier, Bollaért, ✻, et Stiévenart, à Lens ; Brasme A., à Mazingarbe ; Brasme F., à Aix-Noulette ; Brunel, à Hulluch ; Desruelles L, à Fouquières-lez-Lens ; Dufour, à Annay ; Masclef, à Noyelles-sous-Lens ; Schmidt, à Liévin ; Wallart, à Pont-à-Vendin.

Canton de Lillers. — MM Fanien Ov., cons. général, à Lillers ; Foulon-Thulliez, cons. d'arrond., à Hersin-Coupigny ; Fanien A., Bérode P., Macaire J. et Théret L., à Lillers ; Calonne-Flajolet D., à St-Venant ; Cayet V. et Costenoble, à Gonnehem ; Desprez, à St-Floris ; Duriez, à Mont-Bernanchon ; Fauqueur-Lévêque et Seuvrin, à Calonne-sur-la-Lys ; Thulliez L., à Busnes.

Canton de Norrent-Fontes. — MM. Vaast, cons. général, à St-Hilaire-Cottes ; Boulinguez, cons. d'arrond., à Isbergues ; Cossart et Leflon, à Norrent-Fontes ; Cartulat, à Estrée-Blanche ; Delbarre et Delohen E, à Witternesse ; Derisbourg E., à Quernes ; Huguet F., à Rely ; Lombard, à Berguettes ; Pohier F., à Auchel ; Réant, à Ham ; Renard, à Cauchy-à-la-Tour.

ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE.

Canton de Boulogne (nord). — MM. Huguet, sénateur, Baudelocque, cons. général, Lagache, ✻, anc. cons. général, Petit J., cons. d'arrond., Bourgois, Péron, Olagnier, Petyt A., Dusautiez, Harrewyn, Cougnac, Tétart-Copin, Bonnet A. et Quignon E., à Boulogne; Evrard E., à Condette; Attelyn, à Wimille.

Canton de Boulogne (sud). — MM. Ovion, ✻, cons. général, Poirel-Adam, cons. d'arrond., Farjon, O. ✻, Durand-Dubourt, Baignol et Herbeaux, à Boulogne; Blaquart, Duhotoy et Lavoisier, à St-Martin-Boulogne; Widhent, à Baincthun.

Canton de Calais. — MM. Cazin, ancien cons. général, à Calais; Declémy, ✠ (M. A.), ancien cons. général, maire de Peuplingues; Fasquel-Sambourg et Cuisinier, ✻, cons. d'arrond., Van Grutten, ✻, Duchesne, à Calais; Boutroy, à Escalles; Brunet-Roche, aux Attaques; Foissey, Becquet et Paris, à Marck; Declémy-Boulanger, à Peuplingues; Deloison, à Sangatte, Clipet et Foulon, à Coulogne.

Canton de Desvres. — MM. de Cormette, ✻, cons. général, à Henneveux; Vincent-Defosse, cons. d'arrond., Lengagne-Defosse, Fourmaintraux-Courquin et Delbende, à Desvres; Gody-Delattre, à Longueville; Joly C., à Bellebrune; Feutry, à Alincthun; Vandomme, au Verval (comm. de Quesques); Montbaillard, à Vieil-Moutier; Duquénoy, à Brunembert; Dumont, à Lottinghen; Duflos, à Wirwignes; Hache, à Bournonville; Maufait, à Colembert.

Canton de Guînes. — MM. Boulanger-Bernet, cons. gén., et Delattre-Bernet, cons. d'arr^t, à Andres; Lefebvre, à Hames-Boucres; Leglaive, à Hardinghen; Ousselin, à Boursin; Popieul et Boulanger N., à Guînes; Roche, à Caffiers; Noël, à Alembon; Thorel, à Sanghen; Clipet, à Licques; Boulanger fils, à Bouquehault; Hamerel, à Campagne; Gueudré, à Herbinghen.

Canton de Marquise. — MM. Pérus, cons. gén., à Marquise; Lemaître-Boulanger, anc. cons. d'arr^t, et Lonquéty-Laquenoy, à Wierre-Effroy; Admont, à Hervelinghen; Courtois-Lavoisier et Regnault, à Bazinghen; Farjon, à Wacquinghen; Lemaître P., à Réty; Touret, à Offrethun; Dubos et Dhéronval C., à Marquise; Duval J., à Wissant; Bouclet, à Audembert; Boyart, à Maninghen.

Canton de Samer. — MM. Huret-Lagache, ✻, cons. gén., maire de Condette; Huret-Levillain, anc. cons. d'arr^t, et Darcy, à Neufchâtel; Douez, Durieux et Sauvage Cl., à Samer; Ricquier, à Nesles; Sauvage Ath., au Portel; Delattre-Dequehen, à Doudeauville; Dupont, à Tingry; Nacry, à Lacres; Longuemeau, à Hesdin-l'Abbé; Delorme et Legros M., à Outreau; Labouré, à Equihen.

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL.

Canton de Campagne. — MM. Guyot Ch., cons. gén., maire d'Ecquemicourt; Fresnaye, anc. cons. gén., à Marenla; Morel, cons. d'arr^{t}, et Brasseur L., à Campagne; Laligant, à Maresquel; Allart, à Aix-en-Issart; Longavesne, à Offin; Sagette, à Gouy-St-André; Delattre Anat., à Marant; Duhamel, à Brimeux; Treunet, à Buire-le-Sec; Bernard et Sailly, à Beaurainville; Cagnart R., à Douriez.

Canton d'Etaples. — MM. Jules Moleux, cons. gén., à Etaples; de Rosamel, ✽, anc. cons gén., à Frencq; Billiet, cons. d'arr^{t}, Delaporte-Sydney, François E., Bertrand et Baillieux, à Etaples; Delaporte et Bataille V., à Longvillers; Dumoutier et Demerval H., à Montcavrel; Minet, à Tubersent; Labarre E., à Inxent.

Canton de Fruges. — MM. Boudenoot, cons. gén., à Fruges; Pruvost-Capy, cons. d'arr^{t}, à Fruges; Annequin, id., à Fressin; Latham, Crépin et Decréquy, à Fruges; de Contes, à Planques; Duhautois, à Lebiez; Sénéchal, à Canlers; Lenne, à Rimboval; Debuire, à Ambricourt; Herment, à Coupelle-Vieille; Gradel, à Crépy.

Canton d'Hesdin. — MM. Boucher-Cadart, ✽, cons. gén., à Paris; Ridoult, cons. d'arr^{t}, à Caumont; Parenty, id., et Poussart, à Mouriez; Boulard P., Fauconnier et Domont, à Hesdin; Desmarest, à Marconne; Heren, à Wambercourt; Gommetz, à Bouin; Lécuyer, à Marconnelle; Sagot, à Brévillers; Hannebelle, à Chérienne; Lamoury, à Capelle; Convert, à Raye

Canton d'Hucqueliers. — MM. Moitier C., cons gén., Grard, cons. d'arr^{t}, Lecq et Framery, à Hucqueliers; France, à Bimont; Longavesne, à Preures; Demerval, à Beussent; Musselet, à Herly; Fayeulle et Vallois-Sauvage, à Bourthes; Merlin, à Bécourt; Ringot M., à Humbert; Péroy-Derollez, à Aix-en-Ergny; Loy A., à Campagne-lez-Boulonnais; Monel E., à St-Michel.

Canton de Montreuil. — MM. Manier X., ✽, cons. gén., maire de Montreuil; de Lhomel, ✽, anc cons. gén., député, à Montreuil; Baëlen, à Neuville; Elluin et Bouverne, à Verton; Godin, à Cucq; Giraudon C., à Waben; Sailly, à Ecuires; Chaussoy, à Nempont-St-Firmin; Macquet, à Berck; Leblond, à Conchil-le-Temple; Bloquel, à Wailly; Godin, à St-Josse.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER.

Canton d'Aire.— MM. Labitte, cons. gén., Faucquette, anc. cons. d'arr^{t}, Descamps et Trunet, à Aire; Mouflin, à Wittes; Porion, ✽, à Wardrecques; Dubois H., à Ecques; Leblond V., à Inghem; Gournay J. et Valois L., à Thérouanne; Varlet A., à Racquinghem.

Canton d'Ardres.— MM. Brémart, cons. gén., à Louches; Fasquel, cons. d'arr[t], à Zouafques; Colin R., à Eperlecques; Vandroy, à Tournehem; Sauvage A., à Audrehem; Cresson, Trouille A. et Quéval, à Ardres; Lefebvre H., à Rebergues; Picquet, à Brêmes; Declémy F., à Louches; Flament, à Rodelinghem.

Canton d'Audruick.— MM. Bouret, cons. gén., à Zutkerque; Lambert-Everard, cons. d'arr[t], et Lambert-Dereudre, à St-Folquin; Dubrœucq-Lambert et Dufay, à Audruick; Guéricy J., à Ruminghem; Laurent H., à Nouvelle-Eglise; Stoclin, à Ste-Marie-Kerque; Vanuxem, à Nortkerque; Payelleville, à Polincove; Gorain M. et Deldrève C., à Offekerque.

Canton de Fauquembergues.—MM Jonnart fils, cons. gén., Jonnart père, anc. cons. gén., maire de Fléchin; Bonnière B., cons. d'arr[t], Libaux-Oget et Engrand-Leroy, à Fauquembergues; Delarozière A., à Enguinegatte; Mahieu H., ✠ (M. A.), à Enquin; Bonnière A., à Coyecques; Pruvost F., à Laires; Desgrousilliers H., à Audincthun; Dufay J.-B., à Thiembronne; Faucon, à Merck-St-Liévin; Hurtevent F., à Febvin-Palfart.

Canton de Lumbres. — MM. Quenson de la Hennerie, cons. gén., à Nielles-lez-Bléquin; Lemoine, cons. d'arr[t], à Hallines; Ducamps, à Quelmes; Decroix et Sagot, à Wavrans; Vandôme, à Vaudringhem; Lardeur, à Esquerdes; Dupont A., à Seninghem; Mahieu L., à Delettes; Martel, à Boisdinghem; Joly, à Ouve-Wirquin.

Canton de St-Omer (nord). — MM. Lefebvre du Prey, cons gén., député, Ringot et Pierret, cons. d'arrond., et Gilliers Alf., à St-Omer; Campagne, à St-Martin-au-Laërt; Castel U. et Lafoscade, à Houlle; Dickson et Lucasse, à Clairmarais; Legrand et de St-Jean-Lebel, à Tilques.

Canton de St-Omer (sud).--MM Duhamel, cons. gén., à St-Omer; Platiau F., ✠ (M. A.), cons. d'arrond., à Longuenesse; Hermant-Bouquillion, cons d'arrond., Vasseur et Lecointe P, à St-Omer; Dambricourt Al, à Wizernes; Deron et Bléchet, à Arques; Martel, à Tatinghem; Houzet A. et Peigne H., à Blendecques; Bocheret, à Helfaut.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-POL.

Canton d'Aubigny. — MM. Houbart H, cons. d'arrond., à Mingoval; Capy et Carré V., à Tincques; Bouilliez F. et Bouilliez A., à Izel-lez-Hameau; Campagne M., à Berles; Candelier L., à Savy-Berlette; Chabé O., ✠ (M. A.), à Cambligneul; Delombre E. et Dorge,

à Aubigny ; Demazières A., à Capelle-Fermont ; Houbart L., à Monchy-Breton ; Houbart O., ✠ (M. A.), à La Thieuloye ; Leleu G, à Hermaville.

Canton d'Auxi-le-Château. — MM. Beaussart, cons. gén., à Auxi-le-Château; Boitel, cons. d'arrond., à Rougefay; Landry, id., à Ligny-sur-Canche; Coache-Sombret, à Gennes-Ivergny ; Dubromel J.-B, à Villers-l'Hôpital ; Dupuich A., à Haut-Maisnil ; Fiquet-Doal E. et Fonfaye-Laprandie, à Frévent ; Mineur P., à Fontaine-l'Etalon ; Petain E., à Erquières ; Riquier A., à Auxi-le-Château ; Thélu F., à Vacquerie-le-Boucq.

Canton d'Avesnes-le-Comte. — MM. Petit A., cons. gén., à Magnicourt-sur-Canche ; Dubois F., cons d'arrond.. et Leplant H., à Avesnes-le-Comte; Blazard A., à Noyelle-Vion; Brazier L., à Lattre-St-Quentin ; Carton H., à Rebreuviette ; Citerne H., à Magnicourt-sur-Canche ; Couppet V., à Ivergny; Fardel C., à Sombrin ; Pruvost E., à Sus-St-Léger ; Tabary F., à Grand-Rullecourt ; Truffier A., à Manin ; Soissons, à Houvin ; Monchiet V., à Sus-St-Léger.

Canton d'Heuchin. — MM. le marquis de Partz de Pressy, député, cons. gén., à Equirre; Delepouve, cons. d'arrond., à Heuchin; Martin Arc., id., à Nédonchel ; de Beugny d'Hagerue, à Sachin ; Boulanger A., à Valhuon ; Descottes G., à Tangry ; Grard H. et Salmon A., à Pernes ; Huchette A., à Fontaine-lez-Boulans ; Lombart L., à Eps ; Martin Ac., à Fiefs ; Poubel F. et Miroux, à Anvin ; Théry A., à Aumerval.

Canton du Parcq. — MM. Carpentier Ch., cons. gén., à Noyelles-lez-Humières ; Cappe, anc cons. gén., à Maisoncelle ; Tirmarche, cons. d'arrond., à Vacqueriette ; Bonnières G et Poissant J., au Parcq ; Decroix A. père, à Auchy-lez-Hesdin ; Dupuis-Fontaine, à Fillièvres ; Latham E., à Rollancourt ; Lejosne fils aîné, à Wamin ; Leroy L., à Fresnoy; Vallée E., à St-Georges; Verdier A. et Lannoy D., à Blangy-sur-Ternoise ; Vichery-Mayeu, à Wail.

Canton de St-Pol. — MM G. Graux, cons. gén., Danvin, cons. d'arrond., à St-Pol; Devaux, id., à Siracourt; de Béhague E, à Ternas; Boucly C., à Œuf; Boutleux C., à Bermicourt ; Bouttemy G., à Ligny-St-Flochel ; Détape A., à Buneville ; Detœuf A, à St-Michel; Georges J.-L., à Flers; Lebel G., Maillart G. et Vasseur A., à St-Pol; Martin L., à Brias ; Penet L., à Croisette ; Pothier J., à Troisvaux ; Soissons L., à Sibiville.

MARINE ET COLONIES.

Le littoral du Pas-de-Calais est compris dans le premier arrondissement maritime. dont le chef-lieu est Cherbourg, et dans le sous-arrondissement de Dunkerque, qui se compose des quartiers d'inscription maritime de Dunkerque, Gravelines, Calais, Boulogne et St-Valéry-sur-Somme.

Préfet maritime, commandant en chef : M. le vice-amiral Zédé, C. ✻, à Cherbourg.

Commissaire, chef du service du sous-arrondissement : M. Littaye, ✻, à Dunkerque. — *Détails administratifs* : M. Kerdoncuf, ✻, sous-commissaire, à Dunkerque. — *Direction des mouvements du port* : M. Berteloot, ✻, lieutenant de vaisseau, à Dunkerque.

Quartier d'inscription maritime de Cal is.

Commissaire de l'inscription maritime : M. Kagi. — *Commis du commissariat :* MM. Provost et Leparmentier

Préposé du trésorier des invalides : M. Bonvarlet-Clipet.

Syndicats : MM. Demontcuit, syndic de 1re classe, à Calais. — Ledet, garde maritime de 1re classe, à Wissant. — Lefebvre, garde maritime de 2e classe, à Waldam. — Lutic, garde maritime de 2e classe, à Calais

Poste sémaphorique de Calais : MM. Adam, chef guetteur de 1re classe ; Vérove, guetteur de 2e classe.

Gendarmerie maritime : 1 brigadier et 2 gendarmes.

Quartier d'inscription maritime de Boulogne.

Commissaire de l'inscription maritime : M. Gestin, ✻, commissaire-adjoint — *Commis du commissariat* : MM. Lefauconnier, Cazeaux, Vasseur et Darthenay. — *Ecrivain du commissariat* : M. Versaelle.

Tresorerie des invalides : M. Jules, ✻, trésorier de 2e classe.

Service des pêches : M. Cormeille, inspecteur des pêches.

Syndicats : MM. Delpierre, syndic de 1re classe, à Boulogne. — Vasseur, syndic de 1re classe, préposé de l'inscription maritime, à Etaples. — Bouhelier, syndic de 2e classe, au Portel. — Sauveur, garde maritime de 1re classe, à Boulogne — Dubost, garde maritime de 2e classe, au Portel. — Bonpain, garde maritime de 2e classe, à Etaples — Merlin, garde maritime de 2e classe, à Equihen — Bigeault, garde maritime de 2e classe, à Audresselles.

Postes sémaphoriques : MM. Troude, chef guetteur de 2e classe,

chef du poste de Gris-Nez. — Osmont, chef guetteur de 1re classe, chef du poste du Touquet — Rousseau, guetteur de 2e classe, chef du poste d'Alprecht. — Durand, guetteur de 2e classe, au poste de Gris-Nez. — Lenoir, guetteur de 2e classe, au poste d'Alprecht.

Gendarmerie maritime : 1 brigadier et 2 gendarmes.

SOCIÉTÉS HUMAINES ET DES NAUFRAGES.

Les Sociétés humaines et des naufrages ont pour but de porter secours aux naufragés, de prévenir les accidents dont les baigneurs pourraient être les victimes, de porter une assistance prompte et efficace à toutes les personnes en danger de se noyer, de procurer aux personnes retirées de l'eau tous les secours propres à les rappeler à la vie.

Société humaine de Boulogne. — Président d'honneur : M. le Maire de Boulogne. — Président : M. Lonquéty aîné, ✻. — Vice-président : M. E. Bonham, consul d'Angleterre. — Trésorier : M. Achille Adam fils.— Secrétaire : M. Larché, capitaine au long cours.— M. Deseille Ernest, secrétaire-rédactr. — Ordonnateur des dépenses: M. Ch. Lebeau. — Vérificateur des comptes : M. G. Taylor. — Membres : MM. Vétillard, ✻, ingénieur en chef; Guillet, directeur des douanes; Gestin, ✻, commissaire de l'inscription maritime ; Farmer ; Morice, commandant du port; Parmentier ; Ferdinand Lesage; Renell Cox ; W. Coghlan ; le major Tighe, et T. de Poilly, ingénieur de la Société.

Société humaine de Calais. — Président : M. Chanson. — Vice-président : M. Gouin, commandant du port. — Secrétaire et trésorier intérimaire : M. L. Dessin.

Comité administratif : MM. C. Dessin, A. Darquer, E. Valdelièvre, H. Herbelot, J. Hembert, A. Delannoy, Delabie, ✻, J. Mulard père, J. Mulard fils, J. Delannoy, ✻, E. Mulard, ✻, J. Leroux, V. Delattre fils, Vilain, H. Hobacq, G. Foissey, A. Duniagou et F. Matis.

Comité maritime : MM. A. Gouin, président; Delabie, ✻, J. Delannoy, ✻, Ch. Dessin, J. Humbert, E. Mulard, ✻, J. Mulard, père.

Société humaine de Montreuil. — Président honoraire : M. le Sous-Préfet. — Président : M. de Lhomel, ✻. — Secrétaire : M. Danvin fils. — Trésorier : M. Tournant.

SERVICE DES PORTS MARITIMES ET DES PHARES DU DÉPARTEMENT.

Ingénieur en chef : M. Vétillart, ✻, 58, rue des Pipots, à Boulogne.

Bureaux de l'ingénieur en chef : Conducteurs principaux : MM. Nollen et Leduc. — Employés secondaires : MM. Varlet, Hennuyer et Delrue.

Arrondissement maritime de Boulogne.

Ingénieur ordinaire : M. Monmerqué, 2, quai du Bassin, à Boulogne.

Conducteur : à Etaples, M. Dufossé. — A Boulogne, conducteurs principaux : MM. Leroy et Lorgnier. — Conducteurs : MM. Troude, Court, Dominois, Louis Ravin, Lacroix, Renouard et Fréville. — Employés secondaires : MM. Radou, Magnier et Roux.

Lieutenant, faisant fonctions de capitaine de port : M. Morice. — Maîtres de port : MM. Gryson, Villemer et Couture, à Boulogne ; Bouhelier, au Portel ; N., à Etaples.

Arrondissement maritime de Calais.

Ingénieur ordinaire : M. Charguéraud, place de l'Estran, à Calais.

Conducteurs principaux : MM. Delabie, ✻, et Delannoy père. — Conducteurs : MM. Ravin Th., Walle, Lisse, Dominois fils, Ringot, Schneider, Delannoy fils. — Employés secondaires : MM. Pierru, Lambert, Clipet, Lannez, Lefèvre fils, Radenne, Caboche et Dacquembronne.

Capitaine de port : M. Gouin. — Lieutenant de port : M. Perrot — Maîtres de port : MM. Michel et Modart.

SURVEILLANCE DES BATEAUX A VAPEUR.

Une ordonnance du 17 janvier 1846 a prescrit l'institution, dans chaque port où la navigation à vapeur est en usage, d'une commission chargée de la surveillance des bateaux à vapeur.

Cette commission doit visiter les bateaux au moins tous les trois mois et s'assurer que toutes les mesures prescrites par les règlements sont exécutées.

Deux commissions de surveillance des bateaux à vapeur fonctionnent dans le département, l'une à Boulogne, l'autre à Calais. Elles sont composées ainsi qu'il suit :

Boulogne. — MM Vétillart, ✻, ingénieur en chef des ports, président ; Monmerqué et Voisin, ingénieurs ordinaires ; Badoureau, ingénieur des mines ; Dardenne, ingénieur de la ville ; Gestin, ✻, commissaire adjoint de la marine ; Morice, lieutenant de port ; Fréville, conducteur des ponts et chaussées.

Calais. — MM. Charguéraud, ingénieur ordinaire des ports maritimes, président ; Kagi, sous-commissaire de la marine ; Gouin, capitaine de port ; Lamy, capitaine de port en retraite ; Breton, ingénieur du tunnel sous-marin ; Ravin, conducteur des ponts et chaussées ; Lestrade, mécanicien.

SERVICE DE LA NAVIGATION.

Le service des voies navigables du Pas-de-Calais est réuni à celui des voies navigables du Nord, sous la direction d'un ingénieur en chef qui réside à Douai. Aucun des ingénieurs du service ordinaire du Pas-de-Calais n'y participe

Le service de la Scarpe supérieure est confié à un ingénieur résidant à Douai (Nord). — Le service de la Lawe et de la Haute-Lys est confié à un ingénieur spécial résidant à Lille (Nord). — Le service des canaux de Neuffossé, d'Aire et de l'Aa est confié à un ingénieur spécial résidant à St-Omer. — Le service des canaux du Calaisis est confié à l'ingénieur ordinaire des ports maritimes résidant à Calais.

Ingénieur en chef : M. Peslin, ✱, à Douai.

Ingénieurs ordinaires : MM. Barbet, 1re classe, à Douai. — Charguéraud, 3e classe, à Calais. — Cêtre, 2e classe, à St-Omer.— Stoclet, 2e classe, à Lille.

Conducteurs : MM. Delachienne, Desaulty, Faillie, Massin et Charton, à St-Omer ; Larivière, à Lens ; Wackernic, à Merville. — Employés secondaires : MM. Machin, Legrand, Brifaut et Wyckaërt, à St-Omer ; Drain, Sauvage et Artisien, à Calais ; Auber, à Béthune.

CHEMINS DE FER

CONTROLE DE L'ÉTAT.

I. — LIGNES D'INTÉRÊT GÉNÉRAL.

1o Service du contrôle et de surveillance de l'exploitation.

Inspecteur général, chargé du contrôle : M. Bellom, ✱, 46, rue de Vaugirard, à Paris.

SERVICE DU CONTRÔLE DE L'EXPLOITATION TECHNIQUE.

Ingénieur en chef : M. Baum, ✱, ingénieur en chef des ponts et chaussées, 8, avenue Carnot, à Paris.

Ingénieurs ordinaires : MM. Godin, à Paris ; Badoureau, à

Amiens ; Chesneau, à Arras ; Soubeiran, à Lille ; Janet, à Valenciennes.

Gardes-mines : MM. Soyez, Massin, Delprat et Rossi, à Paris ; Gosse, à Beauvais ; Boisramé, à Laon ; Goëb, à Amiens ; Drouot, Perrève et Moreau, à Arras ; Lefèvre, Devaux et Potaux, à Lille ; Lafont et Vaillant, à Valenciennes.

SERVICE DU CONTRÔLE DES TRAVAUX NEUFS ET D'ENTRETIEN.

Ingénieur en chef : M. Loche, ✻, ingénieur en chef des ponts e chaussées, 24, rue d'Olfémont, à Paris.

Ingénieurs ordinaires : MM. Bousigues, à Paris ; Lagout, à Beauvais ; Dusuzeau, à Compiègne ; Cailliez, à St-Quentin ; Boyeldieu, ✻, à Amiens ; Mille, à Arras ; Stoclet, à Lille ; Veilhan, à Valenciennes.

Conducteurs : MM. Benoit, Rambour, Poly et Francheterre, à Paris; Fouré et Cauvin, à Amiens; Héleine et Patoux, à Arras; Vanriscotte et Mallet, à Lille ; Roussel et Belin, à Valenciennes.

SERVICE DU CONTRÔLE DE L'EXPLOITATION COMMERCIALE.

Inspecteur principal : M. Duplan, à Paris.

Inspecteurs particuliers : MM. Harel, à Paris ; Thévenin, à Lille.

Commissaires de surveillance administrative : MM. Acrémant et Jagu, à Arras ; Muller, à Béthune ; Roger, à Boulogne ; Perlié, ✻, à Calais.

2° Service du contrôle des travaux.

M. Cadot, ✻, ingénieur en chef, rue Ganneron, 12, à Paris. — MM. les conducteurs des ponts et chaussées, faisant fonctions d'ingénieurs : Dubosque, à Béthune ; Lefoul, à St-Omer. — MM. les conducteurs des ponts et chaussées : Dussossoy, à Béthune ; Bertaud, à St-Omer.

3° Service des études et travaux des chemins de fer d'intérêt général exécutés par l'Etat.

(Départements du Nord et du Pas-de-Calais).

Inspecteur général : M. Delocre, O. ✻, à Paris.

Ingénieur en chef : M. Gruson, ✻, rue Nationale, 91, à Lille.

Bureau du service général, rue Nationale, 91, à Lille : M. Tramblay, agent temporaire.

1er ARRONDISSEMENT.

Ligne de Lens à Armentières.

Ingénieur ordinaire : M. Devos, boulevard Papin, 8, à Lille.

II. — LIGNES D'INTÉRÊT LOCAL
du département du Pas-de-Calais.

Personnel attaché au contrôle de l'exploitation.

MM. Mallez, ✻, ingénieur en chef des ponts et chaussées, à Arras, directeur du contrôle ; Chesneau, ingénieur ordinaire des mines, à Arras.

Lignes d'Achiet à Marcoing, de Boisleux à Marquion et de Vélu-Bertincourt à St-Quentin : MM. Mille, ingénieur ordinaire, à Arras ; Héleine, conducteur des ponts et chaussées, à Arras

Ligne d'Anvin à Calais : MM. Lefoul, conducteur principal, faisant fonctions d'ingénieur, à St-Omer ; Bertaud, conducteur des ponts et chaussées, à St-Omer.

Commissaires de surveillance administrative attachés, en outre, au contrôle de l'exploitation technique.

1° Ligne d'Anvin à Calais : M. Moreau, garde-mines, à Arras;

2° Lignes de Boisleux à Marquion, d'Achiet à Marcoing et de Vélu-Bertincourt à St-Quentin : M. Perrève, garde-mines, à Arras.

ADMINISTRATION DES COMPAGNIES

CHEMIN DE FER DU NORD.

Président du conseil d'administration (1) : M. le baron Alph. de Rothschild, C. ✻, rue Laffite, 19, à Paris.

Vice-présidents : MM. Léon Say et Gaston Griolet.

Membres du comité de direction : MM. André de Waru, ✻, Omer Vallon, ✻, Jh Hottinguer.

Administrateurs : MM. Burton, O. ✻, Dehaynin Gabriel, ✻, le duc de Mouchy, ✻, le baron Gustave de Rothschild, ✻, le baron Arthur de Rothschild, ✻, le baron Alfred de Rothschild et lord Nathaniel de Rotchschild (à Londres), le vicomte de St-Pierre, ✻, le baron de Soubeyran, O. ✻, le comte de Germiny, O. ✻, le comte

(1) Le siège du conseil d'administration est à la gare du Nord, rue de Dunkerque, 18, à Paris.

Pillet-Will. ✻, Baudelot, O. ✻, Vernes Adolphe, Agache, ✻, Mariolle-Pinguet, O. ✻, Charles Seydoux, O. ✻, Adam Hippolyte, Henri Fould, ✻.

Administration centrale.

Secrétaire de la compagnie : M. Castel, O. ✻; M. Lacan, chef du secrétariat-général.

Chef du contentieux : M. Ramond de la Croisette. — Inspecteur général des comptabilités : M. Jourdan. — Chef de la comptabilité centrale : M. Dupré. — Chef du service des titres : M. E. Gateau.— Caissier central : M. Binay.

Exploitation.

Ingénieur, chef de l'exploitation : M. Mathias Félix, O. ✻. — Ingénieur, chef-adjoint de l'exploitation : M. Sartiaux, O. ✻, ingénieur en chef des ponts et chaussées. — Ingénieur chargé du service actif: M. Thouin, O ✻. — Chef du mouvement : M. Lagarde, ✻. — Sous-chef du mouvement : M. Bouverat, ✻ —Agent commercial : M. Aubertin, ✻. — Agent commercial adjoint : M. Rougest de Briel, ✻.— Agent général du contrôle des recettes : M. Germain Delebecque, ✻.

Inspecteurs principaux de l'exploitation : MM. Cousin, ✻, délégué, et D. Leluau, ✻, (secrétariat de l'exploitation).

MM. D'Arcangues, ✻, (1re insp. principale) ; Marie, ✻, (statistique centrale); Santerre des Boves, ✻, (contrôle), à Paris ; Létienne, 7e inspection principale, à Beauvais ; Ch. Leluau, ✻, 4e inspection principale, à Amiens ; Muel. ✻, 2e inspection principale, à Lille ; Soletti, ✻, 5e inspection principale, à St-Quentin ; Lecœur, ✻, 3e inspection principale, à Boulogne ; Watson, 6e inspection principale, 120, rue d'Amiens, à Arras.

Inspecteurs attachés à la 6e inspection principale : MM. Bousigues, à Arras ; Guerber, à Lens ; Coyon, à Somain ; Destombe, à St-Pol.

Inspecteur chargé du service des lignes P. F. et annexes, en résidence à Arras : M. Plocq, 25, rue d'Amiens.

Matériel et traction.

Ingénieur, chef du matériel et de la traction : M. Ed. Delebecque, ✻, à Paris.—Ingénieur chargé du service central : M. Banderali, ✻, à Paris.— Ingénieur principal de la traction : M. Ferdinand Mathias, O. ✻, à Paris. — Ingénieur, inspecteur principal du matériel : M. Bricogne, ✻, à Paris. — Ingénieur des ateliers de machines de La Chapelle et d'Hellemmes : M. Sauvage, à Paris. — Ingénieurs de la

traction : MM. de Fonbonne, à La Chapelle ; Guérard, à Amiens ; du Bousquet, à Lille ; Brouard, à Tergnier. — Kéromnès, ingénieur des ateliers d'Hellemmes. — Thévenin, chef du bureau central du matériel et de la traction, à Paris. — Chefs de dépôts : MM. Rué, à Amiens ; Rumilly, à Longueau ; Voclin, à Abbeville ; Bohain, à Boulogne ; Lequimme, à Calais ; Merck, à St-Omer ; Bénistant Aimé, à Hazebrouck ; Morillon, à Arras ; Petithory Jacques, à St-Pol ; Dupont, à Béthune ; Crombez, à Lens ; Bénistant, à Fives.

Travaux et surveillance.

M. Boucher, O. ✻, ingénieur en chef des ponts et chaussées, ingénieur en chef des travaux et de la surveillance. — M. Vainet, ✻, ingénieur en chef des ponts et chaussées, ingénieur en chef de l'entretien, à Paris. — M. Agnellet, ✻, ingénieur en chef des ponts et chaussées, ingénieur principal chargé des services centraux des études du matériel des voies et des bâtiments, à Paris.— M. de la Frémoire, ✻, ingénieur en chef honoraire des ponts et chaussées, ingénieur principal des travaux neufs, à Paris. — M. Salle, ✻, ingénieur en chef des ponts et chaussées, ingénieur principal des travaux neufs, à Paris.— M. Contamin, ✻, ingénieur du matériel des voies, à Paris. — M. Bellet, ingénieur, chef du service central de la voie, à Paris.

Ingénieurs de la voie : MM. Morard, à Paris ; Lebargy et Huber, à Amiens ; Coutte, à Tergnier ; Morice, ✻, à Hazebrouck ; Lefebvre, ✻, ingénieur en chef des ponts et chaussées, à Abbeville ; Piéron, ✻, ingénieur en chef des ponts et chaussées, à Lille. — Inspecteurs : MM. Henriet et Delpierre, à Paris ; Bouré et Delhaye, à Amiens ; Hardelin, à Hazebrouck ; Debusschère, à Tergnier ; Gasnier, à Lille ; Lefèvre Ern., à Abbeville. — Chefs de section de la voie : MM. Duvivier, à Arras ; Moreau, à Boulogne ; Chéret, à St-Omer ; Billot, à Lens ; Evrard, à Calais ; Bergerolle, à Abbeville ; Varlet, à Hesdin ; Dufrêne, à Frévent ; Ringot, à Dunkerque ; Doublet, à Don ; Liénart, à Lille.

Chefs de gare et de station (dans le département).

MM. Maumené, à Achiet ; Maës, à Aire ; Spéry, à Arras ; Bercq, à Audruick ; Leroux, à Béthune ; Lemaître, à Béthune (Rivage) ; Masclet, à Billy-Montigny ; Hémery de la Villauray, à Boisleux ; Patto, à Boulogne ; Vantorre, à Bully-Grenay ; Carliez, à Caffiers ; Barthélemy, à Calais (nord) ; Semal, à Calais (sud) ; Lecocq, à Libercourt ; Delmer, à Carvin (ville) ; Boudin, à Chocques ; Suin, à Corbehem ; Guillot, à

Dourges ; Hubert, à Etaples ; Bellec, à Farbus ; Hennebelle, à Fouquereuil; Blondel, à Fréthun ; Delbart, à Hénin-Liétard ; Delassus, à Hesdigneul; Véron, à Leforest; Allier, à Lens; Ravin, à Lillers; Fert, à Marquise ; Huprel, à Verton ; Lacroix, à Neufchâtel ; Flament, à Nœux; Roly, à Pont-d'Ardres ; Grenier, à Pont-de-Briques ; Bondeville, à Rœux ; Péchaubès, à St-Omer ; Beurrier, à Watten-Eperlecques; Delile, à Vitry; Marest, à Wimille; Mme Drouard, à Authieule; MM Lafontaine, à Aubigny ; Deliencourt, à Bac-St-Maur; Petipas, à Barlin; Mabille, à Beaumetz; Ducordeaux, à Berguette ; Baudrelle, à Beutin; Thoilliez, à Beuvry ; Debonte, à Brias ; Perrinne, à Bruay ; Boistel, à Calonne-Ricouart ; Ducrocq, à Cuinchy ; Cayet, à Diéval ; Ferrette, à Frévent ; Delfly, à Hersin; Moine, à Houdain; Mme Bédu, à La Comté-Ourton; MM Maillard, à Lapugnoy ; Puydarrieux, à Laventie; Miny, à Lestrem; Bollen, à Courrières; Galet, à Harnes; Panet, à Pont-d'Oye ; Chardon, à Fortel ; Damoiseau, à Auxi-le-Château ; Leleu, à Conchil-le-Temple ; Chable, à Ligny-St-Flochel ; Dubois, à Marck ; Delcuve, à Marœuil ; Maillard, à Mondicourt-Pas ; Watel, à Montreuil ; Bijard, à Pernes-Camblain ; Maillot, à Petit-Houvin ; Froideval, à Racquinghem ; Mme Delozière, à Sailly ; Mme Maërten, à Sains-Bouvigny ; MM Demeulin, à St-Pierre ; Crunel, à St-Pol ; Mme Devauchelle, à Ruitz-Haillicourt ; MM. Smolders, à Saulty-l'Arbret ; Delaby, à Savy-Berlette ; Bayart, à Tincques ; Dequeker, à Violaines ; Vieillard, à Aubin-St-Vaast; Lelièvre, à Anvin; Lamoury, à Auchy-lez-Hesdin; Simon, à Beaurainville; Carpentier, à Blangy; Monthuy, à Brimeux; Givaudan, à Hesdin; Debray, à Maresquel ; Montigny, à Wavrans.

CHEMIN DE FER DU NORD-EST.

Cette ligne est exploitée par la Compagnie du Nord, à titre de locataire.

Chefs de gare.

Ligne de Boulogne à St-Omer.—MM. Gaquière, à *Arques* ; Ohmann, à *Wizernes* ; Beurrier, à *Lumbres* ; Carpentier, à *Nielles* ; Dufour, à *Lottinghen* ; Jourdan, à *Desvres* ; Lafon, à *Samer*..

Ligne de Berguettes à Armentières : M. Choquet, à *St-Venant.*

CHEMIN DE FER D'ACHIET A BAPAUME.

President du conseil d'administration : M le marquis d'Havrincourt, O. ✻. sénateur, à Havrincourt

Administrateurs : MM. Goubet Augustin, à Biefvillers ; Saude-

mont, Théry Aimé, Lagnier-Legay, Delorme, à Bapaume ; Aubertin, ✻, à Paris ; Ed Grardel, à Arras ; de Bonnevallet, à Villers-au-Flos.

Administrateur délégué à la direction : M. Level Emile, ✻, ingénieur, 18, rue de Dunkerque, à Paris

Ingénieur du matériel et de la voie : M. Poirel, à Arras.

Ingénieur de l'exploitation : M. Plocq, à Arras.

Chef du service central : M. Carton, à Arras.

Chefs de station : MM Beurrier, à Bapaume ; Comont, à Vélu ; Ricquez, à Hermies ; Bétourné, à Havrincourt.

CHEMIN DE FER DE BOISLEUX A MARQUION.

Président du conseil d'administration : M. Démiautte, sénateur, à St-Léger.

Administrateurs : MM. Legentil à Quéant ; Trannin, au Raquet, près Douai ; Aubertin, ✻, à Paris ; Auguste Lanthiez, à Noreuil ; Dujardin, à Boyelles.

Administrateur délégué à la direction : M. Level Emile, ✻, ingénieur, 18, rue de Dunkerque, à Paris.

Ingénieur du matériel et de la voie : M. Poirel, à Arras.

Ingénieur de l'exploitation : M. Plocq, à Arras.

Chef du service central : M. Carton, à Arras.

Chefs de station : MM. Bienaimé, à Boyelles ; Bauchart, à Croisilles ; Bayart, à St-Léger ; Mme Machy, à Ecoust ; M. Hulin, à Quéant ; Mme Lequette, à Inchy ; M. Sauvage, à Marquion.

CHEMIN DE FER DE VÉLU-BERTINCOURT A St-QUENTIN.

Président du conseil d'administration : M. Magniez, sénateur, à Ytres.

Administrateurs : MM. Aubertin, ✻, 20, rue de Dunkerque, à Paris ; Cailliette, à Douai ; duc de Vicence, à Caulaincourt ; Lenain, à Bernes ; Henri, à St-Quentin ; Mauduit de Fay, à Marteville ; Jourdain, à St-Quentin.

Administrateur délégué à la direction : M. Level Emile, ✻, ingénieur, 18, rue de Dunkerque, à Paris.

Ingénieur du matériel et de la voie : M. Poirel, à Arras.

Ingénieur de l'exploitation : M. Plocq, à Arras.

Chef du service central : M. Carton, à Arras.

Inspecteur de l'exploitation : M. Ravoux, à Vermand.

Cette ligne n'a qu'une gare dans le Pas-de-Calais, celle de Vélu, qui lui est commune avec la ligne d'Achiet à Bapaume, et une halte à Bertincourt.

Chef de gare à Vélu : M Comont

CHEMIN DE FER D'ANVIN A CALAIS.

Président du Conseil d'administration : M. le Sergeant de Monnecove Félix, ☙, 4, rue St-Florentin, à Paris.

Administrateurs : MM. Aubertin, ☙, 20, rue de Dunkerque. à Paris ; Ellissen, 21, rue de la Boétie, à Paris ; Boudenoot, boulevard St-Germain, 188, à Paris.

Administrateur délégué à la direction : M. Level Emile, ☙, ingénieur, 18, rue de Dunkerque, à Paris.

Ingénieur du matériel et de la voie : M. Poirel, à Arras.

Ingénieur de l'exploitation : M. Plocq, à Arras.

Chef du service central : M. Carton, à Arras.

Inspecteur de l'exploitation : M. Lefrançois, à Guînes.

Chefs de station : M. Lelièvre, à Anvin (gare commune avec le Nord) ; Mmes Dufresne, à Bergueneuse ; Loisel, à Verchin ; MM. Miltgen Jean, à Fruges ; Alexandre René, à Rimeux-Gournay ; Chevrin Henri, à Fauquembergues ; Hucquedieu, à Remilly ; Beurrier, à Lumbres (gare commune avec le Nord) ; Mme Rebergue, à Acquin ; MM. Fœdy, à Journy; Vitse, à Tournehem ; Comont J.-B., à Ardres ; Laguillier, à Guînes ; Derivaux Louis, à Calais (St-Pierre).

AGRICULTURE

ENSEIGNEMENT AGRICOLE.

Chaire départementale.

Aux termes de la loi du 17 juin 1879, il y a une chaire d'agriculture dans chaque département.

Les attributions du professeur départemental d'agriculture comprennent :

1° Les conférences agricoles dans les campagnes ;

2° L'enseignement agricole à l'école normale et, s'il y a lieu, dans les autres établissements d'instruction publique ;

3° Les travaux ou missions dont il peut être chargé par le Préfet du département ou par le Ministre de l'Agriculture.

Professeur départemental d'agriculture du Pas-de-Calais : M. Comon Louis, à Arras, rue d'Amiens, 37.

ÉCOLE PRATIQUE D'AGRICULTURE.

Une école pratique d'agriculture a été créée dans le Pas-de-Calais par arrêté de M. le Ministre de l'Agriculture du 1er septembre 1885.

Cette école est installée sur le domaine de Berthonval, commune de Mont-St-Eloi, près Arras.

Comité de surveillance : MM. Boitel, inspecteur général de l'enseignement agricole, président ; Deusy Ern., conseiller général, à Arras ; le marquis d'Havrincourt, O. ✻, sénateur, conseiller général, maire d'Havrincourt ; Déprez André, conseiller général, maire d'Harnes ; Pontfort J.-B., agriculteur, maire de Boiry-Ste-Rictrude ; Trannin Henri, docteur ès-sciences à Arras ; Démiautte Louis, sénateur, à St-Léger.

Personnel administratif et enseignant : M. de Roosmalen, directeur, chargé de l'administration de l'école et du domaine ;

MM. Rey de Boissieu, professeur d'agriculture générale et spéciale ; Larbalétrier, professeur de physique et de chimie ; Bourgois Jh-L., maître-surveillant, professeur de français (enseignement supérieur), histoire, géographie, etc. ; Topart J.-B., maître-surveillant, professeur d'arithmétique, géométrie, comptabilité agricole, etc ; Dambrine Ed., professeur de zootechnie ; Boreau, chef de pratique agricole ; Rivoiron Em., jardinier-chef, chargé de l'instruction militaire.

STATION AGRONOMIQUE.

Une station agronomique départementale a été créée dans le Pas-de-Calais, en exécution des délibérations du Conseil général des 24 août 1881 et 22 août 1882. Elle est établie près de l'école normale de garçons, rue St-Nicaise, à Arras.

Le personnel de cet établissement se compose d'un directeur, chargé en même temps de l'inspection de la salubrité publique dans le département, d'un préparateur, d'un préparateur-adjoint et d'un garçon de laboratoire, concierge.

Directeur : M. Pagnoul, ancien professeur de physique et de chimie au collège d'Arras.

Préparateur : M. Delattre Jh. — Préparateur-adjoint : M. Henrotin. — Garçon de laboratoire : M. Salomez.

CHAMBRES CONSULTATIVES D'AGRICULTURE.

Les chambres consultatives d'agriculture ont été définitivement instituées par un décret du 25 mars 1852 Il y a, dans chaque arrondissement, une Chambre consultative d'agriculture, composée d'autant de membres que l'arrondissement renferme de cantons, sans que, toutefois, le nombre de ces membres puisse être inférieur à six. Les membres des Chambres consultatives sont nommés par le Préfet, qui les choisit parmi les agriculteurs notables et les propriétaires de chaque canton.

Les Chambres d'agriculture sont renouvelables annuellement par tiers. Elles sont présidées par le Préfet dans l'arrondissement chef-lieu et par le Sous-Préfet dans les autres arrondissements.

Elles forment la représentation officielle de l'agriculture dans le département.

Chambre d'Arras. — MM. Debomy, à Roclincourt (Arras nord) ; Plaisant S., à Arras (Ronville) (Arras sud) ; Goubet A., à Biefvillers (Bapaume) ; Bouilliez-Bridou, à Habarcq (Beaumetz); le marquis d'Havrincourt, O. ✻, à Havrincourt (Bertincourt) ; Démiautte, à St-Léger (Croisilles) ; Godefroy Alf., à Ecourt-St-Quentin (Marquion) ; Bailleux, ✠ (M A.), à Puisieux (Pas) ; Legentil P., à Méricourt (Vimy) ; Crépin, à Villers-lez-Cagnicourt (Vitry).

Chambre de Béthune —MM. Hanicotte Léon, à Béthune (Béthune); Bréhon, à Vermelles (Cambrin) ; Delaby, à Courcelles-lez-Lens (Carvin) ; Beaucourt, à Divion (Houdain) ; Lebleu, à Sailly-sur-la-Lys (Laventie) ; Déprez, à Harnes (Lens) ; Duriez, à Mont-Bernanchon (Lillers) ; Boulinguez, à Isbergues (Norrent-Fontes).

Chambre de Boulogne. — MM. Huret-Lagache, ✻, à Condette (Boulogne nord) ; Duhotoy Ch., à St-Martin-Boulogne (Boulogne sud) ; Declémy père, ✠ (M A.), à Peuplingues (Calais nord-ouest) ; Brunet-Roche, aux Attaques (Calais sud-est) ; Joly Constant, à Bellebrune (Desvres) ; Delattre-Bernet, à Andres (Guînes) ; Lemaître, à Wierre-Effroy (Marquise) ; Fayeulle, à Outreau (Samer).

Chambre de Montreuil. — MM. Treunet, à Buire-le-Sec (Campagne) ; Dumoulin Hector, à Frencq (Etaples) ; Annequin, à Fressin (Fruges) ; Ridoult-Dubois, à Caumont (Hesdin); France Justin, à Bimont (Hucqueliers) ; Sailly, à Ecuires (Montreuil).

Chambre de St-Omer. — MM. Moufflin Jules, à Wittes (Aire) ; Declémy, à Guémy (Ardres) ; Hubert-Coquillier, à Oye (Audruick) ; Mahieu Horace, ✠ (M. A.), à Enquin (Fauquembergues) ; Mahieu Louis, à Delettes (Lumbres) ; Castel Urbain, à Houlle (St-Omer nord) ; Platiau F., ✠ (M. A.), à Longuenesse (St-Omer sud).

Chambre de St-Pol. — MM. Houbart Ov , ✠ (M. A.), à La Thieuloye (Aubigny) ; le baron de Fourment, ✱, à Frévent (Auxi-le-Château) ; Petit Amédée, à Magnicourt-sur-Canche (Avesnes-le-Comte) ; Miroux, à Anvin (Heuchin) : Vallée Eugène, à St-Georges (Le Parcq); Willerval de Séricourt (St-Pol).

COMMISSIONS CANTONALES DE STATISTIQUE.

Un décret du 1er juillet 1852 a institué dans chaque canton une commission de statistique dont la mission est de fournir des renseignements sur les divers produits agricoles. Les membres de ces commissions sont nommés par le Préfet ; leur nombre est indéterminé ; MM. les Maires en font partie en leur qualité.

Les commissions de statistique ont été réorganisées dans le Pas-de-Calais par arrêté préfectoral du 26 juillet 1882.

La liste complète des membres a été publiée dans l'*Annuaire* de 1887, pages 203 et suivantes Voici les changements survenus depuis dans le personnel : M. Durieux, cultivateur-brasseur à Bertincourt, président de la Commission dudit canton, en remplacement de M. Harlez, démissionnaire ; M Devot, ancien président de la Chambre de commerce, membre de la Commission de Calais, décédé.

SOCIÉTÉS D'AGRICULTURE ET COMICES.

Cercle agricole du Pas-de-Calais. — Président : M. Godefroy, à Lagnicourt ; vice-présidents : MM. Crépin Henri, à Villers-lez-Cagnicourt, et Chabé Om , ✠ (M. A.), à Cambligneul. — Secrétaire : M. Bachelet Em , à Ecoust-St-Mein. — Secrétaires-adjoints : MM. Défontaine, à Buissy-Baralle, et Grottard, à Ablainzevelle. — Trésorier : M. Humez Alph., à Sauchy-Lestrée.

Société centrale d'agriculture du Pas-de-Calais. — Président d'honneur : M. le Préfet. — Président titulaire : M. Peltier Léon, à Avion — Vice-président : M. Evrard André, conseiller général, à Corbehem. — Secrétaire : M. Morel Maurice, conseiller d'arrondissement, maire d'Adinfer. — Secrétaire-adjoint : M. Tarlier, vétérinaire, à Arras. — Trésorier : M. Debomy, à Roclincourt.

Comice agricole de l'arrondissement de Béthune. — Président : M. Delory Alcide. — Vice-présidents : MM. Bréhon Charles et Hânicotte Léon. — Secrétaires : MM. Buissart G., Hugot Arthur et Bréhon Oscar. — Trésorier : M. Duriez Alexis.

Société agricole, horticole, d'aquiculture et des sciences industrielles de l'arrondissement de Boulogne. — Président de droit : M. le Sous-Préfet. — Présidents d'honneur : MM. de Cormette, ✱,

conseiller général, maire d'Henneveux, et Declémy-Parenty, ✠ (M. A.), ancien conseiller général, maire de Peuplingues — Président : M. Boulanger-Bernet, conseiller général, agriculteur, à Andres. — Vice-présidents : MM Ovion père, ✻, conseiller général, Dr en médecine, à Boulogne, et Huret-Lagache, ✻, conseiller général, maire de Condette. — Secrétaire : M. Duhotoy, adjoint au maire de St-Martin-Boulogne. — Trésorier : M. Bonnet Aug., conseiller municipal, négociant, à Boulogne. — Bibliothécaire-archiviste : M. Ernest Deseille, archiviste de Boulogne. — Membres de droit : MM. Aug. Huguet, sénateur, le Dr Sauvage Ern., directeur de la station aquicole, à Boulogne, secrétaire du bureau ; H. Réveillez, à Boulogne.

Société d'agriculture et des beaux-arts de l'arrondissement de Boulogne. — *Section d'agriculture* : Président : M. Madaré, propriétaire, à Boulogne. — Vice-présidents : MM. Hamerel-Parenty, conseiller d'arrondissement, maire d'Audinghen, et Parenty-Sy, propriétaire, aux Attaques. — Secrétaire : M. Furne C., propriétaire, à Boulogne. — Trésorier : M. Moleux Paul, banquier, à Boulogne. — Bibliothécaire-archiviste : M. Goulet, propriétaire, à Boulogne. — — Secrétaire du bureau : M Copin Pierre, à Boulogne.— *Section des beaux-arts* : Vice-présidents : MM. Declercq Alb., artiste peintre, à Boulogne, et de Monnecove Gaston, propriétaire, à Boulogne. — Secrétaire : M. Furne C. — Trésorièr : M. Penon Théodore. — Bibliothécaire : M. Moleux Paul.

Société d'agriculture de l'arrondissement de Montreuil. — Président: M Bloquel, à Wailly.— Vice-président : M. Ridoult-Dubois, à Caumont — Secrétaire : M. Capelle Em., avoué à Montreuil. — Trésorier : M. Dupré, commissaire-priseur à Montreuil.

Société d'agriculture de l'arrondissement de St-Omer. — Président : M Eug Porion, ✻. — Vice-président : M Alb. de Monnecove. — Secrétaire : M. Gœneutte. — Trésorier : M. J. Deneuville.

Section d'horticulture. — Président : M. de Monnecove Alb. — Vice-président : M. Decroos. — Secrétaire : M. E. Gœneutte.

Société d'agriculture de l'arrondissement de St-Pol. — Président : M. Petit Amédée. — Vice-président : M. Martin Florival. — Secrétaire : M. Miroux Art. — Vice-secrétaire : M Lemaire Louis.— Trésorier : M. Fonfaye-Laprandie.—Agent-comptable : M A. Malou.

Comice agricole de Fauquembergues (fondé en 1839). — Président : M. Mahieu Pierre. — Vice-président : M. Levasseur de Fernehem. — Secrétaire : M Fouricquet. — Trésorier : M. Bucaille V.

Comice agricole de Carvin (créé en 1866).—Président : M. Louis de Clercq, député. — Secrétaire : M. Delaby.—Membres du bureau : MM. Deligne, Ringot, Peltier et Couriez.

Société d'apiculture de la région du Nord. — Président : M. Vaast Alix, rentier, faubourg Ronville, à Arras. — Assesseur : M. Wavelet, pâtissier, rue St-Aubert, 116, à Arras.—Premier vice-président: M. Maillet, maire de Monchy-Cayeux. — Deuxième vice-président : M. Huchette, fabricant de vinaigre, rue des Ecoles, à Arras. — Secrétaire : M. André Jourdan, agent aux approvisionnements, aux mines de Béthune. — Vice-secrétaire : M. Malbrancq Gaston, médecin, à Wingles. — Trésorier-administrateur : M. Braielle, agent-général d'assurances, 64, rue d'Hesdin, à St-Pol.

COMMERCE ET INDUSTRIE

CHAMBRES DE COMMERCE.

Les membres des Chambres de commerce sont nommés dans une assemblée d'électeurs pris parmi les commerçants patentés. Ils sont élus pour six ans et se renouvellent par tiers tous les deux ans. Ils sont indéfiniment rééligibles.

Les Chambres de commerce sont chargées de présenter leurs vues sur les moyens d'accroître la prospérité de l'industrie et du commerce ; sur les améliorations à introduire dans toutes les branches de la législation commerciale ; sur l'exécution des travaux et l'organisation des services publics intéressant le commerce et l'industrie.

Par suite de la création toute récente d'une Chambre de commerce à Béthune, le département du Pas-de-Calais possède aujourd'hui cinq Chambres de commerce ayant leur siège à Arras, Béthune, Boulogne, Calais et St-Omer.

Chambre de commerce d'Arras (9 membres).

La Chambre de commerce d'Arras a été créée par ordonnance du 9 décembre 1837. Sa circonscription comprend l'arrondissement d'Arras, et les cantons d'Aubigny et d'Avesnes-le-Comte de l'arrondissement de St-Pol.

MM. Leloup, *président* ; Bellet-Lefebvre, Perin Paul, Daire Em., Legrelle Em., ✱, Bernard Eug., Trannin H., Delétoille-Colin, N.

Chambre de commerce de Béthune (12 membres).

La Chambre de commerce de Béthune a été créé par décret du 8 novembre dernier. Elle comprend dans sa circonscription l'arrondissement administratif de Béthune. — Les électeurs seront convoqués dans le courant de janvier 1888, à l'effet de nommer les 12 membres qui lui sont attribués.

Chambre de commerce de Boulogne (12 membres).

La Chambre de commerce de Boulogne a été créée par ordonnance du 19 mai 1818 Sa circonscription comprend les cantons de Boulogne (nord et sud), de Desvres et de Samer (Boulogne), et les six cantons de l'arrondissement de Montreuil. Le nombre des membres, fixé d'abord à 9, a été porté à 12 par décret du 17 décembre 1874.

MM. Huret-Lagache, ✻, *président* ; Laligant P., *vice-président* ; Carmier Em., *trésorier* ; Crouy Alex., Feuillade H., J. Petit, Petit-Altazin, Vidôr Aug., Dacquet L., Quignon Ern., Farjon F., O. ✻, Boulard P.

Chambre de commerce de Calais (12 membres).

La Chambre de commerce de Calais a été créée par ordonnance du 1er juin 1828 Sa circonscription comprend les cantons de Calais, Guînes et Marquise (Boulogne), et ceux d'Ardres et d'Audruick (St-Omer). Le nombre des membres, fixé d'abord à 8, a été porté à 12 par décret du 15 novembre 1886.

MM. Renard P., Hembert J., Fournier J., Dewailly R, Herbelot M., Henri Ad., Darquer Ad., Valdelièvre Em., Randoux F., Dagbert J., Hénon H. et Debray J.

Chambre de commerce de St-Omer (9 membres).

La Chambre de commerce de St-Omer a été créée par ordonnance du 25 juillet 1848 Elle embrasse dans sa circonscription les cantons d'Aire, Fauquembergues, Lumbres et St-Omer (nord et sud) (St-Omer), Auxi-le-Château, Heuchin, Le Parcq et St-Pol (St-Pol),

MM Porion Eug., ✻, *président* ; Hermant Fr., *vice-président* ; Dambricourt Alex., *secrétaire* ; Dreyfus, *trésorier* ; Fanien Ov., Houzet-Martel, Pierret Edouard, Bléchet J., Blanquet Eug.

COURTIERS DE NEVIRES, INTARPRÈTES.

Les courtiers d'assurances et courtiers interprètes et conducteurs de navires sont nommés par le Président de la République, sur la présentation du Ministre du Commerce et de l'Industrie. Ils ont seuls le droit d'exercer leur profession.

MM. Dewisme, Sellier et Huret, à Boulogne. — Duniagou, Hobacq, Henry et Foissey, à Calais.

COMITÉ DES ARMATEURS DE PÊCHE DE BOULOGNE.

MM. Vidor A.. *président*. — Tétart-Gournay, *vice-président*. — Altazin Eug , *secrétaire*. — Bouclet-Lefébure, *trésorier*.

Membres du bureau : MM. Fourny-Chérie, Langlet-Altazin et Duchochois-Hamerel.

Commission des cautionnements : MM. Vidor, *président* ; Bouclet, Delpierre-Gournay et Théodore Huret.

BANQUE DE FRANCE.

SUCCURSALE D'ARRAS.

Par décret du 13 juin 1855, la Banque de France a été autorisée à établir une succursale à Arras. Les opérations de cette succursale sont les mêmes que celles de la Banque centrale et sont exécutées sous la direction du conseil général de cet établissement financier, conformément à l'ordonnance royale du 20 mars 1845.

Les bureaux de la succursale d'Arras sont ouverts de 9 heures du matin à 4 heures du soir.

Censeurs : MM. Legentil-Trannin ; Delétoille et Vasselle.

Administrateurs : MM. Duquesne, Boyenval, Bernard Eug., Moncomble-Colin, Leloup et Trannin H.

Directeur : M. Dangréau, hôtel de la Banque, rue Ernestale.

Caissier : M. Chrétien — Chef de comptabilité : M. Lhotte.—Commis : MM. Vautier et Camus.

SUCCURSALE DE BOULOGNE.

La création de la succursale de Boulogne a été autorisée par décret du 12 août 1880.

Censeurs : MM. Huret-Lagache, ✱, Ch. Lebeau et N.

Administrateurs : MM. Aug. Bonnet, Debaillon, P. Evrard, Frédéric Harrewyn, Petyt-Cazin et Vidor.

Directeur : M. Briand Em.

Caissier : M. Delahays. — Teneur de livres : M. Scholer. — Expéditionnaire : M. Arquembourg.

CALAIS. — *Bureau auxiliaire de la succursale de Boulogne*. — Chef de bureau : M. Borelli. — Caissier : M. Girault.

ST-OMER. — *Bureau auxiliaire de la succursale de Dunkerque*. — Chef de bureau : M Janvin. — Caissier : M. Chabal.

VÉRIFICATION DES POIDS ET MESURES.

Des fonctionnaires spéciaux sont chargés de veiller à l'exécution de la loi relative à l'uniformité et à l'exactitude des poids et mesures, de constater les contraventions et de provoquer les poursuites (loi du 4 juillet 1837, art. 7), sans préjudice du droit qu'a tout officier de police de constater les délits et les contraventions commis au moyen de poids et mesures. Il y a dans chaque arrondissement, au moins, un vérificateur des poids et mesures, dont le bureau est établi au chef-lieu.

La nomination des vérificateurs, réservée par l'ordonnance du 7

avril 1839 au Ministre de l'Agriculture et du Commerce, avait été dévolue aux Préfets par le décret du 25 mars 1852. Un décret du 26 février 1853 a remis ces agents à la nomination du Ministre de l'Agriculture et du Commerce.

La vérification des poids et mesures est faite, chaque année, dans toutes les communes. Le Préfet règle l'ordre dans lequel les communes du département sont vérifiées. Chaque bureau de vérification est pourvu de l'assortiment nécessaire d'étalons vérifiés et poinçonnés au dépôt des prototypes établis auprès du Ministre du Commerce. Le service des poids et mesures du département du Pas-de-Calais est classé dans la troisième circonscription régionale (Région nord-est).

Vérificateur en chef, inspecteur régional : M. Girod, en résidence à Bar-le-Duc (Meuse).

Vérificateurs : MM. Debruyne, à Arras. — Réant Ch , à Béthune. — Docquois, à Boulogne. — Obaton, à Montreuil. — Lebon, à St-Omer. — Cordier, à St-Pol.

Vérificateur-adjoint : M. Perret, à Arras.

CONSULATS ÉTRANGERS.

ANGLETERRE. — *Consul* : M Bonham Edward-William, Grande-Rue, 67, à Boulogne.

Vice-consuls : MM William Thomsett, à Calais ; le capitaine Robert-Napoléon Surplice, rue de la Porte Gayole, 55, à Boulogne.

AUTRICHE. — *Vice-consuls* : MM. Ach Adam fils, rue Victor Hugo, 6, à Boulogne ; J.-Ph. Vendroux, rue Leveux, à Calais.

BELGIQUE. — *Consuls* : MM Ach. Adam fils, à Boulogne, avec juridiction sur le département du Pas-de-Calais, moins les cantons de Calais ; C. Dessin, ✱, rue Eustache de St-Pierre, à Calais.

BRÉSIL. — *Vice-consuls* MM. Hippolyte Adam, rue Victor Hugo, 6, à Boulogne ; J.-Ph. Vendroux, rue Leveux, à Calais.

DANEMARCK. — *Vice-consuls* : MM. André-Et. Carmier fils, rue Victor Hugo, 6, à Boulogne ; J. Ph Vendroux, à Calais.

EMPIRE D'ALLEMAGNE. — *Vice-consul* : M Stavenhagen Moritz-Paul, à Calais, avec juridiction sur le département.

ESPAGNE. — *Vice-consuls* : MM. André-Et. Carmier fils, rue Victor Hugo, 6, à Boulogne ; Henri Hobacq, à Calais.

ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE. — *Agents consulaires* : MM. Em. Flageollet fils, rue de la gare, 8, à Boulogne ; J.-Ph. Vendroux, à Calais.

GRÈCE. — *Vice-consuls* : MM. Paul Moleux, rue Victor Hugo, 6, à Boulogne ; Ad. Darquer, à Calais.

HOLLANDE. — *Consul* : M J -Ph. Vendroux, à Calais. — *Vice-consul* : M. André-Et. Carmier fils, à Boulogne.

ITALIE. — *Consul* : M. Jules Petit, quai Gambetta, 68, à Boulogne. — *Agent consulaire* : M. Darquer, rue de la Harpe, à Calais.

Nicaragua (République de). — *Consul* : M Ach. Adam fils, rue Victor Hugo, 6. à Boulogne.

Portugal. — *Vice-consuls* : MM. Hippolyte Adam, rue Victor Hugo, 6, à Boulogne ; J.-Ph. Vendroux, rue Leveux, à Calais.

République argentine. — *Vice-consul* : N., à Calais.

République orientale de l'Uruguay.—*Vice-consul* : M. Everaërt Henri, à Calais.

Russie. — *Vice-consuls* : MM. Jean-Mathias Allum, rue de la gare, 14, à Boulogne ; Léon Houette, rue Eustache de St-Pierre, à Calais.

Suède et Norwège. — *Consul général* : M Danielson Daniel, en résidence au Hâvre, avec juridiction sur le Pas-de-Calais.— *Consul*: M. Crouy-Jardon, rue du Temple, 15, à Boulogne. — *Vice-consul* : M. Apeness, 11, rue de la Mer, à Calais.

Turquie. — *Vice-consuls* : MM. Gaillard J., ✻, rue du Paradis, à Calais ; Ach. Adam fils, rue Victor Hugo, à Boulogne.

Vénézuéla (République de). — *Consul* : M. Ch. Lebeau, rue Victor Hugo, 73, à Boulogne.

RENSEIGNEMENTS DIVERS

PRESSE.

Journaux politiques.

Aire. — L'*Echo de la Lys*, paraissant le vendredi. — Rédacteur-gérant : M. Léon Guillemin. — Imprimerie Guillemin.

Arras. — L'*Avenir*, journal d'Arras et du Pas-de-Calais, paraissant tous les jours, le lundi excepté. —Rédacteur en chef : M. Druelle. — Gérant : M. Bouvry Ed. — Imprimerie de l'*Avenir*.

Le *Courrier du Pas-de-Calais*, paraissant tous les jours, le lund excepté.—Rédacteur en chef gérant : M. le baron de Sède de Liéoux. — Secrétaire de la rédaction, gérant : M. Mongruel. — Imprimerie de Sède et C[ie].

Le *Pas-de-Calais*, paraissant tous les jours, le lundi excepté. — Rédacteur en chef : M. Tailliez Paul. — Gérant : M. de Villepoix. — Imprimerie de la société du *Pas-de-Calais*.

La *Semaine religieuse du diocèse*, paraissant le samedi. — Imprimeur-éditeur : la société du *Pas-de-Calais*.

Bapaume. — Le *Cantonal*, journal des cantons de Bapaume, Bertincourt, Croisilles, Marquion et Pas, paraissant le dimanche. — Imprimeur-éditeur-gérant : M. Alexandre Duval.

La *Gazette de Bapaume*, paraissant le dimanche.— Gérant : M. V. Hamel. — Imprimeur : M. Rohard-Courtin, à Arras.

Béthune.— Le *Petit Béthunois*, paraissant les mercredis, vendre

dis et dimanches. — Rédacteur en chef : M. Blanchard. — Imprimerie nouvelle du *Petit Béthunois*.

Le *Journal de Lillers*, paraissant le samedi. — Imprimeur-éditeur-gérant : M F. Fumey.

Boulogne. — L'*Express du Nord et du Pas-de-Calais*, paraissant tous les jours, le lundi excepté. — Rédacteur en chef : M. G. Delattre. — Gérant : M. Pernet. — Imprimerie Vve F. Delahodde.

La *France du Nord*, journal quotidien international, paraissant tous les jours, le dimanche excepté. — Rédacteur en chef : M. Ch. Quettier. — Gérant : M. A Baret. — Imprimerie de la société typographique.

L'*Impartial de Boulogne-sur-Mer*, paraissant le mercredi et le samedi. — Rédacteur : M. E Martel. — Gérant : M. Arth. Leclercq — Imprimerie Vve Ch Aigre.

L'*Indépendant*, paraissant tous les jours, excepté le dimanche. — Rédacteur : M. Lemaître. — Gérant : M. Crépin. — Imprimerie Cabre

Calais. — L'*Avenir de Calais*, paraissant le dimanche et le jeudi. — Rédacteur-gérant : M. Gontier. — Imprimerie Vve H. Gontier.

L'*Impartial de St-Pierre*, paraissant le mercredi et le samedi. — Rédacteur-gérant et imprimeur : M. Albeaux-Gérardin.

Le *Journal de Calais et des cantons d'Ardres, Audruick. Guînes et Marquise*, paraissant le mercredi et le samedi. — Rédacteur-gérant : M. J. Goutier. — Imprimerie J. Goutier.

Le *Moniteur de Calais*, paraissant le samedi. — Rédacteur gérant : M. Ed. Tartar. — Imprimerie Tartar-Crespin.

Le *Patriote*, paraissant le dimanche, le mercredi et le vendredi. — Rédacteur en chef : N. — Imprimeur-gérant : M. Fleury.

Le *Petit Calaisien*, paraissant tous les jours, excepté le lundi. — Rédacteur-gérant : M. Ch. Adam.

Montreuil. — La *Montreuilloise*, journal de l'arrondissement de Montreuil, paraissant le mardi et le vendredi. — Propriétaire-gérant : M. J. Maillard. — Imprimerie Maillard-Didier.

Le *Journal de Montreuil et de l'arrondissement*, paraissant le mercredi et le samedi. — Rédacteur-gérant : M. Arthur Becquart. — Imprimerie Arthur Becquart.

St-Omer. — L'*Indépendant du Pas-de-Calais*, paraissant tous les jours, le dimanche excepté. — Rédacteur en chef : M. L Brodel. — Gérant : M. D'Homont. — Imprimerie H. D'Homont.

Le *Mémorial artésien*, paraissant tous les jours, excepté le lundi. — Directeur-gérant : M. J.-A. Naudin. — Imprimerie du *Mémorial*.

Journaux non politiques et écrits périodiques.

Arras. — L'*Artésien*, bulletin commercial, industriel et agricole du Pas-de-Calais, journal littéraire et artistique, paraissant le di-

manche. — Propriétaire-gérant et imprimeur : M. Sueur-Charruey.

La *Revue agricole du Pas-de-Calais et du Nord de la France*, bimensuelle. — Imprimerie de Sède.

Béthune. — L'*Echo de Béthune*. — Imprimeur-éditeur-gérant : M. Chatelet, à Béthune.

La *Gazette de Béthune*, journal populaire, paraissant le dimanche. — Imprimeur-éditeur-gérant : M. E Frédéric.

La *Revue artésienne*, journal de Béthune et de son arrondissement, paraissant le vendredi. — Imprimeur-éditeur-gérant : M. C Delpierre.

Le *Journal de Béthune et de son arrondissement*, paraissant le samedi. — Imprimeur-éditeur-gérant : M. A. David.

La *Gazette de Lillers*, paraissant le samedi. — Imprimeur-éditeur-gérant : M. E. Cailliéret.

Boulogne. — L'*Index du Farceur*, paraissant le samedi.—Gérant: M. Ternisien. — Imprimerie de la Société Typographique.

St-Pol. — L'*Abeille de la Ternoise*, journal de St-Pol et de son arrondissement, paraissant le samedi. — Imprimeur-éditeur-gérant: M. L. Becquart.

MÉDECINE ET PHARMACIE.

Docteurs en médecine.

Arrondissement d'Arras. — Arras : MM. Ballue, Biencourt L., Carpentier G., Germe, Goudemand, Leclercq M., Lescardé, Lestocquoy Alf., Leviez Alb., Trannoy Em., ✱. — Bapaume : MM. Cauchy C., Guibet et Letébure J. — Bienvillers-au-Bois : M. Poiteau. — Croisilles: M Ficheux.—Ecourt-St-Quentin: M. Sergeant L.—Méricourt. M. Decourtieux — Oisy : MM. Billoir et Bresselle P. — Orville : M: Hannard. — Vitry-en-Artois : M. Saudemont P.

Arr^t de Béthune. — Amettes : M. Payelle L. — Béthune : MM. Boutleux, Haynaut, Henseval, Leleu L., Lotte et Vouters. — Billy-Montigny : M. Lourties. — Bruay : M. Dourlens Ad. — Carvin : MM. Daubresse et Robert L. — Cauchy-à-la-Tour : M. Lafaye — Hénin-Liétard : MM. Boulinguez H. et Thelliez A.— Laventie : M. Hameau. — Lens : MM. Gosselin Om., Lequette Aug. et Neser. — Liévin : M. Biat. — Lillers : MM. Laversin F. et Laversin P. — St-Venant : MM. Doursout, Pascalin et Vidal.

Arr^t de Boulogne. — Audresselles : M. Courtois. — Boulogne : MM. Aigre, Bourgain, Delannoy G., Deseille M., Dutertre R., Filliette, Flour Ch., Gros C., Gros L., Guerlain M., Harvey, Houzel G,. Lejeune J., Ovion père, ✱, Ovion fils, Patin et Perrochaud, ✱. — Calais : MM. Baude Ed., Berquet, Brégeaut, ✱, Cuisinier, ✱, Deladrière, Deroide, Devot A., Dodré, Guyot L., Huc, Lemaître H., Ma-

tringhem, Vêtu, Waringhem. — Desvres : M. Stopin. —Guînes : MM. Godefroy L. et Gody M. — Hardinghen : M. Garasse. — Le Portel : M. Caron P. — Marquise : MM. Gruson H., Leroy F. et Loppe. — Samer : M. Lemaître A. — Sangatte : M. Robbe — Tingry : M. Dupont J.-B. — Wimille : M. Parpais.

ARRt DE MONTREUIL. — Berck-Plage : M. Cazin, ❄. — Campagne-lez-Hesdin : M. Drancourt A. — Etaples : M. Laurent J. — Fressin : M. Desmons F. — Fruges : MM. Fauvelle J. et Planque Ch. — Hesdin : MM. Ader, Brullé Em. et Fauconnier L.—Montreuil : MM. Delplanque et Hallette Alf.

ARRt DE ST-OMER.—Aire : MM. Boutin, Catrice Ch. et Cordonnier P. — Ardres : MM. Canu J.-B. et Prédhomme L. — Arques : M. Alexandre Alc. — Audruick : M. Zibelin.—Blendecques : M. Cardon. — Fauquembergues : M. Joly P. — St-Omer : MM. Bachelez Ch., Bernard G., Castier, Mantel El., Poulain, Tillie J. et Wintrebert. — Wizernes : M. Decléty.

ARRt DE ST-POL. — Aubigny : M. Blaire G. — Auxi-le-Château : MM. Beaussart L., Goddée L. et Lardemer L. — Avesnes-le-Comte : M. Ledru P. — Frévent : M. Herbout El.—Noyelle-Vion : M. Blasart Arth. — St-Pol : MM. Bornay L. et Planque Em.

Officiers de santé.

ARRONDISSEMENT D'ARRAS.—Achicourt : M. Trannoy L.—Arleux-en-Gohelle : M. Dupuich D. — Arras : M. Willerval L. — Bapaume : MM. Legrand Ant., Serré A., ❄, et Pruvost — Beaumetz-lez-Cambrai : M. Capelle G. — Beaumetz-lez-Loges : M. Heutte. — Bertincourt : M. Dartus. -- Boiry-Ste-Rictrude : M. Richard P. — Bourlon : M. Devillers Th. — Brebières : M. Sarazin P. — Bucquoy : M. Sauvage L. — Courcelles-le-Comte : M. Pronier J. — Croisilles : M. Véniel. — Ecourt-St-Quentin : M. Varlet G. — Ervillers : MM. Demailly et Magniez.—Eterpigny : M. Leroy L.—Fampoux : M. Carpentier Jh.—Foncquevillers : M. François Jules.—Fosseux : M. Bossu.—Graincourt-lez-Havrincourt : M. Cornet.—Habarcq : M. Grémont.—Havrincourt : M. Sacleux.—Hermies : MM. Capelle J.-B. et Gernez St. - Inchy : M. Havransart. — Le Transloy : MM. Capon Ach. et Thoriez.— Marœuil : M. François E.—Metz-en-Couture : M. Vahé.— Monchy-le-Preux : M. Blaire Ch. — Mont-St-Eloy : MM. Gernez A. et Gernez B. — Neuville-St-Vaast : M. Delay.—Neuville-Vitasse : M. Pronier N. — Oisy : M. Wagon Alb. — Pas : MM. Allart Ern. et Mercier A.— Quéant : M. Bretez. — Ransart : M. Dumon G.—Rivière : M. Basseux. — Souchez : M. Wagon H.— Vaulx-Vraucourt : M. Leroux L. — Vimy : MM. Dhénin et Sélamme. —Vis-en-Artois : M. Ledru C.—Vitry : M. Lemoine.

ARRᵗ DE BÉTHUNE.—Allouagne : M. Croquison.—Auchel : M. Hernu A —Barlin : M Legrand Ad. — Beuvry : M. Bridoux O. — Bully : M. Delattre L.—Calonne-s-la-Lys : M. Lamant.—Carvin : M. Liermain.—Chocques : M. Haviez Edm.—Courrières : M. Théry A. — Dourges : M. Houssin.—Douvrin : M. Leconte Ch. — Estrée-Cauchy : M. Caron J.—Festubert : M. Dupuich Ch.—Fleurbaix : M. Pollet N.—Gonnehem : M. Guillemant L.—Haillicourt : M. Bacqueville.—Harnes : M. Bailliez A.—Hénin-Liétard : M. Constant Ch.—Hersin-Coupigny : M. Lemaire Edm.— Hinges : M. Dhuin.—Houdain : M. Carré F.—Lacouture : M. Sarazin G. —Laventie : MM. Hernu L. et Wallet H. — Leforest : M. Dupuis.—Lens : MM. Baudnin L. et Méplaux.—Lestrem : M Bridoux J.—Liévin : M. Lequette L.—Lillers : M. Carlier Cl —Molinghem : M. Leroy F —Neuve-Chapelle : M. Dupret F.—Nœux : M. Brunelle L.—Norrent-Fontes : MM. Canda I. et Leconte L.—Oignies : M Baledans.—Richebourg-l'Avoué : M. Laurent L.-J —Robecq : M. Debay.—Sailly-sur-la-Lys : M. Papegaey.—Vendin-le-Vieil : M. Cayet M.—Vermelles : MM. Hévin L. et Truffiez Z.—Westrehem : M. Miennée V.—Wingles : M. Malbrancq G.

ARRᵗ DE BOULOGNE.—Baincthun : M. Widhent.—Boulogne : M. Philipp J.—Calais : M. Guilain B.—Coquelles : M. Carin F.—Desvres : MM. Casier A. et Lecq.—Fiennes : M. Thorel Hipp —Guînes : M. Thoumin. —Hardinghen : M. Garasse A.—Le Portel : M. Dausque V.—Lewast : M. Michaux Ant.—Licques : MM. Campagne M. et Parmentier Ans.—Marck : MM Allart H. et Guilain L.—Samer : M. Dehédin. —St-Etienne (Pont-de-Briques) : M. Brousse F.

ARRᵗ DE MONTREUIL.—Aubin-St-Vaast : M. Macqueron L —Berck : M. Louart. — Campagne-lez-Hesdin : M. Morel N.— Etaples : MM. Deboffe et Dunan. — Fressin : M. Michaux J. - Fruges : M. Caron F. — Lebiez : M. Beaurain J. — Montreuil : M. Boyenval Ch.—Verton : M. Mahée. — Wicquinghem : M. Ducrocq Jh.

ARRᵗ DE ST-OMER. — Acquin : M. Scoumacque. — Aire : M. Delpierre H. — Ardres : M. Mienné F.-J. — Audruick : MM. Lecouffe H. et Lecouffe V. — Blendecques : M. Cardon H — Enquin : M. Clément V. — Esquerdes : M. Lurette. — Lumbres : M. Broncquart H. — Moulle : M Schercousse. — Nielles-lez-Bléquin : M. Oger. — Nordausques : M. Delabre O. — Ouve-Wirquin : M. Mouton F. — Oye : M. Dupuy F. — Roquetoire : M. Gadelin. — St-Omer : MM. Jacquat et Kosser. — Thérouanne : M. Faucon Ch. — Vieille-Eglise : M. Carmier F. — Wardrecques : M. Trannoy B.

ARRᵗ DE ST-POL. — Auchy-lez-Hesdin : M. Watilliaux. — Auxi-le-Château : M. Dubus L. — Avesnes-le-Comte : M. Guilbert J. — Bavincourt : M. Dehée Arm. — Blangy : M. Gilliocq A. — Bonnières : M. Briois J. — Fillièvres : M Oudin H. — Frévent : M. Coqui-

dé Ern.— Grand-Rullecourt : M. Sailly C —Heuchin : M Delepouve Adh. — Lisbourg : M. Cappe A. — Maizières : M. Vasseur Z. — Nédonchel : M. Guffroy Is. — Œuf : M. Boucly Ch. — Ostreville : M. Duhautoy — Penin : M. Nonjan. — Pernes : M. Gournay Ch. — Rebreuviette : M. Hibon O. — St-Pol : MM. Lalo H. et Mercier Aug. —Tincques : M Hachin. — Valhuon : M. Dumont Ar.

Pharmaciens.

ARRONDISSEMENT D'ARRAS. — Arras : MM. Averlan, Boullet, Brégeaut Em., Bureau fils, Delcroix Ach., Dhé J., Fourcy, Duhaupas Alb., Haccard, Saguet V., Ségard Arth. et Thuillier Ch. — Bapaume : MM. Bédu Ch., Crinon H. et Lefébure J. — Bertincourt : M. Legrand Ars. — Bucquoy : M. Leteneur. — Cagnicourt : M. Bévière. — Croisilles : M. Lesage Edm. — Foncquevillers : M. Cambier. — Hermies : M. Deraine. — Oisy : MM. Lesne et Normand. — Pas : N. — Vitry-en-Artois : M. Garin E.

ARR[t] DE BÉTHUNE. — Béthune : MM. Baudel, Hanquelle J., Lemaire C. et Wagon Alb. — Billy-Montigny : M. Poteau V. — Bruay : M. Plachez. — Bully-Grenay : MM. Baillot et Derollez F — Carvin : MM. Derobespierre, Flouquet et Merlier A. — Hénin-Liétard : M. Luquet. — Houdain : M. Carré Alc. — Lapugnoy : M. Legrand Em. — Lens : MM. Fabien, Legay L. et Wagon Alf. — Liévin : MM. Bridoux J. et Thilliez H. — Lillers : MM. Legay A., Payelle J.-P. et Pognart L.—Nœux : M. Cléry.—Pont-à-Vendin : M. Dewilde Adr.— St-Venant : M. Fournier A.

ARR[t] DE BOULOGNE. — Boulogne : MM. Abraham, Bancquart, Briffard, Cappon L., Chamonin, Corroyette, Dewisme, Dutertre L.-P., Jomin J., Petit St., Philippe L., Rousseau C., Ruffin Ach., Séné, Tellier J et Thomas L. — Calais : MM. Artzet, Beck, Bernard L., Biencourt N., Blomme, Deny Ch., Guerlain Ed., Laurent L., Mercier Ach., Sauvage Ch., Serret et Yardin A.— Desvres : MM. Bourgain J.-B. et Tripier Em. — Guines : MM. Jomin V. et Vaesken.— Licques : M. Carré Em. — Le Portel : M. Debay A. — Marquise : MM. Boutroy F. et Hennequin Em. — Samer : M. Campagne Ad. — Wimille : M. Gohier.

ARR[t] DE MONTREUIL. — Berck : MM. Fontaine F. et Quettier. — Etaples : MM. Leblanc F et Leroux G. — Fruges : MM. Legrand L. et Trunel Eug. — Hesdin : MM. Beauvais R, Delannoy J. et Molin Em. — Hucqueliers : M. Minet J.-B. — Montreuil : MM. Bardin E., Beauvais U. et Trédez Ch.

ARR[t] DE ST-OMER. — Aire : MM. Barthié Alb., Béhal H., Catrice J. et Wambergue F. — Ardres : M. Wasselin. — Ar-

ques : M. Cordonnier O. — Audruick : M. Verclytte. — Fauquembergues : M. Legrand M. — St-Omer : MM. Audibert, Descelers P., Deswarte A., Guerlain Alf., Guettard et Vandenhouck.

ARRᵗ DE ST-POL. — Aubigny : M. Brassart A. — Auxi-le-Château : M. Cuvellier Ern. — Avesnes-le-Comte : MM. Blasart L. et Tranoy L. — Frévent : MM. Garin P. et Guillon. — Pernes : M. Treuet Al. — St-Pol : MM. Delahousse et Huré F.

Sages-femmes.

ARRONDISSEMENT D'ARRAS. — Ablain-St-Nazaire : Mme Guilbert Op. — Achicourt : Mme Dehay. — Arras : Mmes Accart S., Vve Blondel, Decock Eug , Delahaye Elv., Fontaine, Labbe, Théret, Vanvincq C., Vanvincq P. — Avion : Mmes Bridoux L. et veuve Willerval. — Bailleul-sir-Berthoult : Mme Lucas. — Bapaume : Mme Legrand. — Barastre : Mme veuve Candelier. — Beaumetz-lez-Cambrai : Mme Laguilliez. — Beaumetz-lez-Loges : Mme Flament. — Berles-au-Bois : Mme Dégez Est. — Bihucourt : Mme Théry. — Bucquoy : Mme Dollé S. — Chérisy : Mme veuve Delannoy C. — Douchy-lez-Ayette : Mme Obry Fl. — Ecourt-St-Quentin : Mme Garbez Ph. — Ecoust-St-Mein : Mme Beckers. — Foncquevillers : Mme Leteneur. — Grévillers : Mme Raison. — Havrincourt : Mme Blond C. — Hébuterne : Mme Roussel. — Lagnicourt : Mme Grossemy. — Marœuil : Mme Lheureux. — Marquion : Mme Vicot. — Metz-en-Couture : Mmes Lalisse et Queulin. — Oisy-le-Verger : Mme Delannoy J. — Pas : Mme Noiret. — Palluel : Mme Michel. — Rivière : Mme Olivier. — St-Laurent-Blangy : Mme veuve Dennetière. — Vitry : Mme Eben.

ARRᵗ DE BÉTHUNE. — Annay : Mme Caron A. — Auchel : Mmes Leclercq L. et Boitel M.-C. — Béthune : Mmes Aubert, Banberghen et veuve Maillard. — Billy-Montigny : Mme veuve Cartier — Bruay: Mmes Costeux et Deramez L. — Bully-Grenay : Mmes Laurent F., Queneutte P. et Wagon A. — Camblain-Châtel : Mme Molon. — Carvin : Mmes Gambier M.-A., Gellez L., Thérouanne A. et Thibeau C. — Chocques : Mme Dablemont. — Courrières : Mme Leloir. — Estrée-Blanche : Mme Dave. — Evin-Malmaison : Mme Dubois Em. — Fleurbaix : Mme Bulot Zoé. — Harnes : Mmes Leflon A., Leflon V. et Hoyer A.-M. — Hénin-Liétard : Mmes Galland A., Galland C., Galand Z. et Théry P. — Hersin : Mme veuve Duburque. — Isbergues : Mme Deboffe V. — Lens : Mmes Crépin et Decrombecque. — Liettres : Mme Delmaille. — Liévin : Mmes Laurent R. et Rousseau He

— Lillers : Mmes Déplanque Cél. et Fiérard. — Marles : Mme Balot J.— Nœux : Mmes Cailleret M. et Stiévenart Z. — Oignies : Mme Gellez M. — Sallau : Mme Debay Z. — Vermelles : Mme Thobois.—Verquin : Mme Wavrin.

Arrt de Boulogne. — Baincthun : Mmes veuve Lecaille, Lemaire Est. — Boulogne : Mmes Clugnet, Decroix Ch , Gressier, veuve Guilbert Ad., Guilbert Al., Justin, Lanney L , Ledez, Magnier, Mascot, Michel N., M.-C. Monvoisin, M.-T. Monvoisin, Petit Cél., veuve Prenel, Vasseur et Vincent M. — Brunembert : Mme Marcq Z — Calais : Mmes Bidal, Choquel Ph., Dubois A.-L., Faroit, Hautoy, Hollandt C , Machin, Neveux, Pollet Marie, Pollet, née Spinage, Quéval, Swift Em. et Swift M. — Desvres : Mmes Fournier E., Lambert A et Robinet E. – Fiennes : Mme Douchin B.—Guînes : Mmes Becquet C. et Leporcq. — Le Portel : Mmes Coppin Em. et Godet Al. — Licques : Mme Maillard L. — Marquise : Mmes Caron M , Cuvillier et Lacheré — Neufchâtel : Mme Delsaux. — Outreau : Mmes Herbez M. et Sergeant C.— Samer : Mme Guibon M. — St-Etienne : Mme Bodard. — St-Martin-Boulogne : Mme Williame. — Wimille : Mmes Brebion Eug. et Danne El

Arrt de Montreuil. – Attin : Mme veuve Fréville J.— Beaurainville : Mme Briois M. — Berck : Mmes Coppin J. et Dufourny J. — Bourthes : Mme Lepecquet. — Brimeux : Mmes veuves Fournier et Monthuy. — Créquy : Mme veuve Feutrel. -- Ergny : Mme Moren. — Etaples : Mmes Carpentier M. et Ducrocq — Frencq : Mmes Marcq et Rose Em.— Fruges : Mmes Duwez et Foubert R — Hesdin : Mme Daguin. — Hucqueliers : Mme Roussel L. — Maintenay : Mme Boulanger.—Montcavrel : Mme Jousse M.— Montreuil : Mmes Lens et Octor. — Neuville : Mme Soudain. — Preures : Mme Tintet. — Sempy : Mme Briois Cl.

Arrt de St-Omer. — Aire : Mmes Graux et Sellier Elisa. — Arques : Mme Legrand S. — Audruick : Mme Richet Arm.— Brêmes : Mme Picquet. – Ecques : Mme Delohen. — Enquin : Mme Clairet. — Fléchin : Mme Grebaut M. — Hallines . Mme veuve Ponchel. — Lumbres : Mme Godart. — Roquetoire : Mme Moitel. — St-Omer : Mmes veuve Baroux, Dubuis C. et Wilquin. — Thérouanne : Mme Houdain. — Tilques : Mme Delattre A. — Vieille-Eglise : Mme Bloume.

Arrt de St-Pol. — Auchy-lez-Hesdin : Mme Drouvin Aug. — Avesnes-le-Comte : Mme Ducrocq M. — Bailleul-aux-Cornailles : Mme veuve Decroix S. -- Fouffliu-Ricametz : Mme Nonjean. — Frévent : Mme Grigny C. — Hernicourt : Mme Louchart H.— Le Parcq :

Mme Laurent M. — Lisbourg : Mme Morel L. — Mondicourt : Mme Choquet Pac. — Nédonchel : Mme Deboffe Ch. — St-Pol : Mmes Herbert, Lefebvre El. et Masson — Sus-St-Léger : Mme Flour Em. -- Vieil-Hesdin : Mme Rathuille. — Wail : Mme Vigué J.

VÉTÉRINAIRES BREVETÉS.

Aucun propriétaire ou cultivateur ne peut prétendre à des indemnités pour pertes de bestiaux morts d'épizooties, sans justifier d'un certificat du maire constatant qu'un *vétérinaire diplômé* a été appelé pour les traiter. Le seul cas où ce certificat n'est pas exigé est celui où il n'existerait pas de vétérinaire diplômé dans un rayon de huit kilomètres de l'habitation où l'épizootie a régné.

Arrondissement d'Arras. — Agnez-lez-Duisans : M. Dambrine. — Arras : MM. Houviez, Patoir, Tarlier et Viseur, ✱. — Bapaume : MM Bersez et Tétart.— Bertincourt : M. Tournant. - Bienvillers-au-Bois : M. Delarue. — Buissy-Baralle: M. de St-Aubert. -- Hermies : M. Richard. — Méricourt : M. Dépret L. — Sarton : M. Delaporte Em. —Vitry-en-Artois : M. Lagrange Al.

Arrt de Béthune.—Béthune : MM. Hélin Ch. et Dufrénoy. — Carvin : MM. Dagniaux et Gellez. — Estrée-Cauchy : M. Deligny E. — Hénin-Liétard : MM. Hennart et Leclercq Alf. — Lacouture : M. Sarazin Ach. — Laventie : M. Grard L. — Lens : MM. Artus et Paris. — Liévin : M. Beaucourt L. — Lillers : M. Canda U.

Arrt de Boulogne. — Boulogne : MM. Bricon, Dutertre A. et Leducq. — Calais : MM. Caron Oct. et Denis Em. — Campagne-lez-Boulonnais : M. Mantel. — Guînes : M. Tersen.

Arrt de Montreuil. — Campagne-lez-Hesdin : M. Vélat.— Fruges : MM. Latham et Lecucq. — Hesdin : M. Ducrocq Ch. — Montreuil : M. Cresson.

Arrt de St-Omer. —Aire : M. Stérin. —Ardres : M. Bourgois Ed. — Roquetoire : M. Réant L.— St-Omer : MM. Duflos Abd., Leroy P. et Taccoën. — Thérouanne : M. Andrieux. — Vaudringhem : M. Vandôme

Arrt de St-Pol.—Auxi-le-Château : M. Bouvet.—Avesnes-le-Comte : M. Dubois J. — Bavincourt : M. Dubron Art. — Frévent : MM Parmentier V. et Mullet Al. — L'Arbret : M. Plée. — Pernes : M. Demazure. — St-Pol : M. Lemaire L -P. Vacquerie-le-Boucq : M. Démarest.

TABLEAU DES COMMUNES

(Population, Maires, Adjoints, Curés, Instituteurs).

Arrondissement d'Arras (10 *cantons* 211 *communes*).

Population : 173,652 habitants.

NOMS [..]S COMMUNES.	POPULATION (*)	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS (**).	INSTITUTEURS.
	Canton d'Arras (nord). — (12 communes).				
[..]n-St-Aubin	568	Leroy J.	Brassart D.	Duvaud R.	Deleval J.-B.
[..]as (nord)	10,764	Legrelle E. ✱	Ricouart, Lenglet, adj.	ENVENT (1)	Masson
[..]ies	529	Lequette Eug.	Duporge	Leclercq Ach.	Deruy
[..]ville	1,139	Daullé J.	Mustin	Loock Osc.	Bailly Z.
[..]ans	738	Leblanc P.	Tourbet	Lefebvre L.	Dilly
[..]rie	295	Mariani	Courtois Al.	*Roclincourt*	Danthin
[..]n	294	Lesueur B.	Monchiet A.	Noël Jh.	Souillart
[..]euil	1,715	Topart	Finet Aug.	de Longueval H.	Havet E.
[..]lincourt	620	Rohart L.	Lancial J.	Parsy H.	Cléret
[..]Catherine	837	Leclercq F.-J.	Leclercq L.	Delville Alf.	Pluquet
[..]aurent	1,864	De Bonnival	Estenne	Legrand P.	Lenglet
[..]icolas	1,182	Gheerbrant	Grenier L.	Cailliéret	Ducrocq
TOTAL	20,545				
	Canton d'Arras (sud). — (9 communes).				
[..]icourt	1,718	Petit Henri	Dumetz H.	Leclercq Ch.	Bernard N.
[..]y	1 101	Lemaire U.	Legrand G.	Laguillez	Carpentier
[..]as (sud)	16,150	»	»	DE TAFFIN (2)	Barat, Hucquedieu, Quillot Th. [Truffier
[..]rains	1,018	Cuvelier L.	Wartel Ed.	Raison	Quillot Th. [Truffier
[..]poux	1,031	Sébert N.	Tantart	Hanot F.	Gerlac
[..]chy	602	Scailliérez Ad	Scailliérez Aug.	Decarnin Em.	Marquis
[..]ville-Vitasse	645	Sauvage A.	Sauvage Em.	Pasquier L.	Allart G.
[..]oy-l Mofflaines	506	Damiens F.	Druon Jh.	Beaurain	Hocquemiller
[..]lly	791	Baudry L.	Choquet F.	Leblond Ch.	Tillier
TOTAL	23,562				

(*) D'après le dénombrement de 1886.

(**) Les noms qui sont en caractères italiques, dans cette colonne, désignent la paroisse [..] la commune est l'annexe. — Les noms des curés inamovibles sont en capitales ; ceux [..] simples desservants, en caractères ordinaires.

(1) BEUGIN, à St-Géry ; GHEERBRANT, à St-Jean-Baptiste. — (2) DHAUSSY, à St-Sauveur [..]onville ; N., à la chapelle des Ardents.

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUT
		Canton de Bapaume. — (22 communes).			
Achiet-le-Grand	599	Vélu A.	Godin G.	Friscourt	Dauthuille
Achiet-le-Petit	661	Debeugny L.	Ledoux R.	Lagache A.	Briache
Avesnes-les-Bapaume	120	Cottel A.	Grardel J.	*Bapaume*	R. à Bapau
Bancourt	278	Coupé Alf.	Caudron H. [turcq	*Frémicourt*	Dedecker
Bapaume	3,291	Lagnier-Legay	Théry A., Gagny-Le-	Dollé	Carlin, les F
Beaulencourt	.480	Bouchez Oct.	Bouchez-Membré	Leloire B	Vervoitte
Béhagnies	249	Leprince-F.	Leprince D.	*Sapignies* (1)	Douchin
Beugnâtre	202	Huré J.-B	Dehon Aug.	*Favreuil*	Ringot P.
Biefvillers-l-Bap.	218	Goubet A.	Lancelle Alf	*Grévillers*	Douchez C
Bihucourt	353	Flahault J.	Roussel L.	Boitiaux D.	Bouttemy
Favreuil	376	Dehon L.	Boisleux L.	Viart	Vauchez
Frémicourt	437	Grard A.	Coupez F.	Cottel	Bridoux E
Grévillers	681	Walle L.	Lesage L.	Beaumont	Rémont
Le Sars	332	Bauduin Ch.	Boussu L.	Petit Aug.	Leblond Al
Le Transloy	1,531	Tarlier R.	Cottel J.	Chelers	Louart
Ligny-Tilloy	871	Carbonnelle	Guerguesse	Wyart Eug.	Wallet
Martinpuich	669	Rose A.	Baroux Cl.	Berlaire L.	Demoncheaux
Morval	286	Méhay Ad.	Caron F.	Goubet P.	Galvaire
Riencourt-lez-Bap.	124	Bédu Jh	Dhorne Anat.	*Beaulencourt*	Darras
Sapignies	299	Tonnelier G.	Cottel J.-B.	Dhez A.	Bonvarlet
Villers-au-Flos	693	de Bonnevalet H.	Waymel L.	Rousselle A.	Dezèque
Warlencourt-Eauc	210	Bauduin C. père	Honoré J.	*Le Sars*	Barbier E.
TOTAL	12,960				
		Canton de Beaumetz-lez-Loges. — (29 communes).			
Adinfer	284	Morel M.	Payen M.	*Hendec.-l-R.*	Leriche
Agnez-l.-Duisans	504	Hautecœur H.	Delacroix M.	Heaulme H.	Diruit
Bailleulmont	345	Patte Z.	Leroy L.	Caron Alp.	Démaretz
Bailleulval	345	Desailly L.	Brassart Jh.	*Bailleulmont*	Froment A.
Basseux	165	François Jh.	Vion A	*Beaum.-l.-L*	Lebrun Eu
Beaumetz-l-Loges	584	Isambard L.	Ferbu Ed.	Hennart J.-F.	Hallette
Berles-au-Bois	786	Dupréelle G.	Bray L.	Martin M.	Fortez
Berneville	478	Béthencourt	Vallet J.-B.	N.	Lebrun
Blairville	622	Martin G.	Quignon G.	Bray J.-B.	Lardemer A.-L.
Boiry-Ste-Rictrude	372	Pontfort J.-B	Houplain J.-B.	Barras Cl.	Lequien
Boiry-St-Martin	431	Coulmont J.	Quignon Aug.	*Boiry-Ste-R.*	Vasseur E.
Ficheux	568	Tournay J.-B	Dachez	Tilloy Adr.	Delestré
Fosseux	344	Bossu V	Blin J.-B	*Barly* (2)	Milléquant
Gouves	148	Viart Em.	Delassus A.	*Agnez-lez-D.*	Accart E.
Gouy-en-Artois	593	De Diesbach E.	Delattre-Ansart	Delattre A.	Roussel P.
Habarcq	377	Bouilliez-Bridou	Dubois Ad.	Camier J.	Rouget
Haute-Avesnes	266	Savary C.	Démolin Ch.	*Acq*	Duhem
Hendecourt-lez-R	286	Deron Osc.	Dufour C.	Coquel Al.	Catty
A reporter	7,488				

(1) Chapelle de secours.
(2) Chapelle vicariale dépendant de la succursale de Barly (arrondissement de St-Pol).

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
Canton de Beaumetz-lez-Loges. — (*Suite*).					
Report	7,488				
auchie	253	Dégez Aug.	Rivaux Ern.	Hennebicque	Gobert
Herlière	212	Wable G.	Hanart F.	*La Cauchie*	Duformentelle
atel	650	Lalin Louis	Legrand J.-B.	Barbaux	Balavoine
chiet	147	Vion D.	Cailliéretz El.	*Simencourt*	Vaast A.
chy-au-Bois	917	DelambreAug.	Muchembled L	Bailliet C.	Leclercq J.-J
tenescourt	236	Vahé H.	Libessart	*Habarcq*	Monel
sart	470	Bouttemy F.	Vallé Cl.	Servatius	Cuisinier
ère	1,463	Grard H.	Cagin	MAGNIEZ	Dreulle
encourt	507	Cailléret Ab.	Simon P.	Crinon	Pruvot
quetin	770	Baudrin	Loir P.	Decroix Eug.	Chabé
lus	351	Montagne	Ledru F.	*Berneville*	François C.
TOTAL	13,474				
Canton de Bertincourt. — (17 communes).					
stre	680	Lourdel L.	Chatelain Ad.	Membré R.	Lebrun H.
metz-l-Cambr.	1,240	Coutant C.	Corbier	Delohen A.	Pannequin
incourt	1,410	Mehay T.	Dolez Ch.	Gouilleux	Pouillaude
ny	704	Goubet Ch.	Deparis	Ledru Ach.	Tonnoir
	281	Caudroy J.-B.	Fontaine J.-B.	Podevin E.	Delannoy
incourt	520	Lecomte A.	Hiez Am.	Prin L.	Mme Ducrocq
rincourt	1,181	d'Havrincourt, O. ✠	Cottrez Eug.	HOTIER	Crépel C.
nies	2,623	Chopin L.	Machon, Gernez Em.	Harduin A.	Pruvost E.
ucquière	585	Coulon Alf.	Serré Alex.	*Vélu*	Dupuich V.
elle	152	Cornet P.	Deloffre El.	*Bus*	Gardillon
-en-Couture	1,552	Lesage J.-B.	Goubet D.	Lemaire C.	Toupet
chies	513	Proyart E.	Chatelain J.-B	Choquet Ed.	Rogez
ville-Bourjonv.	512	Carpentier	Grain J.-B.	*Ruyaulcourt*	Leroux
uigny	896	Forgeois H.	Lagache G.	Harlet G.	Duchristel
ulcourt	896	Bancourt aîné, ✠	Thièble L.	Herby A.	Leroy G.
cault	533	Lesage Léon	Bridoux Edm.	Blin J.	Verdez
	335	Savary A	Laguilliez L.	Liquette A.	Couvreur
TOTAL	14,613				
Canton de Croisilles. — (27 communes).					
inzevelle	301	Grottard Alf.	Pronier D.	Dupont F.	Masse J
te	483	Théry D.	Flament L.	Douillet	Darras D.
-Becquerelle	333	Démoncheaux Ed.	Sergeant P.	Bachelet E.	Dolez
eux-au-Mont	491	Minart A.	Gossart J.-B.	Handouche	Pruvot P.
eux St-Marc	207	Létoquart	Lamart J.-P.	Dupas	Cazier
lles	383	Dujardin Edm.	Monvoisin F.	*Boiry-Becq.*	Parent F.
uoy	2,147	Candelier Ern. ✠	Lefran Ern.	Leclercq J.	Caron A. (1)
ecourt	488	N.	Rubin	Gouble A.	Podevin J.
A reporter	4,833				

(1) Essars-lez-Bucquoy, Beugnet.

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURES.	INSTITUT

Canton de Croisilles. — (*Suite*).

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURES.	INSTITUT
Report	4,833				
Chérisy	524	Duquesne A.	Delmotte R.	Devine J.	Lemettr
Courcelles-l-Comte	680	Ringô A.	Hecquet F.	Delannoy F.	Benoist
Croisilles	1,508	Damien A.	Leblanc F.	AVIEZ	Véret P
Douchy-lez-Ayette	582	Bonnart C.	Nicaise F.	Lucas F.	Dingrev
Ecoust-St-Mein	779	Quéquet	Watterlot L.	Fromont A.	Dubois
Ervillers	774	Lourdelle V.	Leleu J.-B.	Lecornet H.	Vahé
Fontaine-l-Croisill.	504	Biolet J.-B	Chatelain M	Herlin M.	Quenot
Gomiecourt	243	Copin Z	Fauvelle V.	Debeugny Jh	Lardem
Guémappe	422	Dollet A.	Cochon J.-B.	Magret	Guéant
Hamelincourt	476	François F.	Morel Pre	Dambrine	Barbier
Héninel	263	Sauvage F.	Héquet J	*St-Martin-s-C.*	Fusillie
Hénin-sur-Cojeul	621	Vaillant F.	Delattre L.	Binet Cl. (1)	Leleu
Mory	617	Leroy J.	Meugnier V.	Gossart J	Pronier
Moyenneville	418	Caron G.	Caron L.	Varlet L	Autricq
Noreuil	325	Coutance	Bulcourt T	Ducrocq	Grosser
Saint-Léger	766	Cte d'AoustAlp	Fulloy Pre	Buziaux	Balbure
St-Martin-s-Cojeul	185	Citerne E.	Delambre F.	Coutant Ch.	Caudroy
Vaulx-Vraucourt	1,603	Dollé Ph.	Dropsy G	Royon	Camus
Wancourt	564	Boisleux H, fils	Delambre H	Durut	Lecigne
TOTAL	16,687				

Canton de Marquion. — (17 communes).

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURES.	INSTITUT
Baralle	732	Lanthiez Ch.	Fournier D.	Lenoir H.	Prin H.
Bourlon	1,839	de Francqueville	Foulon J.-B.	Torchy	Lantoin
Buissy	400	Blary Al.	Daillet J.	Warniez	Copin L
Ecourt-St-Quentin	1,890	Godefroy A.	Mercier A.	de Longueval Jh	Doby
Epinoy	850	Panet A.	Laurent J.	Demarest	Autricq
Graincourt-l-Havr.	1,419	Lenoir F.	Baratte J	Haudoux	Hamy
Inchy	1,004	Deleau B.	Chopin Cl.	Dutoit A.	Ricque
Lagnicourt	716	Goubet-Deparis	Bugnicourt J.	Gourdin A.	Landrie
Marquion	817	Ragon H.	Lagrange D.	Prud'homme	Desvaux
Oisy	2,122	Billoir Ch	Merlin Ph.	LEFELLE A.	Monvois
Palluel	607	Blondel Ch	Tournay J.-L.	Désert Ch.	Delapor
Pronville	644	Sevrette H.	Cornet F.	Buisine	Moncom
Quéant	978	Legentil Ach.	Bachelet Ch.	Peugnet	Grard F
Rumaucourt	1,069	Boutemy F.	Fourmeaux M.	Sauvage J.-B.	Leu
Sains-lez-Marquion	468	de St-Aubert A	Mayeux Ph.	Bédu A.	Fourma
Sauchy-Cauchy	545	Delfolie Ov.	Barbet P.	Lupart	Barbet
Sauchy-Lestrée	717	Humez Alp.	Simon Ad.	Deneuville Jh	Eloy J.
TOTAL	16,817				

(1) Chapelle de secours.

NOMS ES COMMUNES.	POPULATION.	MAIRES.	ADJOINTS	CURÉS.	INSTITUTEURS.
Canton de Pas. — (23 communes).					
plier	340	Lefebvre L.	Doligez C.	*Orville* (1)	Cottel L.
villers-au-Bois	984	Delarue	Deruy N.	Mépleaux	Lemort A.
in	257	Danicourt	Déjardin A.	Brisbart Ch.	Dausque
echon	296	Jonard Anâns	Porion V.	N.	Décofour E.
cquevillers	738	François J.	Andrieu J -B.	Mathieu L.	Deleval
diempré	401	Vaillant L.	Blanchar A.	N.	Herbet J.-B.
mecourt	279	Lallart de Gommecourt	Coulmont L.	Béhal Em.	Ancelin
icourt-lez-Pas	96	Lebas F.	Turben Jon.	*Warlincourt*	Mlle Florent
loy	442	Cauvet Alc.	Revillon Ern.	Gallet N.	Dhenyn P.
nescamps	213	Colle Ch.	Douchez Jh.	Denis A.	Gayet
uterne	979	Labbe R,	Boulongne Ad.	Théry A.	Doligez Cyp.
u	323	Dupuich J.-B.	Hermant S.	Huez H.	Leroy J.
nbercamps	358	Goudemand	Cailleret Th	*Pommier*	Guffroy O.
ille	461	Hannard Alp.	Ponthieu E.	Pruvost L.	Gillet P.
	803	Caudron E.	Mercier Al.	Théry B.	Dumont O.
mier	435	Solon N.	Dacheux N.	Durasnel	Devillers Th.
sieux	1,457	Leroux de Puisieux	Vaquette C.	Pépin A.	Berthe (2)
ly-au-Bois	771	Drevelle	Demailly Fl.	Carré Eug.	Godart C.
Amand	346	Marcelle H.	Monchain	Gontier And.	Decry
on	451	Rocque L.	Huyer Ed.	Vaillant J.	Lenfle
astre	578	Masclef J.-B.	Dervillers J.	N.	Haudouche
èvres	183	Caussin	Vicaigne	Décobert	Choquet N.
rlincourt-l-Pas	281	Lebas L.	Thuillier L.	Danel A.	Déjardin U.
TOTA	11,472				
Canton de Vimy. — (28 communes).					
ain-St-Nazaire	935	Garès N	Marche J.	Caron J.-B.	Bracquart C.
eville	300	Lucas F.	Legroux F.	*Bois-Bernard*	Verdure
	494	Cuvellier L.	Petit A.	Cagin H.	Marcourt
ux-en-Gohelle	615	Legentil Alf.	Capron Aug.	Toulet Ar.	Rolland
n	2,751	Piéron V.	Opigez R.	Vanherdrich J.-B.	Pagniez Ch.
leul-sir-Berth.	822	Ringô J.	Léchevin Aug.	Delétré	Accart
umont	703	Pillons Jh	Valin J	Deplantay	Brunelle
-Bernard	284	Maniez F.	Saudemont A.	Campagne Ph.	Roisin
ncy	502	Depret F.	Bayart Am.	Boguais	Alexandre T.
court	447	Lhomme V.	Debeaumont F.	*Rouvroy*	Izart
dit Leauwette	177	Virel L.	Hermant Jh	*Avion* (3)	Mlle Lefebvre
ous	426	Lefebvre P.	Devochelle D.	Dubois A.	Garbé
snoy	209	Tailliandier H.	Dehay L	*Arleux-en-G*	Poignant
relle	507	Dericquebourg	Dubois P.	Férou Ant.	Lesart
nchy-en-Goh	1,584	Detournay F.	Leroux R.	Chatelain J.	Pronier A.
-lez-Equerchin	805	Frémy Am.	Becquembois	Hue D.	Vendiesse B.
A reporter	11,561				

(1) Chapelle vicariale. — (2) Serre-lez-Puisieux, Mlle Balavoiue (école mixte). — Chapelle de secours.

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEU

Canton de Vimy. — (*Suite*).

Report	11,561				
Méricourt	2,626	Legentil P.	Lhomme L. (1)	Pigache (2)	Révillon
Mont-St-Eloi	1,202	Gernez B.	Obeuf J.-B.	Flajollet L.	Legrand
Neuville-St-Vaast	1,326	Durant-Decoin	Stenne Alf.	Tondelier	Boutillier
Neuvireuil	535	Legentil Aimé	Viseur B.	Triplet	Fanien
Oppy	409	Garez Ch.	Platel V.	Béhal	Laisné
Quiéry-la-Motte	474	Langbien H.	Boura L.	Rivelois	Rebout
Rouvroy	660	Dubrulle L.	Macquart L.	Poulain	Duhamel
Souchez	1,031	Morel Guislain	Lallart J.-B.	Brongniart	Lécrivain
Thélus	771	Minart A.	Deligny Ant.	Bouchez Alp.	Détape
Villers-au-Bois	388	Alexandre A.	Playez J.	Deroux A.	Houvin
Vimy	1,602	Lesur Ed.	Larivière J.	BOUCHEZ P.	Menuge
Willerval	361	Petit H.	Devochelle A.	Coille	Declercq
TOTAL	22,946				

Canton de Vitry-en-Artois. — (28 communes).

Bellonne	188	Caron E.	Demarquilly D.	N.	Théry G.
Biache-St-Vaast	1,757	Petit A	Lerouge H.	Gorain	Carpentier
Boiry-Notre-Dame	,641	Mercier R.	Comble H.	Harlez Ach.	Colet
Brebières	1 742	Léger V.	Sarazin P.	Willox	Boulet
Cagnicourt	846	Tailliandier E.	Bévière V.	Demont Al. (3)	Deruy C.
Corbehem	931	Lefebvre A.	Fourcy E.	Deplantay	Parenty
Dury	504	Décaudin M.	Brisse Ern.	Clercq G.	Brissez
Etaing	721	Lefebvre F.	Wasson	Bouchendhomme	Louchart
Eterpigny	260	Sent J.-B.	Deron P.	Richebez Ern.	Tilloy O.
Fresnes-lez-Mont.	453	Grodecœur F.	Legroux F.	Vallin Fl.	Damour
Gouy-s.-Bellonne	771	Delautre Alp.	Mercier M.	Blondel L.	Gamelon
Hamblain-l-Prés	478	Moncomble Ch.	Dubois D.	Biausse Hub.	Gossart
Haucourt	387	Héquet F.	Deron H.	Duffroy J.	Dieu
Hendecourt-l-Cagn.	594	Boulangé G.	Camier R.	Coutant Ern.	Lépinoy
Monchy-le-Preux	732	Caron Aug.	Damien M.	Lanselle	Dupond F.
Noyelles-s-Bell.	559	Dubois L.	Dubois J.-B.	Tanfin	Dambron
Pelves	757	Basseux D.	Hurtaux Ch.	Goubet M.	Demailly
Plouvain	451	Lodieu L.	Briet Jh.	Carrette	Libessart
Récourt	149	Merlin J.	Jacquart	*Saudemont*	Sombret
Remy	348	Dufour F.	Deligne L.	Carpentier C.	Fouricquet
Riencourt-l-Cagn.	540	Tabary-Savary	Gillion L.	Pannier	Cottel A.
Rœux	829	Cathelain A.	Albert Fl.	Pauchet Eug.	Grimbert
Sailly-en-Ostrevent	726	Mathon Ch.	Dupont A.	Havet C.	Cailliez F.
Saudemont	582	Olivier	Malderrez H.	Roger G.	Vasseur
Tortequesne	613	Rigomont	Richard-Richard	Baude Jh.	Béthencou
Villers-lez-Cagnic.	327	N.	Corbier P.	*Cagnicourt*	Leblond
Vis-en-Artois	825	Dupuich F.	Viseur Ch.	Letailleur J.	Vacquery
Vitry-en-Artois	2,865	Vaillant C.	Castille H., Demarquilly H.	LEROY	Les Frères
TOTAL	20,576				

(1) Les mines de Méricourt, adjoint spécial : Bar Auguste. — (2) Vicaire : Pissotte. —
(3) Pro-curé : Tahon Joseph.

Arrondissement de Béthune (8 *cantons*, 142 *communes*).

Population : 223,803 habitants.

Canton de Béthune. — (17 communes).

NOMS COMMUNES.	POPULATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
gne	1,685	Panet L.	Delarue C.	Martel J.	François Alf.
in	1,351	Lamiot P.	Facon A	Wallart L. (1)	Leclercq
ne	10,917	Dupuich O.	Mahieu et Deguisne	Cornet J.	Stal, Ternois, Hernu
ues	1,817	Marsil L.	Pottiez A.	Tordeux	Véret Th.
s	600	Flahaut A.	Wicquart H.	Plicque	Gloriant F.
ereuil	496	Dohen J	Risbès J.	Coustenoble	Masclet
ières-l-Béth.	468	Doresmieulx de Fou-[quières	Descamps Ch.	Villy	Wacheux
s	1,097	Codron R.	Bernard Ac.	Baude A.	Dupuich
vrière	954	Dubout	Bayard J.-B.	Buquet	Roze
ture	1,982	Delehelle L.	Méaux L	Delayens	Pinart
noy	1,478	Louchart H.	Tournel C.	Averlant P.	Morieux
	1,326	Dhaine	Leplus L.	Cambier V.	Blaringhem
ghem	166	Delemaire A.	Déprez J.-B.	*Vendin-l-Béth*	R. à Vend-l-B
n-l-Béthune	564	Hersin H	Bollet H.	Cohet J.-B. (2)	Fouquet
igneul	683	Leleu Alf.	Buriez Aug	Puchois A.	Wiet
in	865	Calonne	Billet L.	Thoumin	Martin C.
-Chapelle	660	Devaux X	Leroy Fr.	Laurent	Godin
TOTAL	27,109				

Canton de Cambrin. — (17 communes).

NOMS COMMUNES.	POPULATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
uin	620	Hennebelle C.	Mortreux	Holiez	Duterrier
-l-Labassée	1,588	Armand A.	Page Ch.	Duprez	Descamps G.
y	3,656	Gosse de Gorre L.	Delehelle J., Pénin J.	Bondewelle	Tillier A. (3)
Berclau	1,840	Véron Antoine	Leroy-Véron E.	Raison	Macquart M.
in	412	Lesage L.	Daussy L	Coille (4)	Lepillet
ny	860	Norel A.	Bafcops	Déprez V.	Benoît J.
in	2,204	Lecocq J.	Bavière L.	Fanien	Lamarre
bert	1,303	Duriez A.	Lemille L.	Courquin N.	Delplace Alf.
hy-l-Labass	473	Lerouge L.-J.	Caquant D.	Ducrocq	Morel A.
es	900	Dobry	Grauwin A.	Pringarbe	Potel J.
rse	764	Flahaut L.	Singer E.	*Sailly-la-B.*	Carnel L.
es-l-Verm.	280	Tamboise A.	Delory F.	*Annequin*	Delplace C.
bourg-l'Av	1,981	Martin Ch.	Boulinguez F.	*Richeb.-St-V.*	Delforge J-B.
bourg-St-V.	1,055	Martin J.	Houdain D.	Fontaine	Robin
-la-Bourse	969	Leleu A.	Delbecq N.	Théry	Rigaux
lles	2,485	Bréhon Ch	Pruvost L.	Dessaut Jh	Béthencourt
nes	1,225	Débourrez L.	Guffroy A.	Charpentier	Varet E.
TOTAL	22,615				

Annezin, pro-curé : Wallart V. — (2) Nast Jh, vicaire auxiliaire. — (3) Gorre, ins-r : Masclef. — (4) Cambrin, vicaire auxiliaire : Brunet.

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEUR

Canton de Carvin. — (10 communes).

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEUR
Carvin	7,808	Baggio Ch.	Deligne F., Liermain	DUCHATEAU (1)	Mayeur (2)
Courcelles-l-Lens	1,472	Delaby Edm.	Duprez A.	Coupin	Aumont
Courrières	3,460	Breton Louis	Bouchez, Hastain	Duhamel C.	Berlinguet
Dourges	1,208	Cauvet de Blanchonval	Wartelle L.	Leporcq	Defosseux
Evin-Malmaison	1,055	Legroux P.	Pottiez L.	Monchy N.	Dubois Ed
Hénin-Liétard	7,848	Gruyelle M	Huret J., Becq A	Denis P.	Pintiau (3)
Leforest	1,625	Renard-Vend	Vallin-Henu	Senneville A.	Accart J.
Montigny-en-Goh.	1,260	Gourlet S.	Waterlot B.	Sénéchal Ul	Bertin
Noyelles-Godault	1,449	Lefebvre J.-B.	Herlin Ch.	Duquénoy Ern	Lesoing
Oignies	1,682	de Clercq L.	Boulanger L.	Damlencourt A	les Frères
TOTAL	28,867				

Canton d'Houdain. — (31 communes).

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEUR
Barlin	970	Hermary J.	Legrand Ad	Virel	France
Beugin	202	Richebez H.	Wartel A.	Capron E.	Crépin L.
Bouvigny	703	Dorlet L.	Bocquet F.	Delory (4)	Vicot
Bruay	7,031	Leroy Alf., ✻	Mayeur, Fougerat	Sergeant A.	Laurent L.
Calonne-Ricouart	561	Dufresne Ch.	Boutilliez Z.	Coupin J.-B.	Lefebvre E
Camblain-Châtel.	963	Sergeant J.	Quilliot Alp.	Farcy	Loisel
Caucourt	340	Taffin L.	Brongniart Al.	Deletlie C.	Montuy
Divion	853	Beaucourt E.	Brongniart Amb.	Delmarre	Grimbert
Drouvin	258	Taffin A.	Leclercq Ch	*Vaudricourt*	Mlle Laud
Estrée-Cauchy	426	Quentin Aim.	Pégart F.	Guyot F.	Derancour
Fresnicourt	558	Bayard Alf.	Morel F.	Laderrière	Demervill
Gauchin-le-Gal	294	Lebas A.	Horriez Jh	N.	Louchart
Gosnay	270	Gamot	Berroyez	*Hesdigneul*	Magniez
Gouy-Servin	352	Durannel	Galvaire	*Servin*	Carpentier
Haillicourt	519	Bacqueville J.	Honoré A.	Martel	Mouton
Hermin	288	Dufresne Z.	Lefebvre Aug.	Ducourant	Limousin
Hersin	4,175	Daquin J.	Brassart J.-H, Fauquette	Pochet	Edouart
Hesdigneul	465	Delory A.	Bouxin [F.	Carpentier H.	Fournier
Houchin	505	Thorel A.	Leclercq A	Deiforge J.	Defasque
Houdain	1,404	Daix Elie	Lequien M.	THILLOY Z.	Hermant
Labuissière	1,101	Guio J.-B	Hennebel O.	Diennart	Grenier
Maisnil-lez-Ruitz	317	Fleury Hipp	Dorlencourt G	Lombart Fl.	Herblot
Marles	1,789	Hautefeuille	Bois U.	Bernard	Barbaut
Nœux-lez-Mines	4,905	Fouquenelle	Bridoux, Leblanc	Tournay	Desrumau
Ourton	470	Capron Fl.	Béhin	Jérôme	Capet
Ranchicourt	150	Guilbert B	Bloquet J.-B.	*Rebreuve*	Flament
Rebreuve	493	Cordonnier V.	Bloquet Ed.	Cléty	Mlle Canon
Ruitz	565	Calonne P.	Duchoquet	Mouquet D.	Durant
Sains-en-Gohelle	789	Manchart	Pouchain F.	Delannoy J.-P.	Garin
Servin	499	Brongniart T.	Gayot J.-B.	Treunet	Quœux
Vaudricourt	392	Herreng	Dufrenne N.	Ficquet D.	Varez
TOTAL	32,607				

(1) Hameau de Libercourt, curé : Thomas Auguste. — (2) Instituteur à Libercou[rt] Lhomme. — (3) et Marcon. — (4) Pro-curé : Debuire. — (5) Mines : Prévost.

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
		Canton de Laventie. — (6 communes).			
Fleurbaix	2,554	Pollet N.	Valenducq, Charlet	Boudringhin	Warin
Laventie	4,095	Bavière H.	Méaux Ch., Grard L.	ADAM Et.	Les Frères
Lestrem	3,074	de la Giclais	Bourdon A., Lefranc G.	Wantiez J. (1)	Bruhier (2)
Lorgies	1,286	Cuvelier Ans.	Hennion C.	Gruson G.	Denœux Ach.
Neuve-Chapelle	633	Barrois P.	Fouant H.	Lefebvre Jh.	Dérèmetz
Sailly-sur-la-Lys	2,399	Lebleu P.	Perche Cyr.	Decroix A.	Legrand D.
TOTAL	14,041				
		Canton de Lens. — (22 communes).			
Aix-Noulette	1,158	Poirrier Ad.	Musart	Delahaye	Camus Edm.
Angres	773	de Longueval	Lequint A.	Dubois Fr.	Huclier
Annay	1,908	Dufour Ch.	Dussossoy L.	Martin A.	Averlant
Bénifontaine	217	Doby J.	Caty	*Hulluch*	Lancelle
Billy-Montigny	2,206	Tourtois	Alayrac	Dhaussy	Marcelle fils
Bully	3,072	Bonnaud	Caudron J.-B., Des-	Hochedez (3)	Dupuich
Estevelles	221	Théry A.	Druelles L. [saint	*Pont-à-Vend.*	Doligez Ch.
Fouquières-lez-L.	1,417	Déprez R.	Desruelles C.	Delville	Demont F.
Grenay	330	Beaucamp D.	Ansart J.	*Bully*	Lepoivre P.
Harnes	3,429	Déprez A.	Delvallez, Cailliez	Dubois J.-G.	Chopin
Hulluch	569	Brunel J.-B.	Dubois F	Duvivier Jh.	Derisbourg
Lens	11,780	Frémicourt-Douchet	Froissart E., Deligne H.	BILLOT J.	Coquelin, Quenhem
Liévin	10,718	Schmidt	Caron I., Pamart F.	Guilbaut	Thuilliez A. (4)
Loison	793	Hache L.	Dubus J.-B.	Cossart L.	Gloriant
Loos	2,933	Petit Alex.	Crépin L.	Guilbert O.	Noiret
Mazingarbe	3,762	Mahée Ad.	Deligne V., Quarez Th.	Cocquempot	Mayeur A.
Meurchin	1,182	Courtecuisse	Deleruyelle	Bray	Ackerbach
Noyelles-s-Lens	1,057	Gallet A.	Lemaître J.	Bailliet J.-B.	Théret
Pont-à-Vendin	1,235	Cambier Ern.	Hachin J.-B.	Fanien	Thomas
Sallau	1,650	Toulouse N.	Delplanque J.	*Noyelles-s.-L.*	Humetz
Vendin-le-Vieil	1,329	Wanty	N.	Capron A.	Ledoux
Wingles	2,406	Marquilly	Hermant	Gantier	Dauchez
TOTAL	54,145				
		Canton de Lillers. — (9 communes).			
usnes	1,528	Thuillier L.	Queste-Dubrule	Fénart F.	Carion
alonne-s.-la-Lys	1,633	Seuwin	Lamand	Lectez L.	Sénécat
onnehem	1,752	Costenoble	Béhin-Lotte	Roger L.	Duterrage (5)
uarbecque	906	Mantel P.	Conseil G	Danel B.	Guilbert
llers	7,473	Fanien Ov.	Lefebvre L., Théret	LESON	Lacroix, Hieulle (6)
ont-Bernanchon	1,263	Duriez J.	Gambier C.	Bréda L.	Hieulle
obecq	1,503	Mantel C	Singer L.	Leclercq P.	Bossu N.
-Floris	570	Desprey J.	Roussel D.	Desprey B.	Rétaux
-Venant	2,914	Lissacq F.	Vanhoucke	Courquin Usm.	Les Frères
TOTAL	19,572				

(1) La Fosse : Bar L. ; Le Paradis : Masure A. — (2) Milloir, instituteur à la Fosse, et …niez, instituteur à Paradis. — (3) Pro-curé : Allart Firmin. — (4) Pannequin et Fon…ine. — (5) Lepoivre, instituteur à Busnette. — (6) Tailly, instituteur à Rieux ; Cauvet, Hurionville ; Debuire, à Manqueville.

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS	INSTITUTEU

Canton de Norrent-Fontes. — (30 communes).

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS	INSTITUTEU
Ames	658	Legay Ch.	Cossart F	Lhomme Ch.	Pecquet
Amettes	600	Delecroix R.	Delbarre Em.	Rendu	Leroy
Auchel	5,359	Hernu Alb.	Grard A.; Bailleul	Leclercq V.	Durant C. (
Auchy-au-Bois	511	Lombart H.	Desprez H.	Lempire J.	Billet P.
Berguettes	621	Lombart P.	Barbier L.	Maton A.	Deligny C.
Blessy	691	Glachon Ch.	Masset F.	Campagne	Baillœuil D
Bourecq	560	de St-Laurent	Vendeuse	Maquer F.	Gosselin V
Burbure	1,392	Cavignaux	Legay H.	Liber	Boucher J
Cauchy-à-la-Tour	734	Renard	Castelain	Harlé J.-B.	Pruvost H.
Ecquedecques	454	Barrois Ch	Delaleau Jh.	Leplus L	Périmony
Estrée-Blanche	570	Dave L.	Denœux F.	Carpentier J.-B.	Hérenguel
Ferfay	1,038	Pohier N.	Lekieffre	Leplus J.-B.	Deneuville
Ham-en-Artois	711	Réant C.	Léturgie B.	Guyot S.	Canu A.
Isbergues	2,157	Boulinguez H.	Legrand C	Dusautoir	Laurent P.
Lambres	617	Delattre Aug.	Rolin G.	Dupont El.	Dannel L.
Lespesses	323	Taubois Ch.	Corniaux H	*Lières*	Deneux L.-
Lières	618	Lemort L.	Bocquillon B.	Lefebvre J.	Caron F.
Liettres	530	Leclercq Alf.	Laisné L.	Baillet Eug.	Thomas
Ligny-lez-Aire	714	Brévaux Cl.	Quelton	Guyonnet	Blériot
Linghem	257	François L	Martel C.	*Rely*	Serré
Lozinghem	459	de Beugny d'Hagerue	Lenoir Om.	Hesse Fl.	Drancourt
Mazinghem	317	de Masinghem [G.	Bayart A.	Legrand J.-B	Dubois
Molinghem	875	Wallart A.	Cadart L.	Debuiche	Bailleul
Norrent-Fontes	1,342	Cossart Ed.	Caquant Alf.	N.	Montigny
Quernes	379	Derisbourg Eug.	Delacressonnière Ch.	*Witternesse*	Mellier
Rely	341	Théry A.	Legrain L.	Dailliet F.	Delattre G.
Rombly	93	Sterin J.	Castelain A.	*Rely*	R à Linghe
St-Hilaire-Cottes	839	Vaast L.	Barthomeuf	Monsterlet L.	Fontaine
Westrehem	294	Hécart Alf.	Vandenbeusch	Dupuich N.	Cordiez
Witternesse	793	Delbarre V.	Hermand A	Paris V.	Masse M.
TOTAL	24,847				

Arrondissement de Boulogne (7 *cantons*, 100 *communes*).

Population : 186,186 habitants.

Canton de Boulogne (nord). — (5 communes).

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS	INSTITUTEU
Boulogne	24,782	Baudelocque [G. »	Testart-Copin, Briffard L.-Ad., Olagnier B.	DRINCQBIER [Ch. (2)	Rebergue, Héne Duflos Baclez, Fran çois, Humbert, F sillier, Dozinel, Jay
Conteville	230	Duriez	Gomel Alp.	*Pernes* (3)	Pillin
Pernes	391	Mantel F.	Flahaut Edm.	Bertrand	Fourrier
Pittefaux	96	Bouly P.	de Haffreingue	*Maninghen*	R. à Maninghen
Wimille	2,408	de Ledinghen	Lavoine Eug.	Billot	Delmotte et les Frères (4)
TOTAL	27,907				

(1) Bois-St-Pierre, Sénéchal. — (2) Notre-Dame, Tellier Edm. ; St-François de Sales, Senet ; St-Michel, Hérogué ; St-Vincent de Paul, Benoist H. — (3) Chapelle de secours — (4) Wimereux, Cuvellier.

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
		Canton de Boulogne (sud). — (4 communes).			
aincthun	1,923	Widhent	Lefort Q.	Beaugrand (1)	Bizet, Delval-[let (2)
oulogne	21,134	»	»	Joncquel J.-B.	»
chinghen	202	Lannoy-Caron	N.	*St-Léonard*	Capé
t-Martin-Boulog.	4,295	Lavoisier B.	Lannoy, Duho-[toy	Loger	Herlin A. (3)
TOTAL	27,554				
		Canton de Calais (nord-ouest). — (9 communes).			
onningues-l-Cal.	267	Gressier Ch.	Heddebaux L.	*Pihen*	Bacquart
alais	28,281	Van Grutten ✻	Lavoine P., Wintre-[bert G. et N.	DE LENCQUE-[SAING (4)	Loez, Dupont, Chrétien, Lecoutre, Ponche, Heumetz Lavigne, Rispail.
oquelles	557	Lefebvre du Prey	Duriez P.	N.	Siame
scalles	261	Boutroy D.	Carpentier E.	*Peuplingues*	Blondel
réthun	639	Parenty R.	Lecocq Ch.	Gérard	Levisse
ielles-lez-Calais	128	Hamain	Touret A	*Saint-Tricat*	Srs de la Providence
eupligues	370	Declémy-Parenty ✠	Vincent L.	Delhaye	Crendal
aint-Tricat	352	Lemaître F. [M A	Robbe L.	Gontier	Sauvage
ngatte	2,160	Deloison A.	Bourgois U. (5)	Gabrielli (6)	Gossin F. (7)
TOTAL	33,015				
		Canton de Calais (sud-est). — (4 communes).			
taques (les)	1,596	Parenty C.	Butez F.	Vienne H.	Gambier
lais	30,688	»	»	DOLLET (8)	»
ulogne	1,267	Clipet L.	Robbe Ant.	Labitte	Danthin
rck	2,618	Bucquet E	Paris V.	Lagache (9)	Caboche (10)
TOTAL	36,169				
		Canton de Desvres. — (23 communes).			
incthun	390	Brebion A.	Brebion R.	Duquenoy L.	Goudalle
inghen	177	Dumont F.	Guilbert A.	N.	Théry J.-B.
llebrune	197	Joly C.	Hache T.	*Alincthun*	Samez
lle-et-Houllefort	354	Hamain Ism.	Quéhen P.	Desombre Ant.	Courteville
urnonville	228	Creuze	Chivet	Dié L.	Pannier
unembert	364	Duquénoy E.	Lecomte A.	*Selles*	Parenty
lembert	595	Mauffait J	Lecomte A.	Leroy L.	Solesmes
urset	421	de Coupigny	Quandalle	Blin	Coinon
émarest	613	Ansel A.	Chochoy J.-M.	Fourdinier	Hennuyer
svres	4,487	Vincent F.	Guyot G., Level-Minet	NOEL	Baude
nneveux	273	de Cormette ✻	Guilbert J.-B.	Brillard	Noël D.
waast	232	Leleu J.	Haigneré F.	Lequette A.	Denoyelle
ngfossé	438	Féramus A.	Martin P.	Quéval	Heurtaux
gueville	179	Gody M.	Guilbert L.	*Henneveux*	Leroux L.-J.
ttinghen	505	Dumont L.	Berquier J.-L.	de Lamarlière	Porquet
nneville	404	Bouloy G.	Jolly L.	Haigneré D.	Lecat
bringhen	190	Caron P.	Dufour Ch.	Gimaret L.	Grenier A.
esques	702	Desombre J.	Ellart	Leroux Ern.	Dupont
-Martin-Choquel	270	Adam A.	Sagot G.	*Menneville*	Lamirand
lles	257	Delattre F.	Delattre J.	Lavoisier	Neuville
A reporter	11,276				

(1) La Capelle : Minet R. — (2) Questinghen, Fauquembergues. — (3) Ostrohove, age. — (4) Le Courgain, Berteloot, curé. — (5) Les Baraques, Etienne Théop, adjoint écial. — (6) Les Baraques, Lecomte G. curé. — (7) Les Baraques, Roussel, instituteur. (8) Le Petit Courgain, Bultel ; Le Sacré-Cœur, Liénard Z.—(9) Les Hemmes, Pollet P. (10) Le Fort-Vert, Ansel ; Les Hemmes, Chochoy.

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEU
		Canton de Desvres (*Suite*).			
Report	11,276				
Senlecques	177	Defosse A.	Leleu V.	Lebrun Cyp.	Meurice
Vieil-Moutier	355	Montbaillard	Hache L.	*Senlecques*	Dubietz (
Wirwignes	546	Duflos C.	Leleu Jh	Lecoutre	Pinte
TOTAL	12,354				
		Canton de Guînes. — (16 communes).			
Alembon	561	Noël L.	Boulogne C.	Merlier J.	Duquesno
Andres	756	Delattre-Bernet	Dagbert-B	François L.	Catteux
Bouquehault	585	Duchâteau L.	Bonnet Ant.	Dutoit Edm.	Défossé
Boursin	199	Butor L.	Watel P.	*Hermelinghen*	Mme Delba
Caffiers	403	Roches Ov.	Watel C.	Lacroix Fl.	Gossin A.
Campagne	483	Hamerel Th.	Bonvoisin E.	*Bouquehault*	Varlet
Fiennes	1,020	Leuliet Ch.	Sorriaux	Delvoye	Béhin
Guînes	4,374	de Bournonville	de Guizelin, Duquénoy	GALLAIS	Lemaire (
Hames-Boucres	715	de Foucault A.	Lefebvre J. [aîné	Dessaint H.	Colbrant
Hardinghen	1,214	Leglaive	Noël Ch.	Gournay	Boulogne
Herbinghen	314	Gueudré Jh	Béclin S.	Tétart	Saudemon
Hermelinghen	243	Martin A.	Butor L.	Oyez	Laude
Hocquinghen	61	Baude L.	Renault B.	*Herbinghen*	R à Licq
Licques	1,386	Lalou	Clipet M.	Bouvart Aug. (3)	Dubois L-J
Pihen	486	Gressier A.	Lacroix Ferr.	Remy	Bézu
Sanghen	252	Thorel L.	Quéval L	*Alembon*	Lenfle
TOTAL	12,972				
		Canton de Marquise. — (21 communes).			
Ambleteuse	646	Rivet Ch.	Sauvage P.	de Latteignant	Ponchel
Audembert	302	Bouclet-Delacre	Leroy Et.	Fournier	Boudaliez
Audinghen	637	Hamerel P.	Parenty G.	Bournonville Ed	Rohart
Audresselles	522	Robert Ant	Boutoille F.	Pocholle	Cuvilliez
Bazinghen	312	Regnault P.	Forestier L.	N.	Delbé
Beuvrequen	318	Dubut O.	Merlingue	Deguingatte	Ponche
Ferques	1,235	Battel Ch.	Battel A.	Legault	Halipré (5
Hervelinghen	161	Admont C.	Poivre B	Noël L.	Compiègn
Landrethun	570	Wattel T.	Lefebvre J.	Hamain Alp.	Hénissart
Leubringhen	213	Dezombre G.	Dausque Th.	*Audembert*	Lagache
Leulinghen	310	Malot L	Potez F.	N.	Caron A.
Maninghen	169	Duflos H.	Noël Jh	Roussel Osc.	Vasseur L-
Marquise	3,930	Pérus	Dubos, Bléard	DUVAL J.	Hermant
Offrethun	103	Tourret	Bouclet T.	*Beuvrequen*	Deleval
Réty	2,007	Lemaître P.	Clabaut F.	Rogier (6)	Leroy Ch.
Rinxent	1,915	Dubar Jh	Thelliez F.	Guche	Les Frère
Saint-Inglevert	393	Marc L.	Avenard	Lengaigne	Legrand A
Tardinghen	229	Routtier F.	Hamain F.	Tintillier	Vincent F.
Wacquinghen	150	Farjon F.	Mionet E.	*Maninghen*	R. à Manin
Wierre-Effroy	708	Duflos Augte	Lavoisier J.-B.	Capelle A.	Marcq A.
Wissant	1,091	Fourdin L.	Tiquet C.	Devin	Fachon Th
TOTAL	15,921				

(1) La Calique, Mlle Deneuville. — (2) Et les Frères ; Le Marais, Fauquembergues. — (3) Hameau d'Ecottes, Gruson Ap.—(4) Hameau d'Ecottes, Delattre. — (5) Elinghen, D gardin E. — (6) Section de Locquinghen, Tétart J.

NOMS DES COMMUNES	POPULATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS
		Canton de Samer. — (20 communes).			
rly	309	Couvelard F.	Chivet Jh.	Miélot	Duhamel
ndette	1,077	Huret-Lagache, ✻	Bouly A.	Arnoult	Demont
nnes	510	Guedré P.	Gest F.	*Camiers*	Tellier A.
udeauville	620	Soudourel P.	Montuy F.	Grésy	Démazure
linghen	427	Robert Al.	Gobert-V.	Théry H.	Roches
digneul	299	Guillaume F.	Verlingue J	*Condette*	Létocart
din-l'Abbé	578	Dufour Léo	Longuemaux	Libert	Cadet
ues	277	Lacloy L.	Géneau de Lamarlière	*Hesdin-l'Abbé*	Bacquart H.
res	345	Anquez	Nacry A. [R.	Vienne	Legay
Portel	5,392	Sauvage A.	Cœugnet, Battes	Dusart	Sorriaux
les	568	Ricquier	Géneau de Lamarlière	*Verlincthun*	Vaast
ufchâtel	1,111	Darsy J.-B	Grard C [A.	Leblond P. (1)	Blangy
treau	3,622	Legros Eug.	Legros M., Bouard	Lécaille (2)	Caron F. (3,
estrecques	280	Deguines F.	Dulot	*Wierre*	Rigaux L.
Étienne	1,463	Huret Eug.	de Haffreingue F.	Arnoult	Marcq (4)
Léonard	313	Demilly L.	Blacart C.	Bonnet	Siame
ner	2,158	N	Fontaine D.	Hertault Is	Blart
gry	336	Dupont J.	Pâque E.	Evrard	Martin P.
lincthun	387	Maillard B	Noel L	Bernard J.-B.	Vasseur
rre-au-Bois	222	de Bonnières	Crépin A.	Grebet (5)	Decouvelard
TOTAL	20,294				

Arrondissement de Montreuil (6 *cantons*, 141 *communes*).

Population : 76,291 habitants.

		Canton de Campagne. — (24 communes).			
-en-Issart	462	BaudelicqueL	Saumon H.	Sueur Eug.	Bibloque
urainville	1,304	Sailly J.-B.	Bulteux J.	Branquart	Hautcœur L.
jean	591	Tétu-Devin	Delobel Ap.	Pruvost A.	Sueur
bers	77	Macquaire A.	Bodescot F.	*Hesmond*	Mme Cornu
neux	771	Fontaine R.	François Em.	Laurent J. (6)	Boulanger
re-le-Sec	941	Dubois B.	Michaux L.	Blin Em.	Courtin P.
pagne-l-Hesd.	1,126	Morel N	Varlet B.	DELEVAL	Tilliette
riez	442	Dutendas A.	Trunet H.	Bourgois Eug.	Pruvot Et.
uemicourt	134	Guyot Ch.	Brunelle F.	*Maresquel*	Leblond
y	863	Sagette G.	Bouly F.	Hecquet	Dedrie
mond	340	Demilleville	Deligny Al	Masson	Diéval
noy	214	Jourdan A.	Bouchard J.	Havet J	Ferrand
on	343	Mayeux Ch.	Pilot Ach.	Bastien J.	Lansoy
ntenay	746	Dubois-Poiré	Prévost P.	Evrard C	Carbonnier
ant	96	Wallois A.	Boyaval P.	*Aix-en-Issart*	Mme Boncourt
nla	452	Fresnaye A	Cardon C.	Guilbart	Denaux
esquel	519	Duhamel Ch.	Lejosne Ch.	Mouronval	Féroux
les	354	Triplet père	Dion Jh.	*Marenla*	Butel
	270	LongavesneL.	Duhamel F.	*Loison*	Ferté
ssent	308	Oudin Ern.	Vaillant E.	Baudel F.	Lombard J.
A reporter	10,353				

(1) Neufchâtel, pro-curé : Raiffe Alf.— (2) Section d'Equihen, Bourgain Jean.—(3) Sec- d'Equihen, Girot. — (4) Audisques, Petit. — (5) Pro-curé, Fourrier J.-B. — (6) Pro- Ballart Ph.

NOMS DES COMMUNES.	POPU-LATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTE
Canton de Campagne. — (*Suite*).					
Report	10,353				
St-Denœux	313	Delattre A	Ternel D.	Belquin	Leborgne
St-Remy-au-Bois	196	Penet G.	Briois A.	*Gouy*	Louchet
Saulchoy	363	Fournier Aug.	Macret F.	Gronier	Quehen
Sempy	325	Tirmarche J.-B.	Ducrocq F.	Prompt	Gourlain
TOTAL	11,550				
Canton d'Etaples. — (19 communes).					
Attin	362	Poulain M.	Tétu J.	Humière	Lune
Bernieulles	335	Reisenthel Is	Clément M	Ernoult C.	Drain
Beutin	165	Widehem L.	Sueur Is.	*Attin*	Pringarb
Brexent-Enocq	371	Morvilliers	Rivenez	Boyaval F.	Baillieu
Camiers	792	de Rocquigny P.	Delgove A	Demilly	Hautefeu
Cormont	363	Fourdinier H.	Broussin N.	Gallet A.	Fasquell
Estrée	161	Dubus Alf.	Trollé Ov	*Estréelles*	Gambier
Estréelles	220	Blart J -B.	Papin J.-B.	Brebion	R. à Estr
Etaples	3,342	Bigot-Descelers	Deboffe D. et Fourdinier L.	COUSIN C.	Devienne
Frencq	921	de Rosamel A	Blin N.	Hardy J.	Courtois
Hubersent	412	Carpentier A.	Blin F.	Nayet Aug.	DéfosséF
Inxent	268	Rigaux El.	Lavogez J.	*Recques*	Leurs
Lefaux	313	de France J.	Peudecœur	Dhumerelle	Duhamel
Longvillers	405	Bataille V.	de Guizelin St.	Treunet	Bigand
Maresville	98	Quandalle D.	Martel F.	*Longvillers*	R à Lon
Montcavrel	536	Demerval H.	Martel F.	Lemaire F.	Lavisse
Recques	188	Cuvillier L.	Ritaine A.	Lemaître F.	Joly A
Tubersent	407	Minet E.	Leconte A.	Guilbert V.	Dorémus
Widehem	373	N.	N.	*Halinghen*	Miny
TOTAL	10,032				
Canton de Fruges. — (25 communes).					
Ambricourt	219	Adam R.	Thiret J.	N.	Derisbou
Avondances	92	Boutin J.-B.	Warin L	*Coupelle*	R. à Coup
Canlers	226	Sénéchal V.	Rolland J	Berthe H	Bossu
Coupelle-Neuve	212	Dollé Anc.	Denœux A	Dhallendre	Thérouan
Coupelle-Vieille	738	Dupont O.	Douchet A.	Rivaux Em.	Deligny
Crépy	397	Michel A.	Brocquevielle A	Labitte E	Cailleux
Créquy	1,172	Merlen D.	Bracquart	Pingrenon	Dutertre
Embry	568	Guilbert Ch.	Gallet F.	Lequien	Quénot
Fressin	850	Violette R.	Annequin J	Fromentin Ch.	Berthe
Fruges	3,172	Fauvelle Em.	Brasseur, Planque Ch.	BONVARLET P.	Lemaire
Hézecques	255	Cornuel F.	Cousin F.	Lamort E.	Maresvill
Lebiez	546	Leclercq L.	Beaurain J.	Lagache Th.	Debuire
Lugy	241	Gamblain L.	Playoult J.	*Hézecques*	Tribout
Matringhem	287	Terlutte	Piedfort F.	Delcourt Eug.	Convert
Mencas	146	Bulo F.	Fillière L.	*Radinghem*	Dauchez
Planques	227	Desmons F.	Vincent C.	Capelle P.	Lemaître
Radinghem	326	Debuire J.-B.	Truitte A.	Théret	Nicolay
Rimboval	401	Boulan F.	Lenne Th.	Bienaimé	Ternoy A
A reporter	10,075				

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
		Canton de Fruges. — (*suite*).			
Report	10,075				
yon	228	de Hauteclocque (le baron)	Flour	*Lebiez*	Wion
isseauville	198	Henguelle L.	Moronval J.	*Canlers*	Hédoux
ins-lez-Fressin	210	Baudra D.	Gilliard J.	Adam E.	Bayart
nlis	195	Rolin Cl.	Delerue F.	Hélin Cél.	Buire
rcy	284	Alisse J	Lens F.	*Sains*	Joly
rchin	487	de Wailly de Wandonne	Ricquez Et	Daviron Ad.	Beugnet
cly	255	Bloquel C.	Fréville Ed.	*Matringhem*	Bailliet
TOTAL	11,932				
		Canton d'Hesdin. — (23 communes).			
bin-St-Vaast	685	Macqueron L.	Dassonville	Wacheux	Bocquet Fr.
in	293	Parmentier J.	Baron Ig.	Dégez Fl.	Eletufe
villers	113	Sagot H.	Bernard C.	*Capelle*	R. à Capelle
pelle	337	Lamoury C.	Renard Arth.	Dusautois	Bourgois J.
mont	471	Ridoult Edm.	Coache F	Duhamel Ch.	Deguizelin L
ron-St-Martin	804	François E.	Branquart F.	Blondel O.	Barbier
riennes	341	Carpentier V.	Vincent H.	Renoux Ch.	Courquin
tes	767	Anquez H.	Trunet J.-B.	Mantel Ad.	Rispail
gny	157	Bouillez C.	Lataillant.	*Capelle*	Delbé
y	169	Lahutte	Jacquemaire F	*Huby-St-Leu*	Clève
din	3,401	Lereuil P.	Brullé, Williame	CONDETTE Fr.	Bracquart J.
y-St-Leu	598	Fontaine L.	Jacmaire V.	Cordier J.-B	Dezeustre
roye	279	Cléret A.	Moreau H.	N.	Bulot G.
Loge	227	Martin F	Lebrun C	N.	Guizard
coune	842	Desmarest L.	Planchon	Meunier	Labitte
connelle	875	Evrard Ch.	Lécuyer Ch.	Condette H.	Fromentin
riez	578	Parenty Ch.	Gallet Alp.	Defourdrinoy (1)	Grenier
oison	186	Darras F.	Masclez P.	*Bouin*	R. à Bouin
e	462	Convert Ars.	Delcourt Ach.	N.	Bulteux
auville	257	Soudain O.	Blot Ern.	Detœuf	Beaussart
Austreberthe	320	de la Charie	Nicolay L.	*Marconne*	Dupont V.
efontaine	369	Verdure P.	Framay	Soyez H.	St-Aubin
bercourt	324	Héren L.	Evrard D.	*Cavron*	Leclercq J-O.
TOTAL	12,855				
		Canton d'Hucqueliers. — (24 communes).			
en-Ergny	211	Dumez D.	Bultel Fr.	*Rumilly*	Latour
te	451	Minet A.	Dumoulin H.	Sailliot	Drin
nes	100	Dewidehem J-B	Sueur Ch	*Herly*	R. à Herly
urt	300	Merlin F.	Martel J.-B.	Delplanque H.	Lefebvre A.
ent	654	Demerval J-B.	Sailly Ant.	Telliez H.	Cléton A.
ghem	339	Réniez J.	Libersa M.	Calippe	Leclercq E.
nt	168	France J.	Leduc J	*Clenleu*	Legrand
thes	942	Vasseur L.	Boulois H.	Ducrocq O.	Tillier C.
gne-l-Boul.	740	Braure L.	Coquempot A.	Legay F.	Boulin V.
eu	276	Carpentier P.	Widehen P	Hourdé J.	Pouly L.
in	154	Lengagne Edm.	Coulombel L.	*Preures*	Thaubois
A reporter	4,335				

(1) Vicaire auxiliaire, Desoignies J.-B.

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION.	MAIRES.	ADJOINTS	CURÉS.	INSTITUT
		Canton d'Hucqueliers. — (*Suite*).			
Report	4,335				
Ergny	259	Pruvost J.-B.	Dewidehem C	Delforge B.	Chatelai
Herly	642	Panet V.	Caron L	Fillières	Guilman
Hucqueliers	688	Grard A.	Racquet Ch.	Delbfcq Aug.	Lecoutr
Humbert	368	Bihet J.-B.	Ringot M.	Fourrier P	Gaugue
Maninghem	140	Dewidehem H.	Cappe F.	Fenet I.	Queneh
Parenty	620	Dumont J.-L.	Desmarest J.	Mayeur H.	Roucha
Preures	740	Longavesne D.	Mouillière Ad.	Sannier	Deruell
Quilen	135	de Guizelin A.	Haigneré A.	*Maninghem*	Henry A
Rumilly	382	Ducrocq D.	Decontes Ant.	Briaux Om.	Delattre
Saint-Michel	194	Brebion E.	Dewidehen C.	*Humbert*	Pannier
Verchocq	794	Allexandre	Picque J.-C.	Martel H. (1)	Lejosne
Wicquinghem	372	Delporte J.	Poulain A.	Deguine	Douchin
Zoteux	419	Tellier L.	Sagot J.	Macquaire	Lardem
TOTAL	10,088				
		Canton de Montreuil. — (26 communes).			
Airon-Notre-Dame	229	Debove P.	Bucquet Ch.	Maquaire L.	Ricart
Airon-St-Vaast	233	Enlart L.	Graveline J-B.	*Airon-N.-D.*	Flament
Beaumerie-St-Mart.	347	Caron Alf.	Leborgne Ch	Leduc Eug.	Gatoux
Berck	5,187	Macquet A.	Malingre, Parmentier	Copin P.	Avisse (
Campigneulles-l-G.	263	Delattre E.	Richard Ch.	Boulanger Ch.	Brunet
Campigneulles-l-P.	192	Liébron G.	Lancelot V.	*Campig-l-Gr.*	Louchet
Colline-Beaumont	160	Landrieux P	Charles J.-B.	*Conchil*	Gosselin
Conchil-le-Temple	743	Leblond A.	Fournier C.	Allard	Maurice
Cucq	738	Guilbert F.	Tétu P.	Déplanque P.	Delmer
Ecuires	600	Sailly A.	Dinielle	Déplanque	Gugelot
Groffliers	490	Leblond P	Locqueville	*Waben*	Doualle
La Calotterie	438	Lapierre H.	Mille L.	Hocque	Gourlai
La Madeleine	173	Duval L.	Hochard P.	*La Calotterie*	Ri Mont
Lépine	505	Lefebvre V.	Poidevin J.	Panier L.	Bédague
Merlimont	664	Daubrège L.	Vincent A.	Cauwet D.	Merlin
Montreuil	3,297	Manier X, ✠	Dubourg T, Ménard ✠	Queste (4)	Fontain
Nempont-St-Firm.	404	Chaussoy	Avarre	Poirrier Ch.	Busiaux
Neuville	833	Saison A.	Tirant N.	Vasou	Vichery
Rang-du-Fliers	880	Garson M.	Frognier Ch.	Darras A.	Roguiez
St-Aubin	159	Lœuillet Edm.	Riquier J.-B.	*St-Josse*	Moren
St-Josse	761	Sauguet F.	Poupart J.-B.	Gournay	Santerr
Sorrus	454	Duval-Sauguet	Davril P.	Deligne L.	Leclerc
Tigny-Noyelle	318	Lefebvre H.	Leblond C.	*Nempont*	Tétu
Verton	868	Barré Oct	Défossé Em.	Dusart	Legrand
Waben	355	Guilbart A.	Lenne H	Gournay E.	Debuire
Wailly	543	Bloquel F.	Bourgois P.	Macquet J.-B.	Dallery
TOTAL	19,834				

(1) Hameau de Rollez, desservant: O'Kelly. — (2) Hameau de Rollez, Lécuye
(3) La Plage, Hochard ; école de l'Assistance publique, Barbaut. — (4) Eglise de St-J
au-Val, desservant, Fourcy S.

NOMS [..]ES COMMUNES.	POPU-LATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.

Arrondissement de St-Omer (7 *cantons,* 118 *communes*).

Population : 116,556 habitants.

Canton d'Aire. — (14 communes).

[..]e	8,375	Warenghem L	d'Hagerue G, Wallart H	Lansoy H. (1)	Dannel (2)
[..]ques	363	Titelouze de Gournay	Danthin	Rolin A.	Duval G.
[..]ues	1,381	Caron H.	Delohen L.	Défontaine D.	Tartar
[..]belles	335	Lapouille M.	Allouchery P.	Chariot L.	Allouchery
[..]ringhem	559	Cainne El.	Joly D.	Lubin A.	Tramecourt
[..]hem	337	Leblond V.	Coyecque L.	*Herbelles*	Vieillard
[..]etz	1,282	Rolin A.	Faucon M.	Lemort C. (3)	Decourcelle (4)
[..]stède	383	de Lencquesaing Alb.	Bultel-Dallennes	Linglin	Caudron
[..]quinghem	653	Van Zeller d'Osthove	Patinier H.	Bavière	Taffin
[..]ecq	369	Mantel A.	Delvart M.	*Clarques*	Sy Jules
[..]uetoire	1,371	de Ranst c^te de St-Bris-[son]	Caron F.	Chivet	Delporte J.
[..]rouanne	1,002	Sagnier	Valois L.	Linée	Delattre A.
[..]rdrecques	445	Porion E., ✠	Varlet L.	Verrièle	Dumont A.
[..]tes	502	Moufflin J.	Réant F.	Ployart	Balligand
TOTAL	17,357				

Canton d'Ardres. — (23 communes).

[..]res	2,274	Chevalier-Delattre	Clipet Em. (5)	Courtois A.	Renier (6)
[..]rehem	484	Sauvage H.	Devigne E.	Bédague El.	Anquez
[..]ingues	239	de St-Just Ch.	Taufour H.	*Nielles-l-Ard.*	Bournonville
[..]nghem	551	Morillion Alp.	Ducloy J.	Dupont L.	Baude
[..]nghem-l-Ep.	505	Delezoide G.	Allan L.	Delrue L.	Drouvin G.
[..]ingues-l-Ardr.	624	Duvivier F.	Taufour L.	Letailleur J-B.	Danteuille
[..]nes	851	Lernout Ch.	Senet H.	Déroite Alf.	Latour
[..]ques	296	Wissocq H.	Salmon L.	*Audrehem*	Dammermant
[..]lecques	2,233	Colin R.	Hébau P.	Perche D.	Leleu (7)
[..]my	56	Declémy R.	Taufour J.	*Zouafques*	R à Zouafques
[..]ny	277	Lay Elie	Lay H.	Molon Aug.	Durand L.
[..]rethun-l-Ard.	558	Hembert T.	Pollet F.	Descamps Em.	Potard
[..]hes	817	Brémart Paul	Declémy F.	Defrance	Randoux
[..]que	710	Liot de Northécourt	Alluin-Leroy	Dubuisson R.	Sacquépée F.
[..]cq-Nieurlet	487	Allan A.	Raoult C.	Diruit	Louguet
[..]es-lez-Ardres	353	de Vilmarest A.	Haigniéré H.	Hermant J.	Courquin D.
[..]ausque	478	Taffin de Givenchy	Pelletier A.	Robert Ch.	Lemaire L.
[..]leulinghem	207	Dussautoir J-B	Zègre	*Bayeng.-l-Ep.*	Cocquempot
[..]rgues	205	d'Herbinghen	Lefebvre H.	*Journy*	Beauval
[..]ues	368	Payelleville D.	Noël L.	Reniez	Roussel
[..]linghem	211	Flament J.	Binaux A.	*Landrethun*	Hersen
[..]nehem	1,044	Vaudroy L.	Liné L.	Foulon L.	Legroux
[..]fques	472	Fasquel P.	Lossent-Sagot	Bresselle	Boyez
TOTAL	14,300				

[..] Hameau de Rincq, Loy L. ; hameau de St-Quentin, Boutenel. — (2) St-Quentin, [..]ecq; Rincq, Ducrocq Anth.; Pecqueur, Duyme.—(3) Crecques (Mametz), desservant : [..]rt J. — (4) Camus, à Crecques.—(5) Bois-en-Ardres, adjoint spécial : Popieul-Clipet; [..]rvant, Duhautoy. — (6) Bois-en-Ardres, instituteur : Talleux. — (7) Le Gandspette, [..]y.

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEU
		Canton d'Audruick. — (13 communes).			
Audruick	2,703	Dubrœucq	Lecouffe	DUPRÉ C.	Richard R
Guemps	983	Duflos P.	Barbotte F.	Vittu	Govart
Nortkerque	1,096	Vanuxem	Bloume	Hochart H.	Reniez A.
Nouvelle-Eglise	357	Laurent H.	Lavoine B.	Sergent E.	Desfachel
Offekerque	606	Becquet J.	Gorain M.	Engrand	Normand
Oye	2,067	Hubert-Coquillier	Deldrève Alf.	Rigolet H.	Culnaërt (
Polincove	608	Payelleville Al	Vasseur E.	Flajollet Louis	Flamen
Ruminghem	1,089	Guéricy J.	Cauler A.	Oudin	Greuez
Ste-Marie-Kerque	1,432	Stoclin J -B	Everard P.	Hecquet Em. (2)	Salmon (3
St-Folquin	1,342	Lambert-Dereudre	Lambert-Evrard	Lemaire C	Creunet F
St-Omer-Capelle	660	Lambert F.	Payelleville H.	St-Maxent	Rossigny
Vieille-Eglise	1,024	Wissocq-Hoguet	Basset H.	Ledoux	Bray L
Zutkerque	1,619	Bouret-Bouret	Lesage-Ledoux	Hochart A.	Lépillet (4
TOTAL	15,586				
		Canton de Fauquembergues. — (18 communes).			
Audincthun	747	Fasquel F.	Depoix F.	Hulo L.	Loonès J-F
Avroult	340	Drollez Am.	Decroix Al.	Gressier	Bruchet
Beaumetz-lez-Aire	368	Savary E.	Cleuet Chr.	*Laires*	Balavoine
Bomy	796	de Vilmarest Ed.	Deligny-Evrard	Bourgois Om.	Bournouv
Coyecques	640	Bonnière A.	Biallais A.	Cazin	Logez
Dennebrœucq	384	Delannoy L.	Brocvielle J.	*Reclinghem*	Eurin
Enguinegatte	490	Delarozière A.	Hanne-Forest	Blondel F.	Play
Enquin	1,002	Mahieu H., ✠ M A	Mahieu E.	Tirmarche	Reniez Lu
Erny-St-Julien	497	Cappe de Baillon	Duwez V.	Leporcq A.	Sy Alex.
Fauquembergues	992	Joly P.	Bonnière C.	LABBÉ	Lartisien
Febvin-Palfart	830	Grébaut V.	Hurtevent F.	Carpentier J (6)	Grigny (7
Fléchin	668	Jonnart F.	Lagache Alf.	Cornet F.	Ansel M.
Laires	512	Pruvost F.	Plée A.	Germe G.	Thuillier L
Merck-St-Liévin	693	Denis F.	Briche J.	Descamps Ach.	Cauët
Reclinghem	356	Devincre P	Demarthe J-B.	Vittoz	Grivart
Renty	728	Debout F.	Decque F.	Clayes H.	Gouble (8
St-Martin-d'Hard.	445	Carpentier J.	Chatelain M.	*Fauquemberg.*	Françoy
Thiembronne	963	Levasseur de Fernehem	Dufay B.	Marche	Piquet
TOTAL	11,451				
		Canton de Lumbres. — (34 communes).			
Acquin	782	Scoumacque R.	Deneuville C	Leulliette A.	Grenu Z.
Affringues	148	Leprêtre G.	Bauwin L.	*Bayenghem*	Piquet
Alquines	744	Cucheval-Baude	Cucheval Alf.	Longuet	Risbourg
Bayenghem-l-Sen.	221	Cocquempot E.	Thuillier A.	Mélier P.	Dubois
A reporter	1,895				

(1) L'Etoile, Legrand L.; Waldam, Lefebvre F. — (2) Section de St-Nicolas-sur-l'A Verlingue, desservant. — (3) Hannebicque, instituteur. — (4) Ostove, section de Z kerque, Mahieu. — (5) Wandonne, Bontemps. — (6) Livossart, Nicquet Ch., desserv — (7) Livossart, Mlle Feller. — (8) Assonval, Mlle Eloy.

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.

Canton de Lumbres. — (Suite).

Report	1,895				
...quin	500	Bonnaire J.-B.	Casier Pre	Bonnières D.	Vasseur
...sdinghem	236	Duhamel H.	Vieillard J.	Noel Em.	Noel [L.-H.
...uvelinghem	354	Cucheval Jh.	Duval R.	Dubail	Robitaille
...ty	443	N.	Crendal D.	Charpentier B.	Gruel
...lomby	529	Devignes P.	Louis F.	Flament A.	Legrand J.-M.
...ettes	980	Le Sergent de Bayen-	Alba Ch.	Thibaut Fl (1)	Poulain (2)
...hem	1,039	Leroux A. [ghem	Devin Emm.	Dourlens M	Hamy (3)
...es	459	Delahaut B.	Cocquempot J	*Wavrans*	Pontier
...cœuilles	359	Bacon J.	Vanniez J.-M.	Chifflart	Vasseur F.
...querdes	901	Lardeur N	Wintrebert H.	Lebecq	Leprêtre J.
...llines	840	Lemoine J.	Deneckre D.	Maigrez	Courbois
...ut-Loquin	259	Louis D	Delmotte Ch.	*Alquines*	Béju
...dinghem	320	Monsigny F.	Seghin Ch.	*Bléquin*	Bondewelle
...ulinghem	274	Lemaire C	Houdain D.	*Zudausques*	Dehapiot
...mbres	1,374	Decroix A	Godin V.	Gérard A.	Piquet J.-B.
...elles-lez-Bléquin	842	Quenson de la Henne-	Sagot G.	Bailleul	Caron F.
...ve-Wirquin	374	Joly L. [rie	Mouton And.	*Remilly*	Macaux
...hem	642	Caron J.	Portenart A.	Tronquoy	Candas
...elmes	310	Mobailly Em.	Danel J.	Blin Jules	Delannoy E.
...ercamps	309	Bresselle Eug.	Tétart A.	Allen	Buteux
...milly-Wirquin	260	Delpouve J.	Ducrocq O.	Parenty P.	Delaire
...inghem	714	Dupont A.	Lefebvre Fr.	Guyot H.	Merlin (4)
...tques	351	Bourgois P.	Sergent Am.	*Esquerdes*	Gugelot
...rques	429	Lefebvre J.-L.	Lefebvre D.	Dix	Capron
...udringhem	459	Vandôme L.	Evrard J.	Bellenguez H.	Joly
...avrans	982	Decroix Th.	Beugnet C.	Collet Aug.	Hanne E.
...estbécourt	115	Masset Et.	Caron F.	*Acquin*	Dorot
...ismes	424	Cadet Gre	Pétain J.	Foulon G.	Vanaker
...isques	146	Decroix P.	Lejeune L.	*Hallines*	Masset G.
...dausques	512	Domain A.	Dusautoir F.	Joubert Ad.	Husson
TOTAL	17,631				

Canton de St-Omer (nord). — (9 communes).

...irmarais	486	Lucasse	Vandembusch	Bachelier	R. à Arques
...ulle	556	Degrave F.	Devienne C.	Leroy L.	Charlemagne
...ringhem	585	Ducamps A.	Tétart F.	Ficquet Oct.	Hanne G.
...oulle	1,482	Degrave E.	Baroux E.	Bélin E.	Sacquepée E
...-Martin-au-L.	1,206	Campagne A.	Pouly Et.	Deseille J.	Toulotte
...-Omer (nord)	10,742	Ringot Fr.	Vasseur H., Grillaud	DOUBLET	Dumont, Hanne P.
...lperwick	404	Baillon L.	Leblanc C. [E.	Dumetz P.	Lhomme [(5)
...rques	1,028	Clay Eug.	Hielle A.	Bédague Ad.	Demary
...lques	1,158	Legrand A	de St-Jean-Lebel	Charpentier S	Leuillieux
TOTAL	17,647				

(1) Section des Deux-Upen, N.—(2) Section des Deux-Upen, Foulon J.-B.—(3) Maisnil, ...lmail. — (4) Watterdal, Wallet F. — (5) Leclercq et Fusillier.

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS
		Canton de St-Omer (sud). — (8 communes).			
Arques	4,567	Deron Ed.	Soutry, Canler	Lourdault Ch.	Allen, les Fr. (
Blendecques	2,251	Houzet A	Peigne H	Chivoré	Pentel N.
Campagne-lez-W.	499	Lefebvre Om.	Beaussart Ch.	Morel J.	Brunot Alt.
Helfaut	862	Chavain C.	Vigny Ad.	Hollandre	Attagnant
Longuenesse	1,104	Platiau F. ✠ (M.A.)	Platiau L.	Dusautiez	Legrain A.
St-Omer (Sud)	10,524	»	»	SAGOT (2)	Dumont E. et C
Tatinghem	780	Martel-Houzet	Lardeur Th.	Bultez Fl. (3)	Prache [vi
Wizernes	1,997	Dambricourt	Obert L.	Coppin J.-B.	Cornuel
TOTAL	22,584	[Aug.			

Arrondissement de St-Pol (6 *cantons*, 191 *communes*).

Population : 77,038 habitants.

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS
		Canton d'Aubigny. — (30 communes).			
Agnières-lez-Aub.	143	Laly Edm.	Salomé F.	*Aubigny*	R. à Aubign
Ambrines	268	Delcourt J.-B.	Lenfle L	Tramecourt J.	Cordier Fr.
Aubigny	642	Desongnis G.	Boutleux L.	COURCOL	Dacquin
Averdoingt	362	Blanc L.	Rohaut Eug.	Habart Alb.	Bouvet C.
Bailleul-aux-Corn.	428	Delassus C.	Lemoinne R.	Baillet F.	Guille
Bajus	126	Baillœuil Aug.	Fatoux L.	*La Comté*	Fromentin
Berles	419	de Bonnevalet	Déplanque B.	Cuvilliez L.	Colet
Béthonsart	244	Cuvillier Eug. [J.	Vaquette J.-B.	Cochet J.-B.	Bourgois
Cambligneul	369	Chabé O ✠ (M.A.)	Duranel N.	*Camblin*	Bertin J.-B.
Camblin-l'Abbé	531	Mathieu Aug	Masclef A.	Rattel (4)	Bailly Z.
Capelle-Fermont	120	Desmazières A	Bourdrel C	*Frévin-Cap.*	Matissart
Chelers	397	Boutleux R.	Horen A	Grémont N.	Frion
Frévillers	321	Sinot Ch.	Delmotte Al.	Diévart Om.	Duponchel
Frévin-Capelle	264	Auguste J.-B.	Carton J.-B.	Laurent F.	Gilbert A.
Gouy-en-Ternois	347	Candas Alc.	Paris Ant.	Vasseur F. (5)	Debuire
Hermaville	460	Leleu G.	Laly L.	Lefebvre M.	Sarre
Izel-lez-Hameau	682	Bouilliez F.	Caron A.	Lejosne A.	Vincent M.
La Comté	359	Baillœuil Art.	Vasseur J.-B.	Toursel E.	Ledent
La Thieuloye	347	Houbart O. ✠ (M.A.)	Delassus E.	Pauchet V.	Bailly E.
Magnicourt-en-C.	535	Hermant L.	Hachin Am.	Allart J.	Dutériez P.
Maizières	375	Vasseur Z.	Engrand N.	Sacleux H	Robail
Mingoval	271	Houbart H.	Bouchez A.	Denissel E.	Durieux F.
Monchy-Breton	437	Houbart L.	Diette	Sueur M.	Bourgeois
Penin	539	Desplanques L.	Laigle J.	Choquet H.	Tison
Savy-Berlette	667	Dorge Hipp.	Candelier L.	Garin Ap.	Hauchard
Tilloy-lez-Hermav.	223	Blaire H.	Bilot J.-B.	*Hermaville*	Lenne
Tincques	754	Laigle Cam.	Mayeur D.	Boutry	Thilleul
Villers-Brûlin	343	Grardel W.	Gonfroy R.	Lœuil Ch	Découdu
Villers-Châtel	117	de Florimond	Laly Ar.	*Mingoval*	R. à Mingov
Villers-sir-Simon	130	Boilly J.-B.	Advielle J.-B.	*Ambrines*	Belval
TOTAL	11,220				

(1) Haut-Arques, Chivot. — (2) St-Denis, Roger; Haut-Pont, Décrouille R. — (3) Pro-curé, Courtois L. — (4) Pro-curé, Ricis Ars. — (5) Vicaire auxiliaire, Vasse H.

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
	Canton d'Auxi-le-Château. — (28 communes).				
rometz	179	Hoyez L.	Turbant J.	*Conchy*	Hochart P-A
-le-Château	2,860	Beaussart J.	Dercourt P., Ricquier	VITASSE Léonce	Gantois (1)
es	110	Lejeune A	Normand J	*Nœux*	Monchy
ières	932	Gaillard Ch.	Anselin C.	Caron V.	Pannier A.
ers-s-Canche	875	Hoez J.	Samier F	Rigaux E.	Dron
et-sur-Canche	245	Tempez L.	Souillez H	Cat	Brillard
e-au-Bois	507	Cadot S.	Cappe E.	Dusart P.	Vétu J.
eleux	43	Tempez Léop.	Potra J.	*Bonnières*	Mlle Saudemont
hy-s-Canche	374	Obœuf G	Delannoy P.	Fay C.	Pavy
ières	133	Petain Edm.	Brunet A.	*Vacqueriette*	Briois
aine-l'Etalon	210	Mineur P.	Vincent A.	Déplanque J.	Gossart
el	293	Quinejure	Cantrel H	Golliot	Hernu
ent	4,232	Bon de Fourment, ❋	Fonfaye-L., Sacleux	Fourdinier (2)	Delamotte
es-Ivergny	303	Coache A.	Bocquet A.	Grivart Et	Lesec
vesnes	119	Malbranque A	Bézu J -B.	Coache Ad.	Douilly
-Maisnil	169	Dupuich A.	Devisme L.	*Quœux*	Deneuville
Ponchel	368	Evrard Alex.	Hénon J.	Portemont J.	Chevalier J.
y-sur-Canche	370	Cléret Edm.	Thélu J.	N.	Bracquart P.
chel	117	Théret J.	Potdevin L.	*Conchy-sur-C*	Joly J.-B.
x	297	Delattre G.	Grincourt Ch.	Péru D.	Hay
ux	347	Thérouanne	Maincourt	Dauvergne	Balavoine J.
gefay	213	Hainaut J.-B.	Petit Edm.	*Buire-au-Bois*	Candas
ent	194	Laverdure P.	Robart L.	*Gennes-Iverg.*	Léger L.
uerie-l-Boucq	186	Thélu F.	Fay L	*Fortel*	Fessier
x	246	Trogneux G.	Bué H.	N.	Herlin
rs-l'Hôpital	452	Dubromel J.-B	Petit F.	Delwail V.	Leclercq O.
ans	303	Quinejure C.	Leclercq Fr.	Deruy Eug.	Méhay
encourt	164	Soudain F.	Vandet J.	*Ponchel*	Lamory J.-B
TOTAL	14,841				
	Canton d'Avesnes-le-Comte. — (33 communes).				
nes-le-Comte	1,496	Legentil G.	Brocq Jules	LEFIN	Dorlet
y	430	Deneuville J.	Bossu J.-B.	Dentier Ch.	Théry
ncourt	460	Goudemand H	Dehée T.	Coin	Leclercq L.
dricourt	198	Couppet Fl.	Courtois L.	*Estrée-Wam.*	Valentin
fort-Blavinc.	483	Canel Casimir	Nocq L.	Lecomte Fr.	Delambre
encourt	520	Bon de Beaufort	Lesieux A.	Thorel J. (3)	Brebion
ttemont	101	Defasque L.	Bonnel V.	*Rebreuve*	Leroy
lemont	194	Toursel G.	Dupen V.	*Warluzel*	Vicongne H.
urelle	160	Vte d'Espiès	Leriche Jh.	*Saulty*	Cornet E.
er	147	Brulin L.	Delcourt C.	*Berlencourt*	Watiez
ée-Wamin	372	Demazure C.	Lemaire Jh.	Hiecque J.	Courtin J.
nchy-le-Noble	204	Courcol Em.	Courcol A.	*Lignereuil*	Delamarre
d-Rullecourt	585	Dupont J.	Tabary F.	Bouttemy J.	Lesieux
eville	412	Legentil J.	Duez G.	Pérus	Delorrainne
vin-Houvigneul	540	Levesque E.	Soyez Emm.	Damiens V.	Benoist D.
A reporter	6,302				

(1) Lannoy, Fumery. — (2) St-Hilaire, Bertheloot J. — (3) Le Cauroy, Lecocq.

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITU
		Canton d'Avesnes-le-Comte. — (*Suite*).			
Report	6,302				
Ivergny	386	Vasseur C.	Joncquel J.	Fortier Eug.	Deleval
Lattre-St-Quentin	268	Brazier L.	Locquet Aug.	Briois Jh.	Wiart J.
Le Souich	415	Petain J.	Briou Ed.	Dufour T.	Monchie
Liencourt	220	Doal Th.	Roussel F.	*Le Cauroy*	Noiret
Lignereuil	212	Bultel Th.	Cuvillier J.-B	Lemichez	Tabary
Magnicourt-sur-C.	230	Citerne H.	Leblanc F.	Degrousilliers	Béal A.
Manin	301	de Richoufftz	Charruey M.	Delvallée J.[E.	Debomy
Mondicourt	523	Ibled H.	N.	Saudemont P.	Maniez J
Noyellette	158	Grislain J.	Hoyez A.	*Lattre-St-Q.*	Duchesn
Noyelle-Vion	385	Briois F.	Vast G.	Deriencourt	Caron
Pommera	440	Jacquemelle	Dreux Alc.	Meurin	Décofou
Rebreuve-sur-C	369	Petit Alf.	Sacleux J.	Mopty L.	Roger L
Rebreuviette	509	Carton H.	Lefebvre Ed.	Carpentier Em.	Dingrev
Sars-le-Bois	111	Hanot A	Regnier Ch.	*Magnic.-s.-C.*	Paternel
Saulty	809	Crépin Chr.	Goudemand F.	Watillaux X.	Bourgois
Sombrin	371	Fardel C.	Lajus G.	Caudroi	Debeugn
Sus-St-Léger	600	Monchiet V.	Dupont P.	Ducrocq J.	Dingrev
Warluzel	295	Pruvost Al.	Patte D.	Monget H.	Sevrette
TOTAL	12,904				
		Canton d'Heuchin. — (33 communes).			
Anvin	532	Daudenthun	Play L.	Mombreux	Quillet A
Aumerval	219	Théry A.	Bourgois V.	*Bailleul-l-P.*	Tabary
Bailleul-lez-Pernes	345	Rolin P.	Grimbert A.	Danel Ch.	Cuvellier
Bergueneuse	200	Pohier A.	Lombart A.	Dufay	Déhapiot
Bours	589	Flahaut Alb.	Noé Alp.	Rousé Nic. (2)	Dilly L.
Boyaval	254	Rolland P.	Gautier Jh	*Eps*	Delobel
Conteville	145	Lacaille Em.	Lacaille J.-B.	*Hestrus*	Mlle Planc
Diéval	807	Descamps Em.	Ringard V.	Briois H.	Pruvost
Eps	457	Lombart L	Roussel F.	Sombret B.	Flament
Equirre	190	Vasseur Emm.	Vasseur C.	*Bergueneuse*	Macret
Erin	374	Berthe Ch.	Lédé F	Désion	Hanne A
Fiefs	700	Brongniart J.	Rolland Om.	Duchâteau	Hecquet
Fleury	192	Dusart A.	Harlé Ch.	*Monchy-Cay.*	Lorette
Floringhem	517	Isart M	Brusset P.	Leblond F.	Hauchar
Fontaine-lez-Boul.	205	Huchette A.	Basin B	*Prédefin*	Soudant
Fontaine-l-Herm.	126	Haudouart deFontaine	Thiébaut B.	*Nédonchel*	Hanquiez
Hestrus	475	Humetz J.	Caron Em.	Hecquet	Savaux
Heuchin	633	N.	Cocud C.	Bourgois Ed.	Platel
Huclier	130	Boudaliez Ch.	Decroix A.	*Valhuon*	Cousin E
Lisbourg	961	Lemoine J.	Collart G.	Soyez	Vaillant J
Marest	226	Fumery L.	Pépin S.	*Bours*	Théry
Monchy-Cayeux	429	Maillet F.	Hédin B.	Poiré	Debuire
Nédon	248	Dégrugillier U	Marquant L.	*Nédonchel*	Cottel
A reporter	8,954				

(1) Pro-curé, Briois Joseph. — (2) Pro-curé, Routier F.

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
Canton d'Heuchin. — (*Suite*).					
Report	8,954				
...donchel	306	Martin Arc.	Grillet A.	Caron G.	Bastien
...rnes	1,066	Derocourt V.	Thériez Em.	BOURSE	Brassart J.
...édefin	358	Fauconnier C.	Guyot P.	Maillard F.	Hynaux
...ssy	337	Lagache A.	Robbe J.	*Sachin*	Legru
...chin	195	de Beugny d'Hagerue	Gournay J.	Levignon	Vaillant L.
...ns-lez-Pernes	336	Mantel J.-B.	Devillers Ild.	Decroix C.	Noury
...ngry	345	Norel Ach.	Delcroix F.	Magniez Ed	Gamain
...neur	367	Brocquet A.	Lombard B.	Cochon	Lecointe
...ly-Capelle	290	Boutin A.	Bayard L.	*Teneur*	Caron L
...lhuon	625	Defasques V.	Hédin Aim.	Saloppe J.	Chatelet
TOTAL	13,179				
Canton du Parcq. — (24 communes).					
...chy-lez-Hesdin	1,429	Wattilliaux	Hurtrel J.	Hocq	Candelier
...ncourt	415	de Contes	Mahieu M.	Dacquin	Basset
...alencourt	347	Pernet H	Delépine D.	Leroux J.	Becquet J-B.
...ngy-s-Ternoise	834	Gillocq	Delattre F.	Fourcy S.	Warembourg
...ngel	185	Bruche Ad.	Demont Ch.	*Rollancourt*	Drouvin L.
...limeux	283	Fardel H.	Droyerre R.	Martin V.	Barbier L.
...lièvres	807	Bué G	Belliart V.	PLANQUE L	Billet
...snoy	118	Leroy L.	Julien Ch.	*Vieil-Hesdin*	Bondois
...ametz	214	Féroux Th.	Dohen C	*Wail*	Cazier
...gny	403	Dutote G.	Pierlay Ar.	Sannier	Legrand E.
...court	167	Rabache J.-B	Verrier Jh	*Eclimeux*	Mlle Cadet
... Parcq	712	Poissant Jh	Tilliette Jh	N.	Delattre E.
... Quesnoy	423	Petain Ad.	Carpentier Th.	Pannequin	Lavoisier
...isoncelle	241	Panet C.	Boutin J.-B	*Béalencourt*	Ropital
...ulette	69	Vve de Bizemont	Trouart	*Eclimeux*	Mlle Proville
...yelles-l-Humièr.	100	Carpentier C.	Thuillier Jh	*Willeman*	Quelton
...llancourt	400	Latham Ed.	Théret I.	Vivier	Wuissart E.
...-Georges	363	Vallée Eug.	Defontaine L.	Sence Ir.	Deruelle Th.
...amecourt	173	Lescuier C.	Desgrousilliers	*Azincourt*	Demont
...cqueriette	235	Tirmarche E.	Mahieu J.	Drin D.	Bourdier
...eil-Hesdin	454	Royelle I.	Testu H.	Lequien A.	Bray
...ail	465	Glaçon Em.	Vischery F.	Grimbert	Baillet L.
...amin	398	Lefebvre de Gouy, ✻	Déprez E.	Lefebvre Edm.	Déplanque U
...illeman	489	Delgéry V.	Hérard Cl.	Poubel Ch.	Andrieu C.
TOTAL	9,724				
Canton de St-Pol. — (43 communes).					
...auvois	202	Deramecourt H	Puchois J.-B.	*Œuf*	Caron H.
...rmicourt	236	de Hauteclocque G.	Huchette A.	N.	Delaby
...angermont	87	Labitte F.	Larivière Am.	*Linzeux*	R à Blangerval
...angerval	126	Mortier F.	Advielle Alp.	*Linzeux*	Candas
A reporter	651				

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTE
		Canton de St-Pol. — (*Suite*).			
Report	651				
Brias	385	Vasseur A.	Deligne C.	Vaillant J.-B.	Dufour
Buneville	231	Vasseur H.	Cogé L	*Maisnil*	Brocquevielle
Croisette	485	Pénet Ar.	Hivin L.	Dupuich J.-B.	Lourme
Croix	239	Douchet L	Lefebvre Alp.	Lambin D.	Dufresn
Ecoivres	133	Labitte A.	Parmentier P	*Flers*	Beuvry
Flers	430	Lacaille Ev.	Deboffles Al.	Drolo G.	Cuvillier
Foufflin-Ricametz	196	Petit O.	Coutiaux	Cuvellier Ern.	Béal J.
Framecourt	142	Prévost J.	Herbet P.	*Hauteclocque*	Tétu
Gauchin-Verloingt	389	Martin F.	Pruvost F.	*Hernicourt*	de Guiz
Guinecourt	73	Renversé V.	Vichery Ch.	*Œuf*	R. à Œ
Hauteclocque	373	Mis de Berthoult	Prévost A	Leclercq J.	Caux
Hautecôte	142	Rulence J.-B.	Révillion Z.	*Nuncq*	R. à Nu
Héricourt	182	Lhomme Ch.	Rogez F.	*Croisette*	Denaux
Herlincourt	197	Boyaval C.	Detourné E.	*Hauteclocque*	Carlier
Herlin-le-Sec	218	Bonnières A.	Darré P.	Herbette	Méhay
Hernicourt	622	Delay F.	Lédé J.-B.	Laguillé	Dallerie
Humerœuille	247	Delbé A.	Sallé L.	Prévost J.	Lemiche
Humières	435	Tramcourt Ph	Mergez Cl.	Dhorne	Bécu
Ligny-St-Flochel	337	Reynet J.	Patoux A.	Outrequin Fr.	Quilliot
Linzeux	394	Dupont F.	Hecquet J.	Masson Al.	Baudelle
Maisnil	279	Defasque F.	Cuvillier A.	Héringuez El.	Bizard
Marquay	184	Vion M.	Drisbourg L.	*Ligny-St-Fl.*	Boniface
Moncheaux	196	Sombret E.	Boucry A.	*Monts*	Duquesn
Monts-en-Ternois	152	Lombart Cl.	Dubrulle J.-B.	Sanche	Thilliez
Neuville-au-Cornet	131	Anselin L.	Cogé Om.	*Maisnil*	Roussel
Nuncq	338	Vicart H.	N.	Bataille J.-B.	Deltour
Œuf-en-Ternois	427	Arnoult V.	Dewamin J.-B.	Bossu	Fauquemberg
Ostreville	300	Gosse L.	Collier H.	*Brias*	Herbet
Pierremont	435	Poillion A.	Danel V.	Mouton J.	Théret A
Ramecourt	300	Briet A.	Vasseur A.	*Herlin-le-Sec*	Herlin P
Roëllecourt	398	Gallet Z.	Descamps Em.	Delabre	Grenu
St-Michel	401	Detœuf A	Bocquillon E.	*Roëllecourt*	Masset P
St-Pol	3,788	Héroguelle V.	Roden Ild., Didier F.	Boyaval	Petitfils
Séricourt	67	Parmentier V.	Boucry Xav.	*Sibiville*	Mlle Bocquill
Sibiville	317	Soissons L.	Montenuis L.	Sébert	Duflos
Siracourt	180	Devaux A.	Anselin Em	*Croix*	Gossart
Ternas	223	de Béhague	Roger H.	*Foufflin-Ric.*	Wallois
Troisvaux	300	Pothier J.	Laigle F.	Trannoy H.	Poteau
Wavrans	253	Hérard Ch.	Mouton C.	Bodescot J.	Tilloy D.
TOTAL	15,170				

(1) Au hameau de St-Martin, Porquet.

DEUXIÈME PARTIE

STATISTIQUE

Statistique (division administrative, chemins de fer, tramways, tunnel sous-marin, routes nationales, chemins vicinaux, voies navigables, ports maritimes, produits financiers, postes et télégraphes, instruction publique, assistance publique, institutions de prévoyance, prisons, agriculture, industrie, mouvement de la population en 1886, jury, listes électorales, recrutement de l'armée.

Division administrative du département.

Le département du Pas-de-Calais est divisé en 6 arrondissements, 45 cantons et 903 communes. Il possède 53 cures, 684 succursales et 130 vicariats, dont 53 rétribués par le Gouvernement Il compte une population de 853,626 habitants, d'après le dénombrement de 1886, et une superficie de 660,426 hectares, ainsi partagés entre les arrondissements :

Arras	173,652 hab.	137,700 hect.
Béthune	223,803	93,947
Boulogne. . . .	186,186	94,159
Montreuil . . .	76,291	112,505
Saint-Omer. . .	116,556	108,295
Saint-Pol . . .	77,038	113,820
Totaux	853,526 hab.	660,426 hect.

Le principal des contributions foncière, personnelle et mobilière. et des portes et fenêtres s'élève, pour 1888, à 5,306,142 fr., se décomposant ainsi qu'il suit :

2,493,074 fr.	pour la propriété foncière non bâtie ;
833,194	id. id. bâtie ;
981,424	pour la cote personnelle et mobilière ;
998,450	pour les portes et fenêtres.
5,306,142 fr.	

Les produits financiers atteignent le chiffre total de 65,002,519 fr. 14.

Le Pas-de-Calais occupe parmi les départements français :

Le premier rang par le nombre des communes ;

Le deuxième, par le nombre des arrondissements ;

Le troisième, par le chiffre de sa population et des électeurs inscrits.

CHEMINS DE FER.

Le département du Pas-de-Calais est sillonné par un grand nombre de chemins de fer d'intérêt général et d'intérêt local. En voici la nomenclature :

CHEMINS DE FER D'INTÉRÊT GÉNÉRAL.

	Longueur dans le département.
Paris à la frontière par Lille	47 kilom.
Arras à Hazebrouck	58
Lens à Ostricourt	14
Lille à Calais	46
Amiens à Boulogne	48
Boulogne à Calais	48
Arras à Etaples	99
Béthune à Abbeville.	66
Lille à Béthune	15
Boulogne à Saint-Omer	53
Saint-Omer à Berguette	20
Berguette à Armentières	18
A reporter . . .	532

	Longueur dans le département.
Report . . .	532
Dunkerque à Calais	20
Lens à Armentières	11
Arras à Doullens	31
Frévent à Bouquemaison	8
Bully à Bryas	30
Hénin-Liétard à Don	14
Total	646 kilom.

Toutes ces lignes sont exploitées par la Compagnie du Nord; celle de Lens à Armentières, construite par l'Etat, est provisoirement exploitée par la même Compagnie.

Aux chemins de fer indiqués ci-dessus sont raccordés divers embranchements concédés également, à titre d'intérêt général, aux Compagnies houillères, pour le service de leurs exploitations, savoir :

Auchy-au-Bois à la ligne des houillères .	7 kilom.
Bruay id .	13
Carvin à la ligne de Paris à Lille	7
Bully à La Bassée	10
Dourges à la ligne des houillères	7
Ferfay	6
Fléchinelle au canal d'Aire à Labassée et à la ligne des houillères	14
Lens à la ligne des houillères, au canal de la Haute-Deûle et à la ligne de Lille à Béthune	17
Liévin à la ligne des houillères	5
Marles id.	13
Nœux à la ligne des houillères et au canal de Beuvry à Gorre	9
Vendin à la ligne des houillères	1
Mines de Réty, Ferques et Hardinghen à la ligne de Boulogne à Calais.	5
Drocourt à la ligne des houillères	2
Total	116 kilom.

Les embranchements de Carvin à la ligne de Paris à Lil
et de Bully à La Bassée, et la partie de l'embrancheme
des mines de Lens comprise entre Pont-à-Vendin et Viola
nes sont assujettis à un service public de voyageurs et
marchandises.

Les embranchements d'Auchy-au-Bois, Bruay, Ferfa
Fléchinelle, Lens, dans la partie comprise entre Lens
Pont-à-Vendin, Liévin et Marles sont assujettis seuleme
à un service public de marchandises.

Les autres ne servent qu'au transport des houilles.

CHEMINS DE FER D'INTÉRÊT LOCAL.

Achiet à Bapaume et à Marcoing	25 kilo
Vélu-Bertincourt à Saint-Quentin	6
Boisleux à Marquion.	26
Anvin à Calais	94
Total	151 kilo

Ces chemins de fer sont exploités par des Compagni
particulières portant le nom desdites lignes.

Lignes à construire.

Dans ses dernières sessions, le Conseil général du Pas-d
Calais a autorisé la concession des chemins de fer d'intér
local ci-après désignés, qui seront construits à voie d'
mètre de largeur, savoir :

1° D'Aire à Fruges ;

2° De Rimeux-Gournay à Berck, par Hucqueliers, Mo
treuil et Verton ;

3° Du Portel à Bonningues, par Boulogne.

Produits.

Le réseau du chemin de fer du Nord compte 108 statio
dans le département du Pas-de-Calais.

La recette totale (voyageurs et marchandises) s'est él
vée, en 1886, pour ces 108 stations, à 34,728,987 fr. 33.

Elle avait été de 34,476,263 fr. 62, en 1885.

Le tableau qui suit donne le détail de ces produits par station et selon leur ordre d'importance, en 1886 :

	GARES.	En 1885.	En 1886.
1	Boulogne	5,126,034 28	4.908,000 66
2	Lens	4,560,918 46	4,699,875 87
3	Calais.	2,862,028 92	3,206,826 01
4	Nœux	2,046,899 79	2,026,518 45
5	Arras	1,432,445 68	1,473,371 53
6	Fouquereuil . . .	1,396,664 28	1,423,087 88
7	Bully-Grenay . .	1,417,773 50	1.347,943 84
8	Hénin-Liétard . .	881,023 85	1,241,289 90
9	Chocques	1,169,990 33	1,202,439 15
10	Billy-Montigny .	1,087,947 94	957,467 38
11	Saint-Omer . . .	597,614 95	613,300 47
12	Lillers	686,199 11	608,434 17
13	St-Pierre-l-Calais .	703,525 66	601,109 42
14	Marquise	769,433 75	598,433 16
15	Lapugnoy	639,830 55	549,828 87
16	Violaines	428,899 12	536,578 07
17	Bruay.	512,871 32	439,089 73
18	Berguette	733,664 49	487,395 25
19	Desvres.	372,768 63	437,430 92
20	Meurchin	336,981 05	365,712 67
21	Corbehem	343,759 75	357,872 73
22	Béthune.	345,796 24	355,464 31
23	Verton	402,981 70	341,748 31
24	Pont-à-Vendin . .	180,835 91	341,436 03
25	Neufchâtel . . .	367,859 95	333,742 21
26	Libercourt . . .	282,008 66	292,334 65
27	Achiet	267,566 58	287,153 79
28	Carvin	261,633 03	279,340 46
29	Leforest	222,379 15	240,747 17
30	Courrières	243,449 10	218,764 89
31	Arques	208,945 04	205.161 27
32	Etaples	178,300 52	194,779 04
33	Aire	174,069 35	181,538 45
34	Wizernes	155,744 44	161,293 02
35	Hesdin	148,973 08	160,926 49
36	Hersin-Coupigny .	73,586 44	156,788 13

	GARES.	En 1885.	En 1886.
37	Saint-Pol	151,382 48	156,176 88
38	Vitry-en-Artois .	141,247 04	148.297 66
39	Montreuil	130,362 19	129,842 30
40	Frévent	117,340 46	118,479 54
41	Boisleux	112,221 64	116,889 11
42	Auxi-le-Château .	93,370 83	105,343 14
43	Caffiers	200,990 30	94,334 34
44	Watten-Eperlecq.	94.773 88	94,263 54
45	Isbergues	69,424 87	89,767 74
46	Saint-Venant . .	94,079 74	87,426 37
47	Rœux	82,564 42	84,023 20
48	Lumbres	79,657 41	79,971 34
49	Anvin.	71,427 18	74,862 72
50	Wardrecq.-Racq .	87,544 54	74,578 80
51	Dannes-Camiers .	»	72,293 24
52	Samer	52,305 01	70,665 55
53	Audruick	70,700 03	70,393 88
54	Laventie	57,603 72	59,427 35
55	Pont d'Ardres . .	49,391 14	56,106 26
56	Auchy-lez-Hesdin.	59.752 98	53,663 04
57	Pernes-Camblain .	33,901 99	51,340 48
58	Maresquel	49,141 12	48,981 91
59	Conchil-le-Temple.	51,280 03	48,899 67
60	Pont-de-Briques .	51,615 23	44,678 47
61	Beaumetz	37,962 16	42,938 17
62	Wimille	41,559 55	41,272 29
63	Hesdigneul . . .	30,951 74	40,915 76
64	Saulty-l'Arbret .	35,162 18	39,871 14
65	Béthune(Rivage) .	42,963 25	37,084 90
66	Aubigny.	39,767 87	36,746 83
67	Mont-St-Eloi . .	33,938 65	35,886 77
68	Mondicourt-Pas .	30,156 31	35,694 31
69	Houdain	21,764 27	33,319 86
70	Brimeux	33,915 80	31,710 33
71	Marœuil.	30,937 80	29,161 99
72	Lottinghen . . .	25,369 82	25,375 42
73	Beaurainville . .	23,941 51	24,820 76
74	Farbus	22,835 08	24,028 23

	GARES.	En 1885.	En 1886.
75	Tincques	19,707 33	23,478 18
76	Nielles-lez-Bléquin . .	20 448 17	20,814 72
77	Savy-Berlette	18,879 08	20,106 85
78	Lestrem	18,412 50	19,192 95
79	Dourges.	15,241 33	18,443 93
80	Calonne-Ricouart. . . .	15,095 72	18,137 27
81	Blangy-sur-Ternoise . .	18,386 95	17,819 47
82	Pont d'Oye	17,185 53	17,115 75
83	Bac-Saint-Maur	12,767 73	17,109 24
84	Harnes	13,584 13	17,045 71
85	Cuinchy	15,748 18	15,934 20
86	Beutin.	11,288 32	14,688 12
87	Brias	13,668 »	13,581 83
88	Ligny-Saint-Flochel . .	11,884 72	13,436 86
89	Beuvry	10,812 82	12,871 74
90	Aubin-Saint-Vaast . . .	10,229 52	12,748 51
91	Marck.	12,527 06	12,004 19
92	Barlin.	9,023 40	10,707 24
93	Saint-Pierre (halte). . .	12,143 68	10,406 59
94	Frethun.	8,874 12	9,704 25
95	Sailly	11,946 85	9,528 33
96	Petit-Houvin.	6,266 03	7,920 46
97	Fortel.	6,793 13	7,120 48
98	Wavrans	6,727 15	6,931 78
99	Sains-Bouvignies. . . .	5,875 43	6,742 06
100	Montigny-en-Gohelle . .	4,825 66	6,655 66
101	Saint-Josse	4,550 18	6,079 63
102	Diéval.	3,911 95	4,461 96
103	Loison	» »	4,324 »
104	Calonne-sur-la-Lys. . .	3,038 90	3,192 82
105	Gouy-Bailleulval. . . .	3,067 56	3,030 34
106	Sallau.	1,679 54	2,131 38
107	La Comté-Ourton . . .	1,343 10	1,495 20
108	Ruitz-Haillicourt. . . .	1,149 27	1,267 99
	Totaux	34,476,263 62	34,728,987 33
	Différence en plus sur l'année 1885 . .	252,723 fr. 71	

Lignes secondaires.

GARES.	En 1885.	En 1886.
Ligne de Boisleux à Marquion.		
Boisleux	58,633 10	65,572 05
Boyelles	2,681 70	4,628 70
Saint-Léger . .	4,786 25	4,887 80
Croisilles. . . .	4,753 90	5,112 40
Ecoust.	7,060 35	6,632 20
Quéant	9,306 85	8,968 25
Inchy	4,452 40	4,317 85
Marquion . . .	11,893 55	11,112 45
Ligne d'Achiet-Bapaume à Marcoing.		
Achiet	95,560 35	99,733 95
Bihucourt . . .	377 »	415 95
Biefvillers . . .	493 25	493 10
Bapaume . . .	56,327 30	59,504 35
Frémicourt. . .	2,049 50	1,946 80
Beugny	1,197 05	1,362 05
Vélu.	19,577 60	21,032 80
Hermies	7,521 70	7,476 30
Havrincourt . .	7,979 05	11,173 »
Ligne de Vélu à Saint-Quentin.		
Vélu.	26,199 25	28,041 45
Bertincourt. . .	2,785 »	2,344 05
Ligne d'Anvin à Calais.		
Anvin	29,522 20	32,734 22
Bergueneuse . .	1,126 65	1,239 50

GARES.	En 1885.	En 1886.
Equirre	340 »	354 70
Verchin	1,318 35	1,260 35
Fruges.	21,113 60	22,064 37
Coupelle. . . .	736 85	737 60
Rimeux	2,247 55	2,141 »
Fauquembergues	15,910 95	18,191 90
Merck	1,365 95	1,342 80
Ouve	1,083 05	967 85
Remilly	2,770 75	2,381 35
Wavrans. . . .	567 75	615 50
Lumbres. . . .	29,043 05	27,459 10
Acquin	1,133 60	802 30
Bouvelinghem .	1,167 95	959 30
Journy.	3,384 50	3,497 25
Bonningues. . .	2,955 15	2,093 10
Tournehem. . .	16,044 65	12,936 35
Louches	4,855 45	4,301 10
Ardres.	18,071 45	17,426 65
Balinghem . . .	3,528 90	3,921 45
Andres.	2,440 20	2,636 85
Guines.	29,295 05	24,001 »
Banc-Valois . .	587 85	2,848 15
L'Ecluse-Carrée	2,335 45	2,107 60
Coulogne. . . .	6,622 10	6,318 40
Calais-Fontin[ttes]	22,567 95	28,945 55
Calais-St-Pierre	40,316 80	23,775 05

TRAMWAYS.

1° Lignes en exploitation.

Il n'existe encore que deux réseaux de tramways en exploitation dans le Pas-de-Calais :

1° Le réseau des tramways entre Calais et Guînes, comprenant trois lignes d'un développement total de 14,461m ;

2° Le réseau des tramways de Boulogne, comprenant quatre lignes et reliant différents points de la ville, d'une longueur totale de 2,789m 70.

Mais un tronçon de la ligne n° 3, d'une longueur de 180 mètres, reste à construire entre le pont Marguet et la gare du Nord et, par suite, on ne peut livrer à l'exploitation la ligne n° 2, exclusivement destinée, du reste, à un service de marchandises entre les quais et ladite gare.

2° Lignes dont la concession est en instance.

Le Conseil municipal de Boulogne, dans sa séance du 8 mai 1885, a demandé à l'Etat la concession d'un réseau, qui comprendrait, outre les lignes actuellement exploitées, quatre lignes nouvelles, et a soumis, en même temps, à l'approbation de l'administration un traité de rétrocession de ladite concession à la Compagnie générale des railways à voie étroite.

TUNNEL SOUS-MARIN.

Les travaux du tunnel sous-marin sont toujours suspendus et la situation reste la même que l'année dernière.

ROUTES NATIONALES.

Le département du Pas-de-Calais est traversé par 12 routes nationales présentant un développement total de 683 kil. 579, dont 257 kil. 358 en pavé et 426 kil. 221 en empierrement.

1° Route nationale n° 1, de Paris à Calais, par Montreuil, Samer, Boulogne, Marquise et Saint-Pierre. — 84 kil. 574m ;

2° Route nationale n° 16, de Paris à Dunkerque, par Frévent, St-Pol, Lillers et St-Venant. — 51 kil. 180 m.;

3° Route nationale n° 25, du Hâvre à Lille, par Beaumetz-lez-Loges, Arras, Vimy, Lens, Carvin et aboutissant à la limite du département du Nord. – 59 kil. 899 m.;

4° Route nationale n° 28, de Rouen à St-Omer, par Hesdin, Fruges, Fauquembergues. — 61 kil. 590 m.;

5° Route nationale n° 29, de Rouen à Valenciennes, par Bapaume et aboutissant à la limite du département du Nord, — 26 kil. 140 m.;

6° Route nationale n° 37, de Château-Thierry à Béthune, par Bapaume et Arras. — 57 kil. 318 m.;

7° Route nationale n° 39, de Montreuil à Mézières, par Montreuil, Hesdin, Le Parcq, St-Pol, Arras, Marquion et aboutissant à la limite du département du Nord. — 104 kil. 885 m.;

8° Route nationale n° 40, de Calais à Dunkerque, partant de la route nationale n° 43, à Calais (St-Pierre), et aboutissant à Gravelines. — 19 kil. 109 m.;

9° Route nationale n° 41, de Saint-Pol à Lille, par Bruay, Béthune, Beuvry, Cambrin et La Bassée. — 37 kil. 887 m.;

10° Route nationale n° 42, de Lille à Boulogne, par Arques, St-Omer et Lumbres. 57 kil. 087 m.;

11° Route nationale n° 43, de Bouchain à Calais, par Hénin-Liétard, Lens, Beuvry, Béthune, Lillers, Norrent-Fontes, Aire, Arques, St-Omer, Ardres. — 103 kil. 530 m.;

12° Route nationale n° 50, de Douai à Arras, par Vitry-en-Artois et St-Laurent-Blangy. — 20 kil. 380 m.

Organisation du personnel chargé de la surveillance des routes.

Les arrondissements d'ingénieur ordinaire correspondent exactement aux six arrondissements administratifs.

Dans chaque canton, un conducteur des Ponts et Chaussées, ou un agent-voyer faisant fonctions de conducteur et

commissionné à cet effet, s'occupe à la fois des routes, de la pêche, des chemins vicinaux de toutes catégories, du service hydraulique et, s'il y a lieu, du contrôle de la construction des chemins de fer d'intérêt local.

Les routes nationales sont donc, sous le rapport de la surveillance, divisées en autant de sections qu'il y a de cantons traversés.

Cantonniers.

Chaque circonscription de conducteur ou d'agent-voyer est divisée en un certain nombre de brigades comprenant chacune des routes nationales et des chemins vicinaux. Il y a un cantonnier chef à la tête de chaque brigade.

On compte dans le Pas-de-Calais 29 cantonniers chefs et 177 cantonniers ordinaires attachés à l'entretien des routes nationales.

Les cantonniers chefs se divisent en deux classes : actuellement, il y en a 16 de 1re, au traitement annuel de 960 fr., et 13 de 2e, touchant annuellement 900 fr.

Les cantonniers ordinaires forment 3 classes ; 61, de 1re classe, reçoivent un traitement de 744 fr. ; 57, de 2e, un traitement de 708 fr. et 47, de 3e, un traitement de 672 fr. 12 postes de 3e classe sont vacants.

La longueur moyenne des cantons est de 1,330 m. pour les cantonniers chefs, et de 3,640 pour les cantonniers ordinaires.

Crédits d'entretien.

Le crédit affecté à l'entretien de ces routes a été, en 1884, de 578,965 fr. ; en 1885, de 572,700 fr. ; en 1886, de 572,300 fr. et, en 1887, de 568,800 fr.

Plantations.

La longueur susceptible de recevoir des plantations est de 526 kil. 112 m.; 487 kil. 634 m. seulement sont plantés, soit une longueur de 38 kil. 478 m. dépourvue de plantations

Le nombre des arbres plantés est de 72,688 et celui des arbres manquants de 2,470, soit ensemble 75,158.

CHEMINS VICINAUX.

Les chemins vicinaux de toute catégorie présentaient au 31 décembre 1886, un développement de 12,270 kil. 247 m., ainsi répartis :

Chemins de grande communication . . .	4,948 k.	453
Chemins vicinaux ordinaires	7,321	794
Total égal	12,270 k.	247

Comparativement à l'année 1885, les travaux de 1886 et les classements ou déclassements prononcés en 1886, tant par le Conseil général, en ce qui concerne la grande vicinalité, que par la Commission départementale, en ce qui touche les chemins vicinaux ordinaires, ont eu pour résultat :

1° D'augmenter la longueur des chemins à l'état complet d'entretien de	160 k.	897
2° De diminuer la longueur des chemins à l'état de viabilité de	58	632
3° De diminuer la longueur des chemins en construction de	10	938
4° De diminuer la longueur des chemins en lacunes de	71	638

Ressources et dépenses de 1886. — Les ressources mises à la disposition du service vicinal, pendant l'exercice 1886, par les communes, les particuliers, le département et l'Etat ont atteint le chiffre de 6,908,131 fr. 79 ainsi décomposé :

Reliquat des années antérieures, déduction faite des non-valeurs	1,767,063 fr.	58
Fonds communaux	2,782,863	89
Subventions industrielles	189,066	85
Offres des particuliers	33,219	90
Fonds départementaux	2,072,911	57
Fonds de l'Etat	63,006	»
Total égal	6,908,131 fr.	79

Les dépenses payées ont été de 5,063,284 fr. 86, savoir :

Grande vicinalité	2,881,663 fr. 68
Chemins vicinaux ordinaires	1,853,941 18
Personnel, frais généraux et remise aux comptables	327,680 »
Total égal	5,063,284 fr. 86

Cette somme a été ainsi employée :

Entretien	3,638,081 fr. 01
Grosses réparations	116,151 48
Construction et travaux neufs.	659,819 78
Acquisitions de terrain	49,524 52
Dommages et dépenses diverses . . .	21,108 36
Personnel.	327,680 »
Remboursement d'emprunts	232,372 41
Retenue de garantie et arriéré	18,547 30
Total égal	5,063,284 fr. 86

Telle est, aux différents points de vue, la situation d'ensemble de la voirie vicinale.

Nous croyons être utile à nos lecteurs en donnant la répartition, entre les deux catégories de chemins, des résultats généraux qui précèdent.

1° *Situation matérielle des chemins.*

	Grande communicat.	Vicinaux ordinaires.	Longueur totale.
Chemins à l'état d'entretien.	4,863,473m	4,508,489m	9,371,962m
— — de viabilité.	78,327	123,883	202,210
— en construction. .	»	88,976	88,976
— en lacune. . . .	6,653	2,600,446	2,607,099
Totaux.	4,948,453m	7,321,794m	12,270,247m

2° *Ressources de 1886.*

NATURE DES RESSOURCES.	CHEMINS de grande communication.	CHEMINS vicinaux ordinaires.	TOTAUX.
Report des exercices antérieurs	353,663 73	1,413,399 85	1,767,063 58
Fonds communaux 2,782,863 fr. 89, dont :			
Revenus ordinaires . .	34,898 51	565,568 48	600,466 99
5 centimes spéciaux ordinaires	205,929 57	126,123 40	332,052 97
Prestations	714,237 90	401,599 40	1,115,837 30
3 centimes extraordin .	» »	102,390 66	102,390 66
Impositions extraord .	1,478 50	271,744 94	273,223 44
Emprunts à la caisse des chemins	7,000 »	292,800 »	299,800 »
Emprunts à d'autres caisses.	» »	20,300 »	20,300 »
Coupes de bois et produits divers	15,346 65	23,445 88	38,792 53
Offres particulières . .	18,445 50	14,774 40	33,219 90
Subventions industrielles	174,098 67	14,968 18	189,066 85
Id. du départ. .	1,972,119 86	100,791 71	2,072,911 57
Id. de l'État. .	» »	63,006 »	63,006 »
Totaux. . . .	3,497,218 89	3,410,912 90	6,908,131 79

3° *Dépenses de 1886.*

NATURE DES DÉPENSES.	CHEMINS de grande communication.	CHEMINS vicinaux ordinaires.	TOTAUX.
Entretien	2,635,649 99	1,002,431 02	3,638,081 01
Grosses réparations . .	79,882 83	36,268 65	116,151 48
Travaux neufs, construction	128,553 19	531,266 59	659,819 78
Acquisition de terrains .	6,875 58	42,648 94	49,524 52
Dommages, dépenses diverses	16,528 87	4,579 49	21,108 36
Frais génér., personnel .	327,680 »	» »	327,680 »
Remboursement d'emprunts, etc.	» »	232,372 41	232,372 41
Retenues de garantie et arriéré	14,173 22	4,374 08	18,547 30
Totaux. . . .	3,209,343 68	1,853,941 18	5,063,284 86

VOIES NAVIGABLES.

La longueur totale des voies navigables du Pas-de-Calais, y compris le canal de Lens, qui a été ouvert à la navigation le 1er novembre 1886, est de 183 kil. 277 m., savoir :

L'Aa, d'une longueur de	28k396
Le canal d'Aire et embrancht de Beuvry . .	43 645
Le canal d'Ardres	4 765
Le canal de Calais	29 688
Le canal de Guînes.	6 210
La Lawe canalisée	18 293
Le canal de Neuffossé	17 950
La Scarpe canalisée (Supérieure)	23 080
Le canal de Lens à la Deûle.	11 250
Longueur totale	183k277

Mouvement de la navigation.

Le tableau suivant indique et permet de comparer le mouvement de la navigation sur les voies d'eau du Pas-de-Calais, pendant les trois dernières années 1884-1885-1886 :

	1884.	1885.	1886.
Aa.	1,246,840t	1,209,142t	1,307,992t
Canal d'Aire à La Bassée	1,791,829	1,929,538	2,254,801
Canal d'Ardres	8,282	8,972	11,004
Canal de Calais	351,325	275,948	239,336
Canal de Guînes. . . .	29,112	24 569	24,426
Lawe.	21.588	18,087	22,795
Canal de Neuffossé. . .	1,149,388	1,157,815	1,203,682
Scarpe supérieure . . .	164,139	147,147	224,401
Totaux	4,762,503t	4,771,218t	5,288,437t

Ce tableau montre que, malgré la crise intense qui pèse sur le commerce et l'industrie depuis plusieurs années, les transports par voie d'eau ne cessent d'augmenter, surtout pour les lignes à grand trafic.

Cela démontre surabondamment l'utilité de premier ordre

des canaux de la région du Nord de la France et le rendement élevé des capitaux que le gouvernement consacre depuis quelques années à l'amélioration de ces canaux.

Prix du frêt.

Cette amélioration a eu pour effet d'abaisser le prix du frêt en diminuant les difficultés et les lenteurs de la navigation. Ainsi le prix moyen, pour une tonne de houille du bassin du Pas-de-Calais rendue à Paris, est descendu jusqu'à 4 fr. 50 et n'est guère monté au-dessus de 5 fr.

Chômages.

L'achèvement des grands travaux d'amélioration permettra de diminuer et même de supprimer peu à peu, sur certains canaux, les chômages annuels, si préjudiciables au commerce et à l'industrie.

Sur la grande ligne de Paris à la mer, qui comprend dans le département : la Sensée, la Scarpe moyenne, la Deûle, le canal d'Aire, le canal de Neuffossé, l'Aa et les canaux de Calais et de Dunkerque, il reste fort peu de chose à faire pour terminer le programme de M. de Freycinet.

Déjà l'on a pu supprimer le chômage en 1887 et l'on espère continuer, au moins pendant quelque temps.

Sur les lignes secondaires, les travaux sont moins avancés, mais quelques années suffiront pour les mener à bonne fin.

Grand canal du Nord.

Le programme qui a fait l'objet de la loi du 5 avril 1879 comprenait la construction d'un canal direct à grande section du Nord sur Paris.

Après une très longue instruction, un projet de loi, déclarant l'utilité publique de la partie de ce canal comprise entre Courcelles-lez-Lens et Janville, a été voté par la Chambre des députés le 10 mars 1883.

Ce projet de loi a fait l'objet d'un rapport favorable de la Commission à laquelle il avait été renvoyé par le Sénat.

Mais, en raison de la situation financière, il a été retiré de

l'ordre du jour de cette assemblée au cours de la session ordinaire de 1884.

Depuis lors, les études définitives sont interrompues.

PORTS MARITIMES.

Le littoral du département forme deux arrondissements maritimes : celui de Calais, depuis la limite ouest du département du Nord jusqu'au cap Gris-Nez, avec le port de Calais, et celui de Boulogne, depuis le cap Gris-Nez jusqu'à la limite nord du département de la Somme, avec les ports de Boulogne, d'Etaples et de Berck.

Au point de vue de la pêche côtière, le premier arrondissement comprend encore la plage de Waldam et la baie de Wissant, et le second, les plages, anses ou baies d'Audresselles, du Portel, d'Equihen et de Merlimont.

Des quatre ports, ceux de Boulogne et de Calais ont seuls une importance commerciale, les deux autres ne sont que des ports de pêche.

Voici l'exposé sommaire du mouvement des deux ports de Boulogne et de Calais, pendant l'année 1886 :

Port de Boulogne. — Le mouvement maritime du port de Boulogne, entrées et sorties réunies, a été, en 1886, de 4,603 navires. En 1885 il avait été de 4,599, soit, pour 1886, une augmentation de 4 bâtiments. Le nombre des navires entrés a été de 2 307, dont 983 à voiles et 1,324 à vapeur.

Le tonnage a été, pour les premiers, de 70,967 tonneaux, et pour les seconds, de 433,949 tonneaux. La moyenne du tonnage a été de 73 tonneaux pour les navires à voiles et de 328 tonneaux pour les navires à vapeur.

Le produit des douanes avait été, en 1885, de 9,486,699 f.; il a été, en 1886, de 8,689,921 fr., soit une diminution de 796,778 fr.

Le mouvement des voyageurs avait été, en 1885, de 116,904, celui des chevaux de 2,102, et celui des voitures de 47 ; en 1886, il a été, savoir : pour les voyageurs, de 146,546, pour les chevaux, de 1,734 et pour les voitures, de 49.

Port de Calais. — Le mouvement maritime du port de

Calais, entrées et sorties réunies, avait été, en 1885, de 4,219 navires ; en 1886, il a été de 4,128, soit une diminution de 91. Le nombre des navires entrés a été, en 1886, de 2,065, dont 174 à voiles et 1,891 à vapeur ; le tonnage a été, pour les premiers, de 31,495 tonneaux, et pour les seconds, de 518,822 tonneaux.

Le produit des douanes était, en 1885, de 1 902,088 fr. ; il a été, en 1886, de 1,851,788 fr., soit une diminution de 50,300 fr.

Le mouvement des voyageurs a été, en 1886, de 215,984, celui des chevaux de 20 et celui des voitures de 2. Il avait été, en 1885, de 190,195 voyageurs, 29 chevaux et 3 voitures.

Le port de Calais conserve toujours le premier rang parmi les principaux ports du littoral pour l'ensemble des passagers.

Pour les marchandises, le chiffre des importations et des exportations ont été les suivants dans les deux ports de Boulogne et de Calais en 1885 et 1886, savoir :

	BOULOGNE.		CALAIS.	
	1885 :	1886 :	1885 :	1886 :
Importations.	287,999 t.	249,508 t.	209,047 t.	195,278 t.
Exportations.	192,043 t.	214,642 t.	26,232 t.	35,565 t.

PÊCHE

ARRONDISSEMENT MARITIME DE CALAIS.

Le poids total du poisson pêché en 1886 a été de 1,857,900 kilogrammes, dont la valeur en argent peut s'évaluer de la manière suivante :

1re catégorie. — Poisson expédié, 1,679,000 k. à 0 fr. 45 c. environ. . . . . 760,050 fr. »

2e catégorie. — Poisson consommé sur place, y compris le poisson avarié qui est

A reporter . . . . 760,050 fr. »

Report . . .	760,050 fr. »
abandonné aux pêcheurs et sert à l'alimenmentation de leur famille, les crevettes, etc., environ 168,900 k. à 0 fr. 25	42,225 fr. »
Total	802,275 fr. »
La pêche du hareng a produit 25,135 mesures qui ont été vendues	60,324 »
Soit un total de	862,599 fr. »

ARRONDISSEMENT MARITIME DE BOULOGNE.

1° *Quartier de Boulogne.*

Les produits des pêches maritimes du quartier de Boulogne, en 1886, se résument comme il suit :

PORTS.	PRODUITS.
Audresselles	30,000 fr. »
Boulogne	8,946,774 »
Le Portel	210,140 »
Equihen	265,250 »
Etaples	769,215 »
Total	10,221,379 fr. »

2° *Quartier de St-Valéry* (Syndicat de Berck).

Les pêches maritimes du Syndicat de Berck, en 1886, se résument comme il suit :

	Poids.	Produits.
Pêche côtière proprement dite	344,744k.	201,575 fr.
Pêche aux cordes sur la grève, hauts et bas parcs .	»	8,000
Petites cordes	95,256	55,641
Crevettes	»	1,380
Total		266,596 fr.

Les mêmes pêches, en 1885, avaient produit 870,380 fr.— Différence en faveur de 1885 : 603,786 fr.

ARMEMENTS.

ARRONDISSEMENT MARITIME DE BOULOGNE.

1° *Navigation marchande et grande pêche.*

		Nombre.	Tonnage.
Long cours . . .	Navires à voiles . . .	»	»
Cabotage	Navires à voiles . . .	17	1,016
—	Remorqueurs	3	135
Bornage	Bateaux-pilotes . . .	4	92
—	Canots lamaneurs . .	»	
Pêche d'Islande .	Navires à voiles . . .	2	288
Dogger's Bank .	Navires à voiles . . .	91	5,778

2° *Pêche côtière.*

QUARTIERS.	PORTS.	BATEAUX pontés armés.	BATEAUX non pontés armés.	BATEAUX pontés désarmés.	BATEAUX non pontés désarmés.	TONNAGE bateaux armés.	TONNAGE bateaux désarmés	Nombre d'hommes d'équipage.
Boulogne	Audresselles.	»	7	»	4	32	20	52
	Boulogne. .	208	37	7	6	8,014	365	2,820
	Le Portel. .	1	11	1	15	120	57	254
	Equihen . .	»	50	»	2	208	11	526
	Etaples . .	68	»	62	12	1,496	1,624	680
St-Valéry	Merlimont .	»	6	»	»	27	»	45
	Berck . . .	42	76	»	»	1,372	»	772
	Totaux. . .	319	187	70	39	11,269	2,077	5,149

ARRONDISSEMENT MARITIME DE CALAIS.

1° *Navigation marchande et grande pêche.*

		Nombre.		Tonnage.
Long cours . .	Navires à voiles . . .	»	»	»
Cabotage . . .	Navires à voiles . . .	7	16	2,541
— . .	Bateaux à vapeur faisant le transport des dépêches	9		

		Nombre.		Tonnage.
Bornage . . .	Remorqueurs	3	15	206
— . . .	Bateaux-pilotes	7		
— . . .	Bélandres, service de lestage	»		
— . . .	Canots lamaneurs . . .	5		
Pêche d'Islande	Navires à voiles . . .	»	»	»

2° *Pêche côtière.*

	Calais.	Waldam.	Wissant.	Total.
Bateaux pontés armés . . .	65	5	2	72
— non pontés armés .	3	»	4	7
— pontés désarmés . .	1	8	13	22
— non pontés désarmés	6	1	1	8
Tonnage	2,151 71	91 21	113 39	2,356 31
Nombre d'hommes d'équipage	471	84	155	710

Le nombre des marins inscrits est de 1,092, auquel on peut ajouter les marins hors de service et invalides, 338, ce qui porterait le total à 1,430.

Sur ces 1,430 marins, 96 sont à l'Etat, 3 au long cours, 92 au cabotage ; la plupart des autres font la pêche avec une partie des marins hors de service et même des invalides, bien que ces derniers soient plus particulièrement employés au bornage.

Accidents de mer. — Quinze accidents de mer ont eu lieu, en 1886, sur le littoral de l'arrondissement maritime de Boulogne. En voici l'indication sommaire :

11 janvier. — *Jeanne d'Arc*, bateau de pêche n° 1,458 du port de Boulogne, jaugeant 55 tonneaux, s'est échoué sur la plage d'Audresselles par suite de neige et de brume ; il a été renfloué le jour même.

25 mars. — *Sainte-Marie*, sloop français du port de Boulogne, jaugeant 51 tonneaux, sur lest, venant de Caen à destination de Boulogne, échoué à la pointe de Lornel, s'est renfloué à la marée suivante.

23 mai. — *San Martin*, vapeur français du port de Dunkerque, jaugeant 917 tonneaux, chargé de minerai de fer,

venant de Bilbao à destination de Dunkerque, s'est mis à la côte près du Gris-Nez ; s'est renfloué à la marée montante avec l'aide du remorqueur *Faidherbe*, du port de Boulogne.

28 mai. — *Paul de Cassagnac*, bateau de pêche du port d'Etaples, jaugeant 23 tonneaux, sur lest, s'est mis sur le fer à cheval, non loin du port de Boulogne ; s'en est dégagé à marée montante, et est rentré dans le port.

22 juin. — *Sans-Souci*, canot de pêche du port de Boulogne, jaugeant 1 tonneau 1/2, a été jeté à la côte près du Gris-Nez ; a été démoli sur les roches. L'équipage a été sauvé, ainsi que la mâture et le gréement.

25 juillet. — *Bateau de pêche n° 1813* du port de Boulogne, abordé à l'arrière par le vapeur *Falcon*, de Londres, en entrant dans le chenal ; a été lancé sur le talus de la jetée S.-O. et a coulé presque instantanément. Il a été renfloué à la marée montante. L'équipage a été sauvé.

1er octobre. — *Lougre de pêche n° 1843* du port d'Etaples, jaugeant 5 tonneaux, échoué la quille en-dessus sur la plage d'Equihen. Les deux hommes composant l'équipage sont restés sur la quille de 10 heures du soir à 3 heures du matin ; ils ont été recueillis par les douaniers.

12 octobre. — *Mathilde*, bateau à bar du port de Boulogne, jaugeant 2 tonneaux 8, s'est mis sur la digue basse de la jetée N.-E. du port de Boulogne par suite d'une mauvaise manœuvre du patron ; a été complètement perdu, ainsi que la cargaison.

6 novembre. — *Sainte-Anne*, lougre du port de Boulogne, jaugeant 52 tonneaux, chargé de résines et de traverses de chemin de fer, venant de Bayonne à destination de Boulogne, s'est mis à la côte près du port de Boulogne. La cargaison a été sauvée, mais le navire a été perdu. Les quatre hommes composant l'équipage ont été sauvés par le canot de sauvetage *Louis Fontaine*.

6 décembre. — *Paul*, goëlette française du port de Dunkerque, jaugeant 172 tonneaux, chargée de sel, venant de Sétuval à destination de Dunkerque, s'est mis à la côte près du corps de garde des douanes de Merlimont. Le navire et

la cargaison ont été perdus. Les sept hommes d'équipage ont été sauvés.

15 décembre. — *Saint-Louis*, lougre de pêche de Boulogne, jaugeant 7 tonneaux, a été rempli par la mer et a coulé en face de Wimereux. Huit hommes perdus, un sauvé

15 décembre. — *Bateau de pêche n° 1710* du port de Boulogne, a été jeté à la côte de Wimereux par la tempête ; a été renfloué le 17. L'équipage, composé de dix hommes, a été sauvé.

15 décembre. — *Bateau de pêche n° 1706* du port de Boulogne, a été jeté à la côte de Wimereux par la tempête. Le bateau a été renfloué le 17. L'équipage, composé de neuf hommes, a été sauvé.

22 décembre. — *E. W. Eborall*, vapeur anglais du port de Londres, jaugeant 236 tonneaux, chargé de diverses marchandises, venant de Folkestone à destination de Boulogne, s'est échoué contre la jetée S.-O. en face du phare. Il s'est renfloué à la marée montante sans avaries.

22 décembre. — *Arche d'alliance*, bateau de pêche du port de Boulogne, jaugeant 6 tonneaux, s'est mis à la côte sur la plage N.-E. contre la jetée, par suite d'un coup de vent. Le bateau a été renfloué ; l'équipage a été sauvé.

PRODUITS FINANCIERS

Les produits financiers du département encaissés par la Trésorerie générale s'élevaient, en 1885, à 66,672,609 f. 95

Ils ont été, en 1886, de	65,002,519	14
Ce chiffre se décompose ainsi qu'il suit :		
Contributions directes (1)	15,199,615	93
Enregistrement et timbre	11,209,623	21
A reporter	26,409,239	14

(1)

Part revenant à l'Etat.	7,375,161 fr.	56
— au département	3,471,265	02
— aux communes	4,050,399	91
Réimpositions, non-valeurs et frais d'avertissement.	302,789	44
Total égal. . .	15,199,615 fr	93

Report. . . .	26,409,239	14
Forêts.	237,320	»
Douanes et sels	9,178,000	»
Contributions indirectes	18,576,493	»
Postes et télégraphes.	4,538,105	18
Mines.	759,349	56
Taxe des biens de main-morte.	93,506	95
Poids et mesures.	112,734	04
Visites des magasins de drogueries. . .	11,612	»
Contributions sur chevaux et voitures. .	196,871	74
Taxe sur les billards publics et privés. .	17.047	90
Taxe sur les cercles et lieux de réunion.	12,374	12
Produits des amendes et condamnations pécuniaires	183,896	22
Brevets d'invention.	3,860	»
Pensions civiles	217.427	67
Recettes accidentelles.	411,855	13
Produits éventuels départementaux. . .	1,223,350	22
Fonds de concours pour travaux publics.	2,819,476	27
Droits perçus dans les établissements d'instruction supérieure.	»	»
Total général	65,002,519 f.	14

POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

Le nombre des bureaux de poste actuellement existant dans le Pas-de-Calais est de 114, dont 6 bureaux composés et 108 bureaux simples.

Celui des bureaux télégraphiques est de 100.

503 facteurs, dont 54 facteurs de villes et 439 facteurs locaux et ruraux, concourent au service de la remise des correspondances à domicile.

Le chiffre des produits postaux, qui avait été de 2,095,522 fr. en 1885, s'est élevé, en 1886, à 2,129,507 fr., avec une augmentation de 33,985 fr.

Les produits du premier semestre de 1887, comparés à ceux de la même période de 1886, donnent une différence

de 36,991 fr. en faveur de 1887, — 948,763 fr., contre 911,872.

Les produits du service télégraphique ont été, en 1885, de 306,839 fr., et, en 1886, de 311,361, soit une augmentation de 4,522 fr. en 1886. Le 1er semestre de 1887 présente une augmentation de 6,279 fr. sur celui de 1886, 149,559 fr. contre 143,280.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

Instruction supérieure. — La situation de l'école de médecine d'Arras est toujours la même : sans être supprimée, cette école ne fonctionne plus et il n'est pas possible de prévoir une solution à la question. Il n'existe donc plus, par le fait, d'établissement d'enseignement supérieur dans le Pas-de-Calais.

Le cours d'accouchement annexé à la Maternité d'Arras a compté, pendant l'année scolaire 1886-1887, 13 élèves, toutes boursières du département, 7 de deuxième année, à bourse entière, et 6 de première année, 2 pourvues de trois quarts de bourse et 4 d'une demi-bourse seulement.

Le Conseil général a porté au budget départemental de 1888, un crédit de 5,750 fr. pour l'entretien, dans cet établissement, de 12 bourses 1/2 qu'il a réparties entre 17 pensionnaires.

Instruction secondaire. — Le Pas-de-Calais compte 7 établissements universitaires d'instruction secondaire :

1 lycée à St-Omer, 2 collèges communaux de plein exercice, à Arras et à Boulogne, et 4 collèges à enseignement incomplet, à Béthune, Calais, St-Pol et Hesdin.

Il existe, en outre, 4 cours secondaires pour les jeunes filles, à Arras, Béthune, Calais et St-Omer.

22 établissements secondaires libres, y compris le petit séminaire d'Arras, le plus important de tous, existent dans le département, 15 de ces établissements sont dirigés par des ecclésiastiques et 7 par des laïques. Le nombre des élèves des divers établissements universitaires s'élevait, à la rentrée

des classes du mois d'octobre 1887, à 1,528 pour les garçons et à 160 pour les filles, savoir :

Lycée de St-Omer	270
Collège communal d'Arras	275
— de Béthune	172
— de Boulogne	330
— de Calais	262
— de Saint-Pol	167
— d'Hesdin	52
	1,528

Cours secondaires pour les jeunes filles.

Cours secondaires d'Arras	38
— de Béthune	39
— de Calais	21
— de Saint-Omer	62
	160

Instruction primaire. — D'après le rapport présenté au Conseil général, à la session d'août 1887, le département possédait, en 1886-1887, 1,848 écoles primaires, dont 1,448 écoles publiques et 400 écoles privées.

Ce nombre se décompose ainsi qu'il suit :

Ecoles spéciales de garçons	504	1,448
— de filles	428	
Ecoles mixtes	458	
— enfantines	2	
— maternelles	56	

Au point de vue de la direction, ces écoles se divisent en écoles laïques, au nombre de 1,336, et en écoles congréganistes, au nombre de 141.

Ces écoles ont été fréquentées par 161,840 élèves, savoir : élèves des écoles publiques de garçons, 65,065 ; — élèves des écoles publiques de filles, 50,903 ; — élèves des écoles privées : garçons, 8,136 ; filles, 18,666 ; — écoles maternelles publiques, 19,320 ; privées, 8,994 ; — élèves des éco-

les enfantines publiques, 236 ; — élèves des cours complémentaires et des écoles primaires supérieures, 530.

Le personnel enseignant des écoles publiques comprend 1,301 maîtres et 774 maîtresses. Ces deux chiffres se décomposent ainsi qu'il suit :

Instituteurs publics titulaires : 939, dont 929 laïques et 10 congréganistes.

Suppléants et suppléantes : 5 laïques.

Adjoints et adjointes : 357, dont 336 laïques et 21 congréganistes.

Institutrices publiques titulaires : 451, dont 334 laïques et 117 congréganistes.

Suppléantes : 4 laïques.

Institutrices publiques adjointes : 319, dont 194 laïques et 125 congréganistes.

Ecoles enfantines publiques : 2 institutrices titulaires et 5 adjointes.

Ecoles maternelles publiques : 56 titulaires et 57 adjointes.

Sur les 903 communes du département, on en compte encore 18 qui sont réunies à d'autres pour l'entretien d'une école, 462 qui ont une école mixte, 80 qui n'ont qu'une école, quoique leur population atteigne 500 habitants et au-dessus.

Brevets de capacité. — 1° BREVET ÉLÉMENTAIRE. — 1,884 candidats s'étaient présentés pour le Brevet élémentaire de capacité devant les commissions d'Arras et de Boulogne, en 1885 : en 1886, ce chiffre a été de 793, savoir :

Aspirants	355
Aspirantes	438

De ce nombre, 49 aspirants (13,83 °/₀) et 166 aspirantes (37,89 °/₀) ont été reçus au brevet élémentaire.

2° BREVET SUPÉRIEUR.—31 candidats sur 92, soit 33,69 °/₀, et 28 candidates sur 77, soit 36,36 °/₀, ont été reçus au brevet supérieur.

Bibliothèques scolaires (*au 1er janvier 1887*). — Au 1er janvier 1887, le nombre des bibliothèques scolaires était

de 1,166, garnies de 140,750 volumes, et il y a eu 243,899 prêts de livres pendant l'année ; en 1886, on comptait 992 bibliothèques contenant 133,430 livres, et il y avait eu 194,611 prêts.

ASSISTANCE PUBLIQUE.

Aliénés. — Les hommes sont soignés dans l'asile privé de Lommelet (Nord), les femmes dans l'asile public d'aliénées de Saint-Venant. Au 30 juin 1887, le département avait à pourvoir à l'entretien de 604 aliénés, dont 303 à Lommelet et 301 à Saint-Venant. Les dépenses du service, pendant l'année 1886, se sont élevées à la somme de 235,305 fr. 57.

Elles ont été couvertes par, savoir :

Subvention du département	169,303 fr.	37
Contingent des communes	48,700	81
Id. des familles	16,555	89
Remboursements par les départements	745	50
Total égal	235,305 fr.	57

Enfants assistés — Le nombre des enfants assistés âgés de moins de 13 ans, qui était de 890 au 1er janvier 1886, était descendu à 976 au 31 décembre de la même année, savoir : 1 enfant trouvé, 167 enfants abandonnés, 106 orphelins placés dans les hospices et 702 enfants secourus à domicile.

La situation materielle a continué d'être satisfaisante en 1886. Pour les enfants hospitalisés, la mortalité, qui avait été de 0,84 % en 1885, s'est élevée à 3,75 % en 1886. — Au contraire, pour les enfants secourus temporairement, elle s'est abaissée de 4,08 à 2,29 %.

La situation intellectuelle des enfants a également été bonne. 604 enfants ont fréquenté l'école ou la salle d'asile avec une assiduité satisfaisante. Sur ce nombre, 55 savent épeler, 76 savent lire, 218 savent lire et écrire, 255 ont, en outre, des notions de calcul, d'histoire et géographie et de dessin, et 6 ont subi avec succès l'examen du certificat d'études primaires.

Le nombre des pupilles du département au-dessus de 13 ans, qui était de 219 au 1er janvier 1886, était descendu à

214, au 31 décembre suivant. Ils se répartissaient ainsi qu'il suit, suivant la profession qu'ils ont embrassée, savoir :

Ouvriers agricoles	115
Artisans et apprentis	59
Domestiques	40
Total égal	214

La situation de ces enfants a été également assez bonne au point de vue matériel et physique, comme sous le rapport moral. Si la conduite de quelques-uns a laissé à désirer, la plupart ont donné satisfaction, et 8 (4 garçons et 4 filles) ont été admis à participer aux récompenses, consistant en livrets de caisse d'épargne, décernés par la commission hospitalière d'Arras, à ceux qui se distinguent par leur bonne conduite.

Sur 14 pupilles faisant partie de la classe de 1886, 9 ont été déclarés bons pour le service militaire, 1 a été ajourné et 4 ont été exemptés pour infirmités.

Les dépenses du service des enfants assistés du département se sont élevées, en 1886, à 129,223 fr. 27.

Il y a été pourvu au moyen des ressources suivantes :

Contingent de l'Etat	797 fr.	35
Contingents communaux	26,293	29
Amendes de police et donations spéciales . .	6,672	47
Remboursements des départements étrangers.	2,386	51
Allocation départementale.	93,073	65
Total égal	129,223 fr.	27

Hospices. — Le département du Pas-de-Calais possède 20 hospices ou hôpitaux publics. Ils sont établis dans les communes d'Aire, Ardres, Arras, Aubigny, Auxi-le-Château, Bapaume, Béthune, Boulogne, Calais, — qui en compte 2 depuis sa réunion avec Saint-Pierre, — Carvin, Guînes, Hesdin, Lens, Lillers, Montreuil, St-Omer, St-Pol, St-Venant et Frévent. Mais l'hospice de Frévent ne fonctionnant régulièrement que depuis le 1er janvier 1886, nous n'aurons en-

core à nous occuper ici, pour l'année 1885, que des 19 premiers.

Ces établissements ont reçu, en 1885, savoir :

1° 4,745 malades, dont 2,906 hommes, 1,285 femmes et 554 enfants, ci 4,745

2° 1,661 infirmes, vieillards et incurables, dont 752 hommes, 756 femmes, 163 enfants, ci . . . 1,661

En tout 6,406

malades ou infirmes, dont 3,648 hommes, 2,041 femmes et 717 enfants.

Pendant l'année 1884, les hospices avaient recueilli 4,767 malades et 1,604 infirmes.

Le nombre des guérisons, en 1885, a été de	3,502	4,474
Celui des décès de	645	
Et les sorties pour autres causes de . . .	327	

Il restait au 1er janvier 1886 :

Malades	645	1,932
Infirmes	1,287	

dont 924 hommes, 800 femmes et 208 enfants.

Le nombre total des journées de présence, en 1885, a été:

Pour les hommes, de	319,303	journées.
Pour les femmes, de	297,974	—
Pour les enfants, de	54,675	—
Total	671,952	journées.

Le prix moyen de la journée a été de 1 fr. 20 pour les malades et de 1 fr. 07 pour les infirmes.

Les recettes de 1885 se sont élevées à . . 2,306,966 fr. y compris 525,319 fr. provenant de l'exercice 1884, et les dépenses à . . . . 1,845,783 fr.

Les unes et les autres se répartissent entre les différents établissements de la manière suivante :

Hospices.	Recettes.	Dépenses.
Aire.	69,711 fr.	62,096 fr.
Ardres	13,819	13,791
A reporter . . .	83,530 fr.	75,887 fr.

Hospices.	Recettes.	Dépenses.
Report . . .	83,530 fr.	75,887 fr.
Arras	341,332	338,785
Aubigny	14,710	11,140
Auxi-le-Château	7,882	4,724
Bapaume	30,773	32,462
Béthune	153,180	78,406
Boulogne	485,391	335,480
Calais { Hospice de Calais .	453,682	370,582
Calais { Hospice de St-Pierre	141,648	142,202
Carvin.	45,100	22,498
Guînes.	13,619	7,182
Hesdin	44,842	43,901
Lens	84,830	45,833
Lillers.	29,419	12,106
Montreuil	62,540	55,258
St-Omer	245,041	224,256
St-Pol.	59,866	37,345
St-Venant	9,581	7,636
Totaux . . .	2,306,966 fr.	1,845,783 fr.

Les recettes ont ainsi dépassé les dépenses d'une somme de 461,183 fr., qui a été rattachée à l'exercice 1886.

Bureaux de bienfaisance. — Les bureaux de bienfaisance étaient, en 1885, au nombre de 637, savoir :

200	pour l'arrondissement	d'Arras,
142	—	de Béthune,
38	—	de Boulogne,
70	—	de Montreuil,
95	—	de St-Omer,
92	—	de St-Pol.
637		

Ils ont secouru, pendant ladite année, 70,843 indigents, dont :

16,531	pour l'arrondissement	d'Arras,
23,750	—	de Béthune,
7,804	—	de Boulogne,
9,680	—	de Montreuil,
7,113	—	de St-Omer,
5,965	—	de St-Pol.
70,843		

Leurs recettes ont été de	1,829,268 fr.
Leurs dépenses de	1,322,962
L'excédent, qui est de	506,306 fr.

a été rattaché à l'exercice 1886.

Les recettes et les dépenses se répartissent entre les arrondissements de la manière suivante :

	Recettes.	Dépenses.
Arras.	537,714 fr.	341,591 fr.
Béthune	547,309	371,609
Boulogne.	322,467	286,977
Montreuil	105,727	68,658
St-Omer	246,799	204,324
St-Pol	69,252	49,803
Totaux	1,829,268 fr.	1,322,962 fr.

La situation des hospices et des bureaux de bienfaisance continue à être satisfaisante.

Hospices spéciaux des incurables à Souchez et à Barastre. — Depuis 1878, le Conseil général inscrit, chaque année, un crédit au budget départemental pour secourir les incurables indigents à domicile ou les placer dans un hospice spécial.

Ce crédit, fixé d'abord à 6,000 fr., puis à 8,000 fr., est aujourd'hui de 10,000 fr., et les incurables exclusivement

placés à l'hospice privé de Souchez, pendant les premières années, sont, depuis 1883, répartis entre les hospices de Souchez et de Barastre.

Au mois d'août 1887, 40 indigents de cette catégorie étaient pensionnaires du département dans ces établissements, 9 entièrement aux frais du département, et les 31 autres, dans des proportions variables, à la charge du département et des familles, des communes ou des bureaux de bienfaisance.

Asile-hospice des vieillards et des jeunes idiots à St-Venant. — L'asile-hospice des vieillards de l'un et de l'autre sexe et des enfants idiots, du sexe masculin, installé dans l'ancien asile d'aliénées de Saint-Venant, comptait, au 1er août 1887, 38 pensionnaires, 18 hommes, 14 femmes et 6 idiots ou épileptiques. — Il est actuellement aménagé pour 60 : 20 hommes, 20 femmes et 20 enfants.

Un crédit de 18,000 fr. est inscrit au budget départemental pour assurer le fonctionnement de l'*asile-hospice* en 1888.

Assistance médicale et vaccine. — Le Conseil général affecte, chaque année, une somme de 4,000 fr. à la dotation du service des épidémies et une somme de 5,000 fr. à celle du service médical gratuit ; le budget contient, en outre, deux crédits de 6,000 fr. : 1° pour encouragements à la vaccine ; 2° pour secours à domicile et dans les hospices aux malades indigents des communes rurales dépourvues d'établissements hospitaliers, et un crédit de 6,000 fr. pour secours à distribuer par le Préfet, en cas d'extrême misère ou de sinistres.

Voici les résultats obtenus par l'assistance médicale et la vaccine pendant l'année 1886 :

Sur 110.772 indigents admis à la gratuité, soit 7,094 de plus qu'en 1885, 39,239 malades y ont participé.

Les médecins attachés au service ont fait 152,909 visites à domicile et ont donné 41,309 consultations.

Le nombre des visites faites a été supérieur de 19,454 à celui de l'année 1885, et le nombre des consultations gratuites inférieur de 327.

23,901 vaccinations, dont 17,808 gratuites, ont été opérées par les mêmes praticiens et les sages-femmes, soit une augmentation de 696 vaccinations sur l'année 1885.

Les décès constatés par les médecins de bienfaisance sont au nombre de 9,306.

Les indemnités pécuniaires allouées aux médecins sur les fonds des communes ou des bureaux de bienfaisance ont été de 88,933 fr., soit une augmentation de 8,209 fr. sur l'année 1885 et une moyenne d'environ 355 fr. 72 pour chacun d'eux. Enfin, les frais de médicaments et autres se sont élevés à 96,256 fr., soit une augmentation de 17,229 fr. sur l'année précédente.

Cette somme de 96,256 fr., avec l'indemnité de 88,933 fr. allouée aux médecins par les communes et celle de 6,280 fr. provenant de l'Etat et du département, donne le chiffre de 191,389 fr. pour les dépenses totales, qui ont été couvertes par les recettes correspondantes, savoir :

1° Fonds des communes et des bureaux de bienfaisance . . .	180,360 fr.
2° Allocation du département . .	5,000
3° Subvention de l'Etat	1,200
4° Charité privée	4,829
Total égal	191,389 fr.

Dépôt de mendicité. — Le dépôt départemental de mendicité, annexé à la maison municipale de Refuge d'Arras, renfermait 16 pensionnaires au 30 juin 1887 : 9 hommes et 7 femmes. Les dépenses de 1886, y compris les journées de présence au dépôt et les frais d'hôpital, se sont élevées à 8,104 fr. 30, soit 295 fr. 80 de plus qu'en 1885.

Sociétés de charité maternelle. — L'œuvre des sociétés de charité maternelle ne fonctionne que dans trois villes du département : Arras, St-Omer et Calais, qui a deux Sociétés. Elles ont secouru, pendant l'année 1886, 721 mères indigentes, savoir :

La Société de Calais (nord) (ancien Calais) 96
— de Calais (sud) (ancien St-Pierre) 229
— d'Arras 206
— de St-Omer 190

Leurs ressources ont été, pendant la même année, de 21,316 fr. 29 et leurs dépenses de 17,115 fr. 83. Le montant total des subventions qui leur ont été accordées s'est élevé à 3,700 fr., dont 1,000 fr., allocation ordinaire du département, et 2,700 fr. de l'Etat.

INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE.

Caisses d'épargne. — 1° *Caisse nationale d'épargne.* — Les résultats obtenus du service de la Caisse nationale d'épargne sont de plus en plus satisfaisants, ainsi que le démontre le tableau ci-après :

	Nombre de livrets.	Nombre total des dépôts.	Sommes déposées.	Remboursements.
1882	5,178	9,601	807,611 fr »	166,049 fr 95
1883	6,561	21,420	1,014,478 »	540,475 32
1884	5,129	24,279	1,276,557 »	640,779 09
1885	4,361	24,120	1,509,107 »	910,100 23
1886	5,745	28,536	2,417,959 »	1,294,950 73
1887 (1er semestre)	3,530	19,197	1,414,251 »	897,624 21
Totaux.	30,504	127,153	8,439,963 fr »	4,449,979 fr 53

Excédent des dépôts sur les remboursements . . 3,989,983 fr 47

2° *Caisses communales.* — Au 31 décembre 1886, le nombre des livrets était de 74,678 ; le montant des dépôts de 25,059,883 fr. 75 et la fortune propre des Caisses d'épargne de 931,343 07 c.

Pendant la même année, il a été ouvert 7,102 livrets et les versements effectués se sont élevés à 8,786,546 fr. 04 c.

Ces résultats se répartissent entre les différentes caisses de la manière suivante :

DÉSIGNATION des caisses.	Nombre de livrets.	AVOIR des déposants.	AVOIR de la caisse.	Nombre de livrets ouverts en 1886.	Versements en 1886.
Aire . . .	1,569	670,585 06	16,175 35	162	219,351 »
Arras. . .	15,623	5,400,113 86	193,085 61	1,173	1,742,044 86
Auxi-le-Château .	228	59,470 49	8,959 20	31	24,059 »
Bapaume .	2,163	1,005.229 34	59,332 09	276	326,699 »
Berck. . .	622	229,301 76	2,765 68	55	41,086 61
Béthune . .	3,068	707,096 33	42,379 36	380	252,821 43
Boulogne .	24,019	6,681,237 31	247,877 58	2,112	2,254,746 »
Calais { Sect. nord.	4,863	1,930,936 08	77,949 28	466	797,543 »
Calais { Sect. sud .	6,037	2,059,296 16	117,509 43	632	1,057,750 »
Carvin . .	425	172,510 48	25,417 85	128	170,727 74
Etaples . .	1,032	372.063 88	3.478 07	60	90,841 50
Hesdin . .	1,029	900,054 17	31,910 »	307	343,560 40
Lens . . .	2,988	1,292,044 55	65,575 58	337	321,813 »
Lillers . .	1,465	641,660 15	22,021 54	137	227,152 »
Montreuil .	2,580	609,169 96	2,443 42	289	238,520 »
St-Omer. .	5,100	2,058,083 16	117,509 43	422	553,935 50
St-Pol . .	867	271,031 01	» »	135	123,895 »
Totaux .	74,678	25,059,883 75	931,343 07	7,102	8.786,546 04
Situat. au 31 déc. 1885	72,859	23,799,175 78	873,918 79	6,263	7,433,455 35

Durant l'année 1886, le nombre des livrets s'est accru de 1.819 ; l'avoir des déposants de 1,260,707 fr. 97 ; l'avoir des Caisses d'épargne de 57,424 fr. 38.

2° *Succursales.*

Le département compte huit succursales, dont une, celle d'Oisy-le-Verger, dépend de la caisse d'épargne de Cambrai.

Les sept autres succursales créées par les caisses d'épargne du département ont ouvert, en 1886, 578 livrets.

Elles ont reçu, pendant la même année, 615,986 fr.

Les nouveaux livrets et les versements se répartissent entre elles ainsi qu'il suit :

	Livrets.	Versements.
Hermies	63	80,247 »
Nœux	51	11,177 »
Marquise	138	154,231 »
Guînes	87	149,767 »
Desvres	155	140,910 »
Samer	49	43,175 »
Ardres	35	36,479 »
Totaux	578	615,986 »

Ces résultats, comparés à ceux de 1885, constatent, en faveur de 1886, une augmentation de 19 dans le nombre des livrets et de 20,865 fr. dans l'importance des versements.

Caisse de retraites pour la vieillesse. — Les versements effectués à la caisse des retraites pour la vieillesse, en 1886, ont été de 181,057 fr.; pendant le 1er semestre de 1887, ils ont été de 94,444 fr.

Sociétés de Secours mutuels. — Les Sociétés de Secours mutuels qui ont fonctionné dans le département, en 1886, sont au nombre de 108, savoir : 36 approuvées et 72 libres ou simplement autorisées. Elles comptaient, au 31 décembre de ladite année, 17,523 membres et 612 enfants répartis ainsi qu'il suit :

Sociétés approuvées.

Membres honoraires		1,695	9,273
Membres participants	Hommes	5,941	
	Femmes	1,063	
Enfants		574	

Sociétés autorisées.

Membres honoraires		300	8,862
Membres participants	Hommes	8,092	
	Femmes	432	
Enfants		38	
Total égal			18,135

Le nombre des membres secourus pour maladies et infirmités temporaires a été, pour les sociétés approuvées, de 2,646, dont 1,763 hommes, 658 femmes et 225 enfants, et pour les Sociétés autorisées, de 4,527, dont 4,288 hommes et 239 femmes. Celui des jours de maladies s'est élevé, pour les premières de ces associations, à 39,393, dont 30,190 pour les hommes et 9,203 pour les femmes, et pour les deuxièmes, à 150,041, dont 144,320 pour les hommes et 5,721 pour les femmes.

Le nombre des membres participants, hommes et femmes, décédés pendant l'année, a été de 171, dont 97 pour les sociétés approuvées et 74 pour les sociétés autorisées.

La situation financière de chacune des deux catégories des sociétés précitées, pendant l'année écoulée, s'établit comme suit :

	Sociétés approuvées.	Sociétés autorisées.	Ensemble.
Montant des capitaux disponibles au 1er janvier 1886	299,990 21	58,226 51	358,216 72
Chiffre des recettes pendant l'année	132,529 44	330,418 38	462,947 82
Totaux . .	432,519 65	388,644 89	821,164 54
Montant des dépenses.	131,459 92	324,328 50	455,788 42
Capitaux disponibles au 31 décembre 1886.	301,059 73	64,316 39	365,376 12

Depuis le 1er janvier 1887, 16 nouvelles sociétés, dont 2 approuvées et 14 libres, ont été autorisées à fonctionner dans le département.

PRISONS.

Au 15 juin 1887, la population des établissements pénitentiaires du département s'élevait à 376 détenus, ainsi répartis :

Arras, 145. — Béthune, 47. — Boulogne, 85 — Montreuil, 13 — Saint-Omer, 64. — Saint-Pol, 22.

Sur ces 376 détenus, il y avait 328 hommes et 48 femmes.

Les journées de travail, pendant l'année 1886, ont produit une somme de 31,090 fr. 16. La prison d'Arras figure dans ce chiffre pour 22,463 fr. 12.

AGRICULTURE.

Situation générale et production. — D'après les dernières statistiques, l'agriculture occupe à peine aujourd'hui 40 °/₀ des habitants du Pas-de-Calais, soit 340,000, en chiffres ronds, sur 853,526.

Des terrains d'une superficie de 302,656 hectares ont produit, en 1886, 7,998,018 hectolitres de céréales ; 20,005 hectares de pommes de terre ont fourni à la consommation 1,896,674 quintaux de ce tubercule ; 29,392 hectares de betteraves ont produit 10,402,132 quintaux ; 10,330 hectares de plantes oléagineuses, 155,397 hectolitres de graines, et 3,478 hectares de plantes textiles (chanvre et lin), 25,206 quintaux de filasse et 27,904 quintaux de graines.

De la comparaison des terres cultivées en 1885 et 1886, avec la part afférente à chaque culture, il résulte que l'étendue réservée à chaque assolement a augmenté, en 1886, dans de notables proportions, pour toutes les céréales, et que la production a diminué pour le froment et augmenté pour le reste.

1° *Etendues cultivées :*	en 1885 :	en 1886 :
Froment	151,801 hectares	152,318 hectares
Méteil	8,525	9,715
Seigle	13,948	15,119
Orge	25,063	26,089
Avoine	96,705	99,415
Totaux . . .	296,042 hectares	302,656 hectares

2° Production:	en 1885 :	en 1886 :
Froment	3,072,452 hectol.	3,023,512 hectol.
Méteil	167,431	181,088
Seigle.	260,828	273,351
Orge	763,920	775,104
Avoine	3,468.808	3,744,963
Totaux . . .	7,733,439 hectol.	7,998,018 hectol.

En somme, les étendues cultivées ont été, en 1885, de 296,042 hectares et, en 1886, de 302,656 hectares; et la production a donné 7,733,439 hectolitres, en 1885, et 7,998,018 hectolitres en 1886.

Prix de la viande et des grains. — Le résumé comparé pour la première quinzaine de septembre 1886 et 1887, des prix des principales denrées alimentaires, présente une légère augmentation pour les viandes de bœuf et de mouton et, au contraire, une baisse assez sensible pour celle de porc ; pour les grains, on remarquera une baisse sensible sur le blé, le méteil et l'orge, et un peu de hausse sur le seigle et l'avoine ; quant aux pommes de terre, l'augmentation est de 33 %.

1° Viande:	en 1886:	en 1887 :
Bœuf.	1 fr. 80 le kilogr.	1 fr. 87 le kilogr.
Vache	1 76	1 76
Veau	2 06	2 05
Mouton	2 05	2 10
Porc	1 85	1 66

2° Grains:	en 1886 :	en 1887 :
Froment	15 fr. 92 l'hectol.	16 fr. 75 l'hectol.
Méteil.	13 96	15 79
Seigle.	10 41	10 14
Orge	9 20	10 69
Avoine	7 84	7 61
Pommes de terre. .	4 59	7 33

PRISÉES DE LA St-RÉMY ET DE LA St ANDRÉ.

Les prisées de la St-Rémy (1er octobre) et de la St-André (30 novembre) sur le marché régulateur d'Arras, ont donné les résultats suivants :

PRISÉE DE LA ST-RÉMY.

	1886 :		1887 :	
Blé froment	16 fr.	10	17 fr.	04
Blé de fermage	15	»	16	30
Blé méteil.	13	92	15	24
Seigle.	10	72	10	51
Scourgeon	9	08	12	43
Avoine	7	02	6	54

PRISÉE DE LA ST-ANDRÉ.

(Voir aux rectifications et changements survenus en cours d'impression).

Tabacs. — Le département du Pas-de-Calais a été autorisé à planter en tabacs, en 1887, pour l'approvisionnement des manufactures de l'Etat, 1,200 hectares, non compris le cinquième d'excédent toléré par la loi du 28 avril 1816.

Il a été appelé à fournir, pour la récolte de ladite année, un contingent de 2,150,000 kilog. de tabac, comme pour 1886.

Les prix ont été maintenus ainsi qu'il suit par 100 kilog. : 1re qualité, 145 fr. ; — 2e, 112 fr. ; — 3e, 90 fr.

Les prix de 1re, 2e et 3e qualités sont appliqués exclusivement aux tabacs fins, légers et combustibles ; les tabacs grossiers, communs, d'espèces abâtardies, doivent être rejetés dans les classes non marchandes.

Conformément à l'article 192 de la loi du 28 avril 1816, il est accordé, pour les tabacs de surchoix, une allocation de 10 fr. par 100 kilog. en sus du prix de la 1re qualité.

Les tabacs non marchands sont divisés en trois classes cotées à 70, 50 et 25 fr. les 100 kil. ; ils sont payés sur l'estimation des commissions d'expertise, dans la limite et d'après la gradation des prix indiqués ci-dessus.

Sociétés d'agriculture et comices.—Le tableau ci-après donne la désignation de ces sociétés, le montant de leurs dépenses et de leurs ressources, le relevé des primes qui leur ont été allouées et le nombre de leurs membres pendant l'année 1886.

DÉSIGNATION des SOCIÉTÉS.	Ressources.	Dépenses.	PRIMES et médailles allouées.	NOMBRE des membres.
	fr c.	fr. c.	fr. c	
1° Société centrale d'agriculture d'Arras	7,174 02	9,489 34	4,954 70	248
2° Comice agricole de l'arrondissement de Béthune . .	12,662 53	10,854 15	8,573 15	190
3° Société d'agriculture et des beaux-arts de Boulogne. .	(1)	(1)	(1)	(1)
4° Société agricole, horticole, d'aquiculture et des sciences industrielles de Boulogne .	9,968 55	9,865 05	6,914 80	420
5° Société d'agriculture de Montreuil.	9,002 98	8,760 »	6,081 10	196
6° Société d'agriculture de l'arrondissement de St-Omer .	11,485 31	9,447 35	6,354 70	402
7° Société d'agriculture de l'arrondissement de St-Pol. .	14,361 57	15,126 28	7,627 65	224
8° Comice agricole du canton de Fauquembergues . . .	856 30	800 »	800 »	80
9° Comice agricole du canton de Carvin	(1)	(1)	(1)	(1)

Les subventions accordées par l'Etat, en 1887, aux associations agricoles du département, s'élèvent à 9,100 fr., savoir :

Arras, 1,400 fr. — Béthune, 1,200. — Boulogne, Société agricole, horticole, d'aquiculture et des sciences industrielles, , 2,500. - Montreuil, 1,200. — Saint-Omer, 1,200. — Saint-Pol, 1,200. — Fauquembergues, 400.

Le budget départemental de 1888 contient, pour encouragements aux Sociétés d'agriculture, deux crédits, l'un de 6,500 fr , sans destination spéciale, l'autre de 10,851 fr. pour l'amélioration des races ovine et bovine et l'acquisition d'instruments et de machines agricoles, — et, de plus, un crédit de 1,000 fr. pour un concours d'instruments agricoles, et spécialement de moisonneuses.

INDUSTRIE.

Mines. — *Nombre de concessions.* — *Etendue.* — Le département du Pas-de-Calais ne comprend que des mines de houille, réparties en 23 concessions, formant deux groupes distincts. Le plus important, qui s'étend de Douai à Béthune, est formé de 20 concessions d'une superficie totale de 57,836 hectares, et constitue le bassin du Pas-de-Calais proprement dit ; le second, qui paraît être la continuation du premier, mais ne lui est pas encore relié géologiquement, par suite de l'insuffisance des travaux de recherche, ne comprend que trois concessions, d'une étendue totale de

(1) Pas de renseignements.

5,226 hectares qui constituent le bassin du Boulonnais, complètement inexploité depuis le 1er janvier 1886.

Situation. — Nombre de fosses. — Les 20 concessions du bassin proprement dit du Pas-de-Calais sont presqu'entièrement comprises dans l'arrondissement administratif de Béthune ; en certains points, toutefois, elles empiètent un peu sur les arrondissements voisins ; ceux d'Arras, Saint-Pol et Saint-Omer, pour le département du Pas-de-Calais, de Lille et de Douai, pour le département du Nord. Les trois concessions du Boulonnais sont comprises dans l'arrondissement de Boulogne.

Les tableaux ci-après donnent la liste des 23 concessions avec leurs arrondissements administratifs, ainsi que le nombre des sièges d'exploitation et des puits en activité ou en fonçage.

1° *Concessions en activité en 1886.*

CONCESSIONS.	ARRONDISSEMENTS.	Nombre de sièges en activité.	Nombre de fosses d'extraction.	Nombre total de fosses en activité, extrac., aérage, épuisement.	Nombre de fosses en fonçage.
Dourges . . .	Béthune, Arras et Lille .	3	3	3	1
Courrières . .	Béthune et Arras . . .	7	7	7	»
Lens	Béthune et Arras . . .	6	8	8	3
Grenay . . .	Béthune	6	6	6	1
Nœux	Béthune	6	6	9	1
Bruay (1). . .	Béthune	3	3	4	»
Marles. . . .	Béthune	3	5	5	»
Ferfay. . . .	Béthune et Saint-Pol . .	3	3	5	»
Cauchy-à-la-Tour (2) .	Béthune et Saint-Pol . .	»	»	1	»
Auchy-au-Bois (3) . .	Béthune, St-Pol et St-Omer	1	1	1	»
Fléchinelle . .	Béthune et Saint-Omer .	1	1	1	»
Liévin (4). . .	Béthune et Arras . . .	2	4	4	»
Vendin . . .	Béthune	2	2	2	»
Meurchin. . .	Béthune et Lille . . .	2	3	3	»
Carvin. . . .	Béthune et Lille . . .	3	3	3	»
Ostricourt . .	Béthune et Lille . . .	1	1	1	1
Douvrin . . .	Béthune	1	1	1	»
Drocourt . . .	Béthune et Arras . . .	1	1	1	»
Courcelles-les-Lens (5) .	Béthune, Arras et Douai.	1	1	1	»
	Totaux.	52	59	66	7

2° *Concessions abandonnées.*

NOMS DES CONCESSIONS.	ARRONDISSEMENTS ADMINISTRATIFS.
Annœulin.	Béthune et Lille.
Fiennes - Ferques. - Hardinghen	Boulogne.

(1) Fosse n° 2 abandonnée en 1886. — (2) Fosse en fonçage. — (3) Fosses 1 et 2 arrêtées. — (4) Fosse n° 2 momentanément arrêtée. — (5) La fosse d'extraction est en approfondissement.

Il résulte de ce tableau que, sur les 23 concessions existantes dans le Pas-de-Calais, 19 seulement ont été exploitées en 1886. Ces 19 concessions comprennent 52 sièges d'exploitation formés de 66 puits en activité, dont 59 d'extraction, non compris ceux en fonçage La concession de Cauchy-à-la-Tour, reprise par la compagnie de Ferfay, est rangée parmi les concessions en activité, bien qu'on n'y ait fait que des travaux d'aménagement.

STATISTIQUE.

Production — La production des houillères du Pas-de-Calais a notablement augmenté en 1886, malgré la situation précaire de l'industrie ; elle a dépassé le chiffre le plus élevé atteint jusque-là: ce sont les concessions de Dourges, Courrières Lens et Douvrin, Bruay et Bully-Grenay qui ont le plus contribué à cet accroissement, qui atteint 5,5 °/₀ du chiffre de 1885.

Le tableau suivant donne par Compagnie les chiffres comparés de l'extraction en 1886 et 1885 :

COMPAGNIES	1886	1885	En plus.	En moins.
	tonnes.	tonnes.	tonnes.	tonnes.
Dourges	326,907	256,342	70,565	» »
Courrières . . .	859,140	788,698	70,442	» »
Lens et Douvrin .	1,178,537	1,118,400	60,137	» »
Bully-Grenay . .	721,267	682,092	39,175	» »
Nœux	902,547	883,991	18,556	» »
Bruay	686,269	641,596	44,673	» »
Marles	483,775	492,337	» »	8,562
Ferfay	172,728	180,039	» »	7,311
Auchy-au-Bois .	4,483	14,966	» »	10,483
Fléchinelle . . .	38,042	34,783	3,259	» »
Liévin	472,181	466,843	5,338	» »
Vendin	37,300	30,562	6,738	» »
Meurchin	202,681	195,080	7,601	» »
Carvin	180,896	174,138	6,758	» »
Ostricourt. . . .	36,770	31,385	5,385	» »
Courcelles-l-Lens	45,412	26,415	18,997	» »
Drocourt	114,279	58,664	55,615	» »
Hardinghen. . .	» »	55,027	» »	55,027
	6,463,214	6,131,358	413,239	81,383
En plus			331,856	

Cet accroissement considérable dénote une certaine amélioration dans la situation industrielle du Nord de la France; la reprise des sucreries a compensé la baisse croissante de la métallurgie; mais c'est surtout en étendant progressivement la zone de vente de leurs charbons, au détriment, il est vrai, du bénéfice réalisé sur le prix de vente que ces houillères ont pu développer ainsi leur production.

Malgré cette baisse du prix de vente, la situation des houillères du Pas-de-Calais est meilleure que celle des charbonnages du Nord et surtout de la Belgique. Le Pas-de-Calais a sur eux l'avantage d'être plus éloigné des bassins houillers allemands et, en second lieu, d'avoir un plus grand écart entre le prix de revient et le prix moyen de vente (2 à 3 fr.) Cela lui permet de transporter ses charbons plus loin, tout en réalisant encore un bénéfice sérieux.

Personnel — Les mines ont employé, en 1886, 21,644 ouvriers au fond, et 6,561 au jour, soit, en tout, 28,205. Nous en donnons, dans le tableau ci-dessous, la répartition en hommes, femmes et enfants.

MOMS DES CONCESSIONS	OUVRIERS EMPLOYÉS — A L'INTÉRIEUR			OUVRIERS EMPLOYÉS — A L'EXTÉRIEUR			
	Hommes	Enfants	Totaux	Hommes	Femmes	Enfants	Totaux
Dourges. . . .	1,071	184	1,255	229	14	59	302
Courrières. . .	2,389	353	2,742	562	17	74	653
Lens et Douvrin	3,507	308	3,815	885	42	257	1,184
Bully-Grenay .	2,043	344	2,387	466	154	49	669
Nœux.	1,836	713	2,549	644	104	143	891
Bruay	1,966	246	2,212	574	111	29	714
Marles	1,622	182	1,804	455	78	54	587
Ferfay	722	21	743	224	33	17	274
Auchy-au-Bois	33	4	37	9	»	5	14
Fléchinelle . .	188	21	209	75	»	13	88
Liévin	1,533	147	1,680	304	146	11	461
Vendin	145	37	182	42	4	2	48
Meurchin . . .	530	24	554	185	17	29	231
Carvin	782	24	806	189	12	11	212
Ostricourt. . .	131	8	139	49	»	9	58
Courcelles-les-Lens .	187	33	220	52	6	14	72
Drocourt . . .	288	22	310	77	»	26	103
Totaux . .	18,973	2,671	21,644	5,021	738	802	6,561

Salaires. — Le total des salaires payés par les diverses, compagnies de mines, à leur personnel ouvrier, a été de 24,038,716 fr. pour le fond, et de 6,200,336 fr pour le jour, ensemble 30,239,052 fr.

Le salaire moyen journalier par ouvrier, en 1886, a été de 3 fr. 88 pour le fond, et de 3 fr. 03 pour le jour.

Minières. — Toutes les minières du Pas-de-Calais sont situées dans le Boulonnais, qui possède environ 35 minières de fer exploitées à ciel ouvert ou par puits. Un grand nombre de ces minières ont chômé en 1886; il n'a été extrait que 3,472 tonnes de minerai brut, ayant rendu 1,890 tonnes au lavage, par la Société de Montataire qui ne possède plus qu'un seul haut fourneau en activité à Outreau. Ce minerai lavé vaut 7 fr. la tonne et rend 35 % de fer à la fusion. Les minières de cette Société ont occupé 35 ouvriers en 1886; aucun accident n'y a été signalé.

Tourbières. — Les tourbières communales ou particulières du Pas-de-Calais sont situées dans l'arrondissement de Montreuil, le long de la vallée de la Canche, dans la plaine d'Airon et sur la rive droite de l'Authie, sauf celles de Condette et du Ponchel qui se trouvent, la première dans l'arrondissement de Boulogne (vallée de la Becque), et la seconde dans l'arrondissement de Saint-Pol (vallée de l'Authie).

Le nombre des tourbières communales en activité, en 1886, a été de 21. Elles ont produit 38,451 mètres cubes de tourbes. Bien que ce résultat soit sensiblement supérieur à celui de l'année précédente (27,074 mètres cubes), la décroissance de l'épuisement de la tourbe suivra forcément son cours, par suite de l'épuisement de certains centres tourbeux et du bas prix actuel de la houille.

Carrières. — Le département du Pas-de-Calais compte 70 carrières souterraines, occupant 240 ouvriers, et 389 carrières permanentes à ciel ouvert occupant environ 1,200 ouvriers. Parmi ces carrières, il y a lieu de citer les exploitations de phosphates en nodules du Boulonnais et celles de marbre de la même région. — Ces dernières sont exploitées

par les Sociétés du Pas-de-Calais et de la Vallée heureuse, la première en liquidation, la seconde en pleine activité, occupant plus de 300 ouvriers, puis les carrières à ciment de Neufchâtel et de Desvres, et celles de phosphates en nodules exploitées à ciel ouvert à Pernes-en-Artois, et les phosphates riches récemment découverts à Orville (canton de Pas), qui paraissent appelés à une fructueuse exploitation.

Appareils à vapeur. — Le département du Pas-de-Calais comptait, en 1886, 2,124 appareils à vapeur actifs, non compris les récipients ; il a été installé 187 et supprimé 44 chaudières en 1886 ; il a été procédé à 379 essais d'appareils à vapeur par le service des mines

Deux associations d'appareils à vapeur fonctionnent dans le département :

1° Celle du Nord, qui y compte 61 associés avec 238 chaudières ;

2° Celle d'Amiens, qui y compte 2 associés avec 5 chaudières.

Fabrication du sucre. — Le nombre des fabriques de sucre en activité dans le Pas-de-Calais, pendant la campagne 1886-1887, a été de 54, 8 de moins qu'en 1884-1885, et 31 de moins qu'en 1883-1884.

Malgré cette diminution du nombre des fabriques, la production du sucre s'est accrue dans une proportion considérable par suite de l'abondance et de la richesse exceptionnelle des betteraves de la dernière récolte. Pour profiter des avantages que leur offrait la loi du 29 juillet 1884, les fabricants ont, en élevant leurs prix d'achat, décidé les cultivateurs à donner plus d'extension à la culture de la betterave et à n'employer que des graines produisant des racines d'une grande richesse saccharine. — Les progrès réalisés à ce point de vue ont dépassé toutes les espérances, puisque la densité moyenne des betteraves mises en œuvre s'est élevée à 6°6 et leur richesse en sucre à 13.08 °/o. De leur côté, les fabricants, grâce au perfectionnement de leur outillage et au soin avec lequel les travaux ont été conduits pendant

la campagne, ont su tirer un excellent parti de la matière première. Les excédents de fabrication qu'ils ont pu ainsi obtenir, indemnes de droit, représentent une moyenne de 46 °/₀, par rapport à la prise en charge calculée sur le rendement légal de 5 ou 6 °/₀, suivant que les jus ont été ou non soumis à la diffusion.

Fabrication de l'alcool. — La fabrication de l'alcool, de même que la fabrication du sucre, a fait de grands progrès pendant la campagne courante. — La législation de 1884 a contribué à cet heureux résultat. Indépendamment des matières premières fournies par les agriculteurs qui continuent à cultiver des betteraves d'une richesse ordinaire, mais très productives en poids, les distillateurs ont pu se procurer, dans de bonnes conditions, des racines primitivement destinées à la fabrication du sucre, mais dont la densité, quoique assez élevée, n'atteignait pas le degré minimum exigé par les fabricants abonnés. — D'un autre côté, les propriétaires des usines mixtes de Nœux et de Pont-à-Vendin ont renoncé à la fabrication du sucre pour convertir en alcool tout leur jus de betteraves. C'est à ces causes que l'on doit principalement attribuer l'augmentation que présentent les quantités d'alcool soumises à la prise en charge.

La production, qui avait été de 177,195 hectolitres en 1885-1886, s'est élevée à 237, 734 hectolitres en 1886-1887.

Le nombre des distilleries en activité a été de 45 en 1886-1887, 2 de plus que pendant la campagne précédente.

Fabrication de la bière. — La consommation de la bière en 1886 s'est ressentie de la gêne qui existe dans la classe ouvrière par suite de la prolongation de la crise agricole et industrielle, ainsi que de l'abondance de la récolte des cidres en 1885. Mais, cette récolte ayant été presque nulle, l'année dernière, dès les premiers mois de 1887 la fabrication de la bière a repris plus d'activité.

Le nombre des brasseries a été, en 1886, de 528, soit 1 de moins qu'en 1885.

Les quantités fabriquées, qui avaient été, en 1885, de 1,213,588 hectolitres (621,379 hectolitres de bière forte et

592,209 hectolitres de petite bière), ont été, en 1886, de 1,162,163 hectolitres (594,483 hectolitres de bière forte et 567,680 hectolitres de petite bière), soit une diminution de 51,425 hectolitres Les droits sont, par suite, descendus de 3,070,447 fr. à 2,938,925 fr , soit une diminution de 131,522 fr.

La fabrication, pendant le premier semestre de 1887, comparée à celle de la période correspondante de 1886, présente une augmentation de 20,138 hectolitres pour la quantité et de 51,230 fr. pour les droits.

Contributions indirectes. — *Produits.* — Les tableaux suivants présentent l'état comparé des divers produits des contributions indirectes pendant les années 1885 et 1886 et pendant les premiers semestres de 1886 et 1887.

	1886	1885	En plus	En moins
Boissons autres que les bières	9,782,808f	10,264,373f	»	481,565f
Bières. . . .	2,938,925	3,070,447	»	131,522
Sucres . . .	2,263,528	401,008	1,862,520	»
Droits divers, y compris les nouveaux impôts . .	2 115,187	2,069,430	45,757	»
Tabacs . . .	7,092,009	7,191,150	»	199,141
Poudres à feu.	404,678	162,734	241,944	»
Totaux . . .	24,159,142f	23,159,142f	2,150,221f	712,228f
	Augmentation		1,437,993f	

	1887 (1er semestre)	1886 (1er semestre)	DIFFÉRENCE en plus	DIFFÉRENCE en moins
Boissons autres que les bières	4,784,615f	4,884,080f	»	99,465f
Bières	1,569,642	1,518,412	51,230	»
Sucres. . . .	844,784	415,303	429,481	»
Droits divers, y compris les nouveaux impôts . .	995,355	908,346	87,009	»
Tabacs. . . .	3,371,954	3,484,538	»	112,584
Poudres à feu .	228,333	40,241	188,092	»
Totaux . . .	11,794,683f	11,250,920f	755,812f	212,049f
	Augmentation		543,763f	

Causes des augmentations et des diminutions. — L'augmentation considérable qui ressort sur l'ensemble des produits du département est plus apparente que réelle. Elle s'applique particulièrement au chapitre des sucres et provient, pour la plus grande partie, d'un simple déplacement dans la perception des droits, un certain nombre de fabricants ayant eu intérêt à vendre des sucres libérés et à acquitter eux-mêmes l'impôt, qui n'est généralement payé qu'aux lieux de destination. D'autre part, les recettes ont bénéficié du produit de la vente de quantités assez considérables de poudre de guerre qui ont été exportées par le port de Calais à destination des Indes anglaises. Enfin, au chapitre des droits divers, la plus-value réalisée, en 1886, est la conséquence du développement que prend la grande fabrique de bougies de St-Nicolas-lez-Arras.

Quant aux autres chapitres de perception, et notamment ceux qui comprennent le droit de consommation sur l'alcool, le droit de détail, le droit de fabrication sur les bières, le produit de la vente des tabacs, ils ont subi des pertes très sensibles, qui s'expliquent par la prolongation de la crise dont souffrent, depuis 1884, le commerce, l'agriculture et l'industrie. Il est d'ailleurs, à remarquer qu'en 1885, la récolte des cidres avait été abondante et que la diminution qui s'est produite en 1886, au chapitre des bières (131,522 fr.) était inévitable et prévue.

Observations. — La situation des produits, sous l'influence des mêmes causes et des mêmes circonstances, ne s'est modifiée, pendant le 1er trimestre de l'année, qu'au point de vue du droit sur les bières. La récolte des cidres ayant été presque nulle en 1886, la fabrication de la bière devait forcément reprendre plus d'activité dès les premiers mois de 1887.

La consommation de l'alcool et du tabac continue à se ressentir de la gêne qui existe dans la classe ouvrière, no-

tamment dans l'arrondissement de Boulogne, où de grands établissements industriels, des fabriques de tulle et de ciments sont en chômage.

Les perceptions en matière de sucres, bougies et poudres à feu présentent des résultats analogues à ceux qui se sont produits en 1886, c'est-à-dire favorables.

Industries diverses. — La situation des autres industries du département, pendant le cours de l'année 1887, peut se résumer ainsi qu'il suit :

Fabrication des huiles. — Fabrication réduite, vente difficile ; affaires peu importantes.

Filatures de lin. — Fabrication très lente, vente difficile et à des conditions peu avantageuses pour le fabricant. Consommation décroissante.

Filatures de coton. — Fabrication ordinaire, mais peu de demandes et vente difficile à cause de la concurrence étrangère.

Filatures de laine. — Fabrication assez active, mais demandes insuffisantes et, par suite, écoulement difficile des produits.

Filatures de toile à voile. — Fabrication et vente ordinaires.

Filets de pêche — Fabrication faible ; peu de commandes. Cette industrie souffre toujours beaucoup de la concurrence que lui font les produits anglais.

Tissus divers. — Fabrication et vente ordinaires.

Broderies et bonnets. — Fabrication ralentie, peu de demandes. Industrie compromise par un changement de mode.

Bas. — Fabrication passable ; assez de demandes.

Fabriques de tulle. — Fabrication et vente peu satisfaisantes ; cet article continue à souffrir beaucoup des caprices de la mode.

Papeteries — Affaires assez actives ; demandes suivies, mais à des conditions peu rémunératrices.

Tanneries. — Fabrication peu active ; peu de demandes ; la reprise ordinaire de septembre ne s'est pas fait sentir.

Chaussures. — Affaires assez actives ; reprise sensible dès le mois d'août ; bonnes demandes de Paris et des Colonies.

Hauts-fourneaux. — A l'exception de la fabrication des instruments agricoles, toutes les industries où l'on travaille le fer laissent beaucoup à désirer.

Plumes métalliques. — Fabrication et vente satisfaisantes; écoulement facile.

Fonderies et usines métallurgiques.— Stagnation presque complète ; ces industries souffrent beaucoup.

Malteries.— Fabrication ordinaire, vente à des conditions satisfaisantes.

Fabriques de pipes. — Fabrication et vente ordinaires.

Fabriques de bougies. — Fabrication et vente actives.

Carrières de pierres, de sable et de grès. — Extraction assez active pour les grès, les sables et les moellons, mais restreinte pour le silex, qui est aujourd'hui moins recherché à cause de l'emploi presque général du porphyre et des cailloux de ramassage.

POPULATION.

Mouvement de la population en 1886. — La population, en 1886, présente un excédent des naissances sur les décès de 5,694, chiffre inférieur de 1,137 à celui constaté en 1885.

Le nombre des naissances a été de 25,890, ainsi divisé :

Population urbaine	11,914
— rurale	13,976
Total égal. . .	25,890

Par rapport à l'année précédente, il y a une augmentation de 229 naissances pour la population urbaine et, au contraire, une diminution de 132 pour la population rurale, soit, pour les deux populations réunies, une différence en plus de 94 naissances pour l'année 1886.

Sous le rapport des sexes, les naissances se subdivisent ainsi :

Sexe masculin	Population urbaine. .	6,158	13,368
	— rurale . .	7,210	
Sexe féminin	Population urbaine. .	5,756	12,522
	— rurale . .	6,766	
	Total. . . .		25,890

Les naissances masculines ont donc continué, comme les années dernières, à l'emporter sur les naissances féminines, aussi bien dans les villes qu'à la campagne.

Les naissances se divisent en légitimes et naturelles ainsi qu'il suit :

Naissances légitimes	Population urbaine	10,250	22,741
	— rurale	12,491	
Naissances naturelles	Population urbaine	1,664	3,149
	— rurale .	1,485	
	Total. . .		25,890

Il en résulte qu'en ville, la proportion des naissances naturelles au chiffre total des naissances, est de 13,96 °/₀, qu'à la campagne elle est de 10,62 et que, pour les deux populations réunies, elle est de 12,16. En 1885, la proportion était de 14,03 dans les villes, de 10,49 à la campagne, et de 12,09 pour tout le département.

Les enfants naturels se classent ainsi qu'il suit, enfants reconnus et non reconnus :

Enfants reconnus	Population urbaine	560	1,105
	— rurale	545	
Enfants non reconnus	Population urbaine	1,104	2,044
	— rurale	940	
	Total . . .		3,149

La proportion des reconnaissances, par rapport au nombre total des naissances naturelles est, en ville, de 33,65 ; elle est de 36,70 à la campagne, et de 35,09 pour les deux populations réunies. En 1885, la proportion totale des reconnaissances était de 31,31, et cette proportion était de 30,73 en ville et de 31,95 à la campagne.

Le nombre des naissances doubles a été, en 1886, de 283, soit 7 de plus qu'en 1885. Ces naissances ont produit 566 enfants, ainsi divisés :

Garçons	Nés vivants.	264	306
	Mort-nés.	42	
Filles	Nées vivantes.	214	260
	Mort-nées	46	
	Total.		566

Il n'y a eu aucune naissance triple dans le département, en 1886.

Pendant l'année 1885, il y avait eu 3 naissances triples ayant produit 3 garçons et 6 filles, dont un garçon et une fille mort-nés.

Le nombre des mariages contractés en 1886 a été de 6,613, dont 2,711 en ville et 3,902 à la campagne. Il est supérieur de 397 à celui constaté en 1885. Les mariages se répartissent ainsi :

Entre garçons et filles	En ville . . .	2,214	5,445
	A la campagne	3,231	
Entre garçons et veuves	En ville . . .	133	335
	A la campagne	202	
Entre garçons et divorcées	En ville . . .	1	4
	A la campagne	3	
Entre veufs et filles	En ville . . .	235	591
	A la campagne	356	
Entre veufs et veuves	En ville . . .	117	223
	A la campagne	106	
Entre veufs et divorcées	En ville . . .	2	3
	A la campagne	1	
Entre divorcés et filles	En ville . . .	6	7
	A la campagne	1	
Entre divorcés et veuves	En ville . . .	2	2
	A la campagne	»	
Entre divorcés et divorcées	En ville . . .	1	3
	A la campagne	2	
	Total		6,613

Parmi ces mariages :

39 ont été précédés d'actes respectueux ;

10 ont été l'objet d'opposition ;

3 ont été contractés entre neveux et tantes ;

3 entre oncles et nièces ;

24 entre beaux-frères et belles-sœurs ;

89 entre cousines et cousins germains ;

Enfin, 1,045 enfants naturels se sont trouvés légitimés par 810 mariages.

Le nombre des divorces prononcés pendant l'année 1886 a été de 38, dont 24 en ville et 14 à la campagne. Sur ce

nombre, 11, dont 8 en ville et 3 à la campagne, avaient été précédés de séparation de corps.

Le nombre des enfants mort-nés a été de 1,216, dont 585 en ville et 631 à la campagne. En 1885, il était de 1,170, dont 616 en ville et 554 à la campagne.

Le chiffre des décès ordinaires a été de 20,196, ainsi divisé :

Sexe masculin	Garçons.	6.259	10,675
	Hommes mariés . .	2,820	
	Veufs.	1,591	
	Divorcés.	5	
Sexe féminin	Filles.	5,475	9,521
	Femmes mariées. .	2,128	
	Veuves	1,916	
	Divorcées	2	
	Total égal		20,196

Ce chiffre est supérieur de 1.234 à celui de 1885.

JURY.

La loi du 21 novembre 1872 dispose que la liste annuelle du jury, pour chaque département, autre que le département de la Seine, comprendra 1 juré par 500 habitants, en prenant pour base le tableau officiel de la population, sans, toutefois, que le nombre des jurés puisse être inférieur à 400 ni supérieur à 600.

La population officielle du Pas-de-Calais, d'après le dénombrement de 1886, étant de 853,526 habitants, ce chiffre de population donnerait, au taux de 1 juré par 500 habitants, un nombre de 1,707, supérieur au maximum fixé par ladite loi. Par arrêté du 22 juin 1887, le Préfet a décidé, la Commission départementale entendue, que la liste des jurés pour 1887, dans le département du Pas-de-Calais, comprendrait 600 citoyens et que la répartition des jurés entre les cantons aurait lieu conformément au tableau suivant :

ARRONDISSEMENTS	CANTONS.	POPULATION par canton	POPULATION par arrondissem[t]	NOMBRE DES JURÉS à désigner par les commissions cantonales.	NOMBRE DES JURÉS à désigner par les commissions d'arrondissement.
Arras	Arras (nord)	20,545	173,652	14	122
	Arras (sud)	23,562		17	
	Bapaume	12,960		9	
	Beaumetz-lez-Loges	13,474		10	
	Bertincourt	14,613		10	
	Croisilles	16,687		12	
	Marquion	16,817		12	
	Pas	11,472		8	
	Vimy	22,946		16	
	Vitry-en-Artois	20,576		14	
Béthune	Béthune	27,109	223,803	19	157
	Cambrin	22,615		16	
	Carvin	28,867		20	
	Houdain	32,607		23	
	Laventie	14,041		10	
	Lens	54,145		38	
	Lillers	19 572		14	
	Norrent-Fontes	24,847		17	
Boulogne	Boulogne (nord)	27,907	186,186	20	131
	Boulogne (sud)	27,554		19	
	Calais (nord-ouest)	33,015		23	
	Calais (sud-est)	36,169		26	
	Desvres	12,354		9	
	Guînes	12,972		9	
	Marquise	15,921		11	
	Samer	20,294		14	
Montreuil	Campagne	11,550	76,291	8	54
	Etaples	10,032		7	
	Fruges	11,932		9	
	Hesdin	12,855		9	
	Hucqueliers	10,088		7	
	Montreuil	19,834		14	
Saint-Omer	Aire	17,357	116,556	12	82
	Ardres	14,300		10	
	Audruick	15,586		11	
	Fauquembergues	11,451		8	
	Lumbres	17,631		12	
	Saint-Omer (nord)	17,647		13	
	Saint-Omer (sud)	22 584		16	
Saint-Pol	Aubigny	11,220	77,038	8	54
	Auxi-le-Château	14,841		10	
	Avesnes-le-Comte	12,904		9	
	Heuchin	13,179		9	
	Le Parcq	9,724		7	
	Saint-Pol	15,170		11	
	TOTAUX. . . .		853,526		600

LISTES ÉLECTORALES.

L'article 14 de la loi du 5 avril 1884 accordant l'électorat municipal à tous les citoyens ayant leur domicile réel dans la commune depuis six mois au moins, c'est-à-dire dans les conditions fixées par la loi du 7 juillet 1874 pour l'électorat politique, il n'y a plus aujourd'hui qu'une seule liste électorale, comprenant toutes les personnes énumérées à l'article 14 précité de la nouvelle loi.

Voici le relevé numérique des électeurs inscrits sur cette liste, arrêtée au 31 mars 1887 :

Arrondissement d'Arras.

Canton	d'Arras (nord)	5,383
—	d'Arras (sud)	4,822
—	de Bapaume	3,586
—	de Beaumetz-lez-Loges .	3,968
—	de Bertincourt	4,285
—	de Croisilles	4,813
—	de Marquion	4,857
—	de Pas	3,529
—	de Vimy	6,296
—	de Vitry	6,119
	Total . . .	47,658

Arrondissement de Béthune.

Canton	de Béthune	6,750
—	de Cambrin	6 249
—	de Carvin	7,435
—	d'Houdain	8,183
—	de Laventie	4,140
—	de Lens	11,678
—	de Lillers	5,327
—	de Norrent-Fontes . . .	6,274
	Total . . .	56,036

Arrondissement de Boulogne.

Canton	de Boulogne (nord) . . .	6,823
—	de Boulogne (sud) . . .	6,605
—	de Calais (nord-ouest) . .	7,019
—	de Calais (sud-est) . . .	7,505
—	de Desvres	3.100
—	de Guînes	3,499
—	de Marquise	4,086
—	de Samer	4,987
	Total . . .	43,629

Arrondissement de Montreuil.

Canton	de Campagne	3,094
—	d'Etaples	2,481
—	de Fruges	3,365
—	d'Hesdin	3,389
—	d'Hucqueliers	2,720
—	de Montreuil.	5,162
	Total . . .	20,211

Arrondissement de Saint-Omer.

Canton	d'Aire.	4,576
—	d'Ardres.	3,963
—	d'Audruick	4,397
—	de Fauquembergues . .	3,319
—	de Lumbres	4,903
—	de St-Omer (nord) . . .	4,137
—	de St-Omer (sud)	5,310
	Total . . .	30,605

Arrondissement de Saint-Pol.

Canton	d'Aubigny.	3,368
—	d'Auxi-le-Château . . .	4,189
—	d'Avesnes-le-Comte . .	8,780
—	d'Heuchin	3,735
—	du Parcq	2,864
—	de St-Pol	4,269
	Total . . .	22,205

RÉCAPITULATION PAR ARRONDISSEMENT.

Arrondissement d'Arras	. . . . . .	47,658
—	de Béthune	56,036
—	de Boulogne	43,629
—	de Montreuil . . .	20,211
—	de Saint-Omer . . .	30,605
--	de Saint-Pol	22,205
	Total . . .	220,344

RECRUTEMENT DE L'ARMÉE.

Le rapport d'ensemble, adressé à M. le Ministre de la Guerre, sur les opérations relatives à l'appel de la classe de 1886, contient les renseignements statistiques ci-après :

Nombre des jeunes gens inscrits sur la liste du tirage.	7,489
Rayés des listes par le conseil de révision	16
Maintenus définitivement sur les listes de tirage rectifiées	7,473
Enfants légitimes	7,285
Enfants naturels	188
Exemptés définitivement pour infirmités	812
Ont été déclarés propres au service	3,660

Dispenses en exécution de l'article 17 de la loi du 27 juillet 1872.

Aînés d'orphelins de père et de mère	61
Fils aînés ou uniques de veuve	388
Petit-fils de veuve	1
Fils d'aveugle	2
Fils de septuagénaire.	17
Petits-fils de septuagénaire	»
Puînés de frères impotents	4
Aînés de deux frères concourant au même tirage .	10
Frères de militaires dans l'armée active	750
Frères de militaires morts ou blessés en activité de service	41
Frères de militaires réformés pour blessures reçues dans un service commandé.	»

Frères de militaires réformés pour infirmités contractées dans les armées de terre et de mer	4

Dispensés en exécution de l'art. 19 de la loi :

Elèves de l'école polytechnique	4
— de l'école forestière.	»

Jeunes gens conditionnellement dispensés en vertu de l'art. 20 de la loi :

Instituteurs et instituteurs-adjoints des écoles publiques.	56
Elèves-maîtres des écoles normales primaires. . . .	12
Membres ou novices des associations religieuses vouées à l'enseignement	5
Professeurs ou maîtres-répétiteurs et maîtres d'études des lycées et collèges.	11
Elèves ecclésiastiques du culte catholique	54

Jeunes gens auxquels il a été fait application de l'art. 21 de la loi :

Engagés volontaires de cinq ans.	425
Engagés conditionnels d'un an	94
Liés au service en vertu d'une commission	»
Inscrits maritimes	200
Jeunes gens classés dans le service auxiliaire	300
— ajournés à un an pour faiblesse.	455
— — pour défaut de taille. .	107

Sur 7,473 jeunes gens maintenus sur les listes de tirage, 47 sont bacheliers, 30 ont obtenu le diplôme ou le brevet institué par la loi du 21 juin 1865, 5,191 ont une instruction primaire développée, 1,160 savent lire et écrire, 146 savent lire seulement, 679 ne savent ni lire ni écrire. L'instruction de 220 jeunes gens n'a pu être constatée, par suite de leur absence, soit au moment de leur inscription sur les tableaux de recensement, soit à l'époque de leur tirage au sort.

Le nombre des jeunes gens de la classe 1886 admis comme soutiens de famille est de 143.



TROISIÈME PARTIE

CHRONIQUE DÉPARTEMENTALE

Conseil général : session ordinaire d'août 1887 (Compte-rendu sommaire des délibérations les plus importantes). — Budget départemental de 1888 — Conseil de Préfecture (Statistique et jurisprudence). — Bibliographie. — Météorologie. — Distinctions honorifiques. — Belles actions. — Prix de piété filiale et prix de vertu. — Elections législatives. — Elections départementales. — Nécrologie.

CONSEIL GÉNÉRAL.

Aux termes de l'article 23 de la loi organique du 10 août 1871, les Conseils généraux ont, chaque année, deux sessions ordinaires.

L'ouverture de la première session a lieu, de plein droit, le second lundi qui suit le jour de Pâques (Loi du 12 août 1876 modifiant, sur ce point, celle du 10 août 1871).

La deuxième session, dans laquelle sont délibérés le budget et les comptes, commence, de plein droit, le premier lundi qui suit le 15 août et ne peut être retardée que par une loi.

La durée de la première session ne peut excéder un mois.

Conformément aux dispositions rappelées ci-dessus, le Conseil général du Pas-de-Calais s'est réuni, le lundi 22 août 1887, dans la salle de ses séances, à la Préfecture, pour la deuxième session ordinaire de ladite année. Cette session a duré 6 jours, du lundi 22 au samedi 27 du même mois, inclusivement.

SESSION D'AOUT 1887.

Extrait du compte-rendu sommaire officiel des délibérations les plus importantes (1).

Séance du 22 Août.

La séance est ouverte à trois heures, sous la présidence de M. le marquis d'Havrincourt, doyen d'âge, assisté de M. Brémart, en qualité de secrétaire.

(1) Le relevé des votes de crédits nous paraissant faire double emploi avec le budget que nous donnons plus loin, nous n'avons cru devoir nous y arrêter ici qu'autant que ces votes ont donné lieu à une discussion particulièrement intéressante ou qu'ils avaient pour objets des crédits nouveaux.

Il est procédé au scrutin pour la nomination du bureau, qui est ainsi composé :

Président : M. Boucher-Cadart ; vice-présidents : MM. Déprez et Graux ; secrétaires : MM. Leloup et Duhamel.

M. Boucher-Cadart prend place au fauteuil de la présidence, assisté de M. Leloup, l'un des secrétaires, et prononce l'allocution suivante :

« Messieurs,

» De nouveau vous venez de m'appeler à la présidence du Conseil général.

» De nouveau vous me confiez le soin de diriger vos discussions et vos travaux pendant cette année.

» Je vous remercie de ce témoignage d'estime dont je suis profondément touché.

» Les conditions dans lesquelles se sont faites cette élection et celle du mois d'avril dernier m'imposent des devoirs que je saurai remplir du moment où unanimement vous m'accordez votre confiance.

» En m'honorant de vos suffrages sans distinction d'opinion, sans division de partis, vous montrez que vous avez confiance en mon impartialité et vous donnez en même temps une force plus grande, une autorité plus considérable à l'action de celui que vous avez tous placé à votre tête.

» Permettez-moi d'examiner rapidement la situation de notre département et quelques-unes des principales questions qui nous sont soumises.

» Le budget de notre département est la première de nos préoccupations. Equilibrer nos recettes et nos dépenses, faire face aux nombreux besoins et savoir, dans une mesure sage et prudente, garder pour ce que l'avenir peut nous réserver, les moyens de pourvoir à une dépense urgente et imprévue, voilà notre mission.

» Déjà les charges sont lourdes et le nombre des centimes départementaux, qui n'était que de 52,7/10, il y a dix ans, est actuellement de 60,93/100. Ne perdons pas de vue ce chiffre. Il est gros de sacrifices. Notre devoir est de combiner nos efforts pour arriver à ne plus l'augmenter et même à le diminuer, si c'était possible. N'oublions pas que la valeur du centime est, dans notre département, de 66,854,04.

» Je sais bien qu'ici je me heurte à l'opinion de plusieurs d'entre vous qui, frappés des avantages que certains travaux procurent à une région, disent: votons des centimes additionnels; mais ils ne m'en voudront pas, j'en suis sûr, si je leur ré-

ponds : prenons garde, n'augmentons plus nos charges, elles pèsent lourdement sur les contribuables, sur nos mandants.

» Au surplus, Messieurs, je suis de ceux qui croient que notre budget actuel de recettes peut suffire à tous les besoins pour cette année.

» Je suis pleinement rassuré, si nous savons, (ce que toujours nous avons fait, du reste), discerner avec grand soin et après mûre délibération ce qu'il est indispensable d'exécuter immédiatement et ce qui ne s'impose pas d'une façon absolue.

» Sur ce point, laissez-moi ajouter combien, à mes yeux, il est utile de veiller à ce que les bureaux spéciaux, d'une part, et le bureau des finances (votre 1er bureau), d'autre part, fonctionnent avec la plus grande régularité.

» Je n'entends pas, croyez-le bien, que le bureau des finances devienne l'arbitre et le juge. C'est le Conseil général tout entier qui statue ; mais nos votes doivent être précédés d'études approfondies qui sont nos seuls éléments de décision.

» N'est-il donc pas indispensable que chaque question soit examinée au point de vue technique par un bureau spécial, je le répète ?

» Puis, comme tout aboutit à un crédit à voter et à payer, n'est-il pas utile qu'un rapport fait et élaboré par d'autres hommes, se plaçant à un autre point de vue, vous permette d'apprécier, avant chaque décision, non-seulement la question de savoir si la dépense est possible, ce qui est fort simple ; mais encore la modification que cette dépense nouvelle apportera dans vos finances et dans l'économie de votre budget, ce qui est quelquefois difficile mais toujours nécessaire ?

» L'agriculture, avant tout, est l'objet de nos études. Elle souffre beaucoup. Elle a souffert plus encore ; grâce aux efforts les plus énergiques, elle se relève, elle a le droit d'être soutenue, encouragée et protégée.

» Vous n'avez rien négligé de ce qui pouvait lui être utile. Vos vœux ont été entendus et des droits protecteurs ont été votés par le Parlement. Vous avez organisé pour la betterave des concours qui ont produit d'excellents résultats. Vous avez multiplié les concours régionaux, les concours d'arrondissements et vous avez pu constater les progrès qui avaient été réalisés.

» Pour ne parler que de l'élevage des bestiaux, les races ont été améliorées et les produits ont donné à nos cultivateurs, sinon de grands bénéfices (les prix des animaux sont restés trop bas), du moins une sérieuse atténuation des pertes éprouvées sur les céréales.

» Enfin, vous avez créé une école d'agriculture qui, nous l'espérons, ne tardera pas à multiplier les bons cultivateurs ins-

truits, connaissant les meilleures méthodes et les procédés les plus pratiques.

» Vous serez saisis dans cette session de la proposition d'établir une nouvelle station agronomique à Boulogne. Cette création peut être faite dans des conditions peu onéreuses; elle a, à coup sûr, une sérieuse utilité. Enfin vous savez quels services ont été rendus par les champs d'expériences.

» En un mot, vous n'avez reculé devant aucun sacrifice, et le chiffre prévu au budget de cette année assurera le fonctionnement de tout ce que vous avez fait dans l'intérêt de notre agriculture, que Fénélon appelait « le fondement de la vie hu-
» maine et la source de tous les vrais biens. »

» A côté de l'industrie agricole, qui s'applique à provoquer l'action productive de la nature et à en recueillir les produits, nous avons l'industrie commerciale qui met les produits à la portée du consommateur et l'industrie manufacturière qui, en transformant les choses, leur crée de la valeur.

» Aux industries de notre département, on peut appliquer à bon droit ce mot de Fontenelle qui, au siècle dernier, disait: « ce prodigieux nombre d'industries merveilleuses et ravissan-
» tes dès qu'elles sont vues avec des yeux éclairés. »

» Non-seulement vous avez regardé nos industries avec des yeux éclairés, mais avec un soin tout particulier; vous avez étudié les besoins de chacune et vous avez fait tout ce qui dépendait de vous pour les développer et les rendre productives.

» Bourses dans les écoles spéciales, primes, encouragements, vous avez voté, et vous voterez cette année encore, tout ce qui sera de nature à atteindre le but de nos efforts : la prospérité publique.

» Dans un grand et riche département comme le nôtre, l'agriculture et l'industrie ont besoin, pour se développer, de moyens faciles et multiples de transport. Les routes, les chemins de fer, les canaux constituent, avec les outillages, un ensemble nécessaire pour toute exploitation.

» Nos houillères ont extrait 6,463,358 tonnes de charbon en 1886 ; nos fabriques de sucre, au nombre de 54, ont produit, pour la dernière campagne, 38,468,782 kilog. de sucre brut ; nos distilleries, au nombre de 45, ont livré 237,734 hectolitres d'alcool.

» Nos fabriques de ciments, nos établissements métallurgiques, nos filatures, nos fabriques de tulle, de papier, de plumes, nos moulins à huiles et à blés ont un chiffre d'affaires dont vous connaissez l'importance.

» Le produit de la pêche a été, pour l'année 1886 :

» Pour Calais, de 862,599 fr.

» Pour le quartier de Boulogne, de 10,221,379 fr.

» Soit un total de 11,083,978 fr.

» Le mouvement de nos ports a été considérable pendant cette même période. Je ne prends que quelques chiffres :

» *Pour Boulogne.* — Sont entrés : voiliers, 703 ; vapeurs, 1,324. Total : 2,307. — Sont sortis : voiliers, 971 ; vapeurs, 1,325. Total : 2,296.

» *Pour Calais.* — Sont entrés : voiliers, 174 ; vapeurs, 1,891. Total : 2,065. — Sont sortis : voiliers, 175 ; vapeurs, 1,888 Total : 2,063.

» Soit un total de navires entrés et sortis de nos deux ports: 8,731.

» Nous pouvons donc affirmer que notre industrie tout entière comme notre agriculture réclament impérieusement ces moyens de transport encore insuffisants et trop onéreux.

» Cependant si nous considérons ce qui a été fait pour nos chemins nous avons lieu d'être satisfaits.

» La dernière statistique comparative publiée par le Ministère de l'Intérieur remonte déjà à 1883 ; les renseignements qu'elle contient sur la vicinalité sont intéressants à consulter; nous y voyons, en effet, le Pas-de-Calais y figurer au premier rang des départements de France pour la longueur de ses chemins de grande communication ; au deuxième rang pour les ressources applicables à la vicinalité pour l'ensemble des dépenses ; au sixième rang pour l'ensemble de son réseau vicinal ; au huitième pour l'importance des centimes communaux affectés à la vicinalité, enfin au dixième rang pour la longueur de ses chemins vicinaux ordinaires.

» Et si nous voulons nous rendre un compte exact de ce que sont les voies de communications, routes et chemins dans notre département, reportons-nous aux chiffres qui nous sont donnés pour cette année, et nous constaterons que nous avons 4,948 kil. de chemins de grande communication, 7,322 kil. de chemins vicinaux ordinaires, 683 kil. de routes nationales, soit un total de 12,953 kilomètres.

» L'entretien d'un réseau aussi considérable est chose importante, aussi a-t-il été, pour les chemins dont le département a la charge, l'objet de vos préoccupations constantes. Il est pourvu, cette année, à cet entretien et à quelques créations complémentaires, sur l'utilité desquelles vous aurez à statuer, par des allocations dont le chiffre total dépasse 2 millions (2,001,858 fr. 02 c.)

» J'arrive aux chemins de fer. Vous savez que le but poursuivi depuis de longues années avec un esprit de suite et une persistance bien dignes d'éloges a été de relier par des chemins de fer tous les chefs-lieux de cantons entre eux, de les rattacher aux grandes lignes et de donner au plus grand nombre

possible de nos communes des voies de communications faciles et rapides.

» Le but est, sinon atteint, du moins bien près de l'être, et le pays vous rendra cette justice que jamais question n'a été plus scrupuleusement étudiée et plus complètement discutée dans les bureaux et dans nos séances que celle des chemins de fer. Avec ce grand esprit d'union qui vous anime tous, Messieurs, vous avez voulu obtenir le meilleur résultat possible sans imposer de nouvelles charges et sans grever d'une façon imprudente nos finances départementales.

» Enfin nous avons les canaux qui ont été, chaque année, l'objet de votre attention.

» N'est-ce pas le canal qui procure le transport à bon marché et qui est un élément essentiel et nécessaire de ce que j'appelais tout à l'heure l'outillage de notre agriculture et de notre industrie ? Nécessaire, oui, Messienrs, et ici vous seriez en droit de me faire un reproche bien mérité si je n'élevais la voix en votre nom à tous pour que le grand canal du Nord, qui est appelé à rendre à ce pays des services si considérables, qui permettra à notre industrie houillère de lutter contre ses rivales de l'étranger qui la menacent d'une façon si redoutable, que ce grand canal du Nord, dis-je, puisse enfin être réalisé et que, par l'adoption la plus prompte possible (tout retard est pour nous une crainte et un préjudice) de l'un des projets soumis aux délibérations du Parlement, nous puissions bientôt avoir des communications faciles et moins onéreuses avec Paris et les régions du centre de la France.

» J'ai parlé des intérêts matériels — mais bien avant eux vous avez toujours placé les intérêts moraux de notre département.

» Rien n'a été négligé pour ceux-ci, et les propositions sur lesquelles vous aurez à délibérer répondent, je le crois, dans la mesure qui nous est imposée par nos ressources, à tous les besoins.

» Je ne puis ici entrer dans les détails ; mais vous me permettrez de constater avec une vive satisfaction que le Pas-de-Calais était, il y a quelques années encore, un des départements où l'instruction était trop peu répandue. Si nous étions, il y a vingt ans, en retard sur les autres, nous avons aujourd'hui gagné des rangs.

» Nous en gagnerons encore, non-seulement j'en ai pour garant le zèle et le dévouement de tout le personnel enseignant, mais je reviens à la statistique et je constate que c'est dans notre département que se trouve le plus grand nombre d'instituteurs pourvus du brevet d'aptitude pédagogique.

» Nos instituteurs ont donc bien travaillé ; ils ont obtenu

un résultat dont nous sommes heureux de les féliciter. Ils se sont rendu compte de leur mission et de l'étendue de leurs devoirs. Nous avons de bons maîtres.

» Il y avait pour nos compatriotes une infériorité qu'il fallait faire disparaître.

» On s'est mis à l'œuvre. Le succès n'a pas tardé à couronner les efforts généreux et persévérants de tous, et aujourd'hui le niveau intellectuel s'est considérablement élevé. Bientôt, j'en suis sûr, tous les enfants de nos villages et de nos hameaux les plus reculés sauront lire, écrire et compter.

» Et maintenant, Messieurs, mettons-nous à l'œuvre.

» Notre travail est rendu plus simple et plus facile par le rapport si complet et si net que nous avons sous les yeux.

» M. le Préfet me permettra de lui dire que nous savons apprécier tout ce que ce rapport contient de renseignements utiles et ce qu'il a dû coûter d'efforts et de labeur. Nous le remercions donc de ses communications et nous sommes avec lui pour étudier les questions qui se posent, sauvegarder les intérêts qui nous sont confiés et montrer ce que peut, dans un département comme le nôtre, l'accord et l'action commune de ceux qui ne veulent que la prospérité et le relèvement de notre pays et qui n'ont d'autre passion que celle du bien public.

» Au nom de vous tous j'adresse nos remerciements à notre honoré doyen, M. le marquis d'Havrincourt, qui vient de quitter ce fauteuil pour reprendre sa place et apporter dans nos discussions cette clarté que donne une longue expérience, cette indépendance comme cette hauteur de vue qui sont le fruit de fortes études et de sages réflexions.

» Je remercie le Bureau provisoire et je m'assieds, Messieurs, en vous renouvelant mes remerciements et en vous assurant de mon plus entier dévouement à la Patrie et à la République. »

M. le Président déclare le Conseil constitué et la session ouverte.

M. le Préfet prononce le discours qui suit :

« Messieurs,

» Le rapport que j'ai eu l'honneur de vous adresser contient, comme tous les ans, avec l'exposé de la situation financière du département et les propositions de crédits à voter pour l'exercice 1888, les rapports spéciaux sur la marche de chaque service.

» Leur lecture a permis à chacun d'entre vous d'apprécier l'importance des services départementaux et l'intérêt que doivent inspirer leurs progrès constants.

» J'ai pensé qu'un résumé, si court fût-il, des documents contenus dans le volume que vous possédez trouverait utilement place en tête de vos délibérations.

» La situation financière doit tout d'abord être indiquée. Elle est de tout point satisfaisante

» Le règlement de l'exercice 1886 a laissé disponible une somme de 250,026 fr. 60 qui constituent, avec les autres ressources réalisées ou à réaliser depuis votre dernière session budgétaire, la dotation de votre budget rectificatif de 1887.

» Ce budget comprend en dépenses :

» 1° Tous les excédents qui ressortent de la liquidation annuelle de différents services auxquels il est matériellement impossible d'imposer une limite : tels que ceux des aliénés, des enfants assistés, de l'inspection du premier âge, etc. ;

» 2° Divers crédits pour travaux et acquisitions dont la réalisation subirait un retard dommageable s'ils devaient attendre leur dotation du budget ordinaire de l'année suivante ;

» 3° Les crédits pour travaux extraordinaires de vicinalité auxquels sont attribués de droit les ressources particulières du service ;

» 4° Enfin une somme de 724,727 fr. à employer en achat de rentes 3 %.

» Je tiens à faire remarquer au Conseil que l'excédent de 250,000 fr. résultant de la liquidation de 1886 ne provient pas entièrement de l'intérêt de prêt différé que paie au département le Crédit foncier.

» Cet intérêt n'y figure guère que pour 119,000 fr. Cet intérêt disparaissant, il subsiste un excédent réel de 130,000 fr.

» Le budget de 1888 divisé, comme d'ordinaire, suivant la nature des recettes en budget ordinaire et extraordinaire, comprend, tant en recettes qu'en dépenses, une somme totale de 4,904,544 fr.

» Ce budget est supérieur en recettes et en dépenses de 91,913 fr. à celui de 1887.

» L'augmentation de recettes provient de la plus-value toujours croissante du centime départemental (13,684 au budget ordinaire — 9,814 au budget ordinaire — 9.14 au budget extraordinaire) de l'augmentation de recettes éventuelles énumérées en partie aux pages 38, 39 et 40 du rapport.

» L'augmentation des dépenses provient de l'inscription d'un crédit de 54,000 fr. pour paiement du terrain de la future prison de Béthune ; d'un second crédit de 13,175 fr. pour travaux extraordinaires proposés à la gendarmerie de la même ville ; d'un troisième de 15,000 fr. pour création d'un laboratoire à Boulogne, et de petites augmentations sur quelques articles du budget normal.

» En réalité, ce budget est conforme à celui de 1887 et laisse une réserve de 69,284 fr.

» Je signale parmi les propositions sur lesquelles vous avez à délibérer — et touchant au budget — la réorganisation du service sanitaire, la réorganisation de la caisse des retraites des employés, la création d'un laboratoire de chimie agricole et industrielle à Boulogne.

» Dans le service vicinal, dont le budget est semblable à celui de 1887, je tiens à mentionner une économie importante devant permettre, sans sacrifice nouveau, le classement dans la grande communication des chemins d'accès aux rivages publics par assimilation aux chemins d'accès aux gares. Le coût de cette opération, qu'attendent justement les communes intéressées, s'élèvera à près de 35,000 fr.

» A côté du budget se place une importante opération ayant pour objet la suppression de l'emprunt relatif aux prisons.

» L'adoption de la mesure aurait pour effet de décharger le département de l'intérêt actuellement payé au Crédit foncier.

» L'importance des subventions votées en faveur des chemins de fer d'intérêt local ne lui permettrait pas, sans ressources nouvelles à créer, de faire face tout à la fois aux dépenses d'amortissement de l'emprunt et des annuités.

» Je ne reviendrai pas autrement dans ce court résumé sur les considérations que j'ai eu l'honneur de vous soumettre à l'appui de ma proposition.

» Passant à l'examen des rapports spéciaux, je suis heureux de constater la marche toujours plus active et les résultats chaque jour plus appréciables de nos différents services ; je les prends dans l'ordre de leur insertion au volume :

» *Caisse nationale des retraites* — 7,576 versements en 1886 produisant 181,057 fr., contre 4,714 versements en 1885, ayant produit 101,479 fr.

» *Contributions indirectes.* — Produits en 1886, 24,159,142 fr.; en 1885, 23,159,142 fr.; différence en plus, 1,437,993.

» *Enregistrement, domaines et timbre.* — En 1886, 11,916,078 fr.; en 1885, 11,881,109 ; différence en plus, 34,969.

» *Douanes.* — Boulogne : produits en 1886. 8,689,921 fr. ; en 1885, 9,486,699 ; différence en moins, 796,778. — Calais : produits en 1886, 1,851,788 ; en 1885, 1,902,088 ; différence en moins, 50,300.

» *Postes.* — Dans ce service, de nombreuses améliorations ont été réalisées, — la plus importante est la création de quatre recettes simples.

» Les produits postaux se sont élevés à 2,127,509 fr., supérieurs de 33,985 fr. à ceux de 1885.

Les produits télégraphiques se sont élevés à 311,361 fr., supérieurs de 4,522 fr. à ceux de 1885.

» La Caisse nationale d'épargne postale a reçu, en 1886, 2,417 959 fr., soit 910,100 fr. de plus qu'en 1885.

» *Chemins de fer.* — Les rapports spéciaux de l'ingénieur en chef du département et des ingénieurs du contrôle fournissent d'intéressants détails sur l'importance du trafic de nos voies ferrées.

» Le classement des gares du département par importance des produits de chacune d'elles figure pour la première fois dans le rapport.

» C'est un document intéressant que j'aurai soin de réclamer tous les ans.

» *Canaux.* — Sur nos canaux largement améliorés, le mouvement de la navigation s'est élevé à 5,288,437 tonnes en 1886, contre 4,773,218 en 1885.

» *Mines.* — Pour nos mines, les extractions se sont élevées à 6,463,254 tonnes, en augmentation de 331,856 sur les extractions de 1885 Le salaire des ouvriers s'est maintenu au taux des années précédentes, et les chômages ont été moins nombreux.

» D'autre part, des mesures très efficaces pour prévenir les explosions et protéger l'ouvrier dans son travail ont été adoptées. sur invitation de l'Administration, par les Compagnies.

» Ce n'est là, ainsi que je l'ai dit, qu'un aperçu de la situation matérielle.

» Notre situation morale n'est pas moins digne d'attention.

» *Instruction publique* — Ce qui frappe tout d'abord, ce sont les progrès de notre grand service d'enseignement

» Le nombre de nos écoles va toujours croissant, il en existe 1,448, — je ne parle que des écoles publiques — avec une population de 135,818 enfants, soit 30,634 de plus qu'en 1882. Ce chiffre est à noter.

» Pour le personnel, il compte 2,205 sujets ; mais ce nombre est encore fort au-dessous des besoins.

» Les efforts de l'Inspection académique et de l'Administration supérieure restent toujours dirigés en vue de nouveaux progrès à atteindre dans l'œuvre importante de l'instruction populaire.

» *Protection du 1er âge.* — La protection des enfants du 1er âge mérite qu'on s'y intéresse.

» Cette partie de nos services a fait de réels progrès depuis trois ans et les résultats atteints sont de ceux dont le Conseil général peut être légitimement fier. Le Pas-de-Calais peut aujourd'hui être cité comme exemple au point de vue de l'organisation de la protection. Pendant l'année 1886, la surveil-

lance a été exercée sur 2,859 enfants, non compris les enfants assistés du département de la Seine.

» La division par circonscriptions médicales du département, que j'ai réalisée il y a deux ans, permet un contrôle permanent presque journalier des enfants placés sous la surveillance légale. Je poursuis, autant que je le peux, l'exécution la plus parfaite de cette loi dont les effets ne sauraient être trop appréciés.

» *Enfants assistés.* — Il en est de même de notre service des enfants assistés qui, sans surcroît sensible de dépenses, a obtenu, depuis que M. Carlier en est le directeur, des résultats considérables au point de vue de la conservation et de l'instruction de nos pupilles, seul objectif que nous puissions utilement poursuivre.

» *Travail des enfants dans les manufactures.* — L'inspection du travail des enfants dans les manufactures n'a cessé d'attirer mon attention. La loi de 1874 qui a réglementé le travail des enfants est une de celles que je tiens à faire respecter au double point de vue démocratique et national. Le rapport de l'inspecteur, M. Quéroy, dont j'apprécie le zèle et le dévouement, vous fournit d'intéressants détails sur les effets obtenus.

» 1,483 établissements, appartenant à toutes les catégories et occupant 64,875 ouvriers, femmes, filles et enfants, ont été visités.

» Presque partout aujourd'hui les prescriptions légales sont observées, et le premier résultat acquis a été une diminution notable des accidents.

» *Œuvres de bienfaisance.*—Nos œuvres de bienfaisance ont continué de fonctionner régulièrement. La création de l'asile-hospice de St-Venant est fort appréciée des municipalités et des familles.

» Je solliciterai, au cours de la session, l'autorisation d'y admettre les pensionnaires des départements voisins aux mêmes titres et conditions qu'à l'asile des aliénées. Le département ne peut que gagner à l'accroissement de la population hospitalisée, accroissement auquel se prêtent les dimensions des salles et des cours.

» Pour notre asile d'aliénées, la situation est toujours prospère et je ne puis que me féliciter de l'excellente direction à laquelle il est confié.

» *Ecole d'agriculture* — Je termine par notre école d'agriculture. Cette institution n'en est encore qu'à ses débuts L'installation matérielle est en cours d'achèvement Le nombre des élèves admis, à ce jour, témoigne plus que tout de la sympathie et de la confiance que cette création a rencontrées dans

le département. J'ai visité plusieurs fois l'établissement et j'ai pu constater combien les élèves apprécient l'enseignement théorique et pratique qui leur est donné.

» Des progrès sont à réaliser dans les cultures ; mais il faut tenir compte de l'état déplorable dans lequel se trouvaient les terres au moment de la prise de possession. Dans un an, les premiers élèves auront achevé leur stage, et je ne doute pas que l'agriculture ne trouve en eux des auxiliaires utiles et promptement appréciés.

» J'en ai fini de cette analyse, un peu sèche, peut-être, des principaux rapports que vous avez sous les yeux.

» Ceux qui, au dehors, s'intéressent à vos travaux — et je désirerais que nul n'y restât étranger — y trouveront la marque de l'intérêt que vous attachez à tout ce qui peut concourir au bien public et, je l'espère aussi, le témoignage du travail que l'administration et ses dévoués collaborateurs accomplissent du mieux qu'il leur est possible, guidés par un même sentiment du devoir envers le pays et la République ».

Suit une longue série de propositions et de vœux présentés par MM. Graux, Moleux, marquis de Partz, Quenson de la Hennerie, Rose, Tailliandier, Lesage, Boudenoot, Guyot-Laligant, Leloup, Boulanger, Jonnart, Bouret, Boucher-Cadart, Labitte, docteur Guyot, Haynaut.

Il est ensuite procédé à la constitution de la Commission vicinale, à raison de deux membres par arrondissement.

Sont élus :

Arrondissement d'Arras. — MM. Évrard et Godefroy.

Arrondissement de Béthune. — MM le docteur Haynaut et Beaucourt.

Arrondissement de Boulogne. — MM. Boulanger-Bernet et le docteur Ovion.

Arrondissement de Montreuil. — MM. Maniez et Boudenoot.

Arrondissement de Saint-Omer. — MM. Bouret et Brémart.

Arrondissement de Saint-Pol. — MM. Amédée Petit et Carpentier.

Cette Commission a nommé :

Président, M. Ovion ; Secrétaire, M. Boudenoot.

La séance est levée à 6 heures.

Seance du 23 Août 1887.

M. le Président propose au Conseil de procéder à l'élection de la Commission hippique.

M. de Clercq propose de maintenir, comme commissaires, les membres élus l'année dernière.

M. Guyot-Laligant demande qu'il soit procédé à un nouveau vote.

M. le Président expose que, l'année dernière, la Commission hippique a été nommée par arrondissement, comme la Commission vicinale. C'est un précédent, mais le règlement est muet sur le mode d'élection de la Commission hippique. Plusieurs membres demandent que le vote ait lieu au scrutin de liste ; puisque la question est posée, c'est au Conseil général de la résoudre.

M. Duhamel est d'avis que le choix par arrondissement est l'exception : la règle c'est le vote par scrutin de liste. Quand même le Conseil général aurait décidé l'année dernière que la Commission hippique serait élue par arrondissement, il peut toujours revenir à la règle ordinaire qui est le vote par scrutin de liste.

M. de Clercq rappelle qu'aux termes de l'article 1er du règlement du Stud-Book, il est institué dans le département une Commission de dix membres du Conseil général, désignés chaque année, à la session d'août, par leurs collègues, etc.

Et le procès-verbal de l'année dernière ajoute :

« D'après les votes émis par les Conseillers généraux de » chacun des six arrondissements, la Commission est ainsi » composée. »

M. Duhamel répond que les mots « choisis par leurs collègues » n'impliquent pas le vote par arrondissement : tous les membres du Conseil général sont collègues.

M. Jules Moleux dit que, la question n'étant pas prévue par le règlement, il appartient au Conseil général de décider si l'élection aura lieu au scrutin de liste ou par arrondissement.

M. le Président dit qu'il doit être nommé un membre par arrondissement ; mais quant au mode de nomination, c'est au Conseil général de le déterminer.

M. le marquis d'Havrincourt est d'avis que la règle générale, confirmée par un usage constant, est de nommer par arrondissement la Commission vicinale ; il en est de même de la Commission hippique. Le scrutin de liste est employé quand il n'y a pas d'intérêts particuliers en cause ; mais quand chaque arrondissement doit être représenté dans une commission, on ne saurait procéder par scrutin de liste. Or, chaque arrondissement est évidemment intéressé au Stud-Book. Comment

pourrait-on assurer, par le scrutin de liste, la représentation de tous les arrondissements dans la Commission ? Et, d'ailleurs, quelle difficulté, quelle objection peut soulever le système suivi jusqu'à présent ? Il est parfaitement légitime et donne satisfaction à tous les intérêts.

M. Duhamel répond que, pour la Commission départementale, on trouve bien le moyen de nommer un membre par arrondissement avec le scrutin de liste. L'orateur espère que, pour la Commission hippique, le Conseil général nommera aussi un membre par arrondissement : mais qu'il le nomme au scrutin de liste.

Le mode de nomination de la Commission vicinale est une exception et les exceptions ne s'étendent pas. Pour toutes les autres nominations, c'est le scrutin de liste qui est la règle.

M. le marquis d'Havrincourt insiste pour que le Conseil général maintienne sa décision de l'année dernière. Il n'y a aucun intérêt à revenir sur une décision qui a été prise en parfaite connaissance de cause.

M. Leloup ajoute que M. Duhamel n'exprime qu'une espérance et ne fait qu'une hypothèse en admettant que le scrutin de liste nommera un membre par arrondissement.

Le seul moyen d'atteindre ce résultat, c'est le vote par arrondissement.

M. le Président rappelle les termes de l'article 69 de la loi du 10 août 1871 :

« La Commission départementale est élue, chaque année, à
» la fin de la session d'août. Elle se compose de quatre mem-
» bres au moins et de sept au plus, et elle comprend un membre
» choisi, autant que possible, parmi les Conseillers élus ou
» domiciliés dans chaque arrondissement. »

Le Conseil général, consulté, décide que la Commission hippique sera élue au scrutin de liste.

M. de Clercq propose de décider en outre qu'elle sera composée d'un membre par arrondissement.

Cette motion, mise aux voix, est adoptée

Il est procédé au scrutin de liste pour la nomination de la Commission hippique.

Sont élus : MM. Boulanger, Graux, Boucher-Cadart, Beaucourt, Brémart et Godefroy.

Séance du 24 Août 1887.

. . . .

M. Beaussart présente des rapports ayant pour objet :

1° De fixer les bases de la taxe personnelle. — Adopté.

2° D'écarter les demandes en réduction de contingent mobi-

lier présentées par les communes de Gouy-sous-Bellonne et de Senlecques et par la ville de Calais.

M. le docteur GUYOT expose que la ville de Calais est en instance depuis plusieurs années pour obtenir une réduction de son contingent mobilier ; les conseillers municipaux et généraux ont multiplié leurs démarches à cet effet, mais sans pouvoir obtenir d'autre réponse que celle-ci : « Il n'y a pas lieu d'accorder la réduction parce que la répartition actuelle est conforme à la légalité. »

Il n'en demeure pas moins que la ville de Calais est dans une situation déplorable par suite du crack financier qui l'a atteinte et de la stagnation des affaires Le port ne se termine pas, les affaires tombent, beaucoup de fabriques se ferment, le travail diminue. En présence d'une pareille situation, il serait humain de venir en aide à une ville aussi éprouvée.

M. BEAUSSART représente que si on la dégrevait il faudrait reporter les charges sur d'autres localités qui ne souffrent pas moins. Le 1er bureau ne peut donc que maintenir ses conclusions.

M. le docteur GUYOT insiste en faveur de Calais.

M. JONNART appuie les considérations présentées par M. le docteur Guyot et demande que l'Administration examine au moins avec bienveillance, les réclamations particulières qui lui seront adressées.

M. LE PRÉFET répond par l'objection de M. Beaussart : On ne peut décharger les uns sans charger les autres.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

M. LEFEBVRE DU PREY présente un rapport tendant à l'acquisition du camp d'Helfaut.

M. LELOUP est d'avis que le Conseil général ne saurait entrer dans cette voie ; il ne peut acheter des propriétés en vue de les louer pour la chasse ou le pacage Il ne faut pas même voter le principe de l'acquisition. On propose au département d'acquérir le camp d'Helfaut pour le remettre au ministère de la guerre en cas de besoin Si le ministère de la guerre a besoin de cet emplacement, qu'il le garde ; s'il n'en a pas besoin, le département n'a pas à le lui conserver. On ne doit pas acheter des propriétés dont on n'a que faire, et le camp d'Helfaut sera absolument inutile au département.

M. QUENSON DE LA HENNERIE regrette qu'on propose le rejet d'une acquisition dont le Conseil général avait paru admettre le principe dans un but patriotique. Si malheureusement la guerre venait à éclater, cet emplacement pourrait rendre de grands services. Même dans le cas où une épidémie se déclarerait parmi les troupes en garnison à Saint-Omer, on aurait là un plateau magnifiquement aéré pour l'installation d'ambulances.

Les 20,000 fr. seront d'ailleurs parfaitement placés et rapporteront largement leur intérêt : le camp d'Helfaut offre une étendue très giboyeuse et des herbages faciles à louer, à raison de la proximité de villages populeux ; c'est donc une excellente affaire.

Mais ce qui est surtout à considérer, c'est la question patriotique : on trouvera là une très bonne installation pour un emplacement de troupes.

M. Leloup constate que la seule raison invoquée est la question patriotique. Mais si le terrain est inutile au ministère de la guerre, ce qui semble établi, puisqu'il veut le vendre, il n'y a pas lieu de l'acheter pour le lui remettre plus tard. On va acheter un terrain pour le restituer au ministère de la guerre qui n'en veut pas.

M. le marquis d'Havrincourt et M. Haynaut appuient le projet d'acquisition. Le Conseil général vote en principe l'acquisition et l'autorise au prix de 500 fr. l'hectare. Il charge ensuite la Commission départementale de régler les autres conditions de la vente et décide qu'en cas d'acquisition, le droit de pacage et le droit de chasse sur les terrains acquis seront mis en adjudication.

M. Rose présente des rapports qui ont pour objet :

1° D'autoriser la commune de Nœux (canton d'Houdain) à prendre le nom de Nœux-lez-Mines ; 2° D'écarter une demande de bourse à l'Ecole centrale des arts et manufactures. — Adopté.

M. Graux présente un rapport tendant à la désignation des membres des Commissions d'arrondissement du Stud-Book ; et un rapport ayant pour objet d'allouer un crédit de 14,200 fr. pour le concours départemental de St-Omer et de fixer la date de ce concours au premier dimanche de juillet.

Le crédit de 14,200 fr. est adopté.

M. Brémart demande que le concours soit maintenu, soit au deuxième samedi, soit à un autre samedi de juillet. Le samedi est jour de marché à St-Omer, beaucoup de cultivateurs y viennent pour leurs emplettes, et aussi beaucoup d'étrangers.

M. Graux répond que le concours de St-Omer étant départemental, il faut se placer au point de vue du département tout entier, et il lui semble, par conséquent, que le dimanche doit être préféré.

L'amendement de M. Brémart, tendant à fixer le concours à un samedi de juillet, n'est pas adopté.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

M. Mathieu présente un rapport ayant pour objet d'écarter

une demande tendant à la création d'une bourse à l'Ecole d'horticulture de Versailles.

M. BOUCHER-CADART insiste pour que le Conseil général veuille bien décider cette création qui lui parait réclamée par les besoins de l'horticulture du département, et il propose un amendement dans ce sens.

Cet amendement n'est pas adopté.

M. DUHAMEL, après avoir expliqué qu'il présidait le 4e bureau au moment où le Conseil général a statué sur la demande de bourse à l'Ecole centrale des arts et manufactures en faveur d'un jeune homme qui y est élève depuis deux ans, demande au Conseil de revenir sur son vote et de décider la création d'une bourse à ladite Ecole.

M. LE PRÉSIDENT dit qu'il est impossible de revenir sur un vote acquis, à moins que le Conseil ne le décide par un vote exprès.

M. DUHAMEL insiste, et le Conseil général, consulté, décide que le vote est maintenu.

Séance du 25 août 1887.

MM. PÉRUS et le docteur GUYOT s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

M. LE PRÉSIDENT invite les présidents des bureaux à joindre à la liste des rapporteurs qu'ils remettent, chaque jour, sur le bureau, l'indication de l'objet des rapports qui peuvent venir en discussion dans la séance, afin d'éviter le retour d'accidents comme celui qui s'est produit hier à l'occasion d'une demande de bourse pour l'Ecole centrale.

M. GUYOT-LALIGANT présente un rapport tendant à repousser, comme trop élevées, les propositions de la Société d'Estrée-Blanche pour l'exécution du chemin de fer d'Anvin à Berguette.

M. le marquis DE PARTZ dit que ce chemin de fer était destiné à donner satisfaction aux intérêts du canton d'Houchin ; l'honorable membre regrette une résolution motivée par le chiffre un peu élevé de la demande, mais il exprime le ferme espoir que ce chemin de fer, dont l'utilité a été expressément reconnue, recevra plus tard son exécution et que les demandeurs en concession arriveront à formuler une demande de subvention moins considérable.

M. LEGRELLE est d'avis, avec le 4e bureau, que le projet doit être ajourné ; cependant, s'il y a un chemin de fer qui doive éveiller la sollicitude du Conseil général, c'est bien celui-là, qui se ferait à voie large et qui serait assuré d'un grand trafic.

A cette occasion, l'orateur croit que le moment est venu d'élucider une question capitale : le Conseil général a voté dans sa dernière session des subventions représentées par une annuité de 130,000 fr. pendant 30 ans. Avec quoi se propose-t-il de payer cette annuité ?

On a voté la dépense sans s'être assuré de la ressource. L'orateur dégage sa responsabilité et il demande au Conseil général d'apporter le plus grand soin à l'examen de cette question.

M. HAYNAUT dit que le Conseil avait l'argent nécessaire et ne demandait aucun sacrifice nouveau aux contribuables. Il n'est donc pas exact qu'on ait entrepris les nouveaux chemins de fer sans avoir les ressources nécessaires : le Conseil avait les ressources quand il a voté ces chemins très utiles, et, en agissant ainsi, non seulement il usait de son droit, mais il remplissait son devoir ; car il est impossible de soutenir que les chemins de fer ne serviront à rien. C'est quand le chemin de fer est fait que les industries viennent s'établir sur son parcours ; si l'on ne faisait de chemins de fer que là où il y a déjà des industries en pleine activité, les pays pauvres resteraient éternellement pauvres.

M. LE PRÉSIDENT fait remarquer que ce qui est en discussion, c'est le chemin de fer d'Anvin à Berguette, dont le 4e bureau propose le rejet.

M. HAYNAUT ajoute que le chemin de fer d'Anvin à Berguette, M. Legrelle l'a reconnu lui-même, est le plus utile de tous. Il sera à voie large, et c'est un grand avantage ; car on est bien revenu de la voie étroite, et là où elle a été employée, il faudra y substituer la voie large.

Il s'agit donc d'un chemin de fer très utile, pour lequel on a les ressources, et l'orateur n'hésitera pas à le voter.

M. VAAST est d'accord avec M. le Marquis de Partz pour regretter l'ajournement d'un chemin de fer destiné à desservir le seul canton qui n'ait pas encore de voie ferrée. On y trouve des gisements houillers ; il y a aussi la sucrerie d'Estrée-Blanche, qui tire ses betteraves de loin et qui a besoin de cette ligne pour s'alimenter. Enfin, il y a déjà 20 kilomètres construits ; il n'en reste que 38 à construire.

M. FANIEN se joint à MM. le marquis de Partz et Vaast pour rappeler que le conseil général avait décidé en principe la création de chemins de fer pour desservir tous les chefs-lieux de canton. Or, le chemin de fer de Lillers à Febvin-Palfart, qui est lié à celui d'Anvin à Berguette, desservirait le canton de Norrent-Fontes, sans parler de Lillers et des mines de Ferfay qui produiront un trafic considérable. Le rapport ne mentionne pas cette utilité incontestable.

M. JONNART insiste sur l'utilité particulière du chemin de fer d'Anvin à Berguette. On peut chercher à réaliser des économies, à obtenir de meilleures conditions, mais l'utilité de cette ligne est dès à présent démontrée. Quand la question reviendra, il sera facile d'établir que les régions jusqu'à présent deshéritées ont droit à toute la sollicitude du Conseil général. Il y a deux cantons à desservir, celui d'Heuchin et celui de Norrent-Fontes. A ce double titre, l'orateur appuie le projet d'Anvin à Berguette, et il espère que, l'année prochaine, ce projet sera voté à l'unanimité.

Les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées.

M. GUYOT-LALIGANT présente un rapport tendant à ajourner l'étude des propositions relatives au chemin de fer de Febvin-Palfart à Lillers jusqu'au moment où l'établissement du chemin de fer d'Anvin à Berguette aura été décidé par le Conseil général. — Adopté.

M. LELOUP, au nom du 2e bureau, donne lecture du rapport suivant :

CULTE.

Subventions à divers ministres des cultes.

M. LE PRÉFET a compris dans ses prévisions budgétaires pour 1888 la somme de 6,600 fr. pour indemnité, subventions et secours à divers ministres du culte catholique, savoir :

Indemnité à M. l'évêque d'Arras.	4,000 fr.
Subventions à MM. les chanoines (leur nombre étant réduit de 8 à 5).	1,500
Secours aux prêtres âgés et infirmes	1,100
Total. . . .	6,600 fr.
Et il a aussi inscrit la somme de 900 fr. en faveur des pasteurs protestants d'Arras, Boulogne et Wanquetin, ci	900
Total.	7,500 fr.

Votre 2e bureau a procédé au vote sur les divers crédits ; il a rejeté l'indemnité de 4,000 fr. inscrite en faveur de M. l'évêque d'Arras, et il a adopté la proposition suivante émanant de M. Graux :

« Le crédit qui figure au budget de 1887 sous le titre : « Indemnité à l'évêque » sera inscrit au budget de 1888 sous le titre suivant :

« *Secours aux prêtres âgés, malades ou infirmes, et aux églises pauvres.* »

Le crédit de 1,100 fr. intitulé : « Secours aux prêtres âgés et infirmes » étant maintenu, le nouveau crédit s'élèvera au chiffre de 5,100 fr.

En conséquence, votre 2e bureau vous propose :

1° De supprimer le crédit de 4,000 fr. inscrit au budget de 1888 comme indemnité à l'évêque d'Arras ;

2° De porter à 5,100 fr. le crédit affecté aux prêtres âgés, malades ou infirmes, et aux églises pauvres ;

3° Ce crédit sera mis, chaque année, à la disposition de M. le Préfet et distribué par ses soins pour secours individuels et allocations aux églises pauvres et annexes.

M. Leloup ajoute que le rapport dont il vient de donner lecture est des plus sommaires. Le rapporteur, bien que partageant l'avis de la majorité du 2e bureau, ne s'est nullement associé aux considérations qu'a fait valoir M. Graux, et c'est pourquoi il a tenu à rester dans son rapport très sobre d'arguments et d'appréciations.

M. de Clerq donne lecture de la déclaration suivante :

« Messieurs,

» Depuis longtemps, mes amis et moi, apportons le soin le plus jaloux à écarter des discussions du Conseil général tout ce qui peut amener au milieu de nous des divisions ; respectueux serviteurs des lois, nous nous refusons toujours à traiter dans cette enceinte les questions politiques ou religieuses et nous nous contentons de défendre avec un zèle et une énergie qui ne se sont jamais démentis, ce que nous croyons être les véritables intérêts des laborieuses populations du Pas-de-Calais.

» Puisque, malgré tous nos efforts, une partie de nos collègues comprennent autrement que nous leur devoir et croient qu'il est opportun de continuer ici l'œuvre de persécution et de violence qui se poursuit ailleurs avec tant d'acharnement, nous croyons de notre devoir de dire clairement ce que nous pensons.

» Aussi bien, vaut-il peut-être mieux, puisque par votre volonté la chose est inévitable, que les rôles soient bien définis, que tous les voiles soient déchirés et que nos électeurs sachent nettement quelle est, sur ces graves matières, notre manière de voir.

» Quant à nous, nous proclamons hautement nos croyances, et la respectueuse considération que nous portons au noble chef de la religion dans notre département. Nous pensons que la faible allocation que nous lui remettons chaque année est

un hommage bien mérité et une preuve de notre respect. Nous savons que Sa Grandeur fait de notre don le plus noble usage, soit en faveur des prêtres âgés, infirmes ou malades, dont mieux que personne il peut connaître les besoins, soit en faveur des pauvres, et qu'en votre nom il soulage bien des misères ignorées et adoucit bien des douleurs. Nous estimons donc que la mesure proposée au Conseil général constitue une suspicion que rien ne justifie et une injure toute gratuite à la dignité de Monseigneur l'Evêque d'Arras Nous protestons donc contre elle de toutes nos forces.

» En le faisant, nous remplissons un véritable devoir de conscience, et nous sommes en outre convaincus que nous répondons complètement aux convictions de l'immense majorité des habitants du Pas-de-Calais.

» Comme nous pensons qu'en pareille matière il est important que chacun prenne la complète responsabilité de sa conduite, nous déposons, sur le bureau du Conseil, une demande de scrutin public, et nous espérons que tous nous tiendrons à honneur de ne pas nous dissimuler derrière l'inconnu du scrutin secret.

» Nous reprenons, à titre d'amendement, la proposition de M. le Préfet, tendant à l'allocation d'une indemnité de 4,000 francs à Monseigneur l'Evêque d'Arras.

» Cette proposition est signée de :

» MM. Louis DE CLERCQ, Marquis DE PARTZ, LABITTE. TAILLIANDIER, LEBLEU, MOITIER, Marquis D'HAVRINCOURT, Comte DE PAS, MATHIEU, BOISLEUX. QUENSON DE LA HENNERIE, VAST et LEFEBVRE DU PREY.

» Suit la demande de scrutin :

« Nous demandons le scrutin public sur l'amendement de M. de Clercq et plusieurs de ses collègues ».

» *Signé :* L. DE CLERCQ, TAILLIANDIER, LEFEBVRE DU PREY, LABITTE, MOITIER et Marquis D'HAVRINCOURT ».

M. LE PRÉFET explique que l'inscription d'un crédit au projet de budget n'implique pas toujours une proposition de l'administration. C'est ainsi que le crédit pour subvention à M. l'Evêque d'Arras n'a été maintenu que parce qu'il provenait de l'initiative du Conseil général. L'honorable magistrat, s'il s'était trouvé en présence d'un crédit introduit au budget par un de ses prédécesseurs, aurait examiné s'il y avait lieu de

le maintenir ou de le rayer ; c'est par respect pour les décisions antérieures du Conseil général qu'il n'a pas pris l'initiative de la suppression, et il ne se prononce pas sur le fond de la question.

M HAYNAUT dit que c'est une question de principe qui est en cause. On est pour ou contre le crédit de l'évêque, mais dans ce débat solennel et loyal qui devra se terminer par un scrutin public, on ne peut pas n'être ni pour ni contre. M. de Clercq est pour le crédit, l'orateur est contre.

Pour savoir combien l'un et l'autre partent de points opposés, il n'y a qu'à constater leur manière de s'exprimer en parlant de l'évêque : M. de Clercq dit « Sa Grandeur » ; l'orateur dit M. Dennel, évêque d'Arras. C'est que M. de Clercq et ses amis agissent comme des croyants, comme de bons chrétiens, qui donnent 4,000 fr. à l'évêque et qui lui en donneraient aussi bien 8,000 si l'évêque les demandait, dans l'opinion que cette somme ne peut servir qu'à des bienfaits ; ils ne veulent même pas s'enquérir de l'emploi qui en est fait : ce serait, à leur avis, un acte de suspicion et une injure gratuite. L'orateur, lui, n'a pas de foi, ni de croyance, il est libre-penseur, et il a le droit de demander un contrôle pour déterminer exactement comment la somme a été dépensée ; si la dépense n'est pas justifiée au point de vue budgétaire, il se croit autorisé à douter qu'elle ait été accomplie. Et c'est ainsi que doivent penser des individus qui ont été élus comme républicains, c'est-à-dire comme libres-penseurs (Interruptions) Il n'y a pas deux manières d'être républicain : le vrai républicain est toujours tolérant, mais toujours libre-penseur.

M. BRÉMART dit que ce n'est pas la même chose et proteste contre des paroles qui tendraient à discréditer le parti républicain tout entier (Bruit).

M. HURET-LAGACHE dit que l'orateur n'a pas le droit d'engager ainsi le caractère de tous les membres d'un parti.

M. BOULANGER s'associe à cette protestation.

M. HAYNAUT déclare qu'il est nettement radical ; il n'a pas peur de le dire, et il votera contre le crédit. On a dit que c'était une injure de supposer que l'évêque ne dépensait pas les 4,000 fr. en bonnes œuvres ; l'orateur, lui, en doute.

Il y a quelque temps, il avait été délégué par le Préfet comme médecin des épidémies pour aller à Houdain, où la fièvre typhoïde sévissait d'une façon si intense qu'il y avait 120 personnes alitées. Le même jour, M. Dennel, en tournée de confirmation, se trouvait au château de Ranchicourt : il avait traversé Houdain pour s'y rendre, et l'a traversé de nouveau en revenant, sans s'y arrêter, ce qui est bien étonnant de la

part d'un homme qui aime tant à soulager les pauvres et à faire le bien. S'il avait eu à justifier de l'emploi du crédit de 4,000 francs, il aurait laissé une somme au doyen pour venir en aide aux malades ; il ne l'a pas fait.

Si le Conseil général veut affecter 4,000 fr à des bienfaits, il n'a qu'à mettre cette somme à la disposition du Préfet, qui est en mesure de connaître les véritables misères par l'entremise des maires. On pourrait même spécifier que ce crédit sera affecté au soulagement de misères tout à fait spéciales.

On se marie jeune dans les campagnes, il arrive souvent qu'un homme part pour le service militaire en laissant absolument sans ressources une femme avec un ou deux enfants. Ces gens-là sont plus intéressants que M. Dennel, et c'est à eux qu'il faut donner plutôt qu'a un évêque jouissant déjà d'un traitement de 15,000 fr et d'un beau palais. Il est incompréhensible qu'on donne aux riches ; c'est aux misérables qu'il faut donner.

M. Jonnart prononce le discours suivant :

« Messieurs,

» J'ai toujours aimé les situations franches, et je tiens essentiellement à expliquer mon vote dans la question qui vous est soumise.

» Nous n'avons jamais considéré qu'il y eût des raisons sérieuses d'attribuer 4,000 fr. à l'Evêque d'Arras ; ce crédit ne se justifie pas et mes collègues qui, déjà, l'ont combattu l'an dernier, n'ont pas eu de peine à nous convaincre sur ce point. Il est certain que si nous cédions aux sympathies qui nous attirent vers telle catégorie de fonctionnaires, nous grèverions le budget davantage chaque année en assurant successivement à tous les chefs de service dans le département un supplément de traitement. Ce serait entrer dans une voie dangereuse et je suis persuadé que si, à l'heure qu'il est, on proposait à nos collègues de la droite d'inscrire pour la première fois au budget un crédit de 4,000 fr. pour l'Evêque, ils hésiteraient à adopter cette nouvelle dépense et à rompre ainsi avec les habitudes d'économie qui leur tiennent tant à cœur.

» Mais le crédit a été inscrit il y a longtemps pour des raisons particulières qui n'ont plus guère de valeur aujourd'hui, et la question qui se pose est de savoir s'il sera maintenu.

» Si nous avons dit oui, l'an dernier, c'est que nous avons considéré la question à un point de vue élevé. Nous nous disions qu'en donnant à l'évêque un témoignage de sa bienveillance, la nouvelle majorité du Conseil général marquerait nettement, d'une façon indiscutable, son désir de pratiquer une

politique large, généreuse, conciliante, une politique d'apaisement.

» Il me paraît bien, en effet, que personne ne pouvait se méprendre sur nos intentions. L'an dernier, à la session d'août, nous arrivions ici très certains et très fiers aussi d'une majorité républicaine au sein du Conseil, mais cette majorité n'avait pas triomphé sans efforts, elle avait notamment subi sur certains points les assauts répétés d'une fraction agissante du clergé. Nous arrivions ici tout chauds encore des luttes que nous avions soutenues, encore attristés de l'esprit d'intolérance de certains membres du clergé, de l'attitude agressive qu'ils avaient cru devoir prendre à notre égard. Nous étions en droit, sans doute, de céder à l'humaine nature et de prendre possession de notre siège avec quelque rancune au cœur. Eh bien, non ! nous avons voulu que notre premier acte fût un acte de conciliation, de pacification, d'oubli des injures. Le crédit de 4,000 fr. alloué à l'Evêque nous était proposé, nous l'avons voté, sacrifiant de légitimes susceptibilités à l'intérêt supérieur de la paix sociale. C'est que tous les patriotes, en effet, souffrent de l'état de divisions où se trouve notre malheureux pays, et nous avions le désir de témoigner de nos dispositions pacifiques, de dissiper d'injustes défiances ; nous espérions, en un mot, qu'en prouvant au chef du diocèse, par un témoignage d'extrême bienveillance, que nous n'étions animés à son égard d'aucune pensée de rancune, il comprendrait que nous ne sommes pas les hommes que l'on croit à l'Evêché, que plus que personne nous sommes respectueux des droits de la conscience, de toutes les libertés ; il comprendrait que nous faisions appel à son esprit éclairé, à son patriotisme, afin de rétablir dans notre département la paix religieuse et la concorde entre tous les bons citoyens.

» Notre appel n'a pas été entendu, j'ai le regret profond de le constater. L'Evêque d'Arras n'a pas voulu nous suivre dans la voie où nous nous étions engagés les premiers, dans la voie de la conciliation et de l'apaisement ; il n'a pas compris que nous avions saisi la première occasion qui nous était offerte de parler à son cœur de patriote, de le solliciter par un vote de confiance pour qu'il seconde nos efforts et nous aide à ramener le calme dans notre région au lieu d'ajouter un élément de trouble, de discorde par l'ingérence des questions religieuses dans nos misérables querelles politiques.

» Je n'ai pas à faire ici le procès de l'Evêché ; je me garderai bien surtout d'envenimer le débat, mais je suis bien obligé de donner à mes explications plus de développements qu'elles n'en comporteraient peut-être, afin que notre pensée soit bien

comprise du corps électoral et ne puisse être dénaturée par des comptes-rendus de fantaisie. Je dis que notre but n'a pas été atteint, que nos bonnes volontés se sont heurtées contre un parti-pris, contre un esprit de parti des plus regrettables.

» Je ne parlerai pas de la prétention très significative qu'affiche l'Evêché de n'entretenir aucun rapport officiel avec la Préfecture, de laisser à peu près sans réponse toutes les communications que lui adresse dans les termes les plus mesurés le premier magistrat de notre département. Ceci est du domaine administratif, et c'est affaire à la direction des cultes et au Ministère de l'Intérieur. Mais ce qui nous intéresse plus directement, c'est l'état d'hostilité persistant d'une partie du clergé à l'égard de tout ce qui se dit libéral et républicain, et c'est aussi la situation du bas clergé qui, lui, sort des entrailles du peuple, qui vit de la vie du peuple, et qui souvent partage, malgré tout, ses aspirations et ses espérances ; oui, c'est la situation de ce bas clergé qui doit taire ses sentiments par ordre, qui se compromettrait gravement en tenant le langage de la raison, le langage de la vérité, en disant tout haut ce qu'il pense tout bas, à savoir que la religion n'a rien à démêler avec nos ambitions et les passions qui nous agitent, et que c'est folie de prétendre qu'elle est indissolublement liée à l'idée monarchique dans notre pays ! Messieurs, j'ai reçu des confidences, beaucoup de confidences à ce sujet, et si je ne craignais d'appeler sur mes correspondants toutes les foudres de l'Evêché, je citerais des noms et je vous lirais des lettres bien instructives.

» Eh bien, je dis que si, à l'Evêché, on ne tenait pas aux prêtres le langage qu'on leur tient, si on leur faisait entendre un langage plus pacifique, nous ne verrions pas les ardents se jeter avec emportement dans la mêlée politique, commenter avec enthousiasme les discours enflammés des fanatiques de la contre-révolution, et nous ne verrions pas les timides marcher à leur remorque, la mort dans l'âme, et nous ne verrions pas les sages déplorer la contrainte où on les tient, et nous supplier de ne pas les exposer à une disgrâce en entretenant des relations cordiales avec eux, en entr'ouvrant seulement la porte de leurs presbytères.

» Je dis que si la passion politique n'inspirait pas les actes de l'Evêché, si du palais de l'Evêché tombaient des paroles de paix, des instructions autrement conciliantes, j'oserais dire un enseignement plus chrétien, si l'Evêque d'Arras se préoccupait uniquement des fonctions religieuses qu'il a mission d'accomplir, nous n'aurions pas à déplorer les polémiques ardentes que soulève trop souvent l'intolérance d'une partie du clergé.

» Sous ce rapport, la situation ne s'est pas modifiée dans notre département depuis plusieurs années ; elle ne s'est pas modifiée depuis la dernière session d'août et c'est pourquoi je demande aujourd'hui au Conseil général d'affirmer par son vote qu'il ne saurait trop blâmer une politique qui a pour résultat d'entretenir des divisions fâcheuses et de pousser les citoyens à la haine des institutions républicaines.

» Je n'ai point l'honneur de connaître l'Evêque d'Arras ; je ne l'incrimine pas ; je veux établir seulement que si ses intentions sont pures, il a des amis bien maladroits. C'est à l'Evêché que se rédige une publication qui se nomme la *Semaine religieuse*. Vous la connaissez ; je ne sais si nos 4,000 fr. profitent à cette propagande, mais elle me semble témoigner suffisamment de l'esprit qui anime l'entourage de M. Dennel.

» A côté d'articles exclusivement religieux et que je n'ai point à apprécier, la *Semaine religieuse* publie des articles exclusivement politiques qui renferment des attaques violentes contre la République, contre les hommes dont nous nous honorons d'être les amis, contre les idées que nous nous honorons de servir. Dans ces articles on prêche ouvertement la rebellion contre la loi ; on prodigue généreusement des plaisanteries d'un goût douteux et parfois des insultes à nos ministres, à nos magistrats, aux fonctionnaires qui servent fidèlement le Gouvernement qui les paie.

» Dans ces articles, on affirme que la déclaration des droits de l'homme, cet Evangile social de l'Etat moderne, est la négation des droits de Dieu. C'est le thème, vous le voyez, sur lequel brode avec talent M. de Mun, l'apôtre de la contre-révolution On va plus loin, la liberté de conscience y est généralement très malmenée. Je trouve ceci dans un numéro récent :

« Notre droit public établit bien que la religion catholique
» est celle de la majorité des Français ; mais il ajoute que les
» autres cultes ont droit à une égale protection. N'est-ce pas
» proclamer équivalemment que la Constitution protège pa-
» reillement la vérité et l'erreur ? »

» Si je ne craignais d'abuser de votre patience, je vous lirais d'aimables appréciations sur « cette bourgeoisie républi-
» caine et maçonnique qui, d'ici à quelques années, va être
» égorgée, étripée, brûlée vive par ceux qui étaient des hom-
» mes avant, et dont elle s'est efforcée de faire des brutes. »

» Je vous aurais donné, Messieurs, une idée complète du but que poursuit la *Semaine religieuse*, en ajoutant qu'elle sert de réclame à une publication répandue à foison dans nos campagnes, que je ne voudrais pas qualifier ici par respect pour mes collègues, je veux parler de l'*Almanach du Pas-de-Calais*.

» Eh bien, Messieurs, je dis que nous ne pouvons pas rester indifférents devant une pareille propagande ! Il importe, dans un intérêt social que vous appréciez tous, que l'Evêché sache bien que les hommes les plus modérés du parti républicain réprouvent de pareils procédés de discussion et une semblable attitude.

» Il faut qu'il sache bien que nous déplorons les dissensions qu'entretiennent dans notre région ceux qui devraient prêcher la tolérance et poursuivre l'apaisement dans nos foyers.

» Il faut que l'Evêché sache bien que si nous sommes fermement libéraux en même temps que républicains, si nous estimons que la République sans la liberté est un contre-sens, de même que la philosophie sans la tolérance est la plus ridicule des chimères, si en un mot nous respectons toutes les croyances et les droits de la conscience, nous n'entendons pas que la chaire devienne une tribune politique, ni que la société moderne soit troublée et menacée par ceux-là mêmes qui, tous les jours, affirment que leurs ambitions ne sont pas de ce monde.

» Je dis que l'heure est venue de faire connaître à l'Evêché qu'on fait autour de lui une campagne malsaine, imprudente, et que chaque fois que le clergé descendra dans l'arène politique et marchera, sous la conduite de prélats belliqueux, à l'assaut des institutions civiles et politiques de notre pays, il verra se dresser devant lui, unis dans un même sentiment de résissance énergique, tous les fils de la Révolution ! »

M. le Marquis d'Havrincourt avait accueilli avec satisfaction les idées de générosité exprimées par M. Jonnart, au début de son discours ; il ne comprend pas pourquoi elles ont fait place ensuite à des sentiments d'hostilité. Rien ne prouve que l'attitude de l'évêque ait changé depuis l'année dernière...

M. Jonnart dit qu'il pourrait citer des faits inouïs qui se sont produits dans son canton ; il est personnellement le thème de tous les sermons.

M. le Marquis d'Havrincourt répond qu'il n'a pas connaissance de ces faits ; rien n'est venu lui démontrer que l'évêque soit coupable. C'est un excellent principe que le curé doit rester dans l'église et le maire à la mairie ; il ne faut pas que le clergé descende dans l'arène politique. Mais y est-il descendu?

M. Dennel a formellement déclaré qu'il est étranger à la rédaction de la *Semaine religieuse* comme l'est l'orateur aux principes de M. de Mun. Dans son canton, les ecclésiastiques ne se sont jamais déclarés pour lui, et il leur a demandé de ne jamais se mêler d'élections. On se demande donc quelles sont les causes de cet exorcisme.

Quant aux rapports de l'évêque et du préfet, l'honorable membre n'a pas à s'en mêler, et il s'abstient de formuler aucune opinion à cet égard.

Il est regrettable que M. Jonnart n'ait pas persévéré dans une politique de générosité qui aurait certainement porté ses fruits. On attaque les organes du parti religieux ; mais n'y a-t-il rien à dire sur les organes du parti opposé ? Il y a des extrêmes dans tous les partis ; il ne faut pas en rejeter la faute sur ceux qui y demeurent étrangers.

M. Dennel a longtemps exercé son ministère dans le département du Nord ; il y était connu pour un prêtre libéral et instruit, et c'est le préfet du Nord qui l'a proposé pour l'évêché d'Arras. Comment serait-il devenu ce prélat dangereux qu'on représente aujourd'hui ? Il est plus sûr de s'en rapporter à ses antécédents qu'à des petits faits de canton.

M. Haynaut s'est déclaré libre-penseur, et c'est à ce titre qu'il combat le crédit. Mais ne sait-on pas que l'Angleterre, quand elle célèbre le cinquantenaire de sa reine, se presse dans les églises ; elle honore toujours les représentants de son culte. Tous les actes officiels de l'Allemagne se terminent par une invocation au Tout-Puissant. En tout temps, dans tous les pays, une religion est nécessaire Ce n'est pas avec la libre-pensée qu'on arrêtera les progrès de la démoralisation ; au contraire, elle ne peut conduire un pays qu'à la dégradation et à la mort.

Il faut donc maintenir le crédit. La population en regarderait le rejet comme une insulte à la religion et à ses ministres; elle sera désolée de cette mesure, et rien ne l'empêchera de ressentir l'impression d'un acte de mépris du Conseil général pour ce qu'elle respecte le plus.

M. Duhamel ne veut pas suivre les précédents orateurs dans les differentes parties d'une discussion qui semble épuisée; mais il tient à tranquilliser M. le Marquis d'Havrincourt: les explications de M. Jonnart ont été telles que la population ne s'y méprendra pas ; elle sera convaincue que le Conseil général a voulu seulement rentrer dans les règles du droit administratif.

L'orateur rappelle ensuite comment le crédit a été introduit dans le budget en 1859. sur la proposition du préfet et, dit-il, sans motifs appréciables.

Les populations respecteront la décision du Conseil général; elles y verront le juste souci des règles du droit administratif et rendront justice aux intentions d'hommes animés du sentiment du droit et de la légalité. Il serait d'ailleurs excessif de demander à des républicains, sous forme de crédit, un témoignage de sympathie pour ce clergé qui n'aspire qu'à les voir disparaître.

Il ajoute qu'il a à proposer un amendement dont le patriotisme de l'évêque ne pourra lui-même que se réjouir : Nous vivons dans des temps difficiles où le pays peut, d'un jour à l'au-

tre, avoir besoin de beaucoup de ses enfants. Le Conseil général fait de grands sacrifices pour développer l'instruction et le bien-être moral et matériel de tous. Il y a une société qui renferme des éléments jeunes, vigoureux et expérimentés, c'est la Fédération des sociétés de tir et de gymnastique. On pourrait lui attribuer 2,000 fr. sur les 4,000 fr. du crédit de l'évêque. Les 2,000 fr. restant seraient mis à la disposition du Préfet pour augmenter le crédit de 1,100 fr. en faveur des prêtres malades ou infirmes. L'orateur espère que le Conseil général, dans sa sagesse, se rendra à ces considérations et voudra ainsi, tout à la fois, respecter le droit, venir en aide à une société patriotique et compléter une bonne œuvre.

M. Guyot-Laligant est d'avis que tout a été dit ; aussi se borne-t-il à signaler à M. le Marquis d'Havrincourt les faits dont il a demandé la production.

On avait nommé dans le canton de Campagne un prêtre aimé et estimé qu'on disait libéral, qui est allé présenter ses devoirs au sous-préfet. Cette seule visite a été jugée comme un crime. Un membre influent du comité légitimiste a aussitôt annoncé qu'il ferait sauter ce prêtre. Et, en effet, huit jours après, celui-ci recevait brusquement l'ordre de se rendre à un nouveau poste. Cela s'est passé il y a un mois.

Voici un autre fait : Les prédicateurs trop zélés se laissent aller parfois à apprécier en chaire les actes du gouvernement, et il semble qu'une condamnation en police correctionnelle n'ait d'autre effet que de leur assurer une sorte d'inviolabilité. Le curé de Saint-Josse avait dit en chaire qu'avec le système d'éducation actuel, on arriverait à ne faire que des assassins et des ministres. Il a été condamné l'année dernière à 50 fr. d'amende et aux frais. Malgré tout, il a été maintenu dans sa cure ; il y est encore.

L'orateur s'inclinera toujours devant le caractère auguste du sacerdoce, mais il ne peut voter un crédit de 4,000 fr. qui est un véritable subside pour la guerre à la République.

M. Deusy connaît personnellement Mgr Dennel et a pu apprécier les motifs de sa nomination à l'évêché d'Arras et son inépuisable charité ; il sait que ce prélat reste dans ses devoirs d'évêque et n'a jamais passionné personne contre la République. Ce n'est pas seulement, comme on l'a dit, un esprit sage et libéral, c'est avant tout un cœur charitable. Ce n'est pas lui qui sera frappé si le Conseil général prononce la suppression du crédit, mais les malheureux qu'il secourt. C'est une source de charité qui sera tarie dans un moment où la misère ne diminue certes pas. L'orateur a toujours voté le crédit de 4,000 fr. et le votera encore pour rendre hommage aux vertus de Mgr l'évêque et parce qu'il sait à quoi passe le crédit. Les frais de tournées sont très élevés et la charité a des

exigences presque infinies. Il y a des misères que le Préfet peut connaître et soulager, mais il y en a d'autres, des misères cachées, qui ne se révèlent pas à l'administration et qui vont trouver le pasteur du village. Qui les soulagera si l'évêché vient à leur manquer ?

Il y a un an, a dit M. Jonnart, ce crédit a été voté au nom de l'union et de la conciliation ; on espérait qu'il se produirait une détente et que le clergé serait reconnaissant.

L'union et la conciliation ne sont-elles pas plus désirables que jamais ? Quel immense soulagement pour les consciences, quelle force pour la patrie si tous nos cœurs battaient à l'unisson !

Mais l'apaisement ne s'est pas produit ! Nous pouvons affirmer le contraire. Le clergé a été unanime pour rendre hommage au vote qui a été une surprise agréable pour le pays catholique. Le parti républicain en a largement profité. Qui pourrait le nier ? En persistant dans cette voie de modération, de générosité, d'union, le Conseil général donnerait une nouvelle preuve de cet esprit de concorde dont nous avons si grand besoin dans les temps difficiles que nous traversons. — Il saura ainsi acquérir un nouveau titre à la reconnaissance de tous les catholiques (Très bien)

M. le Président explique que le Conseil général est en présence de trois amendements : l'amendement de M. de Clercq, l'amendement de M. Haynaut et celui de M. Duhamel.

Ces trois amendements sont successivement rejetés.

M. le Président annonce qu'il a reçu une demande de scrutin sur les conclusions du rapport.

Les soussignés demandent un scrutin public sur les conclusions du bureau.

Signé : Georges Graux, Beaucourt, Guyot-Laligant, Boulanger-Bernet, Fanien.

M. le Préfet constate que, d'après les conclusions du rapports, les 4,000 fr. seront joints aux 1,100 fr., ce qui formera un crédit total de 5,100 fr. mis à la disposition du Préfet pour secours aux prêtres malades ou infirmes et aux églises pauvres. Il sera justifié de l'emploi du crédit dans les formes ordinaires (Assentiment)

Les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées à l'unanimité de 24 votants.

Ont voté pour :

MM. Beaucourt, Boulanger, Boucher-Cadart, Bouret, Brémart, Carpentier, Déprez, Dewavrin, Deusy, Duhamel, Fanien, Godefroy, Graux, Guyot-Laligant, Huret-Lagache, Jonnart, Legrelle, Leloup, Lesage, Manier, Moleux, Ovion, Petit, Rose.

Séance du 26 août 1887.

M. le docteur Guyot déclare qu'ayant été appelé à Calais par une circonstance imprévue, il n'a pu assister à la séance d'hier. S'il avait été présent, il aurait voté contre l'amendement de M. de Clercq et pour les conclusions du rapport concernant le crédit aux ministres des cultes.

M. Carpentier présente un rapport tendant à la désignation des membres qui feront partie de la commission des permis de culture de tabac.

Sont élus, au scrutin de liste : MM. Graux, Jonnart, Masnier et Lesage.

Il est ensuite procédé à l'élection de la Commission départementale.

Sont élus : MM. Graux, Baudelocque, Jonnart, Leloup, Moleux, Duhamel et Haynaut

M. Labitte présente un rapport sur les constructions de maisons d'école.

M. Leloup relève le passage du rapport de M. Labitte où il est dit qu'on s'est livré à une folie de dépenses pour les écoles primaires. L'honorable membre fait partie du Conseil départemental de l'instruction publique, et il peut affirmer que toutes les demandes y sont examinées avec le plus grand soin ; il arrive même souvent que des dossiers sont renvoyés aux communes parce que les devis semblent trop élevés.

Quant à la Commission départementale, à qui le Conseil général a délégué le soin de se prononcer sur les demandes, elle ne fait qu'accorder les subventions quand il y a lieu ; jamais elle n'est entrée dans l'examen des devis, et elle n'a pas à apprécier si le chiffre de la dépense dépasse le coût ordinaire des constructions.

M. Labitte répond que la subvention ne fait que précéder l'autorisation d'emprunt. En fait, la Commission départementale fait ce que ferait le Conseil général lui-même. Or elle donne toujours un avis favorable, et, depuis l'année dernière, elle a accueilli vingt-quatre demandes d'emprunt, sans jamais formuler un blâme.

M. Leloup dit qu'il faudrait citer des espèces, pour qu'on pût juger si la Commission départementale a eu tort ou raison.

M le Préfet est d'avis que le 3e bureau a décidé, sinon dans le fond, au moins dans la forme, le rôle qu'il a à remplir. Le Conseil général alloue des subventions quand il le juge convenable, et il donne son avis sur les subventions à solliciter de l'Etat. Actuellement l'Etat ne donne plus de subventions, il autorise des emprunts. Le Conseil général n'a donc plus qu'à accorder ou à refuser la subvention sur les fonds départementaux, mais il n'a pas à s'ériger en censeur des projets et à refu-

voyer les dossiers aux communes. L'Etat accorde ou refuse l'autorisation d'emprunt, mais le Conseil général n'a rien à y voir, puisqu'il n'a plus d'avis à donner sur la subvention de l'Etat. Ce n'est qu'au point de vue de la subvention départementale qu'il peut intervenir et c'est aussi à cela que se borne le rôle de la Commission départementale quand elle examine les affaires après le Conseil départemental de l'instruction publique.

M. Labitte insiste sur le droit de la Commission départementale de renvoyer le dossier à la commune.

M. Jonnart dit que le rapport lui paraît très judicieux dans ses conclusions et il prie M. le Préfet de s'inspirer du désir du Conseil général de réduire, autant que possible, les dépenses de construction des maisons d'école, comme les autres dépenses, en adressant aux maires des instructions dans le sens de la plus étroite économie.

M. de Clercq appelle l'attention de l'administration sur la situation des communes que l'on a poussées à construire des écoles, malgré leur peu de ressources, et qu'on laisse aujourd'hui sans instituteur et sans institutrice.

M. Déprez réclame en faveur de l'école de Fouquières-lez-Lens ; M Guyot-Laligant en faveur de celle de Boisjean.

Le Conseil général donne un avis favorable aux demandes de subvention de l'Etat pour construction de maisons d'école dans les communes de Vimy, Fouquières-lez-Lens et Boisjean, et renvoie à l'administration, pour réduction du devis, les projets d'Achiet-le-Grand et Bilques (Helfaut).

Séance du 27 Août 1887.

M. le comte de Pas présente un rapport tendant à l'approbation des modifications proposées par M. le Préfet aux statuts de la caisse départementale des retraites. — Adopté.

Le Conseil général, sur le rapport de M. Deusy, décide que les dépenses de l'Ecole départementale d'agriculture seront, à l'avenir, divisées en deux parties bien distinctes : 1° les frais de l'Ecole proprement dite ; 2° les frais de la ferme, et il inscrit au budget de 1888 une somme de 97,890 fr. pour ledit établissement.

Après une longue discussion à laquelle prennent part MM. Legrelle, de Clercq, Boudenoot, Huret-Lagache, Duhamel, Moleux, d'Havrincourt et Graux, sur les chemins de fer d'Aire à Fruges et Berck, de Lens à Frévent et du Portel à Bonningues ou Tournehem, le Conseil décide, conformément aux conclusions des rapports de MM. Boudenoot et de Partz :

1° Pour la ligne d'Aire à Fruges et Berck, d'autoriser M. le Préfet à signer le projet de convention et de le prier de faire

le nécessaire pour obtenir, dans le plus bref délai, la déclaration d'utilité publique ;

2° Pour la ligne de Lens à Frévent, de donner mandat à la Commission départementale d'apprécier les résultats de l'enquête complémentaire en cours, ainsi que ceux de la première enquête ouverte du 20 janvier au 20 février 1887, lui déléguant les pouvoirs conférés au Conseil lui-même par la loi du 11 juin 1880 ; d'approuver les projets de convention et de cahier des charges ; enfin d'autoriser M. le Préfet. après que la Commission départementale aura délibéré sur les résultats des enquêtes, à signer, avec la Société des chemins de fer économiques, le projet de traité de concession et de poursuivre les formalités nécessaires pour obtenir la déclaration d'utilité publique ;

3° Pour la ligne du Portel à Bonningues ou Tournehem, de concéder cette ligne à la Société des chemins de fer économiques du Nord, dont le siège est à Anzin (Nord).

M. Guyot-Laligant présente un rapport sur le projet de reconstruction des prisons de Béthune, de Boulogne et Montreuil.

Conformément aux conclusions de ce rapport, le Conseil décide l'acquisition des terrains pour la prison de Béthune, vote un crédit pour le sondage du terrain offert par la ville de Montreuil, et, en ce qui regarde la reconstruction de la prison de cette dernière ville, ainsi que celle de Boulogne, ajourne sa décision jusqu'après l'achèvement de la prison de Béthune.

M. Pérus rappelle qu'il a lu, le 24, un rapport concluant au sectionnement électoral de la commune de Quesques.

Ces conclusions sont adoptées.

Le Conseil adopte également les propositions de sectionnement des communes d'Ardres, Clerques et Beuvry, mais il ajourne la demande relative à Lestrem

M. Mathieu présente un rapport tendant à l'ouverture d'un crédit de 3,000 fr., à raison de 500 fr. par Société d'agriculture d'arrondissement, pour un concours de blé en 1888. — Adopté.

M Huret-Lagache présente un rapport tendant à la création d'un laboratoire de chimie près de la station agricole de Boulogne. — Adopté.

M. de Clercq présente un rapport sur la construction du canal du Nord, et propose, au nom du 4e Bureau, d'adopter les résolutions suivantes :

Le Conseil général est d'avis :

1° Que le projet Flamant est le seul qui puisse donner satisfaction aux intérêts de notre région et au grand développement de la richesse nationale ; il insiste donc à nouveau, avec la plus grande énergie, pour son adoption ;

2° Toutefois il estime que, peut-être, ce projet pourrait être rendu plus économique ;

3° En ce qui concerne le mode d'exécution : il estime toujours que c'est à l'Etat que devrait incomber la charge de payer les frais du canal, soit en capital, soit en garantie d'intérêt ou de droits de tonnage ; mais, à son défaut, il croit qu'il y a lieu de s'adresser à l'industrie privée, afin de ne pas retarder plus longtemps cette grande opération ;

4° Cette solution entraînerait nécessairement l'établissement d'un droit de tonnage, et il pense que l'on peut y consentir ; il ne peut, du reste, se prononcer aujourd'hui sur son importance, n'étant saisi d'aucune proposition à ce sujet, mais il croit pouvoir dire, *a priori*, que ce tonnage ne devrait pas dépasser normalement 0,75 c. par kilomètre au grand maximum ;

5° Qu'il sera disposé à prendre sa part dans les subventions qui seront accordées aux concessionnaires, même sous forme de garanties d'intérêts, mais à la condition expresse que le sacrifice maximum à imposer au département soit nettement limité ;

6° Qu'il estime que l'Etat, pour une très large part, les départements et les industriels intéressés, et particulièrement les Compagnies houillères, devront coopérer à l'œuvre commune ;

7° Il prie, enfin, M. le Préfet d'envoyer le rapport ci-dessus à la Commission interdépartementale, en la priant d'employer toute son activité à la poursuite de cette grande œuvre ;

8° En outre, il émet le vœu que le Gouvernement ne subventionne aucune nouvelle entreprise de canaux ou de port jusqu'au jour où seront commencés les travaux du canal du Nord.

M. Leloup combat la proposition, MM. Boudenoot et Graux la défendent, et le Conseil général vote, à l'unanimité, les conclusions du rapport.

M. Graux présente un rapport tendant à élever de 300 fr. à 2,000 fr. le crédit pour les Sociétés de Secours Mutuels et à l'affecter spécialement à la création de sociétés nouvelles et au relèvement des sociétés menacées de disparition par suite de sinistres, de désastres et de malheurs exceptionnels.

M. le marquis d'Havrincourt propose d'ajouter les sociétés qui donnent des retraites, à la nomenclature de celles qui pourront participer au crédit.

Les conclusions du rapport, avec cette addition, sont adoptées.

BUDGET DÉPARTEMENTAL

de l'exercice 1888.

BUDGET ORDINAIRE

SOUS-CHAPITRE Ier

DÉPENSES OBLIGATOIRES.

(Loi du 10 août 1871, art. 60 et 61).

Hôtels de Préfecture et de Sous-Préfectures, etc.

Nos des Art.		Crédits votés.
1.	Entretien des bâtiments de l'hôtel et des bureaux de la Préfecture	4,600fr. »
2.	Entretien des hôtels et des bureaux de Sous-Préfectures	2,900 »
3.	Entretien du local affecté aux archives départementales	150 »
4.	Loyer des locaux appartenant à la ville d'Arras et occupés par les archives départementales	2 »

Mobilier des hôtels de Préfecture et de Sous-Préfectures.

5.	Hôtel de Préfecture. — Acquisitions, 415 ; entretien, 3,000 ; location d'un piano, 200	3,615 »
6.	Hôtels de Sous-Préfectures. — Acquisitions, 3,574 20 ; entretien, 2,300	5,874 20

Service départemental de l'instruction publique.

7.	Entretien du mobilier du local affecté au service de l'instruction publique . . .	100 »
8.	Entretien des bâtiments de l'Ecole normale d'instituteurs	3,500 »
9.	Entretien des bâtiments de l'Ecole normale d'institutrices	2,000 »
10.	Mobilier de l'Ecole normale d'instituteurs (entretien)	800 »
11.	Mobilier de l'Ecole normale d'institutrices (entretien)	500 »

Casernement des brigades de gendarmerie.

12.	Entretien des casernes appartenant au département	6,600 »

13.	Loyer des casernes, au nombre de 41 . .	57,500	»
14.	Réparations locatives	400	»
15.	Eclairage et remplacement de drapeaux .	1,600	»
16.	Indemnité de literie aux militaires admis dans la gendarmerie	2,300	»

Cour d'assises, tribunaux, justice de paix.

17.	Entretien des bâtiments	3,550	»
18.	Entretien des mobiliers	1,300	»
19	Achat et restauration de meubles	1,831	»
20.	Menues dépenses des tribunaux	15,430	»
21.	Menues dépenses des justices de paix . .	2,250	»
22.	Service des épizooties (Loi du 21 juillet 1881)	15,000	»
23.	Frais d'impression pour les élections consulaires (1,000) et des cadres pour la formation des listes électorales et des listes du jury (600)	1,600	»
	Total du Sous-Chapitre Ier . . .	133,402fr.20	

SOUS-CHAPITRE II.

PROPRIÉTÉS DÉPARTEMENTALES IMMOBILIÈRES.

Réparations et appropriations des bâtiments :

1.	De l'hôtel de la sous-préfecture de Béthune .	1,200fr.	»
2.	— de St-Omer .	560	»
3.	— de St-Pol .	300	»
4.	De la caserne de gendarmerie d'Avesnes-le-Comte	450	»
5.	De la caserne de gendarmerie de Bertincourt	1,300	»
6.	— d'Heuchin . .	2,070	»
7.	— de Saint-Pol .	1,000	»
8.	Du Palais-de-Justice d'Arras	600	»
9.	— de Béthune.	1,315	»
10.	— de Boulogne. . . .	750	»
11.	— de Saint-Omer. . .	3,800	»
12.	— de Saint-Pol. . . .	605	»
13.	De la maison d'arrêt et de justice de Saint-Omer	873	»
14.	De la maison d'arrêt de Béthune	300	»
15.	Du local affecté aux archives départementales.	2,200	»

Entretien :

16.	Des bâtiments des prisons.	3,900 »
17.	Des bâtiments de la station agronomique .	200 »
18.	De l'école pratique d'agriculture.	1,000 »
19.	Du mobilier de l'école pratique d'agriculture.	250 »
20.	Traitement de l'architecte du département (4,000) — Indemnité de frais de bureau et de tournées du même (2,000). — Traitement de cinq architectes-adjoints, à raison de 400 fr. chacun (2,000). — Indemnité et frais de tournées des mêmes, à raison de 100 fr. chacun (500)	8,500 »
21.	Assurance des bâtiments départementaux contre les risques de l'incendie	2,200 »
22.	Contributions dues par les propriétés du département	22 »
23.	Préfecture. — Chauffage et éclairage. . .	1,300 »
24.	Service des eaux.	700 »
25.	Illumination et décoration des édifices, les jours de fêtes publiques.	1,200 »
26.	Préfecture. — Traitement du concierge (1,300) ; entretien du jardin et du parc (1,500) ; salaire du concierge de la Sous-Préfecture de Saint-Pol (500).	3,300 »
27.	Remplacement des drapeaux des hôtels de Préfecture et de Sous-Préfectures. . .	300 »
	Total du Sous-Chapitre II . .	40,195fr. »

SOUS-CHAPITRE IV.

§ 1er. — *Chemins viçinaux.*

1 à 254.	Chemins de grande communication (entretien)	1,350,928fr.56
255.	Traitement du personnel du service . .	244,575 »
256.	Frais de poursuites pour contraventions.	50 »
257.	Recherche de matériaux, plans d'alignement, kilométrage des chemins de grande communication, impressions, etc.	24,000 »
	Total du § 1er . . .	1,619,553fr.56

§ 2. — *Chemins de fer d'intérêt local.*

1.	Frais d'études	500fr »
2.	Frais de contrôle et de surveillance . . .	11,500 »
	Total du § 2 . . .	12,000fr. »
	Total du Sous-Chapitre IV . . .	1,631,553fr.56

SOUS-CHAPITRE V.

Enfants assistés.

1.	Dépenses du service intérieur (5,396) ; du service extérieur (125,068) ; traitement d'un employé spécial (2,200) ; indemnité à l'huissier de la Préfecture pour le service des bureaux de l'inspection (50) .	132,614fr. »
	Total du Sous-Chapitre V . . .	132,614fr. »

SOUS-CHAPITRE VI.

Aliénés.

1.	Dépenses de pensions, etc., des aliénés des deux sexes	241,600fr. »
2.	Indemnité au médecin chargé de visiter l'asile de Lommelet (Nord)	200 »
	Total du Sous-Chapitre VI . . .	241,800fr. »

SOUS-CHAPITRE VII.

Assistance publique.

1.	Secours de route et frais de transport des voyageurs indigents		1,800 »
2.	Indemnité pour la propagation ou la conservation de la vaccine		6,000 »
3.	Secours aux sociétés maternelles		1,000 »
4.	Protection des enfants du premier âge . .		34,575 »
5.	Subventions à divers établissements particuliers de bienfaisance :		
	Maison d'apprentissage et de préservation de M. l'abbé Halluin, à Arras .	2,000	
	Orphelinat du Cœur-Immaculé de Marie, de Boulogne	500	
	Orphelinat de Bapaume (Servantes de Marie)	400	
	Orphelinat de Bapaume (Frères de St-François d'Assise)	300	
	Orphelinat des sœurs Franciscaines de St-Pol	400	3,600 »

6.	Subvention aux Sociétés de Secours mutuels	2,000	»
7.	Subvention aux Sociétés de patronage des jeunes détenus libérés	1,000	»
8.	Bureaux d'assistance judiciaire	1,200	»
9.	Dépôt de mendicité établi dans les dépendances de la maison de refuge d'Arras ; dépenses d'entretien des mendiants à la charge du département (9,000) ; subvention à la ville d'Arras pour occupation des locaux affectés à ce dépôt (400) . .	9,400	»
10.	Secours à domicile et dans les hospices aux infirmes et aux malades indigents des campagnes privées d'établissements hospitaliers	6,000	»
11.	Subventions aux Sociétés humaines de Boulogne, Calais, et Montreuil (800 fr. chacune)	2,400	»
12.	Entretien des sourds-muets dans l'institution spéciale à Arras	13,750	»
13.	Entretien des jeunes aveugles à Arras . .	5,500	»
14.	Subvention en faveur de la Société centrale de sauvetage	800	»
15.	Subvention pour le service médical gratuit dans les campagnes	5,000	»
16.	Secours dans le cas d'extrême misère ou de sinistres imprévus.	6 000	»
17.	Subvention en faveur de la colonie agricole de Mettray	200	»
18.	Placement d'incurables dans les hospices spéciaux de Barastre et de Souchez et secours à domicile aux incurables . . .	10,000	»
19.	Subvention en faveur du Comité de patronage des orphelins d'Alsace-Lorraine .	100	»
20.	Subvention à l'œuvre de l'orphelinat de l'enseignement primaire	100	»
21.	Subvention à la Société de protection des engagés volontaires élevés dans les maisons d'éducation correctionnelle. . . .	300	»
22.	Subvention pour la création de bureaux de bienfaisance ou leur fonctionnement . .	11,500	»
23.	Entretien de vieillards et d'enfants idiots dans l'asile-hospice de Saint-Venant . .	18,000	»
	Total du Sous-Chapitre VII . .	140,225fr.	»

SOUS-CHAPITRE VIII.

CULTES.

Culte catholique.

1.	Indemnité à MM. les chanoines	1,500	»
2	Secours aux prêtres âgés et infirmes et aux églises pauvres.	5,100	»

Culte non catholique.

3.	Indemnité aux ministres protestants . . .	900	»
	Total du Sous-Chapitre VIII . .	7,500fr.	»

SOUS-CHAPITRE IX.

Archives départementales.

1.	Appointements du conservateur des archives et des employés auxiliaires, etc. . .	9,750	»
2.	Dépouillement extraordinaire des archives ; achat de carton et établissement de tablettes, entretien de la bibliothèque, frais de bureau, etc	800	»
3.	Publication de l'inventaire.	900	»
4.	Inspection des archives communales . . .	500	»
5	Réorganisation des archives des Sous-Préfectures	1,000	»
	Total du Sous-Chapitre IX . .	12,950fr.	»

SOUS-CHAPITRE X.

Encouragements aux Lettres, aux Sciences et aux Arts.

1	Achat et reliure d'ouvrages d'administration pour la Préfecture et les Sous-Préfectures		1,500	»
2.	Encouragement pour l'*Annuaire départemental*.		1,000	»
3.	Encouragements aux Sciences, aux Lettres et aux Arts :			
	Subvention à l'Académie d'Arras . .	1,000		
	Subvention à la Société académique de Boulogne.	400		
	Subvention à la Société de Géographie de Boulogne	300		

	Subvention à la Société des Antiquaires de la Morinie	1,000		
	Subvention au jeune Bouche, élève du Conservatoire de musique de Paris	500		
	Subvention au jeune Duval, idem. .	500		
	Subvention au jeune Darras (Beaux-Arts.	500		
	Acquisition de médailles ou d'ouvrages à distribuer aux élèves de la Faculté de droit de Lille. . . .	200	4,400	»
4.	Conservation de monuments historiques, recherche de monuments antiques, etc . .		1,000	»
5.	Entretien d'élèves à l'école des Arts et Métiers de Châlons et menues dépenses du concours d'admission du 1er degré . . .		1,225	»
6.	Entretien de bourses à l'école des maîtres-mineurs de Douai . . .	4,000		
7.	Cours d'accouchement : Entretien d'élèves sages-femmes (5,500). — Achat de prix, (150). — Médaille pour directrice (100).		5,750	»
8.	Entretien d'une bourse d'agrégation près la Faculté des lettres de Lille		1,500	»
9.	Subvention à l'Union artistique du Pas-de-Calais		200	»
	Total du Sous-Chapitre X . .		20,575fr.	»

SOUS-CHAPITRE XI.

Encouragements à l'Agriculture et à l'Industrie.

1.	Encouragements à l'agriculture :			
	Chambres d'agriculture	600		
	Sociétés d'agriculture.	6,000		
	Comices agricoles	500		
	Amélioration des races bovine et ovine, et acquisition d'instruments et de machines agricoles	10,851 43		
	Concours de machines agricoles, spécialement de moissonneuses et de faucheuses	1,000		
	Herd-Book	200		
	Champs d'expériences agricoles et de démonstrations	2,500	21,651	43

2. Frais de tournées du professeur départemental d'agriculture.	1,200		
Traitement d'un employé pour le bureau du même.	700		
Impression du Bulletin relatif aux champs d'expériences.	500	2,400	»
3. Encouragements pour l'amélioration de la race chevaline :			
Courses de chevaux	4,800		
Concours départemental d'étalons. .	13,500		
Achats de jeunes étalons boulonnais d'un mérite exceptionnel, et frais de vente, etc	18,000		
Primes pour saillies gratuites des juments boulonnaises classées. .	7,100		
Concours d'arrondissement de juments poulinières	5,000		
Aménagement et entretien des écuries de stations d'étalons . . .	500		
Honoraires de six secrétaires-rédacteurs du Stud-Book et de l'employé de la préfecture chargé des imprimés y relatifs et de leur distribution	700		
Frais d'impression des registres et autres pièces concernant le Stud-Book.	300		
4. Entretien d'élèves à l'Ecole vétérinaire d'Alfort		3,000	»
5. Primes pour la constatation des contraventions aux règlements sur la pêche fluviale		300	»
6. Emploi du produit des rentes départementales spéciales en faveur du concours annuel d'étalons tenu à St-Omer (1,400); des six sociétés d'agriculture du département pour leurs concours annuels de juments poulinières (1,444)		2,844	»
7. Gratifications aux gardes-champêtres . .		2,000	»
8. Entretien de bourses à l'Institut industriel, agronomique et commercial de Lille .		1,600	»
9. Dépenses de la Station agronomique d'Arras		13,600	»
10. Dépenses du laboratoire de chimie agricole et industriel de Boulogne		6,000	»

11.	Dépenses d'entretien, d'exploitation, etc., de l'Ecole pratique d'agriculture de Berthonval	97,890 28
13.	Subventions aux Sociétés d'agriculture (500 fr. chacune) pour la meilleure culture de blé	3,000 »
	Total du Sous-Chapitre XI . . .	204,185fr. 71

SOUS-CHAPITRE XII.

Subventions aux communes.

1.	Etablissement de pompes à incendie . . .	3,000fr. »
2.	Subvention pour les caisses d'épargne scolaires	500 »
3.	Subvention pour acquisitions, travaux et réparations d'églises et de presbytères.	12,000 »
	Total du Sous-Chapitre XII . . .	15,500fr. »

SOUS-CHAPITRE XIII.

Dépenses diverses

1.	Dépenses des conseils d'hygiène et de salubrité	600 »
2.	Mesures contre les épidémies	4,000 »
3.	Suppression des couvertures en chaume .	6,000 »
4.	Avances pour travaux d'intérêt public à la charge des particuliers et des commissions syndicales de dessèchement (y compris le curage des cours d'eau) . .	35,000 »
5.	Impressions des procès-verbaux des délibérations du Conseil général, des rapports de la Commission départementale et du Préfet (11,000) ; des budgets et des comptes départementaux (1,000) ; des procès-verbaux des délibérations des Conseils d'arrondissement et des rapports des Sous-Préfets (1,600) ; des cartes d'électeurs (1,600) ; divers (travaux d'intérêt départem[tal], etc.) (300) .	15,500 »
6.	Indemnité de logement au Secrétaire général de la Préfecture	1,200 »
7.	Menues dépenses, achat de livres et traitement d'un employé auxiliaire pour le Conseil de Préfecture	1,200 »

8.	Loyer des maisons affectées au logement des officiers de gendarmerie	2,200	»
9.	Réparations locatives de ces maisons . . .	400	»
10.	Entretien de la caserne de gendarmerie dite de St-Pry, à Béthune, appartenant à l'Etat et louée au département . . .	500	»
11.	Complément de traitements et indemnité pour travaux extraordinaires en faveur des employés de la Préfecture et des Sous-Préfectures : Préfecture (6,200) ; Sous-Préfectures (2,500)	8,700	»
12.	Gratifications pour belles actions	1,000	»
13.	Service des emprunts départementaux : intérêts, remboursement et frais	79,272	26
14.	Subvention pour concourir à l'entretien de la digue de Sangatte	200	»
15.	Prix de vertu (piété filiale) fondé par M. Grandguillaume	300	»
16.	Prix de vertu, etc., fondés par M. de Wandonne de Monthurel	798	»
17.	Dépenses du Conseil général et de la Commission départementale	2,400	»
18.	Allocation représentative d'arrérages des pensions que la caisse départementale des retraites ne peut servir par suite de l'insuffisance de son revenu	22,038	»
19.	Indemnité au rédacteur adjoint à MM. les Secrétaires du Conseil général	1,500	»
20.	Inspection du travail des enfants dans les manufactures	4,500	»
21.	Publication de la statistique financière des communes du département	400	»
22.	Dépenses relatives à la tenue de l'assemblée électorale sénatoriale	1,700	»
23.	Prix et médailles aux Sociétés de gymnastique, de musique, de tir, etc	500	»
24.	Uniforme des huissiers et gens de service de la Préfecture	500	»
25.	Encadrement des photographies et gravures exposées dans les galeries de la Préfecture	500	»
26.	Exposition universelle de 1889 (frais d'imprimés, de registres, etc., et menues dépenses du comité départemental) . . .	500	»

27.	Travaux divers d'appropriation, etc., à exécuter dans un bâtiment de l'Etat, pour la création d'un laboratoire de chimie agricole et industriel à Boulogne . .	23,159	81
28.	Travaux divers d'appropriation, etc., aux bâtiments de la caserne de gendarmerie, dite de St-Pry, à Béthune, appartenant à l'Etat, et louée au département (solde)	13,175	»
29.	Réserve pour dépenses diverses et imprévues	46,514	98
30.	Subvention en faveur de la bibliothèque de l'Ecole normale d'institutrices	500	»
31.	Frais de sondage des terrains offerts par la ville de Montreuil pour la construction de la nouvelle prison	500	»
	Total du Sous-Chapitre XIII . . .	275,357	85

SOUS-CHAPITRE XV.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

§ 1er. — *Ministère de l'Intérieur.*

1.	Frais de bureau de l'Inspecteur d'Académie (1,500) ; traitement complémentaire du même (1,500).	3,000fr.	»
2.	Traitement des commis de l'Inspecteur d'Académie (2,700) ; traitement complémentaire du commis principal et des commis auxiliaires de l'Inspecton académique (1,500).	4,200	»
3.	Entretien de bourses dans le lycée de Saint-Omer	6,001	»
4.	Entretien d'élèves à l'école normle de Cluny	801	»
5.	Dépenses de l'Instruction primaire imputables sur les ressources ordinaires . . .	52,850	»
	Total	66,852fr.	»

§ 2. — *Ministère de l'Instruction publique.*

1.	Dépenses de l'instruction primaire imputables sur le produit des 4 centimes spéciaux et à couvrir par les ordonnances du Ministre de l'Instruction publique. .	267,416	32
	Total du Sous-Chapitre XV . .	334,268fr.	32

RÉCAPITULATION.

Sous-Chap.	Ier.	Dépenses obligatoires . .	133,402	20
—	II.	Propriétés départementales immobilières. . . .	40,195	»
—	IV.	Chemins vicinaux.— Chemins de fer d'intér[t] local.	1,631,553	56
—	V.	Enfants assistés.	132,614	»
—	VI.	Aliénés	241,800	»
—	VII.	Assistance publique . . .	148,225	»
—	VIII.	Cultes	7,500	»
—	IX.	Archives	12,950	»
—	X.	Encouragements aux Lettres, aux Sciences et aux Arts	20,575	»
—	XI.	Encouragements à l'agriculture et à l'industrie .	204,185	71
—	XII.	Subventions aux communes	15,500	»
—	XIII.	Dépenses diverses. . . .	275,257	85
—	XV.	Instruction publique. . .	334,268	32
		Total des dépenses ordinaires . .	3,190,026	64

RECETTES DE 1888.

§ 1er. — *Recettes afférentes au Ministère de l'Intérieur.*

1.	Centimes ordinaires : 1° 25 centimes additionnels aux deux premières contributions (maximum) (1,080,248 75); 2° 1 centime additionnel aux quatre contributions directes (66,854 08)	1,147,102fr.	83
2.	Centimes imposés d'office	»	»
3.	Centimes applicables au service vicinal .	467,978	56
4.	Produits éventuels du budget ordinaire :		

1° Revenus des propriétés départementales . .	58,156	»
2° Produits des expéditions d'anciennes pièces ou d'actes de la Préfecture, déposés aux Archives.	100	»
3° Produits des droits concédés au département	10,700	»
4° Subventions pour les dépenses du budget ordinaire.	152,658	09

5° Ressources éventuelles du service vicinal . .	1,000,000	»	
6° Ressources éventuelles des chemins de fer d'intérêt local	11,500	»	
7° Remboursement d'avances, etc.	74,414	84	1,307,528 93

Total des recettes à ordonnancer par le Ministre de l'Intérieur . . . 2,922,610fr.32

§ 2. — *Dépenses afférentes au Ministère de l'Instruction publique.*

1. Centimes applicables à l'instruction primaire. 267,416fr.32

Total des recettes à ordonnancer par le Ministre de l'Instruction publique . . . 267,416fr.32

Total général des recettes du budget ordinaire 3,190,026fr.64

BUDGET EXTRAORDINAIRE

SOUS-CHAPITRE XVII.

DÉPENSES IMPUTABLES SUR LE PRODUIT DE CENTIMES EXTRAORDINAIRES.

§ 1er. — *Emploi des 12 centimes à voter par le Conseil général, en vertu de la loi du 10 août 1871 (maximum).*

CHEMINS VICINAUX, CHEMINS DE FER D'INTÉRÊT LOCAL.

1 à 125. Chemins de grande communication (Travaux neufs) 670,392fr.74

126. Subvention pour les travaux des chemins vicinaux ordinaires . . 20,056 22

Total du § 1er . . . 690,448fr.96

2. — *Emploi de l'imposition extraordinaire autorisée par la loi spéciale du 16 août 1881 (8 centimes 7/10e, pour la grande vicinalité).*

1 à 102. Chemins de grande communication. 581,680fr.50

Total du § 2 . . . . 581,680fr.50

§ 3. — *Service des emprunts départementaux.*

1.	Loi du 14 août 1879 : Intérêts et remboursement	40,000fr.	»
2.	Loi du 27 juillet 1880 : Intérêts et remboursement	48,000	»
3.	Loi du 16 août 1881 : Intérêts et remboursement	23,800	»
4.	Loi du 26 juillet 1883 : Intérêts, remboursement et frais	215,938	68
	Total du § 3	327,738fr.	68

RÉCAPITULATION.

§ 1er. — Loi du 10 août 1871	690,448fr.	96
§ 2. — Loi du 16 août 1881	581,630	50
§ 3. — Service des emprunts	327,738	68
Total du Sous-Chapitre XVII	1,599,818fr.	14

SOUS-CHAPITRE XVIII.

DÉPENSES IMPUTABLES SUR FONDS D'EMPRUNTS.

§ 1er. — *Loi du 26 juillet 1881.*

Emprunt départemental de 3,100,000 fr., contracté au Crédit foncier de France, pour l'achèvement de l'asile d'aliénées de Saint-Venant et la construction des prisons de Boulogne, Béthune et Montreuil :

1.	Acquisition du terrain nécessaire pour la construction de la prison de Béthune	54,000fr.	»
	Total du § 1er	54,000fr.	»

§ 2. — *Loi du 16 août 1881.*

Emprunt départemental de 695,000 fr., contracté à la caisse des chemins vicinaux, pour travaux des chemins vicinaux ordinaires :

1.	Subventions aux communes pour les travaux de leurs chemins vicinaux ordinaires (Loi du 12 mars 1880)	17,700fr.	»
	Total du Sous-Chapitre XVIII	71,700fr.	»

SOUS-CHAPITRE XIX.

Dépenses imputables sur les produits éventuels extraordinaires

1.	Frais de ventes mobilières.		900fr.	»
2.	Ecole normale d'instituteurs. — Installation de paratonnerres . .	2,800fr. »		
	Etablissement de grillages, divers travaux.	110 »	2,910	»
3.	Achat d'appareils extincteurs en cas d'incendie (école normale d'instituteurs). .		450	»
4.	Ecole normale d'institutrices. — Travaux divers d'appropriations, etc., aux bâtiments		1,055	85
5.	Subventions aux communes pour la construction de leurs chemins ruraux . . .		10,000	»
6.	Réserve pour dépenses diverses et imprévues.		27,684	»
	Total du Sous-Chapitre XIX . . .		43,000fr.	15

RÉCAPITULATION.

Sous-Chapitre XVII (centimes extraordinaires)	1,599,818fr.	14
Sous-Chapitre XVIII (Emprunts départementaux)	71,700	»
Sous-Chapitre XIX (Produits éventuels extraordinaires)	43,000	»
Total des dépenses extraordinaires . . .	1,714,518fr.	14

RECETTES DE 1888.

1.	Centimes extraordinaires perçus en vertu de la loi du 10 août 1871 (maximum 12 centimes)	802,248 96		
	Centimes extraordinaires perçus en vertu des lois spéciales des 16 août 1881 et 26 juillet 1883 (11 c. 93/100es)	797,569 18	1,599,818	14
2.	Emprunt réalisable en vertu des lois spéciales du 16 août 1881 et du 26 juillet 1883		71,700	»

3. Produits éventuels extraordinaires :

Produits des biens aliénés (2,000); recettes accidentelles (41,000)	**43,000 »**
Total général des recettes extraordinaires . .	**1,714 518fr.14**

Récapitulation des deux budgets de 1888.

Dépenses ordinaires	**3,190,026fr.64**
Dépenses extraordinaires	**1,714,518 14**
Total général des dépenses . . .	**4,904,544 78**
Recettes ordinaires	**3,190,026 64**
Recettes extraordinaires	**1,714,518 14**
Total général des recettes . . .	**4,904,544 78**

CONSEIL DE PRÉFECTURE

STATISTIQUE

Le chiffre des *affaires contentieuses* jugées par le Conseil de Préfecture, pendant l'année judiciaire 1886-1887, présente, sur la période correspondante de 1885-1886, une augmentation de 632 affaires, qui porte presqu'entièrement sur les réclamations en matière de contributions directes et de taxes assimilées, sur les contraventions de grande voirie et les comptes des communes et établissements publics.

Du 16 octobre 1886 au 15 octobre 1887, le Conseil a rendu 10,148 décisions dans des *affaires contentieuses* ainsi divisées :

1° Affaires jugées en séance publique . . .	8.236
2° Affaires non jugées en séance publique (Comptabilité des communes et établissements publics, comptabilités occultes, etc)	1,912
Total. . .	10,148

Les 8,236 affaires de la première catégorie se divisent de la manière suivante :

Contributions. —	Contributions directes . . .	4,074
—	Taxes assimilées aux contributions directes	3,577
—	Etats de cotes indûment imposées et irrécouvrables . .	296
Travaux publics. —	Contestations avec les entrepreneurs	30
—	Indemnités pour dommages .	35
Affaires communales. —	Biens communaux. .	22
—	Contestations diverses	3
Elections		13
Contraventions		183
Affaires diverses		4
	Total. . . .	8,236

Sur ces 8,236 affaires, 8,109 ont été jugées sans observations orales, 98 sur observations faites par des mandataires et 29 sur observations présentées par les parties elles-mêmes. — (Pendant la même période correspondante 1885-1886, il y avait eu 33 affaires jugées sur observations des parties elles-mêmes et 87 sur observations faites par des mandataires).

4,321 demandes ont été admises en entier, 2,356 en partie et 1,559 rejetées.

Le nombre des affaires non contentieuses décidées en chambre du Conseil s'est élevé à 238, ainsi classées :

Autorisation de plaider 31, dont 29 accordées et 2 refusées.

Décisions et avis divers, 207.

BIENS COMMUNAUX.

Parts de marais.

Les arrêtés du Conseil de Préfecture ne contiennent aucun changement de jurisprudence, dans toutes les questions de *légalité des modifications de l'arrêt de 1779, d'hérédité, de représentation, d'aspirants, des veufs et veuves, de cumul et de location des parts, de prescription.*

Les règles antérieurement admises ont été appliquées à toutes les questions analogues à celles qui avaient été jugées les années précédentes. Nous renverrons aux comptes-rendus de ces années et nous nous bornerons à donner les décisions nouvelles ou intéressantes.

Transmission.— Héritiers.— Une question très importante s'est présentée pour la première fois devant le Conseil de Préfecture. Il s'agissait de savoir si, quand un portionnaire vient à décéder, laissant pour seul héritier son fils qui est déjà alloti et qui ne réclame pas la part héréditaire, cette part doit être dévolue au petit-fils ou bien faire retour à la commune ?

Le Conseil a rejeté la demande du petit-fils par un arrêté du 24 mars 1887, dont voici les considérants de droit :

En droit :

Considérant que l'arrêt du 25 février 1779 dispose expressément « que l'aîné des fils, et à défaut de fils l'aînée des filles » sont seuls admis à succéder aux parts de marais, et que, dans » le cas où un chef de famille ne laisserait en décédant aucun » héritier direct, la portion de marais dont il aura joui retournera à la Communauté pour être assignée aux chefs de famille qui n'en posséderont aucune et, parmi eux, aux plus anciens domiciliés dans la Communauté ; »

Considérant que le même arrêt décide d'autre part « que nul » habitant ne peut posséder deux parts et que, dans le cas de mariage entre deux portionnaires, ils seront tenus d'opter pour une » des deux parts à eux appartenantes et d'abdiquer l'autre ; »

Considérant qu'il n'a jamais été mis en doute, ni dans la doctrine, ni dans la jurisprudence, d'abord que les mots « nul ne « puisse posséder deux parts » ne signifient, non pas que nul ne pourra obtenir deux parts, mais « que nul ne pourra les « conserver, » et ensuite que la disposition édictée par l'arrêt de 1779 pour le cas du cumul par mariage s'applique toutes les fois que deux parts viennent à se réunir *en droit* dans les mêmes mains : qu'ainsi donc, tout portionnaire qui a vocation à deux parts doit faire option entre elles ;

Considérant que la nécessité de l'option se présente particulièrement en matière de succession ;

Considérant, en effet, que, comme l'arrêt du 25 février 1779

appelle à succéder l'aîné des enfants, il s'ensuit que cet héritier est saisi *ipso jure*, soit en vertu de l'art. 92 de la coutume d'Artois, soit en vertu de l'art. 724 du code civil, du droit à la part de marais ;

Considérant que s'il est déjà apportionné à un autre titre, cette circonstance n'a pas pour résultat de le rendre inapte à succéder et de lui enlever la saisine, qu'on ne saurait soutenir l'existence d'une incapacité dans ce cas, puisque l'arrêt précité ne contient aucune disposition qui subordonne l'ouverture du droit héréditaire, à la condition que l'héritier ne possédera pas une autre part, et que les incapacités ne peuvent être suppléées dans le silence de la loi ;

Considérant donc qu'alors l'héritier, étant d'un côté légalement saisi héréditairement, de l'autre déjà alloti personnellement, se trouve nanti *en droit* de deux portions ménagères et est tenu d'opter pour l'une d'elles ;

Considérant en conséquence qu'il est de principe,

1° Que l'aîné des enfants, au décès de l'époux alloti d'une portion ménagère, est légalement saisi du droit à cette part et a le droit de la recueillir ;

2° Que, quand il est déjà apportionné à un autre titre, il n'est pas, pour cette raison, exclu de la succession et qu'il y est au contraire appelé ;

3° Mais qu'il se trouve alors avoir vocation à deux parts et soumis à la prohibition du cumul, et qu'il ne peut donc obtenir la part héréditaire qu'à la condition d'abandonner celle qu'il détient à un autre titre ;

Considérant que ces règles sont consacrées par une jurisprudence séculaire ;

Considérant que, d'abord les Etats d'Artois se sont toujours prononcés en ce sens : que l'héritier, primitivement alloti, a la faculté d'opter pour la part héréditaire, ainsi que le prouvent notamment leurs ordonnances des 4 juin 1784 (Hulluch), 29 janvier 1785 (Vendin-le-Vieil), 24 août 1785 (Athies), 30 janvier 1789 (Wingles);

Considérant ensuite, que la même décision a été admise par le Conseil d'Etat et le Conseil de Préfecture, qui ont toujours jugé que l'enfant était saisi héréditairement de la portion ménagère par la mort de son auteur (Arrêts des 13 mai 1881, Jambart; 4 août 1882, Hardelin; 8 juin 1883, Vve Laurent-Sénéchal) et que l'héritier déjà apportionné, soit par voie d'hérédité, soit à titre d'ancienneté d'aspirance, soit du chef de son conjoint, a le droit de réclamer la part héréditaire, mais à la charge de délaisser celle qu'il a obtenue autrement ;

Considérant que, dans ce cas, tout le monde est d'accord pour reconnaître que la part abandonnée par voie d'option ne rentre pas dans la famille de l'optant, mais retourne à la Commune pour être donnée au premier aspirant ;

Mais considérant que, si l'aîné des enfants, légalement saisi, déclare au contraire opter pour la part qu'il détient déjà, la part héréditaire devient vacante ; qu'il en est de même quand, ce qui est le cas le plus ordinaire, cet aîné garde le silence et ne demande pas cette part, qu'en effet il est alors censé avoir opté pour celle dont il est nanti et avoir abdiqué la part héréditaire ; que, dans ces deux circonstances, il y a lieu de rechercher à qui est dévolue cette dernière portion ménagère ;

Considérant que, quand le portionnaire laisse en décédant un

fils unique et un petit-fils et quand le fils unique, antérieurement alloti, opte pour la part dont il est déjà détenteur, la question se présente de savoir si la part héréditaire fait retour à la commune, ou doit être attribuée au petit-fils ;

Considérant que l'opinion qui soutient que la part est dévolue au petit-fils s'appuie : 1° Sur l'arrêt du 25 février 1779, 2° Sur les principes généraux des successions ;

Considérant que, dans ce système, on invoque comme premier argument la disposition de l'arrêt portant que la part ne peut retourner à la commune, que quand le portionnaire ne laisse aucun *héritier direct*, et l'on dit que ces mots *héritier direct* ou *en ligne directe* doivent être appliqués, non pas avec le sens de successible habile à recueillir l'hérédité, mais avec le sens exclusif de *descendant*, de sorte que la disposition signifie réellement, que *tant qu'il existe un descendant, la part ne fait pas retour à la commune*, on en conclut que, le petit-fils étant un *descendant*, a le droit d'hériter de la part malgré la présence de son père ;

Mais considérant que, si on lit en entier l'arrêt du 25 février 1779, il faut constater d'abord que le mot *descendant* n'y figure même pas et ensuite que le mot *héritier* y est employé quatre fois : 1° « qu'il était encore nécessaire de n'admettre pour recueillir les parts, que les seuls *héritiers en ligne directe*, et dans » cette ligne, l'aîné des enfants ; 2° et, dans le cas où il n'y aurait que des *héritiers collatéraux*, de faire retourner les » parts aux communautés ; 3° que, dans le cas où un portionnaire ne laisserait en décédant aucun *héritier direct*, sa portion » de marais retourne à la Communauté ; 4° que, si le portionnaire a fait quelques impenses et améliorations extraordinaires, ses *héritiers* seront libres de les emporter sans les dégrader. »

Considérant que, dans le premier passage, les expressions *admettre pour recueillir les parts les seuls héritiers en ligne directe et dans cette ligne l'aîné des enfants* indiquent évidemment que l'enfant appelé doit être capable d'être saisi légalement de la portion ménagère ; que dans le second, il s'agit de *collatéraux* et non d'enfants, mais que ces *collatéraux* sont des *héritiers* qui seraient aptes à recueillir la part sans la prohibition de la loi ; que, dans le troisième, *l'héritier direct* est encore *l'enfant* qui, justifiant de toutes les qualités exigées, a le droit de *recueillir la part* ; que, dans le quatrième, on désigne des successibles, *enfants ou collatéraux*, qui sont nantis de la succession ordinaire, mais sont écartés de la succession à la part de marais ;

Considérant, en conséquence, que le mot *héritier* n'a certainement pas, dans l'arrêt du 25 février 1779, la signification exclusive de *descendant* ; qu'au contraire, il y est positivement pris avec son acception juridique, c'est-à-dire celle de successible des deux lignes, directe ou collatérale, apte à être investi de la part ;

Considérant, d'autre part, que c'est par la législation en vigueur au moment où fut rendu ledit arrêt qu'il faut interpréter le sens du mot *héritier* ;

Considérant que l'art. 92 de la Coutume d'Artois porte : « *le mort saisit le vif son plus prochain héritier habile à lui* » *succéder, en faisant les droits et devoirs à ce pertinents.* »

Considérant que, dans ce texte, le mot *héritier* désigne bien tous les successibles en ligne directe et collatérale et ayant la

capacité requise pour être saisis de la succession ; qu'ainsi donc il a absolument le même sens dans l'arrêt de 1779 que dans la Coutume ;

Considérant qu'en admettant même que les *héritiers* de l'arrêt soient uniquement des *descendants*, il serait contraire à la législation, comme à la jurisprudence, de poser en principe que la part ne peut jamais faire retour à la commune tant qu'il existe un descendant du portionnaire ;

Considérant en effet qu'il n'a jamais fait doute que, si le fils aîné qui a hérité de la part de marais de son père, opte ensuite pour une autre part, ou vient à quitter la commune, la part héréditaire ne passe pas au puîné, mais fait retour à la commune ;

Considérant que, bien plus, il est aujourd'hui de jurisprudence constante que, si le fils aîné, apte à succéder au jour du décès de l'époux alloti personnellement, accepte plus tard la jouissance d'une portion ménagère advenue à un autre titre, li est censé avoir opté pour cette dernière et avoir abandonné la part héréditaire. qui retourne à la commune, et que le fait que la part aurait été conservée illégalement par l'époux survivant ne saurait avoir pour effet de la faire passer au puîné (Arrêts des 13 mai 1881, Jambart, et 8 juin 1884, Vve Laurent-Sénéchal) que la même décision a aussi été admise quand le fils aîné ayant hérité vient à mourir sans enfants (Arrêt du 4 août 1882 Hardelin);

Considérant que, dans ces deux cas, la part rentre dans le domaine communal et que cependant il existe encore un descendant du portionnaire, le puîné des enfants ;

Considérant que le second argument, invoqué en faveur du petit-fils, commence par rappeler que, d'après le droit successoral, qui est identique dans la Coutume d'Artois et dans le Code Civil, il est de principe que, si l'enfant appelé à succéder est seul de son degré, et s'il se trouve incapable ou renonce, la succession alors est dévolue au degré subséquent et les petits enfants viennent de leur chef (art. 730, 745, 786 et 787 du code civil); qu'on prétend ensuite que le fils antérieurement alloti est incapable de recueillir la part héréditaire parce qu'il est déjà pourvu, ou bien renonçant parce qu'il a opté pour la part qu'il détient, que donc, sous ces deux points de vue, la part doit passer au petit-fils qui succède de son chef ;

Mais considérant que la circonstance que le fils aîné est apportionné à la mort de son père, ne constitue pas pour ce fils une incapacité; qu'en effet, ainsi que le décide la jurisprudence, il n'est pas déchu du droit d'hériter de la part, mais qu'il a au contraire le droit de la revendiquer, à la condition de délaisser celle qu'il avait obtenue ; qu'ainsi on ne saurait le considérer comme incapable de succéder ;

Considérant que, quand il opte pour sa part primitive, ou que, gardant le silence, il est censé opter pour elle, il n'est pas non plus un incapable puisqu'il abandonne la part advenue par succession et fait légalement sur elle un acte de disposition;

Considérant d'ailleurs que, si l'allotissement antérieur privait l'alloti de la capacité d'obtenir une autre part, une disposition formelle de la loi aurait déclaré que l'habitant déjà apportionné ne peut avoir vocation à une seconde portion ménagère ;

Considérant qu'au contraire l'arrêt donne expressément à ce

portionnaire la faculté d'option et qu'il faut donc en conclure que l'allotissement ne l'empêche pas d'être apte à recevoir une autre part ;

Considérant que cette règle est constamment suivie ; que, par exemple, l'enfant légalement saisi de la part peut continuer à aspirer à titre d'ancienneté ménagère (Arrêt du 13 Mai 1881, Jambart) que le mari jouissant d'une part propre à sa femme n'est pas privé de ses droits personnels d'aspirance et de succession (Arrêt du 8 juin 1883, Vve Laurent-Sénéchal) qu'il en est de même du père exercant son usufruit légal sur la portion ménagère de son fils (Arrêt du 11 Mars 1846, Delaye) ;

Considérant donc que l'enfant déjà alloti à la. mort de son père n'est pas incapable d'hériter de la portion ménagère de celui-ci ;

Considérant, que quant à *l'option*, elle ne peut être assimilée à la *renonciation*, et qu'elle offre avec celle-ci des différences notables ;

Considérant que la *renonciation* n'est possible qu'en matière de succession, que l'*option*, au contraire, est nécessaire chaque fois que se rencontre le cumul des deux parts ;

Considérant que la *renonciation* doit avoir lieu dans un délai déterminé après l'ouverture de la succession, mais que l'*option* est valablement faite à toute époque ;

Considérant que la *renonciation* ne se présume pas et doit être expresse (Art 784 du code civil), tandis que l'*option* peut être tacite et même l'est presque toujours, surtout dans le cas où l'enfant ne réclame pas la part héréditaire ;

Considérant que tous ces points sont mis hors de doute par l'arrêt du Conseil d'Etat du 13 mai 1881, qui déclare que, si le fils aîné, après avoir hérité de la part de marais, opte pour une autre portion ménagère, il n'est pas réputé avoir renoncé à la succession et n'investit pas son puîné du droit à la part ;

Considérant donc que l'*option* n'est pas une *renonciation* mais un simple *choix* fait par le portionnaire entre les deux parts qui sont réunies entre ses mains ;

Considérant qu'ainsi, le fils alloti n'est ni un incapable ni un héritier renonçant, qu'il s'ensuit que la part héréditaire abdiquée par lui n'est pas dévolue au degré subséquent, c'est-à-dire au petit-fils, et que par conséquent elle retourne à la commune;

Considérant qu'on insiste cependant et que l'on allègue que la jurisprudence décide que, quand l'aîné des enfants est pourvu et opte pour la part qu'il possède déjà, il rend le cadet habile à succéder ; qu'on ne comprendrait pas pourquoi il en serait autrement quand le fils aîné n'a pas de puîné, mais lui-même un fils, petit-fils du défunt ; qu'ainsi l'option du fils pour la part dont il est détenteur, doit avoir pour effet d'investir le petit-fils et de lui permettre de se présenter comme héritier ;

Considérant que, tout d'abord, on peut répondre que l'option de l'aîné n'a pas toujours pour résultat de faire succéder le cadet ; qu'en effet, si le fils aîné opte pour la part héréditaire et abdique celle qu'il possède, cette dernière n'est évidemment pas dévolue au puîné, et retourne à la Commune ; que, de même, quand il n'existe pas de fils puîné, mais un fils et un petit-fils et, quand le fils opte pour la part héréditaire, le petit-fils n'a pas le droit de recueillir la part abandonnée par son père, laquelle rentre dans le domaine communal ; qu'il n'y a donc aucune anomalie à ce que l'option du fils pour la part ob-

tenue antérieurement n'investisse pas le petit-fils, puisque l'option de ce même fils pour la part héréditaire ne profite pas non plus au petit-fils ;

Considérant, d'autre part, que la règle que l'option de l'aîné pour la part dont il est alloti, appelle le puîné à la succession de la part héréditaire a été tirée du texte même de l'arrêt de 1779, et n'a d'ailleurs pas prévalu sans difficulté ;

Considérant en effet que l'arrêt du 25 février 1779 porte : « qu'à défaut de fils, l'aînée des filles est appelée à succéder ; » que ces mots « à défaut de fils » sont interprétés en ce sens que l'on doit d'abord considérer le droit de l'aîné des fils ; que si celui-ci n'est pas apte à hériter de la part ou ne la réclame pas, on examine le droit du cadet et ainsi de suite ; que si la portion ménagère ne peut être recueillie par aucun des fils, alors, on recherche, toujours en commençant par l'aînée, les droits des différentes filles ;

Considérant, en un mot, que quand l'aîné ou les fils ne peuvent ou ne veulent recueillir la part, les puînés ou les filles succèdent ;

Considérant que, toutefois, cette règle n'était pas admise par les États d'Artois qui, par leurs ordonnances des 24 août 1783 (Athies); 24 janvier 1784 (Plouvain); 29 janvier 1784, 30 mai et 8 juin 1787 (Vendin-le-Vieil), ont refusé au puîné le droit de prétendre à la part héréditaire abandonnée par l'aîné et jugé qu'elle devait faire retour à la Commune pour être attribuée au plus ancien chef de ménage ;

Considérant, au contraire, qu'actuellement la jurisprudence du Conseil d'État décide d'une manière constante qu'à défaut de l'aîné, le puîné hérite de la part ; que cette solution est formellement exprimée dans les arrêts des 20 décembre 1837, 17 décembre 1838, 27 août 1840, 22 avril et 5 décembre 1842, 9 janvier 1843, 19 mai 1843, 22 février 1844 et 14 mai 1852 ;

Mais considérant que ce droit n'existe pour le puîné qu'au moment de l'ouverture de la succession, et quand les aînés ne peuvent ou ne veulent la recueillir ; mais que si un aîné a hérité en droit ou en fait de la part et l'abandonne ensuite, elle ne passe pas au puîné mais fait retour à la Commune ;

Considérant que, dans ce sens, le Conseil de Préfecture a toujours jugé que, si le fils aîné, légalement saisi, ne fait pas une renonciation régulière, il reste apportionné de la part héréditaire, et que si postérieurement il est appelé à obtenir une autre part, il se trouve dans la situation de l'habitant qui, ayant vocation à deux portions ménagères, est soumis à la règle du cumul ; que, s'il appréhende la seconde part, il est censé avoir opté pour cette dernière et avoir abandonné la part héréditaire ; qu'il s'ensuit que celle-ci ne passe pas au puîné et retourne à la commune ;

Considérant que cette jurisprudence a été confirmée en tous points par les arrêts du Conseil d'État des 13 mai 1881, Jambart et 8 juin 1883, Vve Laurent-Sénéchal ;

Considérant, en résumé, que le droit pour le puîné d'hériter de la part à défaut de l'aîné a été primitivement rejeté et que, s'il est admis aujourd'hui par une interprétation favorable, il est strictement borné au moment de l'ouverture de la succession et que, dans tous les autres cas, l'option de l'aîné amène la rentrée de la part dans le domaine communal ;

Considérant donc qu'on ne peut, en se basant sur l'analogie,

prétendre que, comme le puîné a le droit de recueillir la part héréditaire quand l'aîné opte pour la part qu'il possède déjà, de même le petit-fils aurait aussi le droit de succéder quand le fils abandonne cette part héréditaire ;

Considérant, en conséquence, que si, au décès d'un apportionné, son fils, seul héritier appelé, est déjà alloti à un autre titre et s'il opte pour la part dont il est investi, la part héréditaire n'est pas dévolue au petit-fils, mais fait retour à la commune pour être attribuée aux plus anciens domiciliés ; (Arr. du 24 mars 1887, Pelves, Courtin. — M. Lecesne, rapporteur ; M. Sagebien, commissaire du Gouvernement).

Echange. — Les allotis ont-ils le droit d'échanger entre eux leurs parts de marais ? Le Conseil de Préfecture s'est prononcé pour la négative.

En effet, l'arrêt du 25 février porte expressément dans son préambule « qu'il était à propos de rendre inaliéna- » bles les parts et de ne pas laisser subsister la faculté » accordée par les arrêts précédents de disposer de sa » part par dons entre vifs ou testamentaires en faveur de » qui on jugerait à propos, habitant du lieu, parce qu'il » pourrait se faire que sous ces dénominations on fît des » conventions, des traités et de véritables ventes, » ; par ces raisons, le dispositif ordonne que les parts échues aux habitants par l'effet des partages seront *inaliénables*

Donc le portionnaire n'a pas la faculté de disposer de son droit, pour une si petite partie que ce soit ; ainsi il ne peut échanger sa part contre une autre, puisque c'est aliéner son droit en faveur d'un autre habitant.

Ce point n'a jamais fait doute dans la jurisprudence du Conseil de Préfecture du Pas-de-Calais, qui a toujours jugé que les portionnaires ne pouvaient légalement échanger leurs parts (Arrêté du 14 décembre 1863, Capron) ; (Arr. du 25 août 1887, Eleu dit Leauwette, Laloux).

Tourbage.

Le règlement du tourbage pour le Pas-de-Calais, arrêté par le Préfet le 4 janvier 1808 porte, art. 3 : que « sont » admis au partage de la tourbe tous les individus établis » dans la commune depuis plus d'un an avant la forma- » tion de la liste, » et art. 9 : que « les familles qui » auraient quitté la commune avant l'époque fixée pour » la formation de la liste n'auront plus droit à ce par- » tage ; » il résulte de ces termes que, pour avoir droit à une part de tourbes, il faut avoir dans la commune un logement sérieux et y résider.

COMPÉTENCE.

Travaux publics. — Les travaux de construction et de démolition des baraques d'une foire sont de la compétence des tribunaux administratifs, et dès lors c'est à tort qu'une ville demande au Conseil de Préfecture de se déclarer incompétent. (Arr. 27 décembre 1886, Tassart).

Biens communaux. — Les contestations auxquelles peut donner lieu l'exercice de la vaine pâture sont du ressort des tribunaux, dès lors le Conseil de Préfecture est incompétent pour en connaître (Arr. du 25 juin 1887, Duhamel).

COMPTABILITÉ OCCULTE

Un arrêté du 18 juillet 1885 avait déclarés comptables un Secrétaire de mairie et un Maire à raison du maniement des deniers communaux perçus par le Secrétaire de mairie, à titre de droits de stationnement, sur un quai communal ; cet arrêté s'était fondé sur un défaut de surveillance absolu du Maire pour le déclarer comptable de tous les deniers communaux dont le détournement avait été opéré par le Secrétaire de mairie.

Le Maire ayant formé un pourvoi devant la Cour des Comptes, ce haut tribunal a proclamé le principe contraire à l'arrêté du Conseil de Préfecture. Il a déclaré :

1° Que le seul défaut de surveillance ne saurait être assimilé, à aucun degré, à un maniement ou à une participation au maniement des deniers publics, qu'il pourrait tout au plus, et suivant les circonstances, donner ouverture à une action en responsabilité, mais que, dans tous les cas, le juge des comptes n'aurait pas qualité pour trancher un tel débat, d'où il suit qu'un arrêté déclaratif de comptabilité occulte fondé sur ce seul motif devrait être infirmé.

2° Mais qu'il résultait de la déclaration même du Maire qu'en sa qualité de Maire, il avait connu, ainsi que le Conseil municipal, les prélèvements que le Secrétaire de mairie opérait chaque année sur les fonds communaux dont il était détenteur, et ce à l'effet d'acquitter certaines dépenses municipales engagées sur ces crédits ou en excédant des crédits régulièrement ouverts.

3° Que le Maire n'avait pas ignoré que cet emploi de deniers publics s'était continué pendant plusieurs années et qu'il y avait par conséquent donné son approbation tout au moins tacite.

Qu'il avait ainsi participé au maniement irrégulier des fonds employés par le Secrétaire de mairie au paiement des dépenses communales et avait, par ce seul fait, assumé l'obligation de rendre compte devant l'autorité compétente.

4° Toutefois que si cette ingérence du Maire dans le maniement des deniers publics était reconnue et confirmée par le Secrétaire de mairie, il résultait des aveux de ce dernier recueillis au cours de l'instruction, qu'à partir de 1879 tout ce qu'il avait reçu avait été employé à payer ses dettes, d'où il suivait qu'aucune participation à des faits de gestion occulte ne saurait être imputée au Maire à partir de cette époque.

(Arrêt du 17 janvier 1887, Demarquilly).

Lorsque le Conseil municipal a donné décharge des sommes constituant la comptabilité occulte et qu'un arrêté préfectoral a admis les dépenses comme faites dans un intérêt communal, le Conseil de Préfecture a à examiner seulement si les dépenses sont justifiées. (Arr. du 16 août 1887, Demarquilly.)

CONTRIBUTIONS.

Portes et fenêtres. — Aux termes de la loi du 4 frimaire an VII, la contribution des portes et fenêtres est établie sur les portes et fenêtres donnant sur les cours, rues ou jardins des bâtiments et usines, et la loi du 21 avril 1832, art. 27, ne fait d'exception à cette règle qu'en ce qui concerne les exploitations rurales, fermes, métairies ou autres, dans lesquelles il n'est compté qu'une seule porte cochère lorsqu'il en existe plusieurs; donc si une maison est pourvue d'un passage couvert fermé à ses extrémités par deux portes cochères, donnant l'une sur la rue, l'autre sur une cour qui est en communication directe avec l'habitation et, si elles livrent toutes deux passage aux voitures : c'est avec raison que la maison est imposée pour deux portes cochères (Arr. du 20 juin 1887, Delory).

Contribution mobilière. — Lorsque les jardins forment une dépendance nécessaire de l'habitation, qu'ils font pour ainsi dire partie intégrante de celle-ci et qu'ils ne peuvent recevoir une évaluation particulière, ils doivent être compris dans les bases de la contribution mobilière (Arrêts des 12 juin 1874, 23 juin 1882, 28 mars 1884) (Arr. du 17 février 1887, Braine).

La baisse des loyers, du moment où elle est générale, n'affecte nullement la répartition, elle établit seulement un rapport moins élevé entre la valeur locative réelle et les loyers d'habitation évalués par les répartiteurs, il est dès lors inutile de les modifier, puisqu'ils sont proportionnels entre eux; dans ces conditions, le principe de l'art. 8 de la loi du 21 avril 1832 n'est nullement violé (Arr. du 17 février 1887, Braine).

En matière de contribution mobilière, l'Administration n'est pas obligée de prendre, comme termes de comparaison pour les maisons de propriétaires, seulement des maisons similaires, et non des maisons louées par baux authentiques; en effet, rien ne s'oppose à ce que des maisons louées soient prises comme termes de comparaison, au contraire la valeur locative est d'autant plus facile à déterminer (Arr. du 17 février 1887, Braine).

La circulaire du 14 août 1844 a trait à la seule contribution des patentes et aucune disposition de cette circulaire n'interdit de prendre comme termes de comparaison des maisons occupées par des agents de l'Administration (Arr. du 17 février 1887, Braine).

Contributions foncière mobilière et des portes et fenêtres. — Le sieur Dehée et les héritiers Martin avaient présenté au Préfet des demandes tendant à obtenir la remise des contributions foncière, mobilière et des portes et fenêtres de maisons vacantes par suite de décès : ces demandes ayant été rejetées par des arrêtés préfectoraux, ces réclamants firent opposition devant le Conseil de Préfecture, se fondant sur ce que ces arrêtés avaient été rendus par défaut, les dossiers n'ayant pas été déposés conformément à la loi pour leur permettre d'en prendre connaissance et de présenter des observations en réponse aux avis des agents du service des contributions directes, ils concluaient, en conséquence, à l'annulation pour vice de forme de ces arrêtés.

Il a été jugé : qu'aux termes de l'art. 4 de la loi du 28 pluviôse an VIII, le Conseil de Préfecture prononce sur les demandes des particuliers tendant à obtenir la décharge ou la réduction de leur cote de contributions directes, mais qu'il est incompétent pour statuer sur les demandes en remise et modérations, et que c'est en vain que, pour établir la compétence du Conseil, les demandeurs allèguent que l'opposition n'a pas été formée sur l'arrêté même, mais sur les vices de forme ; que le Conseil étant incompétent pour statuer au fond, l'est également pour connaître des vices de forme (Arr. du 28 juillet 1887, Dehée, Martin).

Patentes. — Bien que plusieurs fabriques de sucre voisines aient, par suite de la crise de l'industrie sucrière, pu être vendues à une valeur inférieure de moitié à leur valeur primitive, et que la valeur vénale de l'usine, objet de la réclamation ait, pour les mêmes motifs, pu comparativement à celles des usines précitées, être réduite de moitié ; il n'en est pas moins constant que, suivant l'art. 12 de la loi du 15 juillet 1880, le droit proportionnel sur les usines doit être calculé sur la valeur locative desdits établissements, pris dans leur ensemble et munis de tous leurs moyens de production (Arrêt du 9 mars 1883) ; — (Arr. du 14 février 1887, Piéron).

Expertise. — Aucune disposition de loi ou de règlement n'interdit au Maire, qui est le représentant des intérêts de la commune, de prendre part aux opérations

de l'expertise ; sa coopération n'est donc pas une cause d'irrégularité (Arr. du 19 février 1887, Cauwet).

Si les experts doivent, aux termes de l'art. 5 de l'arrêté du 24 floréal an VII, examiner les points de comparaison choisis par le réclamant, ils ne sont pas tenus de borner leurs recherches aux points indiqués ; ils peuvent étendre leur examen à d'autres éléments afin d'arriver à une appréciation exacte (Arr. du 19 février 1887, Cauwet).

Lorsqu'il résulte de l'instruction que les experts se sont rendus sur les lieux et qu'ils ont visité ensemble la maison du réclamant et celles qui sont choisies pour termes de comparaison, aucune disposition de loi ne fait obstacle à ce qu'ils rédigent ensuite et déposent des rapports séparés (Arr. du 19 février 1887, Cauwet).

Tierce-expertise. — Aux termes de l'art. 5 de la loi du 29 décembre 1884, il est loisible à l'une des parties, en cas de désaccord entre les experts, de réclamer une tierce-expertise, et le Conseil de Préfecture ne pourrait rejeter cette demande. Dans le cas où elle est prescrite, il y a donc lieu de surseoir à statuer jusqu'après le dépôt du rapport du tiers-expert. Ce tiers-expert est nommé par le juge de paix, à la requête de la partie la plus diligente (Arr. des 18 décembre 1886, Campion ; — 17 février 1887, Cordonnier (Bulgheroni Delay).

COURS D'EAU

Curage. — Les règlements spéciaux au Crinchon, le commandement des échevins d'Arras du 8 juillet 1440, l'ordonnance de M. de Breteuil, Intendant de Picardie et Artois, du 17 septembre 1681 ; l'ordonnance des Mayeur et Echevins du 12 avril 1684 ; l'ordonnance de M. de Bernage, Intendant de Picardie et Artois, du 26 septembre 1714 ; les ordonnances de M. de Chauvelin, Intendant de Picardie et Artois, des 28 août 1720, 14 janvier 1721, 12 et 14 juin 1737, et, enfin, l'arrêt du Conseil d'Etat du 26 octobre 1754, mettent expressément le curage du Crinchon, tant en dehors qu'en dedans de la ville, entièrement aux frais des riverains « chacun au droit de soi », et n'astreignent les usiniers, en cette dernière qualité, qu'à certaines manœuvres de vannes.

Au contraire, l'arrêt du Conseil d'Etat du 1er octobre 1774, qui réglemente les rivières, canaux et ruisseaux de l'Artois, oblige les meuniers à curer dans la distance de 50 toises, tant en dessus qu'en dessous. L'exécution de cet arrêt ayant été spécialement confiée aux Députés

généraux et ordinaires (Commission permanente des États d'Artois), ceux-ci, les 20 mars et 20 novembre 1775, rendirent des ordonnances qui le mettaient en vigueur pour les rivières et les canaux de la province, puis, par des règlements spéciaux, ils l'appliquèrent à presque tous les petits cours d'eau. C'est ainsi qu'ils procédèrent notamment pour la Lawe, la Sensée et le Cojeul, au moyen de règlements datés du 16 juillet 1781, mais on n'a pas trouvé trace que cet arrêt ait été étendu au Crinchon.

Faut-il en conclure que, seul de tous les ruisseaux du Pas-de-Calais, il a conservé sa réglementation particulière, ou bien que l'arrêt de 1774, en abrogeant celle-ci, l'a soumis à la loi générale ?

Cette question a un grand intérêt, car c'est la législation de cette époque qui doit être encore suivie. En effet, la loi du 14 floréal an XI a prononcé la confirmation des anciens règlements et des usages locaux

Le Conseil de Préfecture, par arrêté du 15 novembre 1886, a décidé, conformément à l'avis du tiers-expert, que l'arrêt du 1er octobre 1774 présentait un caractère général, et avait abrogé la réglementation locale du Crinchon, et il a accordé aux sieurs Petit et Boniface-Petit décharge des taxes de curage sur cent mètres en amont et cent mètres en aval du moulin d'Agny.

ÉLECTIONS.

Élections aux Conseils municipaux.

Protestations. — Le Conseil d'Etat a toujours déclaré non recevables les protestations parvenues le lendemain de l'expiration du délai, bien que l'on justifiât par récépissé de la poste qu'elles avaient été expédiées le dernier jour du délai (Arrêts des 13 décembre 1878, 1er juillet et 23 décembre 1881).

Donc, si des élections au Conseil municipal ont eu lieu le 31 juillet, et s'il résulte des pièces du dossier que la protestation a été mise à la poste le 5 août et est parvenue à la Préfecture le 6, c'est-à-dire en dehors du délai, cette protestation a encouru la déchéance (Arr. du 19 août 1887, comm. de Noyelles-sous-Lens).

Élections des Maires et Adjoints.

Bien qu'il soit regrettable que la convocation pour l'élection du maire n'ait pas été mentionnée aux registres des délibérations et n'ait pas été affichée à la porte de la mairie trois jours francs avant celui de la réunion,

cette omission ne saurait, à elle seule, et quand il n'est pas invoqué de faits frauduleux, entraîner l'annulation de l'élection (Arr. du 26 octobre 1886, comm. de Beuvry).

Mais si les lettres de convocations personnelles des conseillers municipaux leur ont été remises seulement le 20, alors que l'élection avait lieu le 23, le délai de trois jours francs fixé par la loi n'a pas été observé, et ces faits constituent une violation formelle du texte de l'art. 48 de la loi du 5 avril 1884, qui exige qu'il se soit écoulé au moins trois jours entre la convocation et la réunion : il n'est prévu à cet article qu'une seule exception à ces délais, à savoir quand, vu l'urgence, le Préfet et le Sous-Préfet les ont abrégés (Arr. du 26 octobre 1886, comm. de Beuvry).

Elections aux Commissions syndicales.

Lorsque, un article de l'arrêté préfectoral créant une Commission syndicale destinée à représenter une section de commune, porte que l'élection des syndics aura lieu dans les formes et conditions fixées par la loi du 5 avril 1884 sur les élections municipales, le fait que l'un des assesseurs primitivement désignés a été nommé secrétaire du bureau et n'a pas été remplacé comme assesseur, ne vicie pas l'élection, si cette irrégularité n'a eu pour but ni pour effet de porter atteinte à la sincérité des élections (Arrêts du Conseil d'Etat des 25 avril 1865 et 29 juin 1869) (Arr. du 26 octobre 1886, comm d'Enquin).

De même, le fait que trois membres du bureau n'auraient pas été constamment présents dans la salle du vote n'est de nature à faire prononcer la nullité qu'au cas où cette irrégularité aurait favorisé une manœuvre ou une fraude (Arrêts du Conseil d'Etat des 4 et 18 novembre, 16 et 23 décembre 1881; 10 février et 3 mars 1882) (Arr. du 26 octobre 1886, comm. d'Enquin).

Elections aux Conseils de Prud'hommes.

Eligibilité. — Le sieur Cazin réclamait son inscription sur la liste électorale des membres du Conseil des prud'hommes comme électeur ouvrier exerçant réellement la profession de tailleur de pierres.

Le Conseil de préfecture a jugé :

Qu'il résultait de l'instruction qu'il avait été patenté en 1886 comme arpenteur, en 1887 comme expert pour le partage des propriétés, professions qui ne dépendent

pas des prud'hommes ; que si, avant ces époques, il avait travaillé dans plusieurs maisons, tantôt comme directeur de chantier et appareilleur, tantôt comme chef de service et contre-maître, il n'était pas fondé à se prévaloir de ces travaux accidentels pour soutenir qu'il devait être considéré comme exerçant la profession d'ouvrier tailleur de pierres dans le sens de la loi du 1er juin 1853 ; qu'il ne réunissait donc pas les conditions nécessaires pour être inscrit sur les listes électorales du Conseil des prud'hommes (Arr. du 9 juillet 1887, Cazin).

Un candidat qui n'exerce aucun état, ne remplit pas les conditions pour être électeur et éligible aux Conseils de prud'hommes (Arr. du 30 septembre 1887, Cazin).

Lorsque le Conseil de Préfecture a rejeté la demande d'une personne tendant à obtenir son inscription sur la liste électorale des membres du Conseil des Prud'hommes comme électeur ouvrier, et qu'un appel devant le Conseil d'Etat a été interjeté contre cet arrêté, ce pourvoi n'est nullement suspensif (loi du 24 mai 1872, art. 24, § 3), et tant que la juridiction supérieure n'aura pas statué, l'arrêté du Conseil de Préfecture sortira son plein et entier effet (Arr. du 30 septembre 1887, Cazin).

En conséquence, le réclamant non inscrit sur la liste électorale des membres du Conseil des Prud'hommes comme électeurs ouvriers ne saurait être considéré comme éligible. (Arr. du 30 septembre 1887, Cazin).

Pouvoirs du Bureau. — Le devoir du Bureau électoral est de proclamer élus les candidats qui ont réuni le nombre de suffrages exigé par la loi, et aucune disposition de loi ne lui donne le droit de statuer sur les questions d'incapacité ou d'inéligibilité.

Les membres du Bureau doivent, en conséquence, se borner soit à consigner leurs observations contre l'élection à la fin du procès-verbal, soit à protester contre elle, comme tout électeur (Arr. du 30 septembre 1887, Cazin).

Donc, les bureaux électoraux, réunis pour les élections au Conseil des Prud'hommes de membres patrons et ouvriers, outrepassent la limite de leurs attributions en refusant, sous le motif d'inéligibilité, de proclamer élus des candidats, quoique ces candidats réunissent un nombre de voix supérieur à la majorité légale. C'est à tort également que, se fondant sur leur décision, ces bureaux convoquent à huitaine les électeurs pour qu'il soit pourvu au remplacement des candidats déclarés par eux inéligibles (Arr. du 30 septembre 1887, Cazin).

Il appartient au Conseil de Préfecture, seul compétent en la matière, d'annuler leurs décisions et de rétablir le nombre et l'ordre des proclamations des candidats que le Bureau devait se borner à déclarer élus (Arr. du 30 septembre 1887, Cazin).

TRAVAUX PUBLICS.

Contestations avec les entrepreneurs et architectes.

Régie. — L'entrepreneur ne doit pas abandonner son entreprise pour ce fait que l'Administration lui fait exécuter un travail supplémentaire, il ne peut que présenter en fin de compte une demande d'indemnité basée sur le préjudice que lui auraient causé les modifications apportées dans les prévisions du projet et seulement dans le cas où le cube des terrassements supplémentaires différerait de plus d'un tiers (art. 32 des clauses et conditions générales; Arrêts des 11 mai 1870 et 5 décembre 1873). Si donc il abandonne les travaux, c'est avec raison qu'il est mis en demeure de les terminer, et que s'il ne satisfait pas à cette injonction une régie est organisée à ses frais (Arr. du 6 novembre 1887 Lefebvre).

Aux termes de l'art. 35 des clauses et conditions générales, l'entrepreneur est autorisé à suivre les opérations de la régie, sans toutefois entraver l'exécution des ordres de l'Administration, les excédants de dépenses, le cas échéant, sont prélevés sur les sommes dues à l'entrepreneur, sans préjudice des droits à exercer contre lui en cas d'insuffisance (Arr. du 6 novembre 1886, Lefebvre).

Architectes. — Aux termes de l'art. 20 de la loi du 27 juin 1833, déclaré applicable à tous les travaux publics de l'Etat, des départements et des communes, par l'art. 9 de la loi du 15 mai 1850, il n'est accordé aux architectes aucun honoraire pour les dépenses qui excèdent leurs devis, les honoraires doivent donc être calculés sur le montant des devis diminué des malfaçons (Arr. du 19 avril 1887. Bouloch.)

L'architecte qui, lorsqu'il a rédigé le devis n'ignorait pas qu'il aurait la direction des travaux et qu'il serait tenu de se transporter dans la commune ou il seraient exécutés, et qui a prévu à ce devis une somme pour ses honoraires, sans faire aucune réserve pour ses frais de déplacement n'est pas fondé à réclamer postérieurement une somme pour ses frais de voyage (Arr. du 19 avril 1887 Bouloch).

L'arrêté du Conseil des bâtiments civils du 12 pluviôse an VIII, alloue aux architectes 1 1/2 °/₀ pour confection des plans, 1 1/2 °/₀ pour surveillance et 2 °/₀ pour décompte définitif et règlement de tous les travaux. Mais lorsque l'architecte est coupable de défaut de surveillance et que sa négligence a rendu nécessaire le règlement par experts, il ne lui est dû que 1 1/2 °/₀ pour confection des plans (Arr. du 16 décembre 1886, Dégez).

En cas de défaut de surveillance, la responsabilité de l'architecte peut être encore plus gravement engagée.

Ainsi, par exemple, si le rapport des experts constate d'une façon formelle que la maçonnerie tout entière a été mal exécutée et qu'une certaine somme doit être retenue sur l'ensemble des mètres cubes, que le mortier a toujours présenté une quantité de chaux très inférieure à celle qui était prévue au devis, c'est une faute grave qui montre le défaut absolu de surveillance dans la direction des travaux. Il en est de même quand certains travaux de charpente prévus en chêne ont été exécutés en sapin, sans que l'architecte justifiât d'ordres contraires émanant de la commune; quand le plancher des plafonds n'est pas conforme au plan primitif, quand les caves et leurs entrées sont également faites contrairement aux prévisions du devis, tout cet ensemble de malfaçons démontre que l'architecte à qui la surveillance des travaux incombait a très incomplètement rempli sa mission et, par suite, sa responsabilité se trouve engagée concurremment avec celle de l'entrepreneur. Dans ces circonstances, et lorsque l'examen des documents prouve qu'il sera fait une juste appréciation de la part de responsabilité encourue par l'architecte en mettant à sa charge un cinquième de la somme à déduire pour malfaçons dans les travaux, il doit être condamné à supporter ce cinquième (Arr. du 16 décembre 1886, Dégez).

En principe, l'architecte a droit, pour les projets, qu'il a dressés et qu'il n'a pas été chargé d'exécuter, à des honoraires calculés à 1 1/2 °/₀ sur le montant des travaux, mais lorsque le même architecte a fourni d'abord plusieurs plans qui n'ont pas été acceptés, et ensuite un autre dont il a dirigé l'exécution, cet architecte peut-il demander : 1° 1 1/2 °/₀ sur les projets non acceptés ; 2° 5 °/₀ sur le projet réalisé.

Le Conseil de Préfecture a toujours admis que les honoraires à 1 1/2 °/₀ n'étaient dûs qu'à la condition que les projets non acceptés présentassent de notables diffé-

rences avec celui qui avait été exécuté; il a confirmé sa jurisprudence en rejetant une demande du sieur Dégez, par un arrêté du 4 juin 1887.

D'ailleurs la jurisprudence du Conseil d'Etat (Arrets des 6 mai 1874 affaire Visant, et 3 mai 1883 affaire Dufils) est constante pour fixer les honoraires dus à l'architecte au vingtième du montant des travaux exécutés sous sa surveillance, d'après celui de ses projets qui a été adopté sans qu'il lui soit du d'indemnité pour les autres projets non acceptés (Arr. du 4 juin 1887, Dégez).

Dommages.

Recevabilité de l'action. — Lorsqu'un propriétaire a fait autrefois des fouilles et des extractions dans un terrain, mais, depuis, l'a planté en bois, ce fait indique de sa part qu'il a l'intention de ne plus continuer les extractions, et il ne peut prétendre qu'il possède une carrière en exploitation (Arrêt du Conseil d'État du 27 mars 1854); de même des extractions de sable (faites par un entrepreneur autorisé) ne doivent pas être regardées comme faites dans une carrière en exploitation quand le propriétaire actuel ne justifie pas que d'autres extractions aient été pratiquées et quand les propriétaires et locataires successifs, loin de manifester l'intention de continuer les extractions, se sont efforcés de transformer le terrain en terre cultivée (Arrêt du 8 mars 1866); de même aussi un terrain dans lequel, antérieurement à son occupation par un concessionnaire de chemin de fer, quelques fouilles pour extraction de ballast ou de sable ont été faites à diverses reprises, soit moyennant redevance, soit accidentellement, ne saurait être considéré comme une carrière en exploitation, alors qu'il ne reste aucun vestige de ces fouilles et que le domaine, au moment de la prise de possession, était, dans toute son étendue, à l'état de culture ou de bois planté (Arrêts des 31 janvier 1867 et 11 mai 1883); — (Arr. du 13 août 1887, Fardel).

La circonstance que, dans des terrains contenant des matériaux de formation incomplète et de nature différente, le propriétaire aurait précédemment enlevé sur divers points des pierres pour le service de son four à chaux ou pour d autres usages, ne suffit pas pour faire décider qu'il y avait une carrière en exploitation (Arrêts des 20 août 1864 et 17 novembre 1882), quand bien même une dépression dans le terrain semblerait indiquer qu'une fouille a été autrefois pratiquée (Arrêt du 28 mars 1866); — (Arr. du 13 août 1887, Fardel).

Pareillement on ne peut regarder comme une carrière en exploitation un terrain couvert d'une couche de gravier sur lequel les habitants de la commune auraient, comme sur les terrains voisins, pris du gravier pour leur usage, ou qui aurait été l'objet d'un traité d'extraction intervenu au cours des sondages de la Compagnie autorisée à l'occuper (Arrêt du 4 mai 1870); — (Arr. du 13 août 1887, Fardel).

On ne saurait invoquer contre le fermier qui réclame une indemnité pour privation de jouissance le fait d'avoir renouvelé sans diminution son bail sur les terres occupées. En effet, ce renouvellement ne doit être considéré que comme une sage prévoyance, quand ce cultivateur s'était, peu à peu, constitué une culture d'ensemble par un groupement intelligent de parcelles contiguës voisines de sa ferme, et quand une portion seulement de ces terres était comprise dans les limites de l'arrêté d'occupation ; dans ces circonstances, pour assurer l'avenir, il a consenti à renouveler son bail avec le propriétaire, avec l'espoir de pouvoir réunir à sa culture libre les parcelles détachées par l'occupation ; et on ne peut lui faire un grief d'avoir usé de précaution (Arr. du 13 août 1887, Fardel).

Il en est de même de la sous-location de cantines, faites à ses risques et périls par le fermier sur le terrain occupé, et les bénéfices, comme les pertes de cette entreprise, ne sauraient être invoqués par la Compagnie qui y est totalement étrangère (Arr. du 13 août 1887, Fardel.

Responsabilité. — Quand un entrepreneur, au lieu de s'en tenir aux instructions de l'Administration, qui entendait ne prendre à sa charge que les indemnités qui seraient dues si la mise en dépôt était faite à la brouette, a installé un déchargement hydraulique et quand il ressort de l'expertise que c'est à ce mode de déchargement qu'est dû l'élargissement du remblai au-delà de la limite fixée par l'Administration, l'entrepreneur est responsable du dommage causé sur cet excédant (Arr. du 17 mars 1887, Debarge).

Suivant la jurisprudence du Conseil d'Etat (Arrêts des 23 juin 1876 et 4 mai 1877), la privation de récoltes sur des terrains voisins d'une carrière, et occupés par une Compagnie, mais non exploités par elle, donne lieu à une indemnité (Arr. du 13 août 1887, Fardel).

Tierce expertise. — Lorsque les experts déclarent qu'ils sont d'accord pour estimer la perte subie par le réclamant, mais que l'un d'eux pense que l'Etat est respon-

sable de cette perte et que l'autre rejette toute la responsabilité sur la négligence de ce réclamant, y a-t-il lieu d'ordonner une tierce-expertise qui ne peut porter que sur la question de droit ? Le Conseil de Préfecture s'est prononcé pour l'affirmative. En effet, le Conseil d'Etat, par un arrêté du 15 décembre 1859, a jugé que *la tierce expertise était obligatoire, quand même les experts ne seraient en désaccord que sur une question de droit qui peut être résolue par les principes de la loi et de la jurisprudence* (Arr. du 2 août 1887, Heindrick).

VOIRIE.

Rivières et canaux. — Le fait de gravir ou de descendre avec un cheval le talus de la rampe du pont d'un canal et d'y occasionner des dégradations tombe sous l'application de l'art. 11 de l'arrêt du 24 juin 1777, qui prononce une amende arbitraire qu'on peut fixer de 16 à 300 fr. d'après la loi du 23 mars 1842. (Arr. des 25 juin 1887, Breton ; — 21 juillet 1887, Renaud).

Même amende pour le fait d'avoir fait traîner des arbres sur le chemin de halage et d'y avoir ainsi causé des dégradations, (Arr du 9 avril 1887, Vitoux).

L'Etat est responsable des accidents causés par le défaut d'entretien des chemins de halage, notamment par les excavations existant sur ce chemin.

Ce point a été jugé dans l'affaire suivante :

Vers le 5 juin 1886, un éboulement s'était produit spontanément dans le talus du canal d'Aire, probablement à la suite des pluies. Cet éboulement avait formé sur le bord du chemin de halage une échancrure d'environ un mètre dans tous les sens, longueur, largeur et profondeur qui resta jusqu'au 19 juillet sans réparation. Le 16 juillet, deux chevaux conduits par un charretier au service du sieur Heindrick et halant un bateau, tombèrent dans cette excavation; l'un put se relever, bien que blessé, l'autre fut noyé.

Le sieur Heindrick, par des mémoires des 1er septembre et 12 octobre 1886, soutint que l'accident survenu à ses chevaux était imputable à la négligence des agents de l'Administration, qui n'avaient pas fait réparer l'échancrure et que l'Etat devait être condamné à la réparation du dommage. Les Ingénieurs, au contraire, répondirent que l'Etat n'était pas tenu d'entretenir les chemins de halage avec plus de soin et de régularité que les routes nationales et que, si le charretier avait été à la tête de ses chevaux dans la position réglementaire, l'accident ne serait certainement pas arrivé, car il aurait vu l'échancrure et y serait tombé le premier ; ils conclu-

rent en conséquence au rejet de la demande du sieur Heindrick.

Le Conseil de préfecture, par arrêté du 13 novembre 1886, ordonna une expertise. Les deux experts furent d'accord sur le chiffre de la perte subie par le sieur Heindrick, mais l'un d'eux estima que l'Etat était responsable de cette perte, tandis que l'autre rejeta toute la responsabilité sur la négligence du charretier.

Le Conseil de préfecture ordonna, le 2 avril 1887, une tierce expertise qui fut faite par l'Ingénieur en chef, tiers expert de droit.

Le tiers expert fut d'avis qu'il y avait faute du charretier, mais qu'il y avait aussi faute de l'Administration et il proposa de partager le dommage et les frais par moitié entre l'État et le demandeur.

Néanmoins le Conseil de Préfecture, se basant sur les faits constatés et les déclarations recueillies, jugea le 23 juin 1887, que la responsabilité tout entière de l'accident incombait à l'Administration et qu'elle devait supporter la totalité du préjudice causé. (1)

Voirie maritime. — Est prévu et puni par l'article 2, titre 1er, livre IV de l'ordonnance de la Marine d'août 1681 : d'une amende de 50 réductible à 16 fr.

1° Le fait de mouiller une ancre au milieu du chenal d'un port sans nécessité absolue et malgré les ordres de l'officier de port (Arr. du 18 août 1887, Mulard) ;

2° le fait par un capitaine de paquebot de quitter le quai en donnant à son bateau une vitesse très grande, de nature à causer des dommages aux ouvrages du port (Arr. du 17 mars 1887, Masson).

Le refus par le capitaine d'un bateau de quitter l'appontement de marée réservé pour l'accostage des bateaux faisant un service régulier de messageries, et ce, malgré l'ordre réitéré de l'officier de port, est prévu par l'art. 3, tit. 1er, liv. IV de l'ordonnance d'août 1681, amende arbitraire, réductible à 16 fr. (Arr. du 5 février 1887, Coppin, Gournay, Robert, Papin, Fourmantin ; — 17 mars 1887, Damart ; — 30 juillet 1887, Lédez).

Chemins de fer. — Le fait de traverser la ligne d'un chemin de fer en traînant un arbre et d'avoir ainsi détérioré le ballast de la voie est prévu par l'art. 2 de la loi du 15 juillet 1845 et puni par l'art. 11 d'une amende de 16 à 300 fr. (Arr. du 21 juillet 1887, Pruvost).

(1) Cette décision est entièrement conforme aux arrêts du Conseil d'État des 30 mars 1867 et 8 juillet 1881.

PAUL LECESNE.

BIBLIOGRAPHIE.

Parmi les ouvrages qui sont sortis des imprimeries du département, depuis un an, nous citerons les suivants comme méritant particulièrement l'attention, soit par leur importance, soit par l'intérêt local qu'ils peuvent présenter :

Histoire politique de la France, in-8°, par C. de Loisne. — Imprimerie du *Pas-de-Calais*, à Arras.

Notes généalogiques sur plus de 1,200 familles du Ponthieu et de Montreuil, in-8°. — Imprimerie Duquat, à Montreuil.

La Terreur sous le Directoire, par Victor Pierre, in-8° raisin. — Imprimerie Duquat, à Montreuil.

Œuvres complètes de Thiébaut, curé de Sainte-Croix, à Metz, tome II. in-8°. — Imprimerie Sueur-Charruey, à Arras.

France et Canada, in-8°, par Hugues d'Artois. — Imprimerie Sueur-Charruey, à Arras.

Les Femmes de l'Evangile et l'Enfant prodigue (Poésies religieuses), in-16 raisin, par Eugène Boquet. — Imprimerie Charles Brink, à Boulogne.

Deux Héros de 1793 : Bara et Viala, in-8°, par E. Cossonnet. — Imprimerie Simonnaire, à Boulogne.

Annales audomaroises, revue de l'année 1886, in-18, par G. Le Morin. — Imprimerie D'Homont, à St-Omer.

Plantes, remèdes et maladies, ou la médecine à la portée de tous, in-18, par le docteur Le Hameau. — Imprimerie Maréchal, à Arras.

De la dignité et du charlatanisme en médecine, in-8°, par M. le docteur L. Germe. — Imprimerie Sueur-Charruey, à Arras.

Rudolf ou l'esclavage à Rome, in-8°, par Ch. Dubois. — Imprimerie Sueur-Charruey, à Arras.

Conseil de Préfecture du Pas-de-Calais, statistique et jurisprudence, in-8°, par Paul Lecesne. — Imprimerie Rohard-Courtin, à Arras.

Cours d'instructions paroissiales, in-8°, par l'abbé Virel. — Imprimerie Sueur-Charruey, à Arras.

Le Clergé du diocèse d'Arras, Boulogne et St-Omer pendant la Révolution (1789-1802), in-8°, par l'abbé A. Deramecourt. — Imprimerie du *Pas-de-Calais*, à Arras.

Les jeunes Croisés, roman historique, traduit de l'anglais. — Imprimerie Duquat, à Montreuil.

Les Gardiennes du Trésor, in-32, par Emmanuel Gonzalès. — Imprimerie D'Homont, à St-Omer

La Confrérie de Dieu et de Notre-Dame des Ardents et des joueurs d'instruments, in-8°, par C. le Gentil —Imprimerie Sueur-Charruey, à Arras.

Catalogue méthodique de la Bibliothèque de la ville d'Arras, in-8°. — Imprimerie Sueur-Charruey, à Arras.

Garcia Moréno, Président de l'Equateur, in-8°, par R. P. Berthe. — Imprimerie Duquat, à Montreuil.

Mémoires de la Société des Antiquaires de la Morinie, tome XX, in-8°. — Imprimerie D'Homont, à St-Omer.

Saint Jean-Chrysostome (Histoire de), tome Ier, traduction Jeannin, in-8°. — Imprimerie Sueur-Charruey, à Arras.

Le docteur Ambrosius, souvenir de la Révolution en Artois, in-8°, par de Beugny d'Hagerue — Imprimerie Sueur-Charruey, à Arras.

Société académique de Boulogne, bulletin trimestriel (4e vol.), in-8°, (mois d'octobre, novembre et décembre 1885). — Imprimerie Vve Aigre, à Boulogne.

Le Fils du Docteur, derniers souvenirs de la Révolution en Artois, in-8°, par de Beugny d'Hagerue. — Imprimerie Sueur-Charruey, à Arras.

Bulletin de la Commission des Antiquités départementales du Pas-de-Calais, tome VI, n° 3, in-8°.—Imprimerie de Sède, à Arras.

Epigraphie du département du Pas-de-Calais, tome III, 1er fascicule. — Imprimerie de Sède, à Arras.

Mémoires de l'Académie des sciences, lettres et arts d'Arras, tome XVIII, in-8°. — Imprimerie Rohard-Courtin, à Arras.

Société des Antiquaires de la Morinie, Bibliographie historique de

l'arrondissement de St-Omer, in-8°. — Imprimerie D'Homont, à St-Omer.

A travers l'épreuve, journal d'une mère, suivi de l'*Abbaye*, in-8°, par Mlle Marie Dars. — Imprimerie Sueur-Charruey, à Arras.

Récits des Temps Mérovingiens (2 vol.) in-16, par Augustin Thierry. — Imp. D'Homont, à St-Omer.

Biblia sacra Vulgatæ editionis, (2 vol.) in-folio. — Imp. Duquat, à Montreuil.

MÉTÉOROLOGIE.

M. Leleu, secrétaire en chef de la Mairie de Calais, a bien voulu, comme d'habitude, nous communiquer les intéressantes observations météorologiques qu'il a poursuivies, en 1886-1887, sur le pluviomètre, la direction des vents, le baromètre et le thermomètre.

Nous en donnons les résultats pour les douze mois écoulés du 1er octobre 1886 au 30 septembre 1887.

Pluviomètre.

QUANTITÉ D'EAU TOMBÉE, INDIQUÉE EN MILLIMÈTRES.

Octobre	1886	12	jours de pluie,	98	millimètres.
Novembre	—	11	—	210	—
Décembre	—	17	—	243	—
Janvier	1887	8	—	38	—
Février	—	2	—	4	—
Mars	—	5	—	9	—
Avril	—	1	—	1	—
Mai	—	4	—	4	—
Juin	—	3	—	23	—
Juillet	—	»	—	»	—
Août	—	3	—	38	—
Septembre	—	12	—	188	—
Total . . .		78	jours de pluie,	856	millimètres.

Observations sur les vents.

Faites quatre fois le jour (matin, midi, soir et nuit).

		Octobre 1886	Novembre	Décembre	Janvier 1887	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Totaux
572	O	14	13	12	5	5	13	13	17	29	29	18	13	181
	O S O	4	6	14	»	3	3	12	7	9	15	6	19	98
	S O	10	22	15	28	28	8	9	7	6	11	17	20	181
	S S O	11	13	7	10	3	»	»	»	»	»	»	»	44
	S	3	6	4	29	1	3	»	2	»	10	9	1	68
287	N	»	2	13	4	2	8	7	10	2	7	13	2	70
	N N O	»	4	11	3	1	10	3	»	»	2	6	3	43
	N O	8	22	19	4	4	13	7	10	1	2	10	5	105
	O N O	12	3	8	10	»	2	7	5	4	4	5	9	69
415	N N E	»	»	3	»	»	4	1	9	2	1	7	5	32
	N E	»	2	2	»	6	8	35	25	8	5	12	12	115
	E N E	2	2	4	»	4	6	1	7	14	6	6	8	60
	E	6	5	2	3	27	34	22	19	35	28	8	19	208
186	E S E	13	8	3	2	11	3	2	2	5	2	5	2	58
	S E	35	9	5	15	13	7	1	3	4	2	2	1	97
	S SE	6	3	2	11	4	2	»	1	1	»	»	1	31
1,460		124	120	124	124	112	124	120	124	120	124	124	120	1,460

Il a été constaté à Calais :

Gelée. — 38 jours : les 3, 4, 18, 19, 21, 22 et 31 décembre; 1er, 2, 3, 4, 5, 6, 10, 11, 15, 16, 17 et 18 janvier ; 7, 8, 9, 10, 11, 13, 14, 15, 16, 17 et 18 février ; 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18 et 20 mars.

Neige. — 11 jours : les 2, 4, 19 et 20 décembre ; 3 et 17 janvier ; 11 février ; 12, 13 et 14 mars ; 13 avril.

Grêle — 8 jours : les 8, 15, 20, 24, 30 et 31 décembre ; 3 janvier ; 13 avril.

Orage. — 8 jours : les 8 octobre ; 6 novembre ; 8, 15 et 20 décembre ; 17 et 18 août ; 12 septembre.

Observations Barométriques et Thermométriques

RÉSULTATS EXTRÊMES ET MOYENS POUR CHAQUE MOIS DE L'ANNÉE 1886-1887.

MOIS.	BAROMÈTRE						THERMOMÈTRE					
	JOURS						JOURS					
	de la plus grande élévation.	de la moindre élévation.	Plus grande élévation.	Moindre élévation.	Somme des hauteurs observées.	Moyenne.	de la plus grande élévation.	de la moindre élévation.	Plus grande élévation	Moindre élévation.	Somme des hauteurs observées	Moyenne
Octobre 1886	30	1 et 27	770	755	70,797	761.20	5	21	25	7	1,168	12.55
Novembre .	24	6	780	740	68,512	761.24	2	9	15	3	811	9.01
Décembre .	31	9	776	720	70,206	754.90	6	3	12	— 2	427	4.59
Janvier 1887	21, 22 et 23	5	779	736	70,919	762.56	25	16	11	— 5	278	3. »
Février . .	7 et 8	1	781	758	64,723	770.51	24	16	13	— 4	365	4.34
Mars . . .	2	23	778	741	70,954	763. »	26	17	19	— 3	553	5.94
Avril . . .	15, 16 et 17	23	777	747	68,541	761.56	21	17	23	0	958	10.64
Mai . . .	8, 9 et 10	20	771	745	70,800	761.30	1	9	32	7	1,250	13.44
Juin . . .	10, 28, 29 et 30	3	772	749	69,032	767. »	15	28	43	11	1,766	19.62
Juillet . .	1	27	772	756	71,048	763.95	1	12	40	19	2,221	23.88
Août . . .	4	31	772	750	70,877	762.04	6	11	35	14	1,902	20.45
Septembre .	21	28	771	743	68,272	758.57	28	7	25	10	1,366	15.17
	7 et 8 février	9 décembre	781	720	834,681	762.32	15 juin	25 janvier	43	— 5	13,065	11.88

DISTINCTIONS HONORIFIQUES.

Les distinctions honorifiques ci-après énumérées ont été accordées pendant l'année 1887, dans l'ordre civil, aux personnes du Pas-de-Calais dont les noms suivent, savoir :

Légion d'honneur.

Officier.

M. Fanien (Achille), ancien député, ancien conseiller général du Pas-de-Calais, industriel à Lillers.

Chevaliers.

MM. Peraté (Auguste), directeur des Contributions directes, à Arras ;

Ridoux (Edmond), directeur des postes et des télégraphes, à Arras ;

Leroy (Alfred), directeur des mines de Bruay, maire de Bruay.

Mérite agricole.

MM. Robillard (Eugène), constructeur d'instruments agricoles, à Arras ;

Chabé (Omer), agriculteur, maire de Cambligneul.

Décorations universitaires.

Officiers de l'Instruction publique.

MM. l'abbé Haigneré (Daniel), curé de Menneville, secrétaire perpétuel de la Société académique de Boulogne-sur-Mer, président de la Commission départementale des Monuments historiques ;

Sauvage, directeur de la Station agronomique de Boulogne-sur-Mer, correspondant du Ministère de l'Instruction publique.

Officiers d'Academie.

MM. Sergent (Charles), ancien président du tribunal de commerce de Calais, vice-président de l'école d'arts décoratifs (Omission de 1887) ;

Farjon (F.), O. ✻, président de la Société académique de Boulogne ;

MM. Warembourg, instituteur public à Blangy-sur-Ternoise ;
Daignez, professeur de mathématiques au lycée de Saint-Omer ;
Darras, professeur de mathématiques au collège de Boulogne ;
Faure-Muret, professeur de sixième au collège de Calais.

Belles actions.

Médaille d'or de 2e classe.

M. Mary (Fleury), capitaine en second à la compagnie des sapeurs-pompiers d'Arras.

Médailles d'argent de 1re classe.

MM. Delassus (Alfred), chef de gare à Hesdigneul (Boulogne)
Givaudan, chef de gare à Hesdin ;
Chubot (Léopold), commissaire central de police, à Arras.

Médailles d'argent de 2e classe.

MM. Flament (Benjamin), journalier, à Hinges ;
Siam (Antoine), tailleur d'habits, à Guemps ;
O'Connor (Louis), facteur express, à Boulogne ;
Poirier (Jules), sapeur-pompier, à Fauquembergues ;
Beauvois (Augustin), garde-champêtre, à Enguinegatte;
Rougemont (Félix), commis des postes et télégraphes, à Béthune ;
Delye (Eugène), cocher, à Boulogne ;
Lagersie (Théophile), ouvrier maçon, à Nielles-lez-Bléquin ;
Duminil (Alfred), négociant, à Nielles-lez-Bléquin ;
Rossé (Joseph), brigadier de police, à Calais ;
Desseilles (Henri), lieutenant à la compagnie des sapeurs-pompiers de Calais ;
Lavoine (François), sergent à la compagnie des sapeurs-pompiers de Calais ;
Hermant (Henri), sapeur-pompier, à Mametz ;
Evrard (Henri), ouvrier mineur, à Vermelles ;
Varlet (Victor), lieutenant à la compagnie des sapeurs-pompiers, à Boulogne ;

MM. Dessaint (Maurice), éclusier, à Vitry-en-Artois ;
Féron (Auguste), agent de police, à Calais ;
Lefebvre (Servais), sous-lieutenant à la subdivision des sapeurs-pompiers, à Meurchin ;
Dancoisne (Louis), sergent-major à la subdivision des sapeurs-pompiers, à Meurchin ;
Lamy (Charles), sous-chef de gare, à Béthune ;
Depagne (Jules), marchand de fruits, à Fleurbaix ;
Ledoux (Edouard), ouvrier mineur, à Vendin-le-Vieil;
Defer (Clément), gardien de cimetière, à Boulogne ;
Depagne (Jules), marchand de fruits, à Fleurbaix ;
Ledoux (Edouard), ouvrier mineur, à Vendin-le-Vieil.

Mentions honorables.

MM. Valentin (César), cabaretier à Isbergue ;
Follet (Gustave), ouvrier tulliste à Calais ;
Musart (François), tambour à la compagnie des sapeurs-pompiers de Fruges ;
Israël (Casimir-Hubert), employé des postes, à Arras ;
Hautefeuille (Xavier), instituteur à Camiers ;
Goulois (Alfred), garde-champêtre à Bully ;
Chevandier (Louis), âgé de 11 ans, demeurant à Hermaville ;
Royon (Pierre), aide-chauffeur à la fabrique de papiers de Maresquel ;
Vignon (Jules), négociant à St-Omer ;
Lamiaux (Télesphore), garde-champêtre à Hinges ;
Boichod (Louis-Désiré), sergent-fourrier à la compagnie des sapeurs-pompiers de Boulogne ;
Hulard (Alfred), sergent à la compagnie des sapeurs-pompiers de Boulogne ;
Maeght (Henri-Victor), journalier à Calais ;
Bassaget (Benjamin), rentier à Auxi-le-Château ;
Potez (Bernard), batelier à Dunkerque ;
Pinte (Alexandre), garçon boucher à Vermelles ;
Ducourant (Jules), meunier à Bapaume ;
Déquiret (Pierre), journalier à Mont-Bernanchon ;
Moine (Louis-Juvénal), journalier à Beaumetz-l-Loges ;

MM. Garbe (François), garçon meunier à St-Venant ;
Manouvrier (Emile), batelier à Nivelles (Nord) ;
Manouvrier (Adolphe), batelier à Nivelles (Nord) ;
Bihet (Auguste), ouvrier peintre à Boulogne ;
Hubert (Victor), facteur rural à Boyelles ;
Alexandre (Charles), cultivateur à Cambligneul ;
L'abbé Vaillant, curé de Sarton ;
Pène (Paul), brigadier de police à Arras.

Diplômes d'honneur.

MM. Cornet (François), sergent à la compagnie des sapeurs-pompiers de St-Omer ;
Malbrancq (Henri), caporal à la compagnie des sapeurs-pompiers de St-Omer ;
Givaudan (François-Noël), sapeur à la compagnie des sapeurs-pompiers de St-Omer ;
Beaucourt, adjudant à la compagnie des sapeurs-pompiers de Violaines ;
Tourbiez, sapeur à la compagnie des sapeurs-pompiers d'Aire.

Médailles d'argent.

(Ministère de la Marine).

MM. Froment (Alfred), journalier à Boulogne (Médaille de 1re classe).
Machin (Louis), préposé des douanes à Wimille (Médaille de 2e classe).

Témoignages de satisfaction.

MM. Carré, médecin à Houdain, pour soins gratuits aux gendarmes de ladite résidence et à leurs familles (Ministère de la Guerre).
Gournay (Jean), de Calais (Ministère de la Marine).

Sociétés de Secours Mutuels.

Rappel de médaille d'or.

M. Leroy (Eugène), commissaire de la Société communale d'Arras

Médaille d'or.

M. Fanien (Achille), membre honoraire de la Société de Lillers.

Rappel de médaille d'argent.

M. Buret-Copin (Jacques), vice-président de la Société des ouvriers de Boulogne.

Médailles d'argent.

MM. Lancial (Edmond-Emile), administrateur de la Société communale d'Arras ;

Derudder (Léon), secrétaire-trésorier de la Société de Wizernes et Hallines.

Médailles de bronze.

MM. Caloin (Constant), visiteur de la Société de St-Omer ;

Couvreur (Anatole), administrateur de la Société des ouvriers de Boulogne ;

Huchette (Auguste), trésorier de la Société de Sailly-sur-la-Lys ;

Lebrun (Joseph), trésorier de la Société d'Hesdin ;

Lefebvre (Charles), secrétaire de la Société Typographique d'Arras ;

Vasseur (Jean-Baptiste), vice-président de la Société de Notre-Dame de Foi, des marins d'Etaples.

Mentions honorables.

MM. Catel (Louis-Désiré), administrateur de la Société de la fabrique Blanzy-Poure, à Boulogne ;

Damez (François-Joseph), trésorier de la Société de St-Martin, d'Audruick ;

Darré (Fidèle), trésorier de la Société de Béthune ;

Peltier (Octave), président de la Société d'Avion ;

Taffin (Jules), trésorier de la Société de Laventie.

Médailles d'honneur

aux ouvriers ou employés du commerce et de l'industrie comptant 30 ans de service dans le même établissement.

MÉDAILLES D'ARGENT.

MM. Pilet (Clément), ouvrier tailleur à Arras ;

Tramcourt (Joseph-Cyprien), ouvrier papetier à Marenla ;

Lecointe (Louis), ouvrier cordonnier à Brêmes ;

M. Ducrocq (Pierre-François), ouvrier tulliste à Calais ;
Mlle Laguesse (Joséphine), ouvrière chez MM. Baignol et Farjon, fabricants de plumes métalliques, à Boulogne ;
MM. Greuez (Jacques-Joseph), ouvrier pipier à Fruges ;
Vandaële (Charles-Justin), ouvrier pipier à St-Omer ;
Coquerel (Antoine), ouvrier cordonnier à Desvres.

Prix de piété filiale et prix de vertu décernés par le Conseil général.

Le Conseil général, dans sa séance du 27 août 1887, a attribué, ainsi qu'il suit, le prix de piété filiale et les prix de vertu fondés par feus MM. Grandguillaume, d'Arras, et de Wandonne de Monthurel, de Verchin.

1° Prix de piété filiale.

Prix unique : 300 fr. — Mlle Delarocque (Stéphanie), journalière à Billy-Berclau.

2° Prix de vertu.

1er : 150 fr. — Létocquart (Henriette), journalière à Rebreuviette ;
2e 100 — Damez (Julie), veuve Coolen, journalière à Audruick ;
3e 100 — Coquempot (Azémia), journalière à Verchocq ;
4e 100 — Vidor (Lucie) femme Bailly, journalière à Audruick ;
5e 100 — Delplanque (Célina), journalière à Villers-Châtel ;
6e 65 — Covoet (Uranie), femme Defosse, journalière à Zutkerque ;
7e 63 — Bruyant (Marie), journalière à Febvin-Palfart ;
8e 60 — Boyaval (Louis-Joseph), cantonnier à Eperlecques ;
9e 60 — Bouret (Clémence), femme Bois, journalière à Zutkerque.

Prix de vertu décernés par l'Académie française.

L'Académie française a décerné, en 1887, pour actes de vertu :

1° Un prix de *cinq cents francs*, de la fondation Camille Fabre, à la demoiselle Delalé (Eugénie-Julie-Louise), demeurant rue de Justice, 16, à Arras.

2° Un prix de *deux mille francs*, de la fondation Montyon, au sieur Delannoy (Jean-Baptiste-Adolphe), demeurant à Calais.

STATISTIQUE ÉLECTORALE

ÉLECTIONS LÉGISLATIVES

Remplacement de M. Adam, décédé (20 mars 1887).

Électeurs inscrits.	212,456
Votants	136,298
Bulletins blancs, etc. . . .	10,252
Voix perdues.	1,075

MM. Ribot.	121,277 suffrages	(Élu).
Cazin	2,037	—

(Pour l'élection du 27 novembre, voir aux rectifications.)

ÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES.

Conseil général.

Une loi du 19 mars 1887 ayant divisé l'ancien canton de Calais en deux cantons portant les dénominations de *canton nord-ouest* et *canton sud-est* de Calais, un décret du 29 du même mois a convoqué les électeurs de ces nouveaux cantons pour le dimanche 17 avril, à l'effet d'élire leur représentant respectif au Conseil général.

Les scrutins ont donné les résultats suivants :

1er TOUR.

Canton nord-ouest.

Electeurs inscrits : 7,006. — Votants : 3,606.

M. Dewavrin	1,958 suffrages	Elu.
M. Cazin.	889	—
Divers	580	—

Canton sud-est

Electeurs inscrits : 7,492. — Votants : 3,813.

M. le docteur Guyot .	1,862 suffrages.	Ballottage, le 1/4 es
M. Cazin	1,021 —	électeurs inscrits
Divers	660 —	étant de 1,873.

2e TOUR.

Electeurs inscrits : 7,492. — Votants : 3,230.

M. le docteur Guyot	1,793 suffrages.	Elu.
M. Cazin	1.241 —	
Divers	140 —	

Conseils d'arrondissement.

Par décret du 30 mars 1887, les électeurs des mêmes cantons ont été convoqués pour le dimanche 17 avril à l'effet d'élire leur représentant au Conseil d'arrondissement.

Voici les résultats des scrutins :

Canton nord-ouest.

Electeurs inscrits : 7,006. — Votants : 3,532.

M. Fasquel-Sambourg, conseiller sortant .	2,460 suffr.	Elu.
Divers	746 —	

Canton sud-est.

Electeurs inscrits : 7,492 — Votants : 3,551.

M. le docteur Cuisinier . .	1,878 suffrages.	Elu.
Divers	1,271 —	

. . . .

Scrutin du 23 octobre 1887 pour l'élection d'un membre du Conseil d'arrondissement de Béthune, pour le canton de Lens, en remplacement de M. G. Théry, décédé.

Electeurs inscrits : . — Votants : .

M. le docteur Gossèlin . . .	5,329 suffrages.	Elu.
M. le docteur Lequette . . .	3,062 —	

NÉCROLOGIE.

Les personnes notables dont les noms suivent sont décédées dans le département du Pas-de-Calais, pendant l'année 1887, savoir :

Le 28 janvier. — M. Plichon (Albert-Joseph-Hippolyte), docteur en médecine, ancien maire d'Arras, ancien membre et président du Conseil général, ancien représentant du Peuple en 1849, officier de la Légion d'honneur.

Le 8 février. — M. Adam (Charles-Achille), député, ancien membre du Conseil général, chevalier de la Légion d'honneur.

Le 6 mai. — M. Florent-Lefebvre (Louis), ancien député, ancien conseiller général pour le canton de Vitry, maire de Monchy-le-Preux.

Le 26 mai. — M. Caron de Fromentel, ancien président du Tribunal civil de Saint-Omer, ancien membre du Conseil général pour le canton d'Ardres, chevalier de la Légion d'honneur.

Le 15 août. — M. Scott (Marie-Edouard-Albert-Louis), protonotaire apostolique, chanoine d'honneur de la cathédrale d'Arras et d'Evreux, curé-doyen d'Aire-sur-la-Lys, chevalier de la Légion d'honneur.

Le 26 août. — M. Théry (Guillaume), conseiller d'arrondissement du canton de Lens, maire de Vendin-le-Vieil.

Le 15 septembre. — M. Boutry (Christian), juge honoraire au Tribunal civil d'Arras, ancien membre du Conseil général du Pas-de-Calais, chevalier de la Légion d'honneur.

Le 10 octobre. — M. Bottieau (Emile-Adolphe), député du Nord, résidant à Arras.

Le 13 octobre. — M. Dussaussoy (Paul), député du Pas-de-Calais.

QUATRIÈME PARTIE

VARIÉTÉS

DÉNOMBREMENT DE LA POPULATION EN 1886

Aux termes d'un décret du 6 avril 1886, il a été procédé, dans le mois de mai suivant, au dénombrement quinquennal de la population.

Cette opération a donné les résultats suivants, qu'un autre décret du 8 janvier 1887 a déclarés authentiques, à partir du 1er janvier de la même année.

1° Résultats généraux pour toute la France.

D'après le dénombrement de 1881, le nombre des arrondissements était de 362, celui des cantons, de 2,868, celui des communes, de 36,097 et la population totale de la France de 37,672,048 habitants.

On compte aujourd'hui 362 arrondissements, 2,871 cantons, 36,121 communes et 38,218,903 habitants.

Le nombre des arrondissements n'a donc pas varié ; le nombre des cantons a augmenté de 3 et celui des communes de 23.

En ce qui concerne la population, l'augmentation est de 546,855 habitants. Cette augmentation se répartit inégalement entre cinquante-huit départements qui présentent ensemble un excédant de 657,693, compensé, jusqu'à concurrence de 110,838, par la diminution constatée dans les vingt-neuf autres départements.

Les douze départements qui présentent la plus forte augmentation sont les suivants :

Seine	161,761	habitants.
Nord.	66,925	
Seine-et-Oise.	40,291	
Pas-de-Calais	34,504	
Rhône.	31,442	
Gironde	27,142	
Finistère.	26,256	
Seine-Inférieure	19,318	
Loire-Inférieure.	18,259	
Bouches-du-Rhône	15,829	
Vienne (Haute).	13,850	
Morbihan	13 642	

Les douze départements dont la population a subi la diminution la plus sensible sont, savoir :

Orne	8,878	habitants.
Lot.	8,755	
Gers.	7,141	
Haute-Marne	7,095	
Manche	5,512	
Eure	5,462	
Haute-Saône	4,951	
Var	4,888	
Mayenne.	4,818	
Lot-et-Garonne.	4,644	
Jura.	3,971	
Tarn-et-Garonne.	3,012	

Les douze départements les plus peuplés, sont :

Seine	2,961,089	habit.
Nord	1,671,184	
Pas-de-Calais	853,526	
Seine-Inférieure	833,386	
Gironde	775,845	
Rhône.	772,912	
Finistère.	707,820	
Loire-Inférieure	643,884	

Côtes-du-Nord	628,256 habit.
Saône-et-Loire	625,885
Ille-et-Vilaine	621,384
Seine-et-Oise.	618,089

Les douze départements qui comptent le moins d'habitants, sans parler du territoire de Belfort, qui se trouve dans une situation à part, avec 79,758 habitants, sont, savoir :

Hautes-Alpes.	122,924 habit.
Basses-Alpes.	129,494
Lozère.	141,264
Pyrénées-Orientales	211,187
Tarn-et-Garonne	214,046
Hautes-Pyrénées	234,825
Ariège.	237,619
Alpes-Maritimes	238,057
Cantal	241,742
Vaucluse.	241,787
Haute-Marne	247,781
Aube	257 374

Les 36,121 communes se groupent ainsi qu'il suit d'après les chiffres de leur population.

Nombre de communes ayant une population au-dessous de 100 habitants	768
De 101 à 200	3,600
De 201 à 300.	4,895
De 301 à 400.	4,299
De 401 à 500.	3,619
De 501 à 1,000.	10,362
De 1,001 à 1,500.	3,945
De 1,501 à 2,000.	1,892
De 2,001 à 2,500.	828
De 2,501 à 3,000.	553
De 3,001 à 3,500.	335
De 3,501 à 4,000.	218
De 4,001 à 5,000.	245
De 5 001 à 10,000.	328
De 10,001 à 20,000.	135
De 20,001 et au-dessus.	99
	36,121

Algérie.

L'Algérie compte 3 départements, 17 arrondissements, 310 communes en territoires civils, 23 communes en territoires militaires, et 3,910,399 habitants, dont 3,324,475 pour les territoires civils.

Ces divers chiffres se répartissent comme suit entre les trois départements :

Départements.	Arrondissements.	COMMUNES de territoires civils.	COMMUNES de commandements	POPULATION de territoires civils.	POPULATION de territoires militaires.	POPULATION totale.
Alger . . .	5	112	9	1,202,768	177.773	1,380,541
Constantine .	7	104	5	1,369,153	197,266	1,566,419
Oran . . .	5	94	9	752,554	210,885	963,439
	17	310	23	3,324,475	585,924	3,910,399

En 1881, le chiffre total de la population de l'Algérie était de 3,310,412 habitants, ainsi répartis entre les 3 départements :

Alger	1,251,672 habitants.
Oran	667,322
Constantine	1,291,418

Etrangers,

Le recensement de 1886 accuse, pour la France européenne, une population de 38,218,903 habitants, dont 1.115,214 étrangers.

C'est une proportion de 2,92 % qui n'est pas excessive et dont les régnicoles n'auraient pas à se préoccuper si cette

population étrangère était répartie à peu près uniformément dans nos départements.

Mais il s'en faut qu'il en soit ainsi. Les étrangers sont généralement groupés dans nos départements frontières, comme le montre le tableau suivant des 20 départements où la proportion des étrangers dépasse la moyenne générale pour la France :

	Départements.	Population totale.	Etrangers.	Proportion par 100 habitants.
	—	—	—	—
1.	Alpes-Maritimes . .	238,057	45,445	19.08
2.	Nord	1,670,184	305,524	18.29
3.	Bouches-du-Rhône .	604,857	77,512	12.81
4.	Ardennes.	332,759	37,591	11.30
.	Territoire de Belfort.	79,558	8,342	10.46
6.	Var	283,689	24,672	8.70
7.	Meurthe-et-Moselle .	431,693	32,884	7.62
8.	Seine	2,961,089	213,529	7.21
9.	Corse	278,501	16,863	6.06
10.	Pyrénées-Orientales .	211,187	10,786	5.11
11.	Doubs.	310,963	15,300	4.92
12.	Basses-Pyrénées . .	432,999	19,805	4.57
13.	Oise	403,146	15,967	3.96
14.	Marne	429,491	16,717	3.89
15.	Seine-et-Oise . . .	618,089	20,509	3.32
16.	Meuse	291,971	9,159	3.14
17.	Pas-de-Calais . . .	853,526	26,919	3.04
18.	Savoie	267,428	8,073	3.02
19.	Aude	332,080	9,889	2.98
20.	Haute-Savoie . . .	275,018	8,112	2.96

2° Résultats particuliers pour le Pas-de-Calais.

Ainsi, comme le constatent les tableaux qui précèdent, le Pas-de-Calais occupe le troisième rang, pour la population, parmi les départements de toute la France ; il n'est primé que par la Seine et le Nord qui, à une très grande distance

encore l'un de l'autre, tiennent un rang tout-à-fait à part. Pour le nombre des arrondissements, le Nord seul, qui en a 7, lui est supérieur ; six lui sont égaux, c'est-à-dire en ont 6, le Calvados, la Charente-Inférieure, la Gironde, l'Ille-et-Vilaine, la Manche et Seine-et-Oise; neuf comptent plus de cantons (de 47 à 62), la Corse et le Nord, 62, etc., et soixante-quatorze, non compris le territoire de Belfort, en renferment moins. Le département de l'Ariège vient au dernier rang avec 20 cantons seulement. Enfin, pour le nombre des communes, notre département occupe la première place, ainsi que nous le disions plus haut : il en compte 903; 63 de plus que l'Aisne, qui le suit immédiatement avec 840, et 67 de plus que la Somme, qui vient ensuite avec 836.

Le relevé ci-après des résultats des dénombrements successifs qui ont eu lieu en 1801, puis en 1806 et, plus tard, tous les cinq ans, à partir de 1821, permettra d'apprécier, par la comparaison des chiffres, la marche progressive de la population du Pas-de-Calais depuis 80 ans.

Dénombrement de	1801, population	541,915	habitants.
—	1806	570,338	
—	1821	626,584	
—	1826	642,969	
—	1831	655,214	
—	1836	664,654	
—	1841	685,021	
—	1846	695 756	
—	1851	692,994	
—	1856	712,846	
—	1861	724,338	
—	1866	749,777	
—	1872	761,158	
—	1876	793,140	
—	1881	819,022	
—	1886	853,526	

Il y a donc eu depuis 1801, une augmentation de 311,611 dans le chiffre de la population du département, et, sans parler de la période de quinze ans de 1806 à 1821, aucune ne présente une augmentation aussi forte que celle de 1881 à 1886.

Population par arrondissement.

Le tableau qui suit présente, par arrondissement, les résultats du dénombrement de 1881 comparés avec ceux de 1886.

Arrondissements.	Population d'après le dénombrement de 1881.	de 1886.	Augmentation.	Diminution.
Arras	173,558	173,652	94	»
Béthune. . .	204,831	223,803	18,972	»
Boulogne . .	170,594	186,186	15,592	»
Montreuil . .	75,833	76,291	458	»
Saint-Omer .	115,997	116,556	559	»
Saint-Pol . .	78,209	77,038	»	1,171
Totaux . . .	819,022	853,526	35,675	1,171
Augmentation . . .			34,504	

Cette augmentation, qui porte presque exclusivement sur les arrondissements de Béthune et de Boulogne, provient, pour le premier, de l'extension considérable que ne cesse d'y prendre l'exploitation de la houille, et, pour le second, du développement de l'industrie dans un certain nombre de localités, notamment à Calais. qui présente une augmentation de plus de 12,000 habitants sur la population réunie des deux villes de Calais et de St-Pierre en 1881.

Les quatre autres arrondissements sont restés à peu près stationnaires. Il est à remarquer cependant que le mouvement décroissant continue dans l'arrondissement de St-Pol.

Population par canton.

Le tableau suivant fera ressortir avec plus de précision encore le mouvement et la densité de la population, en indiquant, pour chaque canton, sa superficie, le nombre de

ses communes, sa population en 1881 et en 1886, avec les différences en plus ou en moins.

DÉSIGNATION DES CANTONS	Superf. hectares	Nombre de communes.	POPULATION. en 1881	en 1886	DIFFÉRENCE en plus	en moins
ARRONDISSEMENT D'ARRAS.						
Arras (nord)	8.334	12	20,795	20.545	»	250
Arras (sud).	5,602	9	23,109	23,562	453	»
Bapaume	11,349	22	13,198	12,960	»	238
Beaumetz-lez-Loges. .	16.887	29	13,574	13,474	»	100
Bertincourt	11,596	17	15,026	14,613	»	413
Croisilles	18,554	27	16,939	16,687	»	252
Marquion	13,812	17	17,160	16,817	»	343
Pas	14,847	23	11,780	11,472	»	308
Vimy	19,847	28	21,271	22,946	1,675	»
Vitry	16.835	28	20,706	20.576	»	130
Totaux. . .	137,700	211	173,558	173,652	2,128	2,034
ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE.						
Béthune	10,012	17	26,182	27,109	927	»
Cambrin	11,655	17	21,687	22,615	928	»
Carvin	9,061	10	26,424	28,867	2,443	»
Houdain	18,204	31	28,635	32,607	3.972	»
Laventie	7,055	6	14,306	14,041	»	265
Lens	14,132	22	46,407	54,145	7,738	»
Lillers	10,795	9	19,052	19,572	520	»
Norrent-Fontes . . .	13,033	30	22,138	24,847	2,709	»
Totaux. . .	93.947	142	204,831	223,803	19,237	265
ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE.						
Boulogne (nord) . . .	10,066	5	27,109	27,907	798	»
Boulogne (sud) . . .		4	26.867	27,554	687	»
Calais	15,439	**12	56,260	69.184	12,924	»
Desvres.	17,332	23	11 449	12,354	905	»
Guînes	14,794	16	13,067	12,972	»	95
Marquise	18,403	21	16,858	15,921	»	937
Samer	18,125	20	18.984	20,294	1,310	»
Totaux. . .	94,159	100*	170,594	186,186	16,624	832

* Arras et Boulogne figurant dans les deux cantons nord et sud, il convient, pour avoir le nombre réel des communes, de diminuer le total d'une unité.

** Le canton de Calais n'était pas encore divisé, au moment du dénombrement.

DÉSIGNATION DES CANTONS.	Superf. hectares	Nombre de communes.	POPULATION. en 1881	POPULATION. en 1886	DIFFÉRENCE en plus	DIFFÉRENCE en moins
ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL.						
Campagne-lez-Hesdin .	19.166	24	11,725	11.550	»	175
Etaples	15,128	19	9,711	10.032	321	»
Fruges	18,906	25	11.742	11,932	190	»
Hesdin	13,844	23	13,092	12,855	»	237
Hucqueliers	23,170	24	10.168	10,088	»	80
Montreuil	22.291	26	19.395	19.834	439	»
Totaux. . .	112,505	141	75,833	76,291	950	492
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER.						
Aire	11,553	14	17,196	17,357	161	»
Ardres	18,037	23	14,350	14,300	»	50
Audruick	20,140	13	15,384	15.586	202	»
Fauquembergues. . .	18,467	18	11,706	11.451	»	255
Lumbres	25,562	34	17,439	17,631	192	»
Saint-Omer (nord) . .	7,948	9	17,667	17,647	»	20
Saint-Omer (sud) . .	6,588	8	22,255	22,584	329	»
Totaux. . .	108,295	118 *	115,997	116,556	884	325
ARRONDISSEMENT DE SAINT-POL.						
Aubigny	17,306	30	11,513	11.220	»	293
Auxi-le-Château . . .	20,489	28	15,290	14.841	»	449
Avesnes-le-Comte . .	18,678	33	13,164	12,904	»	260
Heuchin.	19,934	33	13.191	13,179	»	12
Le Parcq	16,385	24	9,746	9,724	»	22
Saint-Pol	21,028	43	15,305	15,170	»	135
Totaux. . .	113,820	191	78,209	77,038	»	1,171

* Même observation que pour Arras et Boulogne.

Population des communes.

Nous avons donné, pages 217 à 240, la population de chacune des communes du département. Nous allons indiquer ici comment elles se groupent numériquement et les changements que vont apporter, dans un certain nombre, les nouveaux chiffres de leurs habitants, au point de vue de l'effectif des Conseils municipaux.

CLASSIFICATION DES COMMUNES D'APRÈS LEUR POPULATION.

Les communes se classent ainsi qu'il suit, par groupes, d'après leur population :

Communes ayant une population de 100 habitants ou au-dessous	16
Communes ayant une population	
— — — de 101 à 200 h.	92
— — — de 201 à 300 h.	131
— — — de 301 à 400 h.	138
— — — de 401 à 500 h.	102
— — — de 501 à 1,000 h.	254
— — — de 1,001 à 1,500 h.	74
— — — de 1,501 à 2,000 h.	33
— — — de 2,001 à 2,500 h.	16
— — — de 2,501 à 3,000 h.	10
— — — de 3,001 à 3,500 h.	9
— — — de 3,501 à 4,000 h.	5
— — — de 4,001 à 5,000 h.	8
— — — de 5,001 à 10,000 h.	8
— — — de 10,001 à 20,000 h.	3
— — — de 20,001 et au-dessus.	4
	903

Tableau des communes dans l'ordre décroissant de leur population, jusqu'à 2,000 âmes

COMMUNES.	Arrondissements.	POPULATION totale.	POPULATION comptée à part, conformément à l'art. 2 du décret du 6 avril 1886.	POPULATION MUNICIPALE totale.	POPULATION MUNICIPALE agglomérée.
Calais	Boulogne	58,969	1,875	57,094	52,839
Boulogne	Id.	45,916	983	44,933	44.933
Arras	Arras	26,914	5,422	21,492	21,492
Saint-Omer	St-Omer	21,266	2,910	18,356	17,288
Lens	Béthune	11,780	77	11,703	11,703
Béthune	Id.	10.917	1,332	9.585	9,585
Liévin	Id.	10,718	»	10,718	9,998
Aire-sur-la-Lys	St-Omer	8,375	827	7,548	4,278
Hénin-Liétard	Béthune	7.848	14	7,834	7,492
Carvin	Id.	7.808	»	7.808	6.528
Lillers	Id.	7,473	18	7.455	5,029
Bruay	Id	7.031	72	6,959	5.052
Le Portel	Boulogne	5,392	202	5,190	4,476
Auchel	Béthune	5,359	15	5.344	877
Berck	Montreuil	5,187	842	4.345	4,345
Nœux-lez-Mines	Béthune	4,905	»	4,905	2,354
Arques	St-Omer	4.567	»	4,567	2 236
Desvres	Boulogne	4,487	79	4,408	4,302
Guînes	Id	4,374	84	4,290	3,541
St-Martin-Boulog.	Id.	4,295	343	3.952	2,464
Frévent	St-Pol	4,232	101	4,131	3,988
Hersin-Coupigny	Béthune	4,175	»	4,175	3.663
Laventie	Boulogne	4.095	66	4,029	1,336
Marquise	Id.	3.930	7	3.923	3.528
Saint-Pol	St-Pol	3.788	255	3.533	3,442
Mazingarbe	Béthune	3.762	»	3,762	1,057
Beuvry	Id.	3,656	159	3.497	2,110
Outreau	Boulogne	3,622	»	3,622	2,002
Courrières	Béthune	3 460	»	3,460	3.152
Harnes	Id	3,429	192	3.237	3.158
Hesdin	Montreuil	3,401	596	2.805	2,805
Etaples	Id.	3,341	»	3.342	3,221
Montreuil	Id	3.297	137	3,160	3.160
Bapaume	Arras	3,291	252	3,039	3,017
Fruges	Montreuil	3.172	25	3,147	2,305
Lestrem	Béthune	3.074	»	3,074	620
Bully-Grenay	Id.	3,072	»	3,072	949
Saint-Venant	Id.	2 944	764	2,180	899
Loos	Id.	2,933	»	2,933	2,933
Vitry-en-Artois	Arras	2 865	»	2.865	2.785
Auxi-le-Château	St-Pol	2,860	53	2.807	2,497
Avion	Arras	2,751	»	2,751	2,071

COMMUNES.	Arrondissements.	POPULATION totale.	POPULATION comptée à part, conformément à l'art. 2 du décret du 6 avril 1886.	POPULATION MUNICIPALE totale.	POPULATION MUNICIPALE agglomérée.
Andruick	St-Omer	2.703	»	2,703	1.267
Méricourt	Arras	2,626	»	2,626	950
Hermies	Id.	2,623	»	2,623	2,499
Marck	Boulogne	2,618	»	2,618	1,355
Fleurbaix	Béthune	2,554	»	2,554	340
Vermelles	Id	2,485	»	2,485	1,259
Wimille	Boulogne	2,408	9	2,399	2,132
Wingles	Béthune	2,406	»	2,406	2,149
Sailly-sur-la-Lys	Id.	2.399	»	2,399	404
Ardres	St-Omer	2.274	103	2,171	1,213
Blendecques	Id.	2,251	»	2.251	2.089
Eperlecques	Id.	2,233	»	2,233	212
Billy-Montigny	Béthune	2,206	»	2,206	2,206
Douvrin	Id.	2,204	»	2,204	1,691
Sangatte	Boulogne	2,160	»	2.160	2,160
Samer	Id	2,158	14	2,144	1,576
Isbergues	Béthune	2,157	»	2,157	167
Bucquoy	Arras	2,147	24	2,123	1,905
Oisy-le-Verger	Id.	2,122	»	2,122	2,079
Oye	St-Omer	2,067	30	2,037	345
Réty	Boulogne	2,007	»	2,007	192

COMMUNES DE 100 HABITANTS ET AU-DESSOUS.

Les seize communes ayant une population de 100 habitants seulement ou au-dessous sont les suivantes :

Canteleux	43	Avondances	92
Guémy	56	Rombly	93
Hocquinghen	61	Grincourt-lez-Pas	96
Séricourt	67	Marant	96
Neulette	69	Pittefaux	96
Guinecourt	73	Maresville	98
Boubers-lez-Hesmond	77	Avesnes	100
Blangermont	87	Noyelles-lez-Humières	100

Résultats du dénombrement, au point de vue du nombre des membres des Conseils municipaux.

Le nombre des membres de chaque Conseil municipal étant fixé par la loi en raison de la population *municipale* (1) de la commune, les changements constatés par le dénombrement dans le chiffre des habitants peuvent avoir

(1) On entend par population municipale d'une commune les *habitants proprement dits*, non compris les catégories suivantes :

Corps de troupe ; Prisons ; Maisons d'éducation correctionnelle ; Hospices et hôpitaux ; Asiles d'aliénés ; Lycées et collèges ; Séminaires ; Pensionnats ; Ouvriers étrangers à la commune, attachés temporairement à un chantier, etc., etc.

pour résultat, dans certaines communes, de modifier l'effectit de ces assemblées, soit en plus, soit en moins, selon qu'il y a eu augmentation ou diminution de la population elle-même.

Voici la liste des communes du département qui se trouvent dans cette situation :

Arrondissem^ts	COMMUNES	Population municipale d'après le dénombrement		Effectif du Conseil municipal d'après le dénombrement		En plus	En moins
		de 1881	de 1886	de 1881	de 1886		
Arras	Athies	487	529	10	12	2	»
Id	Simencourt	492	507	10	12	2	»
Id.	Bertincourt	1,535	1,410	16	12	»	4
Id.	Morchies	489	513	10	12	2	»
Id.	Bullecourt	547	488	12	10	»	2
Id.	Avion	2,031	2,751	16	21	5	»
Id.	Givenchy-en-G	1,491	1,584	12	16	4	»
Id	Méricourt	2,321	2,626	16	21	5	»
Béthune	Beuvry	3,345	3,656	21	23	2	»
Id.	Leforest	1,449	1,625	12	16	4	»
Id.	Haillicourt	480	519	10	12	2	»
Id.	Houchin	475	505	10	12	2	»
Id.	Hebreuve	501	493	12	10	»	2
Id.	Liévin	8,309	10,718	23	27	4	»
Id.	Sallau	1,339	1,650	12	16	4	»
Id.	Wingles	1,069	2,406	12	16	4	»
Id.	Robecq	1,465	1,503	12	16	4	»
Id.	Berguette	462	621	10	12	2	»
Id	Isbergues	952	2,157	12	16	4	»
Boulogne	Calais	46,819	58,969	32	34	2	»
Id	Coquelles	494	557	10	12	2	»
Id.	Marck	2,436	2,618	16	21	5	»
Id.	Lottinghen	445	505	10	12	2	»
Id	Dannes	321	510	10	12	2	»
Id.	Nesles	454	568	10	12	2	»
Id,	Outreau	3,137	3,622	21	23	2	»
Montreuil	Caumont	509	471	12	10	»	2
Id.	Hesdin	3,520	3,401	23	21	»	2
Id.	Groffliers	614	490	12	10	»	2
St-Omer	Bayenghem-lez-E.	476	505	10	12	2	»
Id.	Nordausques	527	478	12	10	»	2
Id.	Bléquin	567	500	12	10	»	2
Id.	Clairmarais	551	486	12	10	»	2
Id.	Campagne-l-Ward.	501	499	12	10	»	2
St-Pol	Villers-L'hôpital	501	452	12	10	»	2
Id.	Avesnes-le-Comte	1,553	1,496	16	12	»	4
Id.	Bavincourt	504	460	12	10	»	2
Id.	Beaufort-Blavinc	501	483	12	10	»	2
Id.	Willeman	502	489	12	10	»	2

Nombre des ménages, des maisons d'habitation et des logements.

Ménages	204 158
Maisons d'habitation.	176,935
Logements	211,405

MÉNAGES ou FAMILLES	NOMBRE DES FAMILLES AYANT ENFANTS LÉGITIMES								Total
	0 enfant vivant.	1 enfant vivant.	2 enfants vivants.	3 enfants vivants.	4 enfants vivants.	5 enfants vivants.	6 enfants vivants.	7 enfants vivants et au-dessus.	
De mariés. .	23,836	30,628	31,926	23,713	16,294	9,930	6,540	6,304	149,17[illegible]
De veufs . .	5,294	4,771	4,019	2,967	2,241	1,062	691	681	21,72[illegible]
De veuves. .	8,413	7,914	7,975	6,173	4,640	2,920	1,588	1,081	40,70[illegible]
De divorcés .	18	10	16	6	3	»	»	»	5[illegible]
Totaux. . .	37,561	43,323	43,936	32,859	23,178	13,912	8,819	8,066	211,65[illegible]

2° Population d'après la nationalité.

Nationalité.	Sexe masculin.	Sexe féminin.	Total par nationalité
Français — Nés de parents français .	414,331	411,886	827,607
Français — Naturalisés . . .	495	895	
Anglais, Ecossais, Irlandais .	2,376	1 530	3,906
Américains du nord et du sud	34	11	45
Allemands.	370	315	685
Autrichiens et Hongrois . .	47	19	66
Belges	10,807	8,438	19,245
Hollandais.	59	59	118
Italiens.	1,074	377	1,451
Espagnols.	44	38	82
Portugais	6	11	17
Suisses.	109	60	169
Russes	17	16	33
Suédois, Norwégiens, Danois.	56	30	86
Turcs, Egyptiens, etc. . . .	2	2	4
Grecs, Roumains	2	»	2
Autres étrangers.	1	»	1
Nationalités inconnues. . .	3	6	9
Total par sexe . . .	429,833	423,693	
Total général. . . .	853,526		

DÉSIGNATION des professions	1° INDIVIDUS ATTACHÉS DIRECTEMENT aux professions ou emplois ci-dessous, comme : patrons ou chefs d'exploitation		commis ou employés.		ouvriers ouvrières et manœuvres		2° MEMBRES DE LA FAMILLE sans profession distincte vivant avec les précédents — Famille		Domestiques attachés à la personne		TOTAL GÉNÉRAL		
	hommes	femmes	hommes	femmes	hommes	femmes	sexe mascul.	sexe féminin.	hommes	femmes	Sexe mascul.	Sexe féminin	TOTAL
AGRICULTURE — Propriétaires cultivant exclusivement leurs terres.	13,530	3,897	345	213	11,188	9,658	19,881	34,113	3,587	2,915	48,531	50,796	99,327
Fermiers, métayers et colons . .	23,285	5,283	473	324	27,728	21,467	42,117	73,798	5,374	3,376	98,977	104,248	203,225
Horticulteurs, pépiniéristes, maraîchers. . .	2,683	996	46	28	2,534	2,192	4,443	6,659	891	834	10,597	10,709	21,306
Bûcherons, charbonniers	1,399	197	57	»	1,764	1,187	2,778	4,663	49	74	6,047	6,121	12,168
Total . . .	40,897	10,373	921	565	43,214	34,504	69,219	119,233	9 901	7,199	164,152	171,874	336,026
Industrie	15,423	2,699	3,162	213	69,979	25,751	59,821	99,523	789	2,749	149,174	130,935	280,10[illegible]
Commerce	15,475	12,976	2,171	737	4,302	3,804	23,625	35,955	1,725	5,164	47,298	58,636	105,95[illegible]
Transport et marine . . .	1,097	20	1,116	160	8,637	1,293	8,727	15,294	17	193	19,594	16,960	36,554
Force publique (Armées de terre et de mer, gendarmerie)	9,709	»	»	»	»	»	1,150	2 162	16	90	10,965	2,252	13,217
Administration publique . .	3,698	84	»	»	677	145	2,509	5,121	51	405	6,935	5,755	12,690
Professions libérales. . . .	4,312	2,787	864	170	189	120	2,702	4,580	502	1,723	8,576	9,380	17,956
Personnes vivant exclusivement de leurs revenus . .	8,197	7,075	864	»	406	329	4,319	7,205	1,210	3,256	14,132	17,865	31,997
Individus sans profession — Enfants en nourrice dans d'autres communes que leurs parents, étudiants ne demeurant pas dans la même commune que leurs parents, pensionnaires des hospices, asiles, garnisons, etc. mendiants, vagabonds, filles publiques inscrites, etc.											8,054	8,812	16,866
Professions inconnues											837	1,340	2,177
Population totale du département.											429,717	423,809	853,526

AGE.	SEXE MASCULIN			
	garçons.	mariés.	veufs.	divorcés.
Au-dessous de 1 an (0 à 11 mois).	9,061	»	»	»
1 an accompli	8,763	»	»	»
2 ans accomplis. . . .	10,070	»	»	»
3 — . . .	10,573	»	»	»
4 — . . .	9,364	»	»	»
5 — . . .	8,901	«	»	»
6 — . . .	8,673	»	»	»
7 — . . .	8,374	»	»	»
8 — . . .	8,569	»	»	»
9 — . . .	8,942	»	»	»
10 — . . .	9,240	»	»	»
11 — . . .	8,419	»	»	»
12 — . . .	8,737	»	»	»
13 — . . .	8,610	»	»	»
14 — . . .	8,312	»	»	»
15 — . . .	8,572	»	»	»
16 — . . .	8,850	»	»	»
17 — . . .	8,395	»	»	»
18 — . . .	8,159	12	»	»
19 — . . .	8,203	46	4	»
20 — . . .	7,716	178	9	»
21 — . . .	9,255	441	6	»
22 — . . .	8,369	1,064	15	»
23 — . . .	7,556	1,454	34	»
24 — . . .	7,415	2,233	43	»
25 à 29 ans accomplis. .	13,054	15,323	267	7
30 à 34 — . .	6,612	19,095	592	3
35 à 39 — . .	4,993	19,852	1,016	3
40 à 44 — . .	3,658	18,729	1,229	6
45 à 49 — . .	2,893	16,656	1,941	14
50 à 54 — . .	2,409	14,778	1,965	6
55 à 59 — . .	2,051	12,481	2,041	6
60 à 64 — . .	1,547	10,765	2,742	3
65 à 69 — . .	1,451	8,049	3,020	3
70 à 74 — . .	828	5,211	2,766	1
75 à 79 — . .	568	2,836	2,408	1
80 à 84 — . .	275	1,042	1,398	»
85 à 89 — . .	124	294	560	»
90 à 94 — . .	50	59	157	»
95 à 99 — . . .	13.	3	13	»
100 ans et au dessus . . .	»	»	»	»
Age inconnu	9	2	1	»
Total égal à la population.	257,633	150,603	22,226	53

SEXE FÉMININ					LES
s.	mariées.	veuves.	divorcées.	Total.	deux sexes.
926	»	»	»	8,926	17,987
959	»	»	»	8,959	17,722
031	»	»	»	10,031	20,101
277	»	»	»	9,277	19,850
030	»	»	»	9,030	18,394
812	»	»	»	8,812	17,713
683	»	»	»	8,683	17,356
058	»	»	»	9,058	17,432
166	»	»	»	9,166	17,735
669	»	»	»	8,669	17,611
911	»	»	»	8,911	18,151
486	»	»	»	8,486	16,905
341	»	»	»	8,341	17,078
608	»	»	»	8,608	17,218
704	»	»	»	8,704	17,016
131	1	»	»	8,132	16,704
417	13	»	»	8,430	17,280
446	64	»	»	8,510	16,905
499	299	»	»	8,799	16,970
910	557	1	»	8,468	16,721
180	1,005	8	»	8,193	16,096
167	1,696	20	2	7,885	17,587
747	2,188	74	»	7,007	16,455
166	3,174	104	»	7,444	16,488
337	3,547	166	1	7,051	16,742
200	18,468	640	11	28,319	56,970
774	18,689	1,111	7	25,581	51,883
484	19,514	1,498	11	25,507	51,371
626	16,658	2,659	8	22,951	46,573
457	13,820	3,232	10	20,519	42,023
974	11,756	3,790	8	18,528	37,686
704	10,409	4,341	2	17,456	34,035
319	8,594	5,588	7	16,508	31,565
688	6,136	5,654	2	13,480	26,003
134	3,322	5,126	»	9,582	18,388
915	1,601	3,633	»	6,149	11,962
355	595	2,195	»	3,145	5,859
167	156	893	»	1,216	2,194
58	25	337	»	420	686
13	2	34	»	49	78
»	»	3	»	3	3
8	3	7	»	18	30
536	142,292	41,114	69	423,011	853,526

Il résulte du tableau qui précède que le département comptait, au moment du dénombrement (30 mai 1886),31,565 habitants (15,057 hommes et 16,508 femmes), de 60 à 64 ans ; — 26,003 (12,523 hommes et 13,480 femmes), de 65 à 69 ; — 18,388 (8,806 hommes et 9,582 femmes), de 70 à 74 ; — 11,962 (5,813 hommes et 6,149 femmes), de 75 à 79 ; — 5 859 (2,714 hommes et 3,145 femmes), de 80 à 84 ; – 2,194 (978 hommes et 1,216 femmes), de 85 à 89 ;— 686 (266 hommes et 686 femmes), de 90 à 94; — 78 (29 hommes et 49 femmes), de 95 à 99, et 3 centenaires, 3 femmes veuves.

Ainsi qu'on le remarquera, le nombre des femmes, qui est inférieur à celui des hommes pour les divers groupes jusqu'à 55 ans, prédomine, à partir de cet âge. et cela, dans une proportion croissante jusqu'au groupe des centenaires, qui ne nous présente plus que 3 femmes.

CINQUIÈME PARTIE

RENSEIGNEMENTS USUELS

Affaires administratives (indication des formalités à remplir pour un grand nombre d'affaires intéressant les communes ou les particuliers). — Foires et marchés.— Nomenclature par ordre alphabétique : 1° des communes du département, avec indication des arrondissements, des cantons, des bureaux de poste, etc.; 2° des hameaux, avec indication des communes dont ils font partie.

AFFAIRES ADMINISTRATIVES.

Nomenclature des formalités à remplir pour l'instruction de certaines affaires intéressant les communes ou les particuliers.

Aliénés.

Mode et conditions d'admission dans les asiles de Lommelet et de St-Venant. — La séquestration des aliénés a lieu en vertu de la loi du 30 juin 1838 et de diverses instructions émanant du Ministre de l'Intérieur.

L'admission des aliénés dangereux du Pas-de-Calais dans les asiles de Lommelet et de St-Venant a lieu sur une demande adressée au Préfet ou au Sous-Préfet, avec les pièces suivantes :

1° Extrait, sur *papier libre*, de l'acte de naissance de l'aliéné et, s'il est marié, copie de son acte de mariage ;

2° Bulletin dressé par un docteur-légiste, constatant l'état mental de l'individu et concluant à la nécessité de le faire traiter dans un asile d'aliénés ;

3° Un procès-verbal d'enquête dressé par le Commissaire

26

de police ou le Maire de la résidence de l'aliéné et contenant la relation des actes de démence et les déclarations dûment signées des personnes qui en ont été les témoins ;

4° Un bulletin contenant les renseignements suivants : nom et prénoms de l'aliéné, profession, âge, lieu et date de sa naissance, lieu de domicile, nature et cause de la maladie mentale, moyens d'existence qui lui sont personnels, ses charges ; moyens d'existence de ses ascendants ou de ses descendants ;

5° Un certificat du Maire constatant que la famille du malade est secourue par le bureau de bienfaisance ou une délibération du Conseil municipal donnant son avis sur le chiffre du concours à exiger d'elle. — (Ce concours peut varier de 5 c. par jour à 1 fr., suivant les ressources) ;

6° Si l'aliéné ou ceux qui lui doivent des aliments sont en état de payer la pension ou une partie de la pension, un engagement pris par eux de payer, par trimestre, la totalité de cette pension ou la portion mise à leur charge.

Pour les aliénés indigents non dangereux, la demande de séquestration peut être formée par toute personne intéressée, parent, tuteur, curateur ou ami, aussi bien que par le Maire ; — elle doit être écrite et signée par la personne qui la présente, si celle-ci sait écrire, et être reçue par le Maire ou par le Commissaire de police, qui en donne acte et y joint : 1° son avis ; 2° un certificat constatant la position de fortune de l'aliéné, ainsi que celle de ses parents qui lui doivent des aliments (Arrêté préfectoral du 30 octobre 1878).

MM. les Sous-Préfets transmettent, avec leur avis, le dossier de chaque aliéné au Préfet qui statue immédiatement.

Associations.

Pièces à produire pour obtenir l'autorisation de former une société ou une association. — 1° Demande sur papier timbré, accompagnée d'un certificat du Maire constatant la moralité des membres de la société projetée et de l'avis du Sous-Préfet, pour les arrondissements autres que celui du

chef-lieu ; 2° liste nominative, en double expédition, des membres fondateurs ; 3° copie des statuts en trois expéditions, dont une sur papier timbré.

Aveugles et sourds-muets.

Admission à l'institution d'Arras. — Le département entretient, à l'institution des Sourds-Muets et jeunes Aveugles d'Arras, onze bourses en faveur des aveugles et vingt-sept bourses et demie en faveur des sourds-muets.

Les conditions d'admission sont, pour les garçons comme pour les filles, d'avoir sept ans au moins et quatorze au plus.

Toute demande de bourse doit être accompagnée : 1° de l'acte de naissance de l'enfant ; 2° d'un certificat de vaccine; 3° d'un certificat de médecin, visé par le Maire, constatant l'infirmité ; 4° d'un certificat du Maire constatant la position et les charges de famille des parents ; 5° d'un relevé des contributions payées par eux ; 6° d'un engagement de payer, au moment de l'entrée dans l'établissement, une somme de 260 fr., montant du prix du trousseau. (Dans le cas d'indigence de la famille, cet engagement doit être souscrit, soit par le bureau de bienfaisance, soit par des personnes charitables).

Hospice des Quinze-Vingts. — Les aveugles qui désirent devenir pensionnaires de l'hospice des Quinze-Vingts, doivent produire : 1° une demande ; 2° une copie sur papier libre de leur acte de naissance ; 3° un certificat de médecin constatant leur infirmité, dûment légalisé par le Maire ; 4° un certificat du Maire constatant leur situation de famille et de fortune et les divers titres qui peuvent les recommander à la bienveillance du Gouvernement.

Belles actions.

Demandes de récompenses honorifiques ou pécuniaires. — Les pièces à produire à l'appui de ces demandes sont : 1° un procès-verbal détaillé et circonstancié des faits qui constituent l'acte de dévouement accompli, dressé par le Juge de paix, le Maire, l'Adjoint ou le Commissaire de police

(Ce procès-verbal doit être rédigé d'après les déclarations des témoins et non sur celles de l'auteur du trait de courage; il est, en outre, revêtu de la signature de ces témoins et suivi de l'attestation du Maire et des autorités locales); 2° l'avis personnel du Maire sur la nature de la récompense (honorifique ou pécuniaire) qu'il y a lieu de décerner ; 3° le rapport motivé du Sous-Préfet de l'arrondissement.

Brevets d'invention.

Quiconque veut prendre un brevet d'invention doit déposer ou faire déposer, par un mandataire dûment autorisé, au Secrétariat-général de la Préfecture, un récépissé constatant le versement à la Trésorerie générale ou à la Recette particulière des finances, d'une somme de 100 fr., montant de la première annuité du brevet. Ce récépissé est accompagné d'un paquet cacheté portant la suscription : *A Monsieur le Ministre du Commerce et de l'Industrie,* et contenant : 1° la demande au Ministre, établie sur timbre ; 2° une description de la découverte ou invention ; 3° les dessins, tracés à l'*encre* et non au *crayon*, ou échantillons nécessaires pour l'intelligence de la description (ces trois pièces doivent porter en tête la mention : *primata*) ; 4° des duplicata de la description et du dessin ; 5° un bordereau des pièces déposées.

Il est, en outre, remis par le déposant qui désire une expédition du procès-verbal constatant le dépôt, une feuille de timbre de 1 fr. 80 pour cette expédition.

Chemins vicinaux.

Classement de chemins vicinaux. — Pièces à fournir :

1° Demande de classement formée, soit par le Maire de la commune sur le territoire de laquelle le chemin est situé, soit par les Maires des communes limitrophes aux communications desquelles le chemin serait nécessaire, soit, enfin, par tout propriétaire qui aurait intérêt à ce que le chemin fût déclaré vicinal ;

2° Procès-verbal de reconnaissance, dressé par l'agent cantonal des ponts et chaussées et le Maire de la commune, du chemin dont le classement est demandé. Ce procès-verbal doit contenir tous les renseignements nécessaires pour faire apprécier le degré d'utilité du chemin, et indiquer les charges actuelles de la commune en ce qui concerne le service vicinal, ainsi que celles qui résulteraient du nouveau classement ;

3° Plan d'ensemble et plan parcellaire indiquant par une teinte spéciale les élargissements à opérer, s'il y a lieu ;

4° Certificat du Maire constatant que le procès-verbal de reconnaissance précité a été déposé, pendant quinze jours, au secrétariat de la Mairie, et que le public a été prévenu de ce dépôt par la voie des publications et affiches ;

5° Procès-verbal contenant les réclamations des habitants au sujet de la demande de classement. (Ce procès-verbal reste ouvert pendant la quinzaine du dépôt des pièces à la Mairie) ;

6° Délibération du Conseil municipal prise, après l'expiration du délai de dépôt du procès-verbal de reconnaissance, au sujet de la proposition de classement, de la largeur à donner au chemin (1) et des ressources qui devront être consacrées à sa construction et à son entretien. (Les réclamations, s'il y en a, doivent être mises sous les yeux du Conseil qui aura à les discuter) ; si le chemin reçoit un supplément de largeur qui nécessite l'acquisition de terrains, le Conseil municipal devra en assurer le paiement, en même temps que les ressources nécessaires à la construction et à l'entretien du chemin ;

7° Avis du Sous-Préfet et des ingénieurs des ponts et chaussées.

Déclassement de chemins vicinaux. — Pièces à produire :

1° Demande en déclassement formée par le Maire ou par tout propriétaire intéressé.

(1) Le minimum de largeur est de six mètres, sans les fossés, talus, etc., et tous autres ouvrages accessoires qui seraient reconnus nécessaires.

(Si le Préfet croit devoir donner suite à la demande, il est dressé un plan d'ensemble qui est, avec cette demande, déposé pendant quinze jours à la mairie de la commune propriétaire du chemin, afin que les intéressés puissent faire leurs observations, tant sur le déclassement que sur la destination ultérieure du chemin. — Avis de ce dépôt est donné aux habitants par voie de publications et affiches en la forme ordinaire. Pareil avis est publié et affiché dans les communes voisines que ce déclassement peut intéresser) ;

2° Certificat du Maire de la commune intéressée, constatant que la demande précitée a été déposée au secrétariat de la mairie, pendant quinze jours, et que le public a été prévenu de ce dépôt par la voie des publications et affiches ;

3° Certificats des Maires des communes voisines constatant la publication et l'affichage de l'avis ;

4° Procès-verbal relatant les réclamations soulevées par le projet, pendant le délai de dépôt ;

5° Délibérations des Conseils municipaux, prises après l'expiration de la quinzaine de dépôt, sur la question de savoir s'il y a lieu ou non de rayer le chemin du tableau des chemins vicinaux ;

(Le Conseil municipal de la commune sur le territoire de laquelle le chemin est situé, doit exprimer dans sa délibération s'il est d'avis que le chemin soit conservé à la circulation comme chemin rural, ou bien s'il doit être supprimé pour le sol en être vendu au profit de la commune) ;

5° Avis du Sous-Préfet ;

6° Avis des ingénieurs des ponts et chaussées.

Communes.

Bâtiments communaux. — Assurances contre l'incendie. — Pièces à produire : 1° Délibération du Conseil municipal ; 2° police d'assurance.

Travaux de restauration et d'entretien. — Les réparations de simple entretien n'excédant pas 300 fr. peuvent être exécutées par le Maire, sans autorisation. Il n'y a pas de formalités particulières à remplir à cet égard.

Pour les réparations d'une grande importance, on doit nécessairement faire dresser des projets réguliers.

Pièces à produire : 1° Plans et devis des travaux ; 2° cahier des charges ; 3° délibération approbative du projet et portant vote des ressources nécessaires au paiement de la dépense.

Demandes de secours pour acquisitions, constructions ou reparations d'églises et presbytères. — Les pièces à produire sont, d'abord, un projet complet des travaux à exécuter, comprenant :

1° Programme raisonné de tous les besoins de l'édifice projeté, contenant notamment l'indication du nombre, au moins approximatif, des individus qui devront les fréquenter, etc. Ce programme indiquera les limites dans lesquelles la dépense devra se renfermer ;

2° Plan général à l'échelle de 5 millimètres par mètre, sur lequel on aura soin d'indiquer exactement l'orientation ;

3° Plans, élévations et coupes à l'échelle de 10 millimètres par mètre, bien conformes à l'état actuel, s'il s'agit d'un bâtiment déjà existant ;

4° Plans détaillés des fondations, caves, étages, combles des diverses élévations principales, latérales et postérieures ; des diverses coupes longitudinales et transversales, à l'échelle de 10 millimètres par mètre.

Ces différents dessins, qui seront produits en double expédition, doivent comprendre l'indication figurée du mode de construction des diverses parties de murs, planchers, combles, etc., de façon à faire connaître, à la seule inspection, quelles sont les parties en pierre, en moëllon, en brique, etc. ; quelles sont leurs dimensions et dispositions, les armatures dont elles sont garnies, etc. Les échelles doivent y être soigneusement tracées ; la destination des différentes localités doit être indiquée, soit au droit de chaque localité même, soit au moyen d'une légende, avec lettres ou chiffres de renvoi. Les plans doivent être lavés des teintes conventionnelles en usage dans les bâtiments civils, savoir :

En noir, pour les constructions anciennes et conservées ;

En rouge, pour les constructions neuves et ajoutées ;

En jaune, pour les constructions démolies et supprimées.

Les élévations et coupes peuvent rester au trait et n'être point ombrées et lavées. Seulement, dans les coupes, l'intérieur des murs doit être teint en noir ou gris pour les constructions conservées.

5° Devis descriptif indiquant les constructions et travaux à exécuter, la nature et la qualité des matériaux à employer, le mode de mise en œuvre, les précautions particulières qu'il serait nécessaire d'y apporter, ou les mesures spéciales que la nature et la destination des localités exigeraient, etc.;

6° Détail métrique et estimatif, accompagné de sous-détails faisant connaître les prix de base des matériaux et de main-d'œuvre, les déchets, faux frais et bénéfices, etc.

En cas de démolition de vieux bâtiments, on doit présenter également : d'une part, le détail métrique et estimatif des démolitions, dont le prix pourra être ajouté au montant des travaux mêmes ; et, d'autre part, celui des vieux matériaux à en provenir, dont la valeur pourra être admise en déduction sur le montant des travaux;

7° Cahier des charges précisant les diverses obligations de l'entrepreneur.

On produit, en outre, les documents suivants :

1° Délibération du Conseil de fabrique constatant la nécessité des travaux et les voies et moyens d'exécution, et, s'il y a lieu, l'impossibilité dans laquelle se trouve cet établissement de pourvoir à la dépense en tout ou en partie (1);

2° Délibération du Conseil municipal portant approbation

(1) Aux termes de l'article 136 § 12 de la loi du 5 avril 1884, les fabriques sont obligées, avant de recourir aux communes pour les travaux en question, d'y affecter non-seulement *leurs revenus*, mais encore toutes *leurs ressources disponibles* soit en titres de rentes, soit en immeubles pouvant être aliénés. Il n'en doit être retenu que la portion nécessaire à l'acquit des charges dont ces rentes ou immeubles se trouveraient grevés.

du projet, vote des ressources, si la fabrique n'en possède pas de suffisantes, et demande d'une subvention sur les fonds de l'Etat ;

3° Budget de la commune, budget et compte de la fabrique ;

4° Certificat du percepteur receveur municipal constatant la quotité et la durée des impositions extraordinaires que supporte la commune ;

5° Avis du Sous-Préfet ; 6° avis de l'Evêque ;

Si la demande de secours avait pour objet le paiement du prix d'acquisition d'un presbytère, par exemple, on joindrait, en outre, toutes les pièces exigées pour les acquisitions d'immeubles).

Demandes de secours pour constructions et appropriations scolaires. — Les pièces à produire sont :

1° Un état de renseignements dont le cadre sera fourni par la Préfecture ou par la Sous-Préfecture, dans lequel on trouvera les renseignements nécessaires concernant la subvention que la commune peut demander à l'Etat, conformément aux dispositions de la loi du 20 juin 1885 et du décret du 15 février 1886 (La production de cette pièce est strictement exigée pour chaque école en projet) ;

2° Un plan topographique de la commune (extrait du plan cadastral) indiquant l'emplacement de la construction et la distance du cimetière (cette distance ne peut être inférieure à 100 mètres) ; les plans, devis des travaux et cahier des charges. — Aux termes de la circulaire ministérielle du 1er avril 1887, le devis doit renfermer une clause finale par laquelle l'architecte s'engage, sous sa responsabilité personnelle, à rester dans la limite de la dépense prévue et approuvée ;

3° Délibération, en double expédition, par laquelle le Conseil municipal approuve le projet et vote *en principe* les ressources nécessaires à sa réalisation, notamment l'emprunt au remboursement duquel l'Etat est appelé pour sa quote-part (Joindre à cette délibération toutes les pièces qui doi-

vent être produites à l'appui des votes d'emprunts et d'impositions (Voir, p. 419-420, la nomenclature de ces pièces).

Si le projet comporte une salle de mairie, la dépense y afférente doit être entièrement supportée par la commune et faire l'objet, à défaut d'autres ressources, d'un emprunt spécial La délibération portant vote de l'emprunt et de l'imposition doit, comme la précédente, être accompagnée des pièces réglementaires.

Pièces à produire pour une acquisition :

1° Délibération du Conseil municipal autorisant l'acquisition (deux expéditions) ;

2° Procès-verbal d'expertise constatant la contenance et la valeur vénale de l'immeuble, *suivi* d'un plan coté et orienté (en deux exemplaires, dont un sur timbre) ;

3° Promesse de vente (en deux exemplaires, dont un sur timbre) ;

Sur le vu de ces pièces, le Préfet ou le Sous-Préfet ordonnera l'enquête.

AFFERMAGE. — *Baux des biens communaux.* — Par application de l'art. 68 de la loi du 5 avril 1884, tous les baux de moins de 18 ans rentrent dans la compétence des Conseils municipaux, et leurs délibérations ne doivent être approuvées, que la commune prenne ou donne à bail, que si le bail excède 18 ans.

Les actes de baux d'une durée de moins de 18 ans sont passés par le Maire en exécution de la délibération du Conseil municipal et n'ont pas besoin d'être approuvés.

La mise en ferme de la chasse et de la pêche dans les propriétés communales est assimilée aux baux des propriétés communales.

Les baux d'une durée supérieure à 18 ans doivent être approuvés par l'administration préfectorale, et les pièces à produire sont :

1° Pour les biens communaux. — 1° Délibération motivée du Conseil municipal, indiquant les clauses et conditions de la location ; 2° procès-verbal d'expertise dressé par un ex-

pert au choix du Sous-Préfet et indiquant la contenance totale du terrain, la division et la contenance de chaque lot et le montant de la mise à prix ; 3° certificat du Maire faisant connaître la valeur vénale et le produit actuel des biens ; 4° procès-verbal d'enquête par un commissaire au choix du Sous-Préfet ; 5° avis du commissaire enquêteur ; 6° budget communal ; 7° avis du Sous-Préfet.

2° Pour les baux à prendre par les communes. — 1° Délibération motivée du Conseil municipal ; 2° promesse de bail souscrite par le propriétaire ; 3° procès-verbal d'expertise dressé par un expert au choix du Sous-Préfet ; 4° procès-verbal d'enquête par un commissaire au choix du Sous-Préfet; 5° avis du commissaire enquêteur ; 6° budget communal ; 7° avis du Sous-Préfet.

Acquisition d'immeubles. — Aux termes de l'article 68, § 3 de la loi du 5 avril 1884, les Conseils municipaux règlent par leurs délibérations les acquisitions, lorsque le montant, ajouté à celles déjà faites dans le courant de l'année, ne dépasse pas les ressources, tant ordinaires qu'extraordinaires, que les communes peuvent se créer sans autorisation spéciale.

Dans les autres cas, il faut une autorisation préfectorale et les pièces à produire sont :

1° Délibération du Conseil municipal portant vote de l'acquisition et des ressources nécessaires au paiement des dépenses en principal et accessoires (Le Maire transmet copie de cette délibération au Sous-Préfet et propose la nomination d'un expert pour lever le plan et faire l'estimation de l'immeuble dont l'acquisition a été votée. La délibération doit mentionner exactement le propriétaire, la situation, la destination et le prix de l'immeuble).

2° Procès-verbal d'arpentage et d'estimation dressé par l'expert désigné par le Sous-Préfet ; 3° plan des lieux et des abords ; 4° promesse de vente du propriétaire.

(Ces pièces sont transmises au Sous-Préfet qui fait procéder à une enquête de *commodo* et *incommodo*) ; 5° procès-verbal d'enquête dressé par le Commissaire désigné par le

Sous-Préfet (1) ; 6° avis de ce Commissaire ; 7° nouvelle délibération du Conseil municipal sur le résultat de l'enquête, s'il y a eu des oppositions ; 8° budget communal ; 9° avis du Sous-Préfet.

Expropriation pour travaux d'utilité communale.— L'expropriation pour cause d'utilité publique est régie par la loi du 3 mai 1841.

Pièces à produire : 1° Plan et devis des travaux projetés ; 2° plan parcellaire des terrains ou des édifices dont la cession est nécessaire, et procès-verbal d'estimation. Le plan doit indiquer les nom et prénoms de chaque propriétaire tels qu'ils sont inscrits sur la matrice des rôles, la situation des biens et les numéros du plan cadastral ;

3° délibération du Conseil municipal, portant : 1° approbation du projet ; 2° vote des acquisitions de terrains ; 3° création des ressources nécessaires au paiement de la dépense ;

4° Enquête de trois jours, par un Commissaire au choix du Préfet (cette enquête n'a lieu qu'après quinze jours de dépôt du plan à la mairie, et après publications et affiches ; 5° nouvelle délibération du Conseil municipal réfutant les oppositions consignées dans l'enquête, s'il en a été fait ; 6° avis du Sous-Préfet ; 7° décret déclaratif d'utilité publi-

(1) Une circulaire ministerielle du 25 août 1825 trace les règles à suivre pour les enquêtes qui doivent être annoncées un dimanche, huit jours à l'avance, de vive voix et par affiches ; à l'expiration des huit jours, c'est-à-dire le dimanche suivant, le Commissaire enquêteur, désigné par le Sous-Préfet, se rend dans la commune pour recevoir, dans le local et à l'heure indiqués, les déclarations et observations *individuelles* et *successives* des habitants.

Le procès-verbal de l'enquête est remis au Maire, avec l'avis particulier du Commissaire enquêteur.

En cas de déclarations défavorables au projet, le Conseil municipal est appelé à exprimer son avis sur chacune d'elles.

La délibération est annexée au dossier avec une copie des affiches qui ont été apposées et un certificat du Maire constatant que les publications ont été faites régulièrement.

que ou arrêté préfectoral s'il s'agit d'un chemin vicinal; 8° dépôt du plan parcellaire, pendant huit jours, à la Mairie de la commune où les propriétés sont situées, afin que chacun puisse en prendre connaissance; 9° avertissement, donné collectivement aux parties intéressées, de prendre communication du plan déposé à la Mairie; cet avertissement est publié à son de trompe ou de caisse, dans la commune, et affiché tant à la principale porte de l'église du lieu qu'à celle de la maison commune; il est en outre inséré dans l'un des journaux publiés dans l'arrondissement; 10° certificat du Maire constatant le dépôt mentionné au n° 8, ainsi que les publications et affiches indiquées au n° 9; 11° procès-verbal relatant les déclarations et réclamations faites verbalement, pendant le délai de dépôt à la Mairie (les réclamations transmises par écrit au Maire sont annexées à ce procès-verbal); 12° journal dans lequel a été publié l'avis mentionné au n° 9; 13° nouvel avis du Conseil municipal; 14° avis du Sous-Préfet; 15° arrêté de cessibilité rendu par le Préfet en Conseil de Préfecture; 16° jugement d'expropriation; 17° publication, par extrait, de ce jugement, de la manière indiquée au n° 9, et insertion au journal désigné pour recevoir les annonces judiciaires; 18° notification de ce jugement aux propriétaires expropriés; 19° transcription de ce jugement au bureau des hypothèques, huit jours après les publications et notifications ci-dessus indiquées n°s 17 et 18; 20° notification aux propriétaires et à tous autres intéressés qui auront été désignés et qui seront intervenus dans le délai de huitaine, des sommes offertes pour indemnités (ces offres sont, en outre, affichées et publiées ainsi qu'il est dit au n° 9; dans la quinzaine qui suit ces notifications et publications, les propriétaires et autres intéressés sont tenus de déclarer leur acceptation ou le montant de leurs prétentions); 21° citation devant le jury, dans le cas où les offres faites par l'Administration ne seraient pas acceptées; 22° décision du jury.

Aliénation d'immeubles. — Délibération motivée du Conseil municipal portant vote de l'aliénation (dont la nécessité

ou l'utilité devra être expliquée), et faisant connaître l'affectation du produit. (Les autres pièces sont les mêmes que pour les acquisitions, à l'exception, toutefois, de celle indiquée au n° 4) qui, en ce qui concerne les travaux excédant la largeur des voies publiques, est remplacée par la soumission d'acquérir des propriétaires riverains.

Echange d'immeubles. — Les pièces à produire sont les mêmes que pour les acquisitions ; seulement la promesse de vente est remplacée par la soumission de l'échangiste.

Mode de jouissance en nature des biens communaux; changements à y apporter. — 1° Délibération du Conseil municipal votant le changement du mode de jouissance ; 2° procès-verbal d'enquête et avis du Commissaire enquêteur ; 3° avis du Sous-Préfet de l'arrondissement.

Partage de biens indivis entre communes. — 1° Délibérations des Conseils municipaux ; 2° procès-verbal d'expertise et d'attribution des lots ; 3° procès-verbal d'enquête ; 4° avis du Commissaire enquêteur ; 5° avis du Sous-Préfet de l'arrondissement.

Transactions sur toutes sortes de biens, quelle qu'en soit la valeur. — Pièces à produire : 1° Délibération du Conseil municipal faisant connaître la nature, l'origine et les causes des contestations et autorisant le Maire à transiger à des conditions déterminées par cette assemblée ; 2° acte de la transaction projetée, rédigé en double exemplaire et signé par les parties ; 3° budget ; 4° avis du Sous-Préfet ; 5° avis du Conseil de Préfecture.

Vente d'arbres croissant sur les propriétés communales. — 1° Délibération du Conseil municipal portant vote de la vente, indiquant le nombre et l'espèce des arbres, les conditions de l'adjudication et l'emploi du produit ; 2° procès-verbal d'expertise, constatant la valeur des arbres, leur état de maturité et la division en lots pour la vente ; 3° cahier des charges et conditions applicables à la vente (on doit avoir soin d'indiquer le montant de mise à prix de chaque lot et de rappeler la clause ci-après dont l'exécution a été rendue obligatoire par la circulaire préfectorale du 5 mars

1885 (nº 6, page 54 du Recueil des Actes de la Préfecture de ladite année) : « Les arbres et les branches ne pourront être enlevés par les adjudicataires qu'après autorisation écrite du Maire, délivrée sur le vu d'un certificat du receveur municipal attestant que le prix d'acquisition en principal et frais a été versé dans la caisse municipale » ; 4º avis du Sous-Préfet.

Main-levée d'hypothèques : 1º *prises au profit des communes* : L'art. 168, § 8 de la loi du 5 avril 1884 a abrogé l'ordonnance du 15 juillet 1840. Par suite, les délibérations des Conseils municipaux sont exécutoires sans approbation, conformément aux règles tracées par les art. 66 et 68 de ladite loi ;

2º *Au profit des hospices et des bureaux de bienfaisance* : Le Conseil de Préfecture est compétent. (Décret du 11 thermidor an XII). Pièces à produire : 1º Délibération de la Commission administrative ; 2º avis du Conseil municipal ; 3º avis du Comité consultatif des établissements de bienfaisance de l'arrondissement (Décret du 11 thermidor, an XII) ;

3º *Au profit des fabriques* : Un décret est nécessaire. (Avis du Conseil d'Etat du 28 juillet 1885.)

Rachat de rentes servies aux communes. — Aux termes des art. 530 et 1911 du Code civil, toute rente établie à perpétuité est essentiellement rachetable ; seulement, d'après avis du Conseil d'Etat du 22 novembre 1808, approuvé le 21 décembre suivant, les débiteurs doivent avertir les administrations un mois d'avance, pour qu'elles avisent, pendant ce temps, aux moyens de placement, et requièrent les autorisations nécessaires.

Pièces à produire :

1º Demande du débiteur faisant connaître le chiffre de la rente servie et de la somme à payer pour le rachat (cette demande doit être produite sur papier timbré); 2º copie des titres constitutifs de la rente ; 3º délibération du Conseil municipal ; 4º avis du Sous-Préfet.

Si la rente est en nature, on produira, en outre, un relevé des mercuriales du marché le plus voisin, représentant le

prix moyen, pendant les quatorze dernières années, des denrées servies en rentes.

Distraction des parties superflues des presbytères communaux. — 1° Délibération du Conseil municipal contenant la demande en distraction de la partie du presbytère ou de ses dépendances jugée inutile au curé ou desservant, et indiquant la nouvelle destination qui lui est assignée ; 2° délibération du Conseil de fabrique conforme à celle du Conseil municipal ; 3° croquis visuel des lieux ; 4° procès-verbal d'enquête *de commodo et incommodo* ; 5° avis du commissaire enquêteur ; 6° avis du Sous-Préfet de l'arrondissement ; 7° avis favorable de l'Evêque.

Dons et legs aux communes. — Le Conseil municipal règle par ses délibérations, conformément au princice posé par le § 1er de l'art. 61 de la loi du 5 avril 1884, l'acceptation des dons et legs faits à la commune, sauf les cas où il y a charges, conditions ou réclamations des familles (art. 68, § 8).

Il est statué par arrêté préfectoral pris en Conseil de Préfecture, lorsqu'il y a charges ou conditions, mais qu'il n'y a pas de réclamations (art. 111, § 1er).

Il est statué par décret rendu en Conseil d'Etat, lorsqu'il y a réclamations des prétendants ayant droit à la succession (art. 111, § 2).

Un décret statuant sur l'ensemble des libéralités est encore nécessaire lorsque le testament contient un legs à une commune et une ou plusieurs libéralités concernant des établissements qui ne peuvent être autorisés à accepter que par décret.

Dans le cas où il doit être statué par arrêté ou par décret, il y a lieu de produire les pièces ci-après :

1° Pour les donations. — 1° Expédition notarié et sur timbre de l'acte de donation; 2° certificat de vie, sur timbre, du donateur ; 3° *s'il s'agit d'immeubles*, procès-verbal d'estimation, sur papier timbré, des immeubles donnés, constatant leur valeur en capital et en revenus et leur contenance ; 4° Renseignements sur les causes de la donation, sur la position de fortune du donateur et de ses héritiers présomptifs; 5° délibération de l'établissement intéressé, tendant à ob-

tenir l'autorisation : 1° d'accepter la donation ; 2° d'en employer le produit à l'achat de rentes 3 °/₀ sur l'Etat (s'il s'agit d'immeubles, la délibération doit demander en outre l'autorisation de les vendre aux enchères publiques) ; 6° dernier budget de la commune ; 7° avis du Sous-Préfet.

2° Pour les legs. — 1° Expédition notariée et sur timbre du testament ; 2° acte de décès, sur timbre, du testateur ; 3° *s'il s'agit d'immeubles,* procès-verbal d'estimation sur papier timbré des immeubles légués, constatant leur valeur en capital et en revenus et leur contenance ; 4° consentement, dûment enregistré, des héritiers naturels et institués du testateur à l'exécution du testament ; 5° dans le cas où un ou plusieurs héritiers connus du testateur refuseraient de faire connaître leurs intentions, acte extra-judiciaire constatant qu'ils ont été mis en demeure de présenter leurs observations ; 6° s'il existait des héritiers inconnus, certificat et autres pièces réglementaires constatant que toutes les formalités exigées en pareil cas ont été remplies ; 7° délibération du Conseil municipal tendant à obtenir l'autorisation : 1° d'accepter le legs ; 2° d'en employer le produit à l'achat de rentes 3°/₀ (s'il s'agit d'immeubles, la délibération doit demander en outre l'autorisation de les vendre aux enchères publiques) ; 8° dernier budget de la commune ; 9° avis du Sous-Préfet.

TAXES COMMUNALES. — *Droits de place, de pesage et mesurage.* — Pièces à produire : 1° délibération du Conseil municipal, en double expédition, contenant le vote du tarif et l'évaluation approximative du produit annuel ; 2° budget de la commune ; 3° état du passif de la commune montant à , à répartir en années ; 4° plan à l'échelle de 0ᵐ 005 pour mètre des voies sur lesquelles se tiennent les marchés, lorsque ces voies font partie de la grande voirie ; 5° avis du Sous-Préfet.

Pour la création des droits de place, le tarif doit toujours être basé sur la superficie du terrain occupé par les marchandises exposées en vente, et non sur la nature et la quantité de ces marchandises.

Il ne faut pas comprendre dans une même délibération ces deux natures de droits (de place et de mesurage) qui sont régis par des lois différentes et qui ne peuvent être approuvés par une seule décision. Le droit de mesurage diffère du dro t de place en ce qu'il est essentiellement facultatif: « Nul n'est tenu de recourir au ministère du » mesureur au blé, dit la loi du 29 floréal an x, si ce n'est » en cas de contestation. »

Les communes doivent faire usage des centimes applicables aux dépenses de l'instruction primaire, des chemins vicinaux et des gardes champêtres, avant de créer de nouvelles ressources provenant des droits de place, de pesage et de mesurage.

Comptabilité communale.

Crédits additionnels. — Les réglements prescrivent de ne recourir aux crédits additionnels, en dehors des budgets, qu'en cas de nécessité absolue, afin de ne pas multiplier les écritures et de ne pas compliquer inutilement la comptabilité. On doit, autant que possible, prévoir dans le budget primitif et dans le budget supplémentaire toutes les dépenses à faire dans le cours de l'exercice.

Il est d'ailleurs recommandé de transmettre ensemble toutes les délibérations prises dans une session pour les votes de crédits additionnels :

Pièces à produire : 1° Délibération du Conseil municipal indiquant l'objet de la dépense et portant vote du crédit imputable sur les fonds libres ; 2° Certificat du receveur municipal indiquant la situation financière de la commune, ainsi que l'origine des fonds à employer, afin de démontrer que ces fonds n'ont pas été réalisés pour un autre usage et qu'ils sont entièrement libres ; 3° Avis du Sous-Préfet.

Impositions extraordinaires. — Les Conseils municipaux votent par leurs délibérations les impositions extraordinaires

n'excédant pas 5 centimes pendant cinq années et lorsque le nombre de centimes qu'elles représentent ne dépasse pas, avec celles déjà autorisés, le maximum de 20 centimes fixé par le Conseil général (art. 141 de la loi du 5 avril 1884).

Dans ce cas, la délibération est transmise en double expédition à la Préfecture, avec le certificat d'affichage.

Si l'imposition doit être autorisée par décret ou par arrêté, il doit être produit :

1° Délibération par laquelle le Conseil municipal a voté l'imposition (mention est faite, sur cette délibération, des noms et prénoms des Conseillers municipaux convoqués et de ceux qui ont pris part au vote) (en double expédition) ;

2° Certificat du Maire faisant conuaître le chiffre officiel de la population de la commune et le nombre des membres du Conseil municipal en exercice ;

3° Certificat du Maire constatant que les Conseillers municipaux ont été convoqués dans les délais priscrits par la loi du 5 avril 1884 ;

4° Budget de la commune pour l'exercice courant (si le budget additionnel du même exercice a déjà été voté et approuvé, il doit également être produit ; dans le cas contraire, on joint celui de l'exercice précédent) ;

5° Certificat du percepteur énonçant le principal des quatre contributions directes ;

6° Certificat du Maire et du receveur municipal faisant connaître : 1° les impositions communales de toute nature qui grèvent la commune, avec l'indication de leur durée, de leur objet, de la date des décrets ou des arrêtés d'autorisation ; 2° les emprunts non encore remboursés que la commune peut avoir été autorisée à contracter ; 3° les autres dettes communales ; 4° le montant et la destination des fonds de la commune placés au Trésor ;

7° Pièces justificatives de la dépense en vue de laquelle l'imposition extraordinaire a été votée (la nature de ces piè-

ces devant nécessairement varier, la nomenclature ne saurait en être tracée d'avance et d'une manière uniforme ; il importe cependant de remarquer que, chaque fois qu'une imposition extraordinaire est votée en vue d'une construction ou de travaux d'une certaine importance, il est indispensable de produire les plans, devis, cahier des charges et autres pièces du projet.)

8° Avis du Sous-Préfet.

Emprunts. — 1° Délibération du Conseil municipal, portant vote de l'emprunt et indiquant le mode, les époques et les voies et moyens du remboursement (cette délibération fait connaître les noms et prénoms des conseillers convoqués, et de ceux qui ont pris part au vote).

Toutes les autres pièces indiquées ci-dessus pour les impositions sous les n°s 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8, auxquelles on joint : 1° Un relevé des recettes et des dépenses, séparées en ordinaires et extraordinaires, de la commune d'après les comptes des trois derniers exercices. Ce relevé est dressé par le receveur municipal et visé par le Maire ; 2° tableau d'amortissement dressé par le Maire.

Bien que l'article 141 porte que les Conseils municipaux votent et règlent par leurs délibérations les emprunts remboursables, savoir : au moyen 1° d'une imposition extraordinaire de 5 centimes au maximum, dans les conditions déterminées ci-dessus. au titre : *Impositions*, et lorsque la durée d'amortissement ne dépasse pas 5 ans ; 2° Des revenus ordinaires, quand la durée d'amortissement ne dépasse pas trente ans, ces délibérations restent néanmoins soumises à l'examen de l'autorité préfectorale, et, par suite, les décisions de cette nature doivent lui être envoyées, accompagnées des pièces ci-dessus.

Dans le but d'être utile à nos lecteurs, nous donnons ci-après un tableau indicatif des annuités à payer pour l'amortissement d'emprunts contractés à la Caisse des dépôts et consignations ou au Crédit foncier.

Barêmes des sommes à payer pour amortir en un temps donné un capital de 100 francs.

Durée du prêt.	Annuités y compris intérêt et amortissement.	Durée du prêt.	Annuités y compris intérêt et amortissement.	Durée du prêt.	Annuités y compris intérêt et amortissement.
		1° Caisse des dépôts et consignations. (Taux d'intérêt : 4 1/2 p. °/₀).			
1 an	104fr 500,000	6 ans	19fr 387,839	11 ans	11fr 724,818
2 ans	53 399,756	7 —	16 970,147	12 —	10 966,619
3 —	36 377,336	8 —	15 160,965	13 —	10 327,535
4 —	27 874,365	9 —	13 757,447	14 —	9 782,032
5 —	22 779,164	10 —	12 637,882	15 —	9 311,381
		2° Crédit Foncier. (Taux d'intérêt 4 75 p. °/₀).			
5 ans	22fr 70,4398	14 ans	9fr 86,0646	23 ans	7fr 19,3568
6 —	19 35,0156	15 —	9 39,6982	24 —	7 02,7768
7 —	16 95,9536	16 —	8 99,3486	25 —	6 87,6544
8 —	15 17,1166	17 —	8 63,9528	26 —	6 73,8202
9 —	13 78,4284	18 —	8 32,6836	27 —	6 61,1294
10 —	12 67,8430	19 —	8 04,8882	28 —	6 49,4586
11 —	11 77,6944	20 —	7 80,0440	29 —	6 38,7006
12 —	11 02,8722	21 —	7 57,7280	30 —	6 28,7632
13 —	10 39,8380	22 —	7 37,5944		

Ainsi, pour un emprunt de 2,000 fr., remboursable en dix ans, l'annuité à payer est : à la Caisse des dépôts et consignations, de :

$$\frac{2{,}000 \times 12 \text{ fr., } 637{,}882}{100} = 252 \text{ francs } 757{,}640;$$ — au Crédit Foncier, de :

$$\frac{2{,}000 \times 12 \text{ fr. } 678{,}430}{100} = 253 \text{ francs } 5686.$$

Cimetières.

Concessions de terrains dans les cimetières. — Les concessions de terrains dans les cimetières communaux sont réglées par le décret du 23 prairial an XII et l'ordonnance du 6 décembre 1843. Elles se divisent en trois catégories, savoir : concessions perpétuelles, concessions trentenaires et concessions temporaires. Ces dernières ne peuvent excéder

quinze ans et elles ne sont, dans aucun cas, renouvelables. Aucune concession ne peut avoir lieu qu'au moyen du versement du capital, dont deux tiers au profit de la commune et un tiers au profit des pauvres ou des établissements de bienfaisance.

Les Conseils municipaux ne sont pas libres de n'adopter qu'une des trois classes de concessions à l'exclusion des deux autres ; ils sont tenus absolument de diviser ces concessions en trois catégories, pour que les habitants puissent choisir celle qui leur convient le mieux.

(Décision ministérielle du 26 juillet 1856).

Pièces à produire : 1° délibération du Conseil municipal portant vote d'un tarif pour chaque mètre carré de terrain et pour chaque classe de concession (Les terrains concédés perpétuellement ne devant plus faire retour à la commune, il importe que le prix en soit très élevé) ; 2° croquis visuel du cimetière ; 3° renseignements sur la contenance du cimetière et sur le nombre des inhumations pendant les cinq dernières années ; 4° avis du Sous-Préfet.

Modèle de délibération portant vote du tarif et du règlement général des concessions.

L'an mil huit cent . . . . le . . . .

Le Conseil municipal de la commune d . . . .

convoqué en session ordinaire, s'est réuni sous la présidence de M. le Maire. Etaient présents : MM. . . . .

formant la majorité des membres en exercice.

Appelé à délibérer sur un projet de tarif et de règlement général concernant les concessions de terrains pour sépultures particulières dans le cimetière de la commune,

Le Conseil municipal,

Vu le décret du 23 prairial an XII, l'ordonnance du 6 décembre 1843 et la loi du 5 avril 1884 ;

Vu le plan du cimetière, le tableau de la population de la commune et le relevé numérique des décès pendant les dix dernières années ;

Considérant que l'étendue du cimetière, comparée au

chiffre de la population et à la moyenne des décès, permet d'affecter une partie du cimetière à des concessions pour sépultures particulières, et qu'il importe de faire jouir la commune et les pauvres des bénéfices attachés à ces concessions ;

A arrêté, sauf l'approbation de M. le Préfet, les dispositions suivantes :

Art. 1er. — Des concessions de terrains, perpétuelles ou trentenaires et renouvelables indéfiniment ou purement temporaires seront accordées par le Maire, sur la demande des familles ou des particuliers, pour fondations de sépultures privées dans le cimetière de la commune.

A cet effet, la superficie totale du cimetière pourra être divisée en deux sections principales, l'une qui contiendra . . . . ares, servira exclusivement aux inhumations ordinaires, l'autre, qui sera de . . . . ares, sera délimitée dans la partie . . . . . (on peut se servir de l'énonciation suivante : « Partie septentrionale ou méridionale »), et destinée aux sépultures particulières pour lesquelles des concessions seraient ultérieurement demandées. L'espace à ménager autour des terrains concédés sera de trois à quatre décimètres sur les côtés, et de trois à cinq décimètres aux deux autres extrémités. Cet espace sera fourni par la commune ; toutefois, les concessionnaires qui voudront fournir un espacement plus considérable pourront l'étendre sur le terrain qui leur aura été concédé.

En cas de translation du cimetière, les concessionnaires auront droit au remplacement du terrain dont ils auront obtenu primitivement la concession, par un autre terrain d'une égale superficie dans le nouveau cimetière. Les restes mortels seront transportés aux frais de la commune ; ces frais ne pourront être autres que ceux qui résulteront du creusement de fosses, des transports des restes et des matériaux des tombes érigées sur les terrains abandonnés. Toute dépense accessoire de pompe funèbre ou autre restera à la charge des familles.

Art. 2. — Aucune concession ne pourra avoir lieu qu'au

moyen du versement d'un capital, dont deux tiers au profit de la commune et un tiers au profit du bureau de bienfaisance ou de l'hospice.

Ce capital sera fixé conformément au tarif ci-après :

1re classe : Concessions perpétuelles. . . . .

2e classe : Concessions trentenaires. . . . .

3e classe : Concessions temporaires (1) . . . .

Art 3. — Les concessions trentenaires seront renouvelables indéfiniment à l'expiration de chaque période de 30 ans, moyennant une nouvelle redevance qui ne pourra dépasser le taux de la première. A défaut de paiement de cette nouvelle redevance, le terrain concédé fera retour à la commune ; mais il ne pourra cependant être repris par elle, que deux années révolues après l'expiration de la période pour laquelle il aura été concédé, et, dans l'intervalle de ces deux années, les concessionnaires ou leurs ayant-cause pourront user de leur droit de renouvellement. Les demandes en renouvellement seront faites dans les formes indiquées pour les demandes primitives, et il sera statué de la même manière.

Art. 4. — Les concessions temporaires seront faites pour . . . . . ans et ne pourront être renouvelées. La durée des concessions temporaires ne peut pas excéder quinze années.

Art. 5. — A l'expiration des concessions temporaires et des concessions trentenaires non renouvelées, les familles seront mises en demeure d'enlever, dans un délai fixé, les constructions existant sur les terrains qui font retour à la commune. A défaut par elles d'obtempérer à la notification qui leur sera faite, mais seulement après avis itératif et une année révolue, à compter du jour du premier avertissement, les matériaux provenant des tombes et des monuments abandonnés appartiendront à la commune.

Art. 6. — Le tracé et le mesurage des terrains demandés seront effectués par le Maire, et chaque concession devra figurer sur le plan général du cimetière.

(1) La durée en est généralement fixée à 15 ans.

Les terrains concédés ne pourront être moindres de deux mètres de superficie, ni excéder . . . . mètres.

Les demandes en concession seront adressées au Maire sur papier timbré ; elles indiqueront la classe et l'étendue des terrains demandés.

Art. 7. — La concession sera faite par un arrêté du Maire qui en déterminera l'emplacement et l'étendue, et prescrira en même temps le versement du prix de la concession, dans la caisse de la commune et dans celle d'un établissement public de bienfaisance, dans les proportions fixées par l'ordonnance précitée du 6 décembre 1843. Cet arrêté sera préalablement soumis à l'approbation de M. le Sous-Préfet.

L'arrêté de concession sera présenté à l'enregistrement, et une ampliation en sera remise au concessionnaire s'il le désire.

Les frais de timbre, d'enregistrement et d'expédition des arrêtés de concessions, seront supportés par les concessionnaires

Art. 8. — Chaque particulier conserve toujours le droit de faire placer sur la fosse de son parent ou ami, un signe indicatif de sépulture, qui devra disparaître au renouvellement de la fosse. Toutefois, aucune inscription ni aucun signe ne pourront jamais être placés sur les monuments, sans avoir été soumis à l'approbation du Maire.

Art. 9. — Les terrains concédés ne pourront jamais être mis dans le commerce, ni par conséquent être cédés à des tiers ; ils ne pourront non plus être partagés entre les membres de la famille ou les héritiers des concessionnaires. Toute stipulation de cette nature est interdite à peine de nullité de la concession, sans indemnité ni diminution de prix.

Fait et délibéré à . . . . , les jour, mois et an susdits.

Culte catholique.

Biens des fabriques. — *Acquisition.* — 1° Délibération motivée du Conseil de fabrique portant vote de l'acquisition et faisant connaître la destination de l'immeuble à acquérir

et les ressources nécessaires au paiement de la dépense ; 2° plan figuré et détaillé des lieux ; 3° procès-verbal d'expertise dressé par deux experts nommés, l'un par le Conseil de fabrique, l'autre par le vendeur, et indiquant : 1° la contenance de l'immeuble ; 2° sa valeur estimative ; 4° promesse de vente du propriétaire ; 5° procès-verbal d'information *de commodo vel incommodo* par un commissaire, au choix du Sous-Préfet ; 6° avis du commissaire enquêteur ; 7° nouvelle délibération du Conseil de fabrique, si le projet a soulevé des réclamations lors de l'enquête ; 8° avis du Conseil municipal ; 9° budget et état de l'actif et du passif de la fabrique; 10° avis du Sous-Préfet ; 11° avis de l'Evêque.

Aliénation. — 1° Délibération motivée du Conseil de fabrique portant vote de l'aliénation et faisant connaître l'emploi du produit (indiquer exactement l'origine des immeubles à aliéner ; s'ils proviennent de libéralités ou d'acquisitions autorisées par décrets ou ordonnances, joindre une copie de ces décisions ; enfin, rappeler si ces immeubles sont ou non grevés de services religieux ou autres charges); 2° plan figuré et détaillé des lieux ; 3° procès-verbal d'expertise constatant la contenance et la valeur estimative des immeubles ; 4° procès-verbal d'enquête *de commodo vel incommodo*, par un commissaire au choix du Sous-Préfet ; 5° avis du commissaire enquêteur ; 6° délibération sur les observations qui auraient été présentées lors de l'enquête ; 7° état de l'actif ou passif et budget de l'établissement ; 8° avis du Conseil municipal ; 9° avis du Sous-Préfet.

Echange. — Mêmes pièces que pour les acquisitions concernant ces établissements ; seulement la soumission de l'échangiste doit remplacer la promesse de vente.

Donations. — 1° Expédition notariée et sur timbre de l'acte de donation ; 2° certificat de vie sur timbre, du donateur ; 3° *s'il s'agit d'immeubles*, procès-verbal d'estimation, sur papier timbré, des immeubles donnés, constatant leur valeur en capital et en revenus et leur contenance ; 4° renseignements sur les causes de la donation, sur la position de fortune du donateur et de ses héritiers présomptifs ;

5° délibération de l'établissement intéressé, tendant à obtenir l'autorisation : 1° d'accepter la donation ; 2° d'en employer le produit à l'achat de rentes 3 % sur l'Etat (s'il s'agit d'immeubles, la délibération doit demander en outre l'autorisation de les vendre aux enchères publiques) ; 6° dernier budget de l'établissement intéressé ; 7° état de l'actif et du passif dudit établissement en double expédition et conforme au modèle réglementaire ; 8° état des fondations instituées dans l'église ; 9° état du nombre de prêtres attachés à la paroisse ; 10° avis du Conseil municipal ; 11° avis du Sous-Préfet ; 12° avis de l'Evêque ; (1)

Legs. — 1° Expédition notariée et sur timbre du testament ; 2° acte de décès, sur timbre, du testateur ; 3° *S'il s'agit d'immeubles*, procès-verbal d'estimation sur papier

(1) *Chapelles de secours. — Erections à l'occasion de dons et legs.* — Lorsque des dons ou legs sont faits, à charge de services religieux, en faveur d'églises qui n'ont pas de titre légal, il est nécessaire qu'elles soient érigées en chapelles de secours pour pouvoir profiter de ces libéralités, qui sont alors acceptées et administrées, pour le compte des chapelles, par les fabriques des églises succursales ou autres dans la circonscription desquelles sont placés les établissements donataires ou légataires.

Les pièces à produire pour une chapelle de secours sont : 1° Une demande motivée du Conseil de fabrique de la paroisse ; 2° L'avis du Conseil municipal ; 3° L'avis du Sous-Préfet ; 4° L'avis de l'évêque.

Le dossier doit en outre comprendre les pièces suivantes : 1° La justification que la chapelle à ériger appartient à la fabrique ou à la commune ; que l'administration, la perception des recettes et l'ordonnancement des dépenses sont confiés à la fabrique ; que le culte y est célébré sous l'autorité et sous la surveillance du curé ou du desservant ; 2° Un certificat de l'Ingénieur de l'arrondissement constatant la distance de la chapelle à l'église paroissiale ou succursale et les difficultés que l'état des lieux pourrait apporter aux communications dans les mauvais temps ; 4° Les comptes et budgets de la commune et de la fabrique pour les trois dernière années ; 4° Un état approximatif des dépenses que doit occasionner l'exercice public du culte dans l'édifice à créer ; 5° Un état de la population certifié par le Sous-Préfet.

timbré des immeubles légués, constatant leur valeur en capital et en revenus et leur contenance ; 4° consentement dûment enregistré des héritiers naturels et institués du testateur à l'exécution du testament (1) ; 5° dans le cas où un ou plusieurs héritiers connus du testateur refuseraient de faire connaître leurs intentions, acte extra-judiciaire constatant qu'ils ont été mis en demeure de présenter leurs observations; 6° s'il n'existait pas d'héritiers connus ou si on ignorait leur domicile, certificat et autres pièces réglementaires constatant que toutes les formalités exigées en pareil cas ont été remplies (2).

7° Délibération de l'établissement intéressé tendant à obtenir l'autorisation : 1° d'accepter le legs ; 2° d'en employer le produit à l'achat de rentes 3 % (s'il s'agit d'immeubles, la délibération doit demander, en outre, l'autorisation de les vendre aux enchères publiques) ; 8° dernier budget de l'établissement légataire ; 9° état de l'actif et du passif dudit établissement en double expédition et conforme au modèle réglementaire ; 10° état des fondations instituées dans l'église ; 11° état du nombre de prêtres attachés à la paroisse ; 12° avis du Conseil municipal ; 13° avis du Sous-Préfet ; 14° avis de l'Evêque (3).

Tarifs des pompes funèbres. — Le décret du 23 prairial an XII sur les sépultures attribue exclusivement aux fabriques des églises le droit de fournir les objets relatifs aux pompes funèbres.

(1) S'il existe des héritiers mineurs, une délibération du Conseil de famille autorisant la délivrance du legs doit être produite.

(2) L'extrait du testament doit être affiché, de huitaine en huitaine et à trois reprises consécutives, à la mairie du domicile du testateur et inséré dans un des journaux désignés pour les annonces judiciaires, avec invitation aux héritiers d'adresser au Préfet, dans un délai déterminé, les réclamations qu'ils auraient à présenter. (Art. 3 de l'ordonnance du 14 janvier 1831).

(3) Les hospices et les bureaux de bienfaisance ont les mêmes formalités à remplir que les établissements religieux pour obtenir l'acceptation des dons et legs qui les concernent.

Aux termes du décret du 18 mai 1806, on doit distinguer, en cette matière, le service des cérémonies intérieures de l'église et celui de la pompe extérieure des convois. Les tarifs relatifs au premier sont dressés par les fabriques et communiqués aux Conseils municipaux qui, à leur tour, préparent les tarifs du service extérieur, sur lesquels les fabriques donnent leur avis.

Les classes des convois doivent, autant que possible, être composées d'une manière invariable, sauf à en augmenter le nombre pour les proportionner à la variété des fortunes. Les familles choisissent la classe qui leur convient.

Pièces à produire. 1° Pour le service dit intérieur: 1° délibération du Conseil de fabrique portant vote du tarif ; 2° avis du Conseil municipal ; 3° avis du Sous-Préfet ;

2° Pour le service dit extérieur: 1° délibération du Conseil municipal portant vote du tarif ; 2° avis du Conseil de fabrique ; 3° avis du Sous-Préfet.

Lorsque le service est fait par entreprise, aux enchères, on doit joindre à ces pièces un cahier des charges et conditions de l'adjudication.

Contributions directes.

Réclamations en matière de contributions. — Quatre sortes de réclamations peuvent être présentées en matière de contributions directes : la demande en *décharge* et celle en *réduction*, la demande en *remise* et celle en *modération*.

Lorsqu'un contribuable a été taxé pour un bien ou des facultés qu'il n'a pas, ou dans une commune où il n'est pas habitant ou propriétaire, il a droit à une *décharge*.

Si sa cote, établie dans le rôle où elle doit l'être, est trop forte, il a droit à une *réduction*.

Si, justement taxé dans le principe, il perd en totalité les revenus ou les facultés objet de la taxe, il a droit à une *remise*.

Enfin, s'il ne perd qu'une partie de ces revenus ou facultés, il n'a droit qu'à une *modération*.

Forme des pétitions. — Les contribuables doivent pré-

senter une réclamation séparée pour chaque nature de contributions. Les réclamants ont à remettre, outre la quittance des termes échus pour les demandes en décharge, réduction ou radiation des cotes, un extrait du rôle qui les concerne; pour les demandes en rappel à l'égalité proportionnelle sur la contribution foncière, dans les communes non cadastrées, un extrait du rôle (cote des pétitionnaires) et un extrait semblable (cotes prises en comparaison); pour la contribution personnelle, mêmes pièces; pour les demandes relatives aux portes et fenêtres et aux patentes, un extrait du rôle.

Délai pour la présentation des réclamations. — Les demandes en décharge ou réduction doivent être présentées, à peine de déchéance, dans les trois mois de la publication des rôles. Le jour de la publication des rôles et celui de l'échéance ne sont pas compris dans le délai de trois mois. De plus, ce n'est pas la date de la demande qui doit être constatée pour l'application de la *déchéance*, c'est l'arrivée de cette demande à la Préfecture ou à la Sous-Préfecture. Toute demande ayant pour objet une cote moindre de 30 fr. n'est pas assujettie au timbre.

Demandes en remise ou modération. — Les contribuables qui ont éprouvé des pertes de revenu par l'effet d'événements imprévus ou par suite de chômage d'usine ou de vacance de maison d'une durée de trois mois au moins, peuvent former des demandes en *remise ou modération* de contributions. Ces demandes doivent être présentées dans les quinze jours qui suivent l'évènement ou le dernier trimestre de chômage ou d'inhabitation.

Enfants assistés.

Un arrêté préfectoral du 30 novembre 1861 réglemente le service des enfants assistés dans le Pas-de-Calais. Il indique notamment les conditions d'admission de ces enfants dans les hospices dépositaires d'Arras et de St-Omer et aux secours temporaires.

(Voir *Annuaire* de 1886, p. 409).

Établissements de bienfaisance.

(Voir *Annuaire* de 1887, p. 416).

Établissements insalubres, dangereux et incommodes.

(Voir *Annuaire* de 1887, p. 417).

Étrangers.

ADMISSION A DOMICILE ET NATURALISATION.

1° Admission à domicile. — L'étranger ne peut obtenir la naturalisation ou la qualité de Français s'il n'a été préalablement admis à établir son domicile en France.

Les pièces à produire par le postulant pour l'admission à domicile en France sont : 1° Une demande, sur papier timbré, au Ministre de la Justice, contenant l'engagement de payer les droits de sceau (175 fr. 25) ou ses titres à une remise ; 2° acte de naissance (original et traduction). A défaut d'acte de naissance, un acte de mariage, indiquant le lieu et la date de la naissance, peut être produit ; 3° acte de naissance ou de mariage du père du postulant ; 4° extrait du casier judiciaire français ; 5° justification des services militaires.

Toutes ces pièces doivent être légalisées et adressées par la voie hiérarchique.

2° *Naturalisation.* — Conditions à remplir : la naturalisation ne peut être obtenue que trois années après la demande d'admission à domicile. (Ces trois années courent du jour de l'enregistrement de cette demande au Ministère de la Justice). La naturalisation peut être accordée *exceptionnellement un an* après l'admission à domicile, aux étrangers qui auront rendu à la France des services importants ; qui auront introduit en France soit une industrie, soit des inventions utiles ; qui y auront apporté des talents distingués, formé de grands établissements ou créé de grandes exploitations agricoles (Loi du 29 juin 1867).

Pièces à produire pour obtenir la naturalisation : 1° une demande sur papier timbré, *en double exemplaire*, au Mi-

nistre de la Justice, contenant l'engagement de payer les droits de sceau (175 fr 25), ou les titres du postulant à une remise ; 2° acte de naissance (original et traduction). A défaut d'acte de naissance, un acte de mariage indiquant le lieu et la date de la naissance, peut être fourni; 3° copie du décret accordant l'admission à domicile ; 4° extrait du casier judiciaire français ; 5° justification des services militaires.

Evènements imprévus. — Secours.

Incendie, grêle, orage. — Les pétitions des perdants doivent être adressées, pour l'arrondissement d'Arras, au Préfet, et pour les autres arrondissements aux Sous-Préfets chargés de désigner les Commissaires enquêteurs qui, de concert avec le contrôleur et le Maire de la commune, se transportent sur les lieux à l'effet de vérifier les faits, la quotité de la perte, des revenus fonciers ou des facultés mobilières du réclamant. Le contrôleur établit un procès-verbal qu'il adresse au Directeur des contributions directes, qui le transmet ensuite au Préfet avec son avis.

Il en est de même pour une commune, lorsqu'elle a éprouvé des pertes par suite d'évènements imprévus.

Les pertes au-dessous de 60 fr. ne donnent droit à aucun secours.

Secours individuels. — Un crédit est ouvert au Ministère de l'Agriculture pour secours aux personnes indigentes qui ont été victimes d'évènements ayant occasionné des blessures graves.

Les demandes de secours de cette nature doivent être accompagnées : 1° d'un certificat, délivré par le Maire, indiquant la date précise et les circonstances de l'accident, ainsi que la position de fortune et les charges de famille du pétitionnaire ; 2° d'un certificat du médecin qui a donné des soins au blessé, indiquant la nature et la gravité des blessures, ainsi que le temps présumé pendant lequel elles occasionneront, ou le temps positif pendant lequel elles ont occasionné l'incapacité de travailler. Ce dernier certificat

doit être légalisé par le Maire de la commune où réside le médecin et revêtu du sceau de la Mairie

Le père, ou la mère, ou les enfants d'une personne morte accidentellement, peuvent aussi participer au fonds de secours dont il s'agit. Dans ce cas, la demande est accompagnée seulement du certificat du Maire indiqué ci-dessus sous le n° 1.

Epizooties : *Indemnités et secours*. — INDEMNITÉS : La peste bovine et la péripneumonie sont les deux seules maladies qui puissent donner lieu à l'allocation de l'in demnité.

Les formalités à remplir et les pièces à produire par les intéressés sont déterminées par les articles 20 et 21 de la loi du 21 juillet 1881 et par les articles 65 et 66 du règlement d'administration publique (Voir *Annuaire* de 1882, p. 375, et celui de 1883, p. 360).

SECOURS : Pour les pertes occasionnées par les autres épizooties, il est accordé des secours de 5 p. 100 sur production de demandes, accompagnées d'un état de renseignements conforme au modèle inséré au Recueil de 1850, page 150, et indiquant : 1° les nom et prénoms du perdant ; 2° son domicile ; 3° l'espèce d'animaux perdus et leur nombre ; 4° les dates des pertes ; 5° la nature des maladies ou des accidents ; 6° la valeur réelle des animaux perdus ; 7° nom et domicile du *vétérinaire breveté* qui a donné des soins à ces animaux ; 8° la position de fortune du perdant ; 9° si le perdant était ou non assuré.

Cet état devra être visé par le Maire du domicile de l'intéressé et contenir son avis sur la suite à donner à la demande de secours.

Foires et marchés.

Etablissements de foires et marchés.

(Voir *Annuaire* de 1885, p. 415).

Octrois.

Etablissement de taxes d'octroi. — L'établissement de taxes d'octroi votées par les Conseils municipaux et les règlements relatifs à leur perception sont autorisés par décrets du Président de la République rendus en Conseil d'Etat, après avis du Conseil général ou de la Commission départementale, dans l'intervalle des sessions (Art. 137 de la loi du 5 avril 1884).

Pièces à produire :

1° Délibération du Conseil municipal portant vote des tarif et règlement ; 2° tarif et règlement proposés ; 3° plan de la commune indiquant par des lignes de couleur les limites du périmètre de l'octroi à établir — (ces limites doivent être naturelles et non arbitraires et vagues), — ainsi que l'emplacement des poteaux indicateurs et des bureaux de perception ; 4° énumération des dépenses urgentes et des travaux *dûment autorisés* auxquels le produit de l'octroi à créer a pour but de subvenir ; 5° certificat constatant le nombre des habitants et l'étendue du territoire à comprendre dans le rayon de la perception ; 6° certificats du Maire et du receveur municipal faisant connaître les impositions extraordinaires qui peuvent gréver la commune, avec indication de leur quotité, de leur durée et de leur objet, ainsi que les sommes dues sur chacun des emprunts non remboursés ; 7° relevé, d'après les trois derniers comptes administratifs, des recettes et dépenses communales *séparées en ordinaires et extraordinaires* ; 8° copie des comptes administratifs des trois dernières années ; 9° budget primitif et budget additionnel de l'exercice courant, ou, à défaut de ce dernier budget, celui de l'année précédente ; 10° avis du Sous-Préfet.

Doivent être soumis à la même approbation : 1° toute délibération portant augmentation ou prorogation de taxe pour une période de plus de 5 ans ;

2° Les modifications aux règlements ou aux périmètres existants ;

3° L'assujettissement à la taxe d'objets non encore imposés au tarif local ;

4° L'établissement ou le renouvellement d'une taxe non comprise dans le tarif général, ou d'une taxe excédant le maximum fixé par ledit tarif.

Pièces à produire : — (outre les pièces indiquées aux nos 1°, 6°, 7°, 8°, 9° et 10° ci-dessus) — 1° tableau indiquant le produit brut et le produit net de l'octroi ; 2° tarif et règlement proposés.

Suppression ou diminution des taxes d'octroi. — Les taxes d'octroi peuvent être supprimées par délibérations des Conseils municipaux approuvées par le Préfet, conformément aux dispositions des articles 68 et 69 de la loi du 5 avril 1884, mais, toutefois, après avis du Conseil général ou de la Commission départementale dans l'intervalle des sessions (Art 138 de la loi précitée).

Pièces à produire : 1° délibération motivée du Conseil municipal ; 2° tarif et règlement en vigueur ; 3° s'il y a lieu, tarif et règlement proposés ; 4° avis du Sous-Préfet.

Prorogation et augmentation des taxes d'octroi pour une période de cinq ans au plus. — La prorogation et l'augmentation des taxes d'octroi pour une période de cinq ans au plus, sont également prononcées par les Conseils municipaux. dont les délibérations à cet égard sont exécutoires par elles-mêmes, sous la réserve, toutefois, qu'aucune des taxes maintenues ou modifiées n'excédera le maximum déterminé par le tarif général et ne portera sur des objets non compris dans ce tarif (art. 139).

Pièces à produire : 1° délibération du Conseil municipal ; 2° tarif et règlement en vigueur et, le cas échéant, tarif et règlement projetés.

En cas de révision du tarif, on devra ajouter à ces documents : 1° un tableau présentant parallèlement le tarif en vigueur et le tarif projeté, avec indication de la différence en plus ou en moins de la recette de chaque article de perception d'après la moyenne de la consommation pendant les trois dernières années. Les colonnes de ce tableau devront être totalisées ;

2° L'énumération des dépenses urgentes ou des travaux autorises auxquels la commune aurait à pourvoir (Cette pièce devra être également produite lorsqu'il s'agira de pro-

roger un tarif comprenant, en sus des taxes principales, *des taxes additionnelles ou des surtaxes.*

Lorsqu'une commune sollicitera l'*extension de son périmètre*, il y aura lieu de fournir en outre: 1° un plan de la commune indiquant, par des lignes de couleurs différentes, les limites de l'ancien périmètre et celles du périmètre proposé, ainsi que l'emplacement des poteaux et des bureaux de perception ; 2° un certificat faisant connaître le nombre des habitants et l'étendue du territoire qu'on se propose de comprendre dans le rayon de la perception, ainsi que l'augmentation de recette à provenir de l'extension du périmètre ; 3° l'avis du représentant de l'autorité militaire s'il s'agit d'une commune possédant une garnison (circ. du 17 août 1883).

Surtaxes sur les vins, cidres, alcools, etc. — Les surtaxes sur les vins, cidres, poirés, hydromels et alcools ne peuvent être autorisées que par une loi et en vue de subvenir à des besoins extraordinaires. Leur établissement n'est d'ailleurs approuvé que sur la production des diverses pièces sus-indiquées et de documents constatant que la commune, non-seulement fait usage de toutes les ressources ordinaires et spéciales mises à sa disposition, mais qu'elle s'impose, en outre, des contributions extraordinaires et qu'elle se trouve dans l'impossibilité de pourvoir aux dépenses nouvelles qu'elle a en vue et dont l'état doit être appuyé, d'ailleurs, de justifications régulières.

Nota. — Les délibérations des Conseils municipaux doivent être produites en *quadruple* expédition ; les budgets et les avis des autorités compétentes seront fournis en un seul exemplaire et toutes les autres pièces en *double expédition*

Gardes-champêtres communaux et particuliers.

Nomination. — Gardes-champêtres communaux. — Les gardes-champêtres communaux sont nommés par le Maire (art. 102 de la loi du 5 avril 1884) ; mais ils doivent être agréés et commissionnés par le Sous-Préfet ou par le Préfet dans l'arrondissement du chef-lieu. — Le Préfet ou le Sous-Préfet doit faire connaître son agrément ou son refus d'agréer dans le délai d'un mois. — Ils doivent être assermentés.

Gardes particuliers. — D'après les dispositions des art.

11 de la loi du 20 messidor an VIII et 40 du code des délits et des peines du 4 brumaire an IV, les gardes-champêtres particuliers sont nommés par les propriétaires du domaine ou des terrains confiés à leur garde ; mais ils ne peuvent entrer en exercice que quand leur nomination est agréée par le Sous-Préfet de l'arrondissement et qu'ils ont prêté serment devant le tribunal de première instance ou le juge de paix du canton.

(Voir, pour les pièces à produire, *Annuaire* de 1883, page 401).

Santé publique.

Epidémies. — Lorsqu'une épidémie se déclare dans une commune, le Maire doit en informer immédiatement le Sous-Préfet. Le médecin en chef, qui réside au chef-lieu, est envoyé sur les lieux et, de concert avec le médecin de bienfaisance, il y organise le service local de santé. Le médecin de bienfaisance correspond fréquemment avec le médecin en chef pendant toute la durée de l'épidémie et, dès que la maladie a cessé, celui-ci remet au Sous-Préfet un rapport final. Les mémoires des médicaments et des secours en nature distribués sur les ordonnances du médecin sont adressés au Sous-Préfet par le Maire, en deux expéditions, dont une sur timbre, avec les bons à l'appui, et ces mémoires, *après avoir été vérifiés par le médecin des épidémies,* sont définitivement réglés par le Préfet, qui délivre les mandats, sur les fonds départementaux, au nom des fournisseurs.

Médecine de bienfaisance ; nomination des médecins. — Aux termes de l'arrêté réglementaire du 29 mars 1856, les médecins de bienfaisance sont nommés par le Préfet, sur la proposition du Maire et des administrateurs du bureau de bienfaisance.

Toute proposition de nomination doit indiquer : 1° la cause de la vacance ; 2° les nom, prénoms, âge, titre et résidence du candidat présenté ; 3° les motifs de préférence de ce candidat.

Vaccine. — Les médecins de bienfaisance doivent vacciner gratuitement les enfants des familles portées sur les listes des indigents et s'assurer si les autres enfants de la commune ont été vaccinés.

Des cadres pour l'inscription des vaccinations, comme pour la formation de la liste des indigents à soigner gratuitement, sont mis, chaque année, à la disposition des Maires qui en adressent une copie certifiée, le 31 décembre, au Sous-Préfet de l'arrondissement.

Sociétés de secours mutuels.

Organisation et déclaration d'utilité de ces sociétés.—**Aux termes** du décret organique du 26 mars 1852, une société de secours mutuels doit être créée, par les soins du Maire et du Curé, dans chacune des communes où l'utilité en est constatée.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'utilité de cette institution. Copie de la délibération est transmise au Sous-Préfet.

Un arrêté du Préfet déclare cette utilité.

Le Maire, le Curé et les notables de la commune dressent et adoptent des statuts en harmonie avec le modèle adopté par l'administration et dont communication est faite sans aucun retard à MM. les Maires qui en font la demande.

Approbation des sociétés. — Le Maire transmet au Sous-Préfet :

1° Deux expéditions des statuts ;

2° La liste des personnes qui ont adhéré aux statuts comme membres honoraires ;

3° La liste des membres participants, indiquant l'âge et la profession de chacun d'eux.

Formation de fonds de retraite, liquidation et paiement de pensions. — (Voir *Annuaire* de 1886, page 420).

Sourds-muets.

Admission à l'institution d'Arras. — Mêmes pièces à produire que pour l'admission des jeunes aveugles dans cette institution.

Voir Annuaire *de* 1887 *pour les demandes de bourses dans les lycées et collèges, les demandes d'admission dans les écoles du Gouvernement et diverses administrations publiques, etc.*

FOIRES ET MARCHÉS DU PAS-DE-CALAIS.

Aire. — *F*. Mardi de la Pentecôte, dix jours, et 23 nov., dix jours, bestiaux et marchandises de toute espèce.— *F. M*. le vendredi qui précède le premier mercredi de chaque mois, chevaux et toute espèce de bestiaux. — *M*. le jeudi de chaque semaine, veaux et bestiaux gras, et le vendredi, grains et denrées.

Ambleteuse. — *F*. 14 octobre, un jour, importante pour les poulains.

Ardres — *F*. 2e lundi de carême, lundi avant la Pentecôte, 10 août, 21 septembre, un jour, bestiaux. — *F. M*. 2e jeudi de chaque mois, diverses marchandises. — *M*. les mardi, jeudi et samedi de chaque semaine, denrées.

Arques. — *F*. 21 nov., et mardi avant le Carnaval, bestiaux. — *M*. le 3e mardi de chaque mois : Grains et graines de toute espèce, bestiaux gras ou maigres.

Arras. — *F*. 10 avril, quinze jours, tissus, nouveautés, lingerie, etc. — *F. M*. le 2e samedi de chaque mois, très-important en bestiaux et très fréquenté. — *M* les mercredi, vendredi et samedi de chaque semaine. très important en grains de toute espèce ;—marché le plus important de la région du Nord;—le samedi de chaque semaine, bestiaux gras et maigres. — Le mardi de chaque semaine, moutons gras et vaches grasses. — Le jeudi de chaque semaine, porcs et veaux gras.

Aubigny. — *F*. Mardi après la Pentecôte, un jour ; 14 novembre, un jour. —*F. M*. le 1er jeudi de chaque mois, bestiaux et marchandises de toute espèce. — *M*. aux denrées alimentaires le jeudi de chaque semaine.

Auchel. — *M*. le vendredi de chaque semaine, denrées.

Audembert. — *F*. 10 août, un jour, moutons.

Audruick. — *F*. le mardi de la Pentecôte, 4e mercredi d'octobre, un jour, bestiaux et marchandises. — *F. M*. le 4e mercredi de chaque mois, bestiaux et grains. — *M*. le mercredi de chaque semaine.

Auxi-le-Chateau. — *F*. 24 février, le mardi après Quasimodo, 10 août, 29 octobre, un jour; très importante en bestiaux et marchandises. — *F. M*. 3e samedi de chaque mois, bestiaux et marchandises. — *M*. le samedi de chaque semaine, denrées de toute espèce.

Avesnes-le-Comte. — *F.* 2 mai, 25 oct., 2 jours, bestiaux et marchandises, très importante, très fréquentée. — *F. M.* le 4e mercredi de chaque mois, bestiaux et marchandises ; assez important. — *M.* le mercredi de chaque semaine, denrées de toute espèce.

Baincthun — *F.* 4 novembre, un jour, très importante et la plus forte de l'arrondissement pour les poulains. — *M.* le lundi de chaque semaine, important pour les bestiaux.

Bapaume. — *F.* 1er jeudi de chaque mois, bestiaux; 14 sept., un jour, bestiaux et lég. — *M.* les mercredi, vendredi et samedi de chaque semaine, denrées ; le vendredi, grains de toute espèce.

Berck-Ville —*F. M.* 1er mardi de chaque mois, bestiaux. — *M.* les mardi et vendredi de chaque semaine, denrées et grains.

Berck-Plage. — *M.* le jeudi de chaque semaine, approvisionnement et denrées alimentaires.

Bertincourt. — *M.* aux bestiaux, 1er mercredi de chaque mois.

Béthune. — *F.* 3 février, un jour, chevaux; 16 mars, 15 octobre, dix jours, grains, bestiaux et autres denrées et marchandises. — *F M.* le lundi qui précède le 1er mercredi de chaque mois, grains, bestiaux et autres denrées et marchandises ; extrêmement fréquenté et très avantageux à la ville.— *M.* le lundi et le vendredi de chaque semaine, denrées. — Le lundi de chaque semaine, *M.* aux bestiaux gras.

Beuvry. — *M.* aux denrées alimentaires le jeudi de chaque semaine.

Boulogne. — *F.* 5 août, 15 jours, toute espèce de marchandises, chevaux et poulains ; 11 nov., 15 jours, toute espèce de marchandises. Le 12 nov., le lendemain de l'ouverture de la foire d'hiver, et le samedi avant la clôture, foire aux chevaux et aux bestiaux. — *F. M.* le 1er mercredi de chaque mois, bestiaux et grains. — *M.* les mercredi et samedi de chaque semaine, denrées et grains ; les lundi et jeudi, légumes.

Boulogne-Capécure. — *M.* les lundi et jeudi de chaque semaine, légumes.

Bruay. — *M.* le mardi et le jeudi de chaque semaine, denrées.

Bucquoy. — *F.* 30 juin, un jour ; 15 octobre, un jour, porcs et vaches. — *F. M.* dernier jeudi de chaque mois.

Bully-Grenay. — *M.* le jeudi de chaque semaine, denrées; le samedi de chaque semaine, au hameau des Brebis, légumes et comestibles. — le 3e jeudi de chaque mois, à Bully-Grenay marché aux bêtes maigres, porcs, etc.

Calais (nord). — *F.* 22 janvier, quinze jours ; 15 juillet, quinze jours, toute espèce de marchandises. — *M.* les mercredi et samedi de chaque semaine, denrées.

Calais (sud). — *F.* 15 mai, 30 juin, 9 octobre, un jour, bestiaux. — *M.* le jeudi de chaque semaine, denrées ; le samedi de chaque semaine, porcs.

Campagne-lez-Hesdin.— *M.* d'approvisionnement, le vendredi de chaque semaine.

Carvin. — *F. M.* le 1er samedi de chaque mois, chevaux, bestiaux. — *M.* les mardi et samedi de chaque semaine pour denrées.

Chocques. — *M* le jeudi de chaque semaine, denrées.

Colembert. — *F.* 16 mai, un jour, bestiaux, marchandises de toute espèce.

Desvres. — *F.* le mardi après le dimanche de Quasimodo; le mardi suivant le dimanche apres le 24 juin, bestiaux ; 3 octobre, 3 jours, poulains ; 19 octobre, un jour, bestiaux et marchandises. — *F. M.* les 2e et 4e mardis de chaque mois, bestiaux et denrées. — *M* le mardi de chaque semaine, veaux; les mardi et mercredi de chaque semaine, denrées.

Douriez. — *F.* 23 juin, un jour ; 11 novembre, un jour, bestiaux et marchandises. — *M.* les 1er et 3e vendredis de chaque mois, denrées.

Etaples. — *F.* 26 juin, un jour ; 6 décembre, un jour, bestiaux. — *M.* les mardi et vendredi de chaque semaine, denrées.

Fauquembergues. — *F.* 2 mai, un jour ; 3 novembre, un jour, chevaux, bestiaux et marchandises. — *F. M.* les 2e et dernier jeudis de chaque mois, porcs, moutons, etc. — *M.* le jeudi de chaque semaine, bestiaux et denrées.

Fiennes. — *F.* 9 septembre, un jour, chevaux, poulains et bestiaux.

Fléchin. — *F.* le 2e mercredi d'avril, chevaux, vaches, etc. — *M.* aux bestiaux et aux denrées alimentaires, le 2e et le dernier mercredis de chaque mois.

Frévent. — *F.* le mardi suivant le dix avril, bestiaux; 3 nov., un jour, marchandises diverses. — *F. M.* 1er vendredi de chaque mois, bestiaux et marchandises. — *M.* le vendredi de chaque semaine, grains et denrées

Fruges. — *F.* 26 avril, un jour ; 25 octobre, un jour, très importante en bestiaux, grains et marchandises. — *F. M.* dernier samedi de chaque mois, marchandises diverses. — *M.* le samedi de chaque semaine, denrées.

Guines. — *F.* 4 février, 1 jour ; 3e dimanche après Pâques, un jour ; 3 novembre, un jour, chevaux et autres bestiaux

— 1er août, 3 jours, *Id.* très fréquentée. — *F. M.* dernier vendredi de chaque mois, vaches, porcs, moutons, grains. Très suivi. — *M.* le vendredi de chaque semaine, denrées et grains.

HARDINGHEN. — *F.* 14 juin, un jour, chevaux et bestiaux; 1er octobre, un jour, poulains. — *M.* le mardi de chaque semaine, denrées.

HÉNIN-LIÉTARD. — *F.* 2e vendr. de fév.; le mardi de la Pentecôte; le 1er lundi après le 14 sept; le 2e vend. de nov., un jour chevaux, bestiaux et grains de toute espèce. — *M.* le mardi et le vendredi de chaque semaine, grains, denrées, légumes, beurre, œufs et autres objets de consommation.

HERSIN-COUPIGNY. — *M.* le samedi de chaque sem., denrées.

HESDIN. — *F.* 6 décembre, quinze jours, marchandises diverses; 2e mercredi de chaque mois, un jour, bestiaux et marchandises. — *M.* les jeudi et samedi de chaque semaine, denrées.

HEUCHIN. — *F.* veille de la Fête-Dieu, 17 sept., 29 déc., un jour, chevaux, vaches, porcs, moutons, volailles, etc. — *M.* le mardi de chaque semaine, denrées.

HOUDAIN. — *F.* le 8 mai, le 18 octobre, bestiaux. — *M.* 2e jeudi de chaque mois.

HUCQUELIERS. — *F.* 4 juill., 23 sept., 1er déc., un jour — *F. M.* 3e mercredi de chaque mois, bestiaux, grains et marchandises. — *M.* le mercredi de chaque semaine, denrées.

LAVENTIE. — *M.* le samedi de chaque semaine, grains et denrées.

LENS. — *F.* à la Trinité, 5 jours. — *F. M.* le mardi de chaque semaine, bestiaux et autres marchandises; 1er mardi de chaque mois, chevaux. — *M.* les mardi et vendredi de chaque semaine, quincaillerie, lingerie, etc. — Dimanche matin, *M.* aux légumes, fruits, fleurs, etc.

LE WAAST. — *F* 28 septembre, un jour, chevaux, poulains, etc. — *M.* le lundi de chaque semaine, denrées.

LICQUES. — *F.* 3 mai, 29 décembre, un jour. — *F. M.* 1er lundi de chaque mois, chevaux, bestiaux et grains. — *M.* le lundi de chaque semaine, denrées

LIÉVIN. — *M.* le mercredi et le samedi de chaque semaine, denrées et objets de consommation.

LILLERS. — *F.* le mercredi après le dimanche de *Lœtare*, un jour; le 12 nov. un jour, toute espèce de bestiaux, de grains et de marchandises. — *F. M.* le 1er mercredi de chaque mois. — *M.* les mercredi et samedi de chaque semaine, grains et comestibles.

Loos. — *M.* d'approvisionnement, le mardi de chaque semaine.

Lumbres — *F.* aux bestiaux, le 1er mai et le 9 octobre. — *F M.* aux bestiaux, le deuxième et dernier vendredis de chaque mois. — *M.* aux grains, menus objets de consommation, etc., le vendredi de chaque semaine, de 10 h. 1/2 du matin à 2 h. 1/2 du soir.

Marles. — Le samedi de ch. semaine, bestiaux et denrées

Marquise. — *F.* le lundi de la 4e semaine de carême et 25 juill., un jour, 2e et 4e jeudis de juin, juill., août, sept. bestiaux et marchandises ; 24 oct., poulains — *M.* le lundi et le jeudi de chaque semaine, denrées.

Mazingarbe. — *M.* le mercredi de chaque semaine, denrées alimentaires.

Montreuil. — *F.* le samedi après la Fête-Dieu, 8 jours, jouets d'enfants. — Le 28 nov., 15 jours, marchandises de toute espèce. — 2e jeudi d'avril et de novembre, bestiaux, etc. — *F. M.* le 1er sam. du mois, bestiaux, denrées. — *M.* les mardi, mercredi, vendredi, samedi, légumes, poissons, laines; le samedi de chaque semaine, laines.

Moulle. — *F.* le 21 juillet, après-midi, chevaux; très-importante.

Nielles-lez-Blequin. — *F.* aux bestiaux, le 2e lundi des mois de mai et d'octobre — *F. M.* les 2e et 4e lundis de chaque mois — *M.* le mercredi de chaque semaine.

Nœux-lez-Mines. — *M.* le mardi et le vendredi de chaque semaine.

Nordausques. — *F.* 20 ou 21 septembre (veille de la foire d'Ardres), chevaux, poulains, bestiaux et denrées. — *F M.* aux bestiaux et denrées alimentaires, 4e lundi de chaque mois.

Oisy. — *F.* 12 mai, un jour ; 12 novembre, un jour, porcs ; assez fréquentée. — *M.* le lundi de chaque semaine, denrées.

Pas. — *F.* dernier mardi de chaque mois, porcs. — *M.* le mardi de chaque semaine, denrées.

Pernes. — *F.* 9 mai, un jour, bestiaux et marchandises; 19 octobre, un jour, très-importante — *F. M.* 3e mercredi de chaque mois, bestiaux et marchandises. — *M* le jeudi de chaque semaine, denrées.

Pittefaux. — *F.* 25 août, un jour ; juments, poulains, bestiaux et marchandises.

Pont-a-Vendin. — *M* d'approvisionnement, le jeudi de chaque semaine.

Portel (Le). — *M.* le vendredi de chaque semaine, denrées.

Réty. — *F.* 8 juillet, un jour, poulains.

RINXENT. — *M.* le samedi de chaque semaine, denrées.

SAMER. — *F.* 19 mars, un jour, 20 et 23 juill.; 14 sept. un jour, chevaux, poulains et autres bestiaux. — *F M.* le 3e lundi de chaque mois, bestiaux. — *M.* le lundi de chaque semaine, denrées.

SAINT-LÉONARD. — *F* 3 novembre, 2 jours, chevaux et poulains. — *M.* le vendredi de chaque semaine, veaux et moutons.

SAINT-MARTIN-AU-LAERT. — *F.* 21 juillet, après-midi, chevaux, très importante.

SAINT-OMER. — *F.* 15 février, quinze jours, pour les marchands forains; 29 septembre, un jour, bestiaux de toute espèce — *F. M.* 2e mercredi de janvier, mars, avril, mai, juin, juillet, août, oct., nov., et déc.,; chevaux, bestiaux et marchandises. — *M.* le samedi de chaque semaine, bestiaux, denrées.

SAINT-POL. — *F.* 15 mars, 9 jours; 10 novembre, 1 jour, bestiaux et marchandises; très-fréquentée. — *F. M.* 1er lundi de chaque mois. — *M.* le lundi et le vendredi de chaque semaine, denrées.

SAINT-VENANT. — *F.* 3e mardi d'octobre, un jour, grains et porcs. — *F. M* le samedi précédant le 1er mercredi de chaque mois, chevaux, vaches et porcs — *M* le samedi de chaque semaine, toute espèce de grains. — Le mardi de chaque semaine, fil.

SENINGHEM. — *F.* 10 octobre, un jour, porcs, moutons — *F. M* le 1er mercredi de janvier, avril et juillet, chevaux, bêtes à cornes et marchandises.

THÉROUANNE. — *F.* 1er mardi de février, un jour, 19 et 20 juill., 2 jours, chevaux, bêtes à cornes et marchandises. — *F. M.* 3e mardi du mois, bestiaux et denrées.

TOURNEHEM. — *F.* 22 juillet, un jour, bestiaux et marchandises. — *F. M* 3e mercredi du mois; très-fréquenté. — *M.* le mercredi de chaque semaine, denrées.

VERMELLES. — *M.* le samedi de chaque semaine.

WIMILLE — *F.* 5 novembre, un jour, poulains.

WISSANT. — *F.* 26 et 29 octobre, un jour, chevaux, poulains et bestiaux.

WITTES. — *F.* 22 nov., un jour, chevaux et bêtes à cornes.

———

NOMENCLATURE DES COMMUNES

(Cantons, arrondissements, distances légales, bureaux de poste).

COMMUNES.	CANTONS.	ARROND^ts.	Distance au chef-lieu de canton	d'arrondissement	judiciaire (St-Omer)	du département	BUREAUX de poste
A			kil.	kil.	kil.	kil.	
in-Saint-Nazaire	Vimy	Arras	10	14	61	14	Souchez
inzevelle	Croisilles	Id.	14	18	89	18	Bucquoy
eville	Vimy	Id.	9	15	68	15	Vimy
icourt	Arras (sud)	Id.	3	3	74	3	Arras
iet-le-Grand	Bapaume	Id.	6	20	91	20	*Bureau*
iet-le-Petit	Id.	Id.	8	22	93	22	Achiet-le-G.
	Vimy	Id.	14	11	70	11	Mont-St-Eloy
ain	Lumbres	St-Omer	4	13	13	74	Lumbres
fer	Beaumetz-lez-L.	Arras	7	13	84	13	Bucquoy
ngues	Lumbres	St-Omer	4	16	16	75	Lumbres
ez-lez-Duisans	Beaumetz-lez-L.	Arras	8	10	69	10	Marœuil
ières	Aubigny	St-Pol	1	2	59	14	Aubigny
y	Arras (sud)	Arras	4	4	75	4	Arras
	Aire	St-Omer	»	18	18	56	*Bureau*
n-Notre-Dame	Montreuil	Montreuil	9	9	63	87	Montreuil
n-Saint-Vaast	Id.	Id.	8	8	60	86	Id.
en-Ergny	Hucqueliers	Id.	8	25	33	74	Hucqueliers
en-Issart	Campagne	Id.	11	9	47	76	Montreuil
Noulette	Lens	Béthune	10	13	55	17	Bully-Grenay
bon	Guînes	Boulogne	13	25	34	93	Licques
e	Hucqueliers	Montreuil	8	7	44	82	Montreuil
thun	Desvres	Boulogne	8	15	36	94	Colembert
nagne	Béthune	Béthune	10	10	35	38	Lillers
ines	Lumbres	St-Omer	12	21	21	83	Licques
leteuse	Marquise	Boulogne	9	12	56	116	Marquise
ricourt	Fruges	Montreuil	8	40	40	52	Fruges
rines	Aubigny	St-Pol	11	14	57	23	Tincques
s	Norrent-Fontes	Béthune	5	19	29	40	Lillers
ttes	Id.	Id.	8	22	31	40	Id.
lier	Pas	Arras	8	34	80	34	Pas
es	Guînes	Boulogne	4	32	31	95	Guînes
es	Lens	Béthune	6	18	59	15	Liévin
y	Id.	Id.	6	21	61	23	Pont-à-Vendin
equin	Cambrin	Id.	1	8	48	28	Vermelles
in	Béthune	Id.	2	2	40	29	Béthune
	Heuchin	St-Pol	4	10	39	43	*Bureau*
-Saint-Aubin	Arras (nord)	Arras	4	4	67	4	Arras
s	Ardres	St-Omer	»	24	24	91	*Bureau*
x-en-Gohelle	Vimy	Arras	7	12	71	12	Vimy
es	Saint-Omer (sud)	St-Omer	3	3	3	66	*Bureau*
	Arras	Arras	»	»	68	»	Id.
s	Arras (nord)	Id.	7	7	78	7	Arras
ues (les)	Calais	Boulogne	9	37	31	96	Calais (St-Pierre)
	Etaples	Montreuil	8	5	56	82	Montreuil
ny	Aubigny	St-Pol	»	19	59	15	*Bureau*
-Saint-Vaast	Hesdin	Montreuil	7	20	50	61	Hesdin
metz	Auxi-le-Château	St-Pol	11	17	64	45	Frévent

COMMUNES.	CANTONS.	ARRONDts.	Distance au chef-lieu de canton	d'arrondissement	judiciaire (St-Omer)	du département	BUREAU de poste
			kil.	kil.	kil.	kil.	
Auchel	Norrent-Fontes	Béthune	12	16	35	35	*Bureau*
Auchy-au-Bois	Id.	Id.	6	21	29	43	Lillers
Auchy-lez-Hesdin	Le Parcq	St-Pol	4	18	50	54	*Bureau*
Auchy-lez-Labassée	Cambrin	Béthune	4	12	54	28	La Bassée
Audembert	Marquise	Boulogne	6	18	47	110	Marquise
Audincthun	Fauquembergues	St-Omer	3	22	22	58	Fauquembergu
Audinghen	Marquise	Boulogne	10	18	57	117	Marquise
Audrehem	Ardres	St-Omer	11	21	21	88	La Recous
Audresselles	Marquise	Boulogne	11	14	58	116	Marquise
Audruick	Audruick	St-Omer	»	23	23	90	*Bureau*
Aumerval	Heuchin	St-Pol	14	16	34	40	Pernes
Autingues	Ardres	St-Omer	2	22	22	90	Ardres
Auxi-le-Château	Auxi-le-Château	St-Pol	»	25	71	51	*Bureau*
Averdoingt	Aubigny	Id.	12	9	57	26	Saint-Pol
Avesnes	Hucqueliers	Montreuil	7	19	35	69	Hucquelie
Avesnes-le-Comte	Avesnes-l-Comte	St-Pol	»	20	63	19	*Bureau*
Avesnes-lez-Bapaume	Bapaume	Arras	1	20	93	20	Bapaume
Avion	Vimy	Id.	5	15	63	15	Lens
Avondances	Fruges	Montreuil	6	32	38	58	Fruges
Avroult	Fauquembergues	St-Omer	5	17	17	67	Fauquembergue
Ayette	Croisilles	Arras	12	15	87	15	Bucquoy
Azincourt	Le Parcq	St-Pol	12	22	39	55	Blangy-su
B							
Bailleul-aux-Cornailles	Aubigny	St-Pol	12	9	53	26	Saint-Pol
Bailleul-lez-Pernes	Heuchin	Id	13	16	35	41	Pernes
Bailleulmont	Beaumetz-lez-L.	Arras	5	15	71	15	L'Arbret
Bailleul-sir-Berthoult	Vimy	Id.	6	9	73	9	Vimy
Bailleulval	Beaumetz-lez-L.	Id.	4	13	71	13	Beaumetz-
Baincthun	Boulogne (sud)	Boulogne	6	6	46	100	Boulogne
Bainghen	Desvres	Id.	14	23	27	91	Licques
Bajus	Aubigny	St-Pol	13	13	50	29	Houdain
Balinghem	Ardres	St-Omer	3	27	27	94	Ardres
Bancourt	Bapaume	Arras	3	25	96	25	Bapaume
Bapaume	Id.	Id.	»	22	93	22	*Bureau*
Baralle	Marquion	Id.	2	23	94	23	Marquion
Barastre	Bertincourt	Id.	4	30	101	30	Bertincour
Barlin	Houdain	Béthune	8	9	43	26	Hersin-Cou
Barly	Avesnes-l-Comte	St-Pol	4	24	67	18	Avesnes-le
Basseux	Beaumetz-lez-L.	Arras	3	12	72	12	Beaumetz-
Bavincourt	Avesnes-l-Comte	St-Pol	7	27	70	17	L'Arbret
Bayenghem-l-Eperl	Ardres	St-Omer	13	13	13	81	La Recous
Bayenghem-l-Seningh.	Lumbres	Id	4	15	15	75	Lumbres
Bazinghen	Marquise	Boulogne	4	16	51	112	Marquise
Béalencourt	Le Parcq	St-Pol	9	20	43	53	Blangy-su
Beaudricourt	Avesnes-l-Comte	Id.	11	17	65	29	Sus-St-Lé
Beaufort-Blavincourt	Id.	Id.	2	19	62	22	Avesnes-le
Beaulencourt	Bapaume	Arras	4	26	97	26	Bapaume
Beaumerie-St-Martin	Montreuil	Montreuil	3	3	54	75	Montreuil
Beaumetz-lez-Aire	Fauquembergues	St-Omer	12	27	27	51	Fléchin
Beaumetz-lez-Cambrai	Bertincourt	Arras	5	26	97	26	Bertincour

COMMUNES	CANTONS.	ARROND^ts.	Distance au chef-lieu de canton	d'arrondissement	judiciaire (St-Omer)	du département	BUREAUX de poste
			kil.	kil.	kil.	kil.	
aumetz-lez-Loges	Beaumetz-l-Loges	Arras	»	10	78	10	*Bureau*
aumont	Vimy	Id.	15	20	74	20	Vitry
aurains	Arras (sud)	Id.	3	3	74	3	Arras
aurainville	Campagne	Montreuil	4	13	53	69	*Bureau*
auvois	St-Pol	St-Pol	8	8	50	41	St-Pol
court	Hucqueliers	Montreuil	9	27	31	85	Hucqueliers
agnies	Bapaume	Arras	5	17	88	17	Achiet-le-Gr.
lebrune	Desvres	Boulogne	10	13	37	97	Colembert
lle-et-Houllefort	Id.	Id.	12	13	37	99	Id.
llonne	Vitry	Arras	5	23	91	23	Vitry
itontaine	Lens	Béthune	9	17	59	25	Lens
ck	Montreuil	Montreuil	14	14	68	92	*Bureau*
gueneuse	Heuchin	St-Pol	2	12	37	46	Heuchin
guettes	Norrent-Fontes	Béthune	7	19	24	48	Isbergues
lencourt	Avesnes-le-Comte	St-Pol	8	17	65	27	Sus-St-Léger
les	Aubigny	Id.	5	15	57	19	Aubigny
les-au-Bois	Beaumetz-l-Loges	Arras	6	15	74	15	L'Arbret
micourt	St-Pol	St-Pol	10	10	45	43	St-Pol
neville	Beaumetz-l-Loges	Arras	3	9	73	9	Arras
nieulles	Etaples	Montreuil	15	14	48	88	Montreuil
tincourt	Bertincourt	Arras	»	30	101	30	*Bureau*
honsart	Aubigny	St-Pol	5	18	55	20	Aubigny
hune	Béthune	Béthune	»	»	44	29	*Bureau*
gin	Houdain	Id.	2	15	45	28	Houdain
gnâtre	Bapaume	Arras	4	22	93	22	Bapaume
gny	Bertincourt	Id.	6	26	97	26	Id.
ssent	Hucqueliers	Montreuil	11	12	46	86	Hucqueliers
tin	Etaples	Id.	7	7	57	83	Montreuil
vrequen	Marquise	Boulogne	4	11	51	111	Marquise
vry	Cambrin	Béthune	6	4	48	28	Béthune
inghem	Hucqueliers	Montreuil	8	19	41	84	Hucqueliers
che-St-Vaast	Vitry	Arras	3	14	85	14	Vitry
fvillers-l-Bapaume	Bapaume	Id.	3	21	92	21	Bapaume
nvillers-au-Bois	Pas	Id.	11	19	75	19	Foncquevillers
ucourt	Bapaume	Id.	5	20	91	20	Achiet-le-Gr.
ly-Berclau	Cambrin	Béthune	10	19	59	30	La Bassée (Nord)
y-Montigny	Lens	Id.	6	25	65	23	*Bureau*
ont	Hucqueliers	Montreuil	4	15	40	81	Hucqueliers
reville	Beumetz-l-Loges	Arras	7	10	81	10	Arras
ngermont	St-Pol	St-Pol	11	11	56	46	St-Pol
ngerval	Id.	Id.	12	12	57	45	Frévent
ngy-sur-Ternoise	Le Parcq	Id.	9	14	44	47	Id.
ndecques	St-Omer (sud)	St-Omer	4	4	4	66	*Bureau*
quin	Lumbres	Id.	11	23	23	80	Nielles-l-Bléq.
ssy	Norrent-Fontes	Béthune	8	27	19	54	Aire
gel	Le Parcq	St-Pol	7	16	46	49	Blangy-sur-T.
les	Auxi-le-Château	Id.	8	22	66	45	Auxi-le-Chât.
ry-Becquerelle	Croisilles	Arras	5	10	81	10	Boyelles
ry-Notre-Dame	Vitry	Id	8	13	83	13	Vitry
ry-Ste-Rictrude	Beaumetz-l-Loges	Id.	12	11	82	11	Boyelles
ry-St-Martin	Id.	Id.	12	11	82	11	Id.
-Bernard	Vimy	Id	11	16	71	16	Hénin-Liétard

COMMUNES.	CANTONS.	ARRONDts.	Distance au chef-lieu de canton	d'arrondissement	judiciaire (St-Omer)	du département	BUREAUX de poste
			kil.	kil.	kil.	kil.	
Boisdinghem	Lumbres	St-Omer	8	12	12	77	Lumbres
Boisjean	Campagne	Montreuil	10	7	62	78	Montreuil
Boisleux-au-Mont	Croisilles	Arras	8	10	81	10	Boyelles
Boisleux-St-Marc	Id.	Id.	7	10	81	10	Id.
Bomy	Fauquembergues	St-Omer	12	23	23	55	Fléchin
Bonnières	Auxi-le-Château	St-Pol	12	18	69	42	Frévent
Bonningues-l-Ardres	Ardres	St-Omer	9	20	20	88	La Recouss
Bonningues-lez-Calais	Calais	Boulogne	12	23	43	105	Calais (St-P
Boubers-lez-Hesmond	Campagne	Montreuil	12	16	44	74	Beaurainvill
Boubers-sur-Canche	Auxi-le Château	St-Pol	13	16	64	41	Frévent
Bouin	Hesdin	Montreuil	4	20	52	59	Hesdin
Boulogne	Boulogne n. et s.	Boulogne	»	»	51	105	*Bureau*
Bouquehault	Guînes	Id.	6	33	31	96	Licques
Bourecq	Norrent-Fontes	Béthune	3	17	27	44	Lillers
Bouret-sur-Canche	Auxi-le-Château	St-Pol	18	14	63	34	Frévent
Bourlon	Marquion	Arras	4	28	99	28	Marquion
Bournonville	Desvres	Boulogne	5	19	32	95	Desvres
Bours	Heuchin	St-Pol	13	11	40	38	Pernes
Boursin	Guînes	Boulogne	12	22	36	99	Hardinghen
Bourthes	Hucqueliers	Montreuil	5	23	31	81	Hucqueliers
Bouvelinghem	Lumbres	St-Omer	8	18	18	79	Lumbres
Bouvigny-Boyeffles	Houdain	Béthune	14	12	49	19	Bully-Grena
Boyaval	Heuchin	St-Pol	3	15	38	43	Heuchin
Boyelles	Croisilles	Arras	5	10	81	10	*Bureau*
Brebières	Vitry	Id	3	19	85	19	Vitry
Brêmes	Ardres	St-Omer	2	26	26	93	Ardres
Brevillers	Hesdin	Montreuil	5	25	55	60	Hesdin
Brexent-Enocq	Etaples	Id.	10	9	55	84	Montreuil
Brias	St-Pol	St-Pol	5	5	43	32	St-Pol
Brimeux	Campagne	Montreuil	6	7	51	72	Montreuil
Bruay	Houdain	Béthune	4	10	38	31	*Bureau*
Brunembert	Desvres	Boulogne	8	26	29	91	Desvres
Bucquoy	Croisilles	Arras	16	19	90	19	*Bureau*
Buire-au-Bois	Auxi-le-Château	St-Pol	5	20	69	50	Auxi-le-Chât
Buire-le-Sec	Campagne	Montreuil	4	11	61	72	Campagne-l-
Buissy-Baralle	Marquion	Arras	4	24	95	24	Marquion
Bullecourt	Croisilles	Id.	4	17	88	17	Croisilles
Bully	Lens	Béthune	11	15	57	18	*Bureau*
Buneville	St-Pol	St-Pol	7	7	54	31	Frévent
Burbure	Norrent-Fontes	Béthune	10	16	34	38	Lillers
Bus	Bertincourt	Arras	3	33	104	33	Bertincourt
Busnes	Lillers	Béthune	5	18	32	41	St-Venant
C							
Caffiers	Guînes	Boulogne	7	22	40	105	Hardinghen
Cagnicourt	Vitry	Arras	15	21	91	21	Vis
Calais	Calais	Boulogne	»	34	40	106	*Bureau*
Calonne-Ricouart	Houdain	Béthune	7	15	38	32	Id.
Calonne-sur-la-Lys	Lillers	Id.	14	15	39	41	St-Venant
Camblain-Châtelain	Houdain	Id.	7	17	37	33	Calonne-Ric
Cambligneul	Aubigny	St-Pol	4	24	55	16	Aubigny

COMMUNES.	CANTONS.	ARRONDts.	Distance au chef-lieu de canton	d'arrondissement	judiciaire (St-Omer)	du département	BUREAUX de poste.
			kil.	kil.	kil.	kil.	
amblin-l'Abbé	Aubigny	St-Pol	5	25	56	15	Aubigny
ambrin	Cambrin	Béthune	»	8	51	30	*Bureau*
amiers	Etaples	Montreuil	7	20	61	96	Etaples
ampagne	Guînes	Boulogne	4	31	32	97	Guînes
ampagne-l-Boulonn.	Hucqueliers	Montreuil	10	27	28	74	Hucqueliers
ampagne-lez-Hesdin	Campagne	Id	»	12	57	67	*Bureau*
ampagne-lez-Wardr.	St-Omer (sud)	St-Omer	7	7	7	63	Arques
mpigneulles-lez-Gr.	Montreuil	Montreuil	5	5	58	83	Montreuil
mpigneulles-l-Petit.	Id.	Id.	3	3	57	81	Id.
anettemont	Avesnes-le-Comte	St-Pol	15	14	62	34	Frévent
anlers	Fruges	Montreuil	5	35	37	54	Fruges
anteleux	Auxi-le-Château	St-Pol	18	21	76	38	Frévent
apelle	Hesdin	Montreuil	6	23	56	61	Hesdin
apelle-Fermont	Aubigny	St-Pol	2	21	60	13	Aubigny
arency	Vimy	Arras	11	15	63	15	Mont-St-Eloy
arly	Samer	Boulogne	4	12	46	95	Samer
arvin	Carvin	Béthune	»	30	70	30	*Bureau*
auchy-à-la-Tour	Norrent-Fontes	Id.	11	17	34	34	Auchel
aucourt	Houdain	Id.	7	20	50	22	Houdain
aumont	Hesdin	Montreuil	11	32	60	59	Hesdin
avron-St-Martin	Id.	Id.	7	22	47	64	Id.
helers	Aubigny	St-Pol	10	13	51	24	Tincques
hériennes	Hesdin	Montreuil	8	29	58	63	Hesdin
hérisy	Croisilles	Arras	5	12	83	12	Vis-en-Artois
hocques	Béthune	Béthune	5	5	39	34	*Bureau*
lairmarais	St-Omer (nord)	St-Omer	8	8	8	70	St-Omer
larques	Aire	Id.	10	14	14	59	Thérouanne
lenleu	Hucqueliers	Montreuil	6	12	42	79	Hucqueliers
lerques	Ardres	St-Omer	10	22	22	90	La Recousse
léty	Lumbres	Id.	7	13	13	64	Fauquembergues
olembert	Desvres	Boulogne	12	17	32	92	*Bureau*
olline-Beaumont	Montreuil	Montreuil	16	16	72	86	Conchil-le-T.
onchil-le-Temple	Id.	Id.	15	15	71	87	*Bureau*
onchy-sur-Canche	Auxi-le-Château	St-Pol	11	15	62	43	Frévent
ondette	Samer	Boulogne	9	9	53	101	Samer
ontes	Hesdin	Montreuil	8	18	50	62	Hesdin
onteville	Heuchin	St-Pol	10	9	41	38	St-Pol
onteville	Boulogne (nord)	Boulogne	10	10	44	101	Boulogne
oquelles	Calais	Id.	6	28	44	108	Calais (St-Pierre)
orbehem	Vitry	Arras	5	22	87	22	*Bureau*
ormont	Etaples	Montreuil	13	14	49	90	Etaples
ouin	Pas	Arras	4	28	87	28	Pas
oullemont	Avesnes-le-Comte	St-Pol	9	24	72	25	L'Arbret
oulogne	Calais	Boulogne	5	36	35	100	Calais (St-Pierre)
oulomby	Lumbres	St-Omer	9	20	20	78	Nielles-l-Bléq.
oupelle-Neuve	Fruges	Montreuil	2	34	34	56	Fruges
oupelle-Vieille	Id.	Id.	4	28	31	61	Id.
ourcelles-le-Comte	Croisilles	Arras	10	16	87	16	Bucquoy
ourcelles-lez-Lens	Carvin	Béthune	12	35	75	26	Hénin-Liétard
ourrières	Id.	Id.	5	30	70	24	*Bureau*
ourset	Desvres	Boulogne	3	21	37	85	Desvres
outurelle	Avesnes-le-Comte	St-Pol	10	26	74	23	L'Arbret

COMMUNES.	CANTONS.	ARROND^{ts}.	Distance au chef-lieu de canton	d'arrondissement	judiciaire (St-Omer)	du département	BUREAUX de poste
			kil.	kil	kil.	kil.	
Coyecques	Fauquembergues	St-Omer	8	21	21	60	Fauquembergues
Crémarest	Desvres	Boulogne	7	13	38	95	Desvres
Crépy	Fruges	Montreuil	8	40	40	49	Fruges
Créquy	Id	Id.	7	27	39	64	Id.
Croisette	St-Pol	St-Pol	7	7	53	39	St-Pol
Croisilles	Croisilles	Arras	»	13	84	13	*Bureau*
Croix	St-Pol	St-Pol	5	5	52	38	St-Pol
Cucq	Montreuil	Montreuil	13	13	69	90	Etaples
Cuinchy-lez-Labassée	Cambrin	Béthune	2	13	53	31	Cambrin
D							
Dainville	Arras (nord)	Arras	4	4	75	4	Arras
Dannes	Samer	Boulogne	12	17	55	100	Neufchâtel
Delettes	Lumbres	St-Omer	13	17	17	58	Thérouanne
Denier	Avesnes-le-Comte	St-Pol	9	16	64	27	Avesnes-le-C
Dennebrœucq	Fauquembergues	St-Omer	6	25	25	57	Fauquembergues
Desvres	Desvres	Boulogne	»	18	35	87	*Bureau*
Diéval	Heuchin	St-Pol	18	11	47	34	Pernes
Divion	Houdain	Béthune	3	12	40	29	Houdain
Dohem	Lumbres	St-Omer	9	14	14	59	Fauquembergues
Douchy-lez-Ayette	Croisilles	Arras	13	15	86	15	Bucquoy
Doudeauville	Samer	Boulogne	8	24	42	84	Samer
Dourges	Carvin	Béthune	9	32	72	26	Hénin-Liétar
Douriez	Campagne	Montreuil	9	19	64	69	Campagne-l-l
Douvrin	Cambrin	Béthune	7	16	56	28	*Bureau*
Drocourt	Vimy	Arras	10	17	71	17	Hénin-Liétar
Drouvin	Houdain	Béthune	10	5	45	29	Béthune
Duisans	Arras (nord)	Arras	7	7	70	7	Arras
Dury	Vitry	Id.	9	18	88	18	Vis-en-Artois
E							
Echinghen	Boulogne (sud)	Boulogne	7	7	48	102	Boulogne
Eclimeux	Le Parcq	St-Pol	7	12	48	46	Blangy-sur-T
Ecoivres	St-Pol	Id.	8	8	55	41	Frévent
Ecourt-St-Quentin	Marquion	Arras	7	23	95	23	*Bureau*
Ecoust-St-Mein	Croisilles	Id.	3	16	87	16	Croisilles
Ecquedecques	Norrent-Fontes	Béthune	5	16	30	42	Lillers
Ecquemicourt	Campagne	Montreuil	6	17	52	63	Beaurainville
Ecques	Aire	St-Omer	11	10	10	63	Thérouanne
Ecuires	Montreuil	Montreuil	2	2	59	80	Montreuil
Ecurie	Arras (nord)	Arras	6	6	66	6	Arras
Eleu, dit Leauwette	Vimy	Id.	6	16	62	16	Lens
Elnes	Lumbres	St-Omer	2	14	14	70	Lumbres
Embry	Fruges	Montreuil	16	19	41	72	*Bureau*
Enguinegatte	Fauquembergues	St-Omer	16	17	17	57	Estrée-Blanch
Enquin	Id.	Id.	17	20	20	54	Id.
Enquin	Hucqueliers	Montreuil	5	18	41	80	Hucqueliers
Eperlecques	Ardres	St-Omer	15	10	10	84	Watten (Nord)
Epinoy	Marquion	Arras	7	31	102	31	Oisy-le-Verger
Eps	Heuchin	St-Pol	5	13	41	44	Anvin

COMMUNES.	CANTONS.	ARRONDts.	Distance au chef-lieu de canton	d'arrondissement	judiciaire (St-Omer)	du département	BUREAUX de poste
			kil.	kil	kil.	kil.	
quirre	Heuchin	St-Pol	3	16	38	49	Heuchin
rgny	Hucqueliers.	Montreuil	7	24	33	73	Hucqueliers
rin	Heuchin	St-Pol	7	14	42	47	Anvin
rny-St-Julien	Fauquembergues	St-Omer	15	22	22	57	Fléchin
rquières	Auxi-le-Château	St-Pol	13	22	55	55	Hesdin
rvillers	Croisilles	Arras	6	15	86	15	Achiet-le-Gr.
scalles	Calais	Boulogne	14	29	50	112	Calais (St-Pierre)
scœuilles	Lumbres	St-Omer	15	26	26	86	Licques
squerdes	Id.	Id.	5	9	9	68	Wizernes
ssars	Béthune	Béthune	3	3	47	32	Béthune
stevelles	Lens	Id.	8	24	65	26	Pont-à-Vendin
strée	Etaples	Montreuil	13	6	49	82	Montreuil
strée-Blanche	Norrent-Fontes	Béthune.	9	28	22	50	*Bureau*
strée-Cauchy	Houdain	Id.	9	19	52	18	Houdain
stréelles	Etaples	Montreuil	12	6	49	81	Montreuil
taing	Vitry	Arras	6	19	89	19	Vis-en-Artois
taples	Etaples	Montreuil	»	13	60	90	*Bureau*
terpigny	Vitry	Arras	9	16	87	16	Vis-en-Artois
trée-Wamin	Avesnes-le-Comte	St-Pol	10	15	63	28	Sus-St-Léger
trun	Arras (nord)	Arras	7	7	67	7	Marœuil
vin-Malmaison	Carvin	Béthune	11	36	76	29	Leforest
F							
amechon	Pas	Arras	2	31	79	31	Pas
ampoux	Arras (sud)	Id.	9	9	79	9	Marœuil
arbus	Vimy	Id.	2	12	70	12	Vimy
auquembergues	Fauquembergues	St-Omer	»	22	22	66	*Bureau*
avreuil	Bapaume	Arras	3	20	91	20	Bapaume
ebvin-Palfart	Fauquembergues	St-Omer	20	26	26	49	Fléchin
erfay	Norrent-Fontes	Béthune	8	18	32	38	Auchel
erques	Marquise	Boulogne	5	17	42	107	Marquise
estubert	Cambrin	Béthune	4	10	50	35	Béthune
euchy	Arras (sud)	Arras	7	7	78	7	Arras
icheux	Beaumetz-l-Loges	Id.	8	8	79	8	Id.
iefs	Heuchin	St-Pol	6	16	31	44	Heuchin
iennes	Guînes	Boulogne	6	24	39	103	Hardinghen
illièvres	Le Parcq	St-Pol	9	15	60	48	Le Parcq
léchin	Fauquembergues	St-Omer	18	23	23	51	*Bureau*
lers	St-Pol	St-Pol	11	11	58	44	Frévent
leurbaix	Laventie	Béthune	6	22	54	44	Laventie
leury	Heuchin	St-Pol	7	10	42	43	Anvin
loringhem	Id.	Id.	13	15	36	35	Pernes
oncquevillers	Pas	Arras	11	20	78	20	*Bureau*
ontaine-lez-Boulans	Heuchin	St-Pol	3	16	32	49	Heuchin
ontaine-lez-Croisilles	Croisilles	Arras	3	13	84	13	Croisilles
ontaine-l'Etalon	Auxi-le-Château	St-Pol	11	24	56	57	Auxi-le-Chât.
ontaine-lez-Hermans	Heuchin	Id.	9	23	30	43	Pernes
ortel	Auxi-le-Château	Id.	11	21	73	43	Frévent
osseux	Beaumetz-l-Loges	Arras	7	17	64	17	Beaumetz-l-L.
oufflin-Ricametz	St-Pol	St-Pol	6	6	52	30	St-Pol
ouquereuil	Béthune	Béthune	5	5	45	33	Béthune

COMMUNES.	CANTONS.	ARRONDts.	Distance au chef-lieu de canton	d'arrondissement	judiciaire (St-Omer)	du département	BUREAUX de poste
			kil.	kil.	kil.	kil.	
Fouquières-l-Béthune	Béthuue	Béthune	3	3	45	32	Béthune
Fouquières-lez-Lens	Lens	Id.	7	26	66	24	Billy-Montign
Framecourt	St-Pol	St-Pol	6	6	53	39	St-Pol
Frémicourt	Bapaume	Arras	4	26	97	26	Bapaume
Frencq	Etaples	Montreuil	8	16	52	90	Etaples
Fresnoy	Le Parcq	St-Pol	3	17	55	51	Le Parcq
Fresnoy-en-Gohelle	Vimy	Arras	9	14	71	14	Vimy
Fresnes-l-Montauban	Vitry	Id.	4	14	78	14	Vitry
Fresnicourt	Houdain	Béthune	6	18	49	20	Houdain
Fressin	Fruges	Montreuil	9	27	40	61	Auchy-l-Hes
Fréthun	Calais	Boulogne	8	29	43	105	Calais (St-Pier
Frévent	Auxi-le-Château	St-Pol	16	13	60	35	*Bureau.*
Frévillers	Aubigny	Id.	8	14	52	23	Tincques
Frévin-Capelle	Id.	Id.	4	23	59	13	Aubigny
Fruges	Fruges	Montreuil	»	32	32	57	*Bureau*
G							
Galametz	Le Parcq	St-Pol	7	17	60	51	Le Parcq
Gauchin-le-Gal	Houdain	Béthune	6	18	49	20	Houdain
Gauchin-Verloingt	St-Pol	St-Pol	2	2	45	34	St-Pol
Gaudiempré	Pas	Arras	4	23	77	23	Pas
Gavrelle	Vimy	Id.	8	11	74	11	Rœux
Gennes-Ivergny	Auxi-le-Château	St-Pol	7	28	64	58	Auxi-le-Chât
Givenchy-en-Gohelle	Vimy	Arras	4	13	64	13	Vimy
Givenchy-lez-Labassée	Cambrin	Béthune	3	12	52	33	La Bassée (Nor
Givenchy-le-Noble	Avesnes-l-Comte	St-Pol	4	16	60	23	Avesnes-le-C
Gomiecourt	Croisilles	Arras	8	17	88	17	Bucquoy
Gommecourt	Pas	Id.	12	21	79	21	Foncqueviller
Gonnehem	Lillers	Béthune	8	8	38	37	Chocques
Gosnay	Houdain	Id.	9	5	42	32	Béthune
Gouves	Beaumetz-l-Loges	Arras	8	12	68	12	Arras
Gouy-St-André	Campagne	Montreuil	4	17	61	67	Campagne-l-H
Gouy-en-Artois	Beaumetz-l-Loges	Arras	5	15	67	15	Beaumetz-l-L
Gouy-en-Ternois	Aubigny	St-Pol	14	10	58	27	St-Pol
Gouy-Servin	Houdain	Béthune	13	16	54	19	Houdain
Gouy-sous-Bellonne	Vitry	Arras	6	24	88	24	Corbehem
Graincourt-lez-Havr.	Marquion	Id.	9	32	103	32	Cambrai (Nord)
Grand-Rullecourt	Avesnes-l-Comte	St-Pol	5	25	68	24	Avesnes-le-C
Grenay	Lens	Béthune	10	16	55	18	Bully-Grenay
Grévillers	Bapaume	Arras	3	24	95	24	Bapaume
Grigny	Le Parcq	St-Pol	3	21	50	54	Hesdin
Grincourt-lez-Pas	Pas	Arras	2	25	75	25	Pas
Groffliers	Montreuil	Montreuil	16	16	72	88	Verton.
Guarbecque	Lillers	Béthune	7	17	27	45	St-Venant
Guémappe	Croisilles	Arras	8	9	80	9	Croisilles
Guemps	Audruick	St-Omer	11	32	32	98	Audruick
Guémy	Ardres	Id	8	19	19	87	La Recousse
Guigny	Hesdin	Montreuil	7	25	57	61	Hesdin
Guinecourt	St-Pol	St-Pol	10	10	54	43	St-Pol
Guînes	Guînes	Boulogne	»	27	33	97	*Bureau*
Guisy	Hesdin	Montreuil	4	22	51	59	Hesdin

COMMUNES.	CANTONS.	ARROND^ts.	Distance au chef-lieu de canton	d'arrondissement	judiciaire (St-Omer)	du département	BUREAUX de poste
H			kil.	kil.	kil.	kil.	
abarcq	Beaumetz-l-Loges	Arras	10	12	66	12	Arras
aillicourt	Houdain	Béthune	5	8	40	28	Bruay
aisnes	Cambrin	Id.	5	13	57	27	La Bassée (Nord)
alinghen	Samer	Boulogne	8	18	51	95	Samer
allines	Lumbres	St-Omer	7	7	7	68	Wizernes
alloy	Pas	Arras	6	30	80	30	Mondicourt
am	Norrent-Fontes	Béthune	4	17	25	44	Lillers
amblain-les-Prés	Vitry	Arras	5	15	83	15	Vitry
amelincourt	Croisilles	Id.	7	14	85	14	Boyelles
ames-Boucres	Guînes	Boulogne	3	27	36	100	Guînes
annescamps	Pas	Arras	12	18	76	18	Foncquevillers
aplincourt	Bertincourt	Id.	4	29	100	29	Bapaume
aravesnes	Auxi-le-Château	St-Pol	7	21	62	53	Auxi-le-Chât.
ardinghen	Guînes	Boulogne	9	21	37	100	*Bureau*
arnes	Lens	Béthune	7	25	65	24	Id.
aucourt	Vitry	Arras	11	15	85	15	Vis-en-Artois
aute-Avesnes	Beaumetz-l-Loges	Id.	12	11	65	11	Mont St-Eloy
auteclocque	St-Pol	St-Pol	5	5	52	38	St-Pol
autecôte	Id.	Id.	10	10	57	41	Frévent
auteville	Avesnes-l-Comte	Id.	4	24	67	15	Avesnes-le-C.
aut-Loquin	Lumbres	St-Omer	14	23	23	85	Licques
aut-Maisnil	Auxi-le-Château	St-Pol	8	20	61	53	Auxi-le-Chât.
avrincourt	Bertincourt	Arras	9	32	103	32	*Bureau*
ébuterne	Pas	Id	13	23	81	23	Foncquevillers
elfaut	St-Omer (sud)	St-Omer	7	7	7	65	Wizernes
endecourt-lez-Cagn.	Vitry	Arras	15	18	88	18	Vis-en-Artois
endecourt-lez-Rans.	Beaumetz-l-Loges	Id.	9	11	82	11	Bucquoy
éninel	Croisilles	Id.	5	9	80	9	Croisilles
énin-Liétard	Carvin	Béthune	10	28	68	20	*Bureau*
énin-sur-Cojeul	Croisilles	Arras	4	9	80	9	Boyelles
enneveux	Desvres	Boulogne	8	19	32	95	Colembert
énu	Pas	Arras	3	26	80	26	Pas
erbelles	Aire	St-Omer	15	12	12	62	Thérouanne
erbinghen	Guînes	Boulogne	14	23	27	92	Licques
éricourt	St-Pol	St-Pol	7	7	54	40	St-Pol
erlincourt	Id.	Id.	5	5	52	38	Id.
erlin-le-Sec	Id.	Id.	3	3	50	36	Id.
erly	Hucqueliers	Montreuil	8	20	34	69	Hucqueliers
ermaville	Aubigny	St-Pol	4	21	63	14	Aubigny
ermelinghen	Guînes	Boulogne	11	23	33	97	Hardinghen
ermies	Bertincourt	Arras	5	29	100	29	*Bureau*
ermin	Houdain	Béthune	4	17	47	22	Houdain
ernicourt	St-Pol	St-Pol	4	4	44	37	Saint-Pol
ersin	Houdain	Béthune	11	10	46	22	*Bureau*
ervelinghen	Marquise	Boulogne	10	22	41	109	Marquise
esdigneul	Houdain	Béthune	9	5	43	31	Béthuue
esdigneul	Samer	Boulogne	6	10	49	98	Samer
esdin	Hesdin	Montreuil	»	24	50	55	*Bureau*
esdin-l'Abbé	Samer	Boulogne	6	10	49	97	Samer
esmond	Campagne	Montreuil	10	18	48	72	Beaurainville

COMMUNES.	CANTONS.	ARRONDts.	Distance au chef-lieu de canton	d'arrondissement	judiciaire (St-Omer)	du département	BUREAUX de poste
			kil	kil	kil	kil.	
Hestrus	Heuchin	St-Pol	8	10	38	41	Pernes
Heuchin	Id.	Id.	»	14	35	47	*Bureau*
Heuringhem	Aire	St-Omer	12	7	7	63	Blendecques
Hézecques	Fruges	Montreuil	4	36	35	57	Fruges
Hinges	Béthune	Béthune	5	5	40	33	Béthune
Hocquinghen	Guînes	Boulogne	14	27	27	91	Licques
Houchin	Houdain	Béthune	8	7	44	27	Béthune
Houdain	Id.	Id.	»	13	43	26	*Bureau*
Houlle	St-Omer (nord)	St-Omer	8	8	8	82	Moulle
Houvin-Houvigneul	Avesnes-le-Comte	St-Pol	13	11	59	29	Frévent
Hubersent	Etaples	Montreuil	13	16	51	90	Etaples
Huby-Saint-Leu	Hesdin	Id.	1	25	48	56	Hesdin
Huclier	Heuchin	St-Pol	12	8	43	37	Pernes
Hucqueliers	Hucqueliers	Montreuil	»	18	36	76	*Bureau*
Hulluch	Lens	Béthune	8	16	56	24	Lens
Humbercamps	Pas	Arras	7	20	74	20	L'Arbret
Humbert	Hucqueliers	Montreuil	10	15	42	73	Hucqueliers
Humerœuille	St-Pol	St-Pol	10	10	46	43	St-Pol
Humières	Id.	Id.	9	9	46	42	Id.
I							
Inchy	Marquion	Arras	5	27	98	27	Marquion
Incourt	Le Parcq	St-Pol	4	14	50	47	Blangy-sur-T.
Inghem	Aire	St-Omer	14	11	11	59	Thérouanne
Inxent	Etaples	Montreuil	16	10	48	86	Montreuil
Isbergues	Norrent-Fontes	Béthune	8	22	22	50	*Bureau*
Isques	Samer	Boulogne	8	8	51	98	Boulogne
Ivergny	Avesnes-le-Comte	St-Pol	12	19	67	30	Sus-St-Léger
Izel-lez-Equerchin	Vimy	Arras	15	17	77	17	Vitry
Izel-lez-Hameau	Aubigny	St-Pol	7	18	65	18	Aubigny
J							
Journy	Ardres	St-Omer	15	19	19	83	Licques
L							
Labeuvrière	Béthune	Béthune	7	7	40	37	Lapugnoy
Labourse	Cambrin	Id.	6	6	46	25	Béthune
Labroye	Hesdin	Montreuil	12	30	62	66	Hesdin
Labuissière	Houdain	Béthune	6	7	39	30	Bruay
La Caloterie	Montreuil	Montreuil	4	4	60	83	Montreuil
La Cauchie	Beaumetz-l-Loges	Arras	8	18	67	18	L'Arbret
La Comté	Aubigny	St-Pol	12	15	49	28	Houdain
Lacouture	Béthune	Béthune	9	9	49	37	Richebourg-l'Avoué
Lacres	Samer	Boulogne	6	22	49	89	Samer
Lagnicourt	Marquion	Arras	12	21	92	21	Marquion
La Herlière	Beaumetz-l-Loges	Id.	9	19	66	19	L'Arbret
Laires	Fauquembergues	St-Omer	14	26	26	52	Fléchin
Laloge	Hesdin	Montreuil	6	25	46	60	Hesdin
La Madelaine	Montreuil	Id.	2	2	58	81	Montreuil

COMMUNES.	CANTONS.	ARROND[ts].	Distance au chef-lieu de canton	d'arrondissement	judiciaire (St-Omer)	du département	BUREAUX de poste
			kil.	kil.	kil.	kil.	
Lambres	Norrent-Fontes	Béthune	4	23	20	52	Aire
Landrethun-l-Ardres	Ardres	St-Omer	4	24	24	95	Ardres
Landrethun-le-Nord	Marquise	Boulogne	7	19	40	104	Marquise
Lapugnoy	Béthune	Béthune	9	9	38	38	*Bureau*
La Thieuloye	Aubigny	St-Pol	15	9	46	30	St-Pol
Lattre-Saint-Quentin	Avesnes-l-Comte	Id.	4	24	67	15	Avesnes-le-C.
Laventie	Laventie	Béthune	»	18	48	41	*Bureau*
Lebiez	Fruges	Montreuil	13	22	45	69	Embry
Lebucquière	Bertincourt	Arras	4	27	98	27	Bertincourt
Lechelle	Id.	Id.	4	34	105	34	Ytres
Ledinghem	Lumbres	St-Omer	11	24	24	78	Nielles-l-Bléq.
Lefaux	Etaples	Montreuil	4	17	56	94	Etaples
Leforest	Carvin	Béthune	12	38	78	31	*Bureau*
Lens	Lens	Id.	»	19	62	18	Id.
Le Parcq	Le Parcq	St-Pol	»	17	52	50	Id.
Lépine	Montreuil	Montreuil	10	10	66	83	Montreuil
Lépinoy	Campagne	Id.	4	11	56	69	Beaurainville
Leponchelle	Auxi-le-Château	St-Pol	5	30	63	55	Auxi-le-Chât.
Le Portel	Samer	Boulogne	16	4	53	106	*Bureau*
Lequesnoy	Le Parcq	St-Pol	9	25	54	58	Hesdin
Lesars	Bapaume	Arras	6	28	97	28	Bapaume
Le Souich	Avesnes-l-Comte	St-Pol	15	22	70	33	Sus-St-Léger
Lespesses	Norrent-Fontes	Béthune	3	17	28	42	Lillers
Lestrem	Laventie	Id.	10	13	40	40	*Bureau*
Le Transloy	Bapaume	Arras	6	28	99	28	Bapaume
Leubringhen	Marquise	Boulogne	6	18	45	108	Marquise
Leulinghem	Lumbres	St-Omer	7	8	8	71	St-Omer
Leulinghen	Marquise	Boulogne	3	15	48	109	Marquise
Lewaast	Desvres	Id.	10	15	36	98	Colembert
Licques	Guînes	Id.	12	25	29	90	*Bureau*
Liencourt	Avesnes-l-Comte	St-Pol	6	19	65	25	Avesnes-le-C.
Lières	Norrent-Fontes	Béthune	4	18	29	41	Lillers
Liettres	Id.	Id.	7	26	23	52	Aire
Liévin	Lens	Id.	5	22	60	19	*Bureau*
Lignereuil	Avesnes-l-Comte	St-Pol	6	16	64	24	Avesnes-le-C.
Ligny-Thilloy	Bapaume	Arras	3	25	96	25	Bapaume
Ligny-lez-Aire	Norrent-Fontes	Béthune	6	24	27	52	Fléchin
Ligny-Saint-Flochel	St-Pol	St-Pol	7	7	51	25	St-Pol
Ligny-sur-Canche	Auxi-le-Château	Id.	13	15	64	39	Frévent
Lillers	Lillers	Béthune	»	13	31	40	*Bureau*
Linghem	Norrent-Fontes	Id.	3	22	23	49	Aire
Linzeux	St-Pol	St-Pol	11	11	55	44	Frévent
Lisbourg	Heuchin.	Id.	6	20	29	54	Heuchin
Locon	Béthune	Béthune	6	6	46	34	Béthune
Loison	Lens	Id.	3	21	63	21	Lens
Loison	Campagne	Montreuil	7	16	51	70	Beaurainville
Longfossé	Desvres	Boulogne	3	21	38	89	Desvres
Longuenesse	St-Omer (sud)	St-Omer	3	3	3	70	St-Omer
Longueville	Desvres	Boulogne	11	20	30	90	Colembert
Longvillers	Etaples	Montreuil	12	13	51	88	Etaples
Loos	Lens	Béthune	5	15	55	22	Lens
Lorgies	Laventie	Id.	11	16	60	33	Laventie

COMMUNES.	CANTONS.	ARROND[ts]	Distance au chef-lieu				BUREA[U] de pos[te]
			de canton	d'arrondissement	judiciaire (St-Omer)	du département	
			kil.	kil.	kil.	kli.	
Lottinghen	Desvres	Boulogne	8	26	26	85	Desvres
Louches	Ardres	St-Omer	4	21	21	89	Ardres
Lozinghem	Norrent-Fontes	Béthune	12	13	37	36	Lillers
Lugy	Fruges	Montreuil	3	35	36	56	Fruges
Lumbres	Lumbres	St-Omer	»	12	12	70	*Bureau*
M							
Magnicourt-en-Comté	Aubigny	St-Pol	11	11	50	29	Tincques
Magnicourt-sur-Canc.	Avesnes-l-Comte	Id	11	13	61	27	Frévent
Maintenay	Campagne	Montreuil	7	13	64	74	Campagne
Maisnil	St-Pol	St-Pol	5	5	53	32	St-Pol
Maisnil-lez-Ruitz	Houdain	Béthune	4	11	44	27	Houdain
Maisoncelle	Le Parcq	St-Pol	11	18	41	51	Blangy-su
Maizières	Aubigny	Id.	11	11	58	25	St-Pol
Mametz	Aire	St-Omer	6	15	15	60	Aire
Manin	Avesnes-le-Comte	St-Pol	3	17	61	22	Avesnes-le
Maninghem	Hucqueliers	Montreuil	5	17	38	70	Hucquelie
Maninghen-Wimille.	Marquise	Boulogne	9	9	49	110	Marquise
Marant	Campagne	Montreuil	10	8	48	75	Montreuil
Marek	Calais	Boulogne	9	40	37	102	*Bureau*
Marconne	Hesdin	Montreuil	1	25	51	54	Hesdin
Marconnelle	Id.	Id.	2	23	52	56	Id.
Marenla	Campagne	Id.	9	10	52	72	Beaurainvi
Maresquel	Id.	Id.	4	15	55	64	Id.
Marest	Heuchin	St-Pol	12	12	38	40	Pernes
Maresville	Etaples	Montreuil	12	11	53	86	Etaples
Marles	Campagne	Id.	9	6	50	75	Montreuil
Marles	Houdain	Béthune	9	12	35	34	Lapugnoy
Marœuil	Arras (nord)	Arras	7	7	66	7	*Bureau*
Marquay	St-Pol	St-Pol	7	7	48	28	Saint-Pol
Marquion	Marquion	Arras	»	24	95	24	*Bureau*
Marquise	Marquise	Boulogne	»	13	47	108	Id.
Martinpuich	Bapaume	Arras	10	31	92	31	Bapaume
Matringhem	Fruges	Montreuil	5	33	30	58	Fruges
Mazingarbe	Lens	Béthune	11	11	51	23	Bully
Mazinghem	Norrent-Fontes	Id.	3	22	23	48	Aire
Mencas	Fruges	Montreuil	9	33	28	65	Fruges
Menneville	Desvres	Boulogne	2	20	33	90	Desvres
Mentque-Northbécourt	Ardres	St-Omer	13	14	14	82	La Recouss
Mercatel	Beaumetz-l-Loges	Arras	13	7	78	7	Arras
Merck-Saint-Liévin	Fauquembergues	St-Omer	3	19	19	67	Fauquembergues
Méricourt	Vimy	Arras	8	17	66	17	Vimy
Merlimont	Montreuil	Montreuil	12	12	68	89	Rang-d-Fli
Metz-en-Couture	Bertincourt	Arras	6	36	107	36	Bertincourt
Meurchin	Lens	Béthune	10	25	65	29	Carvin
Mingoval	Aubigny	St-Pol	3	20	60	18	Aubigny
Molinghem	Norrent-Fontes	Béthune	4	20	23	47	Isbergues
Moncheaux	St-Pol	St-Pol	8	8	55	31	Frévent
Monchel	Auxi-le-Château	Id.	12	14	59	44	Id.
Monchiet	Beaumetz-l-Loges	Arras	2	12	73	12	Beaumetz-l
Monchy-au-Bois	Id.	Id.	9	16	87	16	Foncquevill

COMMUNES.	CANTONS.	ARRONDts.	Distance au chef-lieu de canton	d'arrondissement	judiciaire (St-Omer)	du département	BUREAUX de poste
			kil	kil.	kil.	kil.	
chy-Breton	Aubigny	St-Pol	14	8	48	27	Tincques
chy-Cayeux	Heuchin	Id.	6	8	41	41	Anvin
chy-le-Preux	Vitry	Arras	10	10	80	10	Rœux
dicourt	Avesnes-l-Comte	St-Pol	15	30	78	26	*Bureau*
ts-en-Ternois	St-Pol	Id.	8	8	55	30	St-Pol
tbernanchon	Lillers	Béthune	11	8	36	37	St-Venant
tcavrel	Etaples	Montreuil	16	6	46	82	Montreuil
tenescourt	Beaumetz-lez-L.	Arras	8	12	78	12	Arras
tigny-en-Gohelle	Carvin	Béthune	9	28	68	22	Hénin-Liétard
treuil	Montreuil	Montreuil	»	»	56	79	*Bureau*
t-Saint-Eloi	Vimy	Arras	11	9	62	9	Id.
chies	Bertincourt	Id.	7	23	94	23	Bertincourt
inghem	St-Omer (nord)	St-Omer	10	10	10	77	Moulle
val	Bapaume	Arras	10	32	93	32	Bapaume
y	Croisilles	Id.	6	17	88	17	Id.
lle	St-Omer (nord)	St-Omer	7	7	7	81	*Bureau*
riez	Hesdin	Montreuil	9	26	58	64	Hesdin
enneville	Croisilles	Arras	9	14	85	14	Boyelles
cq-Nieurlet	Ardres	St-Omer	13	19	19	87	Audruick
N							
ringhen	Desvres	Boulogne	12	18	32	91	Colembert
lon	Heuchin	St-Pol	11	19	29	42	Pernes
lonchel	Id.	Id.	10	19	29	43	Id
mpont-St-Firmin	Montreuil	Montreuil	13	13	69	82	Conchil-le-T.
les	Samer	Boulogne	7	14	50	98	Neufchâtel
ufchâtel	Id	Id.	9	14	52	101	*Bureau*
lette	Le Parcq	St-Pol	5	14	50	47	Le Parcq
uve-Chapelle	Laventie	Béthune	7	13	57	37	Laventie
uville	Montreuil	Montreuil	2	2	58	79	Montreuil
uville-au-Cornet	St-Pol	St-Pol	7	7	54	32	St-Pol
uville-Bourjonval	Bertincourt	Arras	4	34	105	34	Bertincourt
uville-Saint-Vaast	Vimy	Id.	6	8	64	8	Vimy
uville-Vitasse	Arras (sud)	Id	6	6	77	6	Arras
uvireuil	Vimy	Id	12	14	73	14	Rœux
lles-lez-Ardres	Ardres	St-Omer	4	21	21	89	Ardres
lles-lez-Bléquin	Lumbres	Id.	8	20	20	74	*Bureau*
lles-lez-Calais	Calais	Boulogne	9	30	40	103	Calais
ux	Auxi-le-Château	St-Pol	5	25	69	48	Auxi-le-Chât.
ux-lez-Mines	Houdain	Béthune	12	6	46	23	*Bureau*
rdausques	Ardres	St-Omer	9	15	15	83	La Recousse
reuil	Croisilles	Arras	5	18	89	18	Vaulx-Vrauc.
rrent-Fontes	Norrent-Fontes	Béthune	»	19	25	46	*Bureau*
rtkerque	Audruick	St-Omer	5	28	28	92	Audruick
rtleulinghem	Ardres	Id.	11	14	14	82	La Recousse
uvelle-Eglise	Audruick	Id.	6	29	29	96	Audruick
yelles-Godault	Carvin	Béthune	11	33	73	23	Hénin-Liétard
yelles-lez-Humières	Le Parcq	St-Pol	6	13	51	46	Le Parcq
yelles-l-Vermelles	Cambrin	Béthune	3	8	48	26	Vermelles
yelles-s-Bellonne	Vitry	Arras	4	22	86	22	Vitry
yelles-sous-Lens	Lens	Béthune	4	23	63	22	Lens

COMMUNES.	CANTONS.	ARRONDts.	Distance au chef-lieu de canton	Distance au chef-lieu d'arrondissement	Distance au chef-lieu judiciaire (St-Omer)	Distance au chef-lieu du département	BUREAU de poste
			kil.	kil.	kil.	kil.	
Noyellette	Avesnes-le-Comte	St-Pol	6	24	69	14	Avesnes-le
Noyelle-Vion	Id.	Id.	3	21	64	18	Id.
Nuncq	St-Pol	Id.	9	9	57	40	Frévent
O							
Oblinghem	Béthune	Béthune	5	5	40	32	Chocques
Œuf	St-Pol	St-Pol	10	10	56	43	St-Pol
Offekerque	Audruick	St-Omer	11	34	34	100	Audruick
Offin	Campagne	Montreuil	8	17	49	72	Beaurainvi
Offrethun	Marquise	Boulogne	4	10	45	109	Marquise
Oignies	Carvin	Béthune	5	33	73	30	*Bureau*
Oisy	Marquion	Arras	6	30	100	30	Id.
Oppy	Vimy	Id	10	13	71	13	Vimy
Orville	Pas	Id.	7	33	81	33	Pas
Ostreville	St-Pol	St-Pol	5	5	46	31	St-Pol
Ourton	Houdain	Béthune	6	15	44	31	Houdain
Outreau	Samer	Boulogne	15	4	53	105	Boulogne
Ouve-Wirquin	Lumbres	St-Omer	7	15	15	66	Lumbres
Oye	Audruick	Id.	13	36	36	103	*Bureau*
P							
Palluel	Marquion	Arras	9	27	98	27	Ecourt-St-
Parenty	Hucqueliers	Montreuil	8	18	44	82	Hucqueliers
Pas	Pas	Arras	»	27	77	27	*Bureau*
Pelves	Vitry	Id.	7	12	82	12	Rœux
Penin	Aubigny	St-Pol	9	14	56	22	Tincques
Pernes	Boulogne (nord)	Boulogne	8	8	45	105	Boulogne
Pernes	Heuchin	St-Pol	11	14	35	37	*Bureau*
Peuplingues	Calais	Boulogne	10	26	45	110	Calais
Pierremont	St-Pol	St-Pol	7	7	48	40	St-Pol
Pihem	Lumbres	St-Omer	9	9	9	65	Wizernes
Pihen	Guînes	Boulogne	7	24	39	103	Guînes
Pittefaux	Boulogne (nord)	Id.	8	8	47	108	Boulogne
Planques	Fruges	Montreuil	8	29	40	58	Fruges
Plouvain	Vitry	Arras	6	12	83	12	Vitry
Plumoison	Hesdin	Montreuil	3	21	53	58	Hesdin
Polincove	Audruick	St-Omer	4	19	19	87	Audruick
Pommera	Avesnes-le-Comte	St-Pol	17	31	79	27	Mondicourt
Pommier	Pas	Arras	9	20	73	20	Foncquevill
Pont-à-Vendin	Lens	Béthune	7	21	61	25	*Bureau*
Prédefin	Heuchin	St-Pol	4	18	31	51	Heuchin
Pressy	Id.	Id.	9	13	37	38	Pernes
Preures	Hucqueliers	Montreuil	3	16	39	78	Hucqueliers
Pronville	Marquion	Arras	9	21	92	21	Marquion
Puisieux	Pas	Id.	17	22	84	22	Bucquoy
Q							
Quéant	Marquion	Arras	9	20	91	20	Marquion
Quelmes	Lumbres	St-Omer	6	9	9	73	Lumbres

COMMUNES.	CANTONS.	ARRONDts.	Distance au chef-lieu de canton	d'arrondissement	judiciaire (St-Omer)	du département	BUREAUX de poste
			kil.	kil.	kil	kil.	
camps	Lumbres	St-Omer	8	15	15	80	Lumbres
nes	Norrent-Fontes	Béthune	5	24	23	55	Aire
sques	Desvres	Boulogne	10	26	25	84	Desvres
trecques	Samer	Id.	3	15	43	93	Samer
ry-la-Motte	Vimy	Arras	17	19	77	19	Vitry
stède	Aire	St-Omer	8	12	12	60	Aire
en	Hucqueliers	Montreuil	7	17	39	74	Hucqueliers
ux	Auxi-le-Château	St-Pol	8	21	60	54	Auxi-le-Chât.
R							
uinghem	Aire	St-Omer	7	10	10	59	Wardrecques
ghem	Fruges	Montreuil	5	32	31	62	Fruges
ecourt	St-Pol	St-Pol	2	2	49	35	St-Pol
hicourt	Houdain	Béthune	2	15	45	24	Houdain
-du-Fliers	Montreuil	Montreuil	12	12	68	88	*Bureau*
art	Beaumetz-lez-L.	Arras	5	12	83	12	Beaumetz-l-L.
	Hesdin	Montreuil	16	26	66	70	Hesdin
cq	Aire	St-Omer	8	13	13	60	Aire
rgues	Ardres	Id.	13	22	22	87	Licques
euve	Houdain	Béthune	3	16	46	23	Houdain
euve-sur-Canche	Avesnes-l-Comte	St-Pol	15	15	63	34	Frévent
euviette	Id.	Id.	12	16	62	32	Id
inghem	Fauquembergues	St-Omer	7	24	24	56	Fauquembergues
urt	Vitry	Arras	9	21	91	21	Ecourt-St-Q.
ues	Ardres	St-Omer	10	18	18	86	La Recousse
ues	Etaples	Montreuil	15	9	49	84	Montreuil
auville	Hesdin	Id.	8	29	58	62	Hesdin
	Norrent-Fontes	Béthune	5	23	25	46	Aire
lly-Wirquin	Lumbres	St-Omer	5	12	12	67	Lumbres
y	Vitry	Arras	11	15	85	15	Vis-en-Artois
ty	Fauquembergues	St-Omer	3	25	25	66	Fauquembergues
	Marquise	Boulogne	6	17	40	103	Marquise
ebourg-l'Avoué	Cambrin	Béthune	9	12	52	38	*Bureau*
ebourg-St-Vaast	Id.	Id.	10	12	52	39	Rich -l'Avoué
court-l-Bapaume	Bapaume	Arras	4	26	97	26	Bapaume
court-lez-Cagnic	Vitry	Id.	16	19	89	19	Vis-en-Artois
oval	Fruges	Montreuil	12	21	38	71	Embry
ent	Marquise	Boulogne	3	16	43	106	Marquise
re	Beaumetz-l-Loges	Arras	3	14	79	14	Beaumetz-l-L.
cq	Lil ers	Béthune	8	10	34	39	St-Venant
ucourt	Arras (nord)	Arras	5	5	66	5	Arras
uigny	Bertincourt	Id.	6	31	102	31	Bertincourt
linghem	Ardres	St-Omer	5	29	29	96	Ardres
lecourt	St-Pol	St-Pol	4	4	49	29	St-Pol
x	Vitry	Arras	8	11	81	11	*Bureau*
ncourt	Le Parcq	St-Pol	4	16	48	51	Auchy-l-Hesd.
bly	Norrent-Fontes	Béthune	3	22	23	50	Aire
etoire	Aire	St-Omer	6	13	13	58	Id.
efay	Auxi-le-Château	St Pol	6	19	70	46	Auxi-le-Chât.
sent	Campagne	Montreuil	9	15	68	75	Campagne-l-H
vroy	Vimy	Arras	2	18	69	18	Vimy

COMMUNES.	CANTONS.	ARROND^ts^.	Distance au chef-lieu de canton	d'arrondissement	judiciaire (St-Omer)	du département	BUREA de pos
			kil	kil.	kil.	kil.	
Royon	Fruges	Montreuil	12	22	44	69	Embry
Ruisseauville	Id.	Id.	4	33	36	55	Id.
Ruitz	Houdain	Béthune	5	10	42	28	Houdain
Rumaucourt	Marquion	Arras	6	23	94	23	Ecourt-S
Rumilly	Hucqueliers	Montreuil	8	28	31	75	Hucqueli
Ruminghem	Audruick	St-Omer	8	17	17	85	Audruick
Ruyaulcourt	Bertincourt	Arras	3	32	103	32	Bertincou
S							
Sachin	Heuchin	St-Pol	9	16	36	39	Pernes
Sailly-au-Bois	Pas	Arras	10	24	82	24	Foncquevillers
Sailly-en-Ostrevent	Vitry	Id.	4	17	87	17	Vitry
Sailly-la-Bourse	Cambrin	Béthune	5	5	50	29	Béthune
Sailly-sur-la-Lys	Laventie	Id.	5	20	48	45	Laventie
Sains-en-Gohelle	Houdain	Id.	13	10	49	20	Nœux-l-
Sains-lez-Fressin	Fruges	Montreuil	10	30	42	64	Fruges
Sains-lez-Marquion	Marquion	Arras	3	26	97	26	Marquion
Sains-lez-Pernes	Heuchin	St-Pol	7	13	35	41	Pernes
Saint-Amand	Pas	Arras	7	23	77	23	L'Arbret
Saint-Aubin	Montreuil	Montreuil	8	8	64	86	Montreuil
Saint-Deneux	Campagne	Id.	14	13	47	75	Beaurainv
Sainte-Austreberthe	Hesdin	Id.	1	25	52	56	Hesdin
Sainte-Catherine	Arras (nord)	Arras	2	2	69	2	Arras
Sainte-Marie-Kerque	Audruick	St-Omer	6	23	23	90	Audruick
Saint-Etienne	Samer	Boulogne	11	7	54	101	Boulogne
Saint-Floris	Lillers	Béthune	12	14	31	44	St-Venan
Saint-Folquin	Audruick	St-Omer	11	25	25	95	Audruick
Saint-Georges	Le Parcq	St-Pol	3	21	55	54	Le Parcq
Saint-Hilaire-Cottes	Norrent-Fontes	Béthune	2	18	26	43	Norrent-F
Saint-Inglevert	Marquise	Boulogne	8	20	43	106	Marquise
Saint-Josse	Montreuil	Montreuil	8	8	65	87	Montreuil
Saint-Laurent	Arras (nord)	Arras	4	4	74	4	Arras
Saint-Léger	Croisilles	Id.	2	14	85	14	Croisilles
Saint-Léonard	Samer	Boulogne	11	5	54	101	Boulogne
Saint-Martin-au-Laërt	Saint-Omer (sud)	St-Omer	2	2	2	71	St-Omer
St-Martin-Boulogne	Boulogne (nord)	Boulogne	2	2	49	103	Boulogne
St-Martin-Choquel	Desvres	Id.	4	22	31	91	Desvres
St-Martin-d'Hardingh.	Fauquembergues	St-Omer	1	22	22	64	Fauquembergues
St-Martin-sur-Cojeul	Croisilles	Arras	5	9	80	9	Boyelles
Saint-Michel	Hucqueliers	Montreuil	10	17	40	71	Hucquelier
Saint-Michel	St-Pol	St-Pol	2	2	49	31	St-Pol
Saint-Nicolas	Arras (nord)	Arras	2	2	70	2	Arras
Saint-Omer	St-Omer	St-Omer	»	»	»	68	*Bureau*
Saint-Omer-Capelle	Audruick	Id.	10	28	28	95	Audruick
Saint-Pol	St-Pol	St-Pol	»	»	48	33	*Bureau*
Saint-Remy-au-Bois	Campagne	Montreuil	5	15	60	69	Campagne-l
Saint-Tricat	Calais	Boulogne	11	31	38	102	Calais (St-Pier
Saint-Venant	Lillers	Béthune	9	13	30	42	*Bureau*
Sallau	Lens	Id.	3	32	62	20	Lens
Salperwick	St-Omer (nord)	St-Omer	4	4	4	73	St-Omer
Samer	Samer	Boulogne	»	16	43	91	*Bureau*

COMMUNES.	CANTONS.	ARRONDts.	Distance au chef-lieu de canton	d'arrondissement	judiciaire (St-Omer)	du département	BUREAUX de poste
			kil.	kil.	kil.	kil.	
gatte	Calais	Boulogne	9	31	48	112	Calais (sud)
ghen	Guînes	Id.	15	23	28	93	Licques
ignies	Bapaume	Arras	4	18	89	18	Achiet-le-Gr.
-le-Bois	Avesnes-l-Comte	St-Pol	10	15	63	26	Avesnes-le-C.
on	Pas	Arras	6	33	83	33	Pas
hy-Cauchy	Marquion	Id.	4	25	96	25	Marquion
hy-Lestrée	Id.	Id.	2	26	97	26	Id.
lemont	Vitry	Id.	10	21	91	21	Ecourt-St-Q.
lchoy	Campagne	Montreuil	7	17	62	71	Campagne-l-H
ty	Avesnes-l-Comte	St-Pol	8	27	71	21	L'Arbret
-Berlette	Aubigny	Id.	2	18	59	17	Aubigny
es	Desvres	Boulogne	6	22	29	93	Desvres
py	Campagne	Montreuil	13	12	44	74	Montreuil
nghem	Lumbres	St-Omer	7	18	18	76	Lumbres
ecques	Desvres	Boulogne	9	27	29	80	Desvres
is	Fruges	Montreuil	4	36	32	60	Fruges
ourt	St-Pol	St-Pol	12	12	58	36	Frévent
ues	St-Omer (nord)	St-Omer	7	7	7	75	Moulle
in	Houdain	Béthune	12	15	53	19	Houdain
ues	Lumbres	St-Omer	3	9	9	70	Lumbres
ville	St-Pol	St-Pol	11	11	58	35	Frévent
encourt	Beaumetz-lez-L.	Arras	2	11	74	11	Beaumetz-l-L.
ourt	St-Pol	St-Pol	6	6	53	39	St-Pol
brin	Avesnes-l-Comte	Id.	5	25	68	22	Sus-St-Léger
us	Montreuil	Montreuil	3	3	59	83	Montreuil
istre	Pas	Arras	6	24	79	24	L'Arbret
hez	Vimy	Id.	8	12	60	12	*Bureau*
ues	Lumbres	St-Omer	17	26	26	88	Licques
St-Léger	Avesnes-l-Comte	St-Pol	9	19	67	27	*Bureau*
T							
gry	Heuchin	St-Pol	8	12	37	38	Pernes
inghen	Marquise	Boulogne	10	20	53	119	Marquise
nghem	St-Omer (sud)	St-Omer	4	4	4	73	St-Omer
ur	Heuchin	St-Pol	6	13	41	47	Anvin
s	St-Pol	Id.	7	7	52	29	St-Pol
s	Vimy	Arras	4	9	70	9	Vimy
ouanne	Aire	St-Omer	11	14	14	60	*Bureau*
nbronne	Fauquembergues	Id.	5	22	22	67	Fauquembergues
res	Pas	Arras	4	31	81	31	Pas
-Noyelle	Montreuil	Montreuil	15	15	71	84	Conchil-le-T.
-lez-Hermaville	Aubigny	St-Pol	5	20	63	17	Aubigny
-lez-Mofflaines	Arras (sud)	Arras	4	4	75	4	Arras
-Capelle	Heuchin	St-Pol	7	15	42	48	Anvin
es	St-Omer (nord)	St-Omer	5	5	5	74	St-Omer
y	Samer	Boulogne	3	19	46	90	Samer
ues	Aubigny	St-Pol	9	12	53	21	*Bureau*
t	Auxi-le-Château	Id.	10	30	64	61	Auxi-le-Chât.
	Fruges	Montreuil	10	25	41	66	Fruges
ontaine	Hesdin	Id.	12	24	62	67	Hesdin
uesne	Vitry	Arras	7	20	91	20	Vitry

COMMUNES.	CANTONS.	ARRONDts	Distance au chef-lieu de canton	d'arrondissement	judiciaire (St-Omer)	du département	BUREAU de poste
			kil.	kil.	kil.	kil.	
Tournehem	Ardres	St-Omer	9	17	17	85	La Recou
Tramecourt	Le Parcq	St-Pol	3	19	40	52	Blangy-sur
Trescault	Bertincourt	Arras	9	34	105	34	Havrincou
Troisvaux	St-Pol	St-Pol	13	3	49	36	St-Pol
Tubersent	Etaples	Montreuil	7	12	88	58	Etaples
V							
Vacquerie-le-Boucq	Auxi-le-Château	St-Pol	9	19	71	42	Frévent
Vacqueriette	Le Parcq	Id.	7	23	57	56	Hesdin
Valhuon	Heuchin	Id.	12	7	40	35	Pernes
Vaudricourt	Houdain	Béthune	10	4	45	29	Béthune
Vaudringhem	Lumbres	St-Omer	9	21	21	72	Nielles-l-B
Vaulx	Auxi-le-Château	St-Pol	6	25	65	57	Auxi-le-C
Vaulx-Vraucourt	Croisilles	Arras	7	20	101	20	*Bureau*
Vélu	Bertincourt	Id.	3	27	98	27	Bertincou
Vendin-lez-Béthune	Béthune	Béthune	3	3	42	31	Béthune
Vendin-le-Vieil	Lens	Id.	8	20	60	26	*Bureau*
Verchin	Fruges	Montreuil	5	37	37	52	Fruges
Verchocp	Hucqueliers	Id.	11	26	29	69	Hucquelier
Verlincthun	Samer	Boulogne	5	15	48	97	Samer
Vermelles	Cambrin	Béthune	4	10	50	25	*Bureau*
Verquigneul	Béthune	Id.	5	5	15	27	Béthune
Verquin	Id.	Id.	4	4	45	28	Id.
Verton	Montreuil	Montreuil	12	12	68	85	*Bureau*
Vieille-Chapelle	Béthune	Béthune	9	9	49	38	Béthune
Vieille-Eglise	Audruick	St-Omer	7	29	29	97	Audruick
Vieil-Hesdin	Le Parcq	St-Pol	2	19	56	50	Le Parcq
Vieil-Moutier	Desvres	Boulogne	6	24	29	87	Desvres
Villers-au-Bois	Vimy	Arras	13	12	61	12	Mont-St-El
Villers-au-Flos	Bapaume	Id.	6	28	89	28	Bapaume
Villers-Brûlin	Aubigny	St-Pol	7	17	58	20	Aubigny
Villers-Châtel	Id.	Id.	3	21	58	19	Id.
Villers-lez-Cagnicourt	Vitry	Arras	13	19	91	19	Vis-en-Art
Villers-l'Hôpital	Auxi-le-Château	St-Pol	7	21	68	44	Auxi-le-Ch
Villers-sir-Simon	Aubigny	Id.	9	15	57	21	Tincques
Vimy	Vimy	Arras	»	11	67	11	*Bureau*
Vincly	Fruges	Montreuil	7	37	28	63	Fruges
Violaines	Cambrin	Béthune	5	14	54	32	La Bassée(
Vis-en-Artois	Vitry	Arras	11	13	85	13	*Bureau*
Vitry-en-Artois	Id.	Id.	»	18	85	18	Id.
W							
Waben	Montreuil	Montreuil	15	15	71	88	Conchil-l-
Wacquinghen	Marquise	Boulogne	5	8	52	113	Marquise
Wail	Le Parcq	St-Pol	5	18	59	51	Le Parcq
Wailly	Arras (sud)	Arras	7	7	78	7	Arras
Wailly	Montreuil	Montreuil	6	6	62	83	Montreuil
Wambercourt	Hesdin	Id.	9	24	45	64	Hesdin
Wamin	Le Parcq	St-Pol	7	22	46	57	Auchy-l-He
Wancourt	Croisilles	Arras	6	9	80	9	Croisilles

COMMUNES.	CANTONS.	ARRONDts.	Distance au chef-lieu de canton	d'arrondissement	judiciaire (St-Omer)	du département	BUREAUX de poste
			kil.	kil.	kil.	kil.	
anquetin	Beaumetz-l-L.	Arras	5	12	73	12	Beaumetz-l-L.
ardrecques	Aire	St-Omer	10	9	9	62	*Bureau*
arlencourt-Eauc.	Bapaume	Arras	5	27	98	27	Bapaume
arlincourt-lez-Pas	Pas	Id.	3	25	76	25	Pas
arlus	Beaumetz-lez-L.	Id.	4	8	72	8	Arras
arluzel	Avesnes-le-Cte	St-Pol	8	22	70	24	Sus-St-Léger
avans	Auxi-le-Château	Id.	4	25	72	48	Auxi-le-Chât.
avrans	Lumbres	St-Omer	3	15	15	72	Lumbres
avrans	Saint-Pol	St-Pol	5	5	42	38	St-Pol
estbécourt	Lumbres	St-Omer	6	17	17	77	Lumbres
estrehem	Norrent-Fontes	Béthune	7	24	28	46	Fléchin
icquinghem	Hucqueliers	Montreuil	5	22	35	72	Hucqueliers
idehem	Etaples	Id.	14	21	56	95	Etaples
ierre-au-Bois	Samer	Boulogne	2	18	41	94	Samer
ierre-Effroy	Marquise	Id.	5	13	42	103	Marquise
illeman	Le Parcq	St-Pol	7	15	55	48	Le Parcq
illencourt	Auxi-le-Château	Id.	3	30	66	54	Auxi-le-Chât.
illerval	Vimy	Arras	3	11	71	11	Vimy
imille	Boulogne (nord)	Boulogne	5	5	49	110	*Bureau*
ingles	Lens	Béthune	11	19	59	26	Vendin-l-Vieil
irwignes	Desvres	Boulogne	6	13	42	93	Desvres
ismes	Lumbres	St-Omer	7	19	19	70	Nielles-l-Bléq.
isques	id.	Id.	6	7	7	69	Wizernes
issant	Marquise	Boulogne	9	21	48	115	Marquise
itternesse	Norrent-Fontes	Béthune	6	25	22	56	Aire
ittes	Aire	St-Omer	4	14	14	57	Id.
izernes	St-Omer (nord)	Id.	6	6	6	66	*Bureau*
Z							
oteux	Hucqueliers	Montreuil	6	24	36	82	Hucqueliers
ouafques	Ardres	St-Omer	8	17	17	85	La Recousse
udausques	Lumbres	Id.	8	9	9	75	St-Omer
utkerque	Audruick	Id.	4	20	20	88	Audruick

HAMEAUX DU DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ayant en regard le nom de la commune dont ils dépendent.

HAMEAUX.	COMMUNES.
A	
Abbaye (l')	Chocques
Abbaye (l')	Divion
Abbaye (l')	Doudeauville
Abbaye (l')	Longvillers
Abbaye (l')	St-Inglevert
Aboval	Chériennes
Acquembronne	Lumbres
Adsoit	Zudausques
Affringues	St-Etienne
Aiguille (l')	Boisjean
Alenthun	Pihen
Alouette (l')	Alquines
Alouette (l')	Doudeauville
Ammonneville	Bours
Antigneul	Id.
Antin	Valhuon
Appegarde	Azincourt
Apprenay	Blavincourt
Arbret (l')	Bavincourt
Ardents (les)	Seninghem
Armisoires (les)	St-Venant
Arquingout	Leulinghen
Arrouaise	Le Transloy
Aringzelle	Audinghen
Assinghem	Wavrans (St-Omer)
Assonval	Renty
Audelan	Licques
Audenfort	Audrehem
Audenfort	Clerques
Audenthun	Zudausques
Audisques	St-Etienne
Aulnois (les)	Senlis
Ausques	Tardinghem
Autembert	Wierre-Effroy
Auvringhen	Wimille
Avancée (l')	Id.
Ave-Maria (l')	Le Portel
Avesnes (les)	Montcavrel
B	
Bac du Sud (le)	Bailleulval
Bachimont	Buire-au-Bois
Baduy	St-Martin-Boul
Bahot (le)	Verton
Bailleulet	Bailleul-aux-Cornailles
Baleau (le)	Fruges
Bail (le)	Bazinghen
Baillescourt	Puisieux
Bainghen	Leubringhen
Ballon (le)	Wimille
Bamières	Mouriez
Banc à Groseilles (le)	Oye
Banc-Bourg	Blendecques
Barafle	Rebreuve
Bancres	Pittefaux
Barbinghem	Moringhem
Bardes (les)	Ferques
Barles	Fressin
Barlinghem	Moringhem
Barraques (les)	Sangatte
Barreaux (les)	Réty
Barrière (la)	Avesnes-le-Comte
Bas-Cornet	Serques
Bas-Cuinchy (le)	Cuinchy
Bas-Escaut (le)	Offrethun
Bas-Eglonne (le)	Wirwignes
Bas-Hamel (le)	Saint-Venant
Bas-Loquin (le)	Audrehem
Bas-Loquin (le)	Hautloquin
Bas-Mont (le)	Alembon
Basse-Boulogne	Ambricourt
Basse-Capelle (la)	Baincthun
Basse-Commune	Balinghen
Basse-Falise (la)	Rinxent
Basse-Flaque (la)	La Calotterie
Basse-Flaque (la)	Cormont
Basse-Flaque (la)	Neufchâtel
Basse-Forêt (la)	Desvres
Basse-Leulingue	St-Tricat
Basse-Normandie	Rinxent
Basse-Noyelle (la)	Noyelles-Godault
Basse-Vallée (la)	Alincthun
Basse-Ville (la)	Carly
Bassetringue (la)	Feuchy
Bastret (le)	Caffiers
Battelage (le)	Henneveux
Battinghen	Outreau
Baudrethun	Marquise
Baudringhem	Campagne-l-Ward.
Baudringhem	Wardrecques
Beaucamp	Wierre-Effroy
Beaucorroy	Doudeauville
Beaugrand	Nortkerque
Beaulieu	Avondances
Beaulieu	Ferques

HAMEAUX.	COMMUNES.	HAMEAUX.	COMMUNES.
Beaumarais	Marck	Bernes	Leulinghem
Beaumarais (le)	Beuvry	Berquigny	Bomy
Beaumont	Ledinghem	Bertenlaire	Baincthun
Beau-Mont (le)	Racquinghem	Berthonval	Mont-St-Eloi
Beaupré	Bonningues-les-Ardres.	Berthonvalet	Hernicourt
Beaurain-Château	Beaurainville	Bertinghen	Bazinghen
Beauregard (le)	Pihen	Bertinghen	St-Martin-Boulog.
Beaurepaire	Acquin	Besve (la)	Witternesse
Beaurepaire	Beaumerie	Béthencourt	Tincques
Beaurepaire	St-Martin-Boul.	Béthonval	Hernicourt
Beaurier	Lorgies	Bétricourt	Rouvroy
Beaurier	Bezinghem	Beucres	Fiennes
Beaussart	Rumilly	Beussingue (la)	Peuplingues
Beauvallon	Bouquehault	Bibroud (le)	Heuringhem
Beauvoir	Bonnières	Bienassise	Guines
Beauvoir-Rivière	Wavans	Biencourt	Labroye
Bécourt (le)	Saulchoy	Bienne (la)	Belle-et-Houllefort
Bédats (les)	Bazinghen	Bientques	Pihem
Bédouatre	St-Martin-Boul.	Biette (la)	Bainghen
Belbet	Henneveux	Billarderie (la)	Crémarest
Bellacordelle	Rivière	Billauvillle	Wimille
Bellacourt	Id.	Bilques	Helfaut
Bellannoy	Wirvignes	Bistade (la)	Ste-Marie-Kerque
Belle-Avesnes	Lattre-St-Quentin	Blacourt	Leubringhen
Belle-Croix (la)	Desvres	Blaisel (le)	Wirwignes
Belle-Croix (la)	Racquinghem	Blamart	Ecques
Belle-Croix (la)	Wardrecques	Blamont	Sanghen
Belledalle	Tardinghen	Blanc-Bouillon (le)	Audruick
Belle-Epine (la)	Ligny-St-Flochel	Blanc-Pignon (le)	Verlincthun
Belle-Etoile (la)	Tardinghen	Blanc-Pignon	St-Martin-Boulog.
Belle-Fontaine (la)	Mencas	Blanche-Notre-D.	Troisvaux
Bellefontaine	Boisdinghem	Blangy	St-Laurent
Belle-Isle	Echinghen	Blaringhem	Pernes (St-Pol)
Bellenville	Beuvry	Bléquenecques	Marquise
Bellery	Ames	Blessel	Blessy
Belle-Vue (la)	Herly	Bleue-Maison	Eperlecques
Belle-Vue (la)	Rimboval	Blomme	Nortkerque
Belle-Vue (la)	Warlincourt-l-Pas	Bocquet (le)	Licques
Bellina (la)	Tardinghen	Boguet (le)	Roquetoire
Belloy	Lorgies	Boile (le)	Verton
Bellozanne	Samer	Boirin (le)	Ostreville
elval	Troisvaux	Bois-en-Ardres	Ardres
erck	Campagne	Bois-de-Senlecques	Bourthes
erclau	Billy-Berclau	Bois-du-Breuil (le)	Hardinghen
ergère (la)	Monchy-le-Preux	Bois-du-Quesnoy	Bucquoy
ergerie (la)	Clairmarais	Bois-Julien (le)	Courset
ergerie (la)	Tingry	Bois-Julien (le)	Doudeauville
ergneulles	Lottinghen	Bois-Ratel (le)	Beussent
ergue (le)	Questrecques	Bois-St-Jean (le)	Wamin
erguette	Wacquinghen	Boisque	Moulle
erlette	Savy-Berlette	Boncourt	Fléchin
erles	Balinghem	Bonde	Chocques

HAMEAUX.	COMMUNES.	HAMEAUX.	COMMUNES.
Bonde-Delville	St-Martin-d'Hard.	Bucq (le)	Bellebrune
Bonne-Aventure	Halloy	Bucqueuse (la)	Neufchâtel
Bon-Secours	Wimille	Buich (le)	Sains-lez-Pernes
Borwegue	Moulle	Buissonnoye (le)	Brunembert
Bos (le)	Marquise	Buisson (le)	Alquines
Bosquesne	Fiefs	Buisson (le)	Brunembert
Boucres	Hames-Boucres	Bullescamps (les)	Coulomby
Boudon (le)	Chocques	Buqueux	Carvin
Boulois (le)	Wavrans (St-Pol)	Burets (les)	Henneveux
Bouquelboisque	Moulle	Buscot	Nortkerque
Bouquinghen	Marquise	Busnette	Gonnehem
Boutillier (le)	Selles	But-de-Marles (le)	Marenla
Bourbettes (les)	Bellebrune		
Bourcheul	Dourges	**C**	
Bourg-d'Aval (le)	Lillers	Cabaret à Leups (le)	Bernieulles
Bourguet (le)	Thiembronne	Café-Mézin	Wimille
Bout-de-Bas (le)	Tortefontaine	Calbarne	Moulle
Bout-de-Haut (le)	Cormont	Calimont	Saint-Pol
Bout-de-la-Ville (le)	St-Martin-d'Hard.	Calinges (les)	Bellebrune
Bout-de-laVille (le)	Maisoncelle	Calique (la)	Vieil-Moutier
Bout-de-Louches(le)	Louches	Calvaire-Louison	Gouy-en-Artois
Bout-Dessous (le)	Zoteux	Camberny	Roquetoire
Bout-du-Monde (le)	Bournonville	Camp d'Helfaut (le)	Helfaut
Boutillerie (la)	Fleurbaix	Camp Raquet (le)	Beussent
Bouverie (la)	Baincthun	Campagne	Doudeauville
Boyeffles	Bouvigny-Boyeffles	Campagne	Rollencourt
Braquincourt	Hersin-Coupigny	Campagnette	St-Martin-Choquel
Brailly	Le Quesnoy	Campagnette	Wavrans(St-Omer)
Brasserie (la)	Alette	Canarderie	Clairmarais
Brasserie (la)	Hermelinghen	Canet	Marquise
Bray	Isbergues	Canteleux	Violaisnes
Bray	Mont-Saint-Eloi	Cantemerle	Wismes
Brebis (les)	Bully-Grenay	Canteraine	Carly
Bréquerecque	Boulogne-sur-Mer	Canteraine	Saint-Pol
Brétencourt	Rivière	Canteraine	Tollent
Breuil (le)	Boursin	Cantinart (le)	Bournonville
Breuil (le)	Samer	Cantinart (le)	Selles
Brichambaud	Oisy-le-Verger	Cantraine	Courset
Brioche (la)	Villers-lez-Cagnic.	Cantraine	Lillers
Brique (la)	Brunembert	Capécure	Boulogne-sur-Mer
Brique (la)	Colembert	Capellette (la)	Zouafques
Britel	Brias	Capelle (la)	Baincthun
Brocodin	Longfossé	Capelle	Leubringhen
Brouilly	Rebreuviette	Capelle	Merlimont
Brouquestrate	Moulle	Capelle	St-Josse
Bruguedalle	Hesdin-l'Abbé	Capendu	Monchy-Cayeux
Brunquet (le)	Wierre-au-Bois	Caraquet (le)	Desvres
Brûle	Ecques	Caraquet (le)	Longfossé
Brulos (les)	Lorgies	Carnoy (la)	Enquin
Bruyère (la)	Racquinghem	Carnoy (la)	Fléchin
Bucaille (la)	Thiembronne	Cat-Cornu (le)	Verlincthun
Bucamp (le)	Azincourt	Catelet (le)	Bourthes

HAMEAUX.	COMMUNES.	HAMEAUX.	COMMUNES.
atelet (le)	Doudeauville	Cohem	Wittes
atove (la)	Belle-et-Houllefort	Cohu (le)	Coulogne
auchiette (la)	Amettes	Colincamps	Sailly-au-Bois
auchoise (la)	Ardres	Colincthun	Bazinghen
auchy	Ecques	Communal (le)	Bayengh -l-Eperl.
auchy	Licques	Communal (le)	Muncq-Nieurlet
audellerie (la)	Bellebrune	Commune (la)	Brunembert
auménil	Orville	Commune (la)	Audruick
auroy (le)	Berlencourt	Commune (la)	Guînes
auroy (le)	Gonnehem	Communes (les)	Montcavrel
auroy (le)	Renty	Communes (les)	St-Inglevert
édule	Landrethun-le-N.	Communette	Doudeauville
ercamps	Frévent	Communette (la)	Beuvrequen
hamp d'en bas (le)	Campagne-lez-W.	Communette (la)	Hesdin-l'Abbé
hapelle (la)	Feuchy	Communettes (les)	Herbinghen
hartreux (les)	Longuenesse	Compigny	Beussent
hâteau (le)	Mentque-Nortbéc.	Connincthun	Beuvrequen
teau d'Ordre (le)	Baincthun	Contery	Carly
hâtelet (le)	Tardinghen	Coq-Ridé (le)	Cambrin
haussée (la)	Coquelle	Coq-Ridé (le)	Cuinchy
haussée (la)	Desvres	Coquerel	Brunembert
haussée (la)	Vimy	Coquichard	Caumont
haussée-Bruneh.	Marœuil	Corette (la)	Baincthun
hemin-Rely (le)	Ligny-lez-Aire	Cormettes	Zudausques
hemin-Ringo (le)	Saint-Venant	Cornet-Bourdois	Lillers
-des-Vaches (le)	Brebières	Cornet-Brassart	Guarbecque
hemin-Vert	St-Martin-Boulogn	Cornet-Malo (le)	Id.
hêne (le)	Lisbourg	Cornet-Malo (le)	Locon
hinchy	Mont-St-Eloi	Corons (les)	Auchy-au-Bois
nq-Cheminées	Wimille	Corons (les)	Bully-Grenay
hocquaux (les)	Locon	Correaux (les)	Zoteux
hopettes (les)	Id.	Cothelet	Doudeauville
hoquel (le)	Belle-et-Houllefort	Cotte (la)	Leulinghen
hoquel (le)	St-Martin-Choquel	Cottes	St-Hilaire
hoquel (le)	Condette	Coubronne	Ecques
hoquel (le)	Rebecq	Coucou (le)	Haut-Loquin
hoquel (le)	Wirwignes	Couderousse	Landrethun-le-N.
houettes (les)	Lacouture	Coulombier (le)	Audembert
ersou	Guînes	Coulombier (le)	Wissant
vet (le)	Preures	Coulotte (la)	Avion
ochettes	Clairmarais	Coupigny	Hersin-Coupigny
oquant	Merck-St-Liévin	Couple	Zutkerque
oquant	Thiembronne	Courbos	Quesques
use	Wimille	Courcelles	Rollancourt
Cobrique	Bellebrune	Cour-Colette (la)	Baincthun
Cochendale	Quiestède	Courgain (le)	Calais
Cochendale	Roquetoire	Courgain (le)	Rinxent
Cocove	Recques	Courgain (le)	Wierre-Effroy
Coëte (la)	Bouvelinghem	Cour-Guise (la)	Belle-et-Houllefort
Cœur-Joyeux (le)	Longuenesse	Course	Doudeauville
Cœurlu	Affringues	Courteau (le)	Desvres
Coharte (la)	Nesles	Courteau (le)	Courset

HAMEAUX.	COMMUNES.	HAMEAUX.	COMMUNES.
Courteville	Tubersent	Dippendal	Bouquehault
Couture (la)	Liettres	Dizacre	Leubringhen
Cren-aux-Œufs (le)	Audinghen	Doffine	Pénin
Crecques	Mametz	Drève (la)	Hardinghen
Créhem	Remilly-Wirquin	Drionville	Thiembronne
Crémenil	Estrée-Blanche	Drionville	Vaudringhem
Crendale	Doudeauville	Droret (le)	Questrecques
Crépieul	Crépy	Drouille (la)	Bournonville
Cressonnière (la)	Nielles-lez-Ardres	Drucas	Wavans
Creuse-Willeron	Blendecques	Duhamel	Clerques
Creuse (la)	Quesques	Dunes (les)	Oye
Crèvecœur	Clairmarais	E	
Crocq (le)	Coyecques		
Crocq (le)	Fiennes	Eaucourte (l')	Hardinghen
Crocq (le)	Menneville	Ebruyères	Lépine
Crocq (le)	Samer	Ecalype	Brunembert
Croizelin	Eperlecques	Ecambres	Tournehem
Croisettes	Offrethun	Ecault	St-Etienne
Croix (la)	Conteville	Eclat (l')	Licques
Croix-d'Arleux (la)	Hesdigneul (Béth.)	Eclemy	Sanghen
Croix-de-fer (la)	Beuvry	Ecœuffen	Parenty
Croix-d-Leups (la)	Verlincthun	Ecoivres	Mont-Saint-Eloi
Croix-Maréchal (la)	Fleurbaix	Ecottes	Licques
Croix-Marmus (la)	Lestrem	Ecouflan	Vincly
Croix-de-Rome (la)	Fleurbaix	Ecrapette (l')	Desvres
Croquet (le)	Boursin	Ecuire	Thiembronne
Croquet (le)	Conteville	Egles	Ecques
Croquet (le)	Chocques	Eglise (l')	Polincove
Croquet (le)	Longfossé	Eglise (l')	St-Etienne
Cucheval	Ouve-Wirquin	Eglonne (l')	Wirwignes
Cugny (la)	Condette	Egranges	Bezinghem
Cuhem	Fléchin	Elinghen	Ferques
Cul de deux pièces (le)	Tournehem	Elvelinghem	Bayengh.-l-Eperl.
Culem	Eperlecques	Elvelinghem	Muncq-Nieurlet
Culem	Mentque-Nortbéc	Enclos (l')	Bernieulles
Cuppe (le)	Polincove	Enclos d'en bas (l')	Mencas
Cuverville	Wimille	Enfer (l')	Carly
Cuvigny	Rebreuve	Engoudsent	Beussent
D		Enguinehault	Id.
		Enocq	Brexent-Enocq
Dalles	Lacres	Enouville	Embry
Darrée (la)	Doudeauville	Epinchin	Roëllecourt
Delmotte	Bailleul-aux-Corn.	Epinoy	Carvin
Demicourt	Hermies	Epinoy (l')	Pihem
Denacre (le)	St-Martin-Boulogn.	Epitre	Beuvrequen
Denacre (le)	Wimille	Eprès	Echinghen
Désert (le)	Desvres	Epy	Merlimont
Dhéronval	Hardinghen	Equihen	Outreau
Dierville	Bucquoy	Erambeaucourt	Le Quesnoy
Dignopré	Bécourt	Eringry	Condette
Digues (les)	Fruges	Escalvent	Saint-Venant
Dinghem	Amettes	Escames	Condette

HAMEAUX.	COMMUNES.	HAMEAUX.	COMMUNES.
Escault	Offrethun	Flye	Lestrem
Espaule (l')	Créquy	Folie (la)	Bezinghem
Essars	Bucquoy	Folie (la)	Verton
Estabergue (l')	Eperlecques	Fond des Comm. (le)	Montcavrel
Estenettes (les)	Montcavrel	Fond de Val (le)	Raye
Estrayelle	Divion	Fontaine	Rebergues
Estrayette	Camblin-l'Abbé	Fontaine (la)	Hardinghen
Estrouanes	Wissant	Fontaine du Bouza (la)	Hesdin-l'Abbé
Etienfort	Bellebrune	Fontes	Norrent-Fontes
Etiennefort	Wierre-Effroy	Fordres	Recques
Etienneville	Leubringhen	Forestel (le)	Merck-St-Liévin
Etoile (l')	Oye	Forestel (le)	Vieil-Hesdin
Etrehem	Leulinghem	Forêt (la)	St-Pol
Etreuil	St-Michel (Mont)	Formanoir	Hardinghen
F		Formanoir	Samer
		Fort (le)	Questrecques
Faucons (les)	Locon	Fort-Bâtard (le)	Audruick
Falempin	Verchin	Fort-Duriez (le)	Fruges
Falempin	Wavrans (St-Pol)	Fort-Mahon (le)	Baincthun
Fassurne	Lacres	Fort-Philippe	Oye
Faubourg-Malin (le)	Tournehem	Fort-Rouge (le)	Arques
Faubourgs (les)	Clarques	Fort-St-Jean (le)	Polincove
Fauchelles (les)	Zoteux	Fort-Vert (le)	Marck
Fauquehem	Lespesses	Forteville	Nortkerque
Fauquissart	Laventie	Fosse (la)	Lestrem
Faux	Marest	Fouhen	Hardinghen
Faux	Pressy	Fouquehove	Pernes (Boulogne)
Fay (le)	Alincthun	Fouquesolles	Audrehem
Fay (le)	Bezinghem	Fouquesolles	Rebergues
Fay (le)	Campagne-l-Boul.	Fourdebecques	Wavrans (St-Omer)
Fay (le)	Thiembronne	Fourdebecques	Wismes
Fayel (le)	Lefaux	Framezelle	Audinghen
Fayel (le)	Preures	Fresnoy (le)	Vieil-Hesdin
Ferlée (la)	Bécourt	Froideval	Tilly-Capelle
Ferlinghem	Brêmes	Fromentel	Alquines
Ferme Me Noël (la)	Oye	Fromessent	Etaples
Fermont	Capelle-Fermont	**G**	
Fermont (le)	Rivière		
Fermont (le)	Sachin	Gacogne	Azincourt
Fernaville	Leubringhen	Galopin (le)	Ledinghem
Fersinghem	Esquerdes	Ganspette (le)	Eperlecques
Ferté (la)	Camblin-Châtel.	Garennes (les)	Wimille
Ferté (la)	Pernes (St-Pol)	Garguetelle	Carvin
Fillescamps	Lattre-St-Quentin	Garguetelle	Oignies
Fives	Audruick	Gaverie (la)	Boursin
Flaquettes (les)	Guînes	Gaverie (la)	Courset
Flandrie	Lillers	Gavion	Hersin-Coupigny
Fléchinelle	Enquin	Gazemetz	Wimille
Flégard (le)	Wierre-Effroy	Glattignies (les)	Locon
Florincthun	Condette	Glen	Dennebrœucq
Floringzelle	Audinghen	Glinette (la)	Beugin
Floyecques	Vaudringhem	Glominghem	Aire

HAMEAUX.	COMMUNES.	HAMEAUX.	COMMUNES.
Godault	Noyelles-Godault	Halle (la)	Questrecques
Gombremetz	Saulty	Hame	Blessy
Gondardennes	Blendecques	Hameau (le)	Selles
Gorre	Beuvry	Hameau (le)	Izel-lez-Hameau
Gosset (le)	Locon	Hameau-Merlin (le)	Selles
Goulée (la)	Norrent-Fontes	Hamel (le)	Audinghen
Gourgaisson	Fruges	Hamel (le)	Beuvry
Gournay	Bezinghem	Hamel (le)	Brunembert
Gournay	Verchocq	Hamel (le)	Clerques
Grand-Bois (le)	Helfaut	Hamel (le)	Coyecques
Grand-Bois-Huré (le)	Boisjean	Hamel (le)	Fauquembergue
Grand-Bouret (le)	Bouret-sur-Canche	Hamel (le)	Guarbecque
Grand-Camp (le)	Saint-Michel	Hamel (le)	Questresques
Grand-Carluy (le)	Guarbecque	Hamel (le)	Valhuon
Grand-Difques (le)	Moringhem	Hamelet	Merck-St-Liévin
Grand-Marais (le)	Guarbecque	Hamy	Nabringhen
Grand-Marais (le)	Ham	Hannebecq	Mont-Bernancho
Grand Marais (le)	Verton	Happes	Campagne-l-Bo
Grand-Marais (le)	Wittes	Hardenthun	Marquise
Gr.-Rupembert (le)	Wimille	Hardinxent	Réty
Grand-St-Blaise (le)	Guînes	Harizoires (les)	Mont-Bernancho
Grand-Waldam (le)	Oye	Harlette	Alquines
Grand-Zelucq (le)	Tubersent	Harlette	Coulomby
Grande-Maison (la)	Wierre Effroy	Harville	Bainghen
Grandes-Maisons (les)	Bazinghen	Haudiques	Brexent-Enocq
Grande-Neuville (la)	Verton	Haut-Arques (le)	Arques
Grasse-Payelle (la)	Zutkerque	Haut-Buisson (le)	St-Inglevert
Grena	Pommera	Haut-Dicque (le)	Lottinghen
Greuppe	Bomy	Haut-Ecaut (le)	Offrethun
Gricourt	Bours	Haut-Hamel (le)	Guarbecque
Grigny	Bezinghen	Haut-Isques (le)	St-Etienne
Grimaretz	Rebecq	Haut-Mont (le)	Alembon
Grinez	Audinghen	Haut-Mont (le)	Moulle
Grisendalle	Wimille	Haut-Pichot (le)	Halinghen
Groseillier (le)	Lisbourg	Haute-Pette	Belle-et-Houllef
Grossart	Brias	Haute-Escalles (la)	Escalles
Grosville	Rivière	Haute-Faude (la)	Wirwignes
Guermonval	Hestrus	Hautefeuille	St-Michel (Montr.
Guestreville	Villers-Brûlin	Hautefontaine (la)	Bellebrune
Guilbert	Nortkerque	Hautes-Fontaines (les)	Crémarest
Guille (le)	Boisjean	Hauts-Fourneaux (les)	Marquise
Guindal (le)	Ste Marie-Kerque	Haute-Leulingue (la)	St-Tricat
Guinguette (la)	Avesnes-le-Comte	Haute-Planque (la)	Alquines
Guinguette (la)	Beaumetz-l-Cambr.	Hauteville	Caumont
Guzelinghem	Moringhem	Hauteville	St-Inglevert
H		Hayembert	Louches
		Hayette (la)	La Madeleine
Hageval	Lisbourg	Hébecourt	Saulchoy
Hagrousart	Lacouture	Hellebroucq	Eperlecques
Haie (la)	Lillers	Hemet-Billet	St-Venant
Haie-Grard (la)	Audembert	Hemmes (les)	Marck
Haies (les)	Beussent	Henichard	Hardinghen

HAMEAUX.	COMMUNES.	HAMEAUX.	COMMUNES.
ənissart (le)	Bournonville	Hue (le)	Lorgies
ennes	Maninghen-Wimille	Huit-Maisons (les)	Maisoncelle
énoville	Herly	Hunière	Doudeauville
énoville	Rimboval	Huplandre	Pernes (Boulogne)
énoville	St-Michel (Montr)	Huplandre	Baincthun
énuin	Audruick	Hurionville	Lillers
énuin	St-Folquin	Hurtebise	Febvin-Palfart
erbecques	Fruges	Hurtevent	Hermelinghen
erbecques	Verchin	Hurtevent	Pernes (Boulogne)
erbeval	Eps	Huttes (les)	Oye
éricat (le)	Bonningues-l-Ardr.	Hydrequent	Rinxent
erimetz	Parenty	**I**	
eripré	Gauchin-le-Gal		
ériville	Outreau	Icotoy	Audinghen
erlen	Wissant	Inglinghem.	Mentque-Nortbéc.
erlin-le-Vert	Chelers	Islinghem	Ecques
ermerengue	Isques	Ivergny	Gennes-Ivergny
ermitage (l')	Gouy-s-Bellonne	**J**	
ermitage (l')	Blendecques		
ermitage (l')	Planques	Jumelle (la)	Beaurainville
ermitage (l')	Wimille	Jumelle (la)	Nempont-St-Firmin
éronval	Hardinghen	Jumelle (la)	Wittes
erquelingue	Isques	Justice (la)	Bailleul-s-Berth.
ervare	St-Martin-d'Hard	**L**	
esdre	Wierre-Effroy		
estruval	Vieil-Hesdin	Labiette	Boisleux-St-Marc
létroye (la)	Alette	Lacque (la)	Aire
leurtevent	Questrecques	Lares	Nielles-lez-Bléquin
lingette	Hinges	Lafosse	Caumont
lobengues	Wimille	Lambert	Nortkerque
loblet (le)	St-Josse	Lambus-au-Bois	Mouriez
lochettes (les)	Arras	Landaque	Halinghen
locquet	Blendecques	Landaque	Hesdin-l'Abbé
locquet-du-Bois	Questrecques	Lannoy	Auxi-le-Château
lodicq	Brexent-Enocq	Lannoy	Gauchin-Verloingt
Hodicq	Lottinghen	Larville	Surques
Hollanderie (la)	Busnes	Lavaine	Montcavrel
Honinghem	Febvin-Palfart	Lavaleresse	Méricourt
Honval	Rebreuve-s-Canche	Leauwette	Eleu dit Leauwette
Honvault	Wimille	Leauwette	Setques
Hoquet	Arques	Lebarque	Ligny-Thilloy
Horloge (l')	Tardinghen	Leclème	Busnes
Hormoy	Wierre-Effroy	Ledquent	Marquise
Hottes (les)	Lacouture	Leguesnel	Averdoingt
Houleron	Aire	Lengagne	Quesques
Houllefort	Belle-et-Houllefort	Léperche	Samer
Houlette (la)	Desvres	Lépinette	Busnes
Hourecq (le)	Carly	Lépinoy	Samer
Hourquez	Carly	Lespérance	Halloy
Houssoye (la)	Bellebrune	Létoquoi	Samer
Houssoye (la)	Parenty	Leulène (la)	Tournehem
Houvelin	Magnic-en-Comté	Leulenne	Zudausques

HAMEAUX.	COMMUNES.	HAMEAUX.	COMMUNES.
Leuliette	Fruges	Maillardrerie	Waben
Liane	Alincthun	Maisnil	Dohem
Libercourt	Carvin	Maisnil	Teneur
Libessart	Pierremont	Maisnil-Boucher	Servin
Liégette	Marquise	Maisnil-Boutry	Ledinghem
Liembrune	Tingry	Maisnil-Boutry	Vaudringhem
Liérettes	Lières	Maisoncelle	Créquy
Lieussent	Hocquinghen	Maison-Neuve (la)	Marquion
Lieussent	Surques	Maison-Rouge (la)	Boyelles
Ligne	Roquetoire	Maisonnettes (les)	Maintenay
Ligny-Petit	Lorgies	Maisons-de-Bas	St-Inglevert
Lilette	Reclinghem	Malassise	Créquy
Lillette	Mazinghem	Malbrouck	Wimille
Lincres	Frencq	Malhove	Arques
Linecque	Esquerdes	Malmaison	Bernieulles
Linière	Baincthun	Maloterie	Wierre-Effroy
Linoterie (la)	Colembert	Manihem	Outreau
Linques	Licques	Manillet	Merck-St-Liévin
Livossart	Febvin-Palfart	Maninghem-au-Val	Bimont
Lobel	Arques	Manqueville	Lillers
L'Oblois	Mazinghem	Maquétra	St-Martin-Boulog.
Locquinghen	Réty	Marais (le)	Allouagne
Loge (la)	Cavron-St-Martin	Marais (le)	Coquelles
Loges (les)	Beaumetz-l-Loges	Marais (le)	Douvrin
Loges	Basseux	Marais (le)	Fouquereuil
Loisne	Beuvry	Marais (le)	Frencq
Lombardie	Lottinghen	Marais (le)	Fruges
Lombardie (la)	Wirwignes	Marais (le)	Guînes
Londefort	Wierre-Effroy	Marais (le)	Outreau
Longastre	Ecoust-St-Mein	Marais (le)	Recques
Longhem	Estrée-Blanche	Marais (le)	Seninghem
Longuerecque	Samer	Marais (le)	Vieil-Hesdin
Longue-Roye	Longvillers	Marais-Lavouée (le)	Beuvry
Longpré	St-Josse	Marais-Pourri (le)	Enquin
Longvigny	Beussent	Marais-Pourri (le)	Preures
Loquin	Thiembronne	Marbecque	Samer
Lostebarne	Louches	Marcadé	Ecuires
Lot (le)	St-Martin-Boulog.	Marcadé	Beaumerie
Lot (le)	St-Josse	Marché (le)	Seninghem
Lot (le)	Bourthes	Marielle	Nortkerque
Loterie	Guarbecque	Marival	Wismes
Louez	Duisans	Malborough	St-Martin-Boulog.
Loverdal	Acquin	Marnière (la)	Wancourt
Lusquet (le)	Seninghem	Marnières	Houlle
Lyeuse	Moringhem	Marotaines (les)	Henneveux
Lyeuse	Zudausques	Marquay	Mont-Bernanchon
M		Marthes	Mametz
		Massent	Recques
Macquinghen	Baincthun	Massonnerie (la)	Bellebrune
Madeleine (la)	Givenchy-en-Gohelle	Mât	Hermelinghem
Magenta	Carvin	Matte	Nortkerque
Mai (le)	Muncq-Nieurlet	Mauquissart	Laventie

HAMEAUX.	COMMUNES.	HAMEAUX.	COMMUNES.
uriaucourt	Hernicourt	Mont-Eventé (le)	Alincthun
uville	Fresnes-l-Montaub.	Mont-Eventé (le)	Menneville
zinghem	Anvin	Montéville	Coupelle-Vieille
nage	Beussent	Monthabor (le)	Labeuvrière
nage (le)	Contes	Monthuis	La Calotterie
nandelle (la)	Wimille	Montifau	Merck-St-Liévin
snil (le)	Réty	Montigny	Auchy lez-Hesdin
nsecq	Lillers	Montjoie	Sibiville
nty	Verlincthun	Montoire	Landrethun
rlin	Selles	Montoire	Zutkerque
rlingdal	Verlincthun	Montorgueil	Quœux
rzoil	Bouvelinghem	Montplaisir	Sarton
eurles	Bourthes	Monts	Béalencourt
lfaut	Dennebrœucq	Monville	Fresnes-l-Montaub.
lqueterie	Lillers	Morande	Roquetoire
mont	Beussent	Morlinghem	Hesdin-l'Abbé
moyecques	Landrethun	Morquine	Serques
sère (la)	Brunembert	Mortagne	Rebreuviette
sère (la)	Menneville	Mortiers (les)	Zoteux
ssissipi (le)	Aire	Motte (la)	Clenleu
linel (le)	Tortefontaine	Motte (la)	Hardinghem
nchaux	Lequesnoy	Motte (la)	Quiéry-la-Motte
nchel	Berles	Moulin (le)	Bouvelinghem
nchez (le)	Beuvry	Moulin (le)	Haisnes
nnecove	Bayenghem-l-Ep	Moulin (le)	St-Tricat
nt (le)	Bournonville	Moulin (le)	Sangatte
ont (le)	Boursin	Moulin-à-Vent (le)	Maintenay
nt (le)	Colembert	Moulin-à-Vent (le)	Samer
ont (le)	Gouy-s-Bellonne	Moulin-Brûlé (le)	Bellebrune
ntaigu	Hesdigneul	Moulin-Hubert (le)	Wimille
ntagues	Landrethun	Moulin-l-Comte (le)	Aire
ntauban	Echinghem	Moulin de Sorrus (le)	Sorrus
ntauban	Fresnes-l-Mautaub	Moulin de Wamin (le)	Cavron-St-Martin
ntauban	Hesdin-l'Abbé	Moulin de Zoteux (le)	Bezinghem
ont-de-Boucres	Wierre-Effroy	Moulinel (le)	Febvin-Palfart
ont-de-Calais	Wimille	Moulinel	St-Josse
ont-Cornet	Febvin-Palfart	Moulinet (le)	Samer
nt-Cornet	Questrecques	Moulins (les)	Pihen
nt-de-Fiennes	Fiennes	Moulins (les)	Ecques
nt-de-Thune	Baincthun	Moyecques	Landrethun
ont-de-Thune	Hesdin-l'Abbé	Moyembois	Tingry
ont-du-Ventu	Hermelinghen	Muncquerie	Muncq-Nieurlet
nt-Gardin	Bouquehault	Muraille (la)	St-Inglevert
nt-Hulin	Audruick	Musiville	Huby-St-Leu
nt-Hulin	Menneville	Mussent	Ecques
nt-Hazy	Leulinghen	Mutelette (la)	Parenty
nt-Lambert	St-Martin-Boulogn.	**N**	
ont-Pelé	Desvres		
nt-Pourri	Hesdin-l'Abbé	Natoy	Rebecq
nt-Pourri	St-Aubin	Neufmanoir	Bléquin
nt-Troy	Longfossé	Neufmanoir	Ledinghem
ntéclair	Alette	Neuville	Alquines

HAMEAUX.	COMMUNES.	HAMEAUX.	COMMUNES
Neuville	Journy	Panême	Samer
Neuville	Quercamps	Panême	Tingry
Neuville (la)	Auxi-le-Château	Panne (la)	Muncq-Nieurlet
Neuville (la)	Campagne-l-Hesd.	Panne (la)	Nordausques
Neuville (la)	Nesles	Pannerie (la)	Baralle
Neuville-Planquette	Bailleul-aux-Corn.	Paradis (le)	Beaufort-Blavinc.
Neuvillette	Campagne-l-Hesd.	Paradis (le)	Lestrem
Nielles	Thérouanne	Parquet	Créquy
Niembourg	Halinghen	Parthe (la)	Bazinghen
Nieurlet	Muncq-Nieurlet	Pauvre (le)	Arques
Ningle	Outreau	Payelleville	Nortkerque
Noble-Rue (la)	Selles	Pecqueur	Aire
Noces (les)	Landrethun-le N.	Pélerins (les)	Ardres
Noir-Berne	Audembert	Pelincthun	Nesles
Noirs-Bois (les)	Bazinghem	Pelincthun	Verlincthun
Noircarme	Zudausques	Pendant (le)	Desvres
Noire-Choque	Audembert	Perrière	Busnes
Noir-Cornet	Hallines	Pétigny	Bomy
Noir-Cornet	Wizernes	Petillon	Fleurbaix
Nordal	Acquin	Petit-Amplier	Amplier
Nordstraeten	Audruick	Petit-Anvin	Anvin
Nortbécourt	Mentque	Petit-Bapaume	Achicourt
Nortfosses	Tournehem	Petit-Beaurain	Beaurainville
Noulette	Aix-Noulette	Petit-Bois	Pihem
Nouveauville	Coyecques	Petit-Bois-Huré	Boisjean
Nouvelle-Russie (la)	Lorgies	Petit-Carluy	Guarbecque
Noyelles	Bours	Petit-Cauroy	Colembert
Noyelles	Tigny-Noyelles	Petit-Cavron	Cavron-St-Martin
		Petit-Coin	Zutkerque
O		Petit-Crocq	Wirwignes
		Petit-Difques	Moringhem
Ocoche	Maisnil (St-Pol)	Petit-Fontaine	Fontaine-l-Boulant
Olhain	Fresnicourt	Petit-Fillièvres	Fillièvres
Olincthun	Wimille	Petit-Hollande	Eperlecques
Ophove	Arques	Petit-Hollande	Muncq-Nieurlet
Oppy	Beaudricourt	Petit-Hourecq	Carly
Orgeville	Lillers	Petit-Houvin	Hauteclocque
Orlencourt	Monchy-Breton	Petit-Lambus	Mouriez
Ostove	Bainghen	Petit-Manillet	Ouve-Wirquin
Ostove	Bazinghen	Petit-Marais	Verton
Ostove	Zutkerque	Petit-Marais	Wittes
Ostrohove	St-Martin-Boulog.	Petit-Marles	Marles (Montreuil)
Ouvelin	Magnicourt-en-C.	Petit-Monchel	Monchel
Ouvert	Givenchy-lez-la-B.	Petit-Moulin	Oye
Ovillers	Rumaucourt	Petit-Ponchel	Le Ponchel
		Petit-Preures	Preures
P		Petit-Quercamp	Bouvelinghem
		Petit-Rupembert	Wimille
Pacault	Lestrem	Petit-Sailly	Sailly-la-Bourse
Pacault	Mont-Bernanchon	Petit-Sains	Sains-en-Gohelle
Pacault (le)	Hinges	Petit-St-Blaise	Guines
Palfart	Febvin-Palfart	Petit-St-Leu	Huby-St-Leu

HAMEAUX.	COMMUNES.	HAMEAUX.	COMMUNES.
Petit-St-Michel	St-Michel	Pont-à-Sault	Dourges
Petit-St-Vaast	Airon-St-Vaast	Pont-Asquin	Wardrecques
Petit-Senlis	Senlis	Pont-Crutu	Beussent
Petit-Servin	Servin	Pont-d'Harnes	Courrières
Petit-Souich	Le Souich	Pont-d'Oye	Nouvelle-Eglise
Petit-Wamin	Wamin	Pont-d'Oye	Oye
Petit-Zelucq	Tubersent	Pont-de-Briques	Isques
Petite-Neuville	Verton	Pont-de-Briques	St-Etienne
Petites-Fosses	Sorrus	Pont-de-Briques	St-Léonard
Petites-Hemmes	Oye	Pont-de-Fêtu	Divion
Picantin	Laventie	Pont-de-Pierres	Audruick
Pierre (la)	Hames-Boucres	Pont-en-Busnes	Lillers
Pierre (la)	Questrecques	Pont-du-Gy	Duisans
Pierre (la)	Racquinghem	Pont-du-Gy	Etrun
Pierre (la)	Zouafques	Pont-du-Rossignol	Nortkerque
Pierrettes (les)	Menneville	Pont-Feuillet	St-Léonard
Pigeonnier (le)	Ardres	Pont-Gorré	Wimille
Pille-Bois	Desvres	Pont-Maudit	Harnes
Pille-Bois	Samer	Pont-Pitendal	St-Martin-Boulog.
Piloterie (la)	Hardinghen	Pont-Pitendal	St-Léonard
Piloteries (les)	Menneville	Pont-Riqueult	Lestrem
Pipemont	Febvin-Palfart	Pont-sans-Pareil	Les Attaques
Pipot	Wimille	Pont-sans-Pareil	Marck
Piquendal	Merck-St-Liévin	Poovre (le)	Acquin
Piraller	Wierre-Effroy	Poovre (le)	Haut-Loquin
Piraller	Wimille	Poterie (la)	Desvres
Pire	Lillers	Poterie (la)	Wimille
Pissevert	Wimille	Poteries (les)	Labeuvrière
Place (la)	Louches	Potiers	Humbert
Place (la)	Zutkerque	Pourimil	Lestrem
Places (les)	Carly	Préolant	Beuvry
Places (les)	Reberq	Préel	Boubers-s-Canche
Placettes (les)	Colembert	Préhédré	Créquy
Placettes (les)	Montcavrel	Prés (les)	Hamblain
Planche de Pierre (la)	Wierre-au-Bois	Pronay	Ramecourt
Planche Tournoire	Coulogne	Puits-Bérault	Lépine
Plouy (le)	Colembert	Puits-du-Sart	Hermelinghen
Plouy (le)	Febvin-Palfart		
Plouy (le)	Fressin	**Q**	
Plouy (le)	Nordausques	Quatre-Maisons (les)	Ste-Catherine
Plouy (le)	Surques	Quatre-Patars	Longuenesse
Plouy (le)	Wavrans St-Omer	Quatre-Vaux	Wail
Point-du-Jour (le)	Athies	Quehen	Isques
Point-du-Jour (le)	Preures	Quehem	Ergny
Point-du-Jour (le)	Wimille	Quembergue	Nordausques
Pointe-aux-Oies (la)	Id.	Quene-Vacherie (la)	Pihen
Poiret	Nielles-l-Ardres	Questinghen	Baincthun
Poirier	Audrehem	Quenelets (les)	St-Etienne
Ponche	Coyeeques	Quevaussart	Fiefs
Pont-à-Balques	Isbergues	Quilwal	Muncq-Nieurlet
Pont-à-Ham	Quiestède	Quingoie (la)	Audrehem
Pont-de-Quesques	Quesques	Quingoie (la)	Rebergues

HAMEAUX.	COMMUNES.	HAMEAUX.	COMMUNES.
R		Ronville	Wierre-Effroy
Rachinette	Mouriez	Ronville (la)	Wimille
Radometz	Delettes	Rosamel	Frencq
Raiderie	Seninghem	Rosemond	St-Pol
Raissée (la)	Agnez-lez-Duisans	Rosière	Rebreuviette
Ramesaut	Escalles	Rosselin	Hames-Boucres
Ramesaut	Hervelinghen	Rossignol	Ardres
Ramiéville	Febvin-Palfart	Roubinerie	Surques
Raminghem	Audrehem	Rouge-Berne	Bazinghen
Ramonière	Bimont	Rouge-Croix	Isbergues
Raventhun	Ambleteuse	Rougefort	Rebergues
Rebertingue	Rety	Rouge-Herlé	Locon
Rebus	Audruick	Rouge-Mont	Haut-Loquin
Reclinghen	Crémarest	Rouge-Mont	Rebergues
Recousse (la)	Zouafques	Rouge-Trou	Nortkerque
Recquebrœucq	Ouve-Wirquin	Roussent	Maintenay
Réderie (la)	Alette	Roussoye (la)	Ledinghem
Réderie	Longfossé	Rucfort	Créquy
Réderie	Beussent	Rue-Haffreingue	St-Etienne
Réderie	Wailly (Montreuil)	Rumeu	Wamin
Remortier	Bimont	Ruitz du Biez	Lorgies
Rettemoy	Bucquoy	Ruppigny	Bomy
Réveillon (le)	Chocques	Russolin	Beuvrequen
Ricque-Maninghen	Bazinghen	Rutoire	Vermelles
Rietz	Sachin	**S**	
Rietz-du-Vinage	Mont-Bernanchon		
Rietz-Montigny	Rollancourt	Sacriquier	Courset
Rietz-Motu	Wismes	Sains	Hauteclocque
Rieux (le)	Hesdin-l'Abbé	Saint-André	Witternesse
Rieux	Lillers	Saint-Aubin	Anzin-St-Aubin
Rigoulet	Nortkerque	Saint-Aubin	Bapaume
Rimeux	Renty	Saint-Aubin	Hauteclocque
Rincq	Aire	Saint-Augustin	Clarques
Riolle (la)	Reclinghem	Saint-Bernard	Clairmarais
Ripemont	Bléquin	Saint-Eloi	Verton
Robache	Nabringhen	Saint-Georges	Audinghen
Rochelle (la)	Groffliers	Saint-Jean	Clarques
Rochelle (la)	Questrecques	Saint-Josse-au-Bois	Tortefontaine
Rochelle (la)	Pihen	Saint-Justin	Ecuires
Rocourt-St-Laurent	Roëllecourt	Saint-Ladre	Famechon
Rocourt-en-l'Eau	Magnicourt-en-C.	Saint-Laurent	Renty
Rocque	Preures	Saint-Martin	Beaumerie
Rohart	Camiers	Saint-Martin	Cavron-St-Martin
Rollepot	Frévent	Saint-Martin-Eglise	Hernicourt
Rollez	Coupelle-Vieille	Saint-Nicolas	Beaumerie
Rollez	Hubersent	Saint-Nicolas	Ste-Marie-Kerque
Rollez	Verchocq	St-Pierre-Chapelle	Wismes
Romont	Buire-le-Sec	Saint-Pol	Wissant
Rond	Ecques	Saint-Quentin	Aire
Ronville (la)	Id.	Saint-Quentin	Vieil-Hesdin
Ronville	Hesdin-l'Abbé	Saint-Sauveur	Chocques
Ronville	Tournehem	Saint-Vinocq	Rebecq

HAMEAUX.	COMMUNES.	HAMEAUX.	COMMUNES.
Saint-Wandrille	Embry	Tiremande (la)	Ligny-lez-Aire
Saint-Wandrille	St-Michel	Tirland-la-Chap.	Chelers
Sainte-Barbe	Carvin	Tombe-Willot (la)	Locon
Sainte-Croix	Longuenesse	Touquet (le)	Lorgies
Salines (les)	Sangatte	Touquet	Cucq
Salvêque	Wismes	Touquet de la Cauchiette	Violaines
Samette	Lumbres	Tour (la)	Offrethun
Sart (le)	Hardinghen	Tourbières (les)	Blessy
Sarts (les)	St-Etienne	Touret (le)	Lacouture
Saternault	Saulty	Tourlincthun	Wirwignes
Sault	Verlincthun	Tournes	Echinghen
Saulchoy	St-Remy-au-Bois	Tournes	Baincthun
Sautricourt	Hernicourt	Tournier (le)	Samer
Scoubrouck	Clairmarais	Toutendal (le)	Alette
Sehen	Preures	Trait (le)	Boursin
Selandre	Gennes-Ivergny	Tréhout	Vitry
Sénécoville	Azincourt	Trépied	Cucq
Sept-Voies-Romaines	Zoteux	Trésorerie (la)	Wimille
Sequières	Lacres	Tressennes	Isbergues
Serny	Enquin (St-Omer)	Trois-Cheminées	Audembert
Serre	Puisieux	Trois-Cours	Robecq
Slack	Ambleteuse	Trois-Fêtus	Rollancourt
Sodit	Audinghen	Trois-Marquets	Bourthes
Sombres	Wissant	Tronqnoy	Aix-en-Ergny
Sonneville	Neufchâtel	Trou-Badou	Vis-en-Artois
Souverain-Moulin	Pernes (Boulogne)	Trou-du-Charme	Bournonville
Soyecques	Blendecques	Trou-Perdu	Bonningues-lez-A.
Stiennart	Arques	Turelle	Lorgies
Stiennart	Clairmarais	Turne (le)	Frencq
T		**U**	
Table-Ronde (la)	Louches	Upen d'Amont	Delettes
Tachincourt	Maisnil (St-Pol)	Upen d'Aval	Delettes
Tailly	Lillers	Uzelot	Leulinghem
Tappecul (le)	Belle-et-Houllefort	**V**	
Tappecul	Escalles		
Tappecul	Oye	Val (le)	Acquin
Targette (la)	Louches	Val (le)	Boisjean
Targette (la)	Neuville-St-Vaast	Val (le)	Landrethun-lez-A.
Tatincloud	Nédonchel	Val (le)	Lumbres
Teigneville	Beuvry	Val (le)	Merck-St-Liévin
Temple (le)	Conchil le-Temple	Val (le)	Surques
Tertre (le)	St-Josse	Val (le)	Thiembronne
Tienganne	Questrecques	Val d'Enquin	Enquin
Thilloy	Ligny-Thilloy	Val du Fresne	Verchocq
Thubeauville	Parenty	Val du Leu	Lisbourg
Tihen	Le Portel	Valencendre	La Calotterie
Tilleuls (les)	Lorgies	Valencendre	Saint-Josse
Tilleuls (les)	Beaumetz-l-Cambr	Valenglin	Wirwignes
Tilloloy	Laventie	Valentin	Wail
Tinghen	Hesdin-l'Abbé	Valières	Willeman
Tincquettes	Tincques	Valinghen	Wirwignes

HAMEAUX.	COMMUNES.	HAMEAUX.	COMMUNES.
Vallée (la)	Audembert	Walle	Guînes
Vallée (la)	Colembert	Wambringue	Audembert
Vallée (la)	Grincourt-lez-Pas	Wandelicourt	Ferles-Monchel
Vallée-Gloriam	Beussent	Wandonne	Audincthun
Val-St-Martin	St-Martin-Boulog.	Wandonnelle	Audincthun
Valtencheu (le)	Renty	Warcove	Audembert
Vaulx	Béalencourt	Warenne	Rebreuviette
Vausserie (la)	Belle-et-Houllefort	Warincthun	Audembert
Velinghen	Quesques	Waringuezelle	Hardinghen
Vendringhem	Wavrans (St-Omer)	Warland	Houlle
Venthus (le)	Alembon	Warnes	Roquetoire
Venthus (le)	Caffiers	Warnecque	Merck-St-Liévin
Vercoutre	Nortkerque	Waroquerie	St-Martin-Boulog.
Verdrel	Fresnicourt	Wasques	Moringhem
Verger (le)	Oisy	Watrezelles	Wimille
Vergniaux	Hesdin-l'Abbé	Watterdal	Seninghem
Vermont	Réty	Wattine (la)	Mentque-Norbéc.
Vernove (le)	Quelmes	Wattine (la)	Questrecques
Vert-Gazon	Harnes	Wattine (la)	St-Martin-Boulog.
Vert-Giniau (le)	Hesdin-l'Abbé	Wattine	Sorrus
Vert-Tilleul	Maisnil (St-Pol)	Wattine (la)	Wierre-au-Bois
Vert-Tilleul	Thélus	Wavrechin	Dourges
Verte Ecuelle (la)	Longuenesse	Welle	Nordausques
Verte-Rue	Caffiers	Wendal	Mentque-Norbéc.
Verte-Rue	Labeuvière	Wendin	Peuplingues
Verte-Voie	Lacres	Westecques	Ecques
Verte-Voie	Outreau	Westove	Blendecques
Verte-Yeuse	Landrethun-lez-A.	Westrehem	Delettes
Verval (le)	Quesques	Westrove	Eperlecques
Vieil-Eps	Boyaval	Wicardenne	St-Martin-Boulog.
Vieil-Fort	Divion	Widdebrouck	Aire
Vieil-Homme	Hubersent	Wignacourt	Croisette
Vienne	Samer	Willametz	St-Martin-d'Hard.
Villeneuve	Bellebrune	Willedingue	Wavrans
Villette	Dury	Wimereux	Wimille
Villiers	Saint-Josse	Wins	Blendecques
Vincelles	Bazinghen	Wioves (les)	Réty
Vincq	Houlle	Wirquin	Ouve-Wirquin
Vironchaux	Verlincthun	Wissocq	Audrehem
Vis-à-Marles	Lapugnoy	Witrethun	Leubringhen
Vis-à-Marles	Marles	Wolphus	Zouafques
Vis-ès-Marais	La Calotterie	**Y**	
Vives	Audruick		
Voistoncq	Bayenghem-lez-Ep	Yeuse	Landrethum-lez-A
Vraucourt	Vaulx-Vraucourt	**Z**	
Vrolant	Recques		
W		Zeauvis	Lequesnoy
		Zérables	Beussent
Wacheux	Amettes	Zetenette	Montcavrel
Wadenthun	Saint-Inglevert	Zelthun	Recques
Wagnonlieu	Duisans	Zudrove	Ferques
Wailly	Coupelle-Vieille	Zuphen	Audresselle
Waldam	Marck	Zutove	Quelmes
Waldam	Oye	Zutove	Boisdinghem

TABLE ALPHABÉTIQUE DES MATIÈRES

D

E



A LA BOTTE VERTE



CHAUSSURES
EN
TOUS GENRES
POUR
HOMMES
FEMMES
FILLETTES
ET
ENFANTS

OLIVIER-BRÉVART

BOTTIER

7, RUE VINOCQ 7

en face la porte d'entrée
de l'Hôtel-de-Ville

ARRAS

PRIX MODÉRÉS

CHAUSSURES
COUSUES
CLOUÉES
ET VISSÉES
CHAUSSURES
SUR
MESURE
ET
RÉPARATIONS

A LA BELLE JARDINIÈRE

Rue de la Braderie, au coin de la rue des Trois-Visages

(DERRIÈRE L'HÔTEL-DE-VILLE)

ARRAS

HABILLEMENTS CONFECTIONNÉS

POUR HOMMES ET ENFANTS

Maison connue pour vendre le meilleur marché de la localité.

Nous engageons fortement nos lecteurs qui ont parmi leurs parents ou amis des *goutteux*, *graveleux* ou *rhumatisants* à lire la brochure du Dr DAVYSSON ; ils y trouveront des avis utiles pour eux-mêmes et pourront rendre service aux personnes qui leur sont chères. Cette brochure est délivrée gratuitement et adressée *franco* par la **Pharmacie Normale**, **19, rue Drouot, PARIS.**



